

Ex legatu D. Equitis
Antonii Francisci
de Marmis

LETRES DU CARDINAL D'OSSAT,

Avec des Notes Historiques & Politiques

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

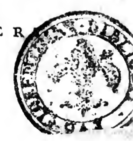
Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considerablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBER[T]

M.DCCVIII.





LETRES DU CARDINAL D'OSSAT.

ANNE'E M. D. XCVI.

LETRE XLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.



MONSEIGNEUR, Le 23. Decembre je receûs la letre qu'il vous pleût m'écrire le 29. Novembre, & le 5. de ce mois receûs celle du 12. Decembre. Monsieur d'Evreux & moi avons dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin les réponses, qu'il vous a pleû me faire aux quatre points dont je vous avois écrit par mandement dudit seigneur Cardinal, touchant l'Evêché de Strasbourg, & les Evêques de Carcassonne, & d'Orange, & l'Ordre de S. Jean de Jerusalem: desquelles réponses ledit seigneur Cardinal est demeuré fort content.

Et sur l'ocasion du premier point concernant l'Evêché de Strasbourg, nous l'avons suplié de juger par là de la malice des ennemis du Roi, qui inventent telles calomnies contre S. M. & se garder de leur ajoûter foi aprés, & de vouloir encore tenir la main en tant qu'en lui seroit à ce que N. S. P. ne fust circonvenu par eux; ce qu'il a promis de faire.

Aussi avons-nous fait ofice à ce que le Pape ne trouvât mauvais que le Roi entretinst & employât ses anciens amis au grand besoin, qu'il en a en cete guerre. Sur quoi vous jugerez assez de vous-même, qu'il ne faut s'atendre, que le Pape l'aprouve par paroles expresses; mais il l'excusera toûjours en son cœur, pourveû qu'au reste le Roi, en ce qui concerne la Religion, fasse toutes choses conformément à la profession de catolique qu'il fait, & au titre de Roi Tres-Chretien qu'il porte; & qu'en ce qui apartiendra au respect & dignité de S. S. & du Saint Siége, S. M. se montre mémorative & reconnoissante du bénéfice de l'absolution receû du Saint Siége Apostolique. Au demeurant S. M. ne doit faire dificulté d'employer en cete guerre si juste toute sorte de gens, pour défense de sa personne & de son Royaume: & de penser autrement seroit non seulement simplicité en matiére d'Etat; mais encore superstition en matiére de conscience; puisque les Teologiens les plus scrupuleux, qui ont écrit des cas de conscience, tiennent qu'un Prince Chretien, en guerre juste, & en cas de nécessité, peut licitement & sans peché s'aider, pour sa défense, du secours des Infideles. [1]

Quant

[1] Les Princes Chretiens peuvent bien en seûreté de conscience en imiter un, que Dieu a dit être selon son cœur, & qui

Quant à ceux, qui murmurent par-delà contre la forme, qui a été tenüe en la reconciliation du Roi, & du Royaume, avec N. S. P. & avec le Saint Siége ; & qui ne voudroient pas même, qu'on eût recherché ni accepté aucune absolution du Pape, pour le préjudice, qu'ils prétendent y avoir été fait à l'autorité & libertez de l'Eglise Gallicane, & à la dignité de nos Rois [2], & de la France : si tout le monde croyoit comme eux, ou si le Pape eût voulu faire à leur mode, ou si ce peu de nombre, qu'ils sont, eût pû garantir au Roi, & à ses enfans, leur vie, leur majesté, & leur Royaume; & restituer à la Fran-

qui étoit Roi & Profete. Ce Roi ne fit-il pas alliance avec Naas, Roi des Ammonites, & avec Hiron, Roi de Hir, tous deux idolâtres; &, qui plus est, dans un tems, qu'il étoit paisible possesseur du Royaume d'Israel. Avant que d'être Roi, n'avoit-il pas ofert son service au Roi de Geth, qui étoit Infidéle, contre les Fideles mêmes, qui lui fesoient la guerre. Salomon, son fils, épousa sans scrupule la fille & l'alliance du Roi d'Egipte : Et Asa, Roi de Juda, dont l'Ecriture loüe la droiture de cœur, apella à son secours le Roi de Damas, Infidele, contre Basa, Roi d'Israël, qui professoit la même Religion que lui. Les Macabées se liguerent, & confederérent avec les Républiques de Rome, & de Lacédemone. Exemples qui montrent, qu'il est permis de s'allier & liguer avec les Princes & les Nations Infideles, ou héretiques, pour sa propre & nécessaire défense.

[2] Il est bien plus facile de censurer ce que les autres ont fait, que de faire mieux. *Il lodare*, dit un bon Historien Florentin, *ò il biasimare le fatte deliberationi è grande debolezza, e verifica quello nostro comune proverbio, cio. è, che doppo il fatto del senno son piene le fosse.* Nardi. Ce proverbe est, qu'aprés coup tout le monde est sage : & Comines le dit des Bretons. Il n'y a rien au monde, sur quoi il y ait tant de jugemens diférens, que sur les matiéres d'Etat, parce que la pluspart de ceux qui en raisonnent, fondent leurs discours sur de faux principes, comme étant mal informez : de sorte que ce qui leur semble être le plus aprochant de la raison, en est souvent le plus éloigné, comme chose qui n'est pas praticable.

France son repos, son union, & son ancienne force, grandeur, splendeur, & dignité; ils pouroient être écrits parmi gens, qui, metant la conscience à part, mesureroient toutes choses au temporel de cete vie. Mais puisqu'ils ne sont qu'une poignée de gens, en comparaison de tant de milliers d'amis & d'ennemis François & Etrangers, qui croyent tout autrement qu'eux, & que le Pape ne l'eût jamais fait d'autre façon; & qu'ils n'ont moyen de persuader une telle infinité de gens, & moins de les forcer à reconnoître le Roi & sa postérité, ni de faire cesser les troubles & la destruction de la France, ni les conjurations & atentats, qui se faisoient contre la vie du Roi : il les faut prier, que se réservant à eux cete si haute sapience, & générosité extraordinaire, qui, au-lieu de remédier à tant de maux, les prolongeoit & empiroit, ils nous permetent à nous, gens d'une capacité & courage ordinaire, de nous acommoder à la plus grande & à la plus forte partie, & au temps même, & à la nécessité [3], & d'embrasser le seul moyen, qu'il y avoit d'ôter tous pretextes aux malins, & tous scrupules aux simples; & d'asseûrer la vie & l'Etat au Roi, & aux siens, & de préserver & restaurer le Royaume, & de rendre en particulier meilleure la condition de tous les gens-de-bien, & de ceux-là même, qui se plaignent: & qu'ils nous excusent, si, au-lieu de leurs paroles magnifiques & braves, nous avons mieux aimé la substance & la verité & réalité du salut, seûreté, & grandeur du Roi, & de sa lignée, &

[3] Il n'en est pas des afaires d'Etat, comme d'un jeu de billard, où l'on met sa bille comme l'on veut, avant que de la pousser : car en fait de traitez de paix, il la faut joüer comme on la trouve placée.

& de l'Etat & Couronne de France : laquelle ſaura & poura beaucoup mieux ſe défendre de toute uſurpation contre qui que ce ſoit, & maintenir ſes prérogatives & prééminences, quand, par le moyen, qui a été tenu, elle ſe ſera remiſe, aſſeûrée, & renforcée ; qu'elle n'eût fait, ſi, ſous de beaux mots, & ſpecieux, elle ſe fût opiniâtrément laiſſé conſumer & fondre : étant neceſſaire, pour braver avec efet, & avec dignité, d'être premiérement, & de vivre, & d'avoir ſanté, force & vigueur. Que ſi en tout temps ; & en quelque état qu'on ſe trouve, il faut toûjours demeurer ſur la rigueur, pourquoi avons-nous donc traité & capitulé avec tant de nos propres ſujets ? ou pourquoi ces cenſeurs le diſſimulent-ils ? Et s'ils connivent à ce que nous avons fléchi envers noſdits ſujets, au temporel même, pourquoi montrent-ils porter ſi impatiemment, que le Roi ait plié, au ſpirituel, envers le Pape, à qui tous Rois & Empereurs catoliques, ſe ſoûmetent ſpirituellement ; & qui n'a demandé au Roi que toutes choſes honnêtes & ſaintes, & utiles à Sa Majeſté même ; à laquelle encore coûtera, ou a déja coûté plus la moindre compoſition faite avec un ſeul de ſes ſujets, que ne fera l'entier acompliſſement de toutes les œuvres pies, & pénitences, que S. S. lui a enjointes[4].

II

[4] Aux raiſons déduites dans cete letre, il faut ajoûter le préambule des annotations & juſtifications faites au Roi ſur les articles promis en ſon nom par ſes Procureurs. En voici la teneur. „ Les Sieurs du Perron & d'Oſſat ſuplient tres-„ humblement le Roi, & les Seigneurs de ſon Conſeil, à „ qui leſdits articles ſeront communiquez, de vouloir aten-„ dre la pleine & entiére information & relation de toute „ cete négociation, & des grandes dificultez, qu'ils y ont „ trou-

Il n'est besoin de particuliére réponse à ce qu'ils disent de l'autorité & libertez de l'Eglise Gallicane; puisque c'est chose toute notoire, que pendant le divorce de la Couronne avec le Saint Siége, la pauvre Eglise Gallicane a été misérablement vilipendée & gourmandée, dépredée & asservie par les autres deux Etats, & s'en alloit du tout ruinée, sans qu'il y eût aucun moyen de la relever & afranchir, que celui, que l'on a suivi. Tellement qu'elle a plus d'ocasion, non seulement de ne s'en plaindre point, mais aussi d'en rendre graces à Dieu, que nulle autre partie du Royaume. Mais que diront-ils, quand ils entendront, que comme ils murmurent par-delà de ce que l'absolution a été demandée & acceptée; aussi y en a-t-il par-deçà, qui murmurent encore plus, de ce qu'elle nous a été donnée: & peu s'en faut qu'ils n'enragent, de ce que nous en avons eû si bon marché; & vont disant, qu'elle ne se devoit donner jamais; & quand il l'eût falu donner un jour,

„ trouvées, jusques au retour du sieur du Perron, qui en „ fera le raport au long, & en détail; & en considérer cependant la qualité & nature de l'afaire, embroüillé & „ perplex en toute extremite; les opositions & contradic- „ tions, qui y ont été faites, aussi grandes, ou même plus „ qu'en autre afaire du monde, dont il soit memoire; la „ souveraine dignité, autorité, & interest de N. S. P. le „ Pape, avec qui on avoit à traiter; & les humeurs & pré- „ tentions des Conseillers & Ministres de Sa Sainteté, par les „ mains de qui il a falu passer. Et quand tout cela sera „ bien consideré, on trouvera peutêtre, que lesdits sieurs „ du Perron & d'Ossat n'ont pas fait peu d'echaper à si bon „ marché; qu'ils n'ont rien acordé qui soit contre leur In- „ struction; & que s'ils se sont relâchez en quelque chose, „ ç'a été seulement dans le spirituel, dont le Pape est Chef „ Souverain, & sans toucher à l'autorité temporelle du Roi, „ ni de ses Parlemens, & des autres Magistrats.

jour, que ce ne devoit être encore de long-temps, ni à conditions si legéres; & qu'il faloit que le Roi eût préalablement exterminé les Huguenots de la France, & fait plusieurs autres choses, que je sai être impossibles: & blâment le Pape, de s'être trop préjudicié, & d'avoir ravalé l'autorité & dignité sienne, & du Saint Siége[5]. Mais ces murmureurs d'ici, non plus que ceux de delà, ne sont pas un pour cent de ceux, qui se sont réjoüis de nôtre absolution; n'avoient non plus de moyen de maintenir au Pape, & au Saint Siége, son autorité en France, ni d'arrêter le schisme jà fait & formé, & une infinité de desordres & inconvéniens, qui s'en ensuivoient, & pulluloient tous les jours. Aussi le Pape, mieux conseillé par le plus grand nombre, & par les plus sages, & inspiré de Dieu, a préferé l'union de l'Eglise, & la conservation de son autorité, & du Saint Siége, dans le premier Royaume de Chretienté, aux vapeurs & fumées de ce petit nombre de gens, qui, sous le nom de l'autorité & dignité du Saint Siége, l'alloient perdant & anéantissant[6].

De

[5] En matiére d'Etat, la pratique ne peut pas toûjours répondre à la speculation: & par conséquent, il faut plus regarder à ce que l'on peut faire, qu'à ce que l'on devroit faire, si l'on étoit en pleine liberté d'agir. Dans les afaires, où le savoir consiste dans la pratique, dit *Arias Montano* dans ses Aforismes, ceux qui n'entendent que le Droit, s'égarent presque toûjours, parcequ'ils croient indigne de leur Jurisprudence de se conformer à l'avis d'autrui. Ce qui les fait tomber dans un labirinte d'erreurs, d'où Balde & Bartole ne sont pas capables de les tirer.

[6] Il y a deux sortes de gens, qui ne jugent point sainement des afaires du monde, les ignorans, & les gens trop subtils: les uns, parce qu'ils ne savent rien; & les autres, parce qu'ils se piquent trop de savoir. Les premiers ressemblent au bois verd, qui mis au feu, ne fait que de la

 fumée;

De laquelle résolution S. S. se trouve bien, & se trouvera encore mieux de jour en jour, ne se souciant plus de ce que l'on en dit au contraire. Aussi se trouve déja bien le Roi, d'en avoir usé comme il a fait; & s'en trouvera encore mieux, tant plus avant il ira, & nous tous, qui devons avoir plus de contentement en nous-mêmes d'avoir bien fait, & d'en recevoir le fruit desiré; que de déplaisir de mal oüir, quand bien ce seroit la plufpart qui en parlât mal. Mais Dieu soit loüé, de ce que la plus grande & la meilleure part nous en sait gré, & nous en benira d'ici à longues années. Cependant, je loüe grandement ce que vous dites, que ces murmureurs néanmoins doivent faire juger au Pape, qu'il est nécessaire de conduire ces choses avec modération & prudence; & nous nous en prévaudrons à cete fin envers S. S. en temps & lieu; comme j'espére aussi, que le Roi y procedant de bonne foi, & faisant réalement ce qu'il poura, S. S. se contentera toûjours de la raison, & l'excusera du surplus.

Je viendrois maintenant au fait de Marseille, dont vous parlez en l'une & en l'autre de vos deux letres; mais il vaudra mieux que je vous en fasse une letre à part en chifre.

Le mal de Mr. d'Evreux, dont on avoit écrit par-delà, ne fut pas grand' chose, graces à Dieu, & il en fut bien-tôt gueri, & se porte tres-bien: Dieu l'y maintienne. Depuis sa provision de l'Evêché d'Evreux, dont je vous donnai

fumée; & les autres aux fusées, qui sautent en l'air aussitôt que le feu y a pris, & qui un moment aprés retombent sans substance & sans lumiére. Ainsi il ne faut point s'embarasser ni se chagriner de leurs jugemens, qui passent comme des éclairs, & qui se dissipent comme des fusées.

nai avis, il fut consacré en l'Eglise de S. Loüis, le jour & feste de S. Jean l'Evangéliste, par Monsieur le Cardinal de Joyeuse, assisté de Messieurs les Archevêque d'Ambrun[7], & Evêque de Lisieux[8].

Ledit sieur Cardinal de Joyeuse partit de cete ville, pour aller trouver le Roi, le second jour de ce mois; & Monsieur le Cardinal *Sarnano*[9], qui étoit tres-bien afectionné à la France, mourut le dernier de Decembre.

Les deux Evêques de Russie, dont je vous ai écrit ci-devant, aprés être tombez d'acord de toutes choses avec ceux, que le Pape avoit députez, pour traiter avec eux, firent l'abjuration de leurs erreurs greques, & profession de Foi selon l'Eglise Romaine, le 23. Decembre, en la présence du Pape & des Cardinaux, l'aprésdînée, en la sale de Constantin[10]: de sorte que tout le Clergé de cete Province-là, qui par-ci-devant reconnoissoit le Patriarche de Constantinople pour leur Chef au spirituel, reconnoîtra desormais le Pape, & le Saint Siége[11], comme nous faisons. A quoi a grandement aidé le Roi de

7 *Guillaume d'Avançon*, dont il est parlé dans les notes des letres précedentes.

8 *Anne d'Escars de Givry*, dont il est souvent parlé dans les letres suivantes.

9 Cordelier, Créature de Sixte V. dont il avoit été compagnon d'études.

10 C'est la *Sala Regia* du Vatican, où le Pape reçoit les Ambassades d'obédience des Rois.

11 Quand ces deux Evêques furent de retour en leur païs, ils trouvérent le Clergé plus éloigné que jamais de l'obéïssance du Pape; le Duc Ostrowski, Palatin de Kiovie, & tous les Grands de Russie, à son exemple, ayant refusé de consentir à cete Union, pour avoir été traitée à Rome sans leur aveu. *Cronique de Piasecki sur l'an 1595.*

de Pologne, auquel ils ſont ſujets au temporel, comme eſt cete Ruſſie-là [12].

Ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant ceux qui murmurent par-delà contre l'abſolution, je l'ai dit en m'acommodant à leur humeur, & à leurs opinions; & comme préſupoſant, que le point de droit, & la rigueur fût pour eux, & que nous n'eûſſions pour nous ſinon que l'équité, & le ſalut & utilité publique, laquelle néanmoins nous ſufiroit : & ai voulu montrer, que poſé méme que leurs maximes fuſſent vraies, à les prendre à la rigueur, & en temps libre, & hors de tout danger & ſoupçon; néanmoins en ce temps ſi ſuſpect & ſi dangereux, & en l'état, auquel ſont à-preſent les choſes, tant dedans, que dehors le Royaume, le Roi n'a eû que trop de bonnes & ſolides raiſons de faire ce qu'il a fait. Mais je n'entens pas pour cela leur conceder, que leurs opinions ſoient catoliques, ni vraies; & ils ſe trouveroient fort empêchez à les ſoûtenir, s'il en faloit venir là. A quoi j'ajoûterai, qu'ils ont à ſe prendre garde, qu'en montrant de parler pour le Roi, & pour la Royauté, ils ne les révoquent une autre fois en doute, & ne leur faſſent un trop grand préjudice, tant dedans, que dehors la France, s'ils pouvoient tant que d'empêcher la ratification ou l'exécution de ce qui a été promis au nom du Roi: comme auſſi le Roi de ſa part, en examinant leurs conſeils, a à conſiderer, ſi tous ceux, qui ſeront de cete opinion-là, ſe mouvront d'un vrai zele envers S. M. & envers le Royaume; &

[12] C'eſt-à-dire, la Ruſſie Rouge, qui a pour capitale la ville de Kiovie. Les deux autres Ruſſies, ſavoir la Blanche & la Noire, obéiſſent au Grand-Duc de Moſcovie.

& si en leur fait propre, & en leurs afaires particuliéres, ils ont toute leur vie fait cete profession stoïque, de ne se soucier aucunement de leur propre grandeur, ni de leur profit, ni même de la seûreté de leurs personnes, & de leurs enfans, ains de toûjours référer toutes leurs actions à ce qui étoit de la bienséance, de la dignité, de l'honneur & réputation de leurs noms & de leurs charges. Et trouvant S. M. qu'ils lui donnent conseil du tout contraire à ce qu'ils ont toûjours fait pour eux-mêmes, elle aura ocasion d'estimer, que c'est quelque passion ou interest particulier, qui les fera ainsi parler, & non le zele, dont ils se targuent.

Le Pape même nous dît le 12. de ce mois, que Monsieur le Chancelier étoit un de ceux qui plus crioient contre l'absolution[13]. Si ainsi est, je crains que ce ne fût en vangeance de ce que l'on refusa ici de faire son fils Cardinal, lors qu'on en fit instance incontinant aprés que l'absolution fut donnée au Roi: qui fut une demande trop precipitée[14], quand bien au reste elle

[13] Cete action du Chancelier de Chiverny méritoit que le Roi le traitât, comme François I. avoit traité le Chancelier Poyet.

[14] Ce Chancelier, qui parle dans ses Memoires de toutes les couches de sa femme, du batême, & des parains & maraines de ses enfans, de l'état auquel il les destinoit dés leur naissance, & des quatre Abbaies, qu'il avoit procurées à son fils Filippe, qui est celui dont Monsieur d'Ossat parle ici; s'est bien gardé de dire un seul mot de la tentative, par lui faite à Rome, pour obtenir un chapeau de Cardinal à cet Abbé, qui étant alors un écolier de quinze ou seize ans, n'étoit pas un sujet propre à tenir une place dans le Sacré Collége. Ce qui a donné lieu à Monsieur d'Ossat de censurer cete fausse démarche, comme *une demande trop précipitée*. Les chapeaux rouges ne sont pas pour les têtes vertes.

elle auroit été la plus civile & la plus juste du monde: & neanmoins pour ce qu'elle fut refusée, le sieur Bonchiani, qui l'avoit faite pour ledit fils, & pour un autre, se partit d'ici fort dépité, & en grande hâte, sans prendre letres, ni congé de S. S. ni de Messieurs ses neveux: qui fut une autre incivilité, que je n'eûsse atendüe de lui, que je tiens pour un fort honnête homme, & bien afectionné au service du Roi, & digne des bienfaits de S.M. Et ne vous eûsse jamais écrit ce que dessus, n'étoit qu'en cete ocasion de l'oposition qu'on fait à l'absolution, il importe trop au service du Roi, & au bien public de la France, que S. M. & vous, sachiez de quel esprit quelquefois les hommes sont poussez: car au reste je ne dis jamais les fautes d'autrui que par force, & ne veux controller personne, que moi-même. Du fait de la requête trop précipitamment faite, que je ne seûs qu'aprés le partement dudit sieur Bonchiani, vous pourra témoigner Madame la Marquise de Pisany, si vous vous rencontrez avec elle, & l'en metez en propos, sans lui faire mention de moi: aussi vous en dira Mr. d'Evreux, quand il sera par-delà.

Il y a environ un mois qu'il fut porté à la doüane de cete ville une tres-belle tapisserie, qui fut du Roi François I. comme il se voit par les armoiries, qui y sont aux quatre coins. Elle

tes. Ajoûtez à cela, que Mr. de Chiverny, en qualité de Chancelier, & de Grand-Oficier de la Couronne, étoit d'autant plus blâmable (pour ne pas dire criminel) d'avoir sollicité le Cardinalat pour son fils, sans la participation du Roi, que le devoir de sa charge l'obligeoit plus étroitement que personne du Royaume, à l'observation des Loix.

Elle a été aportée des Païs-bas, & adressée ici à un certain *Odoardo Paulo*, Portugais, pour la vendre. Il y a trop grande aparence qu'elle ait été dérobée à la Couronne, pendant ces derniers troubles: & partant Mr. d'Evreux, & moi, l'avons fait arrêter à ladite doüane [15], en atendant que vous nous en mandiez la volonté du Roi. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1596.

LETRE XLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete letre sera sur le fait de Marseille, dont vous m'avez écrit par vos deux dernieres letres des 29. Novembre & 12. Decembre, & qui est aujourdui le plus grand souci que la France & l'Italie ayent.

Outre donc les bruits qui en avoient couru auparavant, nous eûmes avis de Gennes le 23. Decembre, que le Prince *Doria* tenoit tous prêts environ cinq-cens hommes, pour les y envoyer, & les metre en un nouveau Fort, que Cazaux & le Viguier * y ont fait faire pour maî-

[15] Les meubles de la Couronne sont inaliénables, & de quelque maniére que les particuliers les aient aquis, par don par achat, ou autrement, le Roi est toûjours en droit de les repeter. A la mort du dernier Duc d'Epernon, le Procureur Général se saisit, au nom du Roi, d'une tapisserie, qui se trouva chez lui, armoiriée de France & de Pologne, quoiqu'il fût notoire, qu'elle avoit été donnée par Henri III. à Jean Louis de Nogaret, premier Duc d'Epernon. *Cassa habentur*, dit Tacite, *quæ neque dari, neque accipi, salvâ republicâ, possunt.*

* i. e. le Lieutenant; M. de Thou dit *Massiliæ Vicarius.* Car le mot de *Viguier*, semble être composé de *Vices gerens.*

maîtriser le Port. Avec cela se disoit d'ailleurs, que ledit Cazaux & le Viguier avoient acordé de livrer, ou de reconnoître du Roi d'Espagne la ville, moyennant pour chacun d'eux la somme de cinq-cens mille écus, une fois payez, & vint-mille écus de revenu en fonds de terre au Royaume de Naples [1]: & pour la Communauté de ladite ville un million d'or une fois payé, & permission d'envoyer tous les ans deux navires aux Indes pour y trafiquer à la façon des Espagnols naturels. Ces avis, jaçoit que le dernier n'étoit certain, causérent grande émotion és cœurs de toute cete Cour, non seulement de Mr. d'Evreux & de moi. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane en furent fâchez sur tous les autres: & nous fûmes chez l'un & chez l'autre, pour déliberer de ce qui se pourroit faire. Nous convenions en l'importance de la chose non moins à l'Italie qu'à la France, & au besoin qu'il y avoit d'y aporter prontement quelque remede; & qu'il n'y avoit point de meilleur ni de plus pront moyen que celui du Pape: mais nous ne nous acordions pas sur ce dont il faloit requerir S. S.

Mr. Lomellin, qui se trouva avec nous chez l'Am-

[1] *Charles de Casaux*, Consul, & *Louis d'Aix*, Viguier de Marseille, aimoient mieux traiter avec le Roi d'Espagne, qui leur fesoit promettre des Duchez & des Principautez au Royaume de Naples, que de s'acommoder avec leur Prince naturel & légitime, à des conditions véritablement moins avantageuses en aparence, mais aussi plus sûres & plus honnêtes. Car l'un & l'autre recueillirent, peu de jours aprés, le fruit que meritoit leur infidélité: le premier y perdit la vie, & ruina la fortune de ses enfans, qui moururent misérables à Gennes; & le second fut contraint de s'enfuir, & mourut dans la pauvreté, & dans l'ignominie: qui est la destinée ordinaire des Traîtres.

l'Ambassadeur de Toscane, mit en avant que nous devions requerir S. S. de deux choses : l'une, d'écrire au Prince *Doria*, qu'il diferât jusques à ce qu'il eût nouveau mandement du Roi d'Espagne; l'autre, d'envoyer querir l'Ambassadeur du Roi d'Espagne, resîdant en cete Cour, & de lui remontrer ce qu'il sembloit à S. S. là-dessus, & le charger d'écrire de sa part au Roi d'Espagne, son Maître, qu'il se departît de cete entreprise, pour les considérations, que S. S. avoit representées audit Ambassadeur d'Espagne. Cete proposition étant raportée à l'Ambassadeur de Venise, ne fut trouvée bonne par lui, disant que le Pape ne feroit aucune de ces trois choses-là ; & quand il les feroit, le Prince *Doria* ne lairroit d'executer les commandemens qu'il avoit d'Espagne [a] ; & moins le Roi d'Espagne lairroit perdre une telle ocasion, pour exhortation que le Pape lui seût faire. Mais dautant que le peuple de Marseille est abusé par ceux qui lui donnent à entendre, que le Roi n'a point été absous par le Pape ; & en tout évenement, que l'absolution n'est valable, le Pape ayant été trompé; ledit sieur Ambassadeur de Venise étoit d'avis, que le Pape, sans montrer de vouloir faire rien contre le Roi d'Espagne, ni pour le Roi, ains seulement pour son propre intérest, & pour la conservation de son autorité, & pour le salut des ames des habitans, qu'il est tenu de pourchasser, envoyât un Prélat à Marseille avec un Bref à la Communauté, pour les avertir, comme le Roi est ab-

[a] **En efet, le Prince Doria envoya le Duc de Tursi, son fils, à Marseille, avec quatre galéres bien armées, & bien pourveûes de toutes les munitions nécessaires pour exécuter cete entreprise.**

absous, & bien absous: leur remontrer avec combien de longueur, circonspection, connoissance de cause, & maturité, S.S. a procedé à cete absolution; & les admonéter de ne faire point de schisme avec le Saint Siége, & de ne se damner point; ains comme bons catoliques, qu'ils ont toûjours protesté vouloir être, se conformer aux decrets & déterminations du Saint Siege, & de Nôtre Mére Sainte Eglise, & sauver leurs ames & consciences. Ajoûtoit ledit sieur Ambassadeur de Venise, que c'étoit chose, de laquelle le Pape ne pouvoit honnêtement s'excuser, ni le Roi d'Espagne se plaindre; & qui néanmoins auroit le même efet que les deux moyens proposez, & encore beaucoup plus grand & meilleur. Et quand Cazaux ne voudroit permetre, que le Prélat qui seroit envoyé par le Pape, parlât à la Communauté, ni qu'il leur rendît le Bref de S.S. ce refus même nous serviroit, & retourneroit à la haine, confusion, & ruine dudit Cazaux.

Mr. d'Evreux, & moi, reconnoissions le naturel du Pape si retenu, pour ne dire timide, que facilement nous ajoûtions foi audit sieur Ambassadeur de Venise en ce qu'il disoit, que S. S. n'écriroit audit *Doria*, & n'envoyeroit querir le Duc de Sesse, pour lui dire ce que dessus: & acordions aussi, que le Roi d'Espagne ne désisteroit de cete entreprise par la seule exhortation du Pape, quand bien S. S. s'induiroit à la faire; & trouvions tres-bon, que ledit Prélat fût envoyé, & que S.S. en fût supliée.

Mais desirant qu'il fût fait encore quelque chose de plus, nous disions deux choses: 1. qu'il faudroit trouver moyen que le Pape, qui connois-

noiſſoit auſſi-bien que nul autre, de combien importoit à l'Italie, & à lui en particulier, l'uſurpation de Marſeille, & qui n'avoit moindre volonté de la conſerver; oſât & peût avec autorité parler au Duc de Seſſe, & faire ofice envers le Roi d'Eſpagne; & que l'ofice, que S.S. feroit eût tant de force, qu'il donnât à penſer au Roi d'Eſpagne, & le retardât, ou détournât de cete uſurpation [3]; comme feroit, diſions-nous, ſi la Seigneurie de Veniſe, & le Grand-Duc ofroient à S.S. leurs forces & moyens, & même de ſe liguer avec elle pour la défenſe de la

[3] Toute cete afaire eſt tres-bien racontée par le ſenateur André Moroſin dans ſon Hiſtoire de Veniſe. *Eos motus*, dit il, *in Gallia non modò, ſed in Italia perniciem caſuros conſtabat . . . . Verùm, præter ceteros, Ferdinandus Hetruriæ Dux, qui conſilio ac pecunia Henricum juverat, eos conatus avertere adnixus, Ebroicenſem Epiſcopum, Oſſatumque, Regis Legatos, incitabat, ut Clementem ad Italiæ imminentia pericula propulſanda impellerent; utque eccleſiaſticis pœnis ad imperium Henrici nuper ſinu Eccleſiæ excepti ſubeundum Maſſilienſes cogeret; conjunctum Joannem Delfinium* (c'eſt l'Ambaſſadeur de Veniſe, dont il eſt parlé dans cete letre) *conveniunt, hortanturque eodem officii genere cum Clemente utatur, qui cùm ea de re ad Senatum ſcripſiſſet, quæcumque ad publicam pacem ſpectarent, ad ea Clementis animum flectere adniteretur, juſſus. Interim, cùm Carolum Auriam quatuor triremibus milite atque apparatu inſtructis Maſſiliæ portum ingreſſum renuntiaretur, Galli Oratores cum Florentino apertè ad Pontificem adeunt, petuntque Sueſſano Philippi Legato accerſito, quæ Hiſpani in Maſſiliam moliantur, expoſitis, eo ab incepto deterreat. Eo officii genere commotus Clemens de Ferdinando vehementer conqueritur, præſentium turbarum autorem vocat, qui nimio in Gallum ſtudio Hiſpanos laceſſitos ad Maſſiliam invadendam excitaſſet, reliquos in eaſdem moleſtias cogere Principes vellet*; (cete plainte du Pape contre le Grand Duc de Florence eſt une particularité, que Monſieur d'Oſſat ſemble avoir omiſe volontairement dans ſa letre, & que le Moroſin a tirée probablement des dépêches de l'Ambaſſadeur Delfin, qui eût grande part à cete négociation) *non ſibi ea conſilia probari; parentem communem non magis in Gallos, quàm in Hiſpanos propenſum eſſe.* lib. 15.

la liberté d'Italie, & en conséquence pour la conservation ou recouvrement de Marseille : de sorte que S. S. tant en son nom, que desdits Princes & Potentats, peûst requerir & exhorter le Roi d'Espagne, de désister de l'usurpation de Marseille; & en cas qu'il ne désistât, lui denoncer, qu'ils employeroient toutes leurs forces & moyens, pour garder qu'il n'aquît, ou ne possedât longuement ce moyen de parachever de subjuguer l'Italie.

2. Nous disions, qu'outre cet ofice, que le Pape feroit avec l'Ambassadeur d'Espagne, & pourroit encore faire faire par le Nonce qu'il a en Espagne, il nous sembleroit bon, que S. S. fist encore traiter avec Cazaux, qui avoit toûjours fait contenance de vouloir en certaine façon dépendre de S. S. & que le Prélat qui seroit envoyé aux fins que ledit Sieur Ambassadeur de Venise avoit dites, pourroit encore servir à cet efet, selon qu'il trouveroit les choses disposées. Et quand bien les gens, que le Prince *Doria* vouloit envoyer, seroient receûs dans Marseille, ils ne sufiroient pour la subjuguer: que S. S. pourroit être à temps pour faire lesdits ofices avec fruit, & pour conserver ladite ville.

Pendant que nous déliberions ainsi, le Pape avoit la goute, & ne donnoit audience à personne. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane l'avoient demandée, chacun à part, & nous aussi; mais ne l'avions peû avoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui étoit sur son partement, pour aller trouver le Roi, & n'atendoit autre chose pour partir, que de parler au Pape, l'avoit aussi demandée: & le Pape se contraignit de la lui donner, pour ne retarder son partement. Et le 30. jour de Decembre au ma-

matin, comme nous entendîmes, que ledit ſeigneur Cardinal devoit aller a l'audience l'aprés-dînée, il vint en penſement à Mr. d'Evreux, qu'il ſeroit bon, que nous le priaſſions de parler au Pape pour ledit fait de Marſeille: & nous ſembla, que ſon entremiſe ſeroit fort à propos en ce point, qu'il devoit avoir ſa derniere audience du Pape; qui pour cela, & pour l'eſtime que S. S. fait de lui, le prendroit bien de lui, & avec plus d'atention & d'efet, & en ce point auſſi, qu'il devoit s'en aller tout droit vers le Roi, auquel il en voudroit porter bonnes nouvelles, & expier les choſes paſſées[4], & être d'autant mieux venu envers S. M. De ce commencement nous paſsâmes outre, & jugeâmes, que ledit ſeigneur Cardinal de Joyeuſe ſeroit bon, non ſeulement pour émouvoir le Pape à embraſſer la conſervation de Marſeille; mais auſſi pour lui en ſervir de moyen & de médiateur, & encore pour s'employer lui-même de ſon chef envers Cazaux, avec lequel il a grande connoiſſance, pour être paſſé à Marſeille, & lui avoir parlé pendant ces troubles, & pour lui avoir écrit pluſieurs letres, & en avoir receû de lui, comme ledit ſeigneur Cardinal envoyoit à ſon frére de ſes gens, qui ont toûjours paſſé par Marſeille. Outre que ſondit frére, étant Capucin, fut par pluſieurs fois à Marſeille, pendant ces troubles: ce qui ne peut avoir été ſans que lui & Cazaux ſe ſoient veûs, & aient parlé enſemble pluſieurs fois, & même du fait deſdits troubles. Il nous ſembla donc, que ledit

[4] Il n'y a rien qui fiſſe agir plus efficacement un homme d'eſprit, qui a commis des fautes envers ſon Prince, que le deſir ſincére qu'il a de les réparer, & de les faire oublier par quelque grand ſervice.

ledit seigneur Cardinal, s'en allant en Cour, auroit belle ocasion d'envoyer devant & au plustôt à Marseille un sien gentilhomme, & d'écrire par lui audit Cazaux de favoriser le passage dudit gentilhomme, & s'ofrant à lui, s'il le pouvoit servir en Cour, où il va; & par ce moyen faire entrer doucement ledit gentilhomme en traité avec ledit Cazaux, tant au nom de lui Cardinal, que du Pape, & en porter lui-même nouvelles au Roi, quand il arriveroit prés S. M. pour ce que ledit seigneur Cardinal allant à petites journées, sondit gentilhomme auroit du temps assez, pour, aprés avoir été negocier à Marseille, ateindre ledit seigneur Cardinal, avant qu'il arrivât en Cour.

Nous proposâmes donc la chose audit seigneur Cardinal, & le priâmes de se disposer & preparer à l'un & l'autre de ces deux ofices; savoir, envers le Pape, & envers Cazaux, & lui remontrâmes là-dessus ce que Dieu nous inspira : & entre autres choses le supliâmes particuliérement, qu'aprés qu'il auroit persuadé le Pape d'entendre à bon escient à la conservation de Marseille, il lui en facilitât les moyens, en s'ofrant d'y servir S. S. envers Cazaux, avec qui il avoit ladite connoissance; & d'y envoyer un des siens discret & secret connu dudit Cazaux, sous ledit prétexte de l'envoyer à son frére. Ledit seigneur Cardinal fut tres-aise, que nous lui eussions fait cete ouverture de servir le Roi, & la France, & prit la chose fort à cœur, & s'y échaufa grandement; & en son audience dudit jour 30. Decembre fit un tres-bon ofice envers le Pape, pour faire que S. S. embrassât la conservation de ladite ville; & obtint de S. S. (com-

(comme elle-même nous a dit depuis,) qu'outre ce que ledit seigneur Cardinal pourroit faire de lui-même envers ledit Cazaux ; il employât encore le nom & l'autorité de S. S. envers le même Cazaux, & autres que besoin seroit.

Ledit seigneur Cardinal vous en dira lui-même les particularitez, étant parti le 2. de ce mois, en délibération d'envoyer au premier jour un de ses gentilhommes, connu dudit Cazaux, pour traiter avec lui, tant de sa part, que de celle du Pape. Et m'ayant demandé un peu d'instruction sur la façon d'acoster ce diable d'homme [5], qui menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoître le Roi ; j'en dressai un petit mot, que je lui envoiai par son argentier, qui partit d'ici un jour aprés lui. Ledit seigneur Cardinal étant parti le matin, nous eûmes ce jour-là, l'aprés-dînée, un autre avis de Gennes, portant qu'il y étoit arrivé une tartane envoyée en grande diligence par Cazaux, pour aviser le Prince *Doria*, qu'à la Tour de Bouc, & à l'Isle de Martigues, on avoit crié, *Vive le Roi* ; & que la ville de Marseille étoit fort pressée ; & pour prier ledit *Doria*, d'envoyer vîtement le secours qui avoit été promis : & que sur cet avis ledit *Doria* avoit fait partir le 26. Decembre, au soir, quatre galéres, qui portoient de quatre à cinq-cens hommes, & faisoit metre d'autres galéres en ordre, pour y porter encore d'autres gens de guerre. Cet avis fit, que nous recommençâmes de nouveau à demander audience ; & même afin de ne donner à penser au monde, que nous nous fussions pour-

[5] *Carolus Casalius, Consul, homo natura ferinus, & ad quodvis scelus promptus.* De Thou Hist. livre 116.

pourveûs d'ailleurs, si nous ne nous en fussions remuez. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane la demandérent aussi. Mr. d'Evreux & moi l'eûmes les premiers le 3. de ce mois ; & du commencement ayant dit au Pape les avis que nous avions de Gennes touchant Marseille, lui representâmes le grand intérest, & urgentes ocasions, que S. S. avoit de pourvoir à ce que l'Espagnol n'empietât cete place ; & les inconveniens qui s'en ensuivroient, s'il en mesadvenoit. N.S.P. nous dît, qu'il avoit consideré toutes ces choses-là, & encore une autre de plus, que nous ne lui avions exprimée ; à savoir, que les François, pour recouvrer cete ville, pourroient faire venir le Turc en ces mers : qu'il avoit la même volonté que nous, mais ne savoit qu'y faire, & se trouvoit plus empêché qu'en autre afaire qui se fût presenté jusques ici. Nous lui proposâmes lors les trois moyens susdits, que Mr. d'Evreux & moi avions aprouvez ; & lui dîmes, que sans déposer la personne de Pére commun, que nous voiions qu'il vouloit garder, il pouvoit pour son propre intérest, & pour celui des autres Princes d'Italie, s'interposer pour cete place particuliérement : & pour l'encourager, ajoûtâmes, que nous estimions, que la Seigneurie de Venise, & le Grand-Duc de Toscane, & possible encore d'autres Princes d'Italie, se joindroient avec S. S. pour une chose, qui leur importoit tant ; & que nous avions même entendu qu'ils lui ofriroient à cete fin leurs forces & moyens. Alors il nous dît, que ces Princes voudroient prendre le serpent avec la main d'autrui ; que s'ils disoient & parloient à bon escient, il pourroit parler aux Espagnols d'une façon ; sinon, il leur faudroit

parler

parler d'autre. Et quant à faire ofice envers Cazaux, nous dît qu'il l'avoit déja fait, mais il n'en avoit tenu compte ; ains avoit parlé irréveremment de S. S. & du Saint Siége *. Ce néanmoins le Cardinal de Joyeuse lui aiant dit, qu'il avoit quelque connoissance & moyen avec lui, S. S. lui avoit permis d'emploier son nom & son autorité à l'endroit dudit Cazaux, & d'autres où besoin seroit ; qu'il écriroit encore en Avignon, & y feroit tout ce qu'il pourroit. Quant à envoier un Prélat, il craignoit, qu'on ne lui fist quelque afront, avec indignité du Saint Siége ; & neanmoins il y penseroit, & feroit tout ce qu'il pourroit, aiant la chose à cœur autant que nous-mêmes.

L'Ambassadeur de Toscane eût son audience incontinant aprés nous ; & nous raporta, qu'il avoit eû les mêmes réponses ; mais ne nous dît pas, qu'il eût fait aucunes ofres, combien qu'il nous eût été dit par quelqu'un, qu'il en avoit charge.

L'Ambassadeur de Venise n'eût l'audience que deux jours aprés, à savoir le 5. de ce mois, lequel nous dît aussi, qu'il avoit eû réponses semblables [6], & qu'il avoit dit à S. S. que la Seigneurie demeureroit toûjours unie avec S. S. qui ne sont pas les mots substantiaux, que nous desirions, quand bien ils auroient été dits.

En

* Voyez la réponse insolente qu'il fit dans la letre 49.

[6] André Morosin dit, que le Pape répondit à l'Ambassadeur de Venise, qu'il ne pouvoit soufrir patiemment, que des Places si proches de l'Italie fussent envahies ; que rien ne lui touchoit plus au cœur, que le repos & que la liberté commune des Princes d'Italie ; & qu'enfin il écriroit à la ville de Marseille, que le Roi étoit absous avec toutes les formalitez requises ; & que ceux qui lui faisoient entendre le contraire, la trompoient.

En ſomme, tant le Pape, qu'eux, aprehendent aſſez la perte de cete ville, & voudroient la détourner; mais ils n'oſent y proceder à découvert, ni avec efet, & ne peuvent ſe réſoudre de faire en temps, & avec avantage, ce qu'ils ſeront contraints de faire aprés temps, & avec deſavantage, ſi les Eſpagnols viennent à bout de ce deſſein.

Le ſecretaire du Cardinal *Aqnaviva* eſt venu voir Mr. d'Evreux, & lui a dit, qu'il s'en vouloit retourner vers Monſieur le Cardinal ſon maître, & paſſeroit par Marſeille. Nous avons quelque opinion, que le Pape le veut envoyer pour le fait de Marſeille, au-lieu dudit Prélat, ſous pretexte, que le ſecretaire s'en va trouver ſon maître, & ne fait que paſſer par Marſeille; chemin acoûtumé à ceux, qui vont d'ici en Avignon par eau. Auſſi n'a S. S. rien dit à perſonne de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, ſinon qu'à nous, & encore ce petit mot ſeulement, que j'ai mis ci-deſſus. Ce que S. S. ne s'en remüe autrement, ne doit point être pris pour indice de mauvaiſe volonté en nôtre endroit, comme vous m'écrivez, que quelques-uns le ſoupçonnent par-delà; atendu que de lui-même il a aſſez d'intéreſt pour s'en remuer, ſans autre conſidération de nous: mais bien peut être pris pour argument de quelque timidité & irréſolution [7], qui lui ſont comme naturelles.

Outre

[7] La neutralité, que les Papes ſont obligez de garder envers les Couronnes, en qualité de péres communs, contribuë beaucoup à les rendre timides, & irréſolus. Quant à Clement VIII. qui ſavoit, qu'on le blâmoit de lenteur & d'irréſolution, il répondoit, que les grandes afaires ne pouvoient aller bien & prontement: & quoiqu'il fût naturellement timide & tardif, il ne laiſſa pas d'en terminer de tres-difi-

Outre qu'à la verité il n'a point de forces ni moyens pour s'en faire croire; & que de braver sans forces, est chose vaine. Il ne faut croire non plus, qu'en donnant la bénédiction, il ait pensé à nous metre en défiance avec nos amis, pour fortifier nôtre ennemi; mais bien a-t-il en partie regardé à sa commodité, & à celle du Saint Siége, comme ceux-là croyent. Et bien qu'il n'ait point été poussé de la seule considération de l'intérest, si-est-ce que je ne tiendrai jamais pour soupçonneux, ains pour homme, qui juge des choses comme elles sont, celui qui croira, que sans le grand intérest, que le Saint Siége avoit à la réconciliation de la France, nous n'eûssions jamais obtenu l'absolution, quoi que nous eûssions seû dire & faire. Mais avec tout cela, je croi, que le Pape a de sa nature plus d'inclination à la France, qu'à l'Espagne; & que depuis l'absolution, il aime la personne du Roi, & desire sa prospérité, comme estimant lui avoir fait un très-grand bien, & en atendant toute gratitude pour le bien de la Religion Catolique; & le tenant pour Prince d'une rare bonté & générosité; & se sentant avoir ofensé les Espagnols en ladite absolution, & se défiant d'eux [8], pour son regard, tant qu'il vivra, & pour les siens aprés sa mort. Mais, comme vous savez, ces afections de Prince à Prince, vont jusques à un certain terme, & ont leurs efets

difficiles, & de tres importantes en peu de tems : têmoin l'absolution du Roi, & le recouvrement du Duché de Ferrare.

[8] Comme il est naturel d'aimer ceux, que l'on a fort obligez, parce que l'on en atend de la reconnoissance; il est ordinaire de haïr ceux que l'on a ofensez, parce que l'on craint toûjours leur ressentiment.

efets limitez [9], & en faut prendre ce qui s'en peut avoir.

Marſeille me fait ſouvenir du Duc d'Eſpernon, duquel ceux de Lion écrivent, qu'aprés la priſe de Siſteron, il avoit envoyé au Roi, pour ſe ſoûmetre à ſon devoir. Mais ils ne ſavent pas, qu'en même temps il envoya à Turin, à Monſieur de Savoye ; & à Milan, au Connétable de Caſtille, duquel il a obtenu 60000. écus, à ſavoir, cinq-mille en comptant, dont on lui achete à Milan des armes & des chevaux ; & 55000. en une letre de change, pour les prendre à Gennes : & dit-on, que c'eſt pour avance de deux mois d'une penſion de trente-mille écus par mois, qu'on lui donne, pour être bon François, comme il écrit par-deçà, qu'il ſera toute ſa vie ; & fait dire, que l'argent, qu'il prend à Milan, c'eſt argent qu'il y avoit en banque : comme ſi cela même, d'avoir mis argent en banque en une ville du Roi d'Eſpagne, quand ainſi ſeroit, & l'y tenir pour bien aſſeûré, n'étoit pas en ce temps un grand ſigne de n'être guere bon François. Ceux qu'il a envoyez à Turin & à Milan, s'apellent, l'un, De Mons ; l'autre, Caumeny, ou d'un nom ſemblable. Il y a jà pluſieurs jours, qu'il court un bruit par-deçà, qu'il a promis Bologne aux Eſpagnols. Ce que je conjoins avec la nouvelle,

[9] Comme les amitiez des Princes ſont de peu de durée, jamais auſſi leurs inimitiez ne ſont irréconciliables parce que d'ordinaire l'intéreſt d'Etat leur eſt plus cher que leur paſſion. *Securitati potiùs quàm vindictæ conſulunt.* Tacite. *Principum inimicitiæ*, dit un Sénateur Vénitien, *minimè irreconciliabiles eſſe debent, quæ ex utilitate ac publico bono, non ex humanorum affectuum lubricitate penſantur.* André Moroſin dans ſon Hiſtoire de Veniſe.

le, que nous avons par-deçà, long temps y a, que le Roi d'Espagne fait une armée de mer en Portugal, & en Biscaie. Il est homme pour, sur cete ocasion, faire lui-même courir ce bruit, pour extorquer du Roi ce qu'il veut. Mais comme ces troubles ont en grand' partie commencé par lui, & à cause de lui [10], aussi peut-il être, que Dieu les veut finir en lui, & avec lui, &, par ce moyen, donner aux gens-de-bien deux grandes joies ensemble. Cependant, vous avez à vous garder, non seulement de lui [11], mais aussi de celui, qu'il a mis à Bologne [12], qui pouroit, sans lui, faire avec les Espagnols ce qu'on avoit commencé à faire de Ham. Je ne sai pourquoi, desormais, ses supôts le voudront plûtôt servir lui, que le Roi, S. M. s'y aidant; atendu que la justice & l'honneur y est, & que le profit peut être recüeilli plus grand du Roi, que de lui. A tant, &c. De Rome, ce 17. Janvier 1596.

[10] *Cùm multa violenter & imperiosè nimis ageret . . . . plerique è Nobilitate conatibus Espernonii se opposuerant, missis è suo & sacro ordine ad Regem delegatis, cum amplissimis mandatis, quibus se quasvis à Rege conditiones accipere paratos ostendebant, modo sævissimo, ut aiebant, novi præsidis* (du nouveau Gouverneur) *jugo eximerentur.* De Thou livre III.

[11] *Mezeray* dit que ce Duc s'opiniâtrant à se maintenir dans le Gouvernement de Provence, où sa tirannie l'avoit rendu insuportable, il sembloit prest d'entrer dans la Ligue, quand les autres en sortoient. Le Roi, dit M. de Thou, se defioit fort de lui, mais il le craignoit trop pour oser agir ouvertement contre lui. *Suspectum Espernonii ingenium habebat, & tamen omnino acta ejus apertè improbare, eique autoritatem abrogare id temporis intempestivum ducebat, in quo plerique provinciarum, arcium, & locorum præfecti potestate sibi commissa abutebantur.* Ibid.

[12] *Patras de Campagnols*, Gouverneur de Bologne, frére de celui qui s'étoit si bien deffendu dans la Citadelle de Calais, aprés la prise de la ville.

LETRE XLV.

Cete letre contient une justification tres-adroite de la conduite du Cardinal de Joyeuse, à qui le Roi avoit dessein d'ôter la Protection de France. On y voit un mélange admirable de franchise & de prudence. Mr. d'Ossat parle à cœur ouvert à Mr. de Villeroy, comme à son protecteur en Cour, mais il use si bien de la confiance, que ce Ministre prend en lui, qu'il le fait entrer de vive force dans les intérets du Cardinal de Joyeuse son ancien maître, qui par ce bon ofice fut maintenu dans la charge de Protecteur. Pulchrum & magna laude dignum, amicitia principis in hoc uti, quantumque gratia valeas, aliorum honoribus experiri. *Pline ep.* 17.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai fait réponse au memoire, & à la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 27. de Decembre, par trois letres des 25. 26. & 31. de Janvier. Depuis, je receûs, le 3. de ce mois, la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Pontoise le 28. Novembre, & le 5. suivant je receûs celle que vous m'écrivîtes de Paris le 14. Janvier, avec le *duplicata* de celle du Roi du 9. J'ai répondu audit *duplicata* par une, que je viens d'écrire à S. M. Quant aux vôtres, la principale & quasi seule chose, à laquelle j'ai à répondre, est celle qui concerne Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Sur quoi avant que passer outre, je vous ramentevrai, comme lors

lors que la Protection lui fut donnée [1] par le decés de Monseigneur le Cardinal d'Este [2], le feu Roi, & vous, me commandâtes de servir S. M. prés de lui; à quoi j'obéïs: & il me traita toûjours avec toute la douceur & honneur possible: & avant qu'il fût passé six mois, me donna le Prieuré de S. Martin du vieux Bellesme. Et aprés la mort du feu Roi, s'en étant retourné en France, encore qu'il se mît du parti auquel étoit son pére, frére, & la ville de Toulouse, dont il est Archevêque; toutefois il n'a laissé de me montrer en son absence la même afection, ni de se fier de moi [3], en ce qui étoit de son particulier, & qui ne touchoit la querelle

[1] La charge de Protecteur des afaires de France en Cour de Rome, fut donnée au Cardinal de Joyeuse le 16. de Février 1587.

[2] *Louis d'Este*, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, seconde fille de Louis XII. C'étoit (dit le Marquis de Pisany,) le plus grand & fidele parent & serviteur, que V. M. eût au monde. Il m'a dit, qu'il n'avoit point de regret à mourir, mais bien de n'avoir eû le temps d'aller jusques en France, pour y mourir, aprés s'être déchargé le cœur avec ses neveux, (les Guises) pour leur dire librement le tort, qu'ils s'étoient fait d'avoir donné à V. M. aucune ocasion de male satisfaction, & les reduire de telle sorte, qu'il les fist dignes de ses graces; sinon rompre du tout avec eux, & les abandonner entiérement: finissant par me prier de representer à V. M. qu'elle perdoit un tres-fidéle serviteur. Et là-dessus demeurant la bouche ouverte, il rendit l'esprit. *Letre au Roi Henri III. du 31. Decembre 1586.*

[3] Il faloit, que le Cardinal de Joyeuse eût un grand fonds d'amitié & d'estime pour Monsieur d'Ossat, & qu'il eût bien éprouvé son cœur; puisque tenant le parti de la Ligue, il se fioit encore, quant à ses afaires particuliéres & domestiques, à Monsieur d'Ossat, qui étoit tout dévoüé au service du Roi, & outre cela employé à Rome à la poursuite de son absolution, dont l'obtention tiroit aprés soi la destruction de la Ligue, & de l'Antiroyauté Lorraine.

relle publique : Et de ma part, je lui ai aussi toûjours rendu toute la gratitude & révérence possible, & service aussi en son particulier, quand il s'en est presenté ocasion. C'est-pourquoi mon témoignage pourra maintenant être estimé de peu de poids; auquel aussi je ne m'ingérerois sans vôtre commandement. Et néanmoins je vous jure en foi d'homme-de-bien, que si je savois qu'il fist quelque chose contre le service du Roi, & contre le bien public du Royaume, je ne vous le celerois point, pour ce que mon premier devoir & serment, aprés Dieu, est au Roi & à ma patrie. Mais Dieu m'est têmoin, que de toutes ces choses, qu'il vous a pleû m'écrire, qu'on soupçonne de lui, je n'en sai rien, encore que je croye bien, qu'il aura fait tout ce qu'il aura peû, pour faire avoir à son frére les meilleures conditions qui se pourroient. Au contraire, je puis & dois en cete ocasion lui porter témoignage de verité, que depuis qu'il arriva à Rome, il y a un an, je lui ai toûjours oüi tenir tous bons propos de paix & d'acord, & qu'il m'a toûjours fait bonnes les raisons, que je lui alleguois pour le bien & repos de la France ; a plusieurs fois demandé, & montré de suivre mon avis de ce qu'il devoit faire & dire au Pape : & s'étant Monsieur de Mayenne plaint à lui par letres, jusques à taxer son integrité, de ce qu'il y avoit de ses deputez, & de son frére, & de la ville de Toulouse à la Cour, il me communiqua la letre qu'il lui écrivoit, & me commanda de lui minuter une partie de sa réponse, par laquelle il me disoit lui vouloir persuader, de s'acorder lui-même. Ce que je fis de fort bonne encre, pour ce que cela tournoit au service du Roi, & du public. Et enco-

encore derniérement, avant que j'eûsse reçeû la copie qu'il vous a pleû m'envoyer de la letre, que le Roi lui écrivit le 28. Novembre, il m'en avoit envoyé de Gennes l'original par son Medecin, apellé Mr. Mercier, afin que je disse audit sieur Mercier, qui avoit à parler au Pape d'autres choses, de la part dudit Cardinal, ce qu'il me sembleroit qu'il en devroit dire à S. S. ce que je fis, & le lui baillai par écrit en italien comme il me sembla qu'il le devoit dire pour plus grand contentement de S. S. & service de S. M. Et n'a pas été que je n'aie plusieurs fois pensé, & regardé, si ces choses se fesoient à cautele pour couvrir d'autres desseins; mais en un fort long-temps, & en une grande varieté de choses & de rencontres, je ne me suis jamais peû apercevoir, qu'il y eût rien qui allât de travers. Aussi m'ayant dit plusieurs fois ledit Cardinal, avant que partir d'ici, qu'il faisoit bon ofice auprés du Pape, & d'autres, pour l'absolution du Roi, je l'ai creû, non pas simplement, pour ce qu'il me le disoit; mais pour ce que je sai bien, qu'il a de l'entendement beaucoup, & qu'il connoît tres-bien en quoi consiste son profit & son honneur; & qu'il voyoit bien, depuis la réduction de Paris mêmement, qu'il en faloit passer par-là; & qu'il étoit necessaire aussi pour son particulier, que lui & son frére s'acommodassent, sous peine d'être ruinez; & estimoit qu'il lui seroit plus d'honneur & de réputation par-deçà, & auprés de ceux qui restent de leur parti, si leur réconciliation particuliére étoit couverte de la publique du Roi avec le Saint Siége 4. C'est-pourquoi je l'ai creû alors,

4 Aprés l'absolution donnée par les Evêques au Roi, les prin-

alors, & estime encore à-present, qu'un homme si acort & si caut, comme il est, n'aura depuis entendu à choses irréüssibles, & par trop dangereuses; mais bien à toutes conditions avantageuses, & seûres pour son dit frére, & leur Maison; & qu'une grande partie de ce qu'on en dit pourroit bien provenir de la défiance ou haine, qu'on a encore du passé, ou de desir de lui faire succéder quelque autre en la charge de Protecteur.

Si on lui doit laisser la Protection, ou non, je m'en remets à ce que le Roi, & vous, en jugerez trop mieux: mais puisqu'il vous a pleû en savoir mon avis, je vous dirai premiérement, que la façon de sa réduction me semble fort considérable. Car tout aussi-tôt que le Roi l'eût honoré d'une sienne letre, qu'il me communiqua, il lui récrivit & le reconnut pour son Roi, se souscrivant son *tres-humble & tres-devot sujet & serviteur*, sans aucune capitulation ni paction préalable. Ce qu'il fit, non par simplicité, ni par inadvertance; mais, comme je sai tres-bien avec qui il en délibera, par certaine asseûrance qu'il prit de la générosité & magnanimité du Roi, que S.M. ne le traiteroit point moins favorablement, que ceux qui avoient été plus défians & opiniâtres, & avoient voulu capitu-

principaux & les plus sages du Parlement de Toulouse declarérent au Duc de Joyeuse, que le Roi étant catolique, ils ne pouvoient plus refuser de le reconnoître: mais le Duc s'y étant opposé, sous couleur qu'il faloit attendre que le Pape l'eût pareillement absous; ils se retirérent à Castel-Sarasin; & leur exemple fut suivi par les villes de Carcassonne & de Narbonne, qui chassérent les garnisons que le Duc y avoit mises. Ainsi le Pape ayant absous le Roi le Duc n'avoit plus de resuite.

pituler, & avoir des feûretez, avant que faire la deûe reconnoiſſance.

Au demeurant, il me ſemble être pour ſervir le Roi auſſi-bien qu'autre que je ſache, ayant de la prudence & dexterité, autant que ſon âge peut porter, & étant fort aimé & eſtimé du Pape. Et de ſa volonté, je ne voi point qu'on ait à s'en douter aprés l'acord de ſon frére. Outre qu'ils ne ſont que deux Prêtres, ni ne peuvent fonder aucun deſſein ſur leur poſterité. Comme au contraire, ſi on lui ôte la Protection, je croi qu'il ſera mal content toute ſa vie, ſe ſouvenant de n'avoir peû, avec ſa pronte reconnoiſſance, retenir ce que le feu Roi lui avoit donné; là où d'autres moindres que lui ont, par leur opiniâtreté & oſtination, extorqué ce qui avoit été donné à d'autres: & comme eſt le naturel des hommes, lui, ſon frére, & leurs amis & ſervitéurs ſeront plus marris de ceci, qui leur aura été ôté, qu'ils ne ſauront de gré au Roi de tout le reſte, qui leur aura été laiſſé [5].

Davantage, lui étant ôtée à lui la Protection, il y en aura pluſieurs qui la deſireront, & ſe feront recommander par divers: dont il adviendra, qu'on en mécontentera encore d'autres, qui auront été poſtpoſez au Protecteur nouveau; & déplaira-t-on encore aux Princes & Seigneurs, qui les auront recommandez: là où ſi elle demeure à celui qui l'avoit déja, outre que lui & les ſiens demeureront contens, perſon-

[5] *Ita natura comparatum eſt*, dit Pline le Conſul, *ut antiquiora beneficia ſubvertas, niſi illa poſterioribus cumules: nam quamlibet ſæpè obligaris, ſi quid unum neges, hoc ſolùm meminerunt quod negatum eſt.* Epiſt. lib. 3. epiſt. 4.

ſonne des autres n'aura à ſe plaindre, qu'on l'ait laiſſée là où le feu Roi l'avoit colloquée.

Je ne veux metre ici en ligne de compte, qu'il eſt déja tout rempli de biens, & pourra ſervir le Roi, ſans avoir beſoin de l'importuner pour ſoi, ni pour les ſiens ; au-lieu qu'il faudra remplir un nouveau, & ſes parens, amis, & ſerviteurs : car cela n'eſt pas fort conſiderable en un ſi grand Roi, qui a tant de moyens de bien faire. Mais je conſidere bien, au pis aller, la grande facilité qu'il y a de ſe défaire d'un Protecteur, quand il ne ſe porteroit bien, ou qu'il ne ſeroit plus agréable; étant choſe qui ſe peut faire à toutes les fois que l'on veut, avec une ſeule letre, par laquelle le Roi lui écrive qu'il ne ſe mêle de ſes afaires, & en ne lui en écrivant plus auſſi. Je conſidére auſſi, que la fonction principale du Protecteur eſt en matiéres conſiſtoriales, auſquelles il ne peut rien alterer; & que les Ambaſſadeurs, qui ont la direction & conduite des afaires d'Etat, ne leur en font part, ſinon celle que le Roi commande, ou que bon leur ſemble. Il eſt vrai qu'au Conclave, c'eſt le Protecteur qui conduit le parti du Roi ; mais auſſi ne vois-je pas pourquoi ledit ſeigneur Cardinal de Joyeuſe, & tout autre Cardinal François, qui n'a rien hors de France, ne doive ſuivre au Conclave l'intention du Roi, auſſi-bien qu'un Cardinal Italien, qui aura ſes biens & ſes parens, ſes alliez & amis, & toute ſa fortune en Italie, & ſes deſſeins particuliers pour l'agrandiſſement de ſa Maiſon [6].

Voilà,

[6] Les Cardinaux Italiens, quelque gens d'honneur qu'ils puiſſent être, dépendent toûjours du neveu & de la famille

Voilà, Monseigneur, ce que je vous puis répondre : de quoi tant s'en faut que j'atende aucun gré du personage, ni d'autres, qu'il ne saura jamais par moi, que j'aie écrit rien de tout ceci ; & craindrois plustost que d'autres, qui ne feront de cet avis, m'en pourroient savoir mauvais gré. Outre que si la Protection lui demeure, je prévois qu'il pourra avoir quelque mécontentement de moi, pour ce qu'en ce cas il voudroit, possible, m'atirer chez lui, comme j'y ai été autrefois ; & que je suis résolu de n'entrer meshui plus au service domestique de lui, ni d'autre. A tant je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 16. Fevrier 1596.

le du Pape, qui les a créez : l'obligation de leur naissance, la liaison de parenté ou d'interest, qu'ils ont avec les Princes d'Italie, & divers accidens que le tems ameine, ne leur permetent pas de servir le Roi avec le même atachement & la même fidélité, que font les Cardinaux François : & par conséquent la Protection de France n'est pas si bien entre leurs mains, qu'entre les nôtres. De ce que le Roi donne à un Protecteur Italien, il en pouroit avoir sept ou huit Cardinaux pensionnaires, dont les sufrages feroient respecter la Faction Françoise. Au reste, je dois rendre ce témoignage à la memoire de Mr. le Cardinal d'Este, dernier Protecteur des afaires de France, que jamais cete charge ne fut en de meilleures mains, ni exercée avec plus d'autorité, plus de splendeur, plus de réputation, & plus d'habileté, que sous son Ministére. Et si depuis sa mort, qui advint en 1672. le Roi n'a point tenu de Protecteur à Rome, c'est peutêtre faute d'avoir trouvé un sujet capable de remplir un si grand vuide.

LETRE XLVI.

AU ROY.

SIRE,

L'Evêché de Rennes, dont il a plû à Vôtre Majesté m'honorer, est une dignité, qui surpasse par trop mon mérite : & la façon dont il vous a plû me le donner, m'oblige encore autant, ou plus, que la chose même. Aussi ne saurois-je trouver paroles pour vous en remercier, qui répondissent à beaucoup prés à la gratitude, que je vous en rends en mon ame. Mais ce que je ne puis faire à-present par letres, je m'éforcerai de le faire par continuelles actions, tant que je vivrai ; me proposant de faire tout le cours de ma vie un perpétuel remercîment, & une perpetuelle action de graces à V.M. 1. En bien usant de vôtre bienfait, & le dressant à ce pourquoi telles dignitez sont instituées ; à savoir, à l'honneur & gloire de Dieu, à l'édification de son Eglise, & au salut des ames ; à l'obéïssance & fidelité, qui est deûe à V. M. par ses sujets ; à la concorde & charité, qu'ils se doivent entr'eux ; & au repos & tranquillité de tout le Diocese. 2. En employant pour le service de V. M. & de vôtre Etat, tout l'honneur, autorité, commodité, & moyens, qui me reviendront à moi en particulier du bien, qu'il vous a plû me faire, avec tout le reste, que Dieu m'a donné & me donnera en ce monde. Outre qu'à toutes ocasions je prierai Dieu, comme je fais en cet endroit, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. Fevrier 1596.

LETRE XLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi me donnant l'Evêché de Rennes, m'a honoré & agrandi non feulement par-deffus mon mérite, mais auffi par-deffus mon defir: ce qui acroît d'autant plus l'obligation que j'en ai à S.M. Auffi n'en fuis-je pas fi aife pour mon particulier, comme pour les loüanges, qui en ont été, & font encore tous les jours données à S. M. par toute cete Cour, & jufques aux plus infimes du peuple Romain, qui celébrent la libéralité & bonté du Roi [1] envers une perfonne, que la pluspart d'eux ne connoît point; & fe le vont difant les uns aux autres, ne fachant le plus fouvent de qui ils parlent. Par la letre, que j'écris à S.M. vous verrez les graces que je lui en veux rendre toute ma vie. Quant à vous, Monfeigneur, je reconnois, qu'aprés le Roi je vous dois à vous ce bienfait, comme tout le paffé. Car outre ce que vous avez fait en ceci même, c'eft vous qui me fîtes employer dés le temps du feu Roi, & incontinant aprés le decés de feu Monfeigneur de Foix, & qui avez recommencé tout auffi-tôt que vous avez été prés le Roi

[1] Rien ne donne plus de réputation à un Prince, ni ne le fait aimer davantage, que de voir, que fon inclination le porte à récompenfer le mérite & la vertu. Tacite dit, que Néron fut loüé de tout le Senat & de tous les Romains, d'avoir mis Corbulon à la tête des armées, parce qu'un fi bon choix, fait au commenceme t de fon regne, fembloit avoir ouvert la porte des honneurs & des charges à tous ceux qui en feroient dignes. *Videbatur locus virtutibus patefactus.* Annal. 13.

Roi à-present regnant. C'est vous encore, qui avez toûjours mis à jour ce peu que j'avois fait à l'obscur, & qui en outre avez donné prix & crédit, & procuré récompense à mon labeur, & à ma fidelité [2] & zele au service du Roi & du public. De sorte que je vous tiens, aprés Dieu, pour auteur de ma fortune, & pour tel je vous révérerai & servirai toute ma vie. C'est une reconnoissance que je dois & fais à vous seul, & qu'autre n'a onques eûe & n'aura de moi: combien que je rens & rendrai tres-volontiers graces, & encore plus volontiers service à chacun, selon la proportion de ses merites envers moi. Ce qui fait que j'ai d'autant plus grand regret, qu'envers vous, Monseigneur, à qui je dois tout, je ne pourrai jamais faire, ni dire chose qui me contente. De Rome, ce 20. Fevrier 1596.

LETRE XLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par autres miennes letres j'ai remercié le Roi, & vous, de l'Evêché

[2] Un homme de basse naissance, ou sans biens, qui par son adresse, ou par son travail, est parvenu aux grandes dignitez, est plus redevable de son élevation à ceux, qui ont été les premiers à faire connoître son mérite, qu'à ceux mêmes qui l'ont récompensé. Il se trouve assez de Princes & de Grands d'humeur à faire la fortune des gens-d'esprit, qui entrent à leur service, ou qui leur sont recommandez comme tels; mais il se trouve tres-peu de personnes, qui aient le cœur assez droit, assez généreux, pour vouloir produire & metre au jour un mérite, qu'ils savent être supérieur au leur: au contraire, il y en a cent mille, qui se font un plaisir de le suprimer, *iidem industria & virtuti irascentes, quam admirantur.*

vêché de Rennes, qu'il a plû à S. M. me donner. Par cete-ci j'ajoûterai, que moi en ayant receû l'avis par les letres du Roi, & vôtres, & de Mr. de Gesvres, & sachant la pretention particuliére que le Saint Siége a aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, & de Provence, dont le Roi n'a point l'Indult pour encore: & ayant veû combien de fois cete prétention a été ici rememoriée & inculquée au Pape, en ces derniers troubles, aux ocasions des vacances advenües esdits païs; & me souvenant encore de la promesse solennelle & fraîche, que le Roi a faite de garder les Concordats, & de ne les outrepasser; j'estimai que nous devions être les premiers à dire au Pape ce bien, que S. M. m'avoit fait, & lui en parler un peu plus cautement, que si ledit Evêché eût été en païs de Concordats. Qui fut cause, que le lundi 12. de ce mois, suivant ce que Mr. d'Evreux, & moi, en avions arrêté ensemble, il en commença le propos à la fin de l'audience, disant à S. S. que le Roi avoit montré & montroit tous les jours en plusieurs sortes, combien il estimoit la bénédiction de S. S. & entre autres, par ce que S. M. m'avoit donné à moi un Evêché, en considération du service, que je lui avois fait en cet afaire. Le Pape répondit plusieurs fois, qu'il en étoit bien aise, & que le Roi avoit bien fait. Aprés que S. S. eût ainsi en général aprouvé & loüé ce bienfait du Roi, je vins au particulier, & lui dîs, que c'étoit l'Evêché de Rennes en Bretagne; & que j'espérois que S. S. ne lairroit de le trouver aussi bon en ce païs-là comme en un autre. Il répondit, qu'il le trouvoit bon encore ainsi; mais qu'il faudroit aviser à la façon de la provision, laquel-

quelle ne se pouvoit faire à la nomination du Roi, pour autant que la Bretagne n'étoit comprise és Concordats, & que le Roi n'en avoit point l'Indult pour encore. Sur quoi je lui proposai un expédient, à savoir, que S. S. pourroit dés à-present donner l'Indult; comme nous l'en suplîons, & puis on dateroit les letres de ma nomination de date posterieure à l'Indult, que S. S. auroit donné. S. S. repliqua, que lorsque tels Indults avoient été donnez aux Rois de France, leurs Majestez aussi de leur côté avoient donné aux Papes des letres-patentes pour la conservation des droits du Saint Siege en Bretagne & Provence; & que lui étant Dataire de Sixte V. lesdites patentes avoient été veûes & considerées, sur l'ocasion de la demande, que l'Evêque de Paris, n'étant encore lors Cardinal, (car ainsi parloit-il) faisoit de semblables Indults pour le feu Roi. Je lui dîs, que du temps de Sixte V. l'Indult fut donné au Roi Henri III. sans prendre aucunes letres-patentes de S. M. & que nous espérions, que S. S. ne voudroit traiter le Roi d'à-present moins favorablement, que Sixte V. avoit traité le feu Roi. Et sur ce que S. S. montra de douter, que cet Indult eût été ainsi expedié; je lui asseûrai, qu'il étoit ainsi comme je lui disois; & que je l'avois veû expédier en la façon, que je venois de lui dire. A quoi S. S. répondit qu'on le verroit. Je retournai à dire, que cet expédient de donner au Roi l'Indult dés à-present, sembloit le meilleur & le plus doux, tant pour S. S. que pour le Roi. Mais si la concession de l'Indult alloit en long, qu'il y avoit un grand expédient, dont j'avois veû user en semblables diferends, & même pour les Monastéres des Religieu-

ligieuses ; qui étoit de metre aux Bulles [*Pro quo Rex Christianissimus scripsit :*] au-lieu de dire : *Quem Rex Christianissimus nominavit.* Le Pape dit, qu'il y penseroit, & que je serois pourveû dudit Evêché selon la volonté du Roi ; mais que de la façon de la provision on en aviseroit. Je ferai chercher aux Regîtres d'ici le susdit Indult, qui fut donné au Roi Henri III. par Sixte V. mais pource qu'il pourra être qu'on ne m'en voudra donner copie, je vous prie de faire chercher le Bref même par-delà, & m'en envoyer une copie pour m'en prévaloir : étant besoin d'obtenir tel Indult au plustost, non tant pour l'Evêché de Rennes, comme pour tous autres Evêchez & Abbayes, qui ont vaqué & vaqueront ci-aprés esdits païs de Bretagne & de Provence ; à chacun desquels, quand se viendroit à la provision, on renouvelleroit la même dificulté, & nous nous trouverions toûjours en même peine. Ledit Bref fut expedié en l'année 1586. & se trouvera parmi les dépêches de cete année-là. Ce fut feu Monseigneur le Cardinal d'Este, qui le fit expedier, moi étant lors prés de lui : * & je me souviens que nous dîmes alors, que ç'avoit été un grand coup, d'avoir obtenu ledit Indult sans les patentes, que les autres Rois avoient toûjours données en recevant semblables Indults ; & que c'étoit une ouverture & moyen d'avoir cy-aprés tels Indults, sans plus donner lesdites patentes : desquels il me souvient aussi, qu'il vous fut envoyé copie par feu Monseigneur de Foix long-tems avant ledit Indult, sur la plainte que le Pape Gregoire XIII. faisoit de ce que le feu Roi n'avoit encore lors demandé tel Indult.

Je

* *Voyez la fin de la letre 303.*

Je vous ajoûterai ici une circonſtance, qui vous pourra aider à reduire encore mieux en memoire le temps, auquel ledit dernier Indult fut obtenu : c'eſt que feu Mr. le Cardinal de Pellevé [1] s'y étant opoſé, lors qu'il s'en parloit en Conſiſtoire, cela fut cauſe que le feu Roi lui fit ſaiſir les fruits des benefices, qu'il avoit en France. Ne faudra laiſſer de m'envoyer cependant les letres de nomination, en la façon que les Rois ont acoûtumé de les envoyer pour les Evêchez dans autres Provinces du Royaume; & n'y auroit point de mal à laiſſer en blanc la date des letres de nomination, comme l'on fit celle de la nomination de Mr. d'Evreux, afin de les dater de date poſterieure à l'Indult, en cas que le Pape le voulût donner avant qu'expedier la proviſion de l'Evêché. Je ferai valoir leſdites letres tout ce qu'il ſera poſſible, & pour le moins obtiendrai le ſecond des ſuſdits deux expédiens: comme auſſi crois-je, que le Pape, avant même qu'avoir donné l'Indult, pourvoira toûjours ceux, que le Roi lui nommera tant en Bretagne, & Provence, qu'ailleurs, pourveu que les nommez ayent les qualitez requiſes par les Concordats. Mais je crains que juſques à ce que S.M. aura obtenu l'Indult, le Pape ne voudra dire dans les Bulles de proviſion, que le Roi les ait nommez; ains qu'il ait écrit pour eux: qui eſt un tempérament, auquel, quand tout

[1] *Nicolas de Pellevé*, alors Cardinal Archevêque de Sens. Il poſſeda cet Archevèché depuis l'an 1563. que Louis Cardinal de Guiſe s'en démit en ſa faveur; juſques en 1592. qu'il fut transferé à celui de Reims, par le decés du Cardinal de Lenoncourt. Il mourut au mois de Mars de 1594. Il avoit eû un frére, Evêque de Pamiez, nommé Robert, mort en 1579.

tout ſera bien conſideré, les Rois ont la choſe & l'efet pour eux, & encore la verité des paroles, puiſque celui qu'ils nomment eſt pourveû; & les Papes n'y ont pour eux qu'une façon de parler au-lieu d'une autre: de façon qu'en efet ce ſont toûjours les Rois, qui donnent les Evêchez & Abbayes, auſſi bien en Bretagne & Provence, comme ailleurs. Cependant il eſt beſoin, comme vous ſavez, de deputer un Econome, pour regir & adminiſtrer le temporel de l'Evêché: & dautant que je n'y connois perſonne, & que vous y pouvez tout; je vous ſuplie tres-humblement d'ajoûter encore cete obligation à tant d'autres, que d'en faire commetre un tel, que vous jugerez pour le mieux, & m'excuſer de cete incivilité pluſtoſt que preſomption; & encore incivilité provenante de ce que je n'ai à recourir qu'à vous, qui m'avez ainſi mal acoutumé.

Au demeurant Mr. d'Orbais me bailla hier une letre de Mr. de Fay, frére de Mr. de Rennes [a] du 30. Janvier, avec une copie d'un brevet expédié en faveur dudit ſieur de Fay le 12. pour une penſion de deux mille livres par an ſur les fruits de l'Evêché dudit Rennes. Sur quoi je vous dis à vous, que ſi le Roi veut à bon eſcient, que je paye cete penſion, je la payerai, non tant pour ce qu'il lui faut obéïr neceſſairement; comme pour ce que je ne veux avoir jamais ſinon autant, & en la façon qu'il plaira à S. M. non

[a] *Aimar Hennequin*, fils de Druſe Hennequin, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, & de Renée Nicolai; & frére de Jerôme, Evêque de Soiſſons. Nous avons de lui les epitres de S. Jerôme, & les Confeſſions de S Auguſtin, traduites en François. Il mourut le 13. de Janvier 1596.

non ſeulement és choſes, qui proviendront de ſa pure liberalité, comme cete-ci; mais encore en toutes autres, d'où qu'elles me puiſſent venir. Mais ſi le Roi n'a autrement la choſe à cœur, & ſe contente de nous remetre à la Juſtice, je penſe avoir aſſez de raiſon pour m'en défendre: ains le brevet eſt conceû de façon, que quand je conſentirois ici à la creation de la penſion, il ſeroit fort mal aiſé de la faire créer par le Pape de la façon portée par ledit brevet, encore que ledit Evêché fût en autre païs que Bretagne. Outre que la pretention du Pape en Bretagne, juſques à ce que le Roi ait l'Indult, eſt telle, qu'il pourra dire, qu'il ne veut qu'il ſoit impoſé penſion ſur cet Evêché; ou s'il en faut impoſer, qu'il la veut metre lui, & en gratifier qui lui plaira. Cependant, & en atendant que je ſois plus expreſſément informé de la volonté du Roi, je répons audit ſieur de Fay negativement, en la façon qu'il plaira voir par la copie, que je vous envoie de la réponſe que je lui fais, qui vous pourra même ſervir d'excuſe par-delà envers lui, ſi on trouve bon de s'en excuſer. Car au reſte ſi le Roi veut, ou ſi vous ſeulement voulez, que je ſubiſſe cete charge, je ferai toûjours à temps à contenter ledit ſieur de Fay, & le ferai ſans aucun regret; ſinon de ce que ladite charge diminüera autant de l'aplaudiſſement & de la loüange, qui a été & eſt encore tous les jours donnée en toute cete Cour à S.M. pour le bien & honneur, qu'il lui a plû me faire.

Aprés avoir écrit ce que deſſus, j'ai fait regarder aux Regiſtres du Conſiſtoire, pour ſavoir juſtement le temps, auquel il y fut parlé du ſuſdit Indult pour le feu Roi; & ai trouvé, qu'un lun-

lundi 27. jour du mois d'Octobre 1586. fut ordonné par le Pape Sixte V. qu'il seroit concedé Indult à S. M. de nommer aux Evêchez & Abbayes de Provence, & de Bretagne, en la façon que l'avoient eû les Rois ses predecesseurs. Par où je conjecture, que ledit Indult peut être arrivé en Cour sur la fin du mois de Novembre 1586. ce qui vous pourra servir pour le faire trouver plustost. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. Fevrier 1596.

LETRE XLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Nous avons demeuré plus long-temps à vous écrire que de coûtume, pour ce que le dernier ordinaire qui est venu de Lion ayant tardé à venir plus qu'il ne souloit, celui aussi qui devoit aller d'ici à Lion a plus demeuré à partir, qu'il n'avoit acoûtumé. Et d'ailleurs nous n'osons guere rien commetre aux extraordinaires, qui sont dépêchez par autres, & plus sujets à être foüillez Toutefois je me délibere d'en user ci-aprés quelquefois, & plustost hazarder quelque chose, que demeurer plus si long-temps à vous écrire; & cependant tâcher de metre quelque ordre plus stable au partement des ordinaires.

Vos letres du 29. Decembre nous furent renduës le 24. Janvier, avec les copies de la declaration du Roi sur les provisions de Rome, de la letre de Monsieur le Comte de Soissons au Roi, & de la réponse de S. M. audit seigneur Comte; avec l'extrait du libelle, que les Espagnols

gnols ont fait imprimer, pour, ſous prétexte de l'abſolution du Roi, & des fauſſes conditions, qu'ils ont ſupoſées, ſouſtraire à S. M. ſes amis, alliez, & confederez: & le 10. de ce mois nous furent rendües les letres du Roi, & vôtre du 16. Janvier, avec la copie des articles de la Paix projetée par les Députez du Roi & de Monſieur de Savoie, & des letres de Monſieur de Savoie au Roi, & de la réponſe de S. M. à Son Alteſſe.

Par l'une & l'autre de ces deux dépêches nous avons apris l'arrivée en Cour de Mr. d'Elbene avec la Bulle de l'abſolution, & le contentement, que le Roi avoit de nôtre négociation: dont nous loüons & remercions Dieu, qui a conduit le tout; & S. M. de ce qu'elle daigne prendre en gré le ſervice, que ſes ſerviteurs lui rendent.

Deux jours aprés avoir receû la premiére des ſuſdites deux dépêches, à ſavoir le 26. de Janvier, nous fûmes à l'audience, & dîmes à N. S. P. ce que vous nous aviez écrit de l'arrivée dudit ſieur d'Elbene, de ladite declaration du Roi, & d'un perſonage de qualité, que S. M. vouloit envoyer, pour remercier S. S. & les Seigneurs de ce College; & du commandement, que S. M avoit fait à Mr. de Maiſſe, ſur la contention, qu'il avoit avec le Nonce, réſidant à Veniſe*. De toutes leſquelles choſes S. S. fut tres-aiſe, & même dautant que cela lui étoit une confirmation de ce qu'en même temps lui avoit écrit Monſieur le Cardinal de Gondi, qui lui avoit donné avis de ladite declaration, & envoyé copie de la letre, que le Roi lui avoit écrite

* *Voyez la letre 284. où il eſt parlé de ce diférend.*

écrite sur l'instruction & conversion de Monsieur le Prince de Condé à la Religion Catolique [1]. Lesquelles declaration & letre du Roi à mondit sieur le Cardinal de Gondi, S. S. fit lire au premier Consistoire, qu'elle tint le lundi suivant, 29. de Janvier, dont tous les Cardinaux, & toute cete Cour, sentirent une tres-grande joie; & en firent grande commemoration plusieurs jours aprés.

En cete audience même dudit jour 26. Janvier, nous parlâmes aussi à S. S. de Marseille, & entre autres choses, la supliâmes, que lorsque les Ambassadeurs des Princes d'Italie le prieroient de pourvoir au fait de ladite ville, il lui pleût exhorter leurs Maîtres, en parlant à eux, de preter argent au Roi, pour faire prontement des gens, & ranger ladite ville à la raison, avant que les Espagnols y eûssent plus grande part. Et il nous dît, qu'il le feroit avant qu'il se passât vint-quatre heures: ce qu'il disoit pour ce que nous

[1] Le Roi lui donna pour Gouverneur le Marquis de Pisany, personage tres-catolique, & qui, comme tel, devoit être trés-agréable au Pape. Bongars dit, que le Premier Président de Harlay, & le Président Augustin de Thou, furent nommez par le Roi, pour avoir l'inspection sur l'éducation de ce jeune Prince; & Nicolas le Févre, pour être son Précepteur. *epist.* 18. Lorsque le Roi le mit entre les mains du Marquis: Que lui aprendrez vous? demanda-t-il. A bien servir Vôtre Majesté, & l'Etat; répondit le Marquis. *Dans une des letres de Nicolas Pasquier.* Don Carlos Coloma dit qu'Henri IV. donna pour Gouverneur à ce Prince le Comte de Belin, qui venoit de rendre lâchement la ville d'Ardres aux Espagnols. *Encargandole poco despues la educacion de su sobrino, y successor entonces, el Principe de Conde.* Mais quelle aparence que le Roi eût voulu confier l'instruction d'un Prince, qu'il regardoit alors comme le présomptif héritier de la Couronne, à un homme universellement acusé de poltronerie, & auquel il avoit eû envie de faire couper la teste? *Voyez la note 3. de la letre 61.*

nous lui parlions le vendredi au soir, & que le lendemain, samedi au matin, l'Ambassadeur du Grand-Duc devoit avoir audience, comme il eût ; & puis confessa que le Pape lui avoit enjoint d'en écrire à S. A.

Le vendredi, 9. Fevrier, nous retournâmes à l'audience, pour toûjours ramentevoir & recommander à S. S. les choses de Marseille. Qui nous dît, qu'il y faisoit tout ce qu'il pouvoit; mais que si Casaux étoit mauvais, le Viguier étoit encore pire: ce néanmoins il sembloit que les choses alloient en méliorant plustost qu'en empirant ; & qu'il espéroit, que Dieu conserveroit cete ville, & l'en prioit tous les jours. Nous le trouvâmes tout joyeux, pour deux letres, qu'il avoit receûes du Nonce, qu'il a prés Monsieur de Savoie, lesquelles contenoient le récit, qu'avoit fait en deux fois audit Nonce le Président Rochette, retourné de la Cour prés Monsieur de Savoie, sur les comportemens du Roi, dont il parloit avec tant d'honneur & de loüange, que je ne sai serviteur du Roi, qui en eût pû dire davantage, soit pour la vérité de sa conversion, & dévotion à la Religion Catolique; soit pour sa clémence & bonté; soit pour son inclination à la paix avec tous les Princes Chretiens, & à la défense de la Chretienté contre l'ennemi commun ; ou pour toutes autres choses bonnes & loüables [2]. S. S. prit la peine de nous lire elle-même lesdites deux letres; & avons

[2] Le témoignage de ce Président *Rochette* étoit d'autant plus important pour la gloire d'Henri IV. qu'il venoit de la bouche & du cœur d'un sujet & d'un Ministre du Duc de Savoie, qui mettoit tout son esprit à noircir la réputation de ce Roi, & à le faire passer pour tres-persévérant Huguenot.

avons entendu depuis, qu'elle les avoit encore montrées à d'autres. Aussi avons-nous connu d'ailleurs, par une infinité de choses, qu'il ne sauroit recevoir en ce monde plus grand plaisir, que de voir, que le Roi fait bien; & que S. S. ne s'est point trompée en bien espérant de lui, & lui donnant l'absolution [3].

Et comme nous sortions de cete audience, nous trouvâmes le sieur *Geronimo Gilioli*, qui fait ici les afaires de Monsieur de Ferrare, & lors alloit à l'audience; & nous montra, comme il tenoit en sa main la letre, que le Roi avoit écrite audit seigneur Duc de Ferrare, son maître, qui lui avoit ordonné d'en rendre compte à S. S. & la lui lire. Et parce que le lendemain de cete audience, 10. jour de ce mois, nous receûmes l'autre dépêche dudit 16. Janvier, & que le Pape devoit aller à Neptune, comme de fait il partit de cete ville le 14. & fut de retour le 21. nous n'atendîmes point à retourner à l'audience, jusques au vendredi, ains y retournâmes dés le lundi 12. & dîmes à S. S. ce que le Roi nous écrivoit sur l'arrivée de Mr. d'Elbene par-delà, & l'envoi de Monsieur de Luxembourg par-deçà, & sur autres choses; mais principalement sur ce qui s'étoit passé entre les Députez du Roi, & de Monsieur de Savoie, au projet de la Paix par eux minutée, & lui en demandâmes son avis de la part du Roi, avec la préface, & en la façon, que S. M. nous avoit pre-

[3] **Clément VIII. prenoit un extreme plaisir aux bons raports, qu'on lui fesoit des déportemens d'Henri IV. parce qu'il le regardoit comme son *Néophite*; & que les actions vertueuses de ce Prince étoient autant de dementis qu'il donnoit aux Espagnols qui le calomnioient & autant de ratifications de l'absolution qu'il avoit reçüe du Saint Siége.**

prescrite. Et S. S. fut d'avis, que S. M. devoit achever le traité commencé, quand bien ce seroit sur les articles arrêtez par lesdits Députez, & signez par Monsieur de Savoie; comme Monsieur d'Evreux l'écrira plus amplement, auquel je me remets.

Aprés son retour de Neptune, nous fûmes à l'audience le vendredi, 23. de ce mois, pour lui baiser les piés, & le faire toûjours souvenir de Marseille. A quoi il nous fit la même réponse qu'auparavant; & nous dît, qu'il avoit receû avis, qu'un certain personage avoit parlé à Cazaux, lui remontrant, qu'il n'y avoit plus prétexte de desobéïr au Roi [4], aprés l'absolution donnée par le Pape; & qu'il feroit bien de s'en remetre à S. S. qui lui procureroit toutes bonnes conditions, & lui répondroit de ce que le Roi lui auroit promis: & que Casaux avoit répondu, que le Pape étoit plus grand hérétique que celui qui avoit été absous par lui. Aprés cela, il nous dît, qu'il y avoit avis, que Monsieur de Luxembourg venoit pour résider ici Ambassadeur; & qu'il ne feroit beau voir, qu'on envoyât un Ambassadeur, pour résider, avant qu'en avoir envoyé pour préter l'obédience [5];

&

[4] Les Espagnols même, qui ne l'apelloient que Prince de Bearn avant sa réconciliation avec le Saint Siége, ne lui disputérent plus le titre de Roi de France aprés que le Pape l'eût absous. *El Rey de Francia*, dit le Commandeur Coloma, (*que assi llamaremos de aqui adelante a Henrique de Borbon, por estar ya en este tiempo absuelto del Papa*) *desseando socorrer a Cambray* &c. i. e. Le Roi de France (car nous apellerons desormais ainsi Henri de Bourbon, qui se trouvoit alors absous par le Pape) desirant secourir Cambray &c. Livre 8. de son Histoire des guerres de Flandre à l'an 1565.

[5] L'usage de la Cour de Rome est qu'il y faut préter l'obédience, avant que d'y envoyer des Ambassadeurs ordinaires.

& qu'il desiroit, que les choses se fissent avec ordre, & avec dignité, & mêmement à ces commencemens; afin que ceux, qui s'étoient montrez si contraires à l'absolution, ne prissent ocasion de dire, qu'on n'en tenoit tel compte qu'il apartenoit, & qu'il avoit esperé. Nous lui répondîmes, que S. S. s'asseûrât, que ni à ce commencement, ni à l'avenir, ne seroit omis rien de ce qui seroit de la dignité du Saint Siége, & de la gratitude de S. M. & que toutes choses se feroient dignement au gré & contentement de S. S.

Voilà sommairement ce qui s'est passé en quatre audiences, que nous avons eûes depuis les derniéres letres, que nous vous écrivîmes. Et pour achever de répondre au reste de vos letres, je vous dirai, qu'il est vrai, que l'Ecossois, dont vous faites mention, est venu par-deçà, & a traité avec le Pape, par le moyen de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. De vous dire précisément le sujet & la fin de sa négociation, nous ne pouvons; bien pensé-je ne me tromper de guere, en croyant, comme je fais, qu'il est ici, pour tâcher à induire le Pape, sous le pretexte acoûtumé de la Religion Catolique, à favoriser de son autorité & moyens quelque dessein, que ceux, qui l'envoyent, ont en ces païs-là: duquel dessein, & de ceux qui l'ont envoyé, il nous est venu deux opinions en l'esprit, de l'une & de l'autre desquelles nous avons quelques conjectures. Je vous proposerai ici ces deux opinions, pour vous metre en chemin de découvrir vous-même ce que ce peut être, avec la connoissance, que d'ailleurs vous avez, & pourez avoir encore plus grande, ci-aprés, des choses d'Ecosse.

La premiére opinion donc eſt, qu'il pouroit être, que le Roi d'Ecoſſe l'envoyât, ou, pour mieux dire, certains catoliques d'Ecoſſe, ſes ſerviteurs, à ſon ſeû, & de ſon conſentement: car cet homme n'a point aporté letres du Roi, que nous ſachions. Et ſi c'eſt le Roi, ou ſes ſerviteurs catoliques, qui l'envoyent, il eſt vraiſemblable, que leur deſſein ſoit tel. Le Roi d'Ecoſſe, pour les prétentions qu'il a, aſpire au Royaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine [6]: en quoi il prévoit d'un côté, que le Conſeil, & autres hérétiques d'Angleterre, lui pouront être contraires, de peur qu'il ne vange ſur eux la mort de la feüe Reine, ſa mére: & d'au-

[6] Aprés que la Reine Elizabet eût fait mourir la Reine d'Ecoſſe, elle envoya une Ambaſſade au Roi Jâques, ſon fils, pour l'informer des cauſes de cete exécution, & pour lui declarer, que cela ne l'empêcheroit point de ſuccéder à la Couronne d'Angleterre. Eſpérance qui le conſola de la mort de ſa mére, ou qui, du moins, lui en fit diſſimuler le reſſentiment. Et peutêtre ne la régreta-t-il point du tout, s'il s'avoit le tort qu'elle lui avoit fait par ſon teſtament, écrit de ſa propre main en langue Françoiſe, & envoyé à Rome au Cardinal Vincent Laureo, Protecteur du Royaume d'Ecoſſe, par lequel elle le privoit de la ſucceſſion d'Angleterre, & y apelloit le Roi d'Eſpagne, au cas que le Roi Jâques perſeverât dans la Religion Proteſtante où il étoit élevé. M. de Thou dit avoir trouvé ce fait Hiſtorique dans la Vie de ce Cardinal écrite par un Abbé nomme Roger Triton, qui ajoûte que le Cardinal ayant conféré ce teſtament avec pluſieurs letres qu'il avoit reçûës de la même Reine, toutes ecrites de ſa main, & vérifié qu'il étoit de la même main que ces letres; il le ſigna, & fit ſigner par un Evêque Anglois, puis le remit au Comte d'Olivares, alors Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de Sixte V. pour être envoyé au Roi Filippe. *Id ne bona fide ſcripſerit Tritonius, aut commentus fuerit, non dicam*, dit M. de Thou: *nam à nemine, quod ſciam, id memoratum; & Angli tantum aiunt, ejus rei ſpem Bernardino Mendoza per literas feciſſe. Ceterùm videre prudentiores, quorſum hæc aut nunc pertineant, aut in poſterum pertinere poſſint* Hiſt. lib. 86.

d'autre côté, que lui étant de Religion contraire à la Catolique, les Catoliques ne s'y voudront fier; & que le Pape pourroit, en cas de mort de la Reine d'Angleterre, lui porter grand empêchement, & même, avant le cas advenu, le déclarer excommunié, & décheû, tant de son Royaume d'Ecosse, que du droit successif à celui d'Angleterre: comme il y en a qui disent savoir, que le Roi d'Espagne (qui, outre qu'il aspire à la Monarchie de la Chretienté, prétend encore particuliérement audit Royaume d'Angleterre, en vertu de certaine prétendüe donation à lui faite par la Reine Marie sa femme, peu de temps avant sa mort) poursuivit telle déclaration contre ledit Roi d'Ecosse[7], du temps de Sixte V. par le moyen du Cardinal Alan[8], &

[7] *Camden* dit, que Robert Sidney ayant representé à ce Roi, que Filippe II. le travetsoit puissamment à la Cour de Rome, & qu'il y sollicitoit son excommunication, pour lui arracher la Couronne d'Ecosse, & le frustrer de la succession du Royaume d'Angleterre; Jâques répondit plaisamment, qu'il n'atendoit point d'autre grace du Roi d'Espagne, que celle, que Polifeme avoit promise à Ulisse, qui étoit de ne le devorer, qu'aprés avoir englouti tous les autres.

[8] *Guillaume Alan*, natif du Duché de Lanclastre, fait Cardinal en 1588. par Sixte V. de quoi ce Pape se repentit bien-tôt, l'ayant trouvé depuis homme de peu de valeur, & tout-à-fait incapable du maníment des afaires. Filippe II. lui donnoit pension, pour soûtenir la dignité, qu'il lui avoit procurée. *Marquis de Pisany dans une de ses letres à Henri III.* Ce Cardinal avoit long-tems enseigné la Téologie à Douay. Tout le service, qu'il rendit au Pape, & au Roi d'Espagne, dans l'entreprise de 1588. fut de traduire de Latin en Anglois la Bulle, que Sixte V. fulmina contre la Reine Elizabet, & d'en faire semer grand nombre de copies imprimées parmi les peuples de cete Isle. Encore cela ne produisit-il point d'autre efet, qu'une recherche rigoureuse des Catoliques, dont quantité moururent dans les suplices. *Regina illa, quo se vindicaret, in Catelicos judicium severioris inquisitionis instituit, ac promulgato edicto indagari præcepit,*

& d'un certain Anglois, apellé Hugues Ven, que ledit Roi d'Efpagne envoya à Rome expreffément, pour en faire inftance : laquelle ledit Roi d'Efpagne fefoit faire, non tant pour exclure ledit Roi d'Ecoffe du Royaume d'Angleterre ; comme pour avoir prétexte d'envahir, cependant, l'Ecoffe même, par où les Efpagnols tiennent, qu'il faut affaillir l'Angleterre, & que par ailleurs on ne fauroit bonnement y entrer à main armée. Il pourroit donc être, que ledit Roi d'Ecoffe craignant ce que deffus, comme on dit qu'il le craint fort ; commençât dés àprefent à faire fes preparatifs pour aquerir la faveur des Catoliques, par le moyen defquels il efperât d'être aidé & porté à la Couronne d'Angleterre [9], pluftôt que par les hérétiques ; & qu'il fift dire au Pape, qu'il veut être catolique, & l'eft déja en fon cœur, & defire remetre en temps & lieu la Religion Catolique, non feulement en Ecoffe, mais auffi en Angleterre ; & qu'il prie S. S. de lui départir fon bon avis & confeil là deffus, & qu'il lui faffe encore tenir tels autres propos, qui peuvent fervir à la fufdite intention, & à l'efpérance que ledit Roi d'Ecoffe a d'eviter par ce moyen, que le Pape

cepit, quæ perfonæ in Regnum intrarent, deprehenfofque Catholicos pœna criminis læfæ Majeftatis puniri juffit. Ac ea ocafione crudelior in Catholicos carnificina inftituta diutiùs ibi perfeveravit. Cronique de Piafecki, année 1591.

[9] Le Cardinal *Bentivoglio* dit, que le Roi d'Ecoffe, pour fe concilier l'afection des Catoliques, leur fefoit efpérer un meilleur traitement en matiére de Religion, que celui que la Reine Elizabet leur avoit fait depuis qu'elle regnoit ; mais que leurs efpérances fe changérent en afliction, auffi-tôt qu'il fut parvenu à la Couronne d'Angleterre, ce Prince ayant, dés les premiers jours de fon regne, époufé les maximes qu'Elizabet avoit fuivies. *Livre 7. de la 3. partie de fon Hiftoire de Flandre.*

pe ne decerne, & ne fasse rien contre lui; & encore obtenir que S. S. lui soit propice & favorable. Cet Ecossois donc peut avoir été envoyé par ledit Roi, ou par ses serviteurs, à cet efet: & c'est la premiere de nos deux opinions.

La seconde opinion est, que ledit Ecossois ne soit point envoyé par le Roi d'Ecosse, ni par ses serviteurs, encore qu'il l'ait dit là où il a pensé qu'il en seroit mieux veû; ains par quelques seigneurs catoliques de ce païs-là, mal-contens dudit Roi, qui, sous pretexte d'aider à la Religion Catolique, se veulent vanger de lui, & de ceux qui sont bien prés de lui, aux dépens du Pape, & du Saint Siége, & de la Religion même, dont ils se targuent. Ces seigneurs catoliques, outre le Comte de Bothuel, peuvent être les Comtes d'Angus, d'Athol, & de Huntley, & le Baron de Bakendam, qui furent condamnez és Etats d'Ecosse, pour avoir conjuré contre la Couronne, & eû intelligence avec le Roi d'Espagne [10], & depuis ont à découvert porté les armes contre leur Roi. Nous avons

[10] Il est parlé de cete conjuration dans les letres 35. & 36. de Bongars à Camerarius, datées du mois de Février 1593. [Les Ministres du Roi d'Ecosse, dit-il, ont intercepté des letres écrites au Roi d'Espagne, signées de la main de tous les conjurez, où ceux-ci apellent Filippe II. leur Roi & leur Seigneur, & lui ofrent leurs ports, leurs personnes, & tout ce qui dépend d'eux. On dit, que le Comte d'Angus, leur Chef, est pris; que le Comte de Huntley a été defait avec cinq-cens de ses complices, & son château rasé. Quelques-uns ajoûtent, que Bothwel s'est allé jeter aux piez de la Reine d'Angleterre, résolu de lui découvrir tout le secret de la conspiration.] Et dans la letre 57. [Le reste des conjurez s'est sauvé dans les montagnes: & ils tiennent un port, par où ils peuvent faire entrer le secours d'Espagne, qu'ils atendent.]

avons quelque conjecture, que cet Ecossois-ci demande, que le Pape décerne un monitoire, par lequel il admonéte le Roi d'Ecosse de laisser aux Catoliques l'exercice libre de la Religion Catolique, comme les heretiques l'ont de la leur ; le menaçant au cas qu'il ne le fasse, de l'excommunier, & de donner le Royaume d'Ecosse au premier ocupant, & de le priver de tout droit successif à la Couronne d'Angleterre. Et pource qu'il est mal advenu de telles censures és choses de France, & que le Pape n'a aucune inclination à choses hazardeuses & dangereuses ; ledit Ecossois lui donne à entendre, que le Roi d'Ecosse, non seulement ne s'ofensera point de tel monitoire, mais en sera bien aise, comme ayant de lui-même ce desir de remetre en son Royaume la Religion Catolique, & donner cette arre de sa bonne volonté à S. S. & ce contentement aux Catoliques, non seulement d'Ecosse, mais aussi d'Angleterre, qu'on dit être en grand nombre, tant dedans que dehors le Royaume ; desquels il espére recevoir un jour faveur & aide: & voulant aussi ledit Roi d'Ecosse se servir de tel monitoire & comminations pour excuse envers les heretiques, ausquels il pourra dire, qu'il est contraint de permetre aux Catoliques l'exercice libre de leur Religion, de peur que le Pape ne fulmine contre lui une excommunication, avec privation de son Royaume, & des droits, qu'il a à celui d'Angleterre. D'ailleurs, on nous a dit, que ce même Ecossois, aprés avoir traité ici, est allé à Naples ; qui montre, quand bien il n'y seroit allé que pour voir la ville & le païs, qu'en un temps si suspect, & auquel un étranger a à se douter de toutes choses, il ne se craint guere

guere des Eſpagnols : à l'inſtigation deſquels pourroit auſſi être que tout ceci ſe fiſt, pour avoir la couleur par eux tant deſirée d'atenter ſur l'Ecoſſe, & par là ſe faire voie à la conquête de l'Angleterre, & par ce moyen tenir le Royaume de France aſſiégé & environné de toutes parts. Auſſi y a-t-il de par-deçà depuis quelque temps un Jéſuite Ecoſſois, apellé le Pére Gordon, qui eſt oncle dudit Comte de Huntley, & étoit en Ecoſſe avec le ſuſdit Comte au dernier port d'armes, qu'ils firent contre le Roi, deux ans y a, & y dépenſa pour lui la ſomme de dix-mille écus, que le Pape lui fit bailler és Païs-bas par le ſieur de Malvaſie, lors ſon Commiſſaire, & Nonce à Bruxelles, que nous ſavons d'ailleurs avoir eû grande intelligence avec les ſuſdits Comtes, & avec le ſuſdit Pére Gordon, Jéſuite. De ſorte que l'envoi de cet Ecoſſois pourroit être une ſuite des choſes dés lors tramées entr'eux à Bruxelles parmi les Eſpagnols, & néanmoins aucunement déguiſées, ſelon que les choſes ſe ſont changées depuis, & que l'on voit l'inclination du Pape. En efet, de ces deux opinions, j'incline plus à cete derniére, me remetant néanmoins à ce que vous en jugerez trop mieux par le cours que vous verrez des choſes d'Ecoſſe. Tant y a que quelle que ſoit la vraie, il y a beaucoup à dire en chacune; & pourroit advenir aux uns & aux autres tout le contraire de ce qu'ils cherchent, comme il eſt advenu en France.

Cependant, à ce propos de ſucceſſion au Royaume d'Angleterre, je vous dirai une choſe, que vous ſavez trop mieux, & que néanmoins je ne puis ómetre : c'eſt que comme il nous viendroit mal à propos pour encore, en

l'état que nous sommes, que la Reine d'Angleterre manquant, le Roi fût surchargé de nouveaux afaires, lesquels il ne pourroit bonnement faire ni laisser; aussi ne seroit guere à souhaiter pour le repos & grandeur de la France, que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse fussent conjoints & unis en la personne d'un même Roi [11]; puisque les Rois de l'Angleterre seule ont par le passé vexé la France plus griévement, & plus longuement, que tous les autres Rois étrangers ensemble. Et moins seroit-il expédient à la France, que cete conjonction & union de ces deux Royaumes, advînt en la personne du Roi d'Ecosse à-present regnant, atendu que d'un côté, il a l'alliance d'un des plus grands Rois du Septentrion [12]; & d'autre côté, a parenté si étroite avec toute la Maison de Lorraine, qui vient de causer tant de travaux à nos Rois, & tant de maux & de miseres à la France, & n'a point encore du tout cessé, & reste toûjours si grande dans le Royaume.

A tant ai-je répondu à vos letres. Quant aux ocurrences de deçà, je ne pourrois commencer par une meilleure que cete-ci, que le samedi 24. de ce mois arriva ici la nouvelle de la reduction de la ville de Marseille en l'obéissance du

[11] Henri IV. ne craignoit rien davantage, que l'union de l'Angleterre & de l'Ecosse en la personne du Roi Jâques, lequel il avoit bien envie de traverser, en entretenant des pensionnaires en Angleterre. *Ambassade de Beaumont.*

[12] Jâques VI. Roi d'Ecosse, qui fut depuis Roi d'Angleterre, avoit épousé en 1590. Anne, sœur de Christien IV. Roi de Dannemark. Et cete Anne, quand elle fut devenüe Reine d'Angleterre, se montra si partiale pour le Roi d'Espagne, que le Roi Jâques, son mari, sur qui elle avoit pris un merveilleux ascendant, fut aussi Espagnol durant tout son regne, que la Reine Elizabet avoit été Françoise.

du Roi advenüe le 17. Ce furent les Eſpagnols mêmes qui l'envoyérent par un courrier dépêché en toute diligence de Gennes à Naples, pour contremander quelques vaiſſeaux, qui devoient porter des bleds, & des hommes & munitions, de Naples à Marſeille. Cete bonne nouvelle a aporté une joie incroyable, tant aux Italiens, qu'aux François, & a redoublé l'allegreſſe & paſſetemps de ces jours-gras. Il s'eſt trouvé même des Eſpagnols, qui en ont été bien aiſes : auquel propos il me ſouvient que derniérement, nous fut montré une letre écrite d'Eſpagne à Monſieur le Cardinal Tolet, par un grand & ancien Téologien Eſpagnol, qui loüoit ledit ſeigneur Cardinal de ce qu'il avoit été d'avis de l'abſolution, & de ce que par ſon autorité il y avoit porté pluſieurs autres Cardinaux ; & ajoûtoit, que cela lui avoit grandement augmenté ſa réputation en Eſpagne parmi la Nobleſſe, & és Univerſitez.

Le ſeigneur *Virginio Orſino di Lamentana* eſt venu juſques à Florence, & delà, ſans venir à Rome, eſt allé à Mantoüe, où le ſeigneur *Fabio* [13] ſon frére l'eſt allé trouver, avec intention de s'en aller enſemble vers le Roi.

L'Abbé de Cornac, envoyé, comme il nous a dit, par Monſieur de Mayenne au Pape, pour rendre compte à S. S. de ſon acord, & de tous ſes déportemens, depuis le commencement de nos derniéres guerres civiles, arriva en cete ville le 22. de ce mois, & eût ſon audience le 25. Il

[13] *Virginio* & *Fabio* étoient fils de *Latino Orſino*, qui avoit paſſé pour un des plus grans Capitaines de ſon ſiecle. Le premier ſuivoit la profeſſion des armes, comme ſon pére, & ſervoit en France en qualité de Général de la Cavalerie Etrangére. L'autre aſpiroit au Cardinalat.

Il nous vint voir dés le commencement, & en ce que nous avons peû voir jusques ici, s'est comporté modestement. Il nous montra une letre à lui écrite de la main dudit sieur de Mayenne, par laquelle, il se loüoit fort de la bonté du Roi, qui non seulement lui tenoit ce qu'il lui avoit promis, mais le lui augmentoit, & faisoit beaucoup d'honneur au fils qu'il avoit prés de S. M. Ledit Abbé va visitant tous les Cardinaux, & ne nous a point celé d'avoir visité l'Ambassadeur d'Espagne résidant ici.

La Seigneurie de Venise a fait Noble-Vénitien le seigneur Jean-François Aldobrandin qui est en Hongrie, & les deux Cardinaux neveux du Pape [14]. S. S. envoye Nonce resider prés ladite Seigneurie le sieur *Gratiano* Evêque d'*Amelia* [15], qui n'est pas espagnol, comme celui à qui

[14] Depuis le Pontificat d'Innocent VIII. qui étoit de la Maison *Cibo-Malaspina*, la Seigneurie de Venise a toûjours agregé les Maisons Papales au Corps de sa Noblesse. Urbain VIII. a été l'unique, à qui cet honneur ne fut point déferé, soit parce qu'il ne le demanda pas, ni ses neveux non plus; ou pour les diférends, qui survinrent entre lui & cete République, à l'ocasion du Consulat d'Ancone, & de la supression de l'Eloge de *la Sala Regia*, qui fesoit mention de la victoire, gagnée par les Vénitiens sur l'Empereur Federic Barberousse, & du rétablissement, qui s'ensuivit du Pape Alexandre III. à Rome. Mais en 1652. c'est-à-dire, huit ans aprés la mort d'Urbain VIII. les Barberins ayant fait demander cete grace au Sénat, par l'entremise de l'Ambassadeur de France, leur Maison fut écrite, comme les autres, au Livre d'or.

[15] *Antonio Maria Gratiano*, l'Auteur de la Vie du Cardinal Commendon, & d'une histoire de la guerre de Chipre. Il succeda en cete Nonciature au seigneur *Taverna* que l'Ambassadeur Jean Delfin fit rapeller. *Dotato di gran destertà e di gran pieghevolessa era Monsignor Gratiani Vescovo d'Amelia. Nella Segretaria Toscana e Latina egl'era grandemente stimato, ed in questa seconda lingua haveva composto l'Historia di Cipro in occasione della perdita, che s'haveva fatta la Republica di Venetia, e con-*

qui il ſuccede; & pour cela, & pour autres conſidérations, plaira à ces Seigneurs-là, autant comme cet autre [16] leur a dépleû. Auſſi envoya derniérement S. S. l'Evêque de Caſerte [17] vers le Roi de Pologne & le Prince de Transſilvanie, pour tâcher d'acorder quelques diferends qu'ils ont enſemble, & perſuader au Roi de Pologne d'entrer en ligue avec l'Empereur pour la défenſe de la Chretienté contre le Turc; & par un ſien Camerier d'honneur, apellé le Comte d'*Anguiſciola* [18], envoya audit Prince de Tranſſilvanie l'épée & le chapeau benits.

On tient ici pour choſe ſeûre, que l'Empereur a requis Monſieur le Duc de Ferrare d'accepter la charge de ſon Lieutenant Général en cete guerre de Hongrie; & que ledit ſeigneur Duc l'accepteroit volontiers; ſi le Pape lui vouloit donner l'inveſtiture de Ferrare pour le ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, ſon couſin-germain. Mais S.S. n'eſt pas pour la lui donner de longtemps, à cauſe d'une Bulle du Pape Pie V. qui y eſt contraire; & que ledit ſeigneur Duc étant venu lui-même en perſonne à Rome pour cet efet

con tanta approvatione di tuti i più rigidi cenſori, che non poteva eſſer ſtata maggiore. Non molto primà egli era tornato dalla Nunciatura di Venetia, nella quale haveva conſequita, e per la parte di Roma ogni lode; e per quella di Venetia ogn' applauſo. Mem. de Bentivoglio.

[16] *Monſignor* Taverna, *Milaneſe, che doppo alcuni governi da lui fatti nel Dominio Eccleſiaſtico haveva poi molto lodevolmente eſſercitata la Collettoria della Sede Ap. in Portogallo. Nel carico de Governatore di Roma moſtrava egli molta deſtrezza nel maneggiarlo, e con ſodisfattione del Palazzo, e con approvation della Corte. In modo ch'egli per ſuoi meriti fù poi creato Cardinale nell' ultima promotione che fece Papa Clemente.* Ibid.

[17] *Alfonſo Viſconti*, Milanois.

[18] *Luigi dell' Anguiſciola*, dont il eſt parlé dans pluſieurs letres du ſecond tome.

efet du temps de Gregoire XIV.[19] en fut refusé non tant par ledit Gregoire, qui inclinoit à le gratifier; comme par le Collége des Cardinaux, qui s'y oposérent, non sans quelque espece de bravade faite à S. S.

Vous aurez ja seû la mort de Monsieur le Cardinal Morosin[20], & comme son Evêché de Bresce a été donné au sieur *Marino Zorzo*,

19 Alfonse II. Duc de Ferrare, alla à Rome en 1591. plein d'espérance d'obtenir l'investiture de Ferrare pour Dom Cesar, parce que le Pape étoit son ancien ami; & que le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne, & l'Ambassadeur de Venise, appuyoient sa prétention. Le Pape en fit déliberer par une Congrégation de treize Cardinaux, où assistérent les Auditeurs de Rote; & tous conclurent, qu'il ne pouvoit faire cete grace au Duc Alfonse, à moins qu'il ne dérogeât à la Bulle de Pie V. *de plenitudine potestatis*. Mais lors qu'il le voulut faire, presque tout le Sacré Collége s'y oposa. Herrera dit, que nonobstant cete oposition, le Pape ofrit au Duc de lui acorder cete investiture par la voie du *motu proprio*, à la charge qu'il payât actuellement un million d'or à la Chambre Apostolique, & qu'il augmentât le cens annuel: mais que le Duc n'accepta point cete ofre, de peur qu'un autre Pape ne revoquat la concession de Gregoire. Le Duc, au contraire, proposa de donner un autre Etat à l'Eglise, d'augmenter des deux tiers le cens, qu'il payoit pour Ferrare, & encore d'autres conditions: mais les Cardinaux ne voulûrent point non plus accepter ce parti, & Gregoire fut obligé de confirmer la Bulle de Pie V. par une autre semblable. Au reste, le Duc fut plus heureux dans la négociation, qu'il fit à la Cour de Vienne, pour l'investiture du Duché de Modene & de Rege; car l'Empereur la lui acorda en 1594. pour celui de ses parens, en faveur de qui il en voudroit disposer.

20 C'est ce Cardinal, qui étant rapellé de la Légation de France par Sixte V. auprés de qui ses ennemis l'avoient calomnié; répondit à ceux qui lui conseilloient de ne point retourner à Rome, qu'il aimoit mieux mourir glorieusement, que de vivre sans honneur, & sans réputation. C'est une particularité, que je tiens de la propre bouche de feu Monsieur le Patriarche de Venise *Gian-Francesco Morosini*, son petit-neveu, qui fesoit écrire sa vie.

zo[21], ſon neveu, qui étoit Nonce prés Monſieur le Grand-Duc de Toſcane.

Il vous plaira prendre encore par forme de nouvelle ce que j'ajoûterai ici : car auſſi eſt-ce hiſtoire vraie, & que je ne vous écrirai rien, qui ne m'ait été dit à bon eſcient, & par perſonnes de grand entendement, & de grande preudhomie, & nullement paſſionnez. Quelque choſe que le Pape nous ait répondu ſur le projet de la Paix entre le Roi & Monſieur de Savoie, je trouve que tous autres eſtiment, que le Roi ne doit laiſſer à Monſieur de Savoie le Marquiſat de Saluces en ſorte du monde. La principale raiſon eſt, que le Roi le lui laiſſant, perdroit beaucoup de ſa réputation, qui eſt celle par laquelle les Rois & Princes ſe maintiennent [22] plus bien ſouvent, que par toutes leurs forces & moyens ; & m'ont uſé de ces mots: Le Roi, diſent-ils, s'eſt toûjours montré fort magnanime & genereux ; mais on atend à juger de ſa magnanimité & generoſité par la concluſion de ce traité: & s'il quite le Marquiſat au Duc de Savoie, il donnera ocaſion de penſer, qu'il n'a point tant de cœur comme on a crû ; ou bien que ſes afaires ſont en beaucoup pire état, qu'on ne peut ſavoir. La clémence même, dont il a uſé envers ſes ſujets, qui maintenant eſt loüée de tous, ſera revoquée en doute,

[21] *Marino Giorgio*, Noble Vénitien.

[22] Ce même Duc de Savoie, à qui Henri IV. avoit afaire, diſoit en toutes rencontres, que la réputation étoit la prunelle de la Principauté. Cete maxime devoit ſervir d'aiguillon à Henri IV. & le roidir d'autant plus au recouvrement du Marquiſat de Saluces, qu'elle venoit de ſon plus grand ennemi ; & qu'elle lui donnoit clairement à entendre que ce Duc auroit mauvaiſe opinion de lui, s'il avoit jamais la foibleſſe d'acepter un échange.

te, ſi elle eſt procedée d'une vraie magnanimité ou non. Cela m'a donné fort au cœur, de façon que je me ſuis reſolu de vous l'écrire à quelque prix que ce fût. Ils ajoûtent, que quand ce ſeroit de pair à pair, la nature de la Paix eſt que chacun recouvre le ſien. Le Roi Henri II. diſent-ils encore, rendit bien au Duc de Savoie, pére de cetui-ci, toute la Savoie & le Piémont, que le Roi François I. & lui Henri avoient conquis en bonne & juſte guerre, pluſieurs fois dénoncée; & pourquoi donc le Duc de Savoie ne rendra-t-il pas au Roi, & à la Couronne de France, le Marquiſat, qu'il a uſurpé en pleine paix ſi injuſtement? Si le Roi ne peut ravoir le ſien des mains d'un Duc de Savoie ruiné, & eſt contraint de le lui quiter, comment recouvrera-t-il d'un Roi d'Eſpagne le Royaume de Navarre, la Capelle, Dourlans, & Blavet? Et quant à une ſomme d'argent, qu'on a entendu que ledit Duc de Savoie prometoit, ils diſent, que quand elle ſeroit bien payée, (de quoi cependant ils doutent,) il n'y a point de récompenſe, ni de proportion, entre un Etat fort, & de l'argent; & qu'une ſomme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenſer à un Roi de France le Marquiſat de Saluces, & la grande quantité d'artillerie qui y eſt. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'uſurpateur une choſe qu'il a uſurpée, & qu'il tient encore de fait & de force. Indignité, que les anciens Romains n'ont pû tolerer en la vente même d'un eſclave, qui s'en ſeroit fui de ſon maître; ayant expreſſément défendu de vendre, ni de donner un ſerf pendant qu'il ſeroit en fuite, & declarant nulle la vente & la donation qui en ſeroit
fai-

faite[23], jusques à ce que ledit serf seroit retourné en la puissance de son maître : & outre encore l'exemple de la conséquence, que d'autres en pourront tirer, de prendre & usurper ci-aprés sur la Couronne de France d'autres terres & seigneuries, sous espérance qu'enfin elles leur demeureront, au moins en payant, ou prometant quelque somme d'argent

Toutes ces choses m'ont été dites plusieurs fois avant la réduction de Marseille : mais depuis cete prospérité du Roi, qui lui asseûre toutes les précedentes, il me les ont inculquées avec plus de véhémence qu'auparavant : finissant ordinairement par l'ingratitude de ce Prince-là envers le feu Roi, & envers la Couronne de France, és comportemens duquel ils ne voient rien digne de gratification, quand bien le Roi le pourroit gratifier de telle chose sans indignité, & sans y laisser tant de sa réputation, & de l'honneur & grandeur de la Couronne.

J'oubliois à vous écrire deux particularitez, qui neanmoins ne viendront trop mal aprés ce que dessus. L'Ambassadeur de Venise nous a dit à Mr. d'Evreux, & à moi separément, qu'il a letres d'Espagne, lesquelles on lui écrit, que le Roi d'Espagne, & les principaux de son Conseil, se sont plaints au Nonce du Pape, rési-

[23] La Loy 6. au Code, *de furtis & servo corrupto. Alienum servum, sine voluntate domini, qui sciens vendiderit, seu donaverit, vel alio modo alienaverit, nihil domino deminuere potest : & si contrectet, vel apud se detinuerit, etiam furtum facit.* Et la Loy 1. *de servis fugitivis. Servum fugitivum sui furtum facere, & ideo non habere locum nec usucapionem, nec longi temporis praescriptionem, manifestum est, ne servorum fuga dominis suis, ex quacumque causa, fiat damnosa.*

résidant prés de lui, de ce que le Pape ne s'interposoit pour la Paix entre le Roi & lui, & de ce que S. S. ne l'avoit fait ensemble avec l'absolution. Et l'Abbé de Cornac nous a dit, que Monsieur de Savoie, visité par lui en passant, de la part de Monsieur de Mayenne, lui a fort loüé l'acord dudit sieur de Mayenne, & dit qu'il se vouloit acorder lui-même, à quelque condition que ce fût. Par où se peut voir, que comme nous avons nos dificultez, aussi les autres sentent les leurs; & que si nous avons un peu de patience, nous obtiendrons tous devoirs raisonables. Si Mr. d'Evreux, & moi, n'en eussions usé ainsi, l'absolution nous eût couté au double de ce qu'elle a fait. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

LETRE L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete letre sera toute sur le memoire en chifre, que vous m'envoyâtes à part avec & dedans vôtre letre du 16. Janvier; sur laquelle je me trouvai aucunement empêché, & ne me pouvois bonnement résoudre, si j'en devois parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ou non, me venant plusieurs raisons en l'esprit pour & contre. Et la dificulté étoit d'autant plus grande, qu'elle ne me donnoit point de temps, pour autant qu'aprés avoir dit au Pape ce que le Roi avoit arrêté touchant la Protection, il faloit dire bien-tôt audit Cardinal Aldobrandin le contenu dudit memoire, ou ne lui en parler point du tout. Enfin, je me réso-

résolus à le lui dire, pour des considérations, qui me semblérent être de plus grand poids que les autres. A quoi il me répondit, qu'il se tenoit fort honoré de la bonne afection, qu'il plaisoit à S. M. lui declarer, & de la confiance qu'elle montroit avoir en lui : que S. M. ne se trompoit point ; car il lui étoit tres-humble, tres-afectionné, & tres-fidele serviteur, & le vouloit être toute sa vie : qu'en ce fait, ni en autre d'importance, il ne pouvoit, ni vouloit rien faire, sinon autant comme le Pape le trouveroit bon : que ce qu'il me pouvoit dire de lui même, étoit qu'il lui sembloit que S. M. avoit bien fait, de laisser la Protection à Monsieur le Cardinal de Joyeuse : qu'il savoit, que ledit Cardinal de Joyeuse avoit fait de tres-bons ofices en l'afaire de l'absolution ; & que d'ailleurs il étoit estimé & aimé en cete Cour, & pour y bien servir S. M. autant que nul autre [1] : que le Roi ayant ledit Cardinal pour Protecteur de ses afaires, il en auroit deux, pour autant que lui Cardinal Aldobrandin y aporteroit de sa part la même afection & soin en tout ce qui se presenteroit : là où si on retiroit la Protection des mains dudit Cardinal de Joyeuse, il ne voudroit plus résider en cete Cour ; & ainsi S. M. n'y auroit plus qu'un Protecteur : que si ledit Cardinal de Joyeuse, à qui il desiroit longue vie, venoit à mourir, ou pour quelque cause ne peût servir la Protection, alors ce seroit une autre chose : qu'il lui sembloit au reste, qu'il ne faloit parler de

[1] **Le Cardinal Aldobrandin fesoit & disoit tout ce dont il pouvoit s'aviser pour empêcher que la Protection ne fût otée au Cardinal de Joyeuse, apréhendant fort qu'elle ne fût donnée aprés à quelque Cardinal peu affectionné à la Maison Aldobrandine.**

de ceci à perſonne, non pas même au Pape. Ce ſont juſtement les mêmes mots, qu'il me répondit. En quoi je notai, qu'il ne ſe laiſſa rien entendre, ſi le Pape l'auroit agréable, ou non. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

LETRE LI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je receûs le 5. de ce mois vôtre letre du 5. Fevrier, avec la copie d'une letre du Comte de Fuentes au Cardinal d'Autriche, & d'un avis que vous aviez eû du paſſage dudit Cardinal par la Lorraine; & avec une letre pour Mr. d'Evreux, auquel je la baillai incontinant, & communiquai tout le reſte.

J'ai veû l'apréhenſion, que vous aviez eûe du voyage de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, laquelle je devois avoir préveûe, & vous avoir prédit, qu'il alloit par-delà de lui-même, & pour ſes afaires particuliéres, & non pour aucune négociation concernant le public, ni envoyé du Pape: mais je n'eûs point l'aviſement de vous l'écrire, encore que je vous donnaſſe avis de ſon partement. Ledit ſeigneur Cardinal étoit en doute, ſi le Roi lui confirmeroit la Protection, ou non, & penſa qu'en faiſant ce voyage à la Cour, pendant qu'on ne faiſoit ici guere d'afaires, en atendant que le Roi envoyât préter l'obédience, il pourroit la conſerver, & au pis aller, éviteroit un peu de honte que ce lui eût été, ſi lui étant à Rome, le Roy y eût declaré

claré un autre pour Protecteur. Il desiroit aussi metre ordre à plusieurs de ses afaires, qui sont demeurez en arriere pour ocasion des troubles passez ; & sur tout purger envers le Roi le passé, & donner à S.M. toute asseûrance de sa fidélité pour l'avenir. Ces choses, & autres telles ; qu'il vous aura dites lui-même, furent cause de son voyage, & non aucune charge publique qu'il eût du Pape, qui ne lui donna pas même aucune letre à porter par-delà.

J'ai veû encore l'apréhension, que vous avez de plusieurs choses qui se passent dans le Royaume, & les ai bien notées, avec autres semblables, que vous m'avez mandées par vos dépêches précedentes, dont je me servirai en temps & lieu envers le Pape, & autres, qui pourroient trouver mauvais des moyens, dont le Roi pourra être contraint d'user pour la conservation de son Etat. Et encore hier que Mr. d'Evreux & moi fûmes à l'audience, il nous vint ocasion de dire au Pape les artifices des Espagnols, qui n'ayant peû empêcher l'absolution, tâchent maintenant d'en faire leur profit, & d'afoiblir le Roi par-là : ce que nous fimes conformément à ce qui est porté par vos letres, & que nous voyons être de vôtre intention ; & je continuerai aux ocasions d'en informer S. S. & de la prévenir, & préparer en tout évenement, vous donnant avis du tout, & de ce que Dieu m'inspirera sur les considérations portées par vosdites letres, que je reconnois être tres-grandes & tres-importantes. En ladite audience, que nous eûmes hier, nous dîmes aussi à N. S. P. ce que nous jugeâmes être à propos des autres particularitez, qu'il vous avoit pleû m'écrire ; & il nous dit qu'il s'émerveilloit de ce qu'on demeuroit si long-

long-temps à envoyer par-deçà, aprés avoir receû la Bulle de l'abſolution ; & que tout auſſitôt qu'on auroit envoyé, il declareroit un Légat, & l'envoyeroit en France. Nous lui expoſâmes les cauſes de ce retardement, & entre autres, celle que vous m'écrivez du Cardinal de Joyeuſe, qu'on avoit eſtimé devoir ouïr, avant que dépêcher perſonne par-deçà. Il nous dît en outre, qu'il vouloit envoyer un courrier à ſon Nonce en Eſpagne, pour faire exhorter le Roi d'Eſpagne à armer par mer, & envoyer ſon armée par-deçà pour la ſeûreté de cete côte, puiſque le Turc armoit par mer, & qu'il y avoit aparence qu'il envoyeroit en cete mer pour infeſter la Sicile, comme il avoit été fait naguere ; mais que S. S. craignoit qu'en temps de guerre, on n'arrêtaſt ledit courrier par la France. Nous lui aſſeûrâmes, que tout courrier, qui auroit paſſeport de S. S. en quelque part qu'il allât, paſſeroit ſeûrement & librement par tout où S. M. ſeroit obéïe : & en outre lui fut ofert paſſeport de la part de Mr. d'Evreux, encore qu'aprés celui de S. S. il deût ſervir de peu, ou de rien. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, chez lequel nous allâmes en ſortant d'avec le Pape, nous en parla auſſi, auquel fut faite pareille réponſe.

Ledit ſeigneur Cardinal nous parla encore de l'ordinaire d'Eſpagne, qui ſouloit venir tous les mois pour les expéditions de cete Cour, & la nourriſſoit en partie ; & S. S. deſiroit qu'on lui donnât paſſage libre par la France, en conſidération du Saint Siege, & de ceux qui y ſervent à l'Egliſe de Dieu. Nous lui répondîmes, que le Roi ſe trouveroit toûjours diſpoſé à complaire à S. S. & à gratifier toute cete Cour de tout

ce

ce qu'il pourroit; mais que nous avions oüi plusieurs personnes d'entendement, qui acusoient la facilité des François, de ce qu'ils enduroient, que le Roi d'Espagne envoyât par la France tous les mandemens, assignations, & autres provisions, qui se faisoient contre la France même; & que sans cete commodité, que nous-mêmes lui donnions, il n'auroit moyen de nous vexer à beaucoup prés tant comme il fait; & ses afaires demeureroient le plus souvent en arriere; & les nôtres s'avanceroient. Il nous repliqua, qu'il ne parloit point des courriers extraordinaires, par lesquels telles choses se portoient; mais des ordinaires, qui viennent pour les expéditions de Rome. Nous dîmes, que nous en écririons en Cour. Maintenant ce sera à vous à aviser, si la recommandation de S. S. doit plus pouvoir envers vous, pour permetre le passage aux ordinaires d'Espagne; ou le dommage qui en peut advenir à la France, pour le refuser. Je ne doute point que la recommandation de N.S.P. ne soit faite de cœur, & à fort bonne intention, & que du passage libre desdits ordinaires par France n'en revienne grande commodité à la Daterie de N.S.P. & à toute cete Cour; mais il pourroit bien être aussi, que l'Ambassadeur d'Espagne, & autres de cete nation, eûssent prié S. S. d'y interposer sa recommandation; lesquels, aprés la reduction de Marseille, ne savent plus comme recevoir rien d'Espagne, ni par mer, ni par terre, & sont en danger de soufrir beaucoup. S'il n'y alloit du public & de l'Etat, je serois toûjours d'avis qu'on leur permît de joüir de cete commodité, pour le respect de cete Cour, & de la recommandation de S. S. mais si c'est chose qui préjudi-

judicie à l'Etat, & combien, je m'en remets à vous, qui en pouvez juger trop mieux.

Monsieur le Cardinal Saint-George [1], qui a en main les afaires d'Allemagne, nous requiert, d'un autre côté, d'écrire au Roi en faveur de l'Evêque de Liége [2], à ce que lui, ni les siens, ne fussent molestez au Diocese de Liége par Monsieur le Duc de Boüillon, ni par autres sujets & serviteurs de S. M. & nous representa, comme ledit sieur Evêque de Liége méritoit faveur de S. M. non seulement pour être Prince d'origine telle qu'on savoit; mais aussi pour être personage de grande valeur en soi, comme S. S. l'avoit trouvé par expérience au maniement & conduite de plusieurs afaires de grande importance, & pour avoir moyen de servir un jour S. M. comme Archevêque de Cologne, & Electeur de l'Empire qu'il est : & même que S. M. devoit penser à être encore autre chose que Roi de France, pour pouvoir encore mieux employer sa valeur à la défense de la Chretienté, comme son incomparable proüesse, & autres vertus royales, & les souhaits & vœux des plus entendus, & des plus gens-de bien, l'y destinoient: qu'outre cela lui Cardinal, qui parloit, s'en sentiroit grandement obligé en son propre nom à S. M. & lui en rendroit tres-humble service en tout ce qu'il plairoit à S. M. lui commander. Nous lui répondîmes, que nous en

[1] Ce Cardinal étoit fils d'une sœur du Pape, & s'apelloit *Cintio Passero*, mais portoit le surnom d'Aldobrandin, depuis l'exaltation de son oncle, qui le fit Cardinal en 1593. Son pére n'étoit qu'un simple bourgeois de Senigaille, petite ville du Duché d'Urbin.

[2] Ernest de Baviére, fils d'Albert, & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I. & frére du Duc Guillaume V.

en écririons tres-volontiers, & cependant lui asseûrions, que pour toutes les considérations susdites, & particuliérement pour la recommandation qu'il en faisoit, le Roi seroit tout prest, non seulement à garder de l'injure des siens ledit sieur Evêque de Liége; mais aussi à le favoriser & gratifier en toutes ocurrences: mais qu'il faloit prendre garde, que les Espagnols ne se servissent des gens & des moyens dudit sieur Evêque; & que la neutralité fût par lui fidelement gardée: car autrement il seroit mal-aisé, voire impossible, de contenir les François de se revancher. Et étoit vraisemblable, que si les François avoient fait quelque chose contre les Liégeois, qu'ils y eûssent été provoquez; puisque le Roi & les siens n'ont fait la guerre qu'en défendant, pour la conservation de ce qui apartient à la Couronne de France. Ledit seigneur Cardinal confessa que les Espagnols tenoient quelques places dudit sieur Evêque; mais que c'étoit malgré lui, & un tort qu'on lui faisoit, dont il étoit plus marri que personne.

Au demeurant, ces quatre-temps des cendres se sont passez sans promotion, comme je vous avois écrit; mais on croit qu'il s'en fera une aux prochains de la Pentecôte.

Deux des Ambassadeurs, que le Grand-Maître & l'Ordre de S. Jean de Jerusalem envoyent au Roi, sont arrivez en cete ville, à savoir, un Pisan, & un Portugais: le troisieme, que l'on avoit éleû de la Nation Françoise, qui étoit le neveu du défunt Grand-Maître, a été contraint de s'excuser pour défendre l'honneur de la memoire de feu son oncle, que quelques-uns veulent dénigrer par certaine revision de comptes, qu'ils demandent; au lieu duquel ne-

veu on a substitué le sieur Chamesson, Prieur de Champagne, qui est en France; & avec ces deux ira vers S. M. pour faire le compliment à eux enjoint, & puis résider Ambassadeur vers S. M. pour ladite Religion. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 9. Mars 1596.

LETRE LII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monseigneur, Je viens d'entendre tout maintenant, comme Monsieur le Duc de Mercœur [1] ayant envoyé demander au Pape, pour l'Evêque de Vannes [2], l'Abbaye de S. Sauveur de Rocan, de l'Ordre de S. Benoist, au diocese de Vannes, vacante par la mort du dernier possesseur; S. S. l'a lui a refusée, & l'a destinée à Mr. Serafin, lequel en a grand besoin, & est de tel merite que vous savez, & afectionné

[1] Filippe-Emanuel de Lorraine, qui de Gouverneur de Bretagne, s'en étoit fait l'Usurpateur & le Tiran. Il étoit frére de la Reine Louise de Vaudemont, veuve d'Henri III. *Philippus Emanuel, Mercurii Dux, Armoricæ Præses, hanc præfecturam grandi pecunia à Monpenserio ejusque nepote Dumbarum Principe, exemplo pessimo, redemptam, ab indulgentissimo Rege sororio acceperat, homo tecto & pertinaci ingenio*, qui pretendoit que ce Duché lui apartenoit du côté de sa femme. De Thou livre 81. de son Histoire. Voyez la letre 104. & les notes.

[2] C'étoit George d'Aradon, Gentilhomme Breton du même Diocese, auparavant Conseiller au Parlement de Rennes. Le Pape lui donna cet Evêché en 1592. & il se fit sacrer à Paris par le Cardinal de Plaisance, Légat Apostolique, assisté de Jâques de Bethun, Archevêque de Glasco en Ecosse, & Ambassadeur de ce Roi en France; & de Guillaume Rose, Evêque de Senlis. Ce qui montre qu'il étoit tout dévoüé à la Ligue. Il mourut le 1. du mois de Juin 1596.

né au service du Roi, & au bien de la France, autant qu'il est possible ; en ayant fait profession au temps le plus dificile & dangereux : de sorte que chacun s'est promis, que S. M. lui feroit du bien. Comme aussi le tenons-nous pour Cardinal certain à la premiére promotion qui se fera, pour avoir servi le Saint Siége plus de trente ans [3], & être singuliérement aimé & estimé de S. S. [4] & de tous les bons de cete Cour. Au demeurant, je sai, qu'il est si modeste, que quand il pourroit, il ne voudroit avoir cete Abbaye, ni aucun autre bien, qu'au gré

[3] Pie V. l'avoit fait Auditeur de Rote à la nomination de Charles IX. *Janus Nicius* dit, qu'il exerça cete charge l'espace de 40. ans, & avec tant de réputation, que tous les Avocats & tous les Savans aloient le consulter, comme l'Apollon Pithien de la Jurisprudence ; & que le nom de Sérafin sembloit n'être pas le nom propre d'un homme, mais celui de la Jurisprudence même. C'est lui qui fit avoir audience au sieur de la Clielle, par une plaisanterie, qu'il dit au Pape, qui ne vouloit point admetre cet Envoyé, ni recevoir la letre du Roi, dont il étoit chargé. *Pour moi*, dit-il, *si j'étois Pape, je ne ferois pas comme Vôtre Sainteté ; car je donnerois audience au Diable même, si j'avois lieu de pouvoir espérer sa conversion.* Pensée, qui fit rire le Pape, & qui le mit en si bonne humeur, qu'ayant ensuite écouté tranquillement toutes les raisons de ce Prélat, à qui il avoit imposé silence sur ce propos ; il lui répondit, qu'il y penseroit. Et en efet, il y pensa si bien, que le soir du même jour il ordonna à Monsieur d'Ossat d'avertir cet Envoyé, comme de son chef, de ne se point rebuter de tout ce que S. S. lui pourroit dire ; & que le lendemain au soir il envoya querir en carosse le sieur de la Clielle, qui eût l'honneur de lui baiser les pieds, & par même moyen la commodité de lui laisser sur une table, la letre du Roi, son Maître, quoique S. S. protestât, qu'elle ne l'avoit admis que comme gentilhomme privé, & non point comme Agent d'un Prince relaps & excommunié ; & que l'Auditeur Sérafin l'avoit trompée.

[4] Clément VIII. avoit été son collégue en l'Auditorat de Rote.

gré de S. M. & partant j'estime, que ce soit chose non seulement bonne, mais aussi en certaine façon necessaire, que la volonté du Roi convienne avec celle du Pape en cete vacance ; & que si le Roi a donné ladite Abbaye à quelque autre, (comme il n'y aura eû faute de demandeurs ;) S. M. contente cetui-là de quelque autre chose, pour n'entrer en débat avec le Pape à ces commencemens, sur le sujet même d'un personage si qualifié, & qui a tant merité. Et au surplus, nous regarderons par-deçà de trouver moyen, que les droits de nomination du Roi y soient le moins ofensez que faire se poura ; & qu'il y soit pris quelqu'un des expédiens, dont je vous ai écrit par ma letre du 22. Février ; & principalement, que l'Indult pour le Roi soit obtenu au plustôt que faire se poura, afin que nous ne soyons toûjours à recommencer, & que les nominations de S. M. soient acceptées & atendües sans aucune dificulté. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-heureuse & longue vie. De Rome, ce 10. Mars 1596.

LETRE LIII.

En fesant ici l'éloge de Mr. du Perron en des termes si forts & si magnifiques, Monsieur d'Ossat a fait, sans y penser, le sien propre. Car en metant la science & l'habileté de son collégue si fort au dessus de la sienne, (chose tres-rare entre deux Ministres égaux) il releve d'autant sa modestie, sa docilité, sa droiture, sa candeur, & son desinteressement.

AU

AU ROY.

SIRE,

Mr. d'Evreux, qui s'en retourne vers Vôtre Majesté, vous rendra compte de toutes les choses de deçà, tant passées depuis sa venüe, que présentes: & partant je n'entreprendrai de vous en rien dire pour cete heure. Il laisse un grand regret de soi à toute cete Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en lui, connües de V.M. long-temps y a. Outre la prudence, fidelité, zele, & bonheur, qu'il a porté au service de V.M. il a encore, par son savoir, fait honneur à nôtre Nation, en toutes les compagnies des grands & savans personages, où il s'est trouvé: aussi a-t-il fait une grande & honorable dépense, recevant & apellant ordinairement à sa table tout ce qu'il y a eû de plus docte & poli en Rome. Et pour mon regard, de plusieurs faveurs & honneurs, qu'il a pleû à V.M. me faire, je lui suis principalement obligé, pour m'avoir associé, en un si grand afaire, avec un si grand personage, duquel je confesse avoir beaucoup apris, non seulement en matiére de sciences & letres, mais aussi d'afaires[1]. A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

[1] Monsieur Du-Perron avoit plus de feu, & plus de brillant: Monsieur d'Ossat plus de flegme, & plus de solidité. Le premier avoit une plus grande memoire; l'autre un plus grand jugement: l'un valoit mieux pour la Chaire, l'autre pour le Cabinet: l'un avoit plus de talent pour converser avec les Gens de letres; l'autre pour traiter & négocier avec les Princes. Il n'y a qu'à lire leurs dépêches, pour en bien juger. Le stile de l'un est plus fleuri; mais le stile de l'autre est plus nerveux. Souvent Mr. Du Perron parle en fanfaron, &, comme disoit Josef-Scaliger, en bavard; mais Mr. d'Ossat toûjours en Ministre.

LETRE LIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, S'en retournant Mr. d'Evreux vers le Roi, je ferois une trop grande faute de ne vous écrire point par lui; & de vous écrire par lui des choses de deçà, qu'il sait mieux que moi, ce seroit à moi une grande présomption, ou inadvertance. Je ne vous écrirai donc qu'un mot de lui, que mon devoir ne me permet de taire. C'est que comme l'afaire, pour lequel il a été envoyé par-deçà, a été par lui fait & parfait prudemment, fidelement, & heureusement; aussi a-t-il montré en plusieurs autres choses, comme il est excellent, non seulement en savoir, en quoi il est incomparable; mais aussi à traiter & negocier afaires d'importance. De façon que j'estime, que le Roi fera beaucoup pour son service, & pour le bien de son Royaume, s'il continüe à l'employer ci-aprés aux afaires & ocasions, qui se presenteront; & vous, Monseigneur, si vous l'y promouvez & avancez par les moyens que vous en avez. Aussi ne veux-je oublier ici une des qualitez, que j'aime le plus en lui, à savoir, qu'il estime infiniment vôtre vertu & valeur, & l'a fait sonner ici de fort bonne façon aux oreilles du Pape, & des principaux de cete Cour. Qui sera l'endroit, où je finirai la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 28. Mars 1596.

LETRE LV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier aprés dîner Mr. d'Evreux partit de cete ville pour s'en retourner vers le Roi, laiſſant un grand regret de ſoi à toute cete Cour, pour les rares qualitez que Dieu a miſes en lui. Auſſi, outre qu'il a dignement ſervi le Roi, tant en l'afaire principal, pour lequel il étoit venu, qu'en tout le reſte, qui s'eſt preſenté, il a encore par ſon éminent ſavoir fait honneur à la France, en toutes les compagnies des grands & ſavans perſonages, où il s'eſt trouvé: comme auſſi a-t-il fait toûjours une fort belle & honorable dépenſe, recevant & apellant ordinairement à ſa table les plus doctes hommes de Rome. Au demeurant, il veut voir une partie de l'Italie en s'en retournant; & de Lorete, où il s'en va tout droit, penſe retourner à Florence, & de là aller à Veniſe par Bologne & Ferrare. De Veniſe il fait état d'aller à Gennes par Mantoüe & Parme; & de Gennes paſſer à Savone & à Turin, s'il peut obtenir paſſeport de Monſieur de Savoie. Tellement qu'il ne pourra arriver à vous qu'à la fin de May. Ce que je vous ai voulu metre ici, afin que vous penſant qu'il y deût arriver pluſtoſt, ne priſſiez de la ocaſion d'atendre juſques à ſa venüe à envoyer par-deçà, où l'on s'émerveille de ce que le Roi a tant demeuré à envoyer, aprés avoir receû la Bulle de l'abſolution, & le bref de S. S. Auſſi y a-t-il des choſes, que le Pape deſire faire, & voudroit être déja faites, comme d'envoyer un Légat; ce

 qu'il

qu'il lui femble ne devoir faire, que S. M. n'ait envoyé lui preter l'obédience.

Les autres chofes de deçà font au même état qu'elles étoient lors que je vous écrivis mes letres des dernier de Fevrier, & 9. de ce mois; & n'ai qu'y ajoûter, finon que le feigneur *Dom Pietro de Medicis* [1], frére du Grand-Duc de Tofcane arriva en cete ville, venant d'Efpagne, le 18. de ce mois, & eft logé chez l'Ambaffadeur d'Efpagne. Il vient, à ce que chacun dit, pour avoir raifon de certaines grandes pretentions, qu'il a en la fucceffion du feu Grand-Duc François, fon frére, touchant les meubles, & autres chofes, qui ne fuivent l'Etat du Grand-Duché; efquelles il veut comprendre le trefor [2], & plufieurs autres chofes, que le Grand-Duc pretend apartenir à l'Etat, auquel lui feul a fuccedé. La commune opinion d'ici eft, que les Efpagnols fomentent ce diferend des deux fréres, & animent le puifné contre l'aîné; auquel aîné pour confolation eft né depuis peu de jours encore un fils mâle, reculant l'oncle d'autant [3]. A tant, Monfeigneur, &c. De Rome, ce 29. Mars 1596.

[1] *Dom Pietro de' Medicis* avoit époufé *Doña Leonor de Toledo*, fille de *Don Garcia*, Viceroi de Sicile, ainfi que le Duc fon pére avoit pris pour femme *D. Leonor de Toledo*, fille de *Don Pedro*, Viceroi de Naples. Le Grand-Duc *Dom Francefco* s'étoit marié avec une fille de l'Empereur Ferdinand I. Ces trois mariages avoient acoûtumé les Efpagnols à donner des femmes aux Medicis, & c'étoit en partie pour cela, qu'ils haïffoient le Grand-Duc Ferdinand, qui en avoit pris une à fon gré, & qu'ils apuyoient les prétentions injuftes de *Dom Pietro* contre lui.

[2] Le Grand-Duc François avoit laiffé environ dix millions d'or en argent monnoyé, & la valeur de deux autres en pierreries.

[3] *Tanquam auctus liberis domum fratris magis urgeret*. Tac.

L E-

LETRE LVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une letre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme Mr. d'Evreux étoit parti de cete ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi.

Le 30. je receûs la letre, qu'il vous plût m'écrire du camp de Servez prés la Fere, le 24. Février, à laquelle je répondrai par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons un de ces jours. Cependant, j'ai estimé devoir faire avancer cete-ci par autre voie, pour vous avertir comme au Consistoire, qui fut tenu mecredi dernier 3. de ce mois, N. S. P. declara Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence [1], qui est de la Maison de Medicis, & apellé Cardinal de Florence, parce que lors qu'il fut fait Cardinal en l'an 1583. il y en avoit un autre, qui s'apelloit Cardinal de Medicis [2], qui est aujourdui le Grand-Duc de Toscane. Il est âgé de 60. ans, tenu pour fort homme-de-bien, sage, moderé, franc

[1] Alexandre de Medicis, lequel succéda immédiatement à Clément VIII. ainsi que ce Pape le lui avoit prédit plusieurs fois, en ces termes : *Monsignor Alessandro, sarete nostro successore.* Et ce fut bien au grand déplaisir du Cardinal Aldobrandin que cete prédiction s'acomplît; car aiant trente-huit Créatures dans le Conclave, qui le rendoient absolument Maître de l'exclusion, il sembloit avoir perdu, par sa faute, une victoire certaine, en concourant à l'exaltation d'un sujet, qu'il ne vouloit pas.

[2] Ferdinand, Créature de Pie IV. qui lui donna le chapeau & les bénéfices de Dom Jean de Medicis, son frere, mort en 1562. Il succeda en 1587. au Grand-Duc François, son frére aîné, en la Principauté, ainsi qu'il avoit succedé à l'autre au Cardinalat.

franc & rond, aimé & estimé du Pape, & a toûjours fait bon ofice pour l'absolution du Roi, n'ayant dépendance que du Saint Siége, & de S. S. confident neanmoins dudit seigneur Grand-Duc, comme parent, & comme ayant servi cete Maison d'Ambassadeur à Rome dix ou douze ans, & étant parvenu à la dignité de Cardinal, en partie par son intercession, & par celle du feu Grand-Duc François, son frére [3]. Chacun loüe cete élection, & espére-t-on qu'elle tournera à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion Catolique, au contentement du Roi, & au repos du Royaume. Il ne partira d'ici qu'aprés Pâques, & passera par Florence, où il arrêtera quelques jours : en quoi se passera tout ce mois d'Avril pour le moins, & pourra arriver à vous environ la Saint-Jean. Et encore que l'on eût ici desiré, & estimé raisonable, que le Roi eût envoyé preter l'obédience, avant que le Pape envoyât un Légat par-delà ; si-est-ce que S. S. voyant que l'on tardoit tant du côté de delà, n'a estimé devoir regarder à tout cela, ni plus retarder le bien qu'une telle Légation peut aporter.

Avec ledit seigneur Légat, on envoyera pour resi-

[3] M. de Thou fait l'éloge de ce Légat en ces termes : *Alexander Medices Florentia Archiepiscopus, candido vir ingenio, & matura prudentia praditus, qui ad generosos familia illustris spiritus magnam rerum agendarum peritiam sibi in Aula Romana comparaverat, & jam ante 25. annos Cosmi Magni Etruria Ducis, gentilis sui* (son parent) *negotia Oratoris titulo, magna fidei & solertia laude administraverat, postea à Gregorio XIII. Francisci I. Magni Etruria Ducis commendatione ob id in Collegium Cardinalium cooptatus. Pontifex patria Florentinus amicum sibi ob merita alioqui virum, cum huic legationi obeunda idoneum judicasset, tum Regi ad quem legabatur, gratiosum fore existimavit, quod à factione Hispana alienus, & res Gallicas prono favore semper amplexus crederetur.* Hist. lib. 116.

resider Nonce prés le Roi l'Evêque de Mantoüe [4], qui est de la Maison de Gonzague, & parent du Duc de Mantoüe, & de Monsieur de Nevers. Il a été autrefois en France, & à Paris, étant lors Général des Cordeliers [5]; & vous pourrez vous souvenir de l'y avoir veû.

Ledit jour 3. de ce mois, au même Consistoire, N. S. P. declara encore Légat pour Pologne Monsieur le Cardinal Gaëtan [6]: qui est tout ce que je vous écrirai pour cete heure, priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. d'Avril 1596.

LETRE LVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une letre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme Mr. d'Evreux étoit parti de cete ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi. Par une autre, que je vous écrivis le 5. de ce mois, je vous avertis comme le 3. N. S. P. avoit declaré Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence; & envoyai cete letre par Gennes, & encore un *duplicata* par Venise. Par une troisieme bien longue, que je vous écrivis hier, qui sera avec la presente, je répondis à la vôtre du

4 François de Gonzague, frére du Cardinal Scipion de Gonzague.

5 Il avoit été élu à Paris Général des Cordeliers, dans le Chapitre Général de 1579.

6 Henri Gaëtan, Créature de Sixte V. & par lui envoyé Legat en France à la fin de 1589. C'est lui qui étant alé au Parlement, vouloit se metre sous le dais dans le fauteüil du Roi.

du 24. Février, que j'avois reçûe le 30. de Mars. Cete ci sera pour vous faire savoir certaines particularitez: & premierement, que je fus à l'audience le vendredi 5. d'Avril, & remerciai N. S. P. de la declaration, qu'il avoit faite dudit Légat, deux jours auparavant: & puis dîs à S. S. de ce qui étoit porté par vôtredite letre du 24. Février, ce qui s'en devoit dire. S. S. se plaignit à moi de ce que le Roi demeuroit tant à envoyer quelqu'un: ce que j'excusai par les moyens, que j'ai mis au commencement de madite letre d'hier. S. S. se plaignit encore d'un Arrest de la Cour de Parlement donné contre les provisions de Rome, disant que ces gens-là, qui devroient faire tout ce qu'ils pourroient pour ôter la memoire du divorce, qui a été entre le Saint Siege & la Couronne, faisoient au contraire tout ce qu'ils pouvoient pour la rafraîchir & renouveller. Il entendoit l'Arrest du 25. Juin dernier, par lequel est défendu de confirmer les provisions obtenües en Cour de Rome depuis les défenses d'y venir, lequel Arrest j'avois veû auparavant qu'aller à l'audience: & bien me servit pour en pouvoir mieux répondre. Je lui répondis donc, que c'étoit chose que la Cour avoit faite sans le seû du Roi, comme elle fait d'autres Arrests, & sur un fait particulier, qui s'étoit presenté, auquel le Senéchal d'Anjou avoit validé une provision obtenüe par-deçà, depuis que lesdites défenses d'y venir avoient été faites: que j'eûsse desiré, que la Cour n'eût point fait telle chose, & même pour la considération, qu'il avoit plû à S. S. me dire; mais qu'il n'y avoit point si grand mal en cet Arrest, comme l'on disoit; dautant que ladite Cour n'avoit point ordonné, que lesdites provisions obte-

tenües depuis lesdites défenses ne fussent point tenües pour bonnes ; ains qu'elles ne fussent point validées par les Juges, qui étoient au-dessous d'elle. Et ne vouloit dire ladite Cour, sinon qu'ayant les Cours de Parlement fait les defenses de venir à Rome, il n'apartenoit aux Juges inférieurs de valider les provisions obtenües contre lesdites défenses ; & que si elles devoient être validées, c'étoit ausdites Cours de Parlement, & au Roi à les valider. Et au pis aller, ladite Cour, sans toûcher à l'autorité du Saint Siege, puniroit seulement par ledit Arrest la désobeïssance de ceux, qui étoient allez contre leurs prohibitions. N.S.P. ne repliqua rien à cete réponse ; mais ajoûta une autre plainte, de ce qu'on n'avoit encore rien fait touchant la publication du Concile de Trente, & le rétablissement de la Religion Catolique au païs de Bearn [1]. Je lui dîs, que pour publier le Concile de Trente, il faloit non seulement que le Roi fût déchargé du siege de la Fere, & de telles autres factions de guerre si urgentes ; mais aussi qu'il eût usé de grands preparatifs, pour y faire condescendre les Cours de Parlement, les Chapitres des Eglises Catedrales, & plusieurs autres oposans : & qu'encore avec tout cela il y auroit bien à faire : que le païs de Bearn étoit le plus loin de la personne du Roi, de tous ceux qui lui obéïssoient ; & partant ne s'y étoit pour encore pû faire tout ce que S.M. eût desiré ; & qu'il étoit besoin d'y user encore de grands preparatifs. Depuis j'ai veû une letre écrite à Auch le

[1] La Religion Catolique avoit été bannie du Bearn par la Reine Jeanne, mére d'Henri IV. à la requête des Etats Généraux du Païs.

le 2. Janvier par un Jésuite de là, à un Jésuite de ce païs-là, residant aujourdui à Rome, en laquelle letre sont ces mots : *La Messe est en Bearn & à Pau: on espere que tout ira mieux.* Je la porterai avec moi aprés demain, que j'irai à l'audience; & aprés l'avoir leûe au Pape, lui dirai, qu'il peut voir comme le Roi par son bien faire surpasse l'expectation de ses propres serviteurs: mais que nous ne sommes pas si diligens à faire savoir à S. S. les vraies & bonnes choses que nous faisons, comme sont les Espagnols, & leurs adherans, à inventer & suggerer à S. S. des calomnies.

Le Dimanche des Rameaux 7. jour de ce mois, Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'envoya apeller, pour me dire, qu'en certaines Vallées du Piémont, sujetes à Monsieur de Savoie, où il y a force hérétiques depuis un fort long-temps, le Pape avoit envoyé pour leur conversion plusieurs Jésuites & Capucins, qui avoient déja fait grand fruit; & espéroit-on qu'ils le feroient encore plus grand à l'avenir: mais qu'il y avoit certaine sorte de gens qui s'y vouloient oposer, & apeller le sieur de Lesdiguiere, pour empêcher une si bonne œuvre: sur quoi le Pape avoit ordonné à lui Cardinal Aldobrandin, de me dire que j'écrivisse au Roi, que S. S. le prioit d'écrire audit sieur de Lesdiguiere, qu'il n'allât ni envoyât au secours de ceux, qui vouloient détourner la conversion des hérétiques. Je lui dîs, que j'obéïrois au commandement de S. S. mais qu'il faloit aviser, que Monsieur de Savoie ne couvrît quelque sien dessein contre nous [a], sous ce prétexte d'envoyer

[a] Ce Duc étoit si ambitieux, si entreprenant, & si déloyal, que

voyer faire la guerre en ces Vallées contre ceux, qu'on disoit détourner la conversion des hérétiques.

Le même seigneur Cardinal Aldobrandin me dît, qu'on avoit raporté au Pape certaines choses, qui travailloient S. S. à savoir, que le Roi avoit donné l'Abbaye d'Epernay au sieur de Vignoles héretique, & Gouverneur de ladite ville, lequel aussi-tôt avoit introduit le prêche des hérétiques en ladite Abbaye : que le Roi avoit aussi separé l'Abbaye de S. Remi de Reims d'avec l'Archevêché de Reims, auquel elle a été unie par le Saint Siege, & l'avoit donnée au Maréchal de Boüillon, hérétique, sous la confidence d'un certain Piepape, lequel étant mort depuis peu de jours, ladite confidence avoit été baillée à un hérétique de Sedan, qui recevoit aujourdui les fruits de ladite Abbaye pour ledit Ma-

que l'on se défioit autant de lui quand il avoit de bonnes intentions, que lorsqu'il en avoit de mauvaises. Tous les Historiens de son tems ont loüé hautement sa valeur militaire, son intrépidité, sa libéralité, sa pénetration, son expérience, mais ils l'ont tous acusé d'avoir été sans foi. *Principe per vastità d'ingegno e per intrepidità di cuore incapace di sgomento de' maggiori che habbino regnato lungo tempo avanti, e dopo di lui, fregiato d'eccelse virtù & imbrattato di molti vitii, che lo resero notato nel mondo per turbulente, ambitiosissimo, infido &c.* L'Abbé Siri vol. 7. de ses Memoires secrets. *Ma*, dit le Cardinal Bentivoglio dans ses Memoires, *queste si rare virtù venivano sommamente oscurate dall' ambitione, laquale regnava in lui con tal eccesso, che portandolo continuamente à torbidi, vasti, e per lo più fallaci disegni, faceva ch' egli invice de misurarsi con la misura sua propria, usasse molto più quella de i Re, alle cui prerogative non potendo soffrir di cedere, come Principe di tanta eminenza anch' egli, e d'una casa tutta mista di sangue regio ancor essa; perciò cercava sempre inquietamente con tutti i mezzi di rendere alle grandezze loro quanto più poteva, uguali le sue.* Et le Procurateur Battista Nani dit que ce Duc *al solo interesse immobilmente indirizzò le sue attioni.*

Maréchal hérétique. Je lui répondis, que de tout cela je n'en savois & n'en croyois rien; & que c'étoient des malignes & maudites inventions, pour dénigrer l'honneur & réputation du Roi, & donner travail & vexation à S. S. & les remetre tous deux en mauvais ménage de nouveau, si on pouvoit : mais que je le supliois de ne croire à telles calomnies, & s'asseûrer de la bonne & sincere intention du Roi, meshui assez vérifiée & témoignée par tant de bons efets, que les gens-de-bien n'en pouvoient plus douter: remerciant cependant S. S. & lui, de l'avis qu'il lui avoit plû m'en donner, & le priant de continuer à m'avertir, quand tels raports leur seroient faits, ou bien ne les écouter point, ni lui, ni S. S. Ces faux raporteurs sont certaine lie & ordure restans de la Ligue qui en leur cœur ne feront jamais paix avec le Roi, ni avec les bons François, ni avec eux-mêmes; & ne s'aperçoivent point qu'ils font un grand déplaisir au Pape, partie pour ce qu'il ne leur croit point; partie pour ce qu'il ne sauroit qu'y faire. J'en connois ici quelques-uns par nom & surnom ; mais je n'en veux point soüiller le papier, non plus maintenant que j'ai fait par cidevant, qu'il ne m'en manquoit point d'ocasion; pour ce qu'ils ne le valent pas, & qu'ils se punissent assez d'eux-mêmes, languissant & seichant de douleur & de dépit de ce dont ils se devroient réjoüir le plus [3], s'ils avoient quelque bonté & quelque sens.

Quand je vous donnai avis de la declaration, que

[3] L'Envie est une passion qui ne s'éteint jamais, quand elle ataque des personnes qui ne se lassent point de bien faire.

que le Pape avoit faite du Légat pour France, je vous écrivis par même moyen, qu'il vouloit envoyer avec ledit Légat l'Evêque de Mantoüe, pour résider Nonce prés le Roi. Depuis il me fut dit trois choses dudit Evêque: la 1. qu'il avoit été page du Roi d'Espagne, & qu'étant en la Cour du Roi il se fit Religieux. La 2. qu'il a eû & tenu quelque temps l'Evêché de Cefalu en Sicile à la nomination du Roi d'Espagne, & qu'il a encore aujourdui quelque pension sur ledit Evêché de Cefalu. Outre que le Pape lui avoit donné l'Evêché de Parme, comme à personne de qui les Espagnols se fioient. La 3. qu'un sien frére apellé *Ferrante Gonzaga* [4], a servi long-temps le Roi d'Espagne és Païs-bas, & est encore aujourdui au service de l'Empereur; qui est comme une continuation de service audit Roi d'Espagne. Je pensai ne devoir metre cela à nonchaloir. Et parce que nous étions jà en la Semaine-sainte, auquel temps on ne demande point d'audience au Pape; je m'en allai pour le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à Monsieur le Cardinal Tolet, & les prier de bien considérer ces choses, sans prendre autre conclusion plus formelle [5].

Mon-

[4] *Ferrante Gonzaga*, servoit alors en Hongrie, en qualité de Mestre de Camp Général de l'Armée Imperiale.

[5] Le Roi de France est maintenant en possession de choisir entre plusieurs sujets, qui lui sont proposez par le Pape, pour être Nonces auprés de lui, celui qui lui plaît davantage, & de n'admetre aucun sujet du Roi d'Espagne, ni pas-un autre, qui ait le moindre atachement à la Maison d'Autriche. C'est un bien, que nous a procuré la Ligue Filippique, en nous aprenant, à nos dépens, à nous défier des Prélats de la Cour de Rome, qui sont soupçonnez d'avoir le cœur espagnol.

Monsieur le Cardinal Tolet, que je trouvai le premier, me dît, que toutes ces choses avoient été considerées quatre ou cinq mois avant que le Pape s'y resolût; mais qu'on avoit trouvé ce Prélat-ci le plus à propos, pour être d'extraction fort noble, & homme-de-bien, qui ne voudroit faire chose indigne de sa noblesse, & de la profession d'homme entier & craignant Dieu, qu'il avoit faite toute sa vie; que d'ailleurs il étoit obligé au Pape, & ne feroit que ce qui lui seroit ordonné par S. S. qui s'en fioit grandement: qu'il étoit aussi parent & confident du Duc de Mantoüe, duquel nous n'avions point d'ocasion de nous défier: outre qu'il avoit des parens en France, & y avoit été autrefois fort bien veû & caressé par le feu Roi: que tout ce qu'on alleguoit contre lui, n'avoit point de force envers un homme-de-bien, pour lui faire faire un acte lâche & méchant: que le Pape Paul IV. avoit été page du Roi d'Espagne[6], & néanmoins il lui fit la guerre, & le vouloit déposseder du Royaume de Naples, & de tout ce qu'il a en Italie: qu'il ne faloit pas seulement considerer, que ledit Evêque avoit été page du Roi d'Espagne; mais aussi, qu'il y avoit été fort peu, & qu'il aima mieux se faire Religieux, que de durer longuement en cete Cour-là. Tout de même, si l'on comptoit, qu'il avoit eû l'Evêché de Cefalu, il faloit aussi compter qu'il l'avoit laissé, & n'avoit peû comporter la sujetion, en laquelle sont les Evêques de Si-

ci-

[6] *Giampietro Carrafa* avoit été page de Ferdinand, dit le Catolique, pére de la Reine *Doña Juana*, mére de Charlequint. Jamais celui-ci, & Filippe II. son fils, n'eûrent deux plus grans ennemis que ce Pape, & que le Cardinal *Carlo Carrafa*, son neveu.

cile[7]: que si aucuns de ses parens servoient le Roi d'Espagne, il avoit aussi des parens, qui servoient le Roi: & s'il avoit un frére au service de l'Empe-

[7] De tous les Evêques de la Chrétienté, les plus dépendans sont ceux du Royaume de Sicile, qui obéïssent au Roi d'Espagne comme à leur Souverain temporel & spirituel, à-cause d'une Bulle du Pape Urbain II. qui concede à perpetuité le titre & l'autorité de Legat du Saint-Siége au Roi de Sicile. De sorte que le Roi d'Espagne, en vertu de cete Bulle, est Roi & Pape en Sicile. Et c'est là ce qu'ils apellent *la Monarchia* par excellence : mais cete Monarchie spirituelle & temporelle a été toûjours une matiére & un sujet de mesintelligence entre les Papes & les Rois de Sicile; ceux-ci, ou leurs Vicerois, ayant abusé tres-souvent de cete Concession Papale. Par exemple, du tems de Filippe II. les Vicerois fesoient aller les Causes Ecclesiastiques au Tribunal de *la Monarchia*, *per viam saltûs*, c'est-à-dire, de plein saut; au-lieu qu'elles ne devoient y aller que *per viam gravaminis*, c'est-à-dire, par apel comme de grief. Ils ne vouloient pas que l'on apellât de *la Monarchia* au Saint-Siége, disant que cet apel annulleroit la Concession d'Urbain II. Tout l'honneur qu'on fesoit au Pape, lorsque le Viceroi commandoit aux Evêques d'envoyer les piéces d'un procés à *la Monarchia*, étoit de metre le nom du Pape à la suscription du paquet, en cete forme, *Sanctissimo ac Beatissimo Domino N. Papa Pio V.* pour montrer, que c'étoit adresser le procés à la personne même du Pape, que de l'adresser à *la Monarchia*. Ajoûtez à cela, que le Viceroi nommoit souvent des Commissaires laïques, pour juger des Causes purement ecclésiastiques. Abus qui choquoit également les Evêques du Royaume, & la Cour de Rome. Ce fut en partie pour demander la réformation de tous ces abus, que Pie V. envoya le Cardinal Alexandrin, son neveu, Legat en Espagne : mais comme Pie mourut quelques mois aprés, les Vicerois de Sicile continuérent encore long-tems le même empire sur le Clergé. En 1581. Grégoire XIII. voulut prendre connoissance de la Bulle d'Urbain II. & de plusieurs autres priviléges ecclésiastiques, qu'il prétendoit avoir été usurpez par les Rois de Naples & de Sicile, & par les Ducs de Milan : Filippe II. envoya à Rome le Marquis de *las Navas*, & *Francisco de Vera de Aragon* avec plusieurs Jurisconsultes Napolitains, Siciliens, & Milanois, pour défendre ses droits. Herrera dit bien, qu'ils entrérent en conférence avec les Ministres du Pape: mais il ne dit point le resultat de

pereur, n'étoit pas à dire pour cela, que son frére même fût afectionné au Roi d'Espagne: car l'Empereur n'étoit pas fort content du Roi d'Espagne lui-même [8], comme c'étoit chose notoire; & un frére n'a pas toûjours les mêmes afections & intérêts que l'autre: que lui Cardinal *Toleto*, qui parloit, étoit né, & avoit des fréres & sœurs *, & autres parens en Espagne; & néanmoins nous avions veû, s'il avoit laissé de faire son devoir, pour aucun respect du Roi d'Espagne [9]: qu'au reste, il me vouloit bien avertir, que

de cete assemblée. Ce qui donne lieu de douter de la vérité de la Concession d'Urbain II. & de croire, que le Cardinal *Baronio* a eû raison d'écrire contre la Monarchie de Sicile.

8 L'Empereur Rodolfe, qui regnoit alors, avoit demandé en mariage l'Infante Isabelle, avec les Païs-bas pour sa dot. Filippe II. avoit bien voulu lui donner sa fille, mais non les Païs bas, sachant bien, que Rodolfe les gouverneroit aussi mal qu'il gouvernoit l'Empire. Voilà de quoi Rodolfe étoit mécontent: & Filippe l'étoit encore davantage, de ce qu'il n'avoit point voulu de l'Infante sans les Païs-bas. Ainsi, Rodolfe fut bien mortifié, quand il vit donner cete Infante & ces Provinces à l'Archiduc Albert, son frére.

* Voyez la note 12. de la letre 80.

9 *Trajan Bocalin*, fait un beau portrait de ce Cardinal dans un chapitre de sa Pierre de touche. La puissante Monarchie d'Espagne ayant offert au Cardinal Tolet la charge de premier Secretaire d'Etat, avec une grosse pension, le Cardinal accepta volontiers cete charge, mais à une condition que les Espagnols ne voulurent jamais passer. Car il leur declara, qu'aprés qu'il auroit montré au Conseil d'Etat, par l'autorité de la Sainte Ecriture, par la doctrine des saints Péres, & par les sacrez Canons, que les résolutions qui s'y prenoient ne s'acordoient pas avec la loi de Dieu & des hommes, il vouloit, lui seul, en empêcher l'exécution afin que le monde connût que le Theologien de la Monarchie n'assistoit à ce Conseil que pour aider & diriger la conscience du Roi par la reigle infaillible des commandemens de Dieu; & non point pour servir de masque & de prétexte à l'établissement d'une domination tirannique sur le Genre humain:

que ledit Evêque de Mantoüe feroit Cardinal fans doute, s'il vivoit; que fi nous le récufions comme efpagnol, il pouroit s'en reffentir, & fe porter pour tel contre nous toute fa vie: que ce feroit mieux fait à nous, de le nous aquerir avec cete ocafion, comme il feroit aifé au Roi, qui a de fi belles & bonnes parties pour gagner les hommes: que lorfque le Pape voulut envoyer Nonce à Monfieur de Savoie l'Archevêque de Bari [10], qui y eft a-prefent, ledit feigneur Duc fit prier le Pape par fon Ambaffadeur fort inftamment, que ce ne fût point lui; & ledit Ambaffadeur en parla à lui Cardinal *Toleto*, qui lui confeilla de le laiffer aller, & de ne le contraindre point: dont il eft advenu, que le Duc de Savoie n'a point aujourdui une perfonne plus confidente que ledit Archevêque de Bari, qui tient prés de lui lieu, non feulement de Nonce, mais du premier & plus intime Confeiller qu'il ait: qu'outre cela, on ne fauroit changer ledit Evêque de Mantoüe, qu'on n'empirât, comme on avoit bien penfé à tous ceux, qui femblent être dignes de cete charge: qu'il pouvoit être, que ceux, qui parloient ainfi de lui, ne fe meûffent pas tant par crainte qu'ils eûffent, qu'il nous en advînt mal, comme pour defir de faire place à quelque autre, qu'ils aimeroient mieux pour leurs deffeins particuliers: qu'au pis aller,

main: atendu que ce feroit une chofe trop honteufe qu'un homme de fa forte fût employé à autentiquer l'impiété diabolique de la Raifon d'Etat moderne, & à debiter aux perfonnes fimples une drogue puante pour du mufc de Levant. Cete fiction eft fondée fur la haute réputation qu'avoit ce Cardinal. Voyez fon éloge dans les letres 30. & 80.

[10] Cet Archevêque de Bari s'apelloit *Afcanio Gefualdo*, & fut depuis Nonce en Flandre auprés de l'Archiduc Albert, & de l'Infante d'Efpagne Ifabelle.

aller, ce n'étoit point un mariage, ni une profeſſion de Religion ; & que ledit Evêque iroit avec le Légat ; & s'il ne ſatisfaiſoit au Roi, le Pape, au moindre mot, que S. M. lui en feroit dire, le changeroit. Voilà donc ce que me dît Monſieur le Cardinal *Toleto*.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla en ce ſens même, mais plus ſuccintement : s'arrêta principalement ſur la grande diſete de perſonnes, qui fuſſent dignes de cete charge ; diſant, qu'on avoit fait un examen fort exquis de tous ceux, qu'on avoit penſé y être propres ; & avoit-on trouvé, que les uns dépendoient trop de quelque Prince ou Potentat : aux autres manquoit ou la nobleſſe, ou la doctrine, ou l'integrité, ou la modération, ou quelque autre qualité requiſe : que l'Evêque de Mantoüe avoit été trouvé celui, où il y avoit le moins à redire : que ce n'étoit point du Roi d'Eſpagne qu'il avoit été page, ains du Duc de Parme dernier décedé [11], qui le mena en Eſpagne, n'étant lors que Prince de Parme : & que ſi cet Evêque avoit quelque obligation au Roi d'Eſpagne, il étoit encore plus obligé au Pape, & en atendoit choſe plus grande : que le Pape le connoiſſoit bien, & ſe fioit fort de lui ; & ſi S. S. le tenoit pour dépendant d'Eſpagne, elle ne lui commetroit point le manîment de ſes afaires.

Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, aprés cela, me dît, qu'il y avoit ici un Pere Jeſuite Eſpagnol, apellé le Pere Alfonſe *Garriglia* [12], qui

[11] Alexandre, Duc de Parme, mort à Arras en 1592. Il avoit été élevé en Eſpagne avec le Prince *Don Carlos*.

[12] Herrera apelle ce Jéſuite *Alonſo Carrillo*, & dit qu'il étoit natif d'Alcala de Henarés : mais j'ai voulu ſuivre le Manuſcrit de Monſieur d'Oſſat, qui porte *Garriglia*, erreur par-

qui avoit été envoyé au Pape par le Prince de Tranſſilvanie [13], pour lui demander ſecours contre le Turc [14], & devoit paſſer en Eſpagne pour même fin : qu'il y vouloit aller, & retourner encore à Rome par mer; mais qu'il pourroit advenir, que par quelque tempête il ſeroit jetté en la côte de France, ou à faute de grand vaiſſeau ſeroit contraint d'aller terre à terre le long

pardonnable à un homme acoûtumé depuis longues années à la prononciation & à l'ortografe italienne.

[13] Sigiſmond de Battor, fils de Chriſtofe, auſſi Prince de Tranſſilvanie, & neveu d'Etienne, Roi de Pologne.

[14] Ce fut par le conſeil du Pére *Carrillo*, qui avoit été ſon Précepteur, qu'il renonça à l'alliance du Turc, pour embraſſer celle de l'Empereur, qui lui fut funeſte, & à toute ſa Maiſon. *Id interventu Alfonſi Carilli Hiſpani è Jeſuitico ſodalitio agebatur, qui ad creduli juvenis aures aſſiduè excubans, hinc Auſtriacæ domus potentia, hinc proprio, quod à patruelibus impendebat, oſtentato periculo, eum tandem ad belli conſilia præcipitavit. Quæſitus armis color fidei defenſio, & patriæ libertas: neutrum ſive ex conſilio, ſive ex eventu verum; cum inde mox omnis juris divini perturbatio & diriſſimum bellum inteſtinum ſecutum ſit.* De Thou livre 110. *Pro fœdere cum Turcis rupto, uxorem Auſtriacam, atque in dotem bellum Turcicum accepit.* Piaſecki. *Nota*, que le Grand-Seigneur lui avoit fait ofrir par un Chiaoux de lui donner la Moldavie & la Valachie, avec le titre de Roi de Hongrie, s'il perſevéroit dans l'Alliance Ottomane. Mais Dieu, qui ne laiſſe rien impuni, lui ôta l'entendement, pour le punir par ſon imprudence des cruautez qu'il avoit commiſes dans ſa famille, dont il avoit fait mourir les principaux, ſous le prétexte ordinaire d'une conſpiration découverte. *Trajan Bocalin*, parlant de ce Prince dans un chapitre de ſa Pierre de touche, dit plaiſamment qu'il s'étoit aviſé ſur le tard d'aprendre le latin, pour corriger la diſcordance puérile qu'il avoit faite en s'alliant avec la Maiſon d'Autriche : *per la neceſſità c'havea di correggere per ſua riputatione la ſciocca ſconcordanza puerile che fece in genere, numero, e caſo, allora che nella guerra d'Ungaria fece la funeſta riſolutione d'armarſi contra il Turco, per adhérir all' Imperatar di Germania, che havendo coſi gagliarde e vive pretenſioni ſopra il Principato di Tranſilvania, doveva egli haver in maggior horrore che ſettanta Imperatori Ottomani.*

long de ladite côte, ou possible de faire quelques journées par terre; & que pour être Jesuite, & Espagnol, on lui pourroit faire quelque déplaisir: & partant N.S.P. desiroit, qu'il plût au Roi faire expédier un passeport pour ledit Pere *Garriglia*, & deux gentilhommes de Transsilvanie, qui l'acompagnent, apellez Michel Dobokai, & Francois de Caranchenes, & un serviteur; & envoyer ledit passeport au Nonce, que S. S. a en la Cour d'Espagne, pour servir audit *Garriglia* à son retour; atendu que la presse qu'il avoit de partir tôt pour Espagne ne lui permetoit d'atendre ici ledit passeport pour l'aller. Je lui dîs, que j'en écrirois, & que je croiois que S. M. commanderoit ledit passeport: mais que de l'envoyer au Nonce, qui est en la Cour d'Espagne, il seroit malaisé, atendu la guerre qui est entre les deux Rois: que je penserois que le Roi pourroit envoyer son passeport au Gouverneur de Bayonne, ou de quelque autre ville de cete frontiére-là, qui l'envoyeroit au Gouverneur de la plus proche ville d'Espagne; & que cetui-ci l'envoyeroit à la Cour d'Espagne audit Nonce; comme les Gouverneurs ont souvent ocasion & moyen d'envoier à la Cour de leur Roi. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il m'envoyeroit ledit Pére Jésuite pour communiquer avec moi; & que cependant il me recommandoit cet afaire, comme chose que N.S.P. avoit à cœur. Ledit Pére Jésuite étant depuis venu chez moi, trouva bon cet expédient, que je lui proposai d'envoyer ledit passeport, n'en sachant point de meilleur: & me dît, que le Prince de Transsilvanie avoit en grande estime & révérence le Roi, & en autre temps en eût atendu plus de secours, que de nul

nul autre : mais ſachant que S. M. venoit de ſortir d'une mer d'afaires, avoit eſtimé ne devoir point l'importuner d'aucun ſecours pour cete heure. Sur quoi je ne vous dirai autre choſe, eſtimant qu'il ſufit de vous avoir expoſé le deſir de N. S. P. & la façon dont il m'en a parlé.

Au demeurant, les Eſpagnols continüent ici toûjours leurs mauvais ofices envers le Roi, diſant, que les choſes de la Religion Catolique vont tres-mal en France; & que S. M. n'y marche de bon pied : & tâchent d'imprimer cete opinion en l'eſprit du Pape, & des ſeigneurs de ce Collége, allant des uns aux autres pour cet efet : mais ils ſont & ſeront dementis par les actions de S. M. On a écrit de Milan, qu'on y a arrêté priſonnier l'Agent, que Monſieur d'Eſpernon y tenoit; & de Gennes, que ce beau Docteur Mendoze, qui fut envoyé d'Eſpagne à Paris pour enſeigner aux François, que c'étoit que la Loi Salique [15], étoit deſtiné par le Roi

[15] En 1593. les Etats devant ſe tenir à Paris, pour proceder à l'élection d'un Roi catolique, Filippe II. y envoya *Don Lorenzo Suarez*, Duc de *Feria*, acompagné de *Don Diego de Ibarra*, & de *Don Juan Bautiſta de Taſſis*, pour aſſiſter de ſa part à cete élection. Mais comme ces trois Miniſtres n'avoient jamais étudié en Droit, *Don Carlos Coloma*, dit, que le Roi Filippe leur aſſocia *Don Iñigo de Mendoza*, grand Juriſconſulte, qui ſe feſoit fort de prouver aux Etats deux points bien dificiles à perſuader; le premier, la nullité de la Loi Salique, admiſe en France depuis pluſieurs ſiecles, avec un conſentement univerſel; le ſecond, le droit de l'Infante Iſabelle ſur la Couronne de France, & principalement ſur le Duché de Bretagne, qui avoit été joint à cete Couronne par une femme, & qui par conſéquent ne tomboit point dans le cas de la Loi Salique. Or voici comme ce Mendoze raiſonnoit, ſelon le raport de Don Juan Vitrian, *chap. 70. de ſon Comines Eſpagnol*. [Cete Loi, diſoit-il, n'a jamais été faite en France, ni pour les Rois de France, mais dans une Province d'Alemagne, apellée Franconie, &

Roi d'Espagne pour Ambassadeur résidant à Venise.

Les Chanoines & Chapitre de Cambray ont envoyé par-deçà l'élection, qu'ils firent aprés la mort de leur Archevêque[16], de la personne du sieur *Diego Campo*, principal Camerier du Pape, natif de ce Diocese-là: & prient le Saint Pere de le vouloir confirmer.

Je vous envoie un Bref, que N. S. P. écrit au Roi en recommandation de l'Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege, dont je vous écrivis par ma letre du 9. Mars, sur la recommandation qu'en avoit faite Monsieur le Cardinal Saint-George, au nom du Pape. On m'a fort recommandé d'écrire, que le Pape en desire réponse, & voudroit qu'elle fût envoyée audit Archevêque; & même, que le Roi écrivît sur cete ocasion audit sieur Archevêque, de la bonne volonté, que S. M. aura de faire selon le contenu dudit Bref. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 17. d'Avril 1596.

& par conséquent pour cete Province seulement, & non pour la France. De plus, cete Loi n'a jamais eû d'autre force, que celle que lui ont donnée les armes du concurrent, ou du successeur, qui s'est trouvé le plus fort, soit qu'il fût de la ligne masculine, ou de celle des femmes: têmoin deux Rois d'Angleterre, qui ont été couronnez Rois de France dans l'Eglise de Paris. D'où il concluoit, que la Couronne de France apartenoit plus qu'à tout autre à l'Infante Isabelle, fille aînée de Filippe II. comme étant par sa mére, Elizabet de France, troisieme femme de Filippe, la plus proche parente du dernier Roi, & la principale qui restoit du Sang & de la Maison de Valois. Voilà sur quoi le Conseil d'Espagne fondoit le droit de l'Infante Isabelle, & la nullité de la Loi Salique.

[16] Louis de Barlaymont, aussi Evêque de Tournay, il étoit fils du Comte de ce nom, qui fut le parain de l'Antiroyale Faction des GUEUX DE FLANDRE. Il mourut à Mons le 15. de Février 1596.

L E-

LETRE LVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Quand les deux Ambassadeurs de Malte, qui alloient pour faire la révérence au Roi, & se conjoüir avec S. M. de la part de Monsieur le Grand-Maître, & de toute cete Religion, passérent par ici, il fut dit que le Grand-Prieur de Champagne, qu'ils devoient prendre avec eux en passant, & qui devoit faire le troisieme, resideroit puis aprés Ambassadeur prés du Roi pour ladite Religion. Ce neanmoins Monsieur le Commandeur de Viviers, qui vous rendra la presente, m'a dit s'en aller par-delà, pour y resider, lui: ce qui m'a été confirmé par l'Ambassadeur de Malte residant ici prés N. S. P. M'étant venu visiter eux-deux ensemble, ils m'ont requis de vous écrire en recommandation dudit seigneur Commandeur, & des afaires qu'il aura à traiter avec le Roi, & avec vous. Mais outre que je ne presume pas volontiers d'user de recommandation envers mes seigneurs, il me semble, qu'elle seroit encore messéante pour une personne publique, qui porte sa recommandation avec soi [1]; & puis envers vous, qui de vous même avez pour recommandées toutes choses dignes de recommandation. Et partant je n'ajoûterai autre chose

[1] Il ne faut point d'autre recommandation à un Ambassadeur, que la letre de créance, qu'il porte au Prince à qui il est envoyé. Par cete letre il est constitué homme public, & representant la personne & la majesté de celui qui l'envoie. *Secum*, dit Ciceron dans une de ses Filippiques, *peregrè affert faciem & autoritatem Reipublicæ.*

chose à ce que dessus, que la priere acoûtumée à Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. May. 1596.

LETRE LIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Ce jourdui en Consistoire le Pape a donné la Croix à Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France vers le Roi, & partira demain de cete ville, pour s'y acheminer. Il s'arrêtera quelques jours à Florence, & fera l'ofice en son Eglise le jour de l'Ascension, & aprés cela s'en ira tout droit sans autrement se détourner, ni s'arrêter en aucun lieu, que fort peu; au moins il l'a ainsi déliberé & arrêté en soi-même: & pourra arriver à Paris pour tout le mois de Juillet. De ceux qui l'acompagnent, & d'autres choses apartenantes à cete Légation, je vous en écrirai plus amplement par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons dans cinq ou six jours. Cependant, j'ai voulu vous avancer cete-ci par la voie de Gennes, dont l'ordinaire partira cete nuit. Par ledit ordinaire de Lion, je vous écrirai aussi de tout le reste, & en particulier répondrai à vôtre letre du 17. Mars, que je receûs le premier de ce mois; & à celle du 23. d'Avril, que j'ai receûe ce jourdui même avec les avis qui l'acompagnoient: outre lesquels je conjecture par la date de cete derniere, que vous en aviez encore quelque autre, que vous n'avez eû le cœur d'ajoûter: dont non seulement je vous excuse, mais je compatis avec vous plus que je ne vous saurois exprimer.

Le

Le Comte de Fuentes [1], depuis qu'il est arrivé à Milan, y a dit publiquement, qu'il savoit tres-bien que toutes les places de la frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, de vivres, de munitions, & d'argent; & quelque ville, que l'Archiduc Albert ataquât, il la prendroit sans faute; dont nous avons une trop dure expérience. Dieu nous veüille aider, & vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce vendredi 10. May 1596.

LETRE LX.

AU ROY.

SIRE,

L'Eglise de S. Jean de Latran est la Catédrale de Rome, & la premiére de la Chretienté; & outre que pour ce regard elle mérite un particulier respect & révérence de tous les Princes Chretiens, les Rois de France, vos predecesseurs, y ont eû grande devotion, & lui ont fait du bien en diverses ocasions, & en plusieurs fois Aussi les Chanoines & Chapitre de cete Eglise ont toûjours eû une singuliere afection vers la Couronne & les Rois Tres-Chretiens, & en ont eû particuliere souvenance en leurs prieres & oraisons: ce qu'ils témoignent encore aujourdui, non seulement par leursdites prieres, mais aussi par les armes de V. M. qu'ils tiennent continuellement sur la grand' porte de ladite Eglise, avec celles du Pape & de l'Empereur, sans y en avoir d'aucun autre Roi. Et main-

[1] *Don Pedro Henriquez de Azevedo*, le meilleur C pitaine que les Espagnols eûssent alors, & le plus grand ennemi personel qu'eût Henri IV.

maintenant ſur cete ocaſion de Monſieur le Légat, qui s'en va en France, ils envoyent en ſa compagnie un ou deux de leur Corps, pour faire tres-humble révérence à V. M. & ſe conjoüir avec elle de la grace, que Dieu lui a faite, d'avoir réüni quaſi tous ſes ſujets en ſon obéïſſance. Au demeurant, outre qu'il ne m'apartient d'uſer d'aucune recommandation, à l'endroit de V. M. je ſuis trop aſſeûré qu'ils n'en ont point de beſoin pour les conſidérations ſuſdites. Et partant je n'ajoûterai autre choſe à ce que deſſus, que ma priere acoutumée à Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 12. May 1596.

LETRE LXI.

MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier du Légat qui s'en va en France, & de ſa Légation : maintenant je vous écrirai des autres choſes, que j'ai reſervées, pour ne faire ma letre d'hier trop longue. Et premierement vous acuſerai la reception de deux de vos letres, l'une du 17. Mars, qui me fut rendüe le premier de May, avec un avis de ce qui étoit advenu à la Fére le 14. Mars ; l'autre du 23. d'Avril, que je receûs le 10. de ce mois, avec trois copies de divers avis. Par la premiere, j'ai veû, comme Monſieur le Cardinal de Joyeuſe avoit été vers le Roi, & en étoit parti pour Toulouſe, & delà devoit venir par-deçà ; & comme vous aviez envoyé querir à Paris Mr. d'Elbene, pour l'envoyer auſſi par-deçà. Sur la fin vous montrez m'avoir écrit du ſuccés de Marſeille; toutefois

tefois je n'ai receû aucune letre de vous entre celle du 24. Fevrier, (auquel jour vous ne saviez encore ce qui étoit advenu à Marseille) & cete-ci dudit jour 17. Mars. Par la seconde, à savoir par celle du 23. d'Avril écrite chez vous à Villeroy, j'ai apris comme vous aviez laissé ledit sieur d'Elbene prés le Roi, prêt à partir pour retourner en çà; par lequel vous deviez répondre aux letres, que je vous avois écrites en Février & Mars. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon que j'atens ledit sieur d'Elbene, & ce qu'il portera; priant Dieu qu'il nous porte de meilleures nouvelles, que celles qui courent depuis sept ou huit jours. Au demeurant, je fus à l'audience le vendredi 19. d'Avril, & remerciai le Pape de l'honorable acueil, qu'il avoit fait faire à Mr. d'Evreux par toutes les villes de l'Etat Ecclesiastique, comme ledit sieur d'Evreux s'en retournoit vers le Roi. Je lui montrai aussi, comme je vous avois écrit que je ferois, la letre d'un Jesuite, qui écrivit d'Auch en Gascogne, que la Messe étoit en Bearn, & à Pau; dont S.S. fut tres-aise: & le priai d'observer la diference, qu'il y avoit entre nous & les Espagnols, en ce que nous n'étions si diligens à lui faire savoir le bien que nous faisions, & que nous savions qu'il desiroit; comme les Espagnols à inventer, & lui dire le mal que nous ne faisions point, & qui lui donnoit à lui grand travail & peine. Et lui parlai encore de l'Abbaye de S. Simphorien de Mets pour le fils de Mr. de Prailon, premier Echevin de ladite ville de Mets, suivant une letre du Roi du 8. Février, qui m'avoit été rendüe la Semaine sainte; & S.S. m'acorda tant ladite Abbaye, que la dispense d'âge pour ledit fils du-

dit ſieur de Prailon. Je priai de plus S. S. de vouloir faire voir l'Indult, qui avoit été donné au feu Roi, pour nommer aux Benefices Conſiſtoriaux de Bretagne, & de Provence, & de m'en faire donner une copie, afin de voir le moyen d'en faire expedier un acte pour le Roi à-preſent regnant: & S. S. me dît, qu'elle le feroit. Mais je n'ai point autrement ſollicité la copie depuis, pour n'y avoir eû rien qui preſsât, & pour ne leur donner ombre. S. S. me parla de la converſion des hérétiques, qui ſe faiſoit en certaines Vallées du Piémont, dont je vous avois écrit, que m'avoit jà parlé Monſieur le Cardinal Aldobrandin de ſa part; & me chargea S. S. de nouveau d'écrire au Roi, qu'il le prioit de défendre au ſieur de Leſdiguiere d'y aller, & d'y envoyer pour détourner une ſi bonne œuvre. Me dît en outre, que l'on tardoit beaucoup à envoyer quelqu'un de la Cour, & que nonobſtant il feroit partir le Légat dans peu de jours; ce qu'il me redît de nouveau le 3. de ce mois en une autre audience, que j'eûs de lui, en laquelle je lui rendis compte de ce que vous m'aviez écrit touchant ledit ſieur d'Elbene, par vôtre letre du 17. Mars.

Quant aux ocurrences de deçà, la nouvelle de la priſe de Calais y fut publiée le 8. de ce mois avec tant d'admiration & d'étonnement d'un chacun, qu'il ſeroit impoſſible de l'exprimer. Auſſi ne vous ſauroit-on repreſenter le grand déplaiſir, que cete nouvelle a aporté à la plûpart de cete Cour, ni les propos, que nos amis & ennemis en tiennent au déſavantage de nos afaires. Sur tout l'inſolence des Eſpagnols eſt incomprehenſible, leſquels encore ſe vantent, qu'on verra dans peu de temps des choſes

bien

bien plus grandes & admirables que cete-ci, & parlent déja de prendre Mets & Marseille; & disent, qu'ils s'en vont assiéger le Château-d'If prés Marseille. Et de fait, qui a pris Cambray & Calais en si peu de temps, pourroit bien prendre & Mets & Marseille, si on n'y donnoit autre ordre [1]. Et ces bruits sont à negliger d'autant moins, que le dessein de Calais se disoit ici publiquement un mois avant qu'il ait été executé par-delà [2]. D'ailleurs, je vous ai déja écrit, comme le Comte de Fuentes disoit à chacun en Milan, que nos places de frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, vivres, munitions, & d'argent; & que le Cardinal Archiduc prendroit à force toute place qu'il ataqueroit [3]. J'ai grand peur que les autres frontieres ne soient guere mieux gardées; combien qu'il se dise, qu'au milieu du Royaume tout est plein de garnisons, & qu'il se paye plusieurs millions

[1] [Les Espagnols, dit Bongars, en parlant de la prise de Calais, marchent à grands pas à la Domination Universelle, si tous les Princes ne se liguent contre eux. Quoi, tant de Princes sont-ils si las, je ne dis pas de leur grandeur, mais de leur liberté même, qu'ils se tiennent les bras croisez aux aproches de la servitude? *Letre* 124.] Et dans une autre il dit, que l'insolence des Espagnols augmentoit celle du Duc de Savoie, qui se croyoit à couvert de tout orage du côté de la France, tandis que son beaupére avoit le vent en poupe.

[2] En tems de guerre, l'on ne peut jamais être trop vigilant, & il vaut mieux prendre des précautions inutiles, que d'hazarder par négligence le salut d'une bonne place.

[3] Aprés Calais, le Cardinal Archiduc prit Ardres, petite place, mais tres-forte, & surnommée *la Pucelle*, pour n'avoir jamais été prise auparavant. Elle fut lâchement rendüe par le Comte de Belin, qui en auroit perdu la tête, n'eût été que le Roi voulut bien se souvenir de l'obligation, qu'il lui avoit, en partie, de la réduction de Paris à son obeïssance.

lions ſous ce nom de garniſons. Quelques-uns penſent, que ledit Comte de Fuentes ſoit venu en Italie, où il eſt encore, pour executer quelque leur deſſein ſur la France du côté de deçà. Autres ont dit, qu'il devoit paſſer en Portugal, pour y prendre l'armée navale, que le Roi d'Eſpagne dreſſe en la côte de l'Ocean, pour la mener vers le Cardinal d'Autriche ; comme il ſe pourroit faire qu'ils eûſſent concerté cela enſemble, avec le deſſein de Calais, avant que ſe ſeparer.

Il y a jà quelques jours, que le Pape écrivit à ſon Nonce à Cologne, qu'il allât reſider Nonce prés ledit Cardinal d'Autriche ; lequel n'a point voulu qu'une perſonne ſi confidente du Pape, comme eſt le ſieur *Diego Campo*, ſon principal Camérier, fût élû Archevêque de Cambray, comme il s'étoit dit, qu'il avoit été élû ; ains ledit Cardinal a fait, ou veut faire élire un certain Abbé d'Arras[4]. Il m'a été dit, que les Eſpagnols d'ici ſont jaloux & marris de ce que le Pape envoie un Légat en France, & font inſtance qu'il en envoie un autre en Eſpagne. Le Cardinal Gaëtan reçût la Croix de la Légation de Pologne le mecredi 24. d'Avril, & partit le lendemain pour s'y acheminer.

L'Evêque de Liſieux partit d'ici pour s'en retourner en France le 29. d'Avril, & l'Abbé de Cornac le 10. May. Le Commandeur de Viviers eſt parti auſſi depuis peu de jours, pour aller reſider Ambaſſadeur de Malte prés le Roi.

L'on a écrit de Paris, que le Roi vouloit deman-

4 Jean Sarraſin, Abbé de Saint-Waſt d'Arras, fut élû Archevêque de Cambray, & ſacré à Bruxelles par l'Evêque de *Tricarico*, Nonce du Pape, en preſence du Cardinal Archiduc. Il mourut en 1598. au mois de Mars.

mander au Pape pour cete premiere fois, la grace de tous les Benefices Confistoriaux, qui vaquent en France; à quoi, & à plusieurs autres choses, que j'entens tous les jours, il se voit qu'on ne tient par-delà les choses si secretes, comme il seroit besoin.

J'ai douté en moi, si je vous devois écrire une particularité, qui s'ensuit, mais enfin je m'y suis résolu. L'Abbé d'Orbais me vint dire le 26. d'Avril au matin, qui étoit un vendredi, jour auquel nous avons acoutumé d'avoir audience l'aprésdînée, qu'il avoit reçû letres ce matin-là du premier d'Avril, d'un qui étoit fort confident de Monsieur le Comte de Soissons, par lesquelles ce tel, qu'il ne me nomma point, lui écrivoit, que ledit seigneur Comte avoit grand desir d'être employé en la guerre de Hongrie contre le Turc [5]; & qu'il y iroit tres-volontiers, s'il plaisoit au Pape l'en rechercher: & que

[5] Charles de Bourbon, Comte de Soissons, & Grand-Maître de France, vouloit aller servir l'Empereur en Hongrie, pour se vanger du Roi, contre qui il gardoit un profond ressentiment de l'avoir empêché d'épouser Madame Caterine, sa sœur, qui lui avoit été promise en 1583. & qui l'aimoit avec passion. Ce mariage fut rompu par le Roi, sur ce qu'il lui fut dit, que s'il en venoit des enfans, sa vie seroit en grand danger, le Comte devorant en espérance la succession du Royaume de Navarre, & de tous les biens, que la Maison de Vandôme possédoit en France. Car alors le Roi ne se voyoit pas en état de pouvoir avoir des enfans, à cause de ce qui se passoit entre lui & sa femme; (ce sont les termes de Mr. de Sully dans ses Memoires) ni aussi de se pouvoir démarier, à-cause qu'il lui eût falu passer par les mains du Pape. Voilà l'origine de la mesintelligence, qui fut toûjours entre le Roi & ce Comte. Mais nonobstant cete division, ajoûte M. de Sully, l'amour ne laissa pas de se continuer entre Madame, & Monsieur le Comte de Soissons, avec résolution de se marier à la premiere commodité, sans atendre ni requerir le consentement

que lui Abbé d'Orbais feroit grand plaisir audit seigneur Comte, s'il en vouloit ouvrir le propos à S. S. & aprés ce narré ajoûta ledit Abbé d'Orbais, qu'il se garderoit bien de parler au Pape de telle chose. Je lui dìs, qu'il feroit bien de n'en point parler; que ni lui, ni autre, ne doit porter telle parole à S. S. sans permission & exprés commandement du Roi; comme je voulois aussi croire, que ledit seigneur Comte ne voudroit entendre à telle chose, qu'avec le gré, & congé de S. M.

Vous aurez entendu la surprise de la ville de Clisse sur le Turc par les Uscoques[6], aux confins de la Dalmatie, de laquelle prise on fait gran-

ment du Roi. Mais le Roi y donna si bon ordre, que leur dessein ne pût jamais réüssir.

[6] Un Dimanche des Rameaux, les Uscoques surprirent la forteresse de Clissa par une intelligence, qu'ils avoient avec des Renegats Siciliens, qui y étoient en garnison. La nouvelle en fut tres-agréable au Pape, mais tres-desagréable aux Vénitiens, qui ne trouvoient pas leur compte à avoir les Archiducs d'Autriche si proches voisins de la Dalmacie, sur laquelle cete Maison conserve toûjours de vives prétentions, comme sur un membre de la Couronne de Hongrie, qu'elle possede. Et d'ailleurs, ils craignoient d'être soupçonnez à la Porte d'avoir été d'intelligence avec les Uscoques dans cete entreprise. Soupçon capable de leur atirer la guerre du Turc. Ils aprehendoient encore, que l'aquisition de Clissa ne facilitât aux Archiducs les moyens de troubler la navigation du Golfe, dont ils disputoient la souveraineté à la Republique. Le Chevalier Delfin, qui étoit alors Ambassadeur de Venise à Rome, parle de cete afaire avec un profond ressentiment : [J'ai eû, dit-il dans sa Relation, à manier cete diabolique afaire de *Clissa*, qui me donna bien de la peine, & j'en parlai si vertement au Pape, qu'il en changea de couleur, & me demanda si j'avois ordre de lui dire ce que je lui disois: & quoique je l'eûsse fait de mon chef, cela fit un tres-bon efet. Et depuis, le Pape m'a avoüé de bonne foi, que Vôtre Serénité & Vos Excellences entendent mieux ce qui regarde les Turcs, que ne fait la Cour de Rome.

grande estime, pour être cete place imprenable par force, & qui commande à une grande étendüe de païs. Toutefois les Vénitiens n'en ont été trop aises, craignant que cela ne leur aporte la guerre du Turc en la Dalmatie, & autres lieux, qu'ils ont là auprés.

On a opinion, qu'à ces quatre-temps de Pentecôte le Pape fera promotion de Cardinaux, mais qu'elle sera toute pour cete Cour seulement, sans y comprendre personne à l'instance des Princes, dautant que du côté du Roi ne lui a été envoyé personne depuis l'absolution, ni été faite aucune instance; & ajoûte-t-on que ladite promotion sera de six seulement.

Le Portugais, à qui fut adressée de Flandre la tapisserie du Roi François I. dont je vous ai écrit autrefois, poursuit ici la main-levée de la saisie, que Monsieur d'Evreux, & moi, en fîmes faire à la doüane de cete ville; & j'atens la réponse, qu'il vous plaira m'y faire. Monsieur d'Evreux vous fit tenir la copie d'un atestatoire, qu'on a envoyé des Pays-bas, par lequel est porté, que cete tapisserie apartenant à la Couronne de France, fut, par le commandement de Monsieur de Mayenne, enlevée de l'hôtel de Bourbon à Paris, & portée & vendüe à Anvers. Et, par ce moyen, est prouvé par eux ce que nous eûssions eû à prouver.

J'ajoûterai ici à ce que je vous ai écrit cidessus de l'insolence des Espagnols, qu'un homme me vient de dire avoir veû en banque un Espagnol prendre dix écus, & donner caution d'en rendre cent, si pour tout le mois de Juïllet prochain le Roi d'Espagne n'a pris Marseille. Et de fait, on tient que Marseille n'est pas si

forte

forte du côté de terre, que Calais ; ni au reste mieux fournie de vivres & de munitions. Et de la façon que les Espagnols serrent & étonnent une place avec tant d'artillerie & tant de vîtesse, il n'y a rien, qui ne soit à craindre, & qui ne pût advenir. La vérité est, qu'outre ce qu'ils pourront faire venir d'Espagne par mer, ils font levée de gens au Royaume de Naples, & au Duché de Milan ; & grand amas de galéres, sous prétexte de vouloir défendre cete côte de l'invasion des Turcs, qui n'y pensent point pour cete heure. Le Prince *Doria* [7] fait aussi venir vers Gennes grande quantité de bleds de Sardaigne ; & le Comte de Fuentes sejourne en Italie, sans qu'on sache pourquoi. D'ailleurs, le succés de Cambrai & de Calais leur a tellement enflé le cœur, qu'ils ne pensent plus à rien de petit ; & n'y a rien qu'ils n'osent, & même avec la connoissance certaine, qu'ils se vantent d'avoir, qu'il n'y a pas une place en toute la France, qui soit bien fournie de ce qu'il faudroit : & ce dont ils nous avoient avertis ci-devant, pour le regard de Cambray & Calais, long-temps avant le coup, & nous avertissent à-present de Marseille & de Mets ; il faut que nous le pensions de nous-mêmes pour Narbonne, Bayonne, & telles autres clefs du Royaume ; & que nous y pourvoyions de bonne façon. Et me pardonnez, je vous suplie, si je m'en mêle si avant, & de si loin. J'écris à Lion à Monsieur de la Gui-

7 Jean-André Doria, fils de ce Jannetin, qui fut tué à Gennes le jour de l'execution de la conjuration des Fiesques. Il avoit succedé au Prince André Doria, en sa charge de Genéral de mer, & hérité de tous ses biens, ainsi que de sa haine mortelle contre la Couronne de France.

Guiche [8] du fait de Marseille, afin que pendant que cete-ci ira à vous, il en écrive à Marseille, & là où il faudra. Les six, que l'on pense que le Pape fera Cardinaux, sont Messieurs Ferratin [9], Serafin, *Cesare Baronio*, l'Auditeur de la Chambre, l'Archevêque Savelli, & l'Evêque Saint-George. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 14. May 1596.

LETRE LXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Les Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran envoyent deux des leurs en la compagnie de Monsieur le Légat, pour faire envers le Roi les complimens, qu'ils vous diront: & aprés avoir eû de moi une letre à Sa Majesté, ils en ont encore desiré une autre à vous, de qui ils espérent non seulement adresse & moyen de parler au Roi; mais aussi toute aide & faveur là où besoin sera Ce que je leur ai tres-volontiers acordé, pour autant qu'outre que j'ai amitié avec quelques-uns d'eux, c'est une Compagnie si vénérable, que chacun lui doit grand respect, & tous bons ofices; & les François en particulier, pour l'afection speciale,

[8] Filbert de la Guiche, Gouverneur de Lion & du Bourbonnois, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit.

[9] *Baldo Ferratini*, Gouverneur de Rome, sous le Pontificat de Pie V. & Mr. Serafin, ne furent point compris dans cete promotion. *Ferratino nate in Amelia, e consumatissime in ogni maneggio più grave è più recondite delle materie legali. Huomo che peco haveva del Cortegiane, mà più toste del austero e del rozzo, pieno di gran fatiche e d'anni, ed insieme di gran riputatione, e che Paolo poi nella prima sua promotione promosse al Cardinalato, per honorar' in lui piu la sepoltura che la persona, come haveva fatte Clemente in riguardo à Sasso.* Bentivoglio.

ciale, qu'elle a à la France, & aux Rois Tres-Chretiens. Ce qui m'asseûre aussi, que la bonté & courtoisie, dont vous avez acoûtumé d'user envers les particuliers, vous la départirez tant plus à un Corps de telle prééminence, & de tant de bonne volonté envers nous. A quoi si ma tres-humble priére peut ajoûter quelque chose, je vous suplie tres-humblement, qu'il vous plaise leur aider & favoriser en ce qui se presentera; & outre l'obligation, que vous aquerrez sur le premier Chapitre de la Chretienté, je vous en demeurerai obligé moi-même à vous en rendre tres-humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander, comme, sans cela, j'y suis déja, pour autres ocasions sans comparaison plus grandes, tres-obligé & tres-afectionné. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. May 1596.

LETRE LXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été requis par des Religieux de S. Benoist, de la Congrégation du Mont-cassin, autrement de Sainte Justine de Padoüe, de vous écrire en recommandation d'un leur fait, qu'ils m'ont dit être tel: Que Leon Pape X. avec le consentement du Roi François I. unît à ladite Congrégation l'Abbaye de S. Honorat en Provence[1]; & que ladite Union

[1] L'Abbaye de S. Honoré de Lerins fut unie à la Congrégation de Sainte Justine de Padoüe, autrement dite de Mont-cassin, en l'an 1515. à la requête d'Augustin Grimaldi, alors Evêque de Grasse, & Administrateur de cete Abbaye. En ce

Union fut vérifiée & aprouvée par la Cour de Parlement de Provence, & lesdits Religieux mis en possession de ladite Abbaye, & de ses apartenances & dépendances: que depuis, sans qu'ils sachent comment, ladite Abbaye a été tenüe en commande, & possédée par quelques Commandataires successivement jusques à feu Messire François de Bouliers, Evêque de Frejus[2], dernier Commandataire d'icelle; aprés la mort duquel lesdits Religieux obtinrent du Pape, à-present séant, confirmation de la susdite Union, & entant que besoin seroit, nouvelle Union. Maintenant ils desirent, qu'il plaise au Roi trouver bonne cete Union, & commander qu'ils soient réintegrez en la possession de ladite Abbaye, & qu'en ce vous les veüilliez aider & favoriser auprés de S.M. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon que les Religieux de ladite Congrégation sont fort réformez, & de tres-bonne réputation; & que j'en connois plusieurs tres-bien afectionnez au Roi, & à la France: que d'ailleurs ils ont l'oreille du Pape, & de plusieurs Cardinaux de cete Cour. De façon que, si aprés que l'on aura par-delà bien veû & consideré leur bon droit, le Roi, & vous, faites quelque chose pour eux, elle sera prêchée & celebrée par tout Rome, & par toute l'Italie, & ailleurs fort loin. A tant je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 26. May 1596.

ce siecle elle a été tenüe en commande par Monseigneur Armand de Bourbon, Prince de Conty; puis par feu Mr. le Cardinal Mazarin.

[2] François de Bouliers de Cental, fils de Filbert, Seigneur de Manne & de Cental; & de Claude de Valpergue. Il mourut en 1590.

L E-

LETRE LXIV.

A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Nous ne pouvons nous faire les ocurrences & évenemens, ni les sujets de nos letres, comme nous voudrions; ains faut que nous les prenions & employons tels qu'ils se rencontrent. C'est-pourquoi la mauvaistié du sujet de la dépêche qu'il vous pleût me faire d'Abbeville le 27. d'Avril, doit être atribuée à la mauvaise fortune. Mais la courtoisie dont il vous a pleû m'y honorer est toute vôtre, & je vous en demeure grandement obligé. Je vous étois déja serviteur tres-humble & tres-afectionné pour vos rares vertus, & pour le rang que vous tenez auprés du Roi, & le service que vous y rendez au public, encore qu'il ne se fust presenté ocasion de vous declarer cete mienne afection. Maintenant que vous y avez ajoûté cete obligation de plus, je vous ofre mon tres-humble service, vous priant de me départir aux ocasions vos commandemens, desquels je me sentirai toûjours grandement favorisé & honoré, & y obéïrai de toute ma puissance & afection. Je vous fais cete-ci en hâte sur l'ocasion d'une promotion de Cardinaux que le Pape vient de faire, laquelle en sa sorte n'a rien de meilleur, ni de plus agréable, que l'ocurrence sur laquelle vous m'avez écrit, & qui en pourroit avoir été cause en partie. A tant Monsieur &c. De Rome ce 5. Juin 1596.

L E-

LETRE LXV.

AU ROY.

SIRE,

Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 30. Mai, je receûs la letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire d'Abbeville, le 27. d'Avril sur l'évenement de Calais, avec le memoire comme les choses s'y étoient passées : & dés le 8. dudit mois de Mai nous en avions eû ici la nouvelle. Sur quoi j'écrivis lors, & depuis, à Monsieur de Villeroy ce que j'estimai être à propos; qui sera cause, que par la presente je n'en dirai autre chose, & prierai Dieu seulement, que comme il vous a donné le courage de porter cet accident constamment, & de vous resoudre à tâcher d'en avoir la revanche; il lui plaise aussi faire prospérer vos genereux desseins, & ranger vos ennemis au devoir & à la raison.

Le lendemain que j'eûs receû ladite letre & memoire, je fus à l'audience de N. S. P. & leûs à S.S. la letre, & lui baillai une copie du memoire, que j'avois traduit en italien, & lui rendis compte des autres ocurrences, que ledit courrier ordinaire avoit aportées. Et aprés avoir usé d'un peu de preface, je lui parlai sur la promotion des Cardinaux, qu'on disoit se devoir faire à ces quatre-temps de la Pentecôte, & lui dis, que les grands & continuels afaires, que V. M. avoit eûs depuis l'absolution, & auparavant, étoient notoires à chacun, non seulement à S. S. qui en pouvoit être mieux avertie que tout autre; que l'importance, presse & violence desdits afaires avoit retardé quelques devoirs, dont

dont V.M. desiroit s'aquiter envers S.S. & par même moyen la tres-humble requeste, que vous lui vouliez faire touchant certains personages, que V.M. desiroit être promeûs à la dignité de Cardinal : comme la France n'avoit que deux Cardinaux en tout, jaçoit qu'elle fist un bon tiers de la Chretienté, à considerer l'état auquel les choses étoient pour le jourdui reduites hors l'Italie & l'Espagne pour le regard de la Religion Catolique, & le grand nombre & qualité des Catoliques qui se trouvent en France, Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Prelats, Chapitres, Couvents, Colléges, Universitez, Cours de Parlement, & autres Corps semblables, Citez, & autres Communautez, & Peuples : qu'au contraire il se trouveroit, que dans le Collége des Cardinaux, le Roi d'Espagne seul y en avoit 14. qui étoient nez ses sujets ; à savoir trois Espagnols, [1] *Deza*, [2] *de Castro*, [3] *Toleto :* quatre Napolitains ; [4] *Gesualdo*, [5] *Aragona*, [6] *Santa-Severina*, [7] *Aquaviva :* un Sicilien, *Terranova* [8] : six Milanois ; *Como* [9], *Ales-*

[1] *Don Pedro de Deza*, Créature de Gregoire XIII. de la promotion de 1578.

[2] *Don Rodrigo de Castro*, Archevêque de Seville, promeû en 1583.

[3] *Toleto*, dont j'ai déja parlé.

[4] *Alfonso Gesualdo*, fils du Prince de *Venosa*, Créature de Pie IV.

[5] *Iñigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guast, Créature de Pie IV.

[6] *Giulio Antonio Santorio*, Créature de Pie V.

[7] *Ottavio Aquaviva*, fils du Duc d'Atri, Créature de Gregoire XIV.

[8] *Dom Simon d'Aragon*, fils du Duc de Terranova, Créature de Gregoire XIII.

[9] *Como*, dont il est parlé dans les letres & dans les notes précedentes.

Alessandrino [10], *Sfondrato* [11], *Cusano* [12], *Borromeo* [13], & *Platta* [14]. Qu'outre ces 14. sujets naturels, le Roi d'Espagne avoit encore dans ledit Collége trois parens proches, à savoir, les deux Cardinaux d'Autriche, Albert, & André; & [15] Farnese: qu'outre ces dix-sept il y avoit encore cinq autres Cardinaux, qui faisoient profession ouverte d'être serviteurs du Roi d'Espagne; à savoir les deux Colonnes, vieux & jeune; *Madruccio* [16], qui avoit le secret & le manîment du Conclave; *Gaëtano* [17], *& Paravicino* [18]: qu'outre ces 22. Cardinaux, qui étoient certains, & avoient obligation, & quelque espece de necessité de tenir toûjours pour Espagne contre France, là où il s'agiroit de l'interest temporel des deux Rois; on disoit encore, que ledit Roi d'Espagne avoit dans ledit Collége d'autres Cardinaux ses serviteurs, & pensionaires cachez, qu'on nommoit même par nom & surnom; à quoi néanmoins je ne voulois entrer: que le devoir, l'honneur, & le profit du Saint Siége requeroient, que les choses fussent balancées, & que la justice distributive de telles dignitez fût gardée: & partant je supliois S. S. de

[10] *Alessandrino*, dont j'ai aussi parlé.

[11] *Nicolo Sfondrato*, dont il a été déja parlé.

[12] *Agostino Cusano*, Créature de Sixte V.

[13] *Federigo Borromeo*, Archevêque de Milan, Créature de Sixte V.

[14] *Flaminio Platta*, Créature de Gregoire XIV.

[15] *Odoardo Farnese*, fils du célebre Alexandre Farnese, Duc de Parme, & Gouverneur des Pays-bas.

[16] *Luigi Madruccio*, Evêque de Trente, Créature de Pie IV. Voyez la note 12. de la premiére des letres de M. d'Ossat à Henri III.

[17] *Gaëtano*, dont il est parlé dans les notes précedentes.

[18] *Ottavio Paravicino*, Eleve du Cardinal de Granvelle, & Créature de Gregoire XIV.

de vouloir diferer la promotion, dont le bruit couroit, jusques à ce que V. M. qui en avoit plus de besoin, eût eû temps & commodité de lui faire sa requête, laquelle ne pouvoit guere plus tarder : que ce peu de temps n'ôteroit à S. S. rien de son autorité, & liberté de faire qui plus lui plairoit; & si lui aporteroit plus de maturité & de moyen de faire une promotion de plus grande édification & fruit à l'Eglise de Dieu, & de plus grande satisfaction aux Princes, & de plus grande réputation & contentement à lui-même. N. S. P. qui ne se laisse quasi jamais entendre des choses futures, & mêmement quand elles dépendent de lui seul, comme celle-ci; ne me répondit que ces mots, *nous serons toûjours à temps à faire des Cardinaux*; lesquels mots il dît par trois fois. A quoi je ne pensai devoir rien repliquer: mais aiant usé d'un autre petit exorde, je lui dîs, qu'il se disoit, que S. S. pourroit faire une petite promotion des plus anciens & mieux méritez Prélats de cete Cour, sans y comprendre pour cete fois ceux qui étoient recommandez par les Princes: auquel cas chacun avoit estimé, que Mr. Serafin seroit des premiers, pour être Doyen de la Rote, & y avoir servi le Saint Siége par l'espace de trente & tant d'années; & pour être d'ailleurs de vertu & valeur éminente [19], & serviteur

[19] Le Président de Thou liv. 57. de son Histoire à l'an 1574. fait ainsi l'eloge de ce Prélat. *A Greg. XIII. Pont. missus Seraphinus Olivarius, vir candore, & amœnitate ingenii rara doctrina exculti præstans ad Henricum novum Poloniæ Regem salutandum Lutetiam venit, eique Pontificis nomine ob felices belli successus, & amplissimum regnum meritis ipsius tam honorifice delatum gratulatus, etiam rosam auream Roma allatam, tanquam boni ominis præmium, in consecrato loco obtulit.* Le Chevalier Delfin parle de ce Prélat avec la même estime, dans sa Rélation

viteur ancien aimé & estimé de S. S. Ce nonobstant, les Espagnols, depuis quelques jours, se vantoient de l'avoir fait exclure; auquel cas j'avois estimé être de mon devoir, de dire à S. S. que V.M. & la Nation Françoise auroit ocasion de prendre telle exclusion à grand' défaveur, atendu les longs services, & mérites dudit personage, & la bonne volonté que S.S. lui avoit toûjours montrée; & que nul ne pourroit croire, qu'il eûst été persecuté par les Espagnols pour autre chose, que pour être François de grande vertu & valeur, versé dés longtemps és choses de Rome, & pouvant y servir son Prince, & sa nation, comme il s'y étoit toûjours montré afectionné: que c'étoit une chose intolérable, que les Espagnols, qui avoient jà tant de Cardinaux, ne se contentassent d'en de-

tion de Rome. *Uno di questi*, dit-il: en parlant des Auditeurs de Rote, *è Monsignor Serafino, Decano, Prelato e di dottrina e di prudenza, e per lunga prattica, tenuto de' migliori huomini, che siàno nel mondo; ma poco fortunato.* Le Cardinal Bentivoglio le loüe fort dans ses Memoires. *Non haveva la Rota*, dit-il, *gran tempo innanzi havuto Prelato più cospicuo di questo: non lo nobilitava gran fatto il sangue, ma tanto la dottrina, ed' ogn' altra più riguardevole erudiione in materia di lettere, che non poteva esser maggiore il merito della sua virtù, ne maggiore l'opinione insieme, che gliene fosse dovuto ogni più relevato premio. In Rota era egli stato amicissimo del Papa, mentre erano stati colleghi l'uno e l'altro: unde la Corte haveva creduto, che'l Papa fosse per honorarlo della porpora. Ma ò sia ch' il Principato muti i pensieri, come muta la conditione; ò fosse stato per altre cagioni particolari; Serafino mai non era stato promosso. Risolvè nondimeno il Papa di farne seguir l'effetto, e vi si dispose prima con honorar Serafino d'una dignita Patriarcale, e poi aggiuntisi ancora gl' officii del Rè di Francia lo creo Cardinale nell' ultima promotione dè diciotto. Sono famose particolarmente le sue Decisioni, e portano tanto vantaggio sopra l'altre in tutti i comuni fori, come egli lo godeva sopra gli altri Auditori nel proprio suo Tribunale.*

demander plusieurs autres; mais voulussent encore exclure, & inclure les François à leur apetit, & prescrire quels, & combien de François il faloit faire, ou non faire Cardinaux: que les François n'avoient onques usé, & n'useroient jamais de telle presomption, de s'ingérer en la promotion des Cardinaux Espagnols: que nos Rois avoient toûjours demandé modestement ceux qu'ils desiroient être promeûs à telle dignité; mais quand aujourdui S. S. voudroit promouvoir le sieur *Peña*, Auditeur de Rote Espagnol [20], qui s'étoit tant distillé à écrire contre V. M. pour empêcher l'absolution, avec tant d'ardeur, qu'il avoit écrit plusieurs heresies, & s'en étoit fait metre à l'Inquisition; ce nonobstant V.M. ni pas un de ses Ministres, ne voudroit avoir ouvert la bouche pour l'empêcher: que je supliois donc S.S. que pour la malignité des Espagnols, elle ne laissât de faire ce à quoi sa bonne volonté, & les longs services de Mr. Serafin l'inclinoient. A quoi S. S. ne me répondit rien du tout. Tellement qu'aprés avoir atendu un peu, je changeai de propos, lui presentant une letre que la Reine doüairiere lui écrivoit.

En partant de sa chambre, je m'en allai vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs tou-

[20] *Francisco Peña*, mort depuis Doyen des Auditeurs de Rote. Ennemi si déclaré d'Henri IV. qu'il fit imprimer l'avis dont il avoit été de ne le point absoudre, comme pour le braver. Il est auteur d'une Relation de la Canonisation de *San Diego d'Alcala*. *A Sarafino*, dit le même Bentivoglio, *succedè poi Monsignor Pegna, Spagnuolo, gran soggetto ancor egli per dottrina, bontà, e rettitudine. Ma come questi Auditori nationali senza il favor de lor Principi non passano per ordinario da quel grado all' altro del Cardinalato, perciò Pegna restò Decano, e morì, ma con fama honoratissima in quel Officio.*

toutes les mêmes choses que j'avois dites au Pape, tant pour la dilation de la promotion en general, que pour le particulier de Mr. Serafin. Et comme il vouloit commencer à me répondre, on lui vint dire, que le Pape vouloit partir pour s'en aller de *Monte-cavallo*, où il étoit, à S. Pierre, où il alloit pour tenir les chapelles de la Pentecôte. De façon que ledit sieur Cardinal ne me dît autre chose, sinon qu'il étoit marri de quoi il n'avoit du temps pour me répondre comme il desiroit; mais que nous nous verrions; & cependant me vouloit dire, qu'il étoit expédient pour le service de V. M. qu'il se fist promotion, sans autrement m'expliquer comme il l'entendoit. Je savois bien, que je ne lui ferois point plaisir de parler de diferer la promotion, étant lui neveu du Pape, & tenant à grandeur d'avoir au plustôt grand nombre de Créatures de son oncle; mais je ne voulus lui montrer défiance, en lui celant une chose, qu'il eût toûjours seûe du Pape même.

Le lendemain samedi, veille de Pentecôte, premier jour de ce mois, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet sur le soir pour lui en dire autant; mais y aiant trouvé Monsieur le Cardinal *Montalto*, qui ne faisoit que d'y entrer, & étant heure déja tarde, je remis à lui parler le lendemain, comme de fait je lui parlai l'aprés-dînée, & lui dîs tout ce que j'ai mis ci-dessus avoir dit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. C'est un seigneur, qui s'ouvre plus que les deux precedens, & me répondit, qu'il étoit vrai que le Pape feroit promotion; & que lui Cardinal Tolet étoit marri de ce qu'on n'avoit suivi son avis, quand il nous dît, jà avant les Cendres à Mr. d'Evreux & à moi,

que pour cete fois-là le Pape ne feroit point de promotion, pour autant qu'il vouloit donner temps à V. M. de pouvoir demander tels qu'il vous plairoit; mais qu'à la Pentecôte il y auroit promotion, & qu'il faloit qu'alors V. M. eût envoyé son intention là-dessus: que la Pentecôte étoit venüe, & toutefois V. M. n'avoit encore rien declaré de sa volonté touchant cela: que la promotion se feroit, & puis aprés, quand V. M. auroit écrit, elle seroit gratifiée de deux ou trois Cardinaux. Quant à Mr. Serafin, qu'il avoit tant d'opositions, que le Pape ne le pouvoit faire Cardinal [21]; dont S. S. même étoit marrie, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui Cardinal *Toleto* qui parloit, & disoit avoir fait pour ledit sieur Serafin plus que pour nul autre homme du monde: que les Espagnols pourroient bien avoir fait & dit quelque chose pour l'exclure, & seroient bien aises de son exclusion: mais ils n'en eûssent eû aucune puissance, sans ces opositions qui ne se pouvoient dire [22]; & le Pape n'eût laissé pour eux de le faire Cardinal, quelque chose qu'ils eûssent seû faire & dire. J'entendis d'ailleurs, que le Pape vouloit faire promotion, non seulement de certains Prélats de cete Cour, comme l'on avoit creû jusque-là; mais aussi de deux Espagnols, &

[21] Il faloit, que l'Auditeur Sérafin eût de puissans ennemis, puisqu'ils eûrent le crédit de le faire exclure de trois promotions, à ce que dit *Janus Nicius* dans son éloge.

[22] Ces opositions, que le Cardinal Tolet ne vouloit pas dire, se réduisoient toutes à quelque incontinence, dont on l'acusoit, à cause qu'il étoit homme de belle humeur, & qui aimoit la bonne chére. Ce qui aprend aux Grands à ne se pas émanciper dans les entretiens de la table, où les bons mots sont souvent convertis en crime par des oreilles indiscretes.

& d'un François, qui avoit été de parti contraire à V. M. ce que je trouvai fort étrange: & ne pouvois croire, que S. S. fût pour faire à V. M. tant de griefs en un seul acte de promotion, comme 1. d'exclure Mr. Serafin d'avec les Prelats de cete Cour: 2. contre les tres-humbles & tres-équitables remontrances, que j'avois faites à S. S. n'atendre point à faire la promotion pour les Princes, jusques à ce que V. M. qui en avoit plus de besoin, lui eust exposé son desir: 3. (ce que je trouvois encore plus dur,) faire Cardinal un vôtre sujet regnicole, sans que vous l'eûssiez demandé; & encore un sujet, qui venoit de tenir parti contraire à V. M. Toutefois, encore que tout cela ne fût vraisemblable, je ne voulus rien metre à nonchaloir: & aiant à retourner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce qu'il n'avoit eû temps de me répondre, quand je lui avois parlé aprés mon audience du Pape, le vendredi au soir dernier jour de Mai; je me résolus, non seulement de tâcher de tirer de lui quelque réponse sur ce que je lui avois déja dit; mais aussi de me plaindre à lui vivement des susdits griefs, & mêmement du dernier touchant ce François.

Je fus donc vers lui lundi au soir 3. de ce mois, & le trouvai comme il vouloit aller au Pape; ce qui lui servit à couvrir aucunement la briéveté du peu de propos qu'il vouloit tenir avec moi. Et aprés que je lui eûs dit, que j'étois venu vers lui pour recevoir ses commandemens, à-cause que la derniere fois que je lui avois parlé, il n'avoit eû temps de me les départir; il me répondit, qu'il n'avoit non plus de temps alors, pour ce qu'il faloit qu'il allât au Pape; mais qu'il me diroit cela en passant,

qu'il s'étoit fort émerveillé, que nous François, qui avions le plus besoin de promotion, parlassions de la diferer. Je le fis souvenir des causes que nous en avions, & que je lui avois jà dites: & pour ne perdre temps, je passai outre à ce que j'avois entendu de la promotion, qu'on vouloit faire de certains Espagnols, & mêmement du susdit François; lui remontrant, que ce seroit une espece d'afront fait à S. M. & lui alléguant plusieurs raisons, pour lesquelles S. S. ne le devoit faire, ni lui Cardinal Aldobrandin le lui conseiller. Sur quoi il ne me dît autre chose, sinon qu'il en parleroit au Pape, vers lequel il alloit. J'y retournai encore hier mardi au matin, pour lui inculquer encore mieux les raisons, pour lesquelles on ne devoit point faire Cardinal ce François, sans lui parler d'autre chose. Il me dît, qu'il l'avoit dit au Pape, & que S. S. y penseroit; & que de ma part j'avisasse que je détournerois une bonne œuvre. Je lui dîs, que je cherchois de détourner une chose, qui pourroit trop coûter au Saint Siege, pour le zele duquel je ne me mouvois pas moins en cela, que pour le service de V. M.

De là je m'en allai chez Monsieur le Cardinal Tolet, le prier de nous aider à éviter cet afront de la promotion de ce François, non demandé par V. M. Il me dît, que je ferois bien d'en écrire un memoire au Pape. Je m'en allai faire ledit memoire, & l'envoyai à S. S. souscrit de ma main, & cacheté, de la teneur que V. M verra par la copie, que je lui en envoie, où elle trouvera sommairement touchées les raisons, que je leur ai plus amplement déduites de vive voix. A ce matin, S. S. a fait la pro-

promotion que V. M. verra par la liste qui sera avec la presente letre, laquelle liste montre évidemment, que S. S. a voulu faire l'afront tout entier, sans en rien rabatre. Outre que de treize Cardinaux Italiens qu'il y a, il n'y en a pas un duquel on se puisse asseûrer, qu'il ait aucun nerf ou veine françoise : qui est un mal en soi, mais encore signe de pis, comme V. M. pourra trop mieux juger. A tant Sire, &c. De Rome, ce mecredi des quatre-temps de Pentecôte, 5. de Juin 1596.

LETRE LXVI.

A MONSIEUR DE VILLÉROY.

MONSEIGNEUR, Par la letre, que j'écris, & la liste, que j'envoie au Roi, vous verrez la promotion, que le Pape vient de faire, & le devoir auquel je me suis mis, pour la faire diferer, & puis pour obtenir, que nous n'y receûssions point d'afront, que le moins que faire se pouroit. Tout ce que j'ai seû remontrer de parole, ou par écrit, n'y a de rien servi; qui est un signe plus mauvais que la chose même. Je n'ai temps de vous en dire davantage pour cete heure, & suis contraint de finir ici, en priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. Juin 1596.

LETRE LXVII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté le 5. de ce mois, sur la promotion de seize Cardinaux, que le Pape

Pape venoit de faire ; & à la fin de ma letre je vous disois, que de treize Cardinaux Italiens, qu'il avoit faits, il n'y en avoit pas un, de qui on se peût asseûrer, qu'il eût aucun nerf ou veine françoise ; en quoi je persiste encore à-present : mais j'ajoûte, que les Espagnols ne se peuvent non plus prometre, qu'il y en ait aucun d'asseûré pour eux. Et de fait, aprés les avoir bien considérez de moi-même, & m'en être enquis d'autres, je trouve, que le Pape, en la promotion de ces treize, s'est proposé de faire personnes neutres, & non partiaux, ni pour France, ni pour Espagne; & par ce moyen, contrepeser le grand nombre des Cardinaux, que le Roi d'Espagne a à sa devotion en ce Collége, & rompre & dissiper les pratiques & menées, qu'ils avoient jà faites pour le Conclave futur, aprés la mort de ce Pape; & fortifier le parti de ceux, qui desirent la conservation, ou pour mieux dire, le recouvrement de la liberté des élections des Papes, que les Espagnols avoient captivée & asservie [1]. Il a encore voulu se rendre fort par le moyen de ces treize, pour pouvoir mieux faire ce qu'il jugera être le meilleur; & resister à qui besoin sera, és ocasions que le temps pouroit aporter de son vivant: & par même moyen a, possible, pensé encore à agrandir ses neveux, & toute sa Maison, en leur donnant autant de personnes & familles obligées & dépendantes, non seulement par le moyen de ces Cardinaux nouvellement

[1] Le Chevalier Delfin parle de même de cete promotion. *Hà fatto*, dit-il dans sa Relation de Rôme, *in una sola promotione 16. Cardinali, contro l'espettatione della corte, e con gran consusione di chi hà mira d'esser padrone del Conclave.*

ment faits; mais aussi par la substitution de trois nouveaux Auditeurs de Rote, & d'un Auditeur de la Chambre, d'un Tresorier Général, & d'un Clerc de Chambre, qu'il faudra faire.

Ce contrepoids, Sire, encore qu'il ne soit fait en faveur ni en considération de V. M. ains de la Liberté Ecclesiastique en cete Cour, vous tourne néanmoins à profit, en ce qu'il rabat autant de la puissance de vôtre ennemi, & lui ôte autant de moyen de vous mal faire, par la voie de cete Cour, pendant que vous serez bien avec le Pape. Et s'il eût pleû à S. S. en prenant de ceux de la Rote, faire Mr. Serafin, qui en étoit le Doyen, &, sans cela, le mieux merité de tous; & atendre à faire Monsieur de Lisieux jusques à ce que V. M. y eût consenti; nous n'avions à nous plaindre de cete promotion, ains à nous en loüer beaucoup. Car au reste, de n'avoir atendu à la faire jusques à ce que V. M. eût nommé ceux qu'elle vouloit, cela est toûjours réparable, en les faisant quand vous les lui aurez nommez. Tous lesdits treize Cardinaux Italiens sont honnêtes hommes, & dignes de l'honneur, qui leur a été fait. Le Patriarche Savelli [2], qui est tout le premier, est personnage de tres-illustre noblesse, nullement soupçonné d'être espagnol. Le

[2] *Silvio Savelli*, Patriarche de Constantinople, qui avoit été Vicelegat d'Avignon en 1592. & 93. Son principal mérite étoit d'avoir preté son nom au Cardinal Aldobrandin, pour l'achat de deux terres de six-vint-mille écus, que celui-ci ne vouloit pas qu'on seût qu'il eût aquises. Ajoûtez à cela, que le Savelli avoit un neveu riche de cinquante-mille écus de rente, auquel Jean-François Aldobrandin prétendoit marier une de ses filles.

Le Patriarche de Venise [3], & l'Evêque de Trevise [4], Vénitiens ; & *Mantica*, Auditeur de Rote, qui est du Frioul, & né sujet de la Seigneurie de Venise [5], n'en doivent être soupçonnez non plus. Quant à l'Archevêque d'Avignon [6], qui est sujet du Grand-Duc de Toscane, c'est un bon vieil homme, qui penseroit être damné, s'il étoit espagnol, ou françois, ni autre que bon Ecclésiastique. Quant à *Bandini* [7], il s'en est parlé pendant les derniers troubles ; mais je sai, qu'il a beaucoup plus d'oca-

3 *Lorenzo Priuli*, dont M. de Thou fait l'éloge en ces termes : *Laurentius Priulus, variis apud Franciscum Magnum Etruriæ Ducem, Philippum II. Hisp. Regem, Henricum III. nec non apud Gregorium XIII. legationibus summa cum prudentia laude pro seren ss. Rep. defunctus.* Hist. lib. 124.

4 *Francesco Cornaro*, sixieme Cardinal de cete Maison.

5 Le Chevalier Delfin dit, que cete nomination de trois Cardinaux Venitiens dans une seule promotion fâcha fort les autres Princes d'Italie, qui n'eûrent tous aucune part à cete promotion. Quant au Cardinal *Mantica*, il est à remarquer, que Sixte V. ayant créé un douziéme Auditorat en faveur de la Seigneurie de Venise, le *Mantica* fut le premier, qui exerça cete charge au nom de cete République, qui, avant ce temps-là, n'avoit jamais eû d'Auditeur à la Rote. *Haveva Mantica tenute con somma lode le prime Catedre in Padova. Quindi eletto Auditore di Rota, e venuto à Roma, era poi nell' impiego Rotale cresciuta sempre più l'opinione della sua dottrina: e percio il Papa haveva stimate degne della porpera le sue fatiche.* Bentivoglio.

6 *Francesco Maria Taruggi* natif de *Montepulciane*, aupatavant Général de la Congrégation de S. Filippe de Néri ; neveu du Grand-Maître de Malte *Pietro del Monte*. *Baronio*, son confrére, l'apelle homme apostolique, comparable aux anciens Péres.

7 *Ottavio Bandini*, l'un des plus habiles hommes de toute l'Italie ; mais qui, pour avoir trop montré son habileté, aulieu de la cacher, comme avoit fait Sixte V. avant son Pontificat, fut exclus de la Papauté dans les Conclaves suivans, où il éprouva ce que dit Tacite, qu'une grande réputation est aussi dangereuse qu'une mauvaise.

d'ocasion d'incliner vers France, que vers Espagne; & espére, qu'il le fera, comme je vous en écrirai une letre à part. De l'Evêque S. George[8], il ne se peut dire autre chose, sinon qu'il a eû, & a encore des fréres au service du Roi d'Espagne : au reste, il est sujet du Duc de Mantoüe, & seigneur fort moderé, qui ne dépendra que du Pape, & de ses neveux, à qui il doit son exaltation; & est d'âge pour commencer à penser d'être un jour Pape, (comme tous y pensent depuis qu'ils ont certain âge;) & ne voudra ofenser personne, ni gâter ses espérances. Le Pére *Cesare Baronio* est à la verité sujet du Roi d'Espagne, né à Sore, au Royaume de Naples; mais il est homme-de-bien, & craignant Dieu; & écrivit en faveur de vôtre absolution, avant qu'elle se donnât, étant alors Confesseur du Pape, comme il a toûjours été depuis, & personage de savoir éminent, & qui a composé & fait plusieurs beaux & bons livres[9], & bien mérité de la Religion Chretienne, & de l'Eglise Catolique. Le *Borghese*[10], Auditeur de la Chambre, est gentil-homme Ro-

[8] Il étoit gentilhomme du Montferrat, & avoit été longtemps Gouverneur de Rome.

[9] Lorsque *Baronio*, pour obeïr au Bienheureux Filippe de Neri, son Supérieur, se chargea d'écrire les Annales Ecclesiastiques, il avoit tres peu de capacité; mais elle lui vint ensuite à force d'étudier & de travailler. *Ingenium meditando, doctrina legendo, stylus scribendo vires accepit*, dit *Janus Nicius* dans son eloge.

[10] *Camillo Borghese*, qui fut élû Pape en 1605. *Frà Paolo* dit de lui dans une de ses letres, qu'il étoit espagnol par tous les endroits; comme Camille, comme Borghese, & comme Pape. Son pére étoit Avocat Consistorial, & si riche, qu'il avoit acheté l'Auditorat de la Chambre 70000. écus romains, pour son fils-aîné:, & ce fils étant mort peu aprés, Clément VIII. touché de compassion pour le pere, donna

Romain, originaire de Sienne, perſonage de grande integrité & probité, en qui ne peut tomber ſoupçon d'aucune faction eſpagnole; ſi on ne vouloit dire, que pour avoir fait un voyage en Eſpagne, par le commandement du Pape, environ deux ans y a, il fût devenu Eſpagnol. Monſieur *Bianchetto*[11], qui étoit Auditeur de Rote, a par quelques-uns été ſoupçonné d'incliner un peu à Eſpagne; mais ç'a été pour avoir été avec le Cardinal Gaëtan en France: au reſte, il eſt Bolonois, ſujet du Pape, & ſon pére étoit ici Agent de feu Monſieur le Cardinal d'Armagnac[12]; & lui-même a été élevé au ſervice, & auprés de la perſonne de mondit ſieur le Cardinal d'Armagnac, ſans jamais avoir receû aucun bien des Eſpagnols. Le Treſorier Général, qui étoit, eſt Romain, de la Maiſon de Ceſis[13], laquelle, au temps paſſé,

généreuſement cette charge, qui vaquoit au profit de la Maiſon Aldobrandine, à Camille ſon ſecond fils.

[11] *Lorenzo Bianchetti*, qui avoit été Auditeur de la Légation du Pape en Pologne, ſous le Pontificat de Sixte V. *Lor. Bianchetti, Bologneſe, di Caſa antica e molto qualificata. Haveva egli ſpeſi* 24. *anni nella Rota, di Roma, e ſempre con lode d'egual dottrina e bontà. S'era trovato in due nobiliſſime Legationi, facendo officio non ſolo d'Auditore di Rota, ma di Miniſtro: la prima volta, in quella di Francia appreſſo il Cardinale Gaetano; e la ſeconda, in quella di Polonia appreſſo il Cardinale Aldobrandino, aſceſo poi al Pontificato.* Bentivoglio.

[12] *George d'Armagnac*, Archevêque de Toulouſe, puis d'Avignon, créé Cardinal à la fin de 1543. à la nomination de François I. dont il avoit été Ambaſſadeur à Veniſe, & à Rome.

[13] Bartolomeo Ceſis *Romano, di Caſa molto nobile, ſolita d'haver Cardinali e Prelati di molto valore e di molta ſtima. Haveva eſſercitato nella Camera Apoſtolica prima l'Officio di Chierico, e poi quello di Teſoriere, e con molta laude l'uno e l'altro di loro .... Moſtravaſi molto dedito al ſenſo .... tutto pieno di Tacito, adorator delle ſue ſentenze, e con Tiberio ſempre in bocca, e ſempre in eſſempii: tal che dalla Corte giudicavaſi, ch'egli ſarebbe*

passé, a tenu plus pour France que pour Espagne, & à cete heure n'a au Roi d'Espagne aucune dévotion, ni obligation particuliére, que je sache. L'*Arrigonio* [14], qui étoit Auditeur de Rote, est né à Rome, mais originaire de Milan; & quand il fesoit profession d'être Avocat, il étoit Avocat du Roi d'Espagne; c'est tout ce qui s'en est dit, & qui s'en peut dire: mais il est tres-honnête personage, & fort afectioné à la Maison Aldobrandine, ayant été instruit & guidé à la profession d'Avocat par le pére [15] de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, frére du Pape, qui le fit Auditeur de Rote, & à-present vient de le faire Cardinal: de façon que S. S. & ses neveux s'asseûrent, qu'il ne dépendra que d'eux. Quant au Cardinal *Peretti* [16], qui est le dernier de la liste, c'est un jeune

rebbe molto più stato à proposito per la Roma dall' hora, che per la Roma presente. Nel resto capace d'ogni negotio, dotato di molto spirito, e che particolare nelle materie Camerali lo rendeva ordinariamente superiore ad ogni altro nell' intenderle e maneggiarle. Memoires du Cardinal Bentivoglio.

14 *Benche* Arrigone *non uguagliasse Mantica nello strepito esteriore delle stampe, non gli cedeva pero nella qualità più essentiale della dottrina. Mà egli superava poi di tanto l'altro nell' habilita de' maneggi, che in questa parte non si poteva formar alcun giusto paragone frà loro. Mantica era in tutto fatto per vivere frà libri è frà le scritture; ed Arrigone habilissimo per natura e per prattica, à stare frà gl' huomini e frà gli negotii: quegli parco e più tosto rozzo nelle parole; là dove questi era dotato di nobil aspetto, di gran giudizio, e gran prudenza.* M. de Thou dit que dans l'afaire de l'Interdit de Venise les Cardinaux Sfondrat & Arrigoni attisérent le feu de la querelle. *Incendebant præcipuè eum* (le Pape Paul V.) *Paulus Sfondratus, audacia quàm ingenio melior homo factionis Hispanæ, & Pompejus Arrigonius Cardinales. qui scriptis etiam faces subdebant.*

15 *Pietro Aldobrandino*, Avocat Consistorial, troisieme frére de Clement VIII.

16 *Andrea Peretti*, neveu du Cardinal *Alessandro Peretti-Mon-*

jeune ſeigneur de grande eſpérance, & a été fait Cardinal à la requête de Monſieur le Cardinal *Montalto*, & en contemplation du ſang, dont il apartenoit au feu Pape Sixte V. qui fit Cardinal celui, qui aujourdui eſt Pape; & ne dépendra que de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal *Montalto*.

Des ſuſdits treize Cardinaux Italiens, il y en a ici onze de preſens, tous leſquels dés le lendemain qu'ils furent promeûs, furent viſitez par les Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres des Princes, ſuivant l'ancienne coutume; & j'eſtimai y devoir aller comme les autres, & me conjoüis avec chacun d'eux, au nom de V. M. de la dignité à laquelle ils venoient d'être exaltez pour leurs vertus & mérites, leſquels je particulariſois diverſement ſelon la diverſité des qualitez & fonctions [17] qu'ils avoient avant leur promotion;

Montalto. Le Chevalier Delfin dit, que c'étoit un ſeigneur âgé de 25. ans, tres-bien fait de corps & d'eſprit; qui étudioit cinq ou ſix heures par jour, ſans diſcontinuer; & qui ainſi ſeroit un jour un grand Cardinal.

[17] Les complimens ne ſont bons, & ne ſont bien reçus qu'autant qu'ils quadrent à la qualité, au mérite, aux emplois, & aux actions particulieres des perſonnes, à qui l'on parle. Les lieux communs n'y valent rien; & pour peu que les Grands aient de délicateſſe, ils ne ſe tiennent jamais obligez de ces complimens à la douzaine. Le Comte de Bethune, Ambaſſadeur, à Rome, obſerva cette métode du Cardinal d'Oſſat. [Comme je penſe, dit il dans une de ſes dépêches au Roi, que c'eſt la coûtume que Vôtre Majeſté écrive à tous ceux, qui ſont nouvellement promeûs, je ferai ſavoir à Monſieur de Villeroy quelques particularitez, qu'il me ſemble à propos que l'on touche dans les letres, qui leur ſeront écrites, les acommodant à leurs qualitez, & à leurs actions paſſées; afin que de là ils s'en tiennent plus obligez, jugeant que V. M. les connoît. Ce que je dis, à cauſe qu'il a été envoyé ici des letres d'Eſpagne pour des Cardinaux, qu'on loüoit de certaines parties, qu'ils reconnoiſ-

tion; priant Dieu qu'elle leur fût heureuse; & entre autres choses, qu'il leur fist la grace de la gerer à son honneur & gloire, à l'édification de son Eglise, & au bien de toute la Chretienté; & leur recommandant en particulier les afaires de V.M. & de la France, les asseûrant qu'elles se trouveroient toûjours acompagnées de raison, & de justice, & conjointes d'interest avec celles du Saint Siege; & que V.M. ne les rechercheroit jamais de faire tort à un tiers en sa faveur; ains se contenteroit toûjours qu'on ne lui fist point de tort à elle, & qu'on ne lui refusât ce qui seroit juste & raisonable, pour complaire à ses ennemis: ajoûtant encore sur la fin, audit nom de V.M. les ofres de vôtre aide & faveur en ce où eux ou les leurs en pourroient avoir besoin à l'avenir; & leur asseûrant, que V.M. seroit bien aise de leur exaltation, & ratifieroit par ses letres, & par ses efets, cete mienne congratulation, & tout ce que je venois de leur dire en son nom. Tous montrerent d'avoir fort agréable ce compliment, & m'en remerciérent, s'ofrant de servir V.M. de tout leur pouvoir en toutes les ocasions, qui s'en presenteroient; & quelques-uns d'entr'eux m'ont envoyé des letres pour V.M. lesquelles se trouveront avec la presente.

Je fus en doute, si j'irois à l'audience du Pape le vendredi 7. de ce mois, pour ce que j'étois fort piqué de l'exclusion de Mr. Serafin, que la raison de la justice distributive apelloit au Cardinalat, avant tout autre Auditeur de Rote;

noissoient bien eux-mêmes n'avoir point : de quoi ils se sont ofensez, au lieu de s'en tenir obligez. ***Letre du 15. de Juin 1604.***

Rote; & de ce que le Pape avoit passé par-dessus toutes mes remontrances de parole & par écrit, en faisant Cardinal Monsieur de Lisieux, sans réquisition, ni consentement de V.M. & pour ce aussi que d'ailleurs je n'avois rien à traiter avec S. S. si je ne voulois entrer au fait de la promotion, & me plaindre d'une chose jà faite, à laquelle n'y avoit plus de reméde; ou me montrer inconstant ou flateur, en loüant une chose, que j'avois voulu empêcher avant qu'elle se fist, & dont j'étois demeuré fâché aprés qu'elle avoit été faite. Mais à la fin je me résolus d'y aller comme les autres, pour n'aprêter à rire aux Espagnols, en leur donnant à penser, que je fusse par trop dépité ou étonné; & pour voir ce que S. S. me diroit, & découvrant toûjours païs, & vous réservant toutes choses en entier, ne rien gâter cependant; comme il semble qu'il n'est point aujourdui temps de faire tout le ressentiment, que le cœur nous diroit[18]. Au reste, je me déliberai de temperer tellement ce que j'avois à lui dire, que je ne

[18] Il y a des ocasions, où la dissimulation est meilleure que le ressentiment, sur tout quand ce sont des choses, où il n'y a plus de remède; & lors qu'on a besoin de ménager ceux, de qui l'on a sujet de se plaindre. Il faut complaire à ceux dont on a besoin. Le Comte de Charolois trouvant tres-mauvais que les Ducs de Berry & de Bretagne eûssent tenu trois conseils, sans l'y apeller, il en parla au seigneur de Contay, disant que l'on ne devoit point tenir conseil qu'en sa présence. *Monseigneur*, lui dit Contay, *portez-le patiemment; car si vous les fâchez, ils trouveront mieux leur apointement que vous: soyez donc le plus sage, & gardez-les de se diviser.* Ce conseil, dit *Comines*, plut au seigneur de Charolois, & il fit plus de feste & meilleure chére à ces seigneurs qu'auparavant, & eût plus de communication avec eux & leurs gens qu'il n'avoit acoûtumé; & à mon avis, il en étoit grand-besoin, de peur qu'ils ne se fussent séparez.

ne défaillisse point au compliment, que tous les autres Ministres des Princes faisoient; & que cependant S. S. ne me peût estimer ni inconstant, ni flateur.

Je lui dis donc ledit jour 7. de ce mois, que depuis que j'avois été à ses piés, huit jours y avoit, je n'avois receû aucunes letres ni nouvelles de France, & partant n'avois à lui rendre compte d'aucune ocurrence de delà: que moins avois-je à traiter d'afaires avec lui, ne m'en étant venu aucun commandement; & que si S. S. n'eût point fait de promotion, je n'avois aucune ocasion de venir à ses piés pour ce jour-là: mais ayant S. S. fait une promotion si grande, & si notable, qui étoit une des plus grandes actions, qu'il eût faites depuis qu'il seoit au Saint Siege, & se pouvoit dire la seconde en importance aprés l'absolution de V. M. & venant tous les autres Ministres des Princes & Potentats s'en conjoüir avec S. S. & l'en remercier, j'avois estimé ne devoir être le seul qui s'en teût; ains que je devois aussi faire quelque compliment comme les autres, trouvant mêmement en ladite promotion de quoi me réjoüir, & de quoi encore remercier S. S. que moi lui ayant auparavant fait trois requêtes, dont j'avois été refusé, il pourroit penser, que la congratulation, que je lui voulois faire, procedât de quelque inconstance ou flaterie; mais je le priois de croire, que ce n'étoit ni l'une, ni l'autre: que ce n'étoit point inconstance, pour ce que je n'avois changé d'avis, ni de volonté depuis que j'avois parlé à lui, & que je lui avois écrit; & ne me repentois point des instances, que je lui avois faites; ains si j'avois à les faire, & que la chose fût en son entier,

je

je les lui ferois encore, quand bien j'en faurois l'exclufion toute certaine; non pour autre chofe que pour ma décharge, & pour ne manquer au devoir auquel ma charge m'obligeoit. Quant à flaterie, ceux qui me connoiffoient, favoient que je n'étois rien moins que flateur; & que j'étois plus franc & libre, que ne comportoit la diffimulation & corruption de ce temps: que même je penfois avoir S. S. pour témoin de ma franchife & liberté, & craignois qu'és négociations paffées, & en des écritures, que j'avois baillées, je l'eûffe quelquefois ofenfé, en y parlant poffible trop librement: que je venois donc me conjoüir avec S. S. fans inconftance, & fans flaterie, de la promotion qu'il avoit faite, en ce qu'elle étoit de perfonnes de grande vertu & mérite, & de qui nous pouvions efpérer qu'ils uferoient de cete dignité à l'honneur de Dieu, à l'édification de fon Eglife, à la réputation du Saint Siege, & au bien commun de toute la Chretienté: que du commencement on m'avoit dit, que S. S. meditoit une promotion toute efpagnole; mais que je voyois qu'il avoit fait choix de perfonages neutres, & nullement partiaux, & par ce moyen avoit rompu, & diffipé les pratiques & menées, que quelques-uns avoient déja faites pour le Conclave futur; & jeté quelques fondemens de la neutralité, & liberté, qui devoit être en ce Collége, Sénat, non d'Efpagne, mais de l'Eglife Univerfelle; dont je concevois une grande efpérance de plufieurs biens, qui en provenoient & reviendroient à toute la Chretienté, de laquelle étant la France un membre tres-noble, & principal, il ne fe pouvoit faire, qu'elle n'y eût auffi fa bonne part; & mêmement dautant que toutes lefdites bri-

brigues tendoient principalement à sa défaveur & ruine : & partant j'en baisois tres-humblement les piés à S. S. au nom de V. M. & de toute la France; priant Dieu qu'il lui fist la grace de voir le fruit, qu'il atendoit d'une si noble action, & d'en joüir à longues années, & quand le besoin de l'Eglise le requerroit, en faire d'autres aussi bonnes, ou meilleures, si faire se pouvoit : que je rendrois compte de tout à V. M. & s'il plaisoit encore à S. S. me commander encore quelque chose, sur ce qu'en cete ocasion il avoit jugé devoir faire, ou laisser de faire, je l'écrirois aussi tres-fidellement à V. M.

Je m'aperceûs fort évidemment, que je lui faisois tres-grand plaisir en lui tenant les propos que dessus ; car l'ayant trouvé tout rechigné, quand j'arrivai à ses piés, je vis que pendant que je lui parlois, son visage lui devint peu à peu riant & gai. Et quand j'eûs achevé de dire, il me répondit, que pour plusieurs grandes considerations, il avoit été induit à faire cete promotion ; qu'en la faisant il avoit regardé à cela principalement, que les Cardinaux Italiens ne fussent point partiaux, & n'eûssent de dépendance que du S. Siege ; qu'aussi lors qu'il leur donna le bonnet en sa chambre, il leur recommanda sur tout, qu'ils fussent Cardinaux Ecclesiastiques, & non partiaux de ce Prince, ou de cetui-là ; & se souvinssent qu'ils n'étoient obligez de leur promotion qu'au Saint Siege : qu'il n'avoit pû faire de moins que de promouvoir deux Espagnols [19], lesquels de-

[19] Ces deux Cardinaux Espagnols étoient d'*Avila* & *Guevara*, dont le premier, selon le témoignage de l'Ambassadeur

demeuroient en Espagne, & étoient âgez l'un de 70. ans, & l'autre de 60. & tant: que faisant des Cardinaux pour Espagne, il avoit estimé en devoir faire aussi pour France, pour montrer au monde, qu'il tenoit compte de ce Royaume: qu'il avoit choisi l'Evêque de Lisieux, pour ce qu'il l'avoit toûjours connu fort homme-de-bien, & moderé, & savoit, qu'il étoit d'extraction fort noble & illustre[20]; & que V. M. l'avoit receû en sa bonne grace, & que ses parens vous avoient tres-bien servi, & mêmement un sien neveu de grand' valeur, qui étoit mort à vôtre service[21]: que dés lors que Mon-

deur de Venise *Gio: Dolfino*, étoit plaisant & facétieux; & l'autre au contraire, serieux & grave à l'espagnole: tous deux tres-riches en bénéfices. *Ambidue di nobilissimo sangue, ed ambidue venuti in Roma in un medesimo tempo.* Avila *haveva conseguito gran nome in Spagna nell' haver molto dignamente esercitati alcuni principali officii d'Inquisitione.* Guevarra *non s'era reso punto men riguardevole in amministrare alcuni altri di Giudicature pur molto conspicue. Ma doppo che s'era poi l'un' e l'altro fermato in Roma, haveva Guevarra molto più corrisposto al concetto della Corte, che l'Avila: e per segno di ciò tornato non molto doppo in Spagna, era primà stato eletto Inquisitore supremo, e poi Arcivescovo di Siviglia. All' incontro Avila rimaso in Roma, e fatto Protettore di Spagna in luogo di Deza venuto à morte, era andato sempre più tosto perdendo che guadagnando nell' opinione della Corte; e lo mostrò specialmente in due prossimi Conclavi che poi seguirono, perche in essi non furono da lui sostenute quelle parti, che prima con avantaggio si grande gli altri Protettori di Spagna havevano sostenute.* Bentivoglio.

[20] Il étoit fils de Jâques, Seigneur d'Escars & de Givry, & de Françoise de Longwi, Comtesse de Buzançois; & frére de Charles, Evêque Duc de Langres, associé par Henri III. à l'Ordre du Saint-Esprit avec les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Birague, Chancelier de France.

[21] Anne d'Anglure, Baron de Givry, tué au Siége de Laon en 1594. Mais le Pape ne savoit pas le fin de cete histoire, où l'amour & le desespoir avoient eû beaucoup plus de part que le service du Roi. Temoin la letre suivante écrite à la Princesse Loüise Marguerite de Lorraine de Guise sur le point d'aller

Monsieur de Nevers étoit ici, ledit sieur Evêque avoit été d'avis, que V. M. fût consolée de l'absolution, pour laquelle mondit sieur de Nevers avoit été envoyé, & avoit toûjours depuis dit & asseûré, qu'il n'y avoit aucun autre moyen de metre fin aux troubles de France, qu'en vous acordant l'absolution : que V. M. s'asseûrât, qu'il n'y avoit autre chose qui eût meû S. S. à le faire Cardinal, & que je vous l'écrivisse ainsi, & qu'il en écriroit à Monsieur le Légat, pour vous en asseûrer encore davantage ; & que je n'en fusse point en peine moi-même, & qu'il prenoit sur soi d'en rendre V. M. satisfaite. Quant à Mr. Serafin, il l'aimoit tendrement, & le portoit dans son cœur, & étoit plus marri de ne l'avoir pû faire Cardinal, que

d'aller à une ataque, où il fut tué. *Vous verrez, dit-il, en aprenant la fin de ma vie, que je suis homme de parole, & qu'il étoit vrai que je ne voulois vivre qu'autant que j'aurois l'honneur de vos bonnes graces; car ayant été assuré de vôtre changement, je cours au seul remede que j'y puis aporter, & vais périr sans doute, puisque le Ciel vous aime trop pour sauver ce que vous voulez perdre; & qu'il faudroit un miracle pour me tirer du péril où je me jetterai. La mort qui m'atend, & que je cherche, m'oblige à finir ce discours. Adieu, belle Princesse, connoissez par mon respectueux desespoir ce que peuvent vos mepris, & si j'en étois digne.* De Givry. L'Original de ce billet est encore en nature. Givry avoit épousé le 20. de Janvier 1593. Marguerite Hurault, fille aînée du Chancelier de Chiverny, & veuve de . . . . . de Laval, Marquis de Nesle, qui reçut à la bataille d'Ivry quinze blessures dont il mourut un mois aprés. C'est à elle que s'adressent ces quatre vers d'Expilly :

Tu pleures deux maris, ainsi que Cornelie,
L'égalant en malheurs aussi bien qu'en honneurs,
Tous généreux & grands, de vaillance acomplie ;
Mais eux sont morts vaincus, les tiens sont morts vainqueurs.

Don Carlos Coloma dit que ce Cavalier étoit le bras gauche du Roi, & le Maréchal de Biron son bras droit. livre 7. de son histoire des guerres de Flandre.

que Mr. Serafin même : que ledit sieur Serafin ne fût point passé pour du tout François, y ayant du sang italien mêlé parmi[22]. Aussi n'étoit-il point de si noble extraction, à beaucoup prés, comme ledit sieur Evêque de Lisieux. De façon qu'en faisant Cardinal ledit sieur Serafin, on n'eût point montré tenir tant de compte de la Noblesse Françoise, comme en fai-

[22] Mr. Sérafin étoit fils d'un François, nommé Olivier, & d'une Demoiselle Italienne. Quelques-uns ont dit, & plusieurs le croient encore, qu'il étoit fils-naturel du Chancelier Olivier; mais cela ne peut pas quadrer avec le témoignage de Messieurs de Sainte-Marthe, qui disent dans le troisieme tome de leur *Gallia Christiana*, qu'il étoit né posthume. *Seraphinus Olivarius posthumus, natus Lugduni familia Olivaria apud Arvernos nobili, quæ & Franciæ Cancellarios dedit : Cardinalis creatus à Clement VIII. Obiit Romæ 9. Martii 1609. sepultus in Æde S. Trinitatis Minimorum.* Car ce Chancelier etant mort en 1560. au mois d'Avril, & le Cardinal Sérafin en 1609. au mois de Mars, âgé de 76. ans, selon *Janus Nicius*; ce Cardinal ne pouvoit pas être fils posthume de ce Chancelier. Aussi ne passoit-il pas pour tel à Rome, têmoin ce que le Pape dit ici à Monsieur d'Ossat, que le sieur Sérafin *n'etoit pas de si noble extraction à beaucoup prés, que le sieur Evêque de Lisieux.* Comparaison, que le Pape n'auroit pas faite, s'il eût tenu Mr. Sérafin pour fils du Chancelier Olivier, qui n'étoit pas moins illustre par sa naissance, que par sa dignité, etant fils d'un Premier Président de Paris, & de la niéce du Chancelier de Gannay. Et d'ailleurs, le Pape n'allegua jamais la bâtardise contre Mr. Sérafin. Ce qu'il n'auroit pas manqué d'objecter comme un empêchement légitime au Cardinalat de ce Prélat François, s'il eût été bâtard. Ajoûtez à cela, que Mr. Sérafin portoit pour armes, de sinople, à l'olivier d'argent; au-lieu que le Chancelier Olivier portoit d'azur, à six bezans d'or; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de sable, armé & lampassé de gueules. D'où il faut conclure, que M. de Thou s'est trompé dans l'endroit de son Histoire, où parlant de la promotion de ce sujet au Cardinalat il dit : *Seraphinus Olivarius Francisci Olivarii, qui summam Togæ dignitatem magna cum laude apud nos tenuit, naturalis filius, quod hactenus ignoratum fuit.* lib. 131.

faisant ledit Evêque de Lisieux. C'est tout ce qu'il me dit d'une teneur. Et aprés cela, il me parla en particulier d'une grande partie des Cardinaux Italiens, qu'il avoit promeûs, comme voulant découvrir quelle opinion j'en avois, & me la donner bonne, & mêmement des Cardinaux *Bandini*, *Borghese*, *Bianchetto*, & *Arrigonio*, montrant les aimer & estimer particulierement; & me parlant au reste plus familiérement & privément qu'il n'avoit jamais fait; comme s'il eûst voulu m'ôter le mécontentement qu'il pensoit me pouvoir être demeuré, de ce qu'il ne m'avoit acordé les requêtes que je lui avois faites.

En partant d'avec S. S. je vis les deux neveux, comme c'est la coûtume, lesquels je trouvai aussi tout miel & sucre : & Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit entre autres choses sur le propos de Monsieur de Lisieux, que du commencement il leur avoit été suspect d'être de vos adhérans, pour ce qu'il ne leur prêchoit jamais autre chose, sinon qu'il vous faloit absoudre. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour justifier leur fait aprés coup, & je le voulois metre en chemin de le racoûtrer aucunement, leur conseillant d'envoyer son bonnet, non à lui tout droit, mais à V. M. premierement, avec un bref de N. S. P. qui contînt les belles paroles qui seroient trouvées à propos, & convenables au sujet; comme si S. S. vouloit que Monsieur de Lisieux tînt de V. M. le Cardinalat. Et de fait, aiant entendu, qu'ils étoient aprés à dépêcher le sieur *Fulvio Visdomini*, Camérier du Pape, pour lui porter ledit bonnet, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin mecredi au matin 12. de ce mois, & lui proposai cet

cet expédient, avec les raiſons, pour leſquelles il me ſembloit, qu'ils en devoient uſer ainſi[23], mais je ne peûs le lui perſuader, & à grand' peine en tirai-je, qu'il en parleroit au Pape. Il me faiſoit grand fondement ſur ce que le Camérier, qui ſeroit dépêché en Eſpagne, qui ſera le ſeigneur *Luca Cavalcanti*, auſſi Camérier du Pape, porteroit les bonnets aux Cardinaux promeûs, & non au Roi d'Eſpagne. Et je lui dîs, qu'il feroit encore mieux de procurer, que ces deux bonnets auſſi fuſſent envoyez premierement au Roi d'Eſpagne, & mêmement puiſqu'il avoit demandé ces deux Cardinaux : comme j'avois veû que le Pape Gregoire XIII. ayant fait les Cardinaux de Vendoſme & de Joyeuſe, en envoya les bonnets au feu Roi. Et pour ce qu'ils ont ici trop de peur de préjudicier à leur autorité, je leur ajoûtai, que telles honnêtetez & civilitez, dont les Papes uſent envers les Rois, non ſeulement ne diminüent point l'autorité du Saint Siége, mais la maintiennent & augmentent. Je ne ſai ce qu'ils en feront, ſinon que je penſe qu'ils feront tout autrement qu'il ne me ſemble à moi qu'ils devroient faire; ou qu'ils prendront une voie moyenne, qui ſera d'envoier ce bon-

[23] Si Henri IV. l'eût voulu, il eût pû défendre au Cardinal de Givry de recevoir le bonnet d'une autre main, que de la ſienne. Il pouvoit même lui commander abſolument de refuſer le Cardinalat, comme fit autrefois Charlequint à trois Prélats Eſpagnols, que le Pape Paul III. y avoit promûs, quoique ces trois ſujets lui fuſſent d'ailleurs tres-agréables. *Dom Miguel de Silva*, Evêque de Viſeü en Portugal, ayant obtenu du même Pape le chapeau de Cardinal, à l'inſeû du Roi, ſon Maître, fut privé des revenus de ſon Evêché, & des autres bénéfices qu'il avoit dans ce Royaume, où il ne rentra jamais depuis.

bonnet à Monſieur le Légat. Cependant, je n'ai laiſſé de dire à ceux qui ſont ici pour ledit ſieur de Liſieux, comme j'eſtimois qu'il en devoit uſer lui de ſon côté[24], & en tant que j'ai ſeû & peû, j'ai voulu moyenner, que V. M. eût le moins de matiére de dégoût, que faire ſe pourroit: comme je deſire auſſi, quoi qu'ils aient fait & faſſent, que V. M. s'acommodant au temps, & uſant de ſa bonté & magnanimité plus que royale, paſſe par-deſſus telles incivilitez, qui en ſubſtance & en efet ne montent guere: & n'y a que la façon, à laquelle les hommes donnent prix plus ou moins, ſelon la foibleſſe ou vigueur de leur ame.

Pour le regard de Mr. Serafin, le Pape ne me parla point d'aucune opoſition qu'il eûſt, comme avoit fait Monſieur le Cardinal Tolet: & quoi qu'il y eûſt, ce ne pourroit être grand' choſe. Car lors qu'il voulut être Auditeur de Rote, il eût des concurrens & competiteurs en cet Ofice, qui lui opoſérent tout ce qu'ils peûrent pour l'en faire debouter, & être preferez à lui [25]; & néanmoins il ſurmonta toutes dificultez, encore qu'il fuſt alors nouveau ici, & ſans aucun appui; & depuis a exercé cet état trente

[24] Monſieur le Cardinal le Camus fut honoré de cete dignité par le Pape Innocent XI. ſans la participation du Roi; mais il en uſa bien autrement que le Cardinal de Givry. Car il envoya ſa calote au Roi par le même courrier, qui la lui avoit aportée à Grenoble, proteſtant qu'il ne la vouloit recevoir que de la main de Sa Majeſté. Par où il répara agréablement l'incivilité du Pape, & conſerva, malgré ſes envieux, l'eſtime & les bonnes graces de ſon Prince.

[25] *Cujus honoris*, dit Janus Nicius, *cùm multi eſſent cupidi, atque eum petitum ſumma contentione ſtudioque contenderent, Pii V. Pont. Max. judicio, ſummàque Caroli IX. Regis Galliæ voluntate, factum eſt, ut ceteris anteponeretur.*

trente & tant d'années, à la veûe des Papes, & de toute cete Cour. De façon que ſon plus grand peché eſt, qu'en ce qu'il a peû, il a tenu pour V. M. & pour la Couronne, au temps le plus dificile & dangereux; & qu'il eſt François de ſavoir éminent, & de grande vertu & valeur, & a experience de cete Cour, & moyen d'y ſervir V. M. & ſa patrie plus que ne voudroient les Eſpagnols, & poſſible d'autres encore. Tous les meilleurs & plus ſages de cete Cour diſent, que V. M. pour ſon ſervice & pour ſa réputation, lors qu'elle demandera des Cardinaux, le doit demander lui, & lui faire du bien: & quand la malignité des hommes pourroit tant ſur la vertu & ſur la raiſon, que même à vôtre requête il ne fut fait Cardinal; que V. M. le doit retirer d'ici, & l'apeller prés de ſoi avec quelque belle & honorable ocaſion, comme ſeroit en lui donnant quelque Evêché, & l'honorant encore d'autre façon, ſelon qu'elle l'en jugeroit digne, comme à la verité il l'eſt.

J'en étois ici de cete letre, preſt à la finir, quand j'ai receû à ce matin celle qu'il vous a pleû m'écrire le 22. Mai de la reduction de la Fere: de laquelle bonne nouvelle nous avons été tous conſolez, tant pour l'importance de la place en ſoi, que pour ce que V. M. degagée d'un ſi long ſiége [26], pourra deſormais diſpoſer plus librement de ſoi, & de toute ſon armée à reprimer & rembarrer la violence de ſes en-

[26] Ce ſiége avoit exercé toute la patience, & toute la vigilance du Roi. Sur quoi Bongars dit un joli mot dans une de ſes letres: *Fera noſtra omnino fera*: c'eſt-à-dire: La Fere eſt une bête tout-à-fait ſauvage.

ennemis. J'ai été ce ſoir en donner avis à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui a montré en être fort joyeux, & m'a dit, qu'il s'en alloit le dire au Pape. Auſſi ai-je été tres-aiſe de ce qu'il a pleû à V.M. me mander ſon intention ſur le contenu de mes letres des 16. & 17. d'Avril, dont je ferai mon profit pour vôtre ſervice par-deçà.

Quant au partement de Monſieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France, & à la charge qu'il peut avoir, & aux Prélats qui l'acompagnent, je previs de moi-même, qu'il importoit à vôtre ſervice, & à vôtre afection, de le ſavoir: & pour ce je vous en écrivis à temps & amplement par mes letres des 10. 11. & 13. Mai. Au demeurant j'atendrai le ſieur Alexandre d'Elbene, qui n'eſt point encore arrivé par-deçà, & prierai Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite ſanté tres-heureuſe & tres-longue vie. De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi m'écrivit en vôtre abſence une letre d'Abbeville le 27. d'Avril, à laquelle répondant par une mienne du 5. de ce mois, je lui donnai compte par même moyen de ce qui s'étoit paſſé ici touchant la promotion des Cardinaux, que le Pape fit ledit jour 5. Maintenant je lui en écris la ſuite, comme vous verrez: & pour n'uſer point de redite, je vous dirai ſeulement, que lors que j'ai fait inſtance ici, qu'on ne fiſt point de Cardinal

François, qui ne fût demandé par le Roi, j'en ai toûjours parlé en termes generaux sans jamais nommer Monsieur de Lisieux [1]. J'ai toûjours parlé de lui avec tout honneur & révérence, declarant, que je l'estimois tres-digne de la dignité de Cardinal, & que je lui étois tres-humble serviteur, comme il est vrai; mais que pour le devoir de ma charge je ne pouvois faire de moins, que de suplier S. S. de porter ce respect au Roi, que de ne faire point Cardinal un sien sujet, mêmement regnicole, sans participation de S. M. & quand j'eûsse eû l'honneur d'apartenir de sang, ou de quelque fort étroite obligation à mondit sieur de Lisieux, je n'eûsse laissé de faire la même poursuite, pour satisfaire audit devoir de ma charge : vous priant tres-humblement d'en répondre ainsi à ceux qui vous en pourroient parler autrement ; comme tout est aujourdui plein de calomniateurs, & de médisans.

Quand cete dépêche arrivera à vous, Monsieur le Légat y pourra être arrivé aussi; & une des premieres choses, dont il recherchera le Roi, sera de ratifier ce qui a été fait ici par les Procureurs de V. M. comme il est tres-raisonable. Sur quoi j'oubliai à vous écrire dernierement en la dépêche, que je vous fis sur cete Légation, que

[1] Monsieur d'Ossat avoit bien assez désigné cet Evêque de Lisieux, quand il s'étoit plaint aux Cardinaux Aldobrandin & Tolet, avant la promotion, de l'afront que le Pape alloit faire au Roi, en donnant le chapeau de Cardinal à un François regnicole, qui non seulement n'étoit point demandé, ni desiré par le Roi; mais qui outre cela, venoit de tenir le parti de la Ligue. Et mondit sieur d'Ossat semble vouloir se disculper ici de l'oposition faite avec quelque chaleur à la promotion de ce Prelat, dont peutêtre Monsieur de Villeroy craignoit l'inimitié.

que lorſque l'on propoſa ici à Mr. d'Evreux, & à moi, l'article de la ratification, on y avoit mis, que le Roi ratifiant feroit de nouveau l'abjuration, & profeſſion de Foi entre les mains du Légat, ou autre Miniſtre de S. S. mais mondit ſieur d'Evreux, & moi, ne voulûmes paſſer cela, & le fîmes ôter. A la ſeconde fois, qu'on nous propoſa ledit article de la ratification, on y avoit mis qu'és letres patentes de la ratification, que le Roi feroit, ſeroient inſerées au long, & de mot à mot, l'abjuration & profeſſion de Foi, que nous ferions au nom du Roi: mais nous ne voulûmes paſſer cela non plus, & le fîmes efacer [2], comme mondit ſieur d'Evreux s'en poura ſouvenir.

Et pour ce qu'il pouroit être, que nonobſtant tout cela ledit ſieur Légat vous demanderoit encore aujourdui quelque telle choſe, comme ils n'en auroient jamais aſſez; je vous en ai voulu avertir, combien que mondit ſieur d'Evreux étant par-delà, cet avis vous ſervira de peu. Tant y a que le Roi, pour ſatisfaire à l'article de la ratification, comme il fut paſſé par nous, & comme il ſe trouve couché dans la Bulle de l'abſolution, n'aura à faire autre choſe, qu'à prendre en ſa main les letres-patentes de ſa ratification, expediées en la façon portée par les memoires, qui vous furent par nous envoyez avec ladite Bulle; & dire audit ſieur Légat, qu'il a ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve tout ce qui a été fait à Rome par ſes Procureurs au fait de ſon abſolution; & a fait expedier les letres-patentes de ſa ratification en for-

[2] **Par le 14. article il eſt dit ſeulement, que le Roi envoyera au Pape l'inſtrument de ſa ratification.**

forme probante & autentique, lesquelles il lui baille & consigne, le priant de les envoyer à N.S.P. C'est la forme la plus courte, & la plus simple, & qui sufit. Que si ledit Légat y vouloit plus de façon, le Roi pouroit le contenter, en faisant lire en la presence d'eux-deux lesdites letres-patentes de sa ratification, ou par un des Prélats de sa Cour, ou par tel autre qu'on aviseroit; & suivant les paroles de l'article de la ratification, dire que S.M. bien avertie & informée de tout ce qui a été fait à Rome sur le fait de son absolution, & en ayant veû & consideré tous les actes, a ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve l'abjuration & detestation des heresies & erreurs, & la profession de la Foi Catolique, & toutes & chacunes les autres choses faites & promises en son nom par tel, & tel, ses Procureurs au fait de son absolution, le 17. Septembre dernier; & a accepté & reçû, accepte & reçoit les mandemens, & pénitences à S.M. enjointes par S.S. De laquelle sienne ratification, & aprobation, & acceptation, S.M. a fait expedier ses letres-patentes en forme probante & autentique, qu'elle baille & consigne à Monsieur le Légat, pour les envoyer à N.S.P. & au Saint Siége Apostolique. Et sera bon, que desdites letres-patentes on prenne un receû dudit Légat, ou qu'il soit retenu acte de ladite consignation pardevant Notaires & témoins. Mais je m'oublie derechef en vous écrivant choses superflües.

Par une letre du Roi du 22. May, que je viens de recevoir, je voi que Mr. d'Elbene est par les chemins venant en çà, & qu'il porte la ratification. Que si nonobstant icelle, Monsieur le Légat vouloit encore que le Roi ratifiât entre ses mains, comme l'article le porte; j'estime,

me, que S. M. n'en doit faire aucune dificulté, ni de bailler encore autres letres-patentes; & que cela se pouroit faire en la façon que j'ai dite ci-dessus, en y ajoûtant, qu'encore que S. M. eût déja sufisamment ratifié, & envoyé ses letres de ratification, de tel jour, à N. S. P. le Pape; ce néanmoins recherchée par Monsieur le Légat, de ratifier entre ses mains, S. M. pour plus grand contentement de S. S. & dudit sieur Légat, & pour montrer de plus en plus la sincerité & fermeté de sa bonne intention, a de nouveau, entant que besoin seroit, ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve &c. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXIX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma letre d'hier j'écrivois à Vôtre Majesté, que je lui ferois une letre à part touchant Monsieur le Cardinal *Bandini :* ce sera la presente. Le lendemain donc de sa promotion, que je fus me conjoüir avec lui au nom de V. M. comme je fis avec tous les onze, qui étoient presens en cete Cour; il me dît, que lui & les siens avoient toûjours été serviteurs de la Couronne de France, & y avoient dépensé de leur bien & de leur sang; qu'il continuoit, & vouloit toûjours continuer en cete afection & devotion, combien que quelques-uns, qui ne lui vouloient guere de bien, l'eûssent dépeint par-delà tout autrement, comme s'il étoit un grand espagnol. Sur quoi il m'apelloit à têmoin de l'ocasion qu'il avoit d'aimer les Espagnols,

gnols, puisque je me pouvois souvenir, comme de fait il m'en souvient, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur du Roi d'Espagne, lui ôta le Datariat, que le Pape Gregoire XIV. lui avoit donné au commencement de son Pontificat [1]: qu'il avoit écrit à V. M. de Fermo, dont il est Archevêque, & vous avoit envoyé l'Abbé son frére, pour se conjoüir avec V. M. & vous asseûrer de sa tres-humble afection à vôtre service: qu'il vous en écriroit encore sur l'ocasion de sa promotion, & desiroit que je vous en asseûrasse encore de plus en plus, & que je le visse une autre fois avant que l'ordinaire partît pour Lion. Cela fut cause que j'y retournai le vendredi 14. de ce mois. Les propos qu'il me tint cete seconde fois, outre la repetition des premiers, se peuvent reduire à deux chefs, dont le premier contient ses justifications sur les imputations, qu'on lui avoit mises sus: le second concernoit le sieur *Mario Bandini*, son frére, détenu prisonnier à Loches par Monsieur d'Espernon pour certaines dettes. Les imputations étoient, que lors qu'il étoit Gouverneur & Vicelégat à Bologne pour le Pape, en l'an 1593. il eût fait deux choses contre vôtre service: l'une, qu'aprés que Mr. le Marquis de Pisany fut passé, il lui envoya un courrier exprés, à ce que ledit sieur Marquis ne vînt point à Rome, & sortît de l'Etat Ecclesiastique le plustost qu'il pouroit: l'autre, que Monsieur de Nevers y étant passé auparavant,

[1] L'Ambassadeur *Gio: Delfino*, cité déja plusieurs fois, dit dans sa Relation de Rome, que Bandini étant sur le point d'être fait Cardinal par les Papes Sixte V. & Gregoire XIV. le chapeau lui avoit été enlevé les deux fois par ses ennemis.

vant, en venant à Rome, & lui ayant dit certaines choses touchant sa légation, il les avoit raportées au sieur *Pirro Malvezzi*, partisan d'Espagne, pour les écrire au Duc de Sesse, Ambassadeur pour le Roi d'Espagne prés N. S. P.

Quant à la premiere, disoit ledit seigneur Cardinal, qu'il n'avoit peû faire de moins, que de faire savoir audit sieur Marquis le commandement qu'il avoit reçû du Pape; qu'il avoit été tres-marri que le Pape lui eût fait ce commandement; mais il avoit été contraint d'y obéir; & en y obéïssant il avoit usé envers ledit sieur Marquis de tout le respect qu'il avoit peû, lui envoyant la copie de la letre même, qu'il en avoit reçüe de Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & lui en écrivant une sienne, par laquelle il lui témoignoit le déplaisir qu'il en avoit, & le suplioit de ne le prendre en mauvaise part, comme il n'en pouvoit mais[2]: en quoi il n'y avoit rien, dont personnes équitables & non passionnées peûssent conjecturer aucune mauvaise volonté envers S. M. ou la France.

Quant à la seconde, disoit ledit seigneur Cardinal, qu'il étoit vrai que lorsque Monsieur

[2] Tant s'en faut qu'un Prince équitable doive trouver mauvais, que le Ministre public d'un autre Prince ait exécuté les ordres de son Maître, sur tout quand il l'a fait avec toute la bienséance & la modestie, dont avoit usé le Vicelégat Bandini; qu'au contraire il l'en doit estimer & même aimer davantage, comme un homme qui a seû adoucir la rigueur du commandement absolu, auquel il ne pouvoit éviter d'obéir; par la précaution de l'exécuter avec respect envers le Prince etranger. C'est à cete pierre de touche que se reconnoît l'habileté de ceux qui manient les afaires du Gouvernement.

ſieur de Nevers paſſa à Bologne, venant à Rome, mondit ſieur de Nevers lui dît pluſieurs bonnes choſes, pour lui montrer 1. que la converſion de V. M. étoit vraie & ſincere, ſans aucune fiction ni diſſimulation ; & que V. M. étoit, & ſeroit toute ſa vie, bon & vrai catolique : 2. que V. M. étoit plus forte qu'on ne penſoit à Rome ; & que tant qu'elle vivroit, on ne pourroit établir en France autre Roi qu'elle ; & que c'étoit vanité de penſer à faire un autre Roi : que le Pape ne pourroit mieux faire pour la Religion Catolique, & pour la pacification des troubles de France, que de vous donner l'abſolution, pour laquelle il venoit à Rome : que ſi le Pape ne vous la donnoit, les Citez & les peuples qui étoient las de la guerre, & qui auroient veû le devoir, auquel V. M. ſe ſeroit miſe, ne laiſſeroient de vous reconnoître pour Roi, & ſe ranger à vôtre obéiſſance ; & que pour toutes ces conſidérations, le Pape vous devoit abſoudre, & tous les gens-de-bien le deſirer & procurer en tant qu'ils pourroient : que deux ou trois jours aprés ce paſſage de Monſieur de Nevers par Bologne, il vint ocaſion de faire certaine congrégation des principaux de ladite ville, pardevant lui, pour la police ; & aprés que ladite congrégation fut tenüe, & qu'on y eût arrêté ce qui ſembla être bon, cinq ou ſix d'entr'eux s'arrêterent à parler des choſes de France, & du voyage de Monſieur de Nevers, & lui en demanderent à lui ; & il leur récita candidement une grande partie de ce que mondit ſieur de Nevers lui avoit dit : que parmi leſdits cinq ou ſix étoit le ſeigneur *Pirro Malvezzi*, qui, à ce qu'on dit l'écrivit puis aprés à Rome audit Duc de Seſſe,

Sesse, Ambassadeur d'Espagne : qu'il ne récita point lesdites choses ausdits cinq ou six personages, afin qu'elles fussent écrites à personne, & moins à l'Ambassadeur d'Espagne, avec lequel il n'eût jamais aucune participation ni communication : qu'en toutes les choses susdites n'y ayant rien, qui deût être tenu secret, il n'estimoit faire rien contre le service de V. M. en les récitant; ains tel récit ne pouvoit tourner qu'à vôtre grand avantage, profit, & réputation ; & eût été bon que cela eût été publié, & creû partout l'Univers, comme mondit sieur de Nevers le publia depuis, & le fit imprimer aprés son retour de Rome [3] : que si les Ministres d'Espagne, & le Roi d'Espagne même, l'eûssent bien entendu, & y eûssent ajoûté foi dés-lors, comme ils l'ont depuis veû par expérience, il leur en eût été mieux à eux-mêmes, & à V.M. aussi, & à la France, & à toute la Chretienté. De façon qu'en tout cela il n'y avoit rien , dont ses malveillans peûssent faire leur profit , pour le priver de la bonne grace de V. M. laquelle il desiroit de toute son afection , & vous être serviteur toute sa vie. A quoi j'ajoûte de moi-même, Sire, que ledit seigneur Cardinal étant né à Rome, & sujet du Pape, & lors oficier & ministre de S. S. & le Pape vous faisant alors la guerre conjointement avec le Roi d'Espagne ; quand bien il auroit donné alors des avertissemens contre vous aux Espagnols mêmes, pour la commune intention de

3 Ce Duc fit imprimer à Paris une Relation de son Ambassade à Rome, intitulée : *Discours de la Légation de Monsieur le Duc de Nevers, envoyé par le Tres-Chrestien Roi de France & de Navarre Henri IV. vers le Pape Clément VIII. Chez Jamet Mettayer & Pierre L'huillier.* 1594.

de ſon Maître, & d'eux enſemble; ce ne ſeroit point choſe, que V.M. lui deût ni voulût imputer aujourdui qu'il vous ofre ſon ſervice; puiſque V.M. n'impute pas même à ſes propres ſujets, & oficiers de la Couronne, qui ſe reconnoiſſent, tant d'actes d'hoſtilité, qu'ils ont commis contre l'Etat, & leur patrie, & contre vôtre perſonne propre. Voilà quant au premier chef deſdits propos à moi tenus par ledit ſeigneur Cardinal *Bandini*, à la ſeconde fois que je le fus voir aprés ſa promotion.

Quant au ſecond chef, qui concerne le ſieur *Mario Bandini*, ſon frére; il me dît, comme ſondit frére étoit détenu priſonnier, ſept ans y a, par Monſieur d'Eſpernon, pour dettes, que ſondit frére n'avoit peû, & ne pouvoit encore aujourdui payer, à-cauſe qu'il n'avoit été dreſſé de pluſieurs ſommes, dont il avoit acommodé le feu Roi en ſon beſoin, pour le ſervice du public: que s'il en étoit dreſſé, il auroit de quoi payer ledit Duc d'Eſpernon, & tous autres, à qui il peut devoir: que ce ſeroit un acte de juſtice, lequel néanmoins ils prendroient à tres-grande grace, s'il plaiſoit à V.M. faire donner audit ſieur *Mario* aſſignation, ou valider les aſſignations, que le feu Roi lui avoit données, pour les ſommes à lui bien & loyaument deûes par S.M. & en ce faiſant, lui donner moyen d'aſſeûrer audit ſieur d'Eſpernon la dette, pour laquelle il eſt détenu, & de ſortir d'une ſi longue captivité: que V.M. auroit à-preſent plus de facilité & de moyen de pourvoir à la délivrance dudit *Mario*, & d'y faire condeſcendre ledit ſieur d'Eſpernon, pour ce que Monſieur le Légat en feroit inſtance de la part du Pape; & que Monſieur le Connétable,

ble[4], qui eſt prés de V. M. vous y ſerviroit, pour le bien qu'il veut à cete Maiſon, à cauſe du Colonel *Bandini*, leur frére, qui mourut * pour vôtre ſervice, ſous mondit ſieur le Connétable, en procurant la réduction de la ville de Narbonne à vôtre obéïſſance; & que ledit ſieur d'Eſpernon ſe trouveroit auſſi dans peu de temps prés de V. M. pour plus prontement recevoir vos commandemens, & les executer avec plus de reſpect, & de révérence, & enſemble déferer à l'interceſſion de Monſieur le Légat, & de mondit ſieur le Connétable: que la conſervation & propagation de la Maiſon de *Bandini* dépendoit de la délivrance dudit *Mario*, ſes deux autres fréres étant de profeſſion eccleſiaſtique: que pour la devotion, & tres-humble ſervice, que ledit ſieur Cardinal avoit voüé, & voüoit à V. M. il ne deſiroit pour cete heure autre faveur ni bien d'elle, que la liberation de ſondit frére, encore que pour le ſang répandu par les ſiens pour la Couronne de France, & pour le ſervice de V. M. il ſe pût prometre d'autres gratifications de vôtre générosité, & bonté: que tous les autres biens & faveurs, qu'il pourroit recevoir d'elle, quelque grands qu'ils fuſſent, ne ſauroient tant importer à ſon afection, comme cete-ci toute ſeule: qu'outre que V. M. feroit une action vraîment royale, en relevant, par ſa main ſecourable, une Maiſon afligée; elle obligeroit à ſoi encore pluſieurs parens, alliez, & amis, qu'ils ont en divers endroits de l'Italie, de bien grande qualité, comme Cardinaux,

4 Henri Duc de Montmorency, Connétable de France, & Gouverneur de Languedoc.
* en 1595.

naux, & autres; & feroit chose agréable à N. S. P. & à d'autres Princes, qui leur font cet honneur de les aimer, & d'avoir soin de leur bien; & qui tourneroit à honneur & réputation, & à profit & service de V. M. C'est, Sire, le sommaire de ce qu'il me dît plus amplement, avec tant d'asseûrance & d'eficace, que j'en demeurai persuadé & émeû; & croi fermement, que l'acceptation, qu'il vous plaira faire de sa bonne volonté, & du service, qu'il vous ofre, & la délivrance de sondit frére, dont il vous suplie avec tant d'afection, vous sera utile & profitable, augmentant de plus en plus vôtre bon nom, & vous aquerant de nouveaux serviteurs. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 17. de Juin 1596.

LETRE LXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete-ci sera en réponse de la vôtre du 22. de May, laquelle je receûs seulement avant hier au matin; & aussitôt que je l'eûs leüe, je l'envoyai à Mr. Bothereau, expéditionnaire, avec un paquet de Mr. Livet de Lion, à lui adressant, touchant le Prieuré, dont vous m'écrivez: lequel Bothereau en dressa incontinant la suplication, & la fit signer à Mr. Serafin, qui a le *Concessum*, qu'on apelle. Et depuis, en si de peu de temps, elle a passé par toutes les mains, & receû toutes les façons, que le stile & coûtume de cete Cour requeroient: de façon que je viens de la voir, & tenir en mes mains du tout expediée; & n'ai point souvenance, d'en avoir veû une autre

tre dépêchée avec tant de prontitude : mais nous avons fait tout ce qui s'eſt pû, pour vous la pouvoir envoyer par cet ordinaire, comme elle ſera. Ledit ſieur Bothereau l'envoie à Lion audit ſieur de Livet, qui vous la fera tenir.

Le Maître des courriers de Lion, par une ſienne letre du 2. de ce mois, m'écrit, que dés le 26. de May il m'avoit envoyé un courrier exprés; mais ce courrier n'eſt point arrivé pardeçà, & ladite ſignature a été expédiée ſur un *duplicata*, que ledit Maître des courriers m'a envoyé par la voie de Gennes, avec une ſienne letre du premier de ce mois. Mais, graces à Dieu, nous n'avons point été prévenus, & juſques ici nous ſommes non ſeulement les premiers, mais ſeuls, comme il en a éte fait diligente perquiſition.

Au demeurant, je n'oſe toucher à la grande perte, que vous venez de faire, pour ne rengreger vôtre douleur, & celle que j'en ſens moi-même, vous étant ſi obligé & devot ſerviteur, que j'eſtime miennes toutes vos proſpéritez & adverſitez. Mais nous ſommes meshui d'âge, pour avoir apris, qu'il n'y a ſi belle ni ſi bonne couple qu'enfin la mort ne découple; tellement que ce que vous venez de ſoufrir, eſt choſe ordinaire qui ſe voit tous les jours : mais d'avoir duré trente & tant d'années enſemble, c'eſt une grace particuliere que Dieu vous a faite, & donne à fort peu de mariez [1]. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome ce 18. Juin 1596.

[1] Dans ce dernier article il conſole M. de Villeroy ſur la mort de ſa femme, Madeleine de l'Aubépine, fille de Claude, ſeigneur de Châteauneuf en Berry, & Secretaire d'Etat & de Jeanne Bochetel, auſſi fille d'un Secretaire d'Etat.

L E-

LETRE LXXI.

Il paroît par le contenu de cete letre, qu'elle n'est point écrite à Monsieur de Villeroy; & que ce Ministre s'étoit absenté de la Cour, pour se dérober aux visites, & aux complimens de condoléance de ses amis sur la mort de sa femme, dont il étoit tres-afligé.

A M.....

MONSIEUR, Comme aprés la reddition de la Fere, vous me fistes de meilleur cœur la dépêche du 22. Mai, que vous n'aviez fait la precedente; aussi l'ai-je receûe avec toute autre disposition & sentiment que la premiere; & en ai remercié & loüé Dieu de toute mon afection. Les Espagnols ne peuvent croire cete réduction: & encore qu'ils aient seû que j'en avois letres, ce néanmoins ils n'ont laissé & ne laissent de gager de bonnes sommes qu'il n'en est rien: tant ils présument de leurs forces & bonheur. Mais j'espere, que Dieu les humiliera bientôt, donnant bien-tôt moyen au Roi de faire quelque bel exploit sur eux. Je vous remercie tres-humblement de la réponse, qu'il vous a plû faire à mes letres des 16. & 17. d'Avril: & pour ce que vous m'écrivez que le Roi rapelleroit en bref Monsieur de Villeroy, je lui adresse mes dépêches à l'acoûtumée. Que s'il n'étoit encore en Cour, lorsqu'elles y arriveront, il vous plaira tenir pour dit à vous-même tout ce que je lui écris à lui. Cependant, je vous baise tres-humblement les mains des courtoises ofres, qu'il vous plaît me continuer, & vous suplie de croi-

re,

re, que comme je les tiens à grand honneur, aussi ferai-je vos commandemens en toute matiére, qu'il vous plaira me donner de vous rendre le tres-humble service que je vous dois, & que je vous ai voüé. A tant, &c. De Rome, ce 18. de Juin. 1596.

LETRE LXXII.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire d'Abbeville le 17. Juin, me fut renduë par courrier exprés envoyé de Lion le 6. Juillet au matin; & l'aprés-dînée sur le soir je fus à l'audience, & dîs à N.S.P. comme j'avois reçeu ce jour-là même des letres de V. M. pleines d'excuses de ce qu'on avoit tant tardé à envoyer homme exprés, & récrire au Bref que S. S. avoit envoyé avec la Bulle de l'absolution: & par ce moyen commençai à lui exposer lesdites excuses, finissant par les causes, qui avoient meû V. M. à envoyer le sieur Alexandre d'Elbene au devant de Monsieur le Légat, au-lieu de l'envoyer par-deçà, comme il avoit été écrit par ci-devant: & en atendant que V. M. fist partir celui qui devoit venir préter l'obédience, écrit cependant à S. S. les letres que je tenois en ma main, & que je lui baillai en cet endroit.

N. S. P. ne répondit point ausdites excuses autrement que par un doux soûrire, qui montroit, qu'il les prenoit en bonne part. Mais quand je lui eûs baillé la letre, il me demanda ce qu'elle contenoit; ajoûtant, que je le devois savoir, pour ce que la coûtume des Princes étoit d'en-

d'envoyer toûjours à leurs Miniſtres la cópie des letres, qu'ils écrivoient au Prince prés duquel ils reſidoient. Je lui dis, que j'en avois copie, & l'avois ſur moi; & que s'il plaiſoit à S.S. je la lui lirois en italien ſur le texte françois, ce qu'il trouva bon : & ainſi je la lui leûs toute, & il montra y prendre tres-grand plaiſir: comme à la verité elle eſt tres-belle, & tres-digne de V. M. & de S.S. Il me dît, qu'il la feroit lire au premier Conſiſtoire, comme il fit hier lundi 15. de ce mois, au grand contentement de tous les Cardinaux, qui en eſtiment & loüent V.M. grandement.

Aprés qu'il eût bien ſavouré ladite letre, je lui dîs particuliérement, & par le menu, l'ordre que V. M. avoit donné, à ce que Monſieur le Légat fût receû, & acompagné par tout le Royaume le plus honorablement qu'il ſeroit poſſible, & acommodé & ſervi de tout ce qui ſeroit beſoin : & puis j'aſſeûrai S. S. que tout auſſi-tôt que ledit ſieur Légat ſeroit arrivé à V.M. vous feriez partir celui qui devoit venir préter l'obédience, ſans plus diferer. Je lui rendis auſſi compte de ce que V.M. avoit commencé à expédier des letres de nomination pour l'expédition des Evêchez & Abbayes en cete Cour de Rome : à quoi particuliérement, il montra prendre grand plaiſir, & me le fit redire, me demandant qui me l'écrivoit. Et je lui répondis, que c'étoit Monſieur de Villeroy qui me l'écrivoit par vôtre commandement; & ajoûtai que juſques à ce point-là je ne lui avois rien dit, qui ne fût expreſſément porté par les letres de V.M. ou de mondit ſieur de Villeroy; & que ma coûtume étoit de ſeparer toûjours ce qui m'étoit écrit par V.M. & ſon Secretaire d'Etat, d'avec ce

ce que d'autres m'écrivoient [1], & de le coter nommément à S. S. & lui proposer à part, sans jamais y entremêler aucune ocurrence ou autre chose, que j'eûsse apris d'ailleurs. Auquel propos d'expéditions, je prie V. M. de croire, que je garderai fidellement, & tres étroitement, le commandement qu'il lui à pleû me faire touchant les gratis d'icelles, comme aussi tous autres, qu'il vous plaira me départir en toute ma vie.

Sur la fin de ladite audience, je lui dîs, comme j'avois reçû réponse à un avis, que je vous avois donné des desseins, que les Espagnols faisoient encore sur Marseille, & des gageûres qu'ils avoient faites, qu'ils l'auroient pour tout ce mois de Juillet: & que V. M. me répondoit, qu'outre l'ordre qu'elle y donnoit, elle s'asseûroit que S. S. aussi de sa part empêcheroit ce dessein de tout son pouvoir, connoissant tresbien, qu'en cela elle feroit une chose, non seulement juste, en conservant à chacun le sien; mais aussi tres-utile, & tres-importante à soimême pour la liberté d'Italie, & des Etats temporels

[1] Quand un Ambassadeur est à l'audience, il n'y doit parler que des afaires de son Maître, & précisément dans les termes, qui sont marquez par les letres, dont il execute les ordres. Mais si le Prince qui lui donne audience, lui demande des nouvelles de la Cour de son Maître, comme il arrive tres-souvent; il peut, sans scrupule, lui dire toutes celles, qui sont ou publiques, ou indiférentes: & pour lors ce n'est plus audience, mais seulement conversation: car l'Ambassadeur ne répond point à ces demandes comme Ministre public, mais comme personne particuliére & privée. C'est peutètre pour cete raison, qu'un certain Ambassadeur qui résidoit auprés de Christien II. Roi de Danemarc, ne lui donnoit que le titre d'Altesse, quand il parloit au nom de son Maître; au-lieu qu'il le traitoit de Majesté dans les entretiens particuliers, où il parloit de son chef.

porels qu'elle y avoit, & particuliérement de l'Archevêché d'Avignon, & du Comtat de Venisse, qui étoient encore plus prés du danger.

Il me répondit là dessus, qu'il ne croyoit point que les Espagnols pensassent pour cete heure à prendre Marseille par guerre ouverte ; & que l'amas de gens & de galeres, dont on parloit tant, s'étoit fait à son exhortation, pour aller au devant de l'armée de mer du Turc; & qu'il y avoit long-temps qu'il en avoit fait presser le Roi d'Espagne par le Nonce qu'il avoit prés de lui. Et de fait, Sire, le Prince *Doria* avec lesdites galéres est passé de Gennes à Naples, & de là doit passer en Sicile: mais chacun dit, que nous avons à craindre le retour, & même dautant que peu auparavant que ledit *Doria* partît de Gennes, le Comte de Fuentes y arriva venant du Milanés, & y sejourne à-present avec les Ducs de *Feria* [2], & de *Pastrana* [3], en une maison aux champs dudit *Doria*, apellée *Piri*; & est vraisemblable, qu'ils y couvent quelque mauvais dessein contre la France. Ils font dire pour un pretexte de leur sejour audit lieu, que les Ducs de *Feria* & de *Pastrana* y atendent commodité de passer en Espagne, où ils doivent retourner; & que ledit Comte de Fuentes y atend la provision de Viceroi de Sicile, que le Roi d'Espagne lui doit envoyer, n'y ayant aujourdui en la Sicile aucun Viceroi, depuis que le Comte

[2] *Don Lorenço Suarez de Figueroa*, envoyé en 1593. à Paris, pour y faire élire un Roi de la Maison d'Autriche.

[3] *Don Rodrigo Gomez de Silva*, Duc de *Pastrana*, petit-fils du fameux Prince d'Eboli, Favori de Filippe II. C'étoit un jeune seigneur de treize ans, qui avoit perdu son pére au commencement de cete année, & que le Duc de *Feria* remenoit en Espagne.

te d'Olivarés en partit, & vint Viceroi à Naples; & étant ledit Royaume de Sicile gouverné par un, qu'on apelle Préfident, & non Viceroi. Mais un qui peut favoir telles chofes, m'a dit, que ce n'eft point le Comte de Fuentes, qui doit aller Viceroi en Sicile, ains celui qui eft aujourdui Viceroi en la Catalogne. Par ainfi le plus feûr eft d'être fur fes gardes, & de prendre toutes chofes au pis, & mêmement des Efpagnols, & en ce temps-ci, auquel il leur eft avis, que rien ne leur eft impoffible, pour les profperitez qu'ils ont eûes depuis quelques mois.

En partant du Pape, j'allai à Monfieur le Cardinal Aldobrandin, & puis à Monfieur le Cardinal Saint-George, neveux de S. S. & à chacun d'eux fis les mêmes excufes, & rendis les letres, que V. M. leur écrivoit, les priant d'aider à faire trouver bonnes lefdites excufes envers N. S. P. & en cela, & en toutes autres chofes, où befoin feroit, vous y continuer leurs bons ofices acoutumez; & en contr'-échange faire état pour eux & les leurs, de tout ce qui dépendroit de V. M. L'un & l'autre répondirent tres-gracieufement, qu'ils vous étoient tres-humbles ferviteurs, & fe fentoient grandement honorez des letres de V. M. & des honnêtes propos, qu'il vous plaifoit leur faire tenir; & qu'au fait defdites excufes, & en toute autre ocafion, ils ferviroient V. M. de toute leur puiffance. Le Cardinal Aldobrandin m'ajoûta, que fans en être requis, il avoit plufieurs fois excufé ledit retardement auprés du Pape; & qu'il favoit, que S. S. n'en étoit pas tant en peine pour foi, comme pour ceux qui prenoient de là ocafion de dire, qu'il fe voyoit bien que nous ne

ne tenions point tel compte de l'absolution, comme S. S. s'étoit promis; & qu'ils le lui avoient bien prédit avant qu'elle la donnât. Ces trois audiences me furent données à *Montecavallo*, où le Pape, & Messieurs ses neveux sont à-present.

Le lendemain je fus à Saint-Pierre, où loge Monsieur le Cardinal Tolet, & fis envers lui le même compliment, & lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit, laquelle il ouvrit incontinant; & voyant qu'elle étoit en françois, me la fit lire en italien, & fut tres-aise du contenu; s'enquêtant au reste fort soigneusement de la santé de V. M. à laquelle je ne ferai plus longue letre pour le present, reservant le reste à une autre letre, que j'écrirai à Mr.de Villeroi; & priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 16. Juillet 1596.

LETRE LXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens de répondre à la letre du Roi du 17. Juin, maintenant je répondrai à la vôtre de même date, sans faire redite de ce que j'ai dit en celle, que j'ai écrite à S.M. & sans toucher aussi à tous les points en particulier, ains à ceux seulement, que j'estimerai avoir besoin de particuliere réponse: vous disant en général, que j'ai été tres-aise de voir, que vous étiez retourné auprés du Roi, & de recevoir une si ample dépêche; du contenu de laquelle en tous ses chefs, qui sont en grand nombre, je m'aiderai pour le service de S.M.

en

en plusieurs ocasions, qui s'en pouront presenter, comme je m'en suis déja aidé, non seulement envers le Pape, & Messieurs ses neveux, & Monsieur le Cardinal Tolet, mais aussi envers d'autres, où il a été besoin. Et venant au particulier, je commencerai par la crainte, que vous avez du succés de la charge, que N. S. P. peut avoir donnée à Monsieur le Légat, & vous dirai, que si vous en craignez l'évenement par-delà, on le craint autant & plus par-deçà, où l'on a encore pire opinion des Parlemens, & moins d'espérance de nôtre reformation, qu'il n'y en a d'ocasion : & pourveû que nous nous disposions à bien faire pour l'avenir, & à recevoir & favoriser la restauration de l'Ordre & Discipline Ecclésiastique, en ce qui aura à se faire ci-aprés, comme Dieu & le salut de nos ames, & l'honneur du monde, la grandeur du Roi, & la réputation de la Couronne, le bien public du Royaume, & le particulier d'un chacun, nous y convient & obligent; j'ai opinion qu'on ne s'en formalisera guere par-deçà, ni le Légat par-delà, pour les désordres passez; & qu'on en passera à peu prés par où vous voudrez, (comme aussi n'a-t-on point de moyen de vous contraindre) & tâchant d'en tirer tout ce qui se pourra, on comptera néanmoins en pur gain tout ce que vous leur en acorderez. Vous avez seulement à vous garder de certaine race de gens, qui pour sauver, par exemple, un méchant devolu, qu'ils auront emblé pendant nos troubles, en surprenant le Pape, & circonvenant les oficiers de sa Daterie, crieront aux oreilles du Légat en France, & du Pape à Rome, que si leurs subreptions & obreptions ne leur sont faites bonnes, & s'ils ne reçoivent

profit

profit de leur malice, l'autorité de S. S. & du Saint Siége demeurera conculquée, la Religion Catolique abolie, & le monde renversé sens dessus dessous: ne se souciant eux-mêmes, que tous ces maux publics advinssent, pourveû que leur avarice & ambition particuliére fût assouvie [1]. Car quant au Pape, & à son Légat, en eux-mêmes, ils ne regarderont point tant à certaines particularitez passées, & faites en temps de trouble, comme à établir en temps de paix un bon ordre public en toute l'Eglise Gallicane pour toûjours à l'avenir. Et vous aurez trouvé en ma letre du 13. May, que le Légat, avant que partir d'ici, me dît quasi cela même: & je sai, que c'est un conseil, que le Chevalier Delfin, Ambassadeur à-present de la Seigneurie de Venise prés N. S. P. & qui entend fort bien l'Etat de la France, leur a donné entr'autres, & qu'ils l'ont trouvé bon. Vous pourriez encore si dextrement négocier, & donner espérance si certaine de bien à l'avenir, qu'on vous pourroit acorder des choses autrement impossibles, comme la confirmation des collations, provisions, & autres dispositions faites par-delà en vertu des Arrests des Cours de Parlement & du Grand Conseil, dont est parlé en l'écrit de Mr. de Bellievre, que vous m'avez envoyé: lequel écrit est à la verité tres-docte, & digne du personage qui l'a dressé. Et entr'autres choses est expédient de demander ladite confirmation, dont il s'est avisé, sur un exemple semblable du temps du Roi Charles VII. & tres-bon & tres-à-propos

[1] La France est plus remplie que jamais de ces sortes de gens, *qui miscere cuncta, & privata vulnera, reip. malis operire statuunt.*

pos pour achever de metre fin à nos divisions, & paix aux consciences d'une part & d'autre. Mais sur les abus, qui peuvent avoir été commis esdites provisions & dispositions, outre le defaut de puissance des collateurs, & sur une Bulle particuliére, & députation d'un notable Prélat, assisté de deux Conseillers Ecclesiastiques, que l'auteur dudit écrit desireroit, & dont il parle au dernier feüillet dudit écrit; je vous prie de considérer vous & lui, s'il ne seroit pas aussi bon, & plus facile à obtenir, que la confirmation générale, qu'on demanderoit au Pape, ne fût autre chose que supléer ledit defaut de puissance en ceux qui ont conferé; & au reste laissât en la disposition du droit commun les obreptions & subreptions, qui peuvent avoir été commises par les impetrans, lesquelles pourroient être debatües en la même façon, qu'on procede és provisions & dispenses émanées du Pape même; sinon que vous voulussiez metre fin à toute sorte de procés pour les provisions passées. Tant y a que par ce moyen, que je dis, il semble que la seule Bulle générale de la confirmation sufiroit, & qu'il ne seroit point besoin de l'autre Bulle particuliere, ni de la députation. Aussi-bien, quand le Pape auroit à députer quelqu'un en telles choses, il ne députeroit point autre que son Légat, tant qu'il aura Légat par-delà: comme aussi à mon avis ne fera desormais S. S. rien en ces choses de France, que par son entremise ou avis: de façon que de toutes telles choses, que vous voudrez desormais obtenir par-deçà, il vous en faudra parler audit sieur Légat, & le lui persuader, en lui faisant voir à l'œil, & toucher au doit, le besoin & necessité qu'il y aura des choses, que vous desirez du

Saint Siége : outre qu'à telles fois il pourra avoir la faculté de faire lui-même ce dont vous aurez besoin.

J'ai aussi été tres-aise de la copie, qu'il vous a pleû m'envoyer de l'Indult, qui fut acordé par le Pape Sixte V. au feu Roi, en l'année 1586. touchant les Evêchez & Abbayes de Bretagne, & Provence, & ce d'autant plus que l'ayant moi demandée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & au Pape même, ils avoient diferé à me la faire bailler ; disant, qu'il n'en étoit encore temps, & qu'en temps & lieu ils me la feroient donner. Auquel propos d'Indult, je vous dirai ici, qu'en l'audience, que j'eûs du Pape vendredi dernier, 12. de ce mois, je rememorai à S. S. une particularité, que je lui avois dite le jour que j'avois receû vôtre dépêche du 17. Juin ; à savoir, que vous aviez commencé à expédier des letres de nomination ; & ajoûtai, que vous me vouliez, à la premiére commodité, envoyer les miennes, touchant l'Evêché de Rennes, & m'aviez cependant envoyé copie dudit Indult : & le supliai de se disposer à en faire expédier un semblable pour le Roi à-present regnant, afin d'éviter des diferends, & mauvaises satisfactions, que des vacances, qui pourroient cependant advenir esdites deux Provinces, pourroient causer de part & d'autre ; & afin aussi que moi-même peûsse être expédié avec satisfaction commune de S. S. & de S. M. Il me dît, qu'il ne refusoit point de donner ledit Indult ; mais qu'il faloit atendre jusques à ce que le Légat eût parlé au Roi, & que le Roi eût fait entre ses mains la ratification, qu'on atendoit de S. M. & que lorsque ma nomination seroit venüe, on verroit de faire mon expédition en la meilleure forme que faire se pourroit.

Si

Si le Roi eût peû seconder la volonté du Pape, touchant l'Abbaye de Redon en la personne de Mr. Serafin, outre que son bienfait eût été tres-bien colloqué, il en eût receû une infinité de loüanges & de bénédictions de toute cete Cour [2]; comme il fera encore plus, à toutes les fois que vacant quelque chose par-delà, il se souviendra d'en gratifier ledit sieur Serafin, sans que le commencement en soit venu du Pape.

Vôtre réponse touchant la tapisserie de la Couronne, que Mr. d'Evreux & moi fîmes saisir ici, est venüe bien à propos, & en temps que le Portugais, à qui ladite tapisserie fut adressée d'Anvers, pour la vendre, se plaignoit fort de nous, & presentoit force requêtes, pour en avoir main-levée. Je crois qu'enfin il nous faudra la racheter pour le prix qu'elle fut vendüe à Anvers: car en l'Edit du Roi, sur les articles acordez à Monsieur de Mayenne, le 6. article porte, que ledit sieur de Mayenne, & ceux qui l'ont suivi, demeureront quites & déchargez de toutes recherches pour prises & ventes de biens, meubles, bagues, joyaux, soit d'Eglise, de la Couronne, Princes, ou autres: & le 20. article porte, que d'une part & d'autre, les meubles, qui se trouveront en nature, pourront être répétez par ceux à qui ils apartenoient, en payant le prix, pour lequel ils auront été vendus. Ledit Portugais a été averti desdits articles, & s'en fortifie; aussi en est-il fait quelque mention en l'atestation, qu'on lui envoya d'Anvers,

[2] Il n'y a point de marque plus certaine du mérite d'un homme, que le desir universel de le voir en fortune & en autorité.

vers, dont il nous donna copie: mais en ladite ateſtation ne ſe fait aucune ſpécification du prix de la vente, & ſera mal-aiſé de le ſavoir au vrai; car quand bien ils nous le diroient, nous ne les croirions point. Tant y a qu'elle fut vendüe à Anvers à l'encan, comme chante l'ateſtatoire, ſans coter le jour, ni le mois, ni l'année de ladite vente: & eſt vraiſemblable, que le prix de la vente ait été enregiſtré en des livres en ladite ville d'Anvers, d'où vous le pouriez mieux ſavoir; & par le moyen même des gens de Monſieur de Mayenne. Celui qui tranſporta ladite tapiſſerie, & autres meubles de la Couronne, de Paris à Anvers, & qui la vendit, & en receût l'argent, eſt dans ledit ateſtatoire, apellé le ſieur de Vilfallier, & qualifié Treſorier de France.

Ce ſont les points de vôtre letre, qui m'ont ſemblé avoir beſoin de réponſe particuliére; les autres, que je ne particulariſe point, ne laiſſent de m'être en auſſi grande, ou encore plus grande eſtime & recommandation, ſelon l'importance d'iceux: mais il me ſufit de vous dire en général, que je les ai tous bien notez pour mon inſtruction; & que j'en pratiquerai le contenu, aux ocaſions; vous en remerciant treſ-humblement, & de toute mon afection: comme auſſi je fais de l'expédition, que vous me voulez envoyer, touchant l'Evêché de Rennes, & du renouvellement d'economat, & recommandation, qu'il vous a pleû faire pour moi à Mr. Prevoſt, Treſorier de l'Egliſe de Rennes.

Depuis environ huit jours, court ici un bruit de la mort ou extrémité de vie du Roi d'Eſpagne; mais cela a été tant de fois

dit

dit [3], & trouvé faux, qu'on ne le croira point lors même qu'il sera vrai, si on n'en voit & touche la certitude. A tant, &c. De Rome, ce 16. Juillet 1596.

LETRE LXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été fort aise de voir, par vôtre dépêche du 25. de Juin, que vous ne vous étiez émeû de la promotion plus qu'il ne faloit: aussi aurez-vous veû par mes letres du 16. que c'étoit mon desir & mon avis. Vous avez tres-bien colligé, au commencement de la letre du Roi, les causes, pourquoi on n'y eût tel égard à S. M. qu'il convenoit. Aussi laissai-je en mes letres cete partie, pource qu'elle consistoit en conjectures, que vous sauriez trop mieux voir de vous-même; & pource qu'en disant tout ce que j'en pensois, j'eûsse peû aigrir les matiéres, ce que je ne voulus point; mais seulement vous rendre compte du devoir, que j'y avois fait. Vous aurez veû aussi en madite dépêche du 16. de Juin ce que j'estime des causes de l'exclusion de Mr. Serafin: & par celle, que je viens d'écrire presentement au Roi, vous verrez ce que lui & Mr. Lomellin estiment eux-mêmes, que S.M. puisse faire pour eux; & partant je ne vous en dirai ici autre chose.

Monsieur le Légat, par letre qu'il a écrite de Lion au Pape, s'est plaint à S. S. de ce qu'on avoit

3 Quand un Prince est vieux & infirme, la Renommée lui fait tous les jours ses funérailles.

avoit écrit en France contre lui, & contre ceux de sa suite: je ne pense pas que cela s'adresse à moi [1], encore que le Pape même m'en ait parlé par forme de récit. Tant y a que je n'ai écrit d'eux à personne qu'à vous; & vous savez si j'y ai dit mal de personne: je n'en savois point; & quand j'en eûsse seû, je n'en eûsse point dit, sinon que c'eût été chose qui fût pour préjudicier au service du Roi: mais cetui-ci je l'eûsse dit premiérement ici, comme je fis de ce qui m'avoit été dit de l'Evêque de Mantoüe, duquel je vous écrivis de bonne foi toutes les excuses, que lui-même, & le Pape, & autres m'en avoient dites*. Au demeurant, je ne sai si je vous ai écrit par ci-devant, (pour le moins me souvient-il bien de l'avoir dit à Mr. d'Evreux) qu'il seroit bon d'envoyer, avec celui qui viendra préter l'obédience, quelque honnête homme, pour faire l'oraison; & que ladite oraison fut par lui dressée par-delà, & puis reveûe par quelques seigneurs du Conseil du Roi; & on ne lairroit puis de lui donner encore ici une presse, pour le regard des choses, qui ne pourroient point ici être de mise. Cependant, je vous dirai en passant, que pour le regard des choses de la Religion passée, elle ne sauroit être trop modeste ni humble, combien qu'en toutes autres choses la dignité royale doive toûjours être gardée. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Juillet 1596.

[1] La letre 56. où M. d'Ossat parle de la nomination de ce Légat montre qu'il en fesoit une estime tres particuliére.

* Voyez la letre 57. où sont toutes les raisons qui concluoient en faveur de ce Prélat.

LETRE LXXV.

AU ROY.

SIRE,

Le 16. de ce mois aprés avoir écrit à Vôtre Majesté la letre de ce jour-là, qui sera avec la presente; je receûs celle qu'il pleût à V. M. m'écrire d'Abbeville le 25. Juin, aprés qu'elle eût reçû ma dépêche du 5. touchant la promotion de Cardinaux que le Pape venoit de faire, & communiquai à Messieurs Serafin & Lomellin le regret que V. M. avoit de ce qu'ils avoient été laissez en arriere, & le desir qu'elle avoit de savoir ce qu'elle pourroit faire pour l'un & pour l'autre; & les priai d'y aviser eux-mêmes, & me le dire, afin que j'en avisasse V. M. suivant le commandement qu'elle m'en faisoit. Ils se sentirent fort honorez, & obligez à V. M. de cete sienne bonne volonté envers eux, & me dirent, que si elle leur vouloit faire tant de bien & d'honneur, ils ne voyoient qu'elle pût faire rien de meilleur pour eux, que de les faire demander afectueusement par-deçà au Pape & d'en parler elle-même par-delà à Monsieur le Légat, afin qu'il témoignât par ses letres à S. S. l'afection que V. M. y avoit, & la presse qu'elle en faisoit.

Le 17. qui étoit un mecredi, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet, & lui demandai ce que V. M. me commandoit; à savoir, s'il pensoit que V. M. demandant au Pape le chapeau pour quelques-uns de ses serviteurs & sujets capables, elle en seroit gratifiée hors temps. J'y allai expressément ledit jour de mecredi au soir, pour ce que le lendemain jeudi au matin il de-

voit se trouver avec le Pape à la Congrégation de l'Inquisition, & qu'aprés ladite Congrégation il en eût pû dire un mot à S. S. & puis m'en répondre avec plus de fondement; & néanmoins comme de lui-même, pour la bienseance qui doit être gardée. Il me dît, qu'il vouloit servir V.M. & en parler au Pape, non ledit jour du lendemain jeudi, mais à plus grande commodité: cependant me vouloit dire de lui-même, qu'il tenoit pour chose toute asseûrée, que le Pape feroit des Cardinaux à vôtre instance, mais non pas plustôt que des quatre-temps du mois de Decembre.

Le jeudi au matin, qui fut hier, je fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui fis la même demande, aiant choisi ce jour & heure pour lui donner temps d'en parler au Pape, comme il en a moyen à toutes heures, & m'en répondre ce jourdui vendredi aprés dîner que j'irois à l'audience. Il ne prit point de temps pour en deliberer, ni pour en parler à S.S. ains me fit sur le champ une, à mon avis, belle, sage, & amiable réponse, autant qu'autre qu'il m'ait faite depuis que je traite avec lui; qu'en telles choses le Pape étoit fort retenu, & ne s'en lairroit entendre, quand bien on l'en metroit en propos: que de lui-même il me pouvoit dire, que si avant la promotion V. M. eût demandé des Cardinaux, S.S. l'en eust contentée: qu'il croyoit aussi que V.M. en demandant ci-aprés, S.S. lui en feroit en temps & lieu: mais d'en faire hors les quatre-temps, mal-aisément y condescendroit-il, & même aprés une promotion si numereuse, comme étoit celle qu'il venoit de faire; sinon qu'il survînt ocasion, qui aportât quelque besoin & necessité d'en faire hors temps,

temps, comme il s'étoit fait quelquefois au temps d'autres Papes: qu'il me diroit néanmoins en confidence, (& en cela passeroit les termes de Ministre du Pape) que V. M. pourroit demander, qu'on lui en fist sans atendre les quatre-temps, pourveû que ce ne fût point avec la résolution & presse telle, qu'elle montrât d'en vouloir ainsi absolument, & en toutes façons; mais en montrant que V. M. l'aimeroit mieux ainsi, si c'étoit le bon plaisir de S. S. qu'il n'y avoit point de mal à faire telles instances à bonne heure, & de loin, & que le Pape les alloit puis aprés digerant & resolvant meurement, pour venir à l'execution à temps & en leur saison: que pour faciliter les choses, & pour tous autres bons respects, il seroit bon, que V. M. proposât des personnes qualifiées, de merite & de bon nom, & bons eclesiastiques: que le Roi d'Espagne en avoit ainsi fait, & en cela avoit donné grande satisfaction à S. S. & l'avoit pareillement reçüe d'elle: que si V. M recommandoit quelques-uns de la Cour de Rome, il faloit y proceder d'autant plus considérément, que le Pape les connoissoit tous, & savoit toutes leurs humeurs, & qualitez bonnes & mauvaises [1]: que lors qu'on presentoit des sujets bons & agreables, les deux tiers de la partie étoient jà gagnez; (ce sont ses mots. [2]) qu'il desi-

[1] C'est pour cete raison, que Clément VIII. ne voulut jamais donner le chapeau à Mr. Lomellin, que le Roi lui avoit recommandé si souvent.

[2] Un Ministre employé dans les Cours Etrangéres ne peut jamais mieux satisfaire la curiosité de son Prince, qu'en lui raportant dans ses dépêches les propres paroles, que lui a dites le Prince, ou le Ministre du Prince, à la Cour duquel il réside. Car cela fait autant d'impression, que s'ils parloient eux-mêmes à son Maitre. C'est-pourquoi nôtre Cardinal

desiroit servir V. M. & la pourroit mieux & plus prontement servir, si elle en usoit ainsi : outre qu'il reconnoissoit en soi-même, que de telles promotions, il ne lui pouvoit venir à lui que tout bien & honneur. C'est la réponse qu'il me fit : à quoi j'ajoûterai ce mot, que si le Pape se propose de gratifier seulement V. M. aprés qu'elle aura ratifié, & preté l'obédience, sans y comprendre ceux qui jà avant la derniére promotion avoient été recommandez par autres Princes, que par le Roi d'Espagne, qui a été le premier parti, il le pourra faire tôt, & hors les quatre-temps, & le feroit avec moins d'envie, & de mécontentement de ceux qui auroient été omis ; & des vieux Cardinaux [3] encore, qui au contraire ne trouvent bon que l'on fasse souvent de si grandes promotions : mais s'il a intention de se servir de l'ocasion de V. M. pour gratifier encore lesdits Princes, & pour promouvoir des Nonces, qu'il a en divers endroits, dont on parle déja, il ne le fera point plustost que des quatre-temps de Decembre. Et de ce dernier avis seront Messieurs ses neveux, & autres, qui desirent avancer des leurs, & s'aquerir suport de plus en plus : dequoi ils penseront pouvoir tant plus facilement venir à bout, quand il y aura plus de distance de la precedente promotion à la suivante.

Ce jourdui aprés dîner j'ai été à l'audience du Pape, & ai dit à S. S. le contenu de la letre du

dinal garde toûjours cete métode dans toutes les letres, où il rend compte au Roi de quelque afaire importante.

[3] Les vieux Cardinaux regardent les promotions nombreuses comme autant de chaînes, que le Cardinal-neveu leur met aux piez, pour les empêcher d'ariver au Pontificat.

du Duc de Sesse, surprise & dechifrée, touchant le Roi d'Ecosse: à quoi S. S. n'a rien répondu, sinon que lors que je lui ai demandé s'il vouloit, que V. M. lui envoyât la letre originale, il a répondu, qu'il n'étoit point besoin. Il est ainsi retenu à parler en telles choses, afin qu'on ne puisse reconnoître de quel côté il panche, ni découvrir rien de ses intentions [4]. Aprés cela je lui ai parlé du fait de Marseille, non sans en avoir premierement déliberé long-temps avec moi-même, pour la dificulté que je faisois de dire ces gros mots, & même aprés le danger de guerre ouverte passé pour quelque mois, les galeres s'en étant allées du côté de Sicile; & aprés encore ce qu'il m'avoit répondu en ma derniere audience, que V. M. verra par ma dépêche du 16. de ce mois, qui sera avec la presente. Mais comme j'étois en cete déliberation, vinrent hier letres de Gennes, qui portoient, qu'on avoit découvert à Marseille une intelligence, que les Espagnols avoient sur le Château-d'If; & que le Comte de Fuentes s'étoit arrêté à Gennes pour cela. Et sur ce je me resolus de le lui dire, tout ainsi que V. M. me l'écrivoit, sans y rien

4 Il sied toûjours bien aux Princes de parler en peu de mots, *Imperatoria brevitate*. Outre que cete brieveté les fait respecter davantage de ceux à qui ils donnent audience, elle leur sert à tenir en suspens les Ambassadeurs, jusques à ce que le tems soit venu de s'expliquer *prout conducit*, sans être jamais obligez de varier, ni de se dédire. Ce qui donne une haute idée de leur prudence. Car comme un Ambassadeur, qui pénétre les intentions, & qui découvre les desseins du Prince auquel il est envoyé, rend un grand service à son Maître, &, comme tel, en est aimé & consideré: de même le Prince, dont le secret est impénétrable aux Ambassadeurs, qui résident auprés de lui, se fait estimer & respecter de tous les Etrangers.

rien changer, ni rabatre un ſeul mot, afin qu'il y pensât mieux, & y fiſt tout ce qu'il pouroit; & qu'en tout évenement il ne pût dire un jour, qu'il ne lui avoit point été predit: joint qu'il eſt de nature timide, & quelquefois ſe gagne par là. Je me reſolus donc, non ſeulement de lui dire la choſe comme elle étoit, mais auſſi pour plus grande expreſſion, & pour ma décharge auſſi, d'extraire l'article déchifré de la letre de mot à mot, & de le lui lire; ce que j'ai fait tantôt depuis ces mots: *mes ennemis levent auſſi des forces en Italie*, juſques à ces mots: *m'écriviez la réponſe qu'elle vous fera.* Je me ſuis aperçû qu'il a changé de couleur, & m'a dit là-deſſus, que V. M. feroit bien de laiſſer toute alliance avec le Turc, & de ſe recommander à Dieu, qui lui aideroit: qu'il ne faloit point penſer à telle choſe, laquelle aporteroit plus de dommage à l'Italie, & à la Chretienté, que de profit à V. M. qu'il faloit même s'abſtenir de tels propos, qui vous rendroient odieux à tous ceux qui en oüiroient parler, & mêmement avant le danger preſent. Je lui ai repliqué, que la neceſſité n'a point de loi; que V. M. n'en parloit que par contrainte, & à lui ſeul comme pere, & afin qu'il procurât entant qu'il pouroit, qu'il n'en falût point venir là: dequoi ſi le malheur advenoit, vous ſeriez plus marri que perſonne; & que de ma part je ne l'avois dit qu'à lui ſeul, & ne le dirois pas même à Meſſieurs ſes neveux, s'il lui ſembloit ainſi. Il m'a répondu, que je ferois bien de ne leur en parler point.

Aprés cela il m'a demandé, s'il étoit vrai ce qu'on diſoit d'une ligue faite avec la Reine d'Angleterre: & moi, qui m'en étois déja preparé,

lui

lui ai dit, que je croyois qu'oüi, & que ce n'étoit point tout ce qu'on en disoit; que cela ne touchoit en rien, ni pour rien à la Religion, en quoi vous ne vouliez jamais avoir aucune conjonction avec la Reine d'Angleterre, ni avec autre de sa secte : que ce n'étoit qu'un renouvellement de la confedération ancienne de ces deux Couronnes voisines, pour leur conservation contre un commun ennemi, qui veut tout envahir: que V.M. étant recherchée de renouveller cete alliance, long-temps y a, n'y avoit neanmoins voulu venir, qu'à l'extremité, & en la grande necessité, qui n'est que trop notoire à tout le monde, & même depuis la prise de Calais, & d'Ardres: qu'en tel cas de necessité, il est loisible, même en termes de Theologie, de s'allier avec qui que ce soit: que si les Princes Catoliques eûssent montré en vôtre endroit la charité, qu'ils devoient en telle ocasion, V.M. eût aimé s'allier de ceux, qui sont de sa Religion; mais ne s'en étant trouvé pas un, qui seulement l'ait voulu secourir d'un écu, il a falu s'étreindre avec ceux, qui étoient jà conjoints d'interests & d'alliance avec V.M. que cete confedération faite pour la conservation de la Couronne & du Royaume de France, que l'Espagnol veut aquerir ou ruiner, tourne au bien commun de la Chretienté, & de ceux-là même qui en murmurent; parce que la Couronne de France ruinée, il seroit fort aisé de venir à bout des autres Princes & Potentats, & les subjuguant tous, & le Saint Siege même, parachever la Monarchie, à laquelle on aspire si long-temps y a: que le Roi d'Espagne même, qui fait tant le catolique, cherche, long-temps y a, cete même alliance de la Reine

d'Angleterre, & la prendroit tres-volontiers, s'il la pouvoit avoir, aussi-bien que son pere s'allia avec le Roi Henri VIII. d'Angleterre, aprés qu'il fut declaré hérétique, & excommunié par le Saint Siege, & même à son instance & poursuite. S. S. ne m'a plus dit mot, & j'ai pris congé là-dessus; comme ferai-je ici fin de la presente, pour expédier d'autant plustôt l'ordinaire de Lion, que j'ai entretenu ce jour de plus, pour pouvoir par lui rendre réponse pleine à vôtredite dépêche du 25. Juin. A tant, &c. De Rome, ce 19. Juillet 1596.

LETRE LXXVI.

A MONSIEUR LE CARDINAL DE JOYEUSE.

MONSEIGNEUR, La tres-humble servitude que j'ai avec vous, étreinte avec tant d'obligations dont je vous suis tenu, me rend grandement coupable de ce que j'ai tant demeuré à vous écrire, quand il n'y auroit autre chose. Mais la tres-aimable & tres-courtoise letre, dont il vous plût m'honorer en passant à Lion, agrave cete mienne coulpe plus que du double. Et jaçoit que depuis que vous partîtes d'ici, vous aiez été la plûpart du temps en voyage, & que Monsieur de Villeroy m'eût écrit par ses letres du 17. Mars, qu'en partant d'auprés du Roi, vous aviez promis à Sa Majesté d'être ici dans trois mois; si est-ce que pour tout cela je ne laisse de reconnoître que j'ai tres-griévement failli: vous en demandant pardon en toute humilité & de toute mon afection, & encore de

ceci

ceci même, que *malui deprecari culpam quam vitare*, qui bien ſouvent eſt opoſé à ceux-là mêmes qui recourent au pardon, par ceux qui ſont moins benins & clemens que vous, Monſeigneur, qui avez comblé tant d'autres vertus avec une incomparable benignité & bonté. En laquelle me confiant, je ne conſumerai plus de paroles à exprimer la faute paſſée ; mais tâcherai de l'amander, en uſant de plus grande diligence à l'avenir, & en vous montrant par letres, & par tout autre devoir exterieur, l'interieure ſervitude & devotion, que je vous ai continuellement en mon cœur, & aurai toute ma vie. Le Roi ne pouvoit mieux faire pour ſon ſervice, & pour le bien de ſon Royaume, que de vous continuer la Protection de ſes afaires en cete Cour. Mr. d'Evreux & moi en eûmes la premiere nouvelle par letres de S. M. du 16. Janvier, & par nous receûes le 10. Fevrier, avec commandement de vous le dire de ſa part, en atendant qu'il vous l'écrivît lui-même. Cependant, je m'en ſuis réjoüi de tout mon cœur, tant pour ladite conſidération du public, qui en ſera tres-bien & tres-dignement ſervi; que pour vôtre particulier, à qui a été conſervé ce qui de droit & par toute ſorte de merites vous apartenoit[1]; & de qui je ſuis d'ailleurs tres-obligé & tres-fidele ſerviteur, & partant tenu de deſirer & reſſentir tout ce qui peut tourner à vôtre contentement. Auſſi me conjoüis-je avec vous de ce que vous partîtes ſi à propos d'ici, & que vous

[1] Il n'y a qu'à lire la letre 45. pour être perſuadé de la vérité du compliment de félicitation, qu'il fait ici au Cardinal de Joyeuſe, ſon bienfaiteur. Par ces deux letres, conferées l'une avec l'autre, on verra que la langue de Monſieur d'Oſſat étoit toûjours d'acord avec ſon cœur.

vous avez tres-bien employé le temps par-delà. De Rome ce 27. Juillet 1596.

LETRE LXXVII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva en cete ville le dernier de Juillet; & je receûs par lui la dépêche touchant la nomination de Messire René Potier à l'Evêché de Beauvais [1]; & une autre letre à part, par laquelle Vôtre Majesté me commandoit de m'employer à ce qu'il obtînt le *gratis* de l'expédition dudit Evêché. Ce jour-là même, qui étoit un mecredi, je mis l'*expediatur* [2], qu'on apelle, sur les letres de nomination, & les rendis au solliciteur, à qui on s'étoit adressé pour en faire les diligences: & le vendredi suivant, 2. jour de ce mois, je fus à l'audience, à la fin de laquelle je demandai ledit *gratis* à N.S.P. qui me l'acorda fort volontiers, aprés que je lui eûs dit les bonnes qualitez dudit sieur Potier, & les merites de ceux à qui il apartenoit; & que c'étoit le premier commandement, que V. M. m'avoit fait de cete sorte. Et pour ce que je n'avois autre chose à trai-

[1] René Potier, fils de Nicolas, Président de Blancmesnil, Chancelier de la Reine; & d'Elizabet Baillet. Il mourut en 1616. & eût pour successeur en l'Evêché de Beauvais Augustin, son frére, Grand-Aumônier de la Reine Anne d'Autriche, lequel aprés avoir été cinq ou six semaines le premier Ministre de sa Régence, laissa prendre sa place au Cardinal Mazarin.

[2] L'*expediatur* se met au dos des letres de nomination, en ces mots: *Expediatur juxta formam & tenorem harum præsentium litterarum. Datum, &c.*

traiter en ladite audience avec S. S. je lui rendis du commencement compte de ce que j'avois apris des choses de France par letres, que ledit ordinaire m'avoit aportées : & aprés cela me dît, qu'il étoit bien aise de me voir, & qu'il me vouloit dire quelque chose en confiance; & me mena en une autre chambre, où il couche, plus endedans que celle où il donne ordinairement les audiences Et commença à me dire, qu'il avoit entendu, que la derniere promotion de Cardinaux, qu'il avoit faite, avoit été tres-mal prise en vôtre Cour ; & que V. M. même en avoit été si indignée, qu'elle n'avoit daigné recevoir une letre, que l'Evêque de Lisieux vous avoit écrite sur ce sujet, pour vous témoigner qu'il vouloit tenir le Cardinalat de V. M. & pour vous suplier de lui départir vos commandemens là-dessus: qu'outre ce vous aviez revoqué tous les commandemens, qu'auparavant vous aviez faits de recevoir & honorer le Légat par-tout où il passeroit; & qu'il n'y avoit plus d'esperance, que ledit Légat pût rien faire en France de tout ce pourquoi il avoit été envoyé. Et sur ce il tourna à me dire les causes & ocasions, qu'il avoit eûes de faire ladite promotion, & de faire ledit Evêque de Lisieux, en la même sorte, qu'il me les avoit dites aprés la promotion, & que je les avois écrites à V. M. & y en ajoûta encore une pour le regard dudit sieur de Lisieux, qu'il ne m'avoit dite auparavant. C'est que ledit sieur de Lisieux lui parlant au temps de la Ligue, de la part de Monsieur de Mayenne, de faire Cardinal l'Archevêque de Lion [3], S. S. qui n'avoit guere

[3] Pierre d'Espinac, fils de Pierre, Lieutenant de Roi en Bourgogne & en Lionnois, & de Guicharde d'Albon, sœur d'An-

guere bon raport dudit Archevêque, ni aucune inclination à le faire Cardinal, avoit demandé audit sieur de Lisieux, pourquoi Monsieur de Mayenne ne faisoit instance pour lui de Lisieux, & que possible feroit-on quelque chose ; & par tel propos il se trouvoit comme engagé envers ledit sieur de Lisieux. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu du ressentiment, qu'on pretendoit avoir été fait par V. M. envers ledit sieur de Lisieux ; & que je ne le croyois pas ainsi crud, comme on l'avoit dit à S. S. J'ajoûtai neanmoins, qu'il ne faudroit pas beaucoup s'émerveiller, quand V. M. en auroit ainsi usé envers un sien sujet, le soupçonnant d'avoir recherché telle chose sans la participation de son Roi. Alors S. S. sans atendre que je lui eûsse dit le reste, me dît, que ledit sieur de Lisieux ne lui en avoit jamais tenu propos, & que c'étoit S. S. même, qui de son propre mouvement l'avoit fait pour les causes susdites. Aprés cela je continuai, lui disant, qu'au reste je ne voulois point lui dissimuler, que V. M. n'eût plustost desiré que S. S. se fût abstenüe de faire Cardinal sans précipitation ledit sieur de Lisieux ; & que V. M. n'eût aussi été bien marrie de ce que Mr. Serafin,

d'Antoine d'Albon, Archevêque de Lion, auquel il avoit succedé en 1574. Mr. de Thou dit, qu'il avoit été huguenot en sa jeunesse ; & que depuis il s'étoit fait catolique, & persécuteur outré des Protestans, pour obtenir un chapeau de Cardinal ; mais que n'ayant pû y parvenir par la recommandation d'Henri III. il s'étoit jeté dans le parti des Guises contre le Roi, dans l'espérance que ces Princes ayant un grand crédit à Rome, où ils passoient pour des Macabées, & pour les arcboutans de la Religion Catolique en France, ils lui procureroient infailliblement cete dignité, qui étoit l'objet de toutes ses pensées, & de tous ses desirs. *Voyez la 3. note de la letre suivante.*

fin, personage de si grand mérite, aprés trente & tant d'années de service fait au Saint Siége; avoit été laissé en arriere; (je pensai qu'il étoit expédient pour plusieurs respects, que je lui disse ainsi la vérité) mais que V.M. avoit le naturel si doux & moderé, qu'en la letre, qu'il lui avoit pleû m'écrire, elle-même faisoit les excuses pour S. S. & rejetoit sur soi tout ce qui s'y étoit passé à son désavantage; l'imputant au peu de moyen qu'elle avoit eû de s'aquiter en temps & lieu envers S. S. de plusieurs devoirs, qui devoient être payez long-temps y avoit. Et au demeurant V. M. avoit tel sentiment de l'obligation, qu'elle avoit au Saint Siége, & à la personne de S. S. que je m'asseûrois, que ladite pretendüe revocation de vos commandemens, & de tout le reste qu'on y ajoûtoit, étoit faux; & que S. S. en entendroit bien-tôt les efets du tout contraires à ce qu'on lui en avoit raporté. Il me dît, que je vous écrivisse de nouveau les susdites ocasions, qui l'avoient meû à faire ce qu'il en avoit fait; & qu'il vous aimoit & estimoit particulierement, & vous desiroit toute prosperité & grandeur; & que s'il pouvoit faire quelque chose pour vôtre satisfaction & contentement, il le feroit tres-volontiers. Et ainsi je le laissai non du tout bien persuadé, qu'il n'y eût eû pardelà quelque plus grand mécontentement, que je ne lui avois dit. Qui fut cause, que deux jours aprés, à savoir le dimanche 4. de ce mois, moi ayant receû & bien consideré vos letres du 14. Juillet, je m'en allai ce jour même au soir, sans atendre le vendredi jour ordinaire de l'audience, trouver S. S. & lui dîs d'entrée, que ce jour-là même j'avois receû letres de V. M. du 14. Juillet, esquelles se parloit expressément & for-

formellement des choses, que S. S. m'avoit dites le vendredi auparavant; & que pour cela je venois lui en rendre compte, sans le diferer au jour de mon audience ordinaire. Alors, sans atendre que je lui disse ce que je voulois, lui qui est tres-patient & froid de sa nature, & par acoûtumance, me demanda neanmoins, si les choses contenües esdites letres étoient bonnes; à quoi je connus de plus en plus, qu'il en avoit encore beaucoup de martel. Je lui répondis, qu'elles étoient si bonnes, qu'en les lisant, & me souvenant de ce qu'il m'avoit dit en l'audience precedente, les larmes m'en étoient venües aux yeux d'aise; (en quoi je ne lui disois que la verité) & afin, lui dîs-je, que V. S. voie elle-même ce que je ne lui saurois si bien representer par cœur, j'ai aporté la letre même du Roi, que je vous lirai és endroits, où il se parle des choses susdites. Et ainsi sur le françois je lui leûs en italien certains lieux de ladite letre, que j'avois marquez expressément en marge; & premierement l'endroit, où V. M. parle dudit sieur Evêque de Lisieux, assez prés du commencement, disant, que pour le bon témoignage que S. S. rend dudit Evêque, V. M. se relâchera du mécontentement qu'elle avoit de lui; & pour le respect aussi de S. S. lui fera tout le bon traitement, qu'il doit desirer de son Prince. De là je descendis à l'endroit, où V. M. parle de l'honneur, qui avoit été fait à Monsieur le Légat en Dauſiné, à Lion, & par-tout où il étoit passé [4], non avec tant de splendeur & magnificen-

[4] Ce Légat fut reçû par tout avec le poisle. Honneur, que les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche n'ont jamais voulu faire aux Légats.

cence, comme V. M. eût desiré, mais de tres-bon cœur ; & que V. M. outre ce qu'elle lui avoit envoyé au-devant Messieurs de Mets, du Mans & d'Evreux, & puis Monsieur le Cardinal de Gondi, vouloit encore elle-même en personne l'aller trouver en poste [5], avant qu'il entrât en Paris ; & puis le faire recevoir en ladite ville de Paris par Monseigneur le Prince de Condé [6], ne lui étant permis à elle de faire cet ofice en personne ; & enfin le recevoir elle-même publiquement avec les ceremonies convenables. Et combien que ce fût sans exemple des Rois ses predecesseurs, qui avoient acoutumé d'atendre & recevoir les Légats en leurs Palais Royaux, sans aller au devant d'eux ; neanmoins comme V. M. étoit plus redevable au Saint Siege, que nul de ses predecesseurs ; aussi vouloit-

[5] C'est une démarche, que le Roi fit par le conseil de l'Evêque d'Evreux, qui cherchoit à plaire à la Cour de Rome, pour être fait Cardinal.

[6] Le Légat fit son entrée publique à Paris, un dimanche 20. Juillet, & fut reçû par le jeune Prince de Condé, qui étoit alors la seconde personne du Royaume. Voici le compliment, qu'il fit au Légat, lequel on lui avoit fait aprendre par cœur. *Monsieur, le Roi m'a fait beaucoup d'honneur, de vouloir que je vous reçûsse en son nom, pour vous témoigner le grand plaisir qu'a Sa Majesté du choix que le Pape a fait d'un si digne & si grand Cardinal que vous. Soyez donc, Monsieur, le tres-bien venu, & tenez pour asseûré, que le Roi est tres-devot fils du Saint-Siége, & de la personne de Sa Sainteté, & tres-afectionné au Sacré Collége des Cardinaux.* Et comme l'on avoit prévoû, que le Légat lui pouroit dire quelque chose au sujet de la Religion Catolique, dans laquelle on commençoit à l'instruire ; (car il avoit été élevé dans le Calvinisme) on le prépara à répondre au Légat, en ces termes : *Monsieur, je vous suplie de croire, que je ne pouvois recevoir un plus grand contentement, que d'avoir cete ocasion de vous declarer la révérence, que je porte au Pape, & au Saint-Siége, & de vous suplier de m'aimer autant que je vous aime & vous honore.*

loit-elle rendre plus d'honneur à ſon Légat, & lui montrer plus de privauté & de confiance, que n'avoient fait les autres Rois Tres-Chretiens. Je lui leûs auſſi tout de ſuite le lieu, où il ſe parle des facultez du ſieur Legat, ſur leſquelles V. M. avoit incontinant fait dépêcher ſes letres d'atache adreſſantes à la Cour de Parlement, & portant commandement à vos Procureurs & Avocats d'en requerir l'enterinement & publication, & étoit reſolüe de vaincre toutes les dificultez, que ceux de ladite Cour y pourroient faire. Et apres tout cela je vins à l'article, où V. M. dit avoir déchargé les habitans de la ville d'Avignon & du Comtat de Veniſſe des ſix-mille écus qu'ils ſouloient payer par chacun an à vos ſujets du Daufiné, faiſant profeſſion de la Religion P. R. de toutes leſquelles choſes S. S. fut ſi aiſe, que je ne le ſaurois exprimer; & ai opinion, que c'eſt un des plus grands plaiſirs, qu'il reçût onques en ſa vie pour le grand ſoupçon & crainte qu'on lui avoit donné du contraire. Il ne me pût dire autre choſe, ſinon que V. M. s'honoroit ſoi-même, en honorant l'Égliſe, qui étoit vôtre mere. Et comme je tournai à lui dire ce que je lui avois dit au commencement, que je n'avois voulu atendre à lui porter ces bonnes nouvelles, juſques au jour de l'audience ordinaire: il me répondit, que je lui avois fait tres-grand plaiſir, & m'embraſſa me tenant ſerré une aſſez bonne piece [7]; & puis me demanda la copie des articles de ladite letre, que je lui avois leûs, laquelle je lui fis en italien, & l'envoyai le lendemain au matin à Mr. le Cardinal Aldobrandin. Auſſi

7 Les Italiens diſent *buona pezza*, ou *un pezzo* pour dire, aſſez de tems, ou long-tems.

Auſſi viſitai-je Mr. Serafin le même lundi au matin, & lui leûs ce qu'il avoit pleû à V.M. m'écrire de lui, qui en fut grandement conſolé, & encouragé, & s'en ſent infiniment honoré & obligé, croiſſant toûjours en devotion de vous faire toute ſa vie tres-humble & tres-fidele ſervice.

Je fus voir auſſi Monſieur le Cardinal *Bandini*; & outre que je lui baillai, la letre que V.M. lui écrivoit, je lui leûs encore, l'article qui le concernoit en celle, que V. M. m'écrivoit à moi: dont il eſt entré en grande eſpérance de la délivrance du ſieur *Mario*, ſon frére, avec une infinité de promeſſes & aſſeûrances de vous demeurer toute ſa vie tres-fidele & tres-devot ſerviteur.

Les autres letres aux dix autres Cardinaux nouveaux, qui ſont en cete Cour, je les rendis auſſi en deux jours, & parlai à chacun desdits Cardinaux conformément au contenu desdites letres, qui, pour ce, avoient été laiſſées à cachet-volant; leur ofrant de vôtre part tout ce que V. M. pourroit faire pour eux, & pour les leurs. Tous me répondirent fort honnêtement, avec ample démonſtration de deſirer faire ſervice à V. M. aux ocaſions, qui s'en preſenteroient; & en particulier le Cardinal *Cornaro*, qui entre pluſieurs autres choſes me dît, qu'il tiendroit à honneur & grandeur, d'être reputé & reconnu pour ſerviteur de V. M. & qu'il s'y ofroit aprés y avoir bien penſé, & l'avoir même conſulté avec l'Ambaſſadeur de Veniſe, réſidant ici, m'ordonnant expreſſément de vous l'écrire. Il a particulier mécontentement des Eſpagnols, parce qu'au temps du Pape Gregoire XIV. qui fit une petite promotion de

de quatre Cardinaux [8], le Comte d'Olivarés, lors Ambaſſadeur d'Eſpagne, lui ôta le Cardinalat, qui lui étoit aſſeûré par promeſſe, que ledit Pape en avoit faite à l'Ambaſſadeur de la Seigneurie; & pour l'avoir jà écrit en la liſte, pour le faire le lendemain avec leſdits quatre: ce qu'il n'oublia pas à me dire avec ce que deſſus. J'eſtime qu'il ſera à propos, qu'il plaiſe à V.M. lui écrire, & montrer d'eſtimer cete ofre.

Des deux autres letres, qui reſtoient pour leſdits Cardinaux nouveaux, j'en ai envoyé l'une à Monſieur le Cardinal *Priuli* à Veniſe; & envoyerai l'autre, par cet ordinaire, à Monſieur le Cardinal *Taruggi* en Avignon. Et s'il ſe preſente ocaſion de quelque choſe, dont Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, & les ſiens, puiſſent connoître la ſouvenance, que V.M. a de ſes bons déportemens, & la bonne afection qu'elle lui porte, je ne la lairrai point paſſer, ains l'embraſſerai autant que je pourrai & ſaurai, ſuivant ce qu'il plaît à V.M. me commander par ſadite letre du 14. de Juillet, à laquelle j'ai répondu juſques ici.

Au demeurant, la choſe, dont il s'eſt parlé le plus ici, depuis environ trois ſemaines, & qui a fait ſurſeoir quaſi tout autre propos, eſt la priſe de la ville & Iſle de Cadiz, par l'armée navale d'Angleterre; dont V.M. aura été trop mieux avertie. Auſſi n'entens-je en parler pour vous donner avis de ce qui a été fait; mais pour vous tenir averti de ce qu'on en a dit & diſcouru par-deçà.

La

[8] Savoir, *Edoüard Farneſe*, fils d'Alexandre, Duc de Parme; *Ottavio Aquaviva*; *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie; & *Flaminio Platto*, Auditeur de Rote.

La nouvelle en arriva ici le dernier de Juillet, par courrier exprés, & lettres de marchands mêmement Genois, qui écrivoient non seulement ladite prise, & le dommage déja advenu par la perte d'un bon nombre de galeres, galions, & grands navires chargez de marchandises pour aller à la Nouvelle Espagne ; mais aussi la crainte de pis qu'on y avoit [9], comme que partie de ladite Armée Angloise allât tout le long de la côte d'Espagne, y prenant, ou brûlant, & gâtant tous les vaisseaux de guerre qui s'y trouveroient: dont s'ensuivroit un grand afoiblissement à tout cet Etat-là : & que ceux qui demeureroient audit Cadiz, allassent à Seville dépourveûe de toutes choses de guerre, & riche à merveille; fissent soûlever les Morisques de l'Andalousie, & du Royaume de Grenade là auprés; & fissent encore passer des Mores de Barbarie en Espagne; dont ils préfageoient l'entiére ruine de cete si grande Monarchie: qui sont les propres mots de certaines letres venües d'Espagne.

Cete nation-ci, & cete Cour mêmement, qui aime à discourir [10], & en prend volontiers tou-

[9] L'alarme fut si grande, que le Prince d'Espagne même, qui commençoit à sentir ses forces & son courage, demanda au Roi, son pére, la permission d'aller, comme les Seigneurs de la Cour, en Andalousie, pour avoir part à la gloire d'en chasser les Anglois: mais le Roi, dit Herrera, la lui refusa prudemment, disant, qu'il lui savoit bon gré de cete généreuse résolution; mais qu'il y auroit d'autres occasions, où le Prince pourroit montrer sa valeur.

[10] De tout tems Rome a été une ville, qui a eû demangeaison de parler, puisque Tacite dit de l'ancienne Rome ce que Monsieur d'Ossat dit ici de la nouvelle. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Ann. 11. *In urbe sermonum avida.* Ann. 13. *Apud civitatem cuncta interpretantem.* Hist. 2.

toutes les ocaſions qui ſe preſentent, entra incontinant en diſcours là-deſſus, faiſant premierement des obſervations ſur la foibleſſe, qu'ils diſoient s'être par-là découverte, tant de ce Prince-là, qui étant averti, long-temps y avoit, de ladite armée navale qui ſe preparoit, & qui nommément le menaçoit, n'avoit toutefois peû ou ſeû parer au coup, & pourvoir à la ſeûreté de ſes places maritimes : qu'auſſi de cete tant renommée & redoutée Monarchie, de laquelle les bras & jambes, comme les Païs bas, le Milanés, Naples, & Sicile, étoient armez, & couverts de fer blanc; néanmoins la teſte, qui étoit l'Eſpagne, étoit comme nüe, ou couverte de tafetas, ou de quelque autre ſoie legere; ſans armes, poudres, boulets, ni même artillerie, ni garniſon de grande conſidération en la côte où les Anglois étoient deſcendus, ni là aux environs, comme portoient les letres écrites ſur les lieux que j'ai veûes moi-même. A quoi ces diſcoureurs ajoûtoient, qu'en Eſpagne y avoit peu de gens, tant pour n'être cete nation ſi feconde, comme celles qui ſont moins meridionales ; qu'auſſi pour ce qu'on en tire des gens de temps en temps pour la conſervation de tant d'Etats lointains, que ce Roi-là a en diverſes parties du monde: que ce peu d'Eſpagnols qui y reſtoient, n'étoient point aguerris, ni bons ſoldats, comme ceux qui ont été apris & diſciplinez au loin : que de Chefs de guerre il y en avoit auſſi fort peu, ſous un Roi vieux & decrepit, & un jeune Prince ſans experience[11]. Dont ils concluoient, que les Anglois, &

[11] **Le poulx du Gouvernement va à proportion de celui du Prince qui gouverne. La fortune des Etats Monarchiques**

& autres qui avoient projeté cete entreprise, l'avoient tres-bien entendüe à cete fois, assaillant cete Monarchie par là où il importoit le plus, & où il y avoit plus de facilité, & moins de danger pour les assaillans: qu'en incommodant & pressant le Roi d'Espagne en l'Espagne même, on l'incommodoit & pressoit en tous ses autres Etats; & c'étoit comme le prendre à la gorge, & mêmement en ces endroits de Cadiz & de Seville, où abordent tout l'or, & autres moyens, qui viennent des Indes, & de là puis aprés sont distribuez à la conservation & entretenement des autres Etats que le dit Roi a loin; lesquels, quand cete source leur manqueroit, demeureroient à sec, & se perdroient d'eux-mêmes.

De ces observations, lesdits discoureurs viennent aux pronostiques, prévoyant que pour cete année la Flote, qui étoit prête à partir de ces quartiers-là pour aller aux Indes, ne partiroit point; & que celle qui devoit venir des Indes [12], ne viendroit point, ou venant seroit prise

ques hausse ou baisse selon l'âge & la vigueur des Princes, ou des Ministres, à qui ils confient le maniment de leurs afaires. La Monarchie d'Espagne declina dans les douze derniéres années de Filippe II. Celle de France, qui avoit commencé à baisser sur la fin du regne d'Henri II. & qui étoit tombée en défaillance sous celui d'Henri III. reprit force & vigueur sous Henri IV. L'Espagne s'étoit un peu relevée sous Filippe III. à cause de la Minorité de Louis XIII. & de la connivence de la Reine Régente, sa mére, avec le Conseil de Madrid; mais elle retomba sous Filippe IV. par le démembrement de la Principauté de Catalogne, & du Royaume de Portugal.

[12] Cete flote ariva heureusement à *San-Lucar*, quinze jours apres que celle d'Angleterre fut partie de Cadix, sans avoir rencontré par chemin aucune des 24. barques, qui lui portoient les ordres de retourner en arriere, pour éviter la rencontre des Anglois.

prise par les Anglois : que cet empêchement desdites flotes, tant pour l'aller que pour le venir, dureroit puis aprés aussi longuement que les Anglois tiendroient ladite Isle; dont s'ensuivroit que le Roi d'Espagne n'auroit plus de crédit parmi les bourgeois & marchands, & ne pourroit faire aucun parti avec eux, ni par conséquent payer ses armées, où l'on se mutinoit déja à faute de payement; ni ses garnisons, & pensionnaires, qu'il a en divers endroits; tant s'en faudroit qu'il eût moyen de corrompre les Gouverneurs des villes & places des autres Princes & Etats, comme il souloit: qu'outre la perte desdits moyens, il perdroit encore, par la découverte de sa foiblesse, la réputation & autorité, qu'il avoit loin parmi les autres nations; & en feroit mieux à tous les autres Princes, desquels les sujets ne regardant plus à lui, & ne faisant plus état de sa protection, se disposeroient d'obéïr à leurs Princes naturels, & à ne dépendre que d'eux: que la chose pourroit encore venir si avant, que ses propres sujets, dont la plûpart ne lui obéït que par force, se départiroient de son obéïssance, non seulement hors l'Espagne loin de lui, mais aussi dans l'Espagne même, où l'on savoit qu'il y a des Provinces entiéres mal-contentes de lui, comme le Portugal [13], l'Arragon [14], la Catalogne,

[13] Les Portugais regardoient toûjours la Maison de Bragance comme les vrais & légitimes héritiers de la Couronne de Portugal, & Filippe II. comme un usurpateur.

[14] L'Aragon s'étoit soulevé contre lui & contre l'Inquisition, en l'année 1591. à la sollicitation du Secretaire d'Etat *Antonio Perez*. Et quoiqu'il eût étoufé cete révolte par la force de ses armes, les Aragonois encore plus jaloux de leurs franchises & de leurs privileges, que de leurs femmes, conservoient toûjours un profond ressentiment de la mort de leur

logne [15], & possible encore d'autres. Et se plaisoient tant plus ces gens-ci en leurs discours, qu'ils s'atendoient que les Anglois ne seroient pas seuls de la partie ; ains que V. M. à son temps envoyeroit aussi de ses forces en Espagne ; fut en ces quartiers mêmes de Cadiz, ou en quelque autre endroit plus prés de la France.

Mais pendant que l'on observoit & pronostiquoit telles choses par discours, sont venües nouvelles, que les Anglois avoient quité ladite Isle, dont les mêmes discoureurs se sont mis à les blâmer d'avoir laissé perdre une si belle ocasion [16], & abandonné un si beau commencement d'asoi-

leur *Justicia*, & de trois autres Seigneurs, à qui il avoit fait couper la tête.

[15] Les Catelans acoûtumez à la popularité de Charlequint, qui les avoit toûjours traitez avec douceur & familiarité, n'avoient jamais pû s'acommoder à l'humeur impérieuse, sevére, & taciturne de Filippe II.

[16] Les hommes manquent plus souvent aux ocasions, que les ocasions aux hommes. François Herbert, l'un des Oficiers Généraux de l'Armée Angloise, ofroit aux deux Généraux (c'étoient l'Amiral Howard, & le Comte d'Essex) de rester avec trois-mille hommes de garnison dans Cadiz, disant qu'il seroit glorieux à leur nation de conserver une place au milieu de l'Espagne; & que quand même ils viendroient à la perdre au bout de six mois, ils seroient assez récompensez de leur expédition, par le mal que leur séjour auroit fait à toute l'Espagne. Mais le Comte d'Essex considérant que ce séjour pourroit tourner à leur dommage, à-cause des préparatifs de guerre, que les Espagnols fesoient en tous endroits; & que d'ailleurs il avoit aquis assez d'honneur par la prise & par le sac de Cadiz; il jugea plus à propos de s'en retourner. Herrera parlant de cete expédition, dit que les Anglois, quant aux choses divines, s'y comportérent, comme hérétiques, ayant brûlé l'Eglise Catedrale, & les Monastéres de la ville; & quant aux choses humaines, en politiques, & en gens de guerre, ayant seû profiter de l'ocasion, qui s'étoit presentée, de remporter une si belle victoire. Bongars dit, que les Anglois avoient fait un

d'afoiblir & ranger à la raiſon une puiſſance, dont on abuſe ſi tiranniquement; ramenant leſdits diſcoureurs pluſieurs exemples de cès nations ſeptentrionales, qui au temps paſſé ont bien eû la force & l'impétuoſité pour conquerir loin, mais non pas la patience, ni la conſtance & prudence de conſerver; & diſant, que ſi les Eſpagnols eûſſent eû cet avantage ſur eux, ou ſur autres, ils ne l'eûſſent pas quité de la ſorte, & en eûſſent bien autrement ſeû faire leur profit. Vous aſſeûrant, Sire, qu'excepté les Eſpagnols, & quelques autres intereſſez avec les marchands, qui y perdroient, & excepté encore la diverſité de la Religion, dont les Anglois font profeſſion; tout chacun étoit ici bien aiſe, que ce grand *ſoſſiego* eſpagnol fut humilié, & reconnût qu'il eſt auſſi bien expoſé aux dangers comme les autres; & aprît à ſe contenter du ſien, & à laiſſer en paix ſes voiſins.

Maintenant cete Cour ne parle d'autre choſe, que de l'acüeil & honneur extraordinaire, que V. M. a fait à Monſieur le Légat, dont il a écrit lui même au Pape, & les Prélats qui ſont prés de lui, à leurs amis deça. Et S. S. fit lire en Conſiſtoire lundi 12. de ce mois les letres dudit ſieur Légat. Chacun en loüe, & benit V. M. & un petit nombre de mécroyans, qui ont toûjours mal dit, & mal preſagé des choſes de France, & des intentions de V. M. demeurent convaincus & confus en eux-mêmes, ne ſachant plus que dire, & ne ſe trouvant plus auſſi perſonne qui les voulût écouter. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Aouſt 1596.

un jeu d'enfans d'une entrepriſe commencée avec une réſolution de gens-de-guerre.

L E-

LETRE LXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ajoûterai à la letre, que j'écrivis à Vôtre Majesté le 15. de ce mois, que je fus à l'audience le lendemain vendredi 16. pour savoir, si le Pape me voudroit commander quelque chose: & il me dît, que depuis qu'il ne m'avoit veû, il avoit receû letres du Légat, par lesquelles il avoit veû l'efet de ce que je lui avois prédit en ma derniére audience; qu'il en demeuroit fort consolé, & m'ordonnoit de vous écrire, qu'il en remercioit V. M. & la suplioit de continuer, & croire, qu'elle trouveroit toûjours en lui toute bonne correspondance d'amitié, & de tous bons ofices. Outre que cela vous tourneroit à plusieurs autres biens & avantages; premiérement envers Dieu, auquel il faloit principalement regarder; & puis envers le monde, & particuliérement envers vos sujets, ausquels par ce moyen vous ôtiez tout ce qui y pouroit être de reste de défiance. Ajoûta, qu'entre autres choses le Légat lui avoit écrit, qu'il n'avoit été d'avis, que Monsieur de Lisieux vinst en vôtre Cour, que premierement ledit Légat n'eût parlé à V. M. & qu'en une heure & demie qu'il avoit été avec V. M. il s'étoit parlé dudit sieur de Lisieux, & V. M. lui avoit dit, que pour l'amour de S. S. vous oublieriez toutes choses, & lui feriez tout bon traitement [1]. Et pour ce qu'il

[1] Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur à Rome, parle ainsi de ce Cardinal dans sa letre au Roi du 9. de Mai 1597. [Je dis au Pape, que V. M. ne pouvoit alors afectionner le Car-

qu'il avoit semblé audit sieur Légat que V. M. eût eû quelque soupçon, que ledit sieur de Lisieux eût été recommandé pour le fait de sa promotion; S. S. m'ordonnoit de vous écrire, que ni le Duc de Mayenne, ni la Ligue, ni les Espagnols, n'avoient eû aucune part en cete promotion, non plus que le Grand-Turc[2]: (ce qu'il repeta deux ou trois fois) & s'il y avoit eû du mal, c'étoit lui seul qui avoit failli, & vous prioit de l'oublier: & tourna encore à me dire ce qu'il m'avoit dit auparavant de l'instance, qui lui avoit autrefois été faite de faire Cardinal l'Archevêque de Lion, & du peu d'inclination qu'il y avoit; dont il me specifia deux causes: l'une, pour le mauvais raport qui lui avoit été fait de la vie dudit Archevêque en matiere de femmes[3]; & l'autre pour ce que pendant

Cardinal de Givry, ayant toûjours été contraire à son service: mais qu'elle s'étoit résolüe de l'aimer, puisque ce sujet plaisoit à Sa Sainteté.

[2] Ces sortes d'expressions affirmatives & comparatives se doivent toûjours raporter en propres termes, parce qu'elles ont une singularité qui plaît, & qui fait une forte impression dans l'esprit du Prince, à qui l'Ambassadeur écrit.

[3] Cet Archevêque étoit indigne du Cardinalat, soit pour avoir honteusement abandonné Henri III. de qui il tenoit son Archevêché, & d'autres bénéfices; soit pour avoir toûjours vécu dans le luxe & dans les plaisirs, où il avoit dissipé son bien, & celui de ses parens; & par conséquent, pour n'être plus en état de soûtenir cete dignité avec honneur & réputation. Il en étoit d'ailleurs exclus par la Constitution toute fraîche de Sixte V. concernant la promotion des Cardinaux, laquelle défend *ne quis respersus alicujus criminis nota, vel infamiæ, ad id fastigium pervenire possit.* Car ce que M. de Thou, dit de lui fait la preuve de tout le mal qu'on en avoit dit au Pape. *Cùm Petrus Espinacus, Archiep. Lugdunensis, multa in Navarrum* (Henri Roi de Navarre) *acerbé, tanquam regni successione indignum, coram Rege diceret, ille* (Henri III.) *hominis insolentiam non ferens, vicissim ab eo quæsiverat coram procerum cœtu, an qui cum sorore consuesceret,*

dant que le Duc de Mayenne, d'un côté, faisoit solliciter S. S. de faire Cardinal ledit Archevêque; Monsieur de Nemours, son frére[4], d'autre côté, étant à Lion le faisoit rechercher de trouver quelque moyen, que ledit Archevêque sortît de ladite ville de Lion.

Aussi

ret, (qui vivoit conjugalement avec sa propre sœur) *qui sacra venalia cuncta haberet*, (qui vendoit les bénefices de sa collation) *sua non solum, sed & suorum bona fœdo nepotatu abligurisset; dignus esset qui primaria præsulis dignitate in Ecclesia fungeretur? Quibus verbis (nam hæc de se vulgò jactari minimè ignorabat) acriter pungi se sentiens Espinacus ultra modum commotus est. Cúmque de tanta injuria sibi frustra à Rege satisfieri petiisset, apertè ad Guisii partes defecit, eique perniciosa consilia maturandi autor fuisse, ac postremò præfestinata conjuratione exitium attulisse creditur.* Hist. lib. 90. La satire Ménippée mord finement cet Archevêque, auquel le Heraut d'Armes Courtejoie-Saint Denis marque sa place dans l'Assemblée des Etats par cete apostrofe historique: *Monsieur le Primat de Lion, infaillible Cardinal futur de l'Union, Pair & Chancelier de la Lieutenance, laissez-là vôtre sœur, & venez ici prendre vôtre rang.* Il mourut au commencement de Janvier 1599. sans avoir jamais voulu se reconcilier avec Henri IV. préférant la vaine gloire de mourir constant dans le parti qu'il avoit embrassé pour se vanger d'Henri III. à tous les avantages qu'il pouvoit atendre de la clémence & de la générosité d'Henri IV. qui lui tendoit les bras. *Munus misericordiæ corrupit pertinacia.*

4 Le Duc de Nemours étoit frére uterin du Duc de Mayenne, mais ils n'en étoient pas pour cela meilleurs amis. La cause de leur mésintelligence venoit de ce que Mayenne retenoit à l'autre la ville de Seurre en Bourgogne. Quant à l'Archevêque, Nemours avoit raison de s'en défier, comme d'un homme tout dévoüé à son frere, & qui en efet cabala si bien parmi les Lionnois, qu'ils se soulevérent contre lui, & le mirent prisonier à Pierre Encise. ; Et jamais Monsieur de Mayenne n'a voulu aller à Lion, (ce sont les paroles du Duc de Nevers dans la Rélation de son Ambassade à Rome) quelques larmes que Madame leur mére commune ait jetées, pour délivrer de captivité Monsieur de Nemours son frére; espérant par ce moyen s'autoriser, en retirant de ses mains les places, qu'il a aussi usurpées sur autrui, & ce, afin de se faire rechercher & favoriser par le Roi d'Espagne, & par le Pape en sa prétendüe élection de Roi.

Aussi ai-je eû réponse, depuis madite derniere letre de Monsieur le Cardinal Tolet, qui m'a dit avoir demandé au Pape, si V. M. faisant instance à S. S. de lui faire des Cardinaux hors les Quatre-temps, elle en seroit gratifiée: & que S. S. lui avoit répondu, qu'il me dît comme de lui-même, que selon que seroient les personnes que V. M. lui nommeroit, ainsi feroit S. S. Que tels lui pourriez-vous nommer, que S.S. les feroit Cardinaux, sans atendre les Quatre-temps; & tels aussi, que non. Mais ledit sieur Cardinal me dît, que je ne vous l'écrivisse pas ainsi ouvertement; ains que je vous disse, qu'il m'avoit ainsi répondu comme de lui-même; & que je croyois néanmoins qu'il en eût parlé au Pape, & que cete réponse fût de l'intention de S. S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire &c. De Rome ce 18. d'Aoust 1596.

LETRE LXXIX.

A MONSIEUR DE SILLERY.

MONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur la letre qu'il vous plût me faire de Suse le 22. Juillet, & vous en baise tres-humblement les mains, non sans quelque honte d'avoir été prevenu par vous en un ofice, que je devois à vôtre dignité, & à vos rares vertus & merites: comme aussi l'excuse du silence passé, qu'il vous a plû faire de grace & de courtoisie, me seroit à moi necessaire, qui devois en un si long-temps vous avoir rendu par mes letres quelque partie de la révérence & servitu-

vitude, que je vous ai toûjours conſervée en mon cœur. Mais il faut que l'honnêteté ſorte toûjours de là où elle abonde; & que nous ſerviteurs aprenions la civilité, voire l'humilité même, de nos ſeigneurs & maîtres. Au demeurant, j'ai ſeû de temps en temps une partie des ſervices, qu'en un temps ſi divers & ſi dangereux, vous avez faits à la Couronne & au public de nôtre France. Et quand vous n'auriez fait autre choſe, c'eſt une eſpéce de miracle, qu'en une extrême neceſſité, ſans autre aide ni moyen, que de vôtre prudence & autorité, vous ayez contenu ces peuples guerriers, & d'ailleurs tant recherchez, en la confederation qu'ils avoient avec nôtre Royaume, qui ſembloit n'être plus. Faveur particuliere, dont Dieu a beni vôtre integrité & ſaintes intentions, & la particuliere fidelité & devotion, que vous avez toûjours inviolablement gardée envers vôtre patrie. Si le Traité de paix avec Monſieur de Savoie n'eſt encore réüſſi, on ſait bien à qui il a tenu, & de quel côté eſt la juſtice. Et peut-être que Dieu diſpoſe ainſi les choſes, afin que ceux qui ont le tort s'en repentent un jour. Nous, ici, avions été un temps peu favoriſez, même depuis l'abſolution, pour ce que depuis que la Bulle de l'abſolution fut portée au Roi, S. M. n'avoit eû commodité d'envoyer vers N. S. P. & atendant d'y envoyer de jour en jour, avoit auſſi diferé à lui écrire par même moyen. Mais depuis quelque temps ayant S. M. écrit de tres-belles & tres-humbles letres à S. S. & fait des honneurs extraordinaires à ſon Légat en France, on dit tout bien de nous, & montre-t-on de nous vouloir gratifier & complaire ci-aprés, plus qu'on n'a fait par le paſſé. Qui eſt tout ce

I 6 que

que je puis pour cete heure vous dire d'ici, où si je puis vous faire quelque service, je me tiendrai honoré de vos commandemens. De Rome, ce 19. d'Aoust 1596.

LETRE LXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 4. de ce mois, je receûs la letre qu'il vous plût m'écrire d'Amiens le 26. Juillet, & vous remercie tres-humblement de l'avis, qu'il vous a plû me donner du tres-honorable acüeil & traitement que le Roi a fait & continüe toûjours à Monsieur le Légat; & de l'assemblée qui se devoit faire à Compiegne, & des autres choses portées par vôtre letre. Quant à ce qui s'est dit ou écrit par-delà, que l'armée de mer, que les Espagnols ont menée en Calabre & Sicile, devoit au retour aller fondre sur le Sienois en faveur de *Dom Pietro de Medicis*, plustost qu'en Provence; cela n'est pas impossible en nature, & sera bien fait que le Grand-Duc, prenant les choses au pis, use de toute la precaution & prévoyance qui sera possible. Mais il me semble néanmoins, que vous jugez tres-bien en ne craignant point telle chose: non que les Espagnols ne haïssent le Grand-Duc, & qu'ils ne le voulussent avoir ruïné, s'ils pouvoient, & principalement à-cause de nous, & particuliérement de Marseille: mais il y a quinze bons ans que je sai, que le Roi d'Espagne ne craint rien tant qu'une guerre en Ita-

Italie [1], pour quelque cauſe ou ocaſion que ce ſoit; & diſſimule beaucoup de choſes, & fera toûjours tout ce qu'il pourra pour y conſerver la paix [2]. Et pour ce, dés le temps du Pape Gregoire XIII. il fit tout ce qu'il pût pour faire une ligue défenſive pour l'Italie entre le Pape, lui, & les autres Princes & Potentats d'Italie, de laquelle toutefois il ne pût venir à bout. Il ſait bien, que tous leſdits Potentats d'Italie ſe craignent de lui, & que s'il en ataquoit l'un, ils ſe rallieroient tous enſemble [3]. Il ſait auſſi, que tous ſes ſujets de l'Italie ſont malcontens de lui, & ne lui obéïſſent que par force, & par faute d'un chef, qui les ſoûleve, & conduiſe en leur révolte. Il a encore d'autres afaires ailleurs, & ſi peu de jours à vivre, & un fils ſi jeune, ſi délicat, & ſi peu expérimenté, qu'il ne penſe à rien moins qu'à ſuſciter maintenant une guerre en Italie. Le prétexte puis aprés dudit ſeigneur *Dom Pietro* ſeroit trop groſſier, atendu que le Grand-Duc & lui ſe ſont remis de leurs diférends au Pape, & produiſent tous les jours des écritures par devant lui, qui prend la peine de les voir, comme quand il étoit Auditeur

[1] C'étoit une des maximes d'Etat de Filippe II. que le Roi d'Eſpagne ne devoit faire aucune entrepriſe de conſéquence ho·s de ſes Etats, qu'il n'eût bien pourvû à la ſeûreté de ceux qu'il poſſede en Italie, où il a beaucoup à perdre, & beaucoup d'ennemis ſecrets qui deſirent qu'il perde.

[2] Si un Prince qui poſſede de grands Etats, ne diſſimuloit beaucoup de choſes, que font ſes voiſins, & qu'il ne ſauroit empêcher, il ſeroit toute ſa vie en guerre. *Nihil aquè Tiberium anxium habebat, quàm ne compoſita turbarentur.* Tac. Annal. 2. *Aſtu res externas moliri, arma procul habere.* Ann. 6.

[3] *Docti commune periculum concordia propulſandum. In Agricola.* Comme font aujourdui contre nous les Allemans, les Anglois, & les Hollandois, qui à force d'être batus ont apris à nous battre.

diteur de Rote. Et ceux qui vous ont voulu donner à entendre, que cete partie se joüe du consentement du Pape, ignorent le naturel, la prudence, & la bonté de S. S. ou se veulent servir de ce faux avis à quelque leur dessein particulier. Pour faire que le Pape consentît à metre le feu en Italie, & si prés de sa maison, & en ce temps que le Turc est en campagne en propre personne, il faudroit que le Grand-Duc, qui se comporte envers S. S. avec tout le respect & révérence possible, & qui a jusques ici plus employé d'hommes & d'argent contre le Turc, que tous les Princes d'Italie ensemble, fist comme le Turc même. Des letres interceptées qui vous en font conjecturer quelque chose, je ne vous en saurois que dire, sinon que ce pourroit être un artifice pour vous diminuer à vous le soin des choses de Provence, où les Espagnols visent; & pour intimider le Grand-Duc, à ce qu'il soit plus large envers son frére, & à eux moins contraire.

Quant à celui qui vous a écrit, que la derniére promotion de Cardinaux a été faite telle en dédain du Grand-Duc [4], je le tiens pour homme mal informé des choses d'ici; & vous asseûre que le Grand-Duc est demeuré tres-content de ladite promotion, comme il en a tres-grande raison, y ayant été compris plusieurs de ses amis, pour ne dire serviteurs, & entre autres trois de ses sujets; à savoir, l'Archevêque d'A-

[4] Cete opinion étoit fondée sur ce qu'il y avoit trois ans, que le Grand-Duc demandoit un chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Pise, sans avoir pû l'obtenir; & que le Pape venant de faire à la Pentecôte une promotion nombreuse l'Archevêque étoit reculé pour long tems, & encore incertain de l'être jamais.

d'Avignon, qui eſt de *Montepulciano* en Toſcane ; le *Borgheſe* Auditeur de la Chambre, qui eſt Sienois ; & le *Bandini*, Florentin; ſi bien les deux derniers ſont nez à Rome. Et ſur ce je vous dirai une choſe tres-vraie, & fort ſecrete, qui néanmoins m'a été confiée par l'Ambaſſadeur du Grand-Duc : que trois ou quatre jours avant la promotion, le Pape lui dît, qu'il avoit quelque intention de faire *Bandini* Cardinal; mais pource que le *Bandini* étoit Florentin, il vouloit ſavoir ſi le Grand-Duc l'auroit agréable [5]; & partant que ledit Ambaſſadeur dépêchât prontement un courrier vers Son Alteſſe, pour en ſavoir ſa volonté; & qu'il n'en dît rien à perſonne; non pas même à Meſſieurs les Cardinaux ſes neveux. Le courrier retourna en grande diligence avec le conſentement dudit Grand-Duc ; & ainſi ledit *Bandini* fut fait Cardinal, qui autrement ne l'eût point été. Au demeurant, je ne veux pas dire, que le Pape & le Grand-Duc s'entr'-aiment comme deux fréres-ju-

[5] Il y avoit d'autres raiſons, pourquoi le Pape Clément VIII. demanda au Grand-Duc, s'il ſeroit content de la promotion de Bandini au Cardinalat. La premiere étoit qu'un de cete famille avoit poignardé dans l'Egliſe Catedrale de Florence Julien de Medicis, pére du Pape Clément VII. [Machiavel en parle dans le 8. livre de ſon Hiſtoire de Florence.] La ſeconde cauſe étoit, qu'un oncle de ce Cardinal avoit été longues années tenu priſonnier pour matiére d'Etat, par Coſme, pére du Grand-Duc Ferdinand: & la troiſieme, encore toute récente, que Ferdinand, étant Cardinal, avoit montré de la haine contre les Bandini, en protégeant ouvertement contre un frére de celui-ci, un autre gentilhomme Florentin, qui l'avoit extremément ofenſé. Quoi qu'il en ſoit, le Chevalier Delfin dit, que le *Bandini* feignoit tres adroitement de ne point connoître la mauvaiſe volonté, que le Grand-Duc avoit pour lui. *Finge in eccellenza la mala volontà del Gran Duca verſo di lui.*

jumeaux [6]; & vous savez ce que c'est que des amitiez des Princes [7]: mais je vous prie de croire, qu'ils se déferent beaucoup l'un à l'autre, & s'entrefont des courtoisies & des plaisirs insignes, que peu de gens savent; outre la profession publique, qu'ils font d'être bons voisins ensemble, & le Grand-Duc d'être tres-humble fils & serviteur de S. S.

C'est ce que j'avois à répondre à vôtre letre, depuis laquelle je n'en ai receû aucune, ni de vous, ni d'autre de Messieurs les Secretaires d'Etat: & toutefois il eût été bon, que quelqu'un de ceux qui sont prés du Roi m'eût écrit de ce qui concernoit cete charge, pour en pouvoir répondre au Pape, quand il m'en demanderoit, comme il fait ordinairement; & m'en parla particuliérement & expressément le vendredi 6. de ce mois, ainsi que vous verrez par une letre à part que je vous écris là-dessus: outre lequel propos concernant la ratification, il me dît encore, qu'il seroit tres-bon de faire une Paix ou une Tréve entre France & Espagne. Je lui répondis, que je croyois que la Paix seroit bonne, mais que ces deux Princes avoient tant de choses à démêler ensemble, qu'il faloit des années pour les traiter & arrêter.

Quant à la Treve, si elle étoit pour peu de mois, ne sufiroit pour traiter la Paix, ni pour apor-

[6] Certes, il s'en faloit beaucoup, au dire de Monsieur de Luxembourg. Le Pape, dit-il, dans une letre au Roi du 13. Mai 1598. me dit, que le Grand-Duc étoit un esprit broüillon & ambitieux, qui trouvoit à redire au Gouvernement de chacun: & lui sembloit, que ni Rome, ni la France, ni l'Espagne, ne se pouvoient assez bien gouverner, si ce n'étoit lui, qui en donnât les préceptes.

[7] Les amitiez des Princes ne sont fondées que sur leurs interests.

aporter aux peuples le repos, qui leur seroit necessaire : & de la faire pour quelques années, je l'estimerois fort dificile, depuis la prise de Calais & d'Ardres : pour ce que les François d'un côté estimeroient y laisser du leur, & quasi renoncer à l'esperance de les ravoir onques plus aprés un si long-temps, pendant lequel elles auroient été fortifiées : & les Espagnols d'autre côté ne voudroient les rendre pour une Treve, ni possible pour une Paix, tant ils sont tenans de ce qui leur tourne à compte : que la même prise de Calais & d'Ardres aporteroit encore une autre dificulté, tant à la Treve, qu'à la Paix ; pour ce que le Roi en telle necessité ayant été contraint de se joindre plus étroitement, qu'il n'étoit auparavant avec les Anglois & Hollandois, je ne savois si aujourdui il pourroit faire Paix ni Treve sans eux.

S. S. me dît là-dessus, que les Princes savoient toûjours trouver leurs excuses, pour colorer ce qui leur tournoit à profit [8]. Je lui repliquai, que le Roi étoit Prince de parole ; & que ce renouvellement de conféderation étoit si frais, que je ne pensois point que S. M. fût pour venir au contraire, mêmement si-tôt. Joint que ce n'étoit point son profit, que pour se rafraîchir quelque temps, il donnât moyen à un si puissant ennemi de ruiner cependant ses alliez & conféderez [9], & puis venir avec toutes ses forces unies contre lui seul.

Le

[8] L'Empereur Maximilien disoit, que les Princes ne s'arrêtoient pas au texte de leurs Traitez & de leurs Capitulations, mais à la glose, c'est-à-dire, à l'interprétation, qu'ils y vouloient donner.

[9] *Quoties concordes agunt, spernitur* HISPANUS : *ubi dissensere, adversum omnes valescit.* Tac.

Le Pape me dît ſur cela, que les Anglois étoient plus grans ennemis des François que les Eſpagnols. Je lui répondis, qu'ils l'avoient été voirement au temps paſſé; mais que les Eſpagnols l'étoient plus à-preſent; & qu'il faloit regarder à l'état preſent des choſes, qui avoient conjoint les François & les Anglois contre un commun ennemi, pour un commun intereſt[10]; qui étoit le plus fort & le plus ſeûr lien qui pût être entre les Etats. J'eûs au bout de la langue, qu'il ſeroit poſſible bon de procurer une Treve entre ces deux Rois, en laquelle entraſſent auſſi la Reine d'Angleterre, & les Etats des Païs-bas; mais je me retins, eſtimant que je ſerois toûjours à temps à le dire, s'il étoit bon de le dire.

Monſieur le Cardinal Saint-George, qui a les afaires d'Eſpagne en main, me tint les mêmes propos, & fit les mêmes repliques que le Pape: ce qui me fit d'autant plus penſer, que ç'avoit été de propos déliberé, & non par cas fortuit, qu'on m'en avoit parlé; & qu'il pouroit être, que les Eſpagnols mêmes les en eûſſent ſollicitez, afin de n'avoir à faire à tant d'ennemis enſemble, & de venir à bout des uns aprés les autres[11].

A faire ladite Treve générale, en laquelle entraſſent auſſi les Anglois & les Etats des Païs-bas; (qui ſeroit obvier à ce deſſein des Eſpagnols) le Pape ne ſe rendroit point favorable, ſi ce n'étoit point à condition, ou pour le moins avec eſpéranee, qu'une partie de toutes ces forces ces

[10] *Tandem docti commune periculum concordia propulſandum.* Tacite.

[11] *Dum ſinguli pugnant, univerſi vincuntur.* Tacite.

ces fussent tournées contre le Turc ; comme en tel cas le Roi d'Espagne, qui y est plus obligé que nul autre, y pourroit envoyer grand' partie des siennes.

Monsieur le Duc de Ferrare continüe à s'ofrir d'y aller en personne, & pour ce, outre le seigneur *Gilioli* [12], qui reside ici pour son service, il a envoyé vers N. S. P. depuis un mois le sieur de *Monte-Catino*, un de ses principaux Conseillers d'Etat, qui ne demande plus l'investiture de Ferrare ouvertement, comme on a fait par ci-devant ; mais seulement, qu'au cas que S. A. mourût en ce voyage pour le service de la Chretienté, le Duché de Ferrare ne soit tenu pour vacant, & devolu au Saint Siége par l'espace de cinq ans.

Monsieur le Cardinal Tolet décéda samedi 14. de ce mois, environ le Soleil couchant : en quoi l'Eglise a perdu une tres-grande lumiére [13] ; le Pape, son principal Conseiller ; & le Roi, & la France, un personage tres-afectionné. Le jour

[12] *Girolamo Gilioli*, que Dom Cesar, successeur du Duc Alfonse, envoya, l'année suivante, à Clément VIII. pour lui annoncer la mort d'Alfonse, & pour le suplier de faire examiner son droit au Duché de Ferrare, par des Jurisconsultes habiles & désinteressez.

[13] Le Cardinal Tolet étoit à Rome le plus célébre & le plus édifiant Prédicateur de son temps. Il ne feloit jamais d'exorde dans ses sermons, proposant seulement le texte de l'Evangile, sur lequel il avoit à prêcher ; & partageant toûjours son discours en deux points : l'un de Teologie, où il expliquoit à fond son texte ; & l'autre de Morale, où il invectivoit contre les vices oposez à son Evangile, avec tant de liberté, que les Grans n'osoient presque se trouver à ses sermons ; & que ses amis en trembloient quelquefois pour lui. *Personaggio di essemplar vita, & d'i quisitissime lettere sacre : quello che all'età sua più di qualsivoglia altro concionatore, con la viva voce ne' pulpiti fece sommo honore alla parola di Dio.* Boccalin. Il mourut âgé de 64. ans.

jour de la Nôtre-Dame d'Aouſt, il partit de grand matin de S. Pierre, où il logeoit, & s'en alla à pied à Sainte Marie Major ſi loin, & y celebra la meſſe tout chaud & ſuant, comme il y étoit arrivé. Depuis avoir fait cet excés en temps ſi chaud, & tout vieux & replet qu'il étoit, il ne ſe porta onques bien, encore que huit jours aprés il ſembloit être guéri. Mais lui étant depuis ſurvenu une fiévre tierce, le pourpre parut, & ladite fiévre l'emporta au ſeptieme accés. Tout le long de ſa maladie il a été en grande dévotion, conformément à tout le reſte de ſa vie; & par ſon teſtament il a laiſſé tout ce qu'il avoit à l'Egliſe de Sainte Marie Major, & à ſes ſerviteurs domeſtiques [14]. Quand il ſe ſentit ateint du coup de la mort, il fit prier le Pape de lui envoyer ſa ſainte bénédiction, comme c'eſt ici la coûtume des gens de qualité, quand ils ſe trouvent en telle extrémité: & S. S. ſans exemple qui ſe ſoit veû de nôtre temps, partit de *Monte-cavallo*, où elle logeoit, & la lui alla donner en perſonne [15]; s'entretint avec lui envi-

[14] Il préfera ſes domeſtiques à ſes fréres & à ſes ſœurs: ce qui montre un déſintereſſement d'autant plus grand, qu'étant de petite naiſſance (*humili loco natus*, dit M. de Thou) ſes fréres pouvoient avoir beſoin du bien qu'il laiſſoit à ſes ſerviteurs. Le Cardinal Sforza Pallavicino, parlant d'un Légat qui mourut au Concile de Trente, dit que *il ſuo teſtamento fù eſaltato ſpecialmente, per quella virtù popolare che acquiſta il comun' applauſo nella morte de' Grandi, cioè per la rimunerazione de' ſervidori.* La recompenſe des domeſtiques eſt une action de juſtice & de charité, & qui par conſéquent mérite un nom plus honorable que celui de vertu populaire, que lui donne ce Cardinal.

[15] Clément VIII. fit le même honneur aux Cardinaux *George Radziwil*, Evêque de Cracovie, qui mourut à Rome le ſecond jour de l'an 1600. *André d'Autriche*, qui mourut dans la même année; & *Antonio Maria Salviati*, qui mourut en 1602.

environ demi-heure, le consolant, & pleurant tendrement [16]; & enfin prenant congé de lui, le baisa au front, & aprés sa mort lui a fait faire de tres-belles obseques publiques.

Je vous metrai ici en considération, s'il ne seroit pas bon, que le Roi lui fist faire un service en la principale Eglise de la ville, où il se trouvera, quand il entendra cete nouvelle, ou à N. D. de Paris, ou en toutes deux. J'ai opinion, que cela lui acroîtroit son bon nom par-deçà, & par-tout ailleurs, tant pour la gratitude, que pour la qualité de l'ofice pour les morts [17]: & si n'étoit que je desire, que S. M. seule en ait la loüange, je lui en eûsse fait faire un en l'Eglise de S. Louis: mais je n'en ai parlé, ni n'en parlerai jamais à ame vivante, afin que chacun croie, que cela soit venu du propre mouvement de S. M. [18]

Je

[16] Un grand Ministre ne peut jamais mourir plus glorieusement qu'entre les bras de son Prince; ni le Prince lui faire de plus magnifiques funerailles, que par ses larmes & par ses regrets. Les bienfaits qu'un Ministre reçoit de son Maître, tandis qu'il est en santé & en fonction, ne sont pas toûjours des marques certaines de l'afection du Prince, car on a veû quelquefois des Princes donner avec profusion les biens, les charges, & les honneurs, à des Ministres, qu'ils haïssoient fort: témoin le Cardinal de Richelieu, qui, selon la remarque d'un illustre Ambassadeur de Venise, s'étoit introduit dans la Faveur, & en avoit joüi jusques à sa mort, malgré l'antipatie de son Roi, qu'il avoit contraint de lui abandonner toute son autorité, sans avoir jamais pû gagner son afection. Mais lorsqu'un Ministre est regreté & honoré de son Maître aprés sa mort, comme le fut le Cardinal d'Amboise par Loüis XII. & de Cardinal Tolet par Clement VIII. c'est alors qu'il ne faut plus douter de la sincérité des sentimens du Prince.

[17] *Est adhuc cura hominibus fides & officium: sunt qui defunctorum quoque amicos agant.* Pline ep. 17.

[18] C'est le devoir d'un bon Ministre, de se dérober la gloire des bons conseils qu'il donne, pour la laisser toute en-

Je fus expedié de mon Evêché de Rennes au Consistoire, que N. S. P. tint lundi 9. jour de ce mois. S. S. me fit cet honneur de le proposer elle-même, & avec termes surpassans tout ce que je saurois jamais mériter. Mais elle voulut en cela honorer le Roi, que je sers: tellement que je dois à S. M. non seulement l'Evêché, mais aussi l'honneur de la proposition, & la grace de l'expédition.

Quant à vous, Monseigneur, je reconnois aussi la bonne part qu'aprés S. M. vous avez en tous les biens & honneurs, que j'ai receûs de S. M. pour m'avoir dés le commencement dépeint au Roi, non pour plus fidéle & dévot, mais bien pour plus habile sujet & serviteur, que je ne suis.

Monsieur le Cardinal *Bandini* desire grandement, que l'afaire de la délivrance du sieur *Mario*, son frére, soit rememorée au Roi; & dit, que s'il ne la peut impetrer par l'intercession d'autrui, il ira en France la solliciter lui-même, tant il a la chose à cœur: en quoi sa charité fraternelle est fort à estimer, & merite faveur. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1596.

LETRE LXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete letre sera toute sur la ratification, que le Roi a à faire, dont N. S. P. me parla en l'audience, que j'eûs de

entiére à son Prince, comme fesoit Agricola, *qui ad auctorem & ducem ut Minister fortunam referebat.*

de S. S. le vendredi 6. jour de ce mois; me disant, aprés m'avoir commandé de n'en dire rien à personne, que lorsque Monsieur le Légat partit d'ici, il lui bailla une forme de ladite ratification, dans laquelle avoit été inserée l'abjuration, & autres actes apartenans à l'absolution: laquelle forme avoit été refusée pardelà, pour des choses que j'avois écrites d'ici au contraire; & qu'il étoit bien marri, que lorsqu'il pensoit recevoir l'instrument de la ratification, il avoit eû la nouvelle du refus: & ne voudroit pour chose du monde, que les Espagnols le seûssent; & pour ce m'ordonnoit derechef de n'en dire rien à personne. Je lui répondis, que je n'en dirois rien; & au demeurant, que j'étois marri de ce que la ratification n'étoit jà faite, & m'asseûrois, qu'il n'avoit tenu au Roi qu'elle ne fût faite; pour autant qu'outre l'asseûrance, que j'avois de la parole & foi de S. M. je savois, que plus de quatre mois avant que Monsieur le Légat arrivât prés d'elle, les letres-patentes de la ratification avoient été dressées, & eûssent été portées à S. S. par le sieur d'Elbene, sans les empêchemens, qui lui avoient été dits & redits autrefois: que je ne m'émerveillois point, que l'on n'eût voulu pardelà, que l'abjuration fût inserée dans la ratification, ains m'ébahissois que d'ici on eût requis telle chose, atendu que lorsque Mr. d'Evreux, & moi, traitions du point de la ratification avec Messieurs les Cardinaux Tolet & Aldobrandin, nous demeurâmes d'acord, que l'abjuration n'y seroit point inserée. Et sur cela je priai S. S. de se vouloir ressouvenir, comme les choses s'étoient passées pour ce regard; & lui reduisis en memoire, que la premiere fois qu'on

qu'on nous propoſa de ſa part l'article concernant la ratification, que le Roi auroit à faire, on avoit mis que le Roi, ratifiant, abjureroit de nouveau entre les mains du Légat, ou du Nonce, ou d'autre Miniſtre Apoſtolique : & nous requîmes, que cela fût ôté, atendu qu'il avoit abjuré en perſonne à Saint-Denis, en la préſence de pluſieurs milliers d'hommes, & qu'on vouloit encore que nous abjuraſſions ici en ſon nom publiquement; & que tant d'abjurations pourroient faire venir à dédain & contrecœur un acte de foi bon & ſaint, & pour une fois neceſſaire : que cela donc étant ôté à nôtre requête, on nous propoſa pour la ſeconde fois ledit article touchant la ratification, & nous ſupliâmes que cela fût encore ôté, dautant que ſelon le ſtile de France, la ratification auroit à ſe faire par letres-patentes du Roi, qui ne s'écrivoient en autre langue que françoiſe; & que d'inſerer en des letres-patentes, écrites en françois, un acte latin fort long, & de matiere de ſoi ennuieuſe, & aucunement honteuſe, feroit choſe malaiſée à impetrer, & preſque impoſſible. Outre qu'il n'en étoit point de beſoin, ſe pouvant la ratification faire ſufiſamment ſans cela; à quoi on eût encore égard, & furent auſſi ôtées ces paroles, & ledit article conceû en la façon, qu'il ſe trouve inſeré dans la Bulle, où il eſt dit, que S. M. ratifiera ſufiſamment & légitimement : que je confeſſois avoir écrit cela même en France, comme j'étois tenu de rendre compte au Roi de ce qui s'étoit paſſé deçà en ſon afaire.

Aprés que j'eûs ainſi repreſenté à S. S. tout ce que deſſus, (à quoy il ne répliqua rien, reconnoiſſant tacitement, que je lui diſois la verité;)

rité;) j'ajoûtai, que si on se fût avisé de me dire quelque chose de la forme de la ratification, qu'on vouloit envoyer, je leur eûsse rememoré ce que dessus, & dit, à peu prés, ce qui pourroit être admis ou refusé par-delà, où l'on procedoit plus simplement, sans user de tant de formalitez, comme l'on faisoit ici: que je m'asseûrois, que ni en la ratification, ni en aucune autre chose, le Roi ne refuseroit rien de ce qui seroit essentiel, & qui importeroit à la validité d'icelle: que ce seroit aussi chose digne de la sapience & bonté de S. S. d'écrire à son Légat, tant pour le regard de la ratification, que pour toutes autres choses à l'avenir, qu'il se contentât de la substance & réalité des choses, sans s'arrêter à des formalitez, qui ne sont necessaires, & cependant donnent plus de peine, & aportent plus de dégoût à ceux avec qui l'on a afaire, que les choses mêmes.

Alors le Pape me dît, que je dressasse l'acte de la ratification, de la façon que je penserois qu'elle seroit acceptée par-delà. Je lui dîs, que je le ferois tres-volontiers, pour lui obéïr, & par forme d'avis, ne pouvant au reste plus rien prometre, tant pour ce que je n'étois qu'un de deux que nous étions; qu'aussi pource que le pouvoir de l'un & de l'autre étoit déja expiré. Et incontinant que je fus au logis, je pris, avant toutes choses, l'article concernant la ratification, & le transcrivis de mot à mot tout au commencement, comme il est couché dans la Bulle; & puis suivant ledit article, minutai les clauses de la ratification, qui me semblérent être essentielles, & sufisantes, tant pour le Pape, que pour le Roi; & les mis en latin, afin

qu'elles fussent entendües ici ; & en françois, comme je pensois qu'elles pourroient être couchées par-delà, à peu prés, sauf toûjours le stile, qui a acoûtumé d'être gardé en Cour, auquel vous acommoderez le tout.

Le lendemain au matin samedi, 7. jour de ce mois, je portai cete mienne minute, tant en françois, qu'en latin, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, que quand il iroit de tout le patrimoine de S. Pierre, j'estimerois, qu'une telle ratification sufiroit ; lui ayant premiérement raconté, comme les choses s'étoient passées, lorsque nous arrêtâmes ledit article de la ratification, ainsi que je l'avois dit au Pape le jour auparavant. A quoi il ne me repliqua non plus que le Pape avoit fait ; & me dît seulement, qu'il feroit voir madite minute au Pape, & puis m'avertiroit de ce que S. S. lui en auroit dit.

Trois jours aprés, à savoir le mardi, 10. jour de ce mois, le sieur *Cosmo de Angelis*, Assesseur de l'Inquisition, qui dressa tous les actes, qui furent faits en l'absolution du Roi, vint vers moi, & me dît, que S. S. avoit veû la minute que j'avois faite, & sur icelle en avoit fait dresser une autre, qui ne contenoit que cela même, mais étoit un peu plus selon le stile de Rome, & pour donner plus grand contentement à S. S. Qu'il desiroit que je la visse, & en disse mon avis ; afin que, toutes dificultez ôtées, la chose passât par-delà le plus doucement, & le plus prontement qu'il seroit possible. Je lui dîs ce que j'avois dit au Pape même, que comme Procureur, je n'y pouvois rien faire ; mais, par forme d'avis, je dirois ce qui m'en sembleroit. Et ayant leû ensemble, ledit sieur *Cosmo* & moi,

par

par trois fois cete seconde minute, qu'il avoit portée avec soi, je lui dîs, qu'il me sembloit qu'il y avoit des choses, à quoi l'article de la ratification, contenu en la bulle, n'obligeoit point le Roi : toutefois, que je pensois que S.M. ne s'arrêteroit à peu de chose, & la pourroit passer de cete façon, pourveû qu'on en ôtât certains mots, que je lui cotai. Il me dît, qu'il croyoit que S. S. trouveroit bon que ces mots fussent ôtez ; & ainsi s'en alla, remportant avec soi ladite minute, qu'il m'avoit aportée : & le lendemain mecredi 11. il m'en envoya une copie sans lesdits mots, que j'avois dit qu'on devoit ôter ; avec un petit mot de letre, par lequel il me prioit de la metre en françois, & puis donner copie de ma traduction à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin que se trouvant que mon françois s'acordât avec leur latin, nous envoyassions copie de l'un & de l'autre, à savoir, eux à Monsieur le Légat, & moi au Roi. Je la traduisis donc en françois, & portai ma traduction audit seigneur Cardinal, qui me dît, qu'il la montreroit au Pape.

Vous aurez, avec la présente, la minute, que je dressai par commandement de S. S. & celle que S.S. a fait faire depuis, & dont j'ai fait ôter certains mots ; & aurez l'une & l'autre, tant en latin comme en françois. Et si entre ci & le partement du courrier on me recherche de quelque autre chose touchant ceci, je vous l'écrirai au pié de cete letre. Cependant, je vous dirai briévement ce qui me semble de cete minute, que le Pape a fait dresser aprés la mienne : Premiérement, le narratif ne contient rien, qui, à mon avis, ne se doive passer aisément, étant vrai, court, & simple ; au-lieu que vous leur en

eûssiez fait un plus beau, & plus honorable, comme aussi en ma minute je l'avois laissé en blanc à cete fin. Quant au dispositif, je voi bien, que les choses y sont non seulement plus particuliérement specifiées, (en quoi n'y a aucun mal;) mais aussi, qu'on a encore voulu gagner quelque chose de plus qu'il n'y avoit en la mienne. Le gain est en ce qu'on fait que le Roi, non seulement ratifie ce que ses Procureurs ont fait & accepté en son nom, (ce qui est le propre d'une ratification;) mais aussi, qu'il aprouve le decret, que le Pape fit sur l'absolution de S. M. & l'absolution même que S. S. lui donna. Et ceci, à mon avis, ils le font pour la clause d'anullation de l'absolution donnée à Saint-Denis, laquelle clause est au decret; & pour le mot, *peines ecclesiastiques*, qui est tant au decret, qu'en l'absolution. Mais outre que le Roi ne seroit tenu pour absous, s'il refusoit d'accepter le decret, par lequel le Pape declara, que S. M. devoit être absous; ni pareillement, & en plus forts termes, s'il refusoit d'accepter l'absolution; l'acceptation, que S. M. fera dudit decret & absolution, s'entendra entant que ledit decret & absolution sont conformes à la demande faite par ses Procureurs, & en vertu de sa procuration. Davantage, vous aurez veû és memoires, qui vous furent envoyez avec la bulle de l'absolution, (ausquels je me remetrai, pour ne faire cete-ci plus longue) que le Roi gagne plustost qu'il ne perd en ladite annullation, puisque tous les actes de Religion faits en consequence de l'absolution donnée à Saint-Denis, qui ne pouvoient être faits au Roi, ni par le Roi, sinon que lui étant absous, sont par le Pape validez, tout ainsi que si dés-lors S. M. eût

eût été absfous par S. S. même [1]. Et quant à ce mot, *peines ecclesiastiques*, il est amplement & clairement demontré esdits Memoires, qu'il n'y a aucun mal, ains plusieurs biens pour le Roi & pour le Royaume; & que le Pape fit plus pour nous, que pour soi, de l'y metre. Et partant Mr. d'Evreux & moi fîmes tres-utilement, de conniver, & fermer les yeux à ladite annullation, & audit mot, *peines ecclesiastiques*; jaçoit qu'on nous proposât les choses tout étendües au long, & de mot à mot. Aussi croi-je que le Roi en ce brief & petit sommaire, qu'on lui propose, doit & peut beaucoup plus aisément montrer de ne s'apercevoir de l'intention du Pape; & même que si on vouloit onques s'en prévaloir à l'avenir, S.M. & tout autre Roi son successeur, pourroit interpréter son acceptation en la façon que j'ai dit ci-dessus, à savoir entant que l'absolution & le decret sont conformes à la demande: & dire de plus, que S.M. a entendu ratifier de bonne foi, & d'un franc cœur, tout ce à quoi il étoit tenu, suivant l'article de la ratification acordé par ses Procureurs, avec les autres articles: & pour contenter le Pape, auquel il étoit tant obligé, n'a trop scrupuleusement voulu peser chacun mot, & chaque silabe:

[1] A la clause annullative de l'absolution donnée au Roi par les Prélats de France, (ce sont les termes des Memoires alléguez ici) les sieurs du Perron & d'Ossat ont dit, qu'ils la laisseroient passer, pourveû que S. S. incontinant aprés, ajoûtât une autre clause, qui confirmât tous les actes de Religion, qui avoient été faits en la personne du Roi, & par S. M. en consequence de ladite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roi eût dés-lors été absfous par S. S. laquelle clause d'aprobation & validation a été par S. S. ajoûtée en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictée. *Voyez la letre 85, & la note 7.*

labe : mais au reste n'a jamais pensé à telles subtilitez * qu'on voudroit metre en avant, ni eû intention d'aprouver telles conséquences, qu'on voudroit tirer de sa franche & réale procedure.

Cependant, tant plus le Roi ratifiera à-present au gré du Pape, en ce qui se peut dissimuler, tant plus il asseûrera son absolution & ses afaires, & le bon nom qu'il a aquis en cete Cour : à laquelle quand il auroit donné toutes les satisfactions du monde en toutes autres choses, il n'auroit rien fait, s'il manquoit en ce qui apartient à la ratification, qui est la principale de toutes, & laquelle ils ont tant à cœur, qu'ils ne s'aperçoivent pas, qu'en certaine façon ils se font quelque tort à eux-mêmes, de demander que le Roi ratifie & aprouve le decret que le Pape a fait, & l'absolution que S. S. lui a donnée : choses émanées de l'autorité du Pape, comme superieur au spirituel; & non par lui faites au nom du Roi, qui en cet afaire spirituel étoit inferieur & pénitent : ce qui pourroit encore un jour être allegué avec ce que dessus, pour montrer, que le Roi n'a deû penser que le Pape même ait voulu, ni entendu telle chose. En somme, puisque les Procureurs ont, sinon expressément, au moins tacitement, accepté la bulle de l'absolution en toutes ses parties, ainsi qu'elle est, & qu'en toute ladite bulle, à la bien prendre, n'y a rien qui touche au temporel du Roi & de la Couronne ; & qu'en toutes façons qu'on la voudroit prendre, il n'en resulte aucun mal; ains plusieurs biens pour la seûreté de l'Etat, & de la personne du Roi, & de sa posterité; & que, comme dit est, l'accepta-

* Il y a dans l'original, *sublimitez*.

ceptation du decret & de l'absolution est necessaire, si le Roi veut être tenu pour absous; & peut recevoir une bonne & équitable interprétation & limitation, entant que ledit decret & absolution se raportent & conviennent à la demande faite par ses Procureurs [2]: je ne voi point, que le Roi se préjudicie, en ratifiant de la façon que le Pape desire par cete seconde minute, que S. S. m'a fait voir, corriger, & traduire. Ains me semble, qu'outre que S. M. donnera ce contentement à S. S. elle ôte toute matiere de calomnie à ses ennemis, & fait beaucoup pour sa seûreté, pour la tranquillité de son Royaume, & pour sa lignée, s'il plaît à Dieu lui en donner. Vous assûrant, que si lors que Monsieur d'Evreux & moi demeurâmes d'acord avec les députez du Pape des articles contenus en la bulle, S. S. se fût avisée de nous faire convenir encore de la forme de la ratification, je n'eûsse, pour mon regard, fait dificulté de la passer de la façon que cete-ci est couchée; & à-present serois tant plus d'avis que S. M. la passât, qu'il pourra être, que desdits articles il y en aura qui ne se pourront executer si-tôt, ni de la façon qu'on desireroit, comme par maniere d'exemple,

[2] Lesdits sieurs du Perron & d'Ossat (ajoûtent lesdits Memoires) n'ont voulu, que le Pape validât autres actes que ceux de la Religion, fin de ne donner entrée à l'entreprise, qu'on eût volontiers faite à Rome sur le temporel de France, si lesdits du Perron & d'Ossat n'y eûssent pris garde de prés. De sorte qu'il ne se trouvera aucune expression de réhabilitation en toute la bulle, où, cependant, tout est si bien compassé, que contre ceux, qui voudroient dire, que le Roi auroit besoin de rehabilitation, l'on peût soûtenir, qu'elle y est en substance, & en efet: & contre ceux, qui voudroient dire, qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peut soûtenir, qu'il n'y en a point du tout.

ple, celui du Concile de Trente: & qu'il importe à la réputation du Roi, & au bien de ses afaires, que dés maintenant en ce qui dépend de sa seule volonté, comme est la ratification, il montre sa bonne foi, & prontitude, & pourvoie à ce qu'à l'avenir, si tout ne se peut executer comme l'on voudroit, on n'en puisse soupçonner aucun defaut de bonne volonté en lui, qui aura ratifié, & fait toutes autres choses, qui dépendoient de lui seul, en la façon que le Pape aura voulu. Ils avoient mis à la fin de leur minute des têmoins en blanc, comme font les Notaires; mais je leur ai dit, que comme les Papes ne metent point de têmoins en leurs bulles, aussi ne font nos Rois en leurs letres-patentes; & ai rayé cet endroit de leur minute. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Septembre 1596.

LETRE LXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier au soir le sieur *Ferdinando Vinta*, Secretaire du Grand-Duc, me vint trouver, & me dît qu'il venoit de recevoir une dépêche dudit Grand-Duc par homme à poste, en laquelle il y avoit une letre à lui de son Altesse, & une minute de letre de Son Altesse à Monsieur de Guise: lesquelles ledit sieur *Vinta* me montra. Ladite minute contenoit avertissement d'un dessein que le Prince *Doria* & les Espagnols ont sur le Port & Isles d'Ieres [1] en Provence, & des moyens que mon-

dit

[1] Ces Isles s'apelloient les Isles d'or; nom, qui, par corruption, s'est changé en celui d'Yeres.

dit sieur de Guise devoit tenir pour y obvier. Par la letre qui s'adressoit audit sieur *Vinta*, ledit seigneur Grand-Duc lui écrivoit, qu'aprés avoir minuté ladite letre adressante à Monsieur de Guise, il avoit avisé pour plusieurs considérations, qu'il seroit meilleur que ce fût moi, qui écrivisse ledit avertissement à mon dit sieur de Guise, que non pas lui; & que je l'écrivisse comme de moi-même, & comme l'ayant seû ici à Rome; & partant que lui *Vinta* me laisſât ledit memoire, pour en prendre ce qu'il me plairoit, & écrire là-dessus à mondit sieur de Guise: & puis qu'il se fist rendre par moi ledit memoire, & de plus qu'il me chargeât de la part de Son Altesse, de n'en dire rien à personne, & d'expédier incontinant courrier exprés, tant vers Monsieur de Guise, que vers le Roi, pour les avertir au plustost de tout ce que dessus.

Je remerciai Son Altesse en la personne de sondit Secretaire, & dîs, que j'écrirois tant à Monsieur de Guise, qu'à S.M. qu'à Monsieur de Guise je ne lui dirois point de qui je tenois l'avis; mais qu'au Roi, j'étois de serment de ne lui dire jamais une chose pour autre [2]: aussi ne

[2] Il est absolument necessaire, que l'Ambassadeur, ou le Ministre public, declare de qui il tient les avis d'importance, qu'on le charge de donner à son Prince: car faute de savoir d'où viennent ces avis, d'amis, ou d'ennemis; de personnes intelligentes, ou de gens, qui ne sont pas capables de démêler la vérité d'avec les faux bruits; le Prince ne sait à quoi s'arêter, ni à quoi se déterminer. Au reste, ce que dit ici nôtre Cardinal, que son serment ne lui permetoit pas de dire, ni d'écrire jamais au Roi une chose pour une autre, est une leçon pour tous les Ambassadeurs, & pour tous ceux, qui sont employez dans les négociations étrangéres. Car si les Ambassadeurs mandent à leurs Maîtres les choses autrement qu'elles ne sont, & qu'ils ne les

ne voiois-je pas que Son Altesse, par la letre qu'il écrivoit à sondit Secretaire, voulust que que je le celasse à S. M. mais que j'estimois, qu'il ne seroit point besoin d'envoier courrier exprés; pource que, quant à Monsieur de Guise, auquel nous le devions faire savoir au plûtost, pour être sur les lieux & y donner ordre, il se presentoit une ocasion plus seûre, plus secrete, & plus pronte que ne seroit d'un courrier exprés; dautant que dans deux jours devoit partir un gentilhomme Aragonois, Camérier secret du Pape, que S.S. envoioit en Espagne, pour lequel S. S. m'avoit demandé un passeport, & deux letres de recommandation, l'une à Monsieur de Guise, & l'autre aux Consuls de Marseille. Auquel Camérier je baillerois par même moyen la letre, que j'écrirois à Monsieur de Guise touchant ledit avertissement. Quant au Roi, que j'envoyerois mon paquet à Gennes,

les savent, il est impossible que les Princes prennent les résolutions convenables au besoin de leurs afaires. Témoin cet Alfonse V. Roi de Portugal, dont parle Comines. [Si ceux, dit-il, qui vinrent en France de la part de ce Roi de Portugal, eûssent été bien sages, ils se fussent mieux informez des choses de deçà, avant que de conseiller à leur Maître d'y venir: laquelle chose lui fut à tres-grand préjudice & déplaisir. Et pour ce, conclut-il, un Prince doit bien regarder quels Ambassadeurs il envoye par païs.] Car s'ils sont mal-habiles, comme étoient ceux de ce Roi Alfonse, ils gâtent les afaires, qu'on leur confie : & s'ils sont habiles, mais interessez, ils ne sont point fidéles à leur Maître, & ne font aucun scrupule de le tromper, soit en lui mandant des choses, dont ils se font honneur, & qui sont fausses; soit en lui en déguisant d'autres, qu'ils ont faites, & qu'ils ne devoient pas faire ; ou d'autres, qu'ils devoient faire pour la gloire de leur Prince, & qu'ils n'ont pas faites, pour éviter une dépense nécessaire. J'en ai connu un ou deux de cete seconde espéce, mais particulierement un, qui portoit la mitre & la crosse avec l'épée.

nes, afin que de là par la premiére commodité il fût envoyé à Lion, d'où il seroit envoyé à S. M. Incontinant que ledit Secretaire fût parti d'avec moi, je me mis à faire ladite letre à Monsieur de Guise, de laquelle vous aurez copie avec la présente, & en icelle verrez toutes choses, sans qu'il soit besoin que je vous en dise ici autre chose. Je n'ai peû ni deû faire de moins, que d'obéïr audit seigneur Grand-Duc en écrivant, pour plusieurs respects. Au demeurant, vous conseillerez là-dessus au Roi ce que vous jugerez être à propos; & S. M. se resoudra à ce qu'elle estimera le meilleur. Je ferai desdites letres comme j'ai dit ci-dessus. Au reste je n'ai autre chose à ajoûter, sinon qu'étant retourné voir ce jourdui ledit sieur Secretaire, je lui ai montré ce que j'avois écrit à Monsieur de Guise, & l'ai prié derechef de remercier Son Altesse, & lui écrire de ma part, que j'espérois toutes bonnes choses du bon cœur de Monsieur de Guise; mais que je craignois que les moyens de fournir aux frais ne lui défaillissent: & partant, si Son Altesse le vouloit acommoder pour faire ce qu'elle conseilloit, elle feroit le bien entier, & on lui en auroit la totale obligation. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

LETRE LXXXIII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Si je n'eûsse trouvé la commodité de ce gentilhomme, qui s'en va en diligence, & doit passer vers vous, il eût

 falu

falu que je vous eûsse envoyé un courrier exprés, pour vous avertir d'une chose, qui importe au service du Roi, & au bien du Royaume, & particuliérement au repos de la Provence, & à vôtre réputation & grandeur. Il y a longtemps qu'il s'est dit, que les Espagnols vouloient s'emparer du Port & Isles d'Yeres, & y faire une forteresse, & la bien munir de toutes choses necessaires, pour de là infester toute la Provence, & épier les ocasions d'avoir un jour Marseille, qu'ils convoitent si fort, & qu'ils ont n'aguere pensé tenir en leurs mains, & de laquelle sans vous, Monseigneur, ils seroient aujourdui les maîtres : mais je viens à-present d'en avoir la certitude de si bon lieu, qu'il n'en faut plus douter. Le Prince *Doria* fit ce dessein de s'emparer dudit Port & Isles d'Yeres tout aussi-tôt que vous eûtes chassé son fils, & ses galéres & gens de ladite ville de Marseille ; tant pour reparer la honte, qu'il venoit de recevoir, que pour se vanger de vous, & de tous ceux qui vous y avoient servi, ou qui y avoient pris plaisir. Et ayant envoyé vers le Roi d'Espagne, pour lui proposer cete entreprise, un certain *Quiñones*, qu'il avoit tenu à Marseille; ledit Roi non seulement aprouva, mais aussi commanda ladite entreprise, donnant des moyens, & toute autorité pour ce regard audit *Doria:* lequel a jà fait faire à Gennes de l'artillerie, qu'il veut metre en la forteresse, qu'il desseigne de faire aux Isles susdites, si forte, si capable, & si bien munie, que les François ne puissent jamais, & n'osent pas même entreprendre de la forcer. Or il n'a guere plus à demeurer és quartiers de la Sicile, où il est, & vraisemblablement il en partira environ la mi-Octobre, ou possible plustost, étant

l'ar-

l'armée Turquesque de mer si foible, qu'elle sera contrainte de se retirer de bonne heure; & ledit *Doria* n'ayant pour le jourdui autre pensement plus grand, que de s'en retourner à Gennes au plustost, & s'aller emparer dudit Port & Isles d'Yeres, & y bâtir ladite forteresse. A quoi il pourra vaquer tant plus librement, maintenant que l'armée de mer d'Angleterre s'étant déja retirée de la côte d'Espagne, & ayant delivré les Espagnols de la peur, qu'ils en avoient, il ne sera plus besoin qu'il aille avec ses galéres en Espagne, comme quelques-uns avoient dit qu'il pourroit faire.

Son dessein, comme l'on a découvert, est de s'en venir avec trente ou quarante galéres, & avec trois, ou pour le moins deux-mille soldats; & d'arrivée ocuper le Port desdites Isles: à quoi il ne pense devoir trouver aucune résistance, ou bien petite; & se servir des forçats pour le bâtiment de ladite forteresse. Vous jugerez par vôtre prudence, Monseigneur, de quelle importance seroit de laisser perdre ledit Port & Isles d'Yeres, & y soufrir bâtir par les Espagnols une telle forteresse, qui brideroit & vexeroit continuellement la Provence, & la France; & serviroit d'ocasion & de moyen de surprendre, voire forcer avec le temps Toulon, Marseille, & toutes les meilleures places de cete côte-là. Chose qui ne seroit pas moins contre vôtre réputation & grandeur, que contre le service du Roi, & contre la liberté, seureté, & repos de la Provence, & dignité & autorité de la Couronne. Comme aussi en l'empêchant, vous comblerez l'honneur & gloire, que vous y avez aquise; asseûrerez la ville de Marseille, que vous avez recouvrée & réduite en l'obéïssance du Roi;

& la paix & le repos, que vous avez établi en toute la Provence.

Quant à ce qu'il est besoin de faire pour empêcher le dessein dudit *Doria*, & des Espagnols, vous le saurez trop mieux aviser que nul autre, & seroit presomption à moi d'en vouloir parler, & même dautant que ce n'est point de ma profession. Mais je penserois aussi faire contre mon devoir, si je ne vous recitois & exposois fidelement ce que m'en a dit & discouru celui qui m'a averti de ce que dessus; lequel est personage de grande qualité, qui sait tres-bien la verité dudit dessein, est tres-afectionné au service du Roi, & au bien de la France, & s'entend tres-bien au fait de la guerre, comme c'est aussi sa profession. Au reste, il ne vous peut de rien nuire d'entendre l'avis d'un tel personnage. Il jugeroit donc être à propos, que vous, Monseigneur, previnssiez ledit *Doria*, & fissiez justement, & avec pourvoyance, ce qu'il veut faire injustement, & avec malice: que vous munissiez bien le Port, & fissiez en grande diligence bâtir esdites Isles un ou deux Forts, selon que vous jugerez être besoin pour la seûreté desdites Isles, & que la situation des lieux le pourra comporter. Pour ce faire, il pense que vous deviez incontinant faire levée de trois ou quatre-mille pionniers, & de deux-mille soldats, & faire provision d'artillerie, de feux artificiels, de corselets, & piques, sans montrer que cete provision se fasse pour ledit Port & Isles d'Yeres; ains supposer quelque autre cause & dessein, que vous aviserez, afin de ne donner ocasion audit *Doria* d'y aller plus fort qu'il ne fera, s'il pense vous prendre à l'impourveû. Et quand vous aurez vos choses prêtes & en ordre, vous

en

en aller soudainement audit Port & Isles d'Yeres, & y faire bien munir ledit Port, & faire bâtir ledit Fort, ou Forts, en y faisant travailler diligemment & incessamment, pour les metre en défense au plustost que faire se pourra; & n'en bougeant vous-même, que ledit Fort, ou Forts ne soient achevez, pour ce que sans vous il a opinion, qu'il ne s'y fera rien tôt, ni bien; mais que vous y étant, tout s'y fera bien, & à temps. Et afin que ledit *Doria* n'en puisse rien découvrir, & qu'il mene tant moins de gens, il estime, que pour un mois vous deviez tenir les passages fermez, tant par mer, que par terre, pendant que vous ferez travailler ausdits Forts: ce que j'estime neanmoins être fort dificile. Quand la forteresse sera faite, y metre un bon Capitaine, experimenté, sage, fidele, vaillant, & d'autorité & réputation, & des soldats vieux, fideles & patiens, & de l'artillerie assez, & lesdits feux artificiels, corselets & piques. Sur tout, pourvoir à ce que les galéres dudit *Doria* arrivant là, ni puissent entrer au Port: auquel cas, elles seront contraintes de s'en retourner bien-tôt, sans s'opiniâtrer à combatre, & forcer ledit Port; étant la saison jà fort avant, & elles ne pouvant être longuement à la merci de la mer, & n'ayant aucun Port ami que fort loin de là. Quand cete premiere impetuosité dudit *Doria* sera par vous surmontée, il croit que l'hiver venu vous pourrez diminuer la garnison & les frais, & au Printemps la renforcer, selon que vous verrez être à faire, & selon les avis, que vous recevrez cependant: & mêmement que vous ayant en vôtre faveur la terre-ferme, qui est fort prés, vous en pourrez tirer prontement toutes commoditez

pour

pour la seûreté & conservation de la forteresse, que vous aurez fait bâtir, & dudit Port & Isles. Aussi pense-t-il que ce soit le païs de Provence, qui à vôtre exhortation doive payer ladite garnison, & contribuer à la dépense qu'il faudra faire en tout ce que dessus, puisqu'il y va de leur liberté, seûreté, & repos[1]: autrement il faudroit dire, que Dieu leur auroit ôté le sens, & les voudroit tous ruiner & perdre[2]. Il a encore

[1] Les Particuliers ne regardent qu'à la commodité présente : ils aiment mieux garder leur argent que leur païs, faute de vouloir considerer, que la ruine publique abîmera leur fortune particuliére. Tous les dangers & les maux, dont l'Etat est menacé, leur paroissent eloignez, & quoiqu'ils aiment tous leur liberté & leur repos, ils n'en veulent presque jamais acheter la conservation, que lors que le mal, qu'il étoit aisé de prévenir, est arivé, & qu'il n'y a plus moyen d'y remedier. J'ai leû dans l'Histoire du Procurateur *Nani* qu'un riche bourgeois de Prague, qui avoit été taxé à 2000. florins, dont il ne voulut jamais payer que cinq cens, en laissa trois-cens mille aux vainqueurs aprés la bataille de Prague, gagnée par les Impériaux. *Tutti*, dit-il, *amando la libertà, nessuno voleva sofferirne i dispendii e i pericoli; anzi molti ingannati, credendo sufficienti le private fortune nella jattura delle publiche, negarono le contributioni, altri le scarseggiarono: e si racconta di chi tassato due mila fiorini, non havendo voluto darne che cinquecento, lasciò dopo la battaglia, fuggendo di Praga, trecento mila tallari in preda de vincitori.* Livre 4. de L'Histoire de Venise.

[2] Du tems de Louis Onze, les Anglois étant venus en France avec leur Roi Edoüard IV. à l'instance du Duc de Bourgogne, demandérent comme ils ont acoûtumé, la Couronne, ou pour le moins Normandie & Guienne. (*Ce sont les termes de Comines.*) Le Roy oüit leurs demandes : c'étoit septante & deux mille écus comptans avant que partir; le mariage du Dauphin avec la fille aînée du Roy Edoüard, & la Duché de Guienne pour la nourrir &c. Et conclut qu'à tres-grand' diligence on cherchât cet argent: qu'il faloit que chacun prestast quelque chose pour aider soudainement à le fournir : qu'il n'étoit chose au monde qu'il ne fist pour jetter le Roy d'Angleterre hors de France, & ne consentiroit jamais que les Anglois y eûssent terre : qu'ils avoient trop été

core opinion, que quand vous aurez fait faire ladite forteresse, vous pouriez faire habiter & cultiver lesdites Isles d'Yeres, & qu'il s'en pouroit tirer un bon & gros revenu; & qu'on y pourroit metre quelque dace, qui sufiroit ou aideroit à payer la garnison nécessaire: comme les Espagnols n'y manqueroient pas, si leur dessein leur réüssissoit. En somme il dit, qu'en faisant ce que dessus, la ville de Marseille, & toute la Provence, demeurera asseûrée pour jamais: & si cela ne se fait, vous y aurez perdu tout ce que vous y avez fait & mis jusques ici.

Quant à moi, non seulement je ne m'excuse point de vous l'avoir écrit; mais je penserois être grandement coupable, si j'y avois failli; ne me souciant pas même, là où il y va de tant, de tomber en quelque indiscrétion, en parlant hors des choses de ma profession, pourveû que je serve de quelque chose au Roi, & au Royaume, & à vôtre susdite grandeur & réputation. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

LETRE LXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La dépêche, qu'il vous plût me faire de Monceaux les 10. 11. & 12.

été à Paris & en Normandie, & que leur compagnie ne valoit rien deçà la mer. La seule ville de Paris paya les soixante-douze mille écus, & le Roy d'Angleterre repassa la mer avec toute son Armée, qui au raport de Comines, étoit la plus grande, que Roy d'Angleterre, depuis le Roy Artus, eût jamais amenée en France. Ce grand nombre d'Anglois, ajoûte-t-il, avoit fait peur au Roy: car en son temps il avoit veû de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit point qu'ils y retournassent.

12. de Septembre, me fût rendüe le premier de ce mois par l'ordinaire de Lion. Elle contient plusieurs chefs, que j'ai bien notez, & que j'ai été trés-aise de savoir, & dont je me suis déja servi, & me servirai encore ci-apres, pour le service du Roi. Mais je n'ai à répondre qu'à certains, partie pource qu'il n'en est point besoin du tout, & qu'il sufit de les savoir, partie pour ce que j'y ai satisfait par mes letres précédentes.

Premiérement donc, quant aux letres, dont vous me parlez tout au commencement, j'ai receû les vôtres, que vous me cotez, comme vous aurez veû par les miennes des mois d'Aoust & Septembre. Quant à ce que vous n'en recevez si souvent d'ici comme de Venise, la cause en est, que l'ordinaire de Venise n'a laissé, pour les troubles passez, de garder ses intervalles, & sa forme ancienne d'aller & venir de Lion à Venise, & de Venise à Lion, de quinze en quinze jours: mais l'ordinaire de Rome, qui, avant les troubles, observoit les mêmes termes, & la même distance, que celui de Venise, n'a, pendant lesdits troubles, pû aller & venir d'ici à Lion, que de mois en mois; pour ce que cessant ici les expeditions des matiéres de France, les courriers ne pouvoient, en si peu de temps que de quinze jours, trouver à porter pour fournir aux frais, qu'il leur faloit faire en leur voyage. Encore n'eûssent-ils pû aller de mois en mois, n'eût été qu'ils portoient l'ordinaire d'Espagne, qui ne va & vient que de mois en mois. Tellement qu'à Rome, aussi-bien qu'en plusieurs lieux de France, il a falu que les pauvres François aient, pour ce regard, dansé au son & à la mesure des Espagnols.

Je

Je m'atens bien qu'étant venu Monsieur de Luxembourg, & le cours des expéditions de France ayant repris, comme il fait, sa route ancienne, il s'y rétablira un Maître des courriers de France, que Sixte V. ôta ; & que lesdits courriers iront & viendront tous les quinze jours. Mais si pour les causes, que vous m'écrivez, les courriers ont à faire desormais un autre chemin, que par le Piémont & Savoie, il sera mal-aisé qu'ils aillent & viennent en si peu de temps. Outre qu'il reste encore à savoir, si vous entendez, que lesdits courriers changeant de chemin, aillent & viennent de Lion ici, & d'ici à Lion ; ou qu'au lieu de Lion, il soit destiné un autre lieu, comme Paris, ou autre. Si vous destinez un autre lieu, vous abolissez cet ordinaire: car c'est l'ordinaire de Lion, institué & entretenu par les banquiers & marchands de Lion & de Rome, sous l'autorité du Roi néanmoins : & excepté l'état, que le Roi souloit donner au Maître des courriers, ledit ordinaire ne coûte rien à Sa Majesté, étant les courriers payez de leurs voyages sur les letres & expéditions, que lesdits banquiers & marchands leur baillent à porter, tant de Lion à Rome, que de Rome à Lion. De sorte qu'en prenant une autre ville que Lion, il faudroit que le Roi payât les voyages de tous les courriers, si on ne trouvoit moyen d'instituer en cet autre lieu un semblable ordinaire ; ce qui seroit trop dificile, pour n'y être la banque, ni autres telles ocasions d'envoyer & recevoir tant de dépêches comme à Lion. Que si Lion demeurant pour un des bouts de cete carriere, comme il a été jusques ici; il faut trouver un autre chemin que le Piémont & la Savoie, pour aller & venir de Lion ici,

ici, & d'ici à Lion; nous le pourrons aprendre de ceux, qui ont fort voyagé. De ma part, je n'en sai, pour cete heure, que d'un côté, qui est de s'embarquer à Gennes, & aller surgir en l'un des ports de Provence. Mais outre que les voyages par mer sont fort incertains & inégaux, on auroit à passer au païs du Prince *Doria*, & de Monsieur de Savoie; ce qui seroit d'autant plus dangereux, que le partement du courrier, tant de Rome que de Lion, ne se peut celer, & se sauroit toûjours: de façon que le courrier pourroit facilement être gueté & pris au passage. De l'autre côté, je ne sai que le chemin par les Suisses, & par la Lorraine; sinon que l'on voulût que les courriers entrassent du païs des Suisses en la Franche-Comté, à la merci de la neutralité; en laquelle, pour ce regard, j'estime qu'il ne feroit guere bon se fier. Que si on trouvoit bon que les courriers, pour aller à Lion, arrivassent jusques en Lorraine, on pourroit établir vers Langres, en tel lieu qu'on aviseroit, un certain oficier, qui auroit charge de prendre & envoyer les paquets, qui s'adresseroient à Paris; & le courrier passeroit outre vers Lion, avec ceux qui s'adresseroient audit Lion: & le Maître des courriers d'ici separeroit dés ici les paquets, qui iroient à Paris, d'avec ceux qui iroient à Lion; afin qu'il y eût moins de retardement, quand les courriers seroient arrivez audit lieu vers Langres. Cependant, j'ai pensé ne devoir rien dire au Pape, pour cete heure, de ce que vous projetez par-delà; ains atendre ce que vous en aurez ordonné, & ce qu'il me dira là-dessus. Il y a long-temps que j'avois oüi parler de cete commodité, que le Roi d'Espagne tire de nôtre facilité, non seulement pour les paquets, qu'il en-

envoye & reçoit des Païs-bas, dont vous vous êtes aperceûs ; mais aussi de Gennes, Milan, Rome, Naples, & non seulement pour ses autres afaires esdits endroits, mais aussi pour nous faire la guerre à nous-mêmes ; & croi vous en avoir écrit autrefois quelque chose.

Auquel propos je joindrai, que ce qu'on vous a dit de faire & armer certain nombre de galéres, me semble tres-bon en soi : & je me suis plusieurs fois émerveillé de ce que nos anciens Rois en ont tenu si peu de compte, ayant un si beau & si grand Royaume, flanqué des deux mers quasi tout de son long : là où je voi que ces petits Princes d'Italie, encore que la plûpart d'eux n'aient qu'un pouce de mer chacun, ont néanmoins chacun ses galéres, & son Arcenal naval. Vous savez, comme le Roi d'Espagne, à-cause mêmement de nos séditions & miseres, est aujourdui tenu pour le coq de la Chretienté : nous avons encore mieux senti, & sentons tous les jours, comme il nous est ennemi, & quelque paix ou tréve qu'on eût faite il nous en voudra toûjours, & y aura toûjours de l'émulation & de la jalousie, & quelque chose à démêler entre ces deux Couronnes. Or la France a cet avantage, par sa situation naturelle, que le Roi d'Espagne ne peut aller ni envoyer en aucun lieu de l'Europe ; ni autre aussi ne peut aller ni envoier à lui d'aucun autre lieu de l'Europe, sans passer par la France, si c'est par terre ; ou au devant, & à la veûe, & à la merci de la France, si c'est par mer. De sorte que si nous avions des vaisseaux de guerre pour l'une & l'autre mer, nous lui pourrions empêcher & rompre toute entreprise, qu'il eût contre autrui, & aider à celles qu'on auroit contre lui ;

&

& empêcher encore, qu'il n'envoyât à ses autres Etats, qu'il a en l'Europe hors l'Espagne, & que desdits Etats on n'envoyât aussi vers lui, à moins qu'il ne lui coûtât dix pour un. Comme aussi pourrions-nous lui aider & favoriser en toute grande entreprise, quand il s'adonneroit à bien faire, & qu'il nous plairoit. Par ainsi il seroit tres-bon, que non seulement nous eûssions des galéres sur la Mer Méditerranée, mais aussi d'autres vaisseaux de guerre sur l'Ocean, proportionnez à cete mer-là, quand ce ne seroit que pour le regard dudit Roi d'Espagne. Outre que d'ailleurs cela tourneroit à profit & commodité, à seûreté, grandeur, & réputation de la Couronne [1].

Or

[1] Il est manifeste par cet article, qu'*Antonio Perez* ne fut pas le seul, ni peut-être le premier, qui donna le conseil à Henri IV. de se rendre puissant en mer, quoique le Cardinal de Richelieu lui en ait donné tout le mérite, & toute la loüange dans la cinquiéme section du chapitre 9. de la seconde partie de son Testament Politique. Cependant, il est certain qu'il avoit leû, & plus d'une fois, les letres de nôtre Cardinal, qui étoient imprimées plusieurs années avant qu'il entrât dans le ministére. Au reste, c'est une maxime établie de tems immémorial, que pour être le plus puissant par terre, il faut être le plus fort par mer; & que tout Prince, qui est maître de la mer, est infailliblement le maître ou l'arbitre de ses voisins. La réponse, que fit l'Oracle de Delfe aux Ateniens, de fortifier leur ville avec des murailles de bois, pour se garantir de l'invasion de Xerxés, est un conseil, que tous les Conquerans ont pris pour eux, & dont Louis XIV. s'est servi si heureusement, que sa puissance en mer est devenüe aussi redoutable aux Anglois, aux Hollandois, & aux Espagnols, que celle de son ayeul étoit foible & méprisable. Têmoin l'afront, que le Roi Jâques d'Angleterre fit au Duc de Sully, Ambassadeur extraordinaire de France, qui fut contraint de baisser le pavillon devant la Ramberge Angloise, qui venoit le recevoir. Voyez ce qu'en dit le Cardinal de Richelieu dans la section de son Testament Politique, que je viens de citer.

Or si pour dresser & entretenir lesdites galéres, & autres vaisseaux, & leur équipage il faudra prendre les frais sur le Clergé, c'est à vous par-delà à voir ce que ledit Clergé pourra porter aprés tant de calamitez qu'il a soufertes: que s'il le peut, je trouve honnête, pour le regard des galeres qu'on voudroit faire à Marseille, le pretexte, dont vous faites mention, de tenir cete côte-là libre & nete des Corsaires Turcs, qui l'infestent tous les ans; pour en le representant au Pape, obtenir de S. S. la permission d'imposer pour cet efet certaine somme sur ledit Clergé. Comme aussi trouvé-je, que l'ofre & promesse d'en servir S. S. & le Saint Siége aux ocasions, seroit fort à propos; & si vous pouviez dire pour le regard des vaisseaux qu'il faudroit dresser & armer sur l'Ocean, que vous les employeriez contre les heretiques de ces quartiers-là, ce seroit encore un grand moyen, pour l'obtenir ici. Mais vous ne le pouvez, pour cete heure, ni faire, ni dire; jaçoit que pour le regard des Pirates vous le puissiez & prometre & garder, comme les Vénitiens, quelque paix qu'ils aient avec le Turc, ne soufrent point, que les Turcs viennent courir sur la Mer Adriatique. Et vous dirai, que cet avis, qu'on vous a donné, a été pris sur une semblable concession, qui fut faite par le Pape Pie IV, au Roi d'Espagne. Car premiérement ledit Roi d'Espagne, en l'an 1560. au mois de Decembre, obtint faculté de lever sur le Clergé d'Espagne, la somme de trois-cens mille ducats par chacun an, pour le temps & espace de cinq ans [a], sauf

[a] De tout tems les Papes ont été tres-libéraux de ces concessions envers les Rois d'Espagne, parce que, selon Saavedra,

ſauf à le proroger puis aprés ſi bon ſembloit : & ce, pour armer cinquante galéres, qui s'apelleroient du Clergé d'Eſpagne, & ſeroient employées ſeulement contre les Infidelles & Hérétiques ; & à la charge que ledit Roi dans deux ans dreſſeroit & armeroit à ſes dépens quatre-vints autres galéres, outre les ſuſdites cinquante eccleſiaſtiques [3]. Et puis en l'an 1561. au mois de Mars, ledit Roi obtint augmentation deſdites galéres eccleſiaſtiques, juſques au nombre de ſoixante, & dudit ſubſide juſques à la ſomme de quatre-cens vint-mille ducats ſur ledit Clergé ; & diminution du nombre des galéres qu'il devoit équiper & entretenir à ſes dépens, juſques au nombre de 40. ſeulement : de façon que leſdites galéres, tant ſiennes, qu'eccléſiaſtiques, fuſſent cent en tout. Mais comme cet exemple pourroit être par vous allegué, pour obtenir une choſe ſemblable ; auſſi la façon, dont le Roi d'Eſpagne en a abuſé, pourroit détourner le Pape de l'octroyer. Car le Roi d'Eſpagne n'a depuis cete conceſſion augmenté le nombre des galéres qu'il avoit auparavant, & ces mers ont été plus infeſtées des Turcs que jamais ; & il a toûjours levé & levera non ſeulement leſdits quatre-cens vint-mille ducats par chacun an, mais encore juſques à la ſomme de cinq à ſix cens mille, ſous ce ſeul prétexte. Outre

dra, ces Rois ont fondé & doté plus de ſoixante-dix-mille Egliſes & Monaſtéres. Il ajoûte, que le ſeul Roi d'Aragon *Don Jayme I.* (ou Jâques I.) en a bâti juſques à mille, qui ſont toutes dédiées & conſacrées à la Sainte Vierge. *Empreſa 25.*

3 *Concedio al Rey Catolico, que pudieſſe armar à coſta del Clero de España ſeſenta galeras.* Herrera. Sixte V. vouloit revoquer toutes ces conceſſions, mais par bonheur pour le Roi d'Eſpagne, il mourut là-deſſus.

tre que par autres conceſſions à lui faites par les Papes, auparavant, & depuis cete-ci, il prend ſur ledit Clergé trois millions de ducats d'or en or par chacun an; & n'y a Clergé en toute la Chretienté plus grevé, ni plus malcontent de ſon Prince, que celui d'Eſpagne 4. Pour cela donc, & pour d'autres reſpects, le Pape ſe voudra montrer plus dificile à vous acorder telle choſe, mais quand il en aura entendu les raiſons, & l'utilité, & néceſſité, il ſe pourra auſſi rendre. Joint qu'on lui ofriroit de ſubir en cela toutes conditions honnêtes & raiſonnables ; & qu'il aimeroit mieux que les choſes ſe faſſent modérement & reglément ſous ſon autorité, que non pas qu'à ſon refus on y procedât par autorité ſeculiere & temporelle.

Cependant, ſi en ces beaux reglemens, que vous ferez en cete Aſſemblée qui ſe doit tenir 5, le Roi aviſoit de ſoûlager ſon peuple de quelques charges, il ne ſeroit poſſible pas mauvais de convertir une partie de ce ſoulagement, en l'armement & entretenement d'un nombre de galéres, pour quelques années. Par ce moyen, ſon peuple ſoulagé d'ailleurs porteroit plus volontiers cete charge, pour ce qu'elle auroit changé de nom & de nature, & ne ſeroit pour toûjours:

4 Le Clergé d'Eſpagne auroit voulu que Filippe II. ſe fût piqué d'imiter *Don Fernando el Santo*, ſon prédeceſſeur, (c'étoit Ferdinand III. couſin-germain de Saint Louis) qui ſe trouvant ſans argent devant la ville de Seville, qu'il aſſiégeoit, & conſeillé de ſe ſervir de l'argenterie des Egliſes, répondit, qu'il atendoit plus de ſecours des priéres & des ſacrifices des Prêtres & des Moines, que de toutes leurs richeſſes. MARIANA. *Altri tempi, altri coſtumi.*

5 Il parle d'une Aſſemblée, que le Roi avoit convoquée peu auparavant à Roüen, où il fit ſon entrée le 20. d'Octobre de cete année.

jours : & le Clergé puis aprés voyant, que le peuple en porteroit sa part, auroit tant moins d'excuse de refuser à en porter la sienne. C'est ce que je puis vous dire pour cete heure sur ce propos; s'il me vient ci-aprés quelque chose de meilleur en l'esprit, je vous l'écrirai.

Quant au bruit, qui avoit couru par-delà, que le Pape eût excommunié le Duc de Ferrare, il n'en est rien, ni même du prétexte qu'on alléguoit : & quand je ne vous écris rien de telles choses publiques, qu'un homme de ma sorte ne peut ignorer, vous pouvez croire qu'il n'en est rien. D'ailleurs, le Pape ne va pas si vîte que cela, & avant qu'il eût lancé cete foudre, non seulement nous ici, qui en sommes si prés, mais vous aussi en eûssiez oüi le tonnerre, & veû les éclairs, plusieurs jours & mois auparavant.

Du mécontentement, que le Roi d'Espagne a du Grand-Duc, je vous ai écrit par mes derniéres jusques où je pensois qu'il s'étendît, & n'ai point changé d'avis depuis, ains m'y suis confirmé de plus en plus. Aussi le frére du Grand-Duc s'en retourne en Espagne au premier jour.

Quant à la déposition de Frére Charles d'Aveine, j'eûsse fait quelque dificulté d'en parler au Pape, & même au temps qu'il venoit de recevoir vôtre ratification, & qu'il ne faloit lui troubler son aise. Mais vous m'ayant écrit, que l'on avoit avisé par-delà de faire voir la letre à Monsieur le Légat, afin de l'en faire juge & têmoin tout ensemble ; je me résolus non seulement de lui en parler, mais aussi de lui bailler ladite déposition traduite par moi de françois en italien, comme je fis en l'audience que

j'eûs

j'eûs le vendredi 4. de ce mois. S. S. en ce qui concernoit le sieur de Malvasie, n'y ajoûta aucune foi, & dit, que ce Prélat avoit toûjours incliné à la France, & eû intelligence avec Mr. le Marquis de Pisany, & fait tous bons ofices pour le Roi; & qu'il m'en pourroit montrer les dépêches. De ma part je trouve des choses en cete déposition peu vraisemblables, toutefois il a couru un tel temps, & le monde est si déguisé, & si méchant & corrompu, que je ne voudrois justifier personne pour le regard du passé: ains serois d'avis que le Roi se gardât plus que jamais pour l'avenir, non seulement de ces deux assassins, qui sont nommez en ladite déposition; mais en général de toutes autres personnes non connües; & de ce délateur même, qui sous couleur d'être soigneux de la vie du Roi, & d'être venu pour l'aviser, pourroit lui-même être aposté pour y atenter. Il a un habit suspect, sous lequel le feu Roi fut assassiné; il vient d'un lieu encore plus suspect; il broüille & mêle en son dire force choses, qui ne s'entretiennent guere bien. Et quand il diroit vrai en la plûpart, ou en tout, il confesse lui-même, qu'on a eû telle fiance en lui dés le commencement, qu'on lui a fié la conspiration de tuer le Roi [6]: & l'a-t-on choisi

[6] *Charles d'Aveine*, Jacobin Flamand, disoit avoir été suborné par Malvasie, Nonce du Pape résidant à Bruxelles auprés du Cardinal Archiduc Albert, pour assassiner Henri IV. Comme ce fait est raconté prolixement dans le 123. livre de l'Histoire de M. de Thou, je n'en mettrai ici que ce qui est précisement nécessaire pour mieux entendre cet article de la lettre de Mr. d'Ossat, qui ne parle que par énigme du Nonce Malvasie. *Ante sexennium*, dit-il dans l'année 1599. II. *Malavicinus, Pontificis apud Archiducem Orator, qui antea Lutetiæ Par. Fœderatorum factionem in Meduanii comitatu promoverat, cùm Regis cum Ecclesiâ jam reconciliati, sed nondum in gratiam* cum

choisi pour interpréte & truchement de cete sainte & religieuse entreprise. Ce qui ne peut avoir été fait, sans qu'auparavant on eût connu en lui des

cum Pontifice reversi res in dies prosperare mœreret, ut felicium successuum cursum sisteret, per emissarios ubicumque poterat vestigans, si quem forte vesano spiritu incitatum reperiret, qui cum propria salutis periculo Regem de medio tollendum susciperet, in Dominicanum quemdam incidit, cujus opera eo sibi magis utendum putabat, quod ex eodem Ordine extitisset unus, qui pari scelere & audacia decessorem ipsius interfecerat. Huic Carolo Ridicovio nomen, qui se postea Avenarium mentito nomine apellavit, monasticam Gandavi ante sex annos professo, & tunc annos 28. circiter nato, quem cùm Malavicinus inaudivisset frequenti cum amicis sermone rem Christianam deplorare ab hæretica peste ubique ferè laceratam, ac præcipuè in Gallia, optasseque sæpius occasionem & commoditatem dari, qua ei qui regium nomen in eo regno contra fas ac leges usurparet, & lupi rapacis instar oviculas Christianissimi regni Francici devoraret, vitam, vel cum certa pernicie sua, eriperet; Ordinis Provinciali mandat, ut hominem ad se mitteret . . . . & placuit, ut scloppete pilis ramalibus oppleto, aut acinace res perageretur; tandemque inter partes scripto coram matre Cornelia Avenaria, & Justine fratre ipsius Ridicovii contrahitur, quo Malavicinus Pontificis & Cardinalium nomine se patrocinium Ridicovii suscipere, reique ab eo patrandæ seu periculum, sive eventum in se recipere profitebatur . . . Ridicovius accepto à Malavicino comeatu, crucis etiam impertite signo dimittitur, eique facultas ab eodem Malavicino autoritate Pontificia data, ut liberè & citra conscientiæ morsum, quo magis lateret, habitu militari ubique comparere, equitare, saltare, choreas ducere, gladiatoriam facere liceret. Quelque tems aprés étant retourné de France à Bruxelles, le Nonce Malvasie lui demanda, pourquoi il n'avoit pas fait son coup? parceque j'apris à Saint-Quentin en Vermandois, répondit-il, que le Roi étoit rentré dans le giron de l'Eglise. Bon! reprit le Nonce, le Pape l'a proscrit, lui, & tous ceux de son parti. Frére Charles revint donc en France, avec le même dessein de tuer le Roi, *maternum Avenarii nomen semper mentitus.* Mais il fut arrêté, & mis prisonnier au For-l'Evêque, où il resta 20. mois. Aprés quoi le Roi commanda qu'on le renvoyât en son pays, avec defenses de rentrer jamais en France, sur peine d'être puni comme criminel de leze-Majesté. Etant de retour à Gand, il reprit son premier dessein d'assassiner le Roi. Peu aprés, il vint par la Franche-Comté à Dijon, où il conféra secretement avec un autre Jacobin, nommé Clement Oudin (nom de

des signes de tres-mauvaise volonté contre S. M. Joint que ce lieu, dont il est, à ce qu'on peut conjecturer par son dire, doit être une pépiniere de tels assassins: aussi a-t-il pris, & employé quasi le même prétexte de parler au Roi, qu'il apelle *mot du guet*, qu'il dit avoir été pris par Pierre Hersolle [7]: & pourroit être que son Pére Provincial ait dit vrai, que ledit Hersolle fût allé en Hollande, à savoir, pour tuer le Comte Maurice; ou en Angleterre, pour tuer la Reine: de quoi je croi que vous aurez donné avis esdits lieux; & que cetui-ci eût été envoyé en France, pour en faire de même au Roi. Je ne

de mauvais augure depuis le patricide commis par Jâques Clément) de Dijon il vint à Langres avec un nommé Charles Viardot, tous deux déguisez en hermites. Enfin ils furent pris tous deux, & mis entre les mains de la Justice. Frére Charles fut rompu vif, & Viardot banni pour jamais du Royaume.

7 Ce *Pierre Hersolle* est sans doute celui que M. de Thou apelle *Petrus Argerius*, & dont il dit: *eodem tempore Petrus Argerius, ex eodem Dominicano Gandavi sodalitio* (du même Couvent des Dominiquains de Gand) *cùm priùs Bruxellis cum Malavicine egisset, Romam profectus, & inde reversus, Regis itidem interficiendi consilium ceperat.* Et quelques lignes aprés: *de Petro etiam Argerio in Regis perniciem percussore subornato, oris ac vultus forma designata, sermonem injecit, (Avenarius.)* Ainsi Mr. d'Ossat avoit raison d'apeller ce Couvent de Gand *une pépiniére d'assassins.* Quant au Nonce Malvasie, il me semble qu'on n'en peut dire autre chose, sinon qu'il étoit plus propre à tenir Académie de bandis & d'assassins, qu'à exercer des Nonciatures. Au reste, on ne peut trop loüer la discrétion & la modération dont Henri IV. avoit usé dans cete afaire pour ménager la réputation de Malvasie, & pour empêcher que le Cardinal Archiduc ne se crût soupçonné d'avoir participé aux atentats de ce Prélat. *Cùm videret de re ampliùs in jure inquiri citra Malavicini summam infamiam non posse, insuper vereretur, ne Archidux in suspicienem veniret, quasi consilio participasse argueretur, idque pacis, de qua Cardinalis Florentinus mentionem injecerat, negotium disturbaret, dissimulatione sibi utendum duxit.*

ne ferois pas d'avis, qu'on lui usât d'aucune rigueur, s'il n'étoit convaincu tout-à-fait: car on ne trouveroit personne, puis aprés, qui osât vous aller avertir des vraies entreprises qui pourroient avoir été faites. Mais je ne voudrois pas aussi, qu'on se fiât en lui en sorte du monde; ains qu'on prît bien garde à lui, & qu'on apostât des personnes, pour observer tout ce qu'il fait, & avec qui il fréquente ou parle, comme vous entendez trop mieux qu'il faut faire. Je remetrai une autre fois le Pape en ce propos, à-present qu'il aura veû & consideré ladite déposition, & verrai s'il me voudra dire quelque chose de plus pour vous l'écrire.

Je lui parlai aussi en ladite audience du 4. de ce mois, du voyage que le Roi alloit faire à Roüen; & lui en dîs les causes que vous m'en écriviez: y ajoûtant, que S. M. outre lesdites ocasions, aimoit mieux pour le respect de Monsieur le Légat, & du Saint Siége, prendre la peine de faire ces trois ou quatre journées de plus, que de soufrir, que cet Ambassadeur d'Angleterre vînt à Paris, ou en autre lieu prés delà où étoit la personne dudit sieur Légat. Je lui dîs aussi la perplexité, où vous vous trouviez, sur ce que Monsieur le Légat avoit proposé de faire passer l'Evêque de Mantoüe vers le Cardinal d'Autriche, pour savoir ce que S. S. m'en diroit. Et il me dît, qu'il voyoit bien, que vous aimeriez mieux qu'il en envoyât un tout droit d'ici, sans le faire passer par France; & que possible s'y resoudroit-il. Il y en a qui pensent que ce seroit chose plus honorable, plus seûre, & plus briéve, que S. S. fist traiter ce qu'elle veut pour ce regard avec le Roi d'Espagne même, que non pas avec ledit Cardinal d'Au-

d'Autriche, qui n'a possible pas tout le pouvoir qu'il faudroit [8]; & de ce qu'il auroit promis, le Roi d'Espagne n'en tiendroit que ce qu'il lui plairoit. Outre que ce qui se traitera avec ledit Cardinal, se faisant comme aux yeux de la Reine d'Angleterre, & des Etats des Païs-bas, causera plus de jalousie & de soupçon. Vous y penserez de vôtre côté, & j'en pourrai dire un mot à S. S.

Au demeurant, ledit Roi d'Espagne a envoyé à distribuer en cete Cour pour environ vint-mille écus de pensions; à savoir, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, neveux du Pape, trois-mille écus à chacun; au seigneur Jean-François Aldobrandin, quatre-mille écus; mais N. S. P. ne veut point que les dessusdits en prennent rien, ni d'aucun autre Prince; au Cardinal *Santi-quattro* [9], neveu du Pape Innocent IX. deux-mille écus; aux Cardinaux *Gallo*, *Paravicino*, & *Platta*, mille écus chacun; à l'Evêque de Pistoie, huit cens écus; à l'Abbé Lippoman, cinq-cens écus; à l'Auditeur du Cardinal Lancelot, apellé Alexandre Gratian, frere d'Ottavio Gratian, qui étoit porte-manteau du feu Roi, cent ou deux-cens écus. Le

[8] Ce fut pourtant ce Cardinal d'Autriche, qui fit & conclut la Paix de Vervin. Et sur ce que les Plénipotentiaires de France ne vouloient pas se contenter de la procuration, qu'il avoit donnée au Président Richardot, & au Commandeur Jean Battiste de Tassis, parce que n'étant que Gouverneur des Païs-bas, & simple Plenipotentiaire du Roi d'Espagne, il n'avoit pas pouvoir de subroger d'autres personnes à sa place; Richardot & Tassis firent venir de Madrid un autre Mandement, par lequel Filippe II. prometoit de ratifier & tenir pour bon tout ce que ce Cardinal Archiduc, ou ses subdéléguez, concluroient avec les Plénipotentiaires de France, de quelque maniére qu'il fût fait.

[9] *Antonio Facchinetti*, Bolonois.

Le reste, qui sont environ quatre-mille, on dit, que l'Ambassadeur d'Espagne a commission de les distribuer à qui bon lui semblera pour le service de son Maître.

Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun [10], vient d'arriver en cete ville; je l'ai été visiter en son logis: en quoi j'ai eû plus d'égard à ce qu'il étoit frere de la Reine doüairiere, & cousin de Monsieur de Lorraine, & Evêque d'une ville sujete au Roi, & lui-même, comme tel, vassal du Roi, que non pas à ce qu'il étoit frere de Monsieur de Mercœur, qui n'a encore reconnu le Roi. Il m'a dit, qu'il étoit tres-humble serviteur du Roi, & qu'il n'étoit venu à Rome sans permission de S. M. & qu'il avoit un de ses freres, Monsieur le Comte de Chaligny [11], auprés d'elle.

Outre le Marchand Alleman, residant à Lion, qui sert le Roi d'Espagne pour les paquets, que ledit Roi envoie en Flandre, & qu'il en reçoit, j'ai été averti qu'un Marchand Genois, apellé *Spinola*, residant à Lion à la Juiverie prés le Change, sert encore ledit Roi d'Espagne, non seulement pour Flandre, mais aussi pour Gennes, Milan, Rome, Naples, Sicile, & Sardaigne, & à telles fois reçoit même, & envoie des courriers, qui n'entrent point en Lion, ausquels il envoie des passeports dehors: & en somme fait à-present pour le service dudit Roi tout ce que faisoit le vieux *Balbani* au temps que Lion étoit pour la Ligue. On m'a dit de plus, qu'Orlandin, Maître des courriers, s'en-

[10] Eric, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & de Caterine de Lorraine d'Aumale.

[11] Henri de Lorraine, Comte de Chaligny.

s'entend encore avec eux, & leur y sert. Mais comme je croi dudit *Spinola*, aussi ne sai-je que croire dudit Orlandin, & ne voudrois pas que mon dire lui préjudiciât: & sans que vous m'en avez mis en propos par vos letres, je ne vous en eûsse point parlé du tout, estimant que je ne pouvois savoir de telles choses rien que vous ne seûssiez trop mieux: & l'autre fois que je vous en écrivis en général, je le fis aussi sur autre ocasion que j'en eûs, & non de mon propre mouvement. A tant, &c. De Rome, ce 16. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Comme par le precedent ordinaire je vous écrivis une letre à part touchant la ratification, que le Roi avoit à faire, aussi maintenant, aprés avoir hier répondu aux autres chefs de vôtre letre de l'onzieme du mois de Septembre, je répondrai par cete-ci separément à celui qui concerne ladite ratification.

Vous m'écrivez le diferend, qu'il y avoit entre Monsieur le Légat d'un côté, & les Deputez du Roi, d'autre, sur la forme de ladite ratification: & comme ledit sieur Légat ne voulant rien rabatre de sa premiére demande, vous étiez enfin condescendus à ce que la Bulle entiere de l'absolution fût inférée dans l'acte de la ratification. Mais s'étant depuis ledit sieur Légat declaré plus avant, de vouloir encore que le procés-verbal, qu'on avoit fait ici, sans au-

cune participation de Mr. d'Evreux & de moi, y fût inferé, vous étiez résolus de n'en rien faire. Je demeurai fort émerveillé des demandes de Monsieur le Légat, & encore de vôtre facilité à consentir à ladite insertion, par dessus l'article de la ratification, qui vous regloit [1], & contre les conventions, que Mr. d'Evreux, & moi, avions faites ici, qu'il n'y en auroit point; & contre l'avertissement exprés, que je vous en avois donné à temps par ma letre du 16. Juin. Ce neanmoins je ne m'en mis point en peine, me souvenant que vous recevriez bien-tôt ma precedente dépêche des 17. & 18. Septembre, & Monsieur le Légat aussi celle du Pape de même temps, lesquelles vous metroient d'acord à beaucoup meilleur marché pour vous. C'étoit le premier jour de ce mois, que j'avois receû vôtredite letre, comme je vous ai déja écrit par ma réponse d'hier; & jeudi au soir 3. de ce mois étant arrivé ici un courrier extraordinaire, envoyé par Monsieur le Légat, le bruit s'épandit incontinant par tout Rome, que ce courrier avoit aporté la ratification en la forme, que Monsieur le Légat avoit voulu. Je pensai alors en moi-même, suivant ce que vous m'aviez écrit, que Monsieur le Légat se seroit contenté de l'insertion de la Bulle, sans celle dudit procés-verbal: mais le lendemain vendredi 4. moi étant allé à l'audience, le Pape me dît, qu'il avoit receû la ratification, où étoit inseré ledit procés-verbal ensemble avec la Bulle. J'en fus fort étonné en mon intérieur, sans toutefois en mon-

[1] Car il n'est parlé d'aucune insertion de bulle d'absolution, ni de procés-verbal, dans cet article, qui dit simplement, que le Roi envoyera au Pape l'instrument de sa ratification.

montrer rien au dehors, & puisque la chose étoit faite, & qu'il n'y avoit plus de remède, je fis de necessité vertu [2], & dis à N.S.P. qu'à cela S. S. pouvoit connoître, combien étoit grande la bonté du Roi, & sa dévotion vers le Saint Siége, & vers la personne de S. S. puisque sachant qu'il n'étoit tenu à aucune de ces insertions, & en ayant été averti depuis peu, il les avoit neanmoins soufertes pour complaire à S. S. & à Monsieur le Légat : & que je le supliois de bien remarquer cete bonté & devotion, & s'en souvenir, quand les ennemis de S. M. useroient à l'avenir de leurs calomnies acoûtumées auprés de S. S. A quoi j'ajoûtai, que tant s'en faloit, que S. M. fût pour s'en repentir, quand elle auroit receû la derniere dépêche ; qu'au contraire de tant moins S. S. se vouloit contenter, tant plus aise seroit S. M. de lui en avoir plus donné [3]. Je lui dis de plus, qu'il feroit ainsi desormais beau voir S. S. & S. M.

[2] *Quoquo modo acta, quando mutari non possunt, comprobanda.* Tac. Hist. 1.

[3] Admirez la présence d'esprit de Monsieur d'Ossat. Il aprend à l'audience du Pape, que l'on avoit fait en France tout le contraire de ce qu'il avoit conseillé dans ses dépêches. Cependant, tout fâché qu'il en est en son ame, il en félicite le Pape avec un visage aussi content, que s'il avoit sujet de l'être : & comme Ministre habile, il déguise, & couvre si bien la faute du Conseil de France, qu'il en fait au Roi un grand mérite envers le Pape & le Saint-Siége. Soit dit en passant, que rien ne fait plus d'honneur à un Ambassadeur en certaines ocasions, que d'être le maître de son visage, en sorte qu'il n'y paroisse rien qui découvre son cœur. Car en la plupart des hommes les yeux déchifrent ce que la langue déguise. Sur quoi Seneque a dit, que plusieurs Magistrats n'étoient guére propres au manîment des afaires publiques, qui demandent un air assuré. *Quorundam parum idonea est verecundia rebus civilibus, quæ firmam frontem desiderant.*

S. M. faiſant entr'eux à qui donneroit plus de ſatisfaction l'un à l'autre. Il me ſembla, que je devois ainſi parler d'une choſe jà faite, & deſire qu'on en ait parlé de même par-delà, aprés que ma precedente dépêche y ſera arrivée; puiſque la demonſtration de s'en repentir ne ſerviroit que de diminuer le gré de ce qui a été ſi liberalement donné. Auſſi tant plus le Roi en a fait, tant plus il a donné de contentement au Pape, & à toute cete Cour, & tant plus ſe trouvent démentis ceux qui ont dit par ci-devant, & voulu donner à croire, qu'il ne ratifieroit point du tout.

Mais je vous prie de me permetre ici de vous rendre compte, pour ma décharge ſeulement, & non à aucune autre fin, pourquoi j'étois d'autre avis. Premiérement, je penſois, qu'en choſes ſi chatoüilleuſes, qui importent à l'autorité & dignité, & mêmement d'un Roi & d'une Couronne, c'étoit aſſez de faire ce à quoi on étoit tenu. Or eſt-il, que le Roi, en ratifiant, n'étoit tenu ſinon à ce à quoi l'obligeoit l'article de la ratification contenu dans la Bulle de l'abſolution; lequel article, comme un chacun des autres, fut fait & refait, conteſté & debatu par pluſieurs fois, & enfin acordé & arrêté, comme il eſt dans ladite Bulle, entre les Députez du Pape & du Roi, aprés pluſieurs diſputes, & nommément aprés que les Députez de S. S. ſe furent contentez, que certains mots, qu'ils y avoient mis, par leſquels étoit porté, que l'acte de l'abjuration ſeroit inſeré en la ratification, fuſſent rayez, comme ils les rayérent eux-mêmes. Je vous cote l'acte de l'abjuration, parce qu'ils ne parloient alors que de cetui-là, & ne ſe ſoucioient point que les autres y fuſſent in-

inférez : & le Roi satisfaisoit au contenu dudit article, en declarant sans aucune insertion, qu'il ratifioit & aprouvoit l'abjuration & détestation des hérésies & erreurs, & la profession de la Religion Catolique, & toutes & chacunes les autres choses faites & promises par ses deux Procureurs en l'afaire de son absolution ; & qu'il acceptoit & recevoit les mandemens & penitences à lui enjointes ; & en envoyant, & faisant de fait consigner au Pape, & au Saint Siége, les letres-patentes de telle ratification & aprobation, ainsi qu'il est porté par ledit article, & que je l'avois derniérement minuté sur le même article, lorsque le Pape me commanda d'en faire une minute, comme vous aurez veû par ma précedente dépêche. Aussi le mot même, & l'efet de ratification ne s'étend plus outre qu'à ce que les Procureurs ont acordé, fait, & geré, promis, & accepté, pour & au nom du ratifiant. De façon que par convention faite avec le Pape, & par le Droit commun, vous n'étiez point tenus de laisser inférer en la ratification, ni la Bulle, ni aucune des parties d'icelle. Outre que, pour éviter telles insertions, & pour contenter ceux qui en font instance, lors même qu'ils en ont quelque juste ocasion, il y a le reméde de tenir pour exprimées & inserées les choses que l'on demande être écrites au long de mot à mot. Et j'en avois usé en madite minute, pour le regard de la Bulle ; & le Pape s'en étoit contenté par sa minute, qu'il fit faire aprés la mienne, sans aucune insertion, non pas même des choses qui étoient dans ladite Bulle, bien que concertée & arrêtée entre les Députez de S. S. & Mr. d'Evreux & moi.

Quant au procés-verbal, qu'ils apellent ici

 l'in-

l'inſtrument, je n'eûſſe jamais penſé, qu'il leur deût venir en l'eſprit, d'en demander l'inſertion en la ratification; ni que vous y deûſſiez jamais condeſcendre. Car cet inſtrument fut par eux fait ſans nous, comme il leur ſembla bon pour leurs fins & intentions: & quand ils le firent, ils ne penſoient pas ſeulement, que nous le deûſſions jamais voir: tant s'en faut qu'ils penſaſſent lors à le faire inſérer dans la ratification. Mais aprés qu'ils nous eûrent livré la Bulle, (qui ne fut que ſix ſemaines aprés l'abſolution) nous dîmes, que nous voulions avoir encore les actes que nous avions arrêtez & ſignez avec les Députez du Pape. Leſquels actes nous demandâmes, pour en pouvoir tant mieux rendre compte au Roi, & pour y avoir recours un jour, ſi beſoin étoit; & auſſi afin qu'il n'y fût rien varié. Et particuliérement nous les voulûmes avoir, pour montrer quand beſoin ſeroit, qu'en dreſſant la Bulle de l'abſolution, ils avoient ajoûté à l'article, où il ſe parle du Concile de Trente, ces mots, *in regno Franciæ*, & *tuis dominiis*, qui n'étoient point és articles ſignez par nous. Eux qui avoient jà enfilé tous ces actes en cet inſtrument, penſérent que nous demandaſſions copie dudit inſtrument; & jugeant ne nous pouvoir honnêtement refuſer leſdits actes, que nous avions arrêtez & acordez avec eux, nous donnérent enfin copie dudit inſtrument, aprés pluſieurs delais, refus, & remiſes. Quand Mr. d'Evreux & moi l'eûmes veû, nous trouvâmes, que cete piéce, jaçoit qu'elle contînt leſdits actes, étoit néanmoins contraire à certaines choſes, que nous avions expreſſément proteſtées & obtenües en traitant: mais puiſque nous avions la Bulle en la forme que nous l'a-

vions

vions passée & acordée, & que Monsieur d'Elbene, qui devoit porter au Roi ladite Bulle, étoit prêt à partir; (car on difera à bailler lesdits actes jusques à ce que ledit sieur d'Elbene fût sur le point de son partement) nous n'estimâmes point devoir entrer en nouvelle contestation avec le Pape, ni avec ses gens, pour une chose, qui ne faisoit aucune partie de nôtre négociation, & qu'ils avoient faite entr'eux de la façon qui leur avoit pleû, comme ils pouvoient en avoir fait, & en pourroient encore faire d'autres sans nous. Et pour cela même nous ne baillâmes point ledit instrument audit sieur d'Elbene, & avisâmes, qu'il sufiroit, que Mr. d'Evreux l'emportât quand il s'en retourneroit.

Au reste, de plusieurs choses, qui nous dépleûrent en cet instrument, je vous en coterai trois. La premiére, qu'en cet instrument l'Inquisition y resonnoit & retentissoit par-tout. Car en nommant les six Cardinaux, qui étoient de la Congrégation de l'Inquisition, il leur bailloit expressément autant de fois la qualité d'Inquisiteurs Généraux contre les heresies. Aussi faisoit-il expresse mention des Consulteurs de l'Inquisition, & du Commissaire de l'Inquisition, & de son compagnon, & des autres Oficiers de l'Inquisition, qui avoient été presens à la solemnité de l'absolution; & de l'Assesseur de l'Inquisition, qui avoit été employé à lire le Decret, & les mandemens & penitences enjointes au Roi par le Pape; & du Procureur Fiscal de l'Inquisition, qui avoit requis la confection dudit instrument; & du Notaire de l'Inquisition, qui l'avoit retenu; & des têmoins, qu'il avoit auparavant qualifiez tous oficiers de l'Inquisition;

tion ; & enfin du ſeau de l'Inquiſition, dont ledit inſtrument avoit été ſcellé. En ſomme, cet inſtrument étoit un inſtrument de l'Inquiſition, fait par l'Inquiſition, & pour l'Inquiſition. Il y étoit encore fait mention expreſſe du Cardinal Grand-Pénitencier, & des Pénitenciers de S. Pierre, qui avoient auſſi aſſiſté à la ſolennité. Or eſt-il, qu'encore que ce Tribunal de l'Inquiſition ſoit tres-ſaint, tres-vénérable, & tres-néceſſaire pour la conſervation de la Foi & Religion Catolique ; & que la Penitencerie ſoit auſſi ſainte, vénérable, & néceſſaire pour le ſalut des ames; ſi-eſt-ce que pour pluſieurs bons reſpects, l'intention de Mr. d'Evreux, & de moi, ne fut jamais d'y ſoûmetre le Roi ni la Couronne de France. Il y a bien davantage: c'eſt qu'és minutes de la demande, & de l'abjuration & profeſſion de Foi, que nous avions à faire au nom du Roi, y ayant mis les Députez du Pape, que nous comparoiſſions, & faiſions telles choſes & telles en la preſence de S. S. & du Collége des Cardinaux, nous fîmes ôter ces mots, *& du Collége des Cardinaux*: diſant, que comme nous ne voulions empêcher, que le Pape, en cet acte ſi ſolemnel de l'abſolution, ne s'acompagnât de qui il lui plairoit; auſſi en toute cete action nous ne voulions nous adreſſer à autre qu'à lui, ni parler à autre qu'à lui, ni reconnoître autre que lui.

Auquel propos je vous dirai, qu'en cent autres façons, outre ce qui vous en fut écrit par nos Memoires, l'autorité & dignité du Roi, & de la Couronne, furent par nous ménagées avec un tres-grand ſoin, & épargne merveilleuſe; & ne ſe trouvera point, qu'en toute la Bulle, qui fut dreſſée & arrêtée avec nôtre partici-

pa-

pation & consentement, il s'y fasse mention d'aucun Pénitencier. L'Inquisition n'y est non plus nommée sinon une seule fois, & celle-là pour autre ocasion ; à savoir, quand le Pape nomme le sieur *Cosmo de Angelis*, qui recita le Decret de S. S. & le qualifie Assesseur de l'Inquisition : laquelle qualité dudit sieur *Cosmo* nous ne savions point, lorsque l'absolution fut donnée ; ains l'aprîmes, lorsque la minute de ladite Bulle nous fut montrée, un bon mois aprés ladite absolution, & lorsqu'il ne s'y pouvoit plus faire autre chose, & que nous ne pouvions honnêtement refuser de passer une qualité, laquelle vraîment le sieur *Cosmo* avoit. Que si nous eûssions seû ladite qualité à temps, ce mot même, qui n'est qu'une fois en ladite Bulle, & pour autre ocasion, n'y seroit point du tout : combien qu'il n'importe par qui le Pape ait fait reciter son Decret, puisqu'il n'y a que S. S. qui y parle, sans qu'il y soit fait aucune mention d'autre Juge, ou Conseiller.

La seconde chose qui nous dépleût en cet instrument de l'Inquisition, fut la trop grande & hiperbolique expression qu'il faisoit, en disant, que lorsque les Chantres chantoient le pseaume *Miserere mei*, le Pape, à chacun verset, *verberabat & percutiebat humeros Procuratorum, & cujuslibet ipsorum, cum virga, quam in manibus habebat*[4]. C'est une cérémonie, qui est au Pon-

[4] *El Maestro de Ceremonias dio al Pontifice una vara, y la tomò teniendo la mano cubierta con velo blanco, y a cada verso del Psalmo tocava a los Procuradores en las espaldas.* Herrera. *Scapulas eorum bacillo oblongo* (qui est une baguette) *subinde tangebat.* Chronica Piasecii. Voyez les notes 1. 2. 3. de la lettre 33. Giovanni Botero a fait une Rélation Italienne de la cérémonie de cete absolution. Le Traducteur Latin de cete Réla-

Pontifical ; laquelle nous ne ſentions non plus que ſi une mouche nous eût paſſé par-deſſus nos vétemens, ainſi vétus comme nous étions. Et néanmoins, à voir cete écriture, vous diriez, que nous en deûmes demeurer tout épaulez [5]. Or la Bulle, qui fut faite avec nôtre participation, comme dit eſt, paſſe cela ſous ſilence, ne diſant autre choſe, ſinon que le Roi fut abſous en la forme acoûtumée par l'Egliſe. Encore n'eûſſions-nous pas ſubi ladite cérémonie, n'eût été pour ôter aux Eſpagnols, & autres eſprits malins, l'ocaſion de dire, que le Roi n'avoit été bien abſous ; & que ſon abſolution ſeroit nulle, pour n'avoir ſes Procureurs voulu ſoufrir une des principales façons & cérémonies contenües au Pontifical [6]. Mais il a été tres-bien

Rélation y ajoûta une eſtampe qui repreſentoit le Pape donnant des coups de bâton aux Procureurs du Roi, & une piramide érigée dans Rome pour conſerver la memoire du triomphe de Clément VIII. *Relationem de ea re à Jo. Botero Benenſi vernacule ſcriptam* (c'eſt M. de Thou qui parle) *qui Latinè vertit, & Colonia cum inepta admodum & mendaci pictura typis excudendam curavit, erga Regem regnumque injurioſus fuit, quippe qui in explicanda Vindicta* (de la Verge ou de la baguette que les anciens Romains apelloient *Vindicta*) *adhibita ratione, fuſtibus caſos procuratores dicit; quod maximè apud nos contumelioſum ducitur. Deinde procuratores, qui veſtibus modeſtia ſacerdotali convenientibus induti erant, cum penulis & gladiis* (avec des capes & des épées) *in ſcenam inducit; & columnam quaſi inſigne triumphantis de rege & regni calamitate Pontificis monumentum, Romæ erectam confingit.* lib. 113.

[5] Les Politiques, dit Mezeray, reprochérent à Du-Perron, que pour mériter la faveur du Pape, il avoit ſoûmis ſon Roi à recevoir des coups de bâton par Procureur. Ce reproche n'a point d'autre fondement que l'eſtampe burleſque dont je viens de parler.

[6] *Jacopo Nardi* dit, qu'autrefois les Ambaſſadeurs ou Procureurs des Princes excommuniez, recevant l'abſolution pour leurs Maîtres, avoient les épaules nües, & étoient fuſtigez par le Pape, comme le ſont les Moines, qui font pénitence,

bien dit par les Anciens, que les choses par trop exprimées sont de mauvaise grace, & nuisent bien souvent.

Ces deux choses precedentes, que j'ai dit nous avoir lors dépleû, étoient tolérables, quand ils se fussent contentez de tenir ledit instrument és Archives de l'Inquisition, pour la conservation de leurs droits & prétentions, sans demander que le Roi l'inserât en sa ratification: mais la troisieme que j'ai à dire ne se peut, à mon avis, excuser en aucune façon. C'est que contre nôtre protestation expresse, faite

ce, par leurs Supérieurs ; & que Sixte IV. traita ainsi les Ambassadeurs de Florence. Mais il ajoûte, que Jules II. donnant l'absolution à ceux de Venise, les exemta de cet acte de pénitence, pour faire honneur à leur République, se contentant de leur commander de visiter les sept Eglises. *Livre 5. de son Histoire de Florence.* En cela, les Vénitiens furent mieux traitez par Jules II. que les François ne le furent par Clément VIII. Mais je ne laisse pas de douter un peu de la grace que cet Historien dit que Jules fit aux Vénitiens, de les absoudre, sans y employer la baguette. Car François Guichardin dit que le Pape leur donna l'absolution avec toutes les cérémonies acoûtumées : *Gl'Imbasciadori Vinitiani, seguitando gl'esempi antichi, si condussero nel portico di S. Piero, dove gittatisi in terra innanzi à piedi del Pontefice, il quale presso alle porte di bronzo sedeva su la sedia pontificale, assistendogli tutti i Cardinali, gli dimandarono humilmente perdono, riconoscendo la contumacia, & i falli commessi; & dopo lettesi secondo il rito della Chiesa certe orationi, & fatte solennemente le cerimonie consuete, il Pontefice gli assolve, imponendo loro per penitentia, che andassero a visitare le sette Chiese.* 8. livre de son Histoire d'Italie. Or si les Ambassadeurs de Venise furent absous en la forme acoûtumée, *fatte le cerimonie consuete*, comme le dit Guichardin, Historien tres-exact; il s'ensuit, que le Pape Jules, homme tres superbe, & tres jaloux de son autorité, n'y oublia pas les coups de baguette à chaque verset du *Miserere*, puisque c'est une des principales cérémonies contenües au Pontifical, & de plus une formalité, qui est jugée nécessaire pour la validité de l'absolution, comme il est marqué dans la lettre de Monsieur d'Ossat.

faite aux Députez du Pape, de ne vouloir accepter l'annullation de l'absolution donnée à Saint-Denis, mais seulement y conniver, & ne nous y oposer point, pourveû que le Pape y ajoûtat la clause de la validation de tous les actes de Religion, faits au Roi, & par le Roi[7], tout ainsi que si ladite absolution eût été donnée par S. S. ledit instrument dit, qu'aprés que le Decret du Pape fut leû, Monsieur d'Evreux & moi dîmes, que nous avions entendu ledit Decret, & l'acceptions, & les choses en icelui contenües, & y voulions obéïr & satisfaire; combien que nous ne dîmes jamais mot, ains nous teûmes, faisant semblant de n'avoir rien entendu de ladite annullation, ainsi que nous avions arrêté avec les Deputez du Pape, & qu'ils s'en étoient contentez. Et outre que je m'asseûre, que vous en croirez Mr. d'Evreux, & moi, & qu'il vous fut ainsi écrit par les mémoires, qui vous furent envoyez avec la Bulle de l'absolution, lors que la memoire en étoit encore fraîche; je vous en metrai ici trois argumens pris de leurs piéces mêmes, par lesquels il vous aparoîtra clairement, qu'il ne fut jamais, & n'est rien de ladite prétendüe acceptation.

Le premier argument sera pris de la Bulle de l'absolution, laquelle ne dit point, que nous acceptâmes ledit Decret, ains dit seulement qu'a-

[7] *Cosmus de Angelis, Officii S. Inquisitionis Secretarius, decretum Pontificis scripto conceptum legit, quo absolutionem ab Archiepiscopo Bituricensi & aliquot aliis Episcopis in Gallia Regi datam, nullam fuisse, catholicos tamen actus omnes à Rege ab eo tempore prastitos valere declaravit, eumque ab omnibus excommunicationibus ac censuris, prasertim Sixti V. bulla contentis absolvit.* Chronica Piasecii.

qu'aprés avoir oüi le Decret, nous voulant obéir aux commandemens du Pape, & satisfaire à la Sainte Eglise, abjurâmes, &c. promîmes, &c. & fîmes la profession de la Foi Catolique pour & au nom du Roi. Que si nous eûssions lors expressément accepté ledit Decret, ladite Bulle en eût été chargée, comme ils n'avoient garde de laisser passer sous silence rien qui fist pour eux; ains plustôt cherchoient toûjours en tous actes d'y glisser quelque parole de plus à leur avantage.

Le second argument sera pris du même instrument, dont nous parlons, lequel, s'il eût été vrai que nous eûssions expressément accepté ledit Decret, ne se fût contenté de le dire & narrer simplement, comme il a fait; ains aprés l'avoir dit & narré, eût inseré les mots exprés dont nous eûssions usé, & eût mis nos seings & souscriptions comme il a fait en tout le reste, voire deux fois, ne se contentant de les metre une seule fois. Car tous les mots, que nous avions à dire au jour & acte de l'absolution, avoient été auparavant acordez & arrêtez entre les Deputez du Pape, & nous, & avoient été rédigez par écrit, & par nous souscrits & signez. Or ledit instrument ne met point les paroles, dont on voudroit prétendre que nous eûssions usé en acceptant ledit Decret, ni en souscrivant & signant. Aussi n'eût-il peû les metre, puisque nous n'en proferâmes point du tout; ains auparavant avions protesté expressément du contraire; & s'en étoit-on contenté, comme dit est.

Le troisieme argument sera pris de l'acte même de la ratification, qu'on vous a ofert & presenté par-delà, & que vous avez passé : au nar-

narratif duquel on s'eſt bien gardé de dire, que nous eûſſions accepté ledit Decret, (de peur poſſible de vous réveiller, & de vous donner ocaſion d'y mieux penſer & d'y contredire, & de n'en rien paſſer) comme ils ont dit néanmoins que nous avions accepté les mandemens, & pénitences enjointes au Roi par le Pape, comme de fait elles furent par nous expreſſément acceptées. Que ſi nous eûſſions accepté ledit Decret, comme nous acceptâmes leſdits mandemens & pénitences, ils ſe fuſſent bien gardez de l'ometre audit narratif: là où ils ſe ſont contentez de dire, qu'en execution & accompliſſement dudit Decret nous abjurâmes, & fîmes profeſſion de la Foi Catolique. Par ainſi vous voyez la verité de ce que je vous ai afirmé ci-deſſus, qu'il n'y eût jamais de nôtre part acceptation expreſſe dudit Decret. Et pour ces cauſes & autres, je n'eûſſe jamais été d'avis, qu'en la ratification on eût ſoufert l'inſertion de cet inſtrument de l'Inquiſition, quand bien on ſe fût laiſſé aller à inſerer la Bulle: ains derniérement, en ladite minute qu'ils me montrerent, par laquelle ils ſe contentoient, que ni la Bulle, ni ledit inſtrument, ni partie d'iceux, ne fût inſerée en la ratification; je leur fis ôter le mot d'inſtrument tout autant de fois qu'il y étoit, n'eſtimant raiſonable qu'il en fût fait aucune mention en la ratification, ni prés, ni loin; mais ſeulement de la Bulle, dont ils s'étoient auſſi contentez comme vous aurez veû.

Vous dites à ce propos, qu'on fit une grande faute par-deçà, de ne m'avoir communiqué la minute qu'ils vouloient bailler à Monſieur le Légat, & de n'en être tombez d'acord avec moi:

moi: ce qui étoit vrai, si vous eûssiez tenu bon: & vous aurez veû par ma dépêche precedente, que la même pensée m'étoit à moi venüe en l'esprit; & que j'en avois touché quelque chose au Pape, lors qu'il m'en parla. Mais à-present que vous n'avez peû atendre, que le Légat eût réponse de Rome, vous voyez qu'ils firent finement & utilement pour eux, de ne m'en rien communiquer. Aussi me connoissent-ils pour homme, qui, en traitant & négociant, acorde dés le premier mot tout ce que je connois être juste & raisonable; mais aussi, qu'aprés cela il n'y a plus rien à gagner, si c'est pour autrui que je traite, quand ce ne seroit pas même pour le Roi & pour la Couronne.

J'oubliois une autre considération, sur laquelle je n'eûsse onques consenti à telles insertions: c'est que je sai que le Pape a été marri, que vous n'avez publié la Bulle par-delà, & a toûjours eû grand desir qu'elle fût publiée pour la justification de son absolution, par laquelle il pense avoir ofensé beaucoup de gens; & voudroit, que ceux-là vissent toute la procedure, dont il y a usé, & toutes les soûmissions que le Roi a faites Or ne pouvoit-il seûrement la publier avant vôtre ratification: & si vôtre ratification eût été pressée & serrée, comme j'eûsse pensé qu'elle deust être, sans toutefois y ometre rien de ce qui eust été essenciel & necessaire; il eût encore été retenu à la publier aprés la ratification. Maintenant que vous y avez laissé insérer & la Bulle, & l'instrument de l'Inquisition; & que par telle insertion vous avez fait le tout vôtre; il en contentera plus aisément son désir; & pourra dire, qu'il n'a rien publié du sien, & qu'il n'a fait que laisser voir

vôtre

vôtre ratification, pour faire favoir au monde la bonne foi & devotion du Roi. Et comme l'on eft defireux de telles chofes, quelqu'un aura trouvé moyen d'en avoir copie, & l'aura puis aprés donnée à d'autres; & enfin fe fera trouvé encore quelque Imprimeur, qui pour le defir, que telles gens ont de gagner, l'aura recouvrée & imprimée. En fomme, je ferai bien trompé, fi, quelque chofe qu'on vous ait promife, le tout ne fe publie avant qu'il foit guere long temps, foit d'une façon ou d'autre. Car outre le fufdit defir du Pape, de juftifier fes actions, & mêmement cete-ci, qui a été fi fort contredite; vous avez donné fi grand avantage à l'Inquifition, en acceptant & inférant fon inftrument en vôtre ratification, qu'il fera tres-malaifé qu'on fe paffe de le faire voir au monde, pour toûjours établir & agrandir de plus en plus leur autorité & puiffance.

Quelqu'un poura dire, que je fuis un fâcheux, de parler meshui de cela aprés que c'en eft fait: mais outre que j'en ai dit mon avis, la chofe étant encore en entier, je n'en parle à-prefent, comme j'ai protefté dés le commencement de ce propos, que pour m'excufer d'avoir été d'autre avis, & pour vous rendre compte d'une partie de ce qui me mouvoit. Auffi avez-vous veû ci-deffus, comme j'ai fait mon profit de la ratification du Roi, pour fon fervice envers le Pape. Je l'ai encore fait envers plufieurs autres, & le ferai ci-aprés de plus en plus, Dieu aidant. Cependant au Confiftoire, que N. S. P. tint le lundi 7. de ce mois, il fit lire tout du long, en la prefence de tous les Cardinaux, la ratification faite par le Roi, & leur dît, combien volontiers S. M. l'avoit paffée & fignée, fans avoir voulu qu'on

qu'on lui aportât une tablete pour apuyer sa main ; disant, *qu'il ne faisoit point de faux serment, & partant la main ne lui trembleroit point* [8] : qui est un mot, qui court ici par la bouche d'un chacun, & que tous loüent grandement ; comme à la verité il est digne de sa bonté, & de sa prontitude & vivacité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 17. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je fus hier à la Ville [1], pour presenter au Pape la letre, que le Roi lui écrivoit en faveur de Mr. de Segreville, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maître, & pour traiter avec S. S. de cet afaire, comme je fis bien amplement ; & en raportai bonne espérance, que S. M. seroit gratifiée de sa demande. Aussi est-elle tres-juste, & S. S. ne la pourroit honnêtement refuser. Je vous donnerai avis de ce qui en succedera.

Outre ce je retouchai avec N. S. P. certains points de mon audience precedente, pour tirer quelque chose de plus de S. S. laquelle, quant au voyage de l'Evêque de Mantoüe, qui vous avoit été proposé par Monsieur le Légat, me dît plus clairement & plus afirmativement, que si le

[8] Ce mot plaisoit autant à la Cour de Rome, que la ratification même, parce qu'il étoit visible qu'il partoit de l'abondance du cœur de ce Prince ; & qu'il avoit une véritable joie de son absolution.

[1] *La Villa*, Maison de Campagne, proche de Rome.

si le Roi persistoit en cete volonté, S.S. en envoyeroit d'ici un autre, qui ne passeroit point par France, combien qu'il y eût grande faute d'hommes, qui seûssent & voulussent bien faire une telle negociation [2]. A ce propos je lui mis en considération, s'il seroit mieux qu'il fist traiter telles choses avec le Roi d'Espagne même, comme je vous avois predit par ma letre du 16. de ce mois que je ferois : & lui, qui de telles choses à venir en parle mal volontiers, & quand il en dit quelque chose, en parle briévement & obscurément [3], me dît: *laissez-moi conduire cet afaire : en Espagne on a certaine façon de negocier. Ces grans afaires, il les faut dégrossir* [4].

Je

[2] Il se trouve peu de personnes, qui veüillent se charger d'une négociation dificile & scabreuse, parce qu'il y en a peu qui aiment assez le Prince & l'Etat pour vouloir hazarder leur réputation pour l'avancement du bien public. Don Bernardin de Mendoze dit dans ses Commentaires ou Memoires de Flandres, que le Duc d'Alve ne rendit jamais un plus grand service à Filippe II. son Roi, que lorsqu'il accepta dans sa vieillesse le Gouvernement des Païs-bas; parce qu'outre sa vie, il hazardoit encore de perdre, dans une guerre de rebelles & de parjures, la réputation militaire, qu'il avoit aquise depuis longues années, par tant de grands exploits & de victoires.

[3] Il sied bien aux grands Princes de ne parler qu'à demi mot : *Imperatoria brevitate* : & que par enigmes, comme sont les Oracles.

[4] Le Cardinal Mazarin gardoit aussi cete metode, quand il avoit à traiter avec les Espagnols. En 1649. étant allé à Saint-Quentin, à dessein de s'aboucher avec le Comte de *Peñaranda*, dans quelque lieu neutre de la frontiére, ainsi qu'il avoit été acordé de part & d'autre; il envoya feu Mr. de Lionne à Cambray, où le Comte se trouvoit alors, pour sonder à quelles conditions l'Espagne vouloit faire la Paix, & pour en degrossir les dificultez; *per iscuoprire le dificoltà*, dit Battista Nani, *e disgrossare il negotio*. Livre 5. de la 2. partie de son Histoire de Venise.

Je le mis aussi en propos de la dépofition de Frére Charles d'Aveines, pour savoir s'il m'en diroit autre chose, aprés l'avoir veüe & considerée: & il tourna à me dire les mêmes choses, qu'il m'avoit dites la premiere fois, touchant le sieur de Malvasie ; & ajoûta que vous pourriez vous en informer de Monsieur le Marquis de Pisany; & que S. S. avoit été contrainte de le revoquer de ce païs-là à l'instance du Duc de Feria, tant il leur déplaisoit.

Je lui demandai encore la réponse qu'il lui plairoit me faire touchant la grace de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges[5], dont le Roi lui avoit écrit, & je lui en avois rendu les letres l'audience precedente. Et il me dît, qu'il ne s'en étoit peû resoudre pour encore[6]. Mais, comme je vous ai déja écrit, il fait dificulté sur la translation même de l'un Archevêché à l'autre, étant mal persuadé de ce Prelat, pour les mauvais ofices qui par le passé lui ont été faits auprés de S. S.

Il y a un certain Archidiacre de l'Eglise de Van-

[5] Renaud de Beaune, Grand-Aumônier de France, associé à l'Ordre du Saint-Esprit.

[6] Le Pape & la Cour de Rome conservoient toûjours un profond ressentiment de l'absolution qu'il avoit donnée au Roi, malgré toutes les opositions du Legat Apostolique, du Cardinal de Pellevé, de l'Archevêque de Lion, & de la plusspart des autres Evêques. Il y avoit encore un plus ancien sujet de haine pour l'Archevêque de Bourges: c'étoit lui, qui dans l'Assemblée dn Clergé à Mantes en 1591. avoit proposé de créer un Patriarche en France, dans l'espérance, que ce Patriarcat lui seroit déferé, à-cause de la dignité de son Eglise de Bourges, qui est Primatiale & Patriarcale. Quoi qu'il en soit, il est constant que la peur, qu'eût le Pape de voir élire un Patriarche en France, fut un coup d'éperon, qui le fit courir plus vîte, qu'il n'auroit fait, à la reconciliation du Roi.

Vannes en Bretagne, lequel, aprés la mort du dernier Evêque de Vannes[7], s'est fait élire Evêque par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise, & puis a obtenu des letres de Monsieur de Mercœur, pour faire confirmer par N. S.P. ladite élection, ou se faire pourvoir dudit Evêché. J'en fus averti incontinant que lesdites letres en furent arrivées, & défendis à l'expeditionnaire, auquel on s'étoit adressé, de s'en aider, & de parler de telle chose; & puis en parlai au Cardinal Viceprotecteur, afin qu'il n'en proposât rien, & qu'il n'acceptât lesdites letres. Et hier j'en parlai au Pape, & lui dîs entre autres choses, que S. S. pouvoit juger par cela, combien ce Prince étoit mal conseillé, de metre la main à telles choses, & même si longtemps aprés l'absolution donnée par S. S. Quand le Roi n'auroit aucun droit de nommer aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, (lequel neanmoins nos Rois avoient toûjours pretendu depuis les Concordats, jaçoit qu'ils en aient pris Indult des Papes) ce neanmoins ce Prince ne devroit, ni pourroit nullement competer avec le Roi en telles choses. Car les Rois étoient Ducs de Bretagne, ce qu'il n'étoit pas: les Rois étoient encore Rois, & Souverains de Bretagne, comme des autres Provinces de la France; ce qu'il n'étoit pas: les Rois étoient encore en possession d'avoir Indult pour telles nominations, ce qu'il n'étoit pas. Et partant je m'asseûrois, que non seulement S. S. n'en feroit rien, mais trouveroit tres-mauvaise cete procedure, comme le reste. Le Pape aima mieux m'acorder tout

[7] George d'Aradon, Evêque de Vannes, dont il est parlé dans la seconde note de la letre 52.

tout ce que je lui disois en se taisant, qu'en ajoûtant rien du sien. Auquel propos je ne veux ometre à vous dire, que j'estime, que vous feriez bien de dire à tous ces Banquiers de Paris, qui font état d'envoyer à Rome pour expeditions de benefices, qu'ils se gardent d'envoyer commission par-deçà, d'expédier aucun Evêché ni Abbaye de Bretagne, sans en avoir letres de nomination de S. M.

Il se dit par Rome, que le Comte de Vaudemont est allé à la Cour avec dessein d'avoir en mariage l'héritiere qui doit être de la Maison de Joyeuse [8], combien qu'il s'étoit dit ci-devant, que Monsieur de Mayenne l'avoit demandée & obtenüe pour un de ses fils. Et sur cete nouvelle les discoureurs d'ici disent, que le Roi ne le devroit endurer; & que c'est chose dangereuse de laisser planter sur la frontiere d'Espagne un Prince de la Maison de Lorraine, quel qu'il fût, & même cetui-ci, cousin-germain des Infantes d'Espagne. Que la Maison de Joyeuse a son principal bien autour de Narbonne, & jusques à Locate, derniere place de France, tirant en Espagne. Que si le Roi ne craint pour soi, ce seroit chose digne de sa prudence, de pourvoir pour ses successeurs à l'avenir: & s'il ne se doute de ceux à qui il tolereroit telle chose pour le present, il ne se peut assurer de leurs enfans, & de leur posterité à l'avenir. Chose qui se pourroit dire aux Parties mêmes. Ajoûtent, que nous n'avons encore fait avec cete Mai-

[8] *Henriete-Caterine de Joyeuse*, fille-unique d'Henri, Comte de Bouchage, & Maréchal de France qui se fit Capucin aprés la mort de sa femme Caterine de Nogaret, sœur du Duc d'Epernon.

Maiſon, & ſommes encore en guerre avec elle. Outre qu'en paix elle n'eſt déja que trop grande & trop peſante au Royaume; & que ce ſeroit mal faire nôtre profit des choſes paſſées, & des préſentes, ſi nous la laiſſions encore prendre pied en un lieu ſi jaloux & ſi ſuſpect: & ce d'autant plus que ceux de Joyeuſe mirent à ce que la partie du Gouvernement, qu'ils ont uſurpée, vienne au gendre aprés le beau-pere, pour enfin avoir le tout: & même quand ce ſera un Prince. Que nos anciens Rois ont eû telles conſidérations, & s'en ſont bien trouvez; comme ſont encore aujourdui tous les autres Princes hors de France. Et depuis que nous avons negligé telles choſes, & autres ſemblables, tout eſt allé en décadence & en ruine, dont nous ne pouvons nous relever. Je vous prie d'avertir de ma part le Roi de ce qui s'en dit; & au reſte il fera ce qu'il lui plaira.

Le ſeigneur *Dom Pietro de Medicis* étoit ja parti de Rome, lorſque par ma letre du 16. de ce mois je vous écrivis de ſon prochain partement pour Eſpagne. Nous verrons bien-tôt que ce ſera des choſes qui ſe ſont dites & écrites par ci-devant. De ma part je ne me repens point de l'avis, dont j'ai été juſques-ici. Et en cet endroit, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 19. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens de chez Mr. Lomellin, lequel gardant le lit pour quelque indiſpoſition qu'il a, m'a envoyé prier de l'al-

l'aller trouver, & m'a dit, qu'un Jésuite, sien parent, homme d'entendement, & qui fréquente avec plusieurs Grands, qui savent des afaires du monde, & qui autrefois lui avoit donné de bons avis, lui venoit de dire, qu'il y avoit des gens à la suite du Roi, pour atenter à la personne de S. M. que ledit Jésuite ne savoit néanmoins qui ils étoient, & étant lui ecclésiastique, ne pouvoit nommer ceux qui les y tenoient pour un tel efet. Et a ajoûté ledit sieur Lomellin, qu'il seroit bon d'en écrire à S. M. & même à ce soir par voie de Gennes. Et encore que cet avis est trop général, & nud des circonstances & particularitez qui seroient requises; & que j'estime, que S. M. & ses bons serviteurs qui sont prés d'elle, soient meshui assez avertis, & persuadez des damnables desseins des ennemis, & se le tiennent pour dit une fois pour toutes, & que sans nouveau avertissement ils aient continuellement le soin de sa vie qu'il convient; ce néanmoins je n'ai voulu ometre ni diferer de vous écrire la chose tout ainsi qu'elle m'avoit été dite, pour ce qu'en telles choses on ne peut être trop crédule, ni trop soigneux [1]; & que bien souvent un avis venu, peu de temps auparavant, peut sauver d'un grand inconvenient [2]. Et n'étant la presente à autre fin, je la fini-

[1] En matiére de conjuration, il faut qu'un Prince, en pleine & certaine asseûrance de tout, craigne tout. *Nicolas Pasquier.* [En telle ocurrence, dit Montresor, l'incrédulité est perilleuse, tout delai est dangereux : le moindre ombrage est réputé pour crime, & donne lieu à la Loi des Justiciaires, où la rigueur est tenüe pour clémence, & la grace pour rigueur.] Il est bien plus facile de détourner le mal dont on est menacé, que de s'en garantir quand il arrive.

[2] Tel étoit l'avis de ce gentilhomme Provençal, qui demandoit à parler au dernier Duc de Bourgogne, pour lui reve-

finirai ici, priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome ce 8. Novembre 1596.

LETRE LXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, qu'il vous pleût me faire le 21. Septembre, me fût renduë le premier de ce mois, qui étoit un vendredi jour ordinaire de l'audience des serviteurs du Roi. Mais pour ce que c'étoit la feste de Toussaints, & qu'en ce jour-là le Pape fait deux fois chapelle, & que je n'avois rien de pressé ni de nouveau; je diferai à demander audience jusques au vendredi suivant. Cependant il survint une indisposition au Pape la nuit d'entre le mar-

reveler la trahison du Comte de Campobasso, dont il savoit tout le secret; & qui fut pendu, sans pouvoir jamais avoir audience de ce Duc: auquel, dit Comines, eût mieux valu n'avoir été si cruel envers ce gentilhomme: & peut-être que s'il l'eût fait, il seroit encore en vie, & sa Maison entiére. D'où il conclut, qu'il faloit que ce Duc eût l'oüie bouchée, & l'entendement troublé. *Livre 5. de ses Memoires.* A ce propos, je me souviens d'avoir oüi dire à des personnes de haute qualité, qu'Henri IV. n'auroit pas peutêtre été tué, si le Pére Coton, son Confesseur, eût fait plus de cas des avis, que plusieurs bons serviteurs du Roi lui avoient adressez, pour avertir Sa Majesté des conspirations, qui se tramoient contre elle en divers endroits. Il est dangereux de croire trop, de ne croire pas assez, & de ne rien croire: mais en fait de conspiration, il est encore plus dangereux de ne croire pas assez que de croire trop. Le Comte-Duc d'Olivarés perdit le Portugal, pour avoir meprisé les avis de la Vicereine Marguerite de Savoie, Duchesse doüairiére de Mantoüe: *laquale,* dit Battista Nani, *non manco d'auvertire il Conte Duca più volte de discorsi e disegni de' congiurati. Ma egli, solito di prestar fede à se stesso più tosto che ad altri, le credè troppo tardi.*

mardi 5. & le mecredi 6. qui l'a empêché de donner audience depuis. Et le jeudi 7. je receûs autre dépêche du 14. d'Octobre, avec letres que le Roi écrivoit au Pape, à Messieurs les Cardinaux ses neveux, & au seigneur Jean-François Aldobrandin, sur la mort de Monsieur le Cardinal Tolet.

Le vendredi 8. pour ce que le Pape ne pouvoit donner audience, je fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai les letres, qui s'adressoient tant au Pape qu'à lui, & fis avec lui l'ofice de condoléance que le Roi me commandoit; & lui dîs aussi les honneurs, que S. M. avoit commandé être faits à la memoire, & pour l'ame dudit Cardinal Tolet, tant en l'Eglise de Paris, qu'elle celle de Roüen, où S. M. s'en alloit: le priant de considérer & conjecturer par-là, combien le Roi feroit pour les vivans, quand l'ocasion s'en presenteroit, & particuliérement pour lui, qui avoit obligé S. M. au même besoin & endroit que ledit feu sieur Cardinal Tolet.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dît, que par les letres, que le Pape avoit reçûes de Monsieur le Légat le soir auparavant, il avoit jà seû l'honneur qu'il avoit pleû à S. M. faire à la memoire dudit seigneur Cardinal Tolet; dont S. S. avoit senti grande consolation & aise, & avoit loüé la générosité, bonté, & pieté de S. M. Quant à lui, outre l'honneur que S. M. lui faisoit par cet ofice, & par ses letres, & par la declaration de sa bonne volonté, il se sentoit encore particuliérement honoré par celui que S. M. faisoit à la memoire du défunt, & lui en rendroit tres-humble service.

Aprés cela, je lui dîs sommairement une partie

tie de ce qui étoit porté par la dépêche dudit 21. de Septembre, comme le contentement que le Roi avoit de Monsieur le Légat, & le commandement particulier que j'avois de remercier le Pape du bon choix, que S. S. avoit fait en lui; les choses que ledit sieur Légat avoit traitées en l'audience du 20. Septembre, & les réponses que S. M. lui avoit faites.

Quant à ce que vous m'écrivez, tant en l'une qu'en l'autre dépêche, touchant Monsieur le Duc de Savoie, je le reserverai pour la premiere audience que je pourrai avoir du Pape. Je dîs aussi audit seigneur Cardinal, comme ledit jour 20. Septembre vous aviez baisé les mains à Monsieur le Légat, qui vous avoit baillé ses letres, & ensemble le bref de N. S. P. & tout le reste que vous m'avez écrit à ce propos. Ce que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin eût tres-agreable, & me dît qu'il raporteroit le tout à S. S. Je fus aussi rendre les letres du Roi, & faire le même ofice de condoléance à Monsieur le Cardinal Saint-George, & au seigneur Jean François Aldobrandin, qui me répondirent aussi fort honnêtement; ajoûtant sur la fin, qu'ils écriroient à S. M.

Avant tout cela, j'avois déja rendu à Monsieur le Cardinal *Cornaro* la letre, que le Roi lui écrivoit sur ce qu'il m'avoit fait écrire à S. M. & lui avois dit de bouche ce que S. M. me commandoit. Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'il se mouvoit à vouloir être servitcur de S. M. par justice, & par sa propre inclination. Par justice, dît-il, pour ce que la Couronne, & les Rois de France ont toûjours aidé à l'Eglise, & au Saint Siége; & qu'il n'y a aujourdui que S. M. & son Royaume, qui puisse

puiſſe contrepeſer la puiſſance qui ſemble vouloir tout uſurper, tant au ſpirituel qu'au temporel. Quant à ce que je l'avois prié au nom du Roi de perſeverer en cete ſienne bonne volonté, il me répondit, qu'il me tournoit à dire encore de nouveau tout ce qu'il m'avoit dît auparavant de ſon afection; & que non ſeulement il perſevereroit, mais qu'il l'augmenteroit encore s'il ſe pouvoit faire.

Auſſi avois-je montré à Mr. Serafin ce que le Roi m'écrivoit de lui, qui en demeura grandement conſolé; & atend la venüe de Monſieur de Luxembourg en bonne devotion, & avec deſir, que Dieu lui preſente ocaſion de montrer par quelque bon ſervice la gratitude qu'il rend à S. M.

J'avois auſſi dit à Monſieur le Cardinal *Bandini* l'ofice, que Monſieur le Légat avoit fait pour la délivrance du ſieur *Mario Bandini* ſon frére, & la bonne réponſe que le Roi lui avoit faite. Lequel ſeigneur Cardinal *Bandini* s'en ſent tres-obligé à S. M. & m'a dit depuis qu'il a receû letres de l'Abbé ſon frére, qui eſt pardelà, & lui écrit, qu'il a fait compte avec Monſieur d'Eſpernon pour & au nom de ſon frére *Mario*, y aſſiſtant le ſieur Zamet; & qu'il ſe trouve que le Roi doit audit ſieur *Mario* beaucoup plus grande ſomme que celle, que ledit *Mario* doit à Mr. d'Eſpernon: lequel en outre a declaré, qu'il délivrera ledit ſieur *Mario*, pourveû que le Roi lui donne aſſignation pour être payé dans quelque temps de ce que ledit *Mario* lui doit. Sur quoi ledit ſeigneur Cardinal *Bandini* ſuplie le Roi, qu'il plaiſe à S. M. donner ladite aſſignation audit ſieur d'Eſpernon, comme elle en a donné à lui, & à d'autres pour au-

tres choſes, qui audit ſeigneur Cardinal *Bandini* ne ſemblent plus juſtes, ni plus favorables que cete-ci. Si vous entendiez avec quelle afection & eficace ledit ſeigneur Cardinal en parle, vous en auriez compaſſion, & aimeriez la grande charité & pieté qu'il a envers ſon frére, & à la propagation de ſa Maiſon. Il y a auſſi les Cardinaux *Matei*, *Pinelli*, & *Juſtinien*, qui ſont leurs alliez, & pluſieurs autres leurs amis & parens, & le Pape même, & Meſſieurs ſes neveux, qui deſirent grandement l'élargiſſement dudit ſieur *Mario*, comme choſe qui importe à la conſervation & à la reſtauration de cete Maiſon de *Bandini*: à tous leſquels S. M. donnera grand contentement, qui lui tournera encore à quelque réputation & loüange, & au bien & profit de ſes afaires & ſervice par-deçà. Et ledit ſeigneur Cardinal *Bandini* dit, qu'il lui ſemblera, que le Roi lui aura non ſeulement délivré & donné ſondit frére *Mario*; mais auſſi que S. M. lui aura reſſuſcité le Chevalier ſon autre frére, qui eſt mort au ſervice, & pour le ſervice de S. M. Il a encore grande eſpérance que vous lui aiderez envers le Roi de tout ce que vous pourrez; dont il vous ſuplie de toute ſon afection, comme je vous en ſuplie encore de toute la mienne, avec aſſeûrance, que vôtre interceſſion, qui a toûjours été expoſée à tous les gens-de-bien, ſera tres-bien employée en cet endroit, pour infinis reſpects que vous ſupléerez de vous-même.

J'ai veû ce que par l'une & l'autre de vosdites letres des 21. Septembre & 14. d'Octobre, vous m'avez écrit touchant la ratification, qu'il n'y avoit que la Bulle de l'abſolution qui y eût été inferée: mais pour ce que le Pape m'avoit dit,

dit, que l'instrument & toute la Bulle y étoit, soit qu'il ne l'eût encore veûe tout du long; (car il ne l'avoit receüe que le soir auparavant) ou que par l'instrument il entendît l'acte de l'abjuration, dont nous avons autrefois contesté; je m'en suis voulu encore mieux éclaircir avec celui, qui dressa tous ces actes lors de l'absolution, & qui dernierement recita toute la ratification au Consistoire du 7. d'Octobre: & il m'a confirmé qu'il n'y avoit que la Bulle qui eût été inserée: dont j'ai été consolé plus que je ne vous saurois exprimer, vous asseûrant, que si le procés-verbal y eût encore été ajoûté, j'en eûsse porté deüil au cœur toute ma vie. Car il me sembloit déja, qu'à cet afaire de si grande importance, qui par la grace de Dieu avoit été heureusement conduit, étoit advenu sur sa fin, & en son dernier acte, comme à un bel homme & bien formé, qui auroit receû une laide balafre en son visage, laquelle l'auroit tout diformé.

Il reste maintenant, comme vous dites tres-bien, à executer les choses promises: sur quoi nous devons avoir en particuliere recommandation la publication du Concile de Trente, chose non seulement pie & sainte, mais aussi utile au Roi & au Royaume. Et outre que S. M. y est tenüe & obligée par le devoir commun de Prince Catholique, & Roi Tres-Chretien, & par promesse & serment particulier; il n'y a rien qui plus démente & aflige les Espagnols, & autres ennemis de S. M. ni qui lui aporte plus de bienveillance du Pape & du Saint Siége, & de tout l'Ordre Ecclesiastique, que fera cete action. Aprés la publication, l'observance dudit Concile s'introduira & s'établira peu à peu. N. S. P. &

tous les hommes sages & moderez, savent bien qu'un si grand Royaume, aprés une si grande & si longue débauche, ne se peut remetre & reformer tout à un coup. A Rome même, ledit Concile ne se pratique pas en tout & par tout, & à toute rigueur, quelque grand soin que les Papes en aient eû, & mêmement cetui-ci, que Dieu a doüé d'une particuliere sainteté, zele, & sollicitude. J'espere que le Roi ne trouvera tant de contradiction à cete publication, comme possible l'on craint. Le Clergé de France, à qui il touchera principalement d'observer ledit Concile, toutes les fois qu'il s'est assemblé en a demandé la publication [1]. Ceux de la Ligue,

[1] Aux Etats de Blois de 1576. elle fut demandée par les Evêques, par la Noblesse, & par le Tiers Etat, mais les Chapitres s'y oposérent, disant qu'en ce Concile il y avoit trois choses, la doctrine, les mœurs, & la discipline ou police ecclesiastique : qu'ils se soûmetoient volontiers aux deux premieres ; mais qu'ils ne pouvoient consentir à la troisieme, qui repugnoit aux libertez de l'Eglise Gallicane : que les Evêques avoient assisté audit Concile, & non pas les Chapitres, qui par consequent n'avoient pas pû se défendre sur le fait de la jurisdiction des privilèges, & des exemtions. De Saintes Evêque d'Evreux, repliqua par ce passage de Saint Augustin : *Si in tota Sacra Scriptura reperiretur aliquod mendacium, tota Scriptura illa convinceretur mendacii* : lequel il apliqua au Concile, disant qu'il n'y avoit rien de faux en sa discipline, non plus qu'en sa doctrine ; & qu'ainsi il ne faloit rejeter ni l'une, ni l'autre, & que ceux qui vouloient empêcher qu'il ne fût publié, étoient pires que les Huguenots & les Hérétiques. Je dîs tout haut, que son argument étoit faux, & que l'on n'est point hérétique pour dire : *Nos talem consuetudinem non habemus*. . . . . . L'Archevêque de Vienne, pensant tout apaiser, proposa de publier le Concile avec les modifications & reservations des libertez de l'Eglise Gallicane, & de suplier le Pape, au nom de tout le Clergé de France, de confirmer lesdites libertez. Cet avis fut trouvé fort-bon, mais incontinant les Chapitres dirent, qu'il faloit que le Pape parlât le premier. Car, disoient-ils, si le Concile est publié, avec quelque modification

gue, lors qu'elle étoit en pied, ont toûjours fait profession de la desirer, & outre la publication, qu'ils en firent faire à Paris sous le nom d'Etats [2], ils en ont fait faire d'autres particulieres, & en divers lieux, où ils commandoient. Les Catoliques, qui ont toûjours suivi le Roi, auront honte de ceder en devotion & pieté à ceux qui ont été du parti contraire : & ceux qui pretendront que le Concile préjudicie aux droits royaux, & aux libertez de l'Eglise Gallicane, se trouveront bien empêchez, quand on les sommera de dire & spécifier en quói. Et quand ils rencontreroient en quelque chose, un *sauf* & modification remedieroit à cela.

Quant aux Huguenots, cete publication ne leur touche en rien, ni pour rien, puis qu'ils ont l'Edit de l'an 77. & que l'exception que Mr. d'Evreux, & moi, fîmes apposer à l'article, que nous promîmes ici touchant ledit Concile [3], pourvoit assez pour ce regard à la tranquillité publique du Royaume. Aprés tout cela, je

tion que ce soit, il faudra l'observer : & cependant, le Pape pouroit bien refuser la confirmation des libertez. Mais comme cete réponse excita de nouvelles disputes, il fut conclu qu'on changeroit de propos ; & que chacun aviseroit en sa conscience aux moyens de faire publier le Concile au contentement des Evêques & des Communautez, pour ne point donner ocasion au Roi de mal penser de nous, & d'user de sa puissance, par laquelle il pouvoit faire publier le Concile sans nôtre consentement. *Memoires de Guillaume de Taix, Doyen de l'Eglise de Troies.*

[2] Les Etats tenus à Paris en 1593. firent publier le Concile de Trente le 6. d'Aoust, c'est à-dire, onze jours aprés que le Roi eût fait abjuration à Saint-Denis.

[3] Que le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses, qui ne se pouront exécuter, sans troubler la tranquillité du Royaume, s'il s'y en trouve de telles. *Article 7.*

je compte la volonté resoluë, que le Roi en montrera, pour un tres-grand & puissant moyen de surmonter tout ce qui pourroit y rester de dificultez: de façon que j'en espere tout bien.

Vous m'écrivez, que vous avez apris par letres interceptées, que les Espagnols savent plus mauvais gré au Pape de l'habilitation de Monseigneur le Prince Condé, que de la propre benediction qu'il a donnée au Roi. Je n'ai point encore seû, que le Pape ait habilité mondit seigneur le Prince: bien est vrai que Monsieur le Cardinal Justinien m'a dit autrefois, & bien souvent, qu'il seroit bon qu'on en prît une; & si le Roi n'en vouloit faire instance, qu'on la fist demander par quelque autre. Mais je n'y voulus jamais entendre, ni en écrire par-delà, pour ce que je connois qu'on metoit cela en avant, plus pour s'autoriser ici, que pour le bien dudit seigneur Prince. Toutefois s'ils l'ont envoyée, soit d'eux-mêmes, ou aprés qu'elle a été demandée, cela servira audit seigneur Prince, pour fermer la bouche à qui lui voudroit oposer la rigueur des Canons sur sa premiere nourriture, & l'erreur auquel son pere [4] est decedé: combien qu'au reste on laisse par-là prendre, possible, trop de pied à cete Cour sur la Couronne & le Royaume.

Je ne voudrois point, que vous vous remissiez au Pape de ce dont vous êtes en débat avec le Duc de Savoie, pour ce que S. S. s'est déja assez declarée de desirer & être d'avis, que le Roi s'acordât avec ledit Duc de Savoie à quelque condition que ce fût; & a trop grand peur que

[4] Henri, Prince de Condé, mort à Saint-Jean d'Angely en 1588.

que la guerre ne s'atache en Italie. Et neanmoins, la plus grande raison qu'il ait alleguée de ce sien avis, a toûjours été qu'il craignoit, que ledit Duc de Savoie ne pouvant subsister contre le Roi & la France, ne mît & le Marquisat, & ses places de Piémont és mains des Espagnols. Et de fait, il m'a été raporté depuis trois jours, que les Savoyards & Piémontois ont dit, que puisque le Roi ne vouloit laisser le Marquisat de Saluces, Son Altesse le vendroit & livreroit au Roi d'Espagne. Mais je pense, que c'est un bruit que les Ministres de Son Altesse font courir expressément, non pour intention qu'il ait de ce faire [5]; mais afin que cela venant aux oreilles du Roi, S. M. condescende plus facilement à lui laisser ledit Marquisat. Car à juger des choses par la raison, Monsieur de Savoie vendant ledit Marquisat, qui n'est à lui, feroit un acte indigne d'un Prince, & dont il seroit blâmé par tous gens-de-bien, & autres non interessez ni passionnez. Mais pour ce qu'aujourdui les Princes ne se soucient

[5] Cete ruse est trop vieille, pour faire maintenant grand' peur aux Princes. Autrefois elle donna bien martel en tête à Louis XI. lorsque René, Roi de Sicile, son oncle, feignit, ou projeta de metre le Duc de Bourgogne en possession de la Provence. Car Louis envoya aussi-tôt des Ambassadeurs à René, pour le prier de venir à Lion, avec assurance d'y recevoir toute la satisfaction qu'il desiroit. Et ce fut là que Jean de Cossé dit au Roi: Sire, ne vous émerveillez pas, si le Roi, vôtre oncle, a ofert au Duc de Bourgogne de le faire son heritier; car ses serviteurs, & moi principalement, nous le lui avons conseillé, ayant bien voulu metre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en apprissiez les nouvelles, pour vous donner envie de faire raison au Roi, mon Maître, que vous avez si mal traité: mais nous n'eûmes jamais intention de mener ce marché jusques au bout. *Memoires de Comines.*

cient plus de tels blâmes, qui neanmoins leur nuisent plus qu'ils ne pensent; j'ajoûterai qu'il n'asseûreroit pas par là le Marquisat en sa Maison, mais l'aquerroit de fait aux Espagnols [6], qu'il peut savoir n'être de rien meilleurs voisins que les François: comme aussi aprés le Roi son beaupere, qui doit afection à ses descendans, il ne s'en peut pas prometre autant de son beaufrere [7]. Et faudroit par même moyen, & encore à plus forte raison, que Son Altesse vendît aux Espagnols tous ses Etats, qui sont plus prés de la France, que n'est ledit Marquisat, par la vente duquel il se metroit en peril certain & évi-

[6] Le Duc de Savoie connoissoit trop bien son véritable intérest, pour faire la faute de metre ce Marquisat entre les mains des Espagnols, dont il savoit mieux que personne, qu'il lui seroit impossible de le retirer.

[7] Sous le regne de Filippe III. son beaufrére, il fut extrémément mal traité par le Duc de Lerme, Premier Ministre d'Espagne, qui le traversa toûjours dans la guerre du Montferrat. En 1613. Victor-Amedée, son fils-aîné, alant à Madrid, pour informer ce Roi des prétentions, qu'il avoit sur ce Duché, reçut un ordre en Catalogne de ne passer pas plus avant, jusques à ce que le Duc, son pére, eût restitué au nouveau Duc de Mantoüe toutes les places, dont il s'étoit emparé dans le Montferrat. Le Duc les rendit en efet, mais son fils n'en fut pas mieux traité à la Cour de Madrid, où le Roi, son oncle, le receût froidement, & d'où il eût encore la mortification de partir, avec ordre de dire à son pére, que ce n'étoit pas assez qu'il eût rendu les places prises dans le Montferrat; que la volonté du Roi Catolique étoit encore, qu'il desarmât, & que le mariage de l'Infante Marguerite, Duchesse doüairiére de Mantoüe, s'acomplît au plûtôt avec le nouveau Duc Ferdinand, son beaufrére; & que s'il n'obéïssoit de bon gré, le Roi sauroit bien le faire obéïr par force. Voilà comme Filippe III. traita le Duc de Savoie son beaufrére; & le Prince Victor-Amedée, son neveu. Ces particularitez sont tirées de l'Histoire de Venise du Procurateur Nani. Et tout cela montre, que ce Duc étoit encore plus haï des Espagnols, que des François.

évident de perdre tôt ou tard la Bresse, & la Savoie, & possible le Piémont; comme autrefois, pour moindre ocasion, son ayeul & son pere s'en sont veûs dépoüillés; & tireroit sur soi & sur ses enfans une trop grande ruine. Que si la Couronne de France avoit à être privée du Marquisat de Saluces, outre qu'il lui importeroit peu à qui il demeurât, il y auroit toûjours moins de honte pour nous, quand cela seroit arrivé par la faute d'un sien mauvais voisin, que si c'étoit par le consentement de son Roi propre. Aussi seroit-ce moins de honte quand nous ne pourions de quelque temps recouvrer ledit Marquisat d'entre les mains d'un tres-grand & tres-puissant Roi, que non pas si nous le laissions pour jamais à un Duc, qui n'a quasi rien, que nous ne lui ayons rendu, & qui n'auroit aujourdui rien, si nous eûssions usé envers son pere pour tous ses Etats, de la façon qu'il veut user envers nous pour ledit Marquisat.

Je suis de vôtre avis en ce que vous estimez, que si le Prince *Doria* atentoit quelque chose contre nous en la Provence, il ne seroit assisté des galéres du Pape, ni de celles du Grand-Duc. Aussi furent-elles licenciées les premieres, lorsque ledit Prince se voulut partir de ces quartiers de la Sicile, pour retourner vers Gennes. Au reste, je vous prie de ne vous confier en la saison, ni en autre telle chose; car une navigation de 24. heures n'est pas si longue, qu'en toutes saisons on n'en puisse trouver l'ocasion, & subir le hazard.

J'ai veû ce qu'il vous a pleû m'écrire touchant le *gratis*, que chacun veut avoir; & encore que je prevoie, que cela me causera une grande envie & haine de tous ceux, qui ne feront

ront ſervis à leur apetit, ce neanmoins je ferai du mieux que je pourrai. Quant à la penſion ſur l'Evêché de Beauvais, puiſque le Roi le veut ainſi, & que les Parties en ſont d'acord, j'en lairrai faire les oficiers; & ai montré & laiſſé au ſieur Paulin Sousdataire la letre, que S. M. m'en a écrite.

J'ai baillé à Mr. Bothereau la letre, que vous m'avez envoyée pour lui, qui s'en ſent fort honoré, & vous eſt tres-humble ſerviteur, comme il vous écrira lui-même.

Je ne m'émerveille point, que le Roi, & vous, ayez été bien aiſes de ce que je fus bien & favorablement expédié en Conſiſtoire, de l'Evêché de Rennes; puiſque tous excellens ouvriers ſe réjoüiſſent ordinairement de voir réüſſir leurs ouvrages. Je fus conſacré Evêque un dimanche, 27. d'Octobre, en l'Egliſe S. Marc, par Monſieur le Cardinal de Verone [8], qui a ſon titre & ſon habitation audit S. Marc: de ſorte qu'à-preſent il ne me manque aucune de tou-

[8] C'étoit *Agoſtino Valieri*, Evêque de Verone, grand imitateur de Saint Charles Borromée, dont il a écrit la vie. Il paroît bien, que Monſieur d'Oſſat avoit une ferme réſolution de remplir tous les devoirs d'un bon Evêque, puiſqu'il en avoit choiſi un de vie ſi exemplaire pour ſe faire ſacrer. *Era egli uſcito dalla ſcuola del Cardinale Navagero Veſcovo di Verona ſuo zio materno . . . Fatto egli dunque Veſcovo di Verona in luogo del zio, oltre a queſto domeſtico eſempio, ſi diede tutto all' oſſequio del glorioſo San Carlo, ed appreſſo di lui entrò in ſi buon concetto, che a quel ſant. Arciveſcovo fù tanto più moſſo Gregorio XIII. à premiare la virtù di eſſo Veſcovo con la dignità del Cardinalato . . . . . Venerabile di preſenza, venerabile di coſtumi, candidiſſimo di natura, tutto pio, tutto buono, tutto in ſomma Eccleſiàſtico. A tali ſi riguardevoli qualità s'aggiungeva una grand' eruditione. Componeva purgatiſſimamente in Latino, ed haveva con molte opere ſue acquiſtato grand' applauſo.* Mem. du Card. Bentivoglio.

toutes les formes requises pour être Evêque: & je pourrai desormais, en signant, prendre cete qualité, comme font les autres; & à toutes les fois que je souscrirai, je me souviendrai de l'obligation que j'en ai au Roi, & à vous. Restera à faire le devoir d'un bon Evêque, dont Dieu m'a donné la volonté, & espére qu'il me fera la grace d'en faire une partie, & de n'être des plus negligens. Auquel propos, je vous dirai, que lorsque Monsieur de Luxembourg sera venu & installé, le devoir d'Evêque voudra que j'aille à la résidence. Aussi a-t-on acoûtumé ici tous les ans en certain temps, de faire un Edit, que tous Evêques, & autres qui ont cure d'ames, aillent à la résidence. Que si le Roi vouloit que je demeurasse ici quelques mois aprés la venüe de Monsieur de Luxembourg, il faudroit que S. M. en écrivît au Pape, & ordonnât à Monsieur de Luxembourg de lui en parler de sa part. Car au reste, comme je ne voudrois pas que le Pape pensât ici, que je ne me soucîrois point de mes diocesains, ni du devoir d'Evêque; aussi voudrois-je encore moins, que le Roi estimât par-delà, que tout aussi-tôt qu'il m'a fait du bien, je pense à me retirer: vous asseûrant, que ni en cela, ni en autre chose, je n'ai & ne veux avoir autre volonté que celle qu'il plaira à S. M. & pourveû que ce soit avec sa bonne grace, & avec son contentement, & que je puisse rendre raison de mon fait, je ne me soucie point où je demeure, ni où que j'aille. A tant ai-je répondu aux points de vos letres, qui m'ont semblé en avoir quelque besoin.

Quant aux choses de deçà, je commencerai par l'indisposition de N. S. P. qui lui commença, comme j'ai dit ci-dessus, la nuit d'entre le mardi

di 5. & le mecredi 6. de ce mois. Ce sont douleurs de flancs, qu'on estima, du commencement, être colique venteuse: mais l'opiniâtreté du mal, qui ne cedoit aux remédes, a depuis fait croire, que c'étoit colique pierreuse, & qu'il avoit quelque pierre aux conduits, qui portent l'urine des reins à la vessie: laquelle pierre étant partie des reins, & ne trouvant le chemin assez large pour descendre en la vessie, s'étoit arrêtée là, & lui causoit ces douleurs. Et de fait, on l'a pansé, & le panse-t-on encore aujourdui, comme ayant un tel mal; & entre autres choses, on lui a ordonné des bains d'huile. Il ne pouvoit demeurer longuement couché, ni assis, & se lassoit de cheminer, & demeurer debout. De façon qu'ayant été travaillé de ces douleurs environ dix jours, & ne pouvant prendre son repos ni sa refection, comme il souloit; je ne m'émerveille point de ce qu'on dit, qu'il s'en montre un peu extenué. Maintenant on dit, qu'il se trouve mieux, & qu'il a dit messe depuis deux jours. Toutefois il n'a, depuis le commencement de son mal, tenu Consistoire ni Congrégation, ni donné audience à pas-un Ambassadeur; jaçoit que quand il est sain, il travaille fort volontiers. Vous savez la coûtume de Rome: on commence déja à parler du Conclave futur, & fait-on son compte, que puisqu'il est sujet à ce mal, qui a acoûtumé de retourner; & que dés le premier accés il en a été si mal traité, encore qu'il en soit échapé pour cete fois, il ne pourra aller guere loin [9]. Dieu

[9] Comme les Papes sont presque toûjours élus dans un âge caduc, l'on s'entretient plus souvent à Rome de leur mort prochaine, que de leur Pontificat. On leur donne tous les jours un successeur, & chaque jour de leur vie est com-

Dieu veüille qu'ils ſe trompent, & qu'il vive ſainement & longuement [10], comme il eſt beſoin pour le bien de la Chretienté, & particuliérement de la France, à laquelle il viendroit tres-mal de perdre un Pape ſi bien afeĉtionné, & en temps qu'elle en a plus de beſoin, & n'a point un ſeul Cardinal à Rome, pour aider à en faire un qui ne fût point du tout eſpagnol.

Aprés l'indiſpoſition de N.S.P. il n'y a rien de quoi il ſe parle ici tant, comme de la priſe que le Turc a faite, ces jours paſſez, de la ville d'*Agria* [11] en la Hongrie ſupérieure; & de la bataille qu'il a, depuis, gagnée ſur l'Empereur [12], &

comme un mercredi des cendres, où la voix du peuple leur dit : *Diſpone domui tuæ, cras enim morieris.*

[10] Le ſouhait de Monſieur d'Oſſat fut acompli, puiſque malgré le pronoſtique des Courtiſans, Clément VIII. regna encore plus de huit ans complets. Plaiſe à Dieu qu'Innocent XII. qui remplit aujourdui ſi bien les devoirs de Pére commun des Princes, compte dans ſon Pontificat les années de S. Pierre.

[11] *Agria*, ville Epiſcopale d'Hongrie, fut aſſiegée par les Turcs le 20. de Septembre 1596. & priſe avec les deux Châteaux au mois d'Oĉtobre ſuivant. Et le Piaſecki en attribüe la faute à l'Archiduc Maximilien, frére de l'Empereur, qui s'amuſa au ſiége d'Atuan, place de peu d'importance, au-lieu de faire quelque entrepriſe conſidérable, avant que les Turcs eûſſent aſſemblé leurs troupes en Hongrie. *Cùm enim totam æſtatem Imperiales liberam haberent, quâ antequam hoſtis advenisset, plura opportunè perficere potuiſſent; inani cunĉtatione toto illo tempore extraĉto, demum menſe Auguſto Hatuanum oppugnarunt, & intra aliquot dies (lignea tantum ſepimenta ac munitiones habebat) captum, mox ad famam adventantis Machmetis Turcarum Imperat. deſeruerunt.*

[12] La perte d'*Agria* fut ſuivie d'une autre, qui fut celle de la bataille de Kereſte du 26. d'Oĉtobre, où l'Archiduc Maximilien, & Sigiſmond, Prince de Tranſſilvanie furent défaits, & en grand danger de reſter priſonniers. *Ipſe Maximilianus, armis abjeĉtis, quo expeditior curreret, unico equo cum paucis comitibus è loco periculi elatus, fugam Caſſoviam uſque 14. leucis germanicis inde diſtantem continuavit. Tranſilvanus etiam*

Toc-

& sur le Prince de Transsilvanie ; & de la crainte qu'on a, que ces maux n'en traînent aprés soi d'autres encore pires. Cela même fait, que l'on blâme d'autant plus le Roi d'Espagne, de ce qu'il a abandonné son Sang & sa Maison aux Turcs, s'étant opiniâtré aprés la France, au lieu & temps qu'il devoit avoir secouru les siens, & la Chretienté, contre les Infideles.

Les

Tockaium celeritate equi delatus à fuga respiravit: Palfius ac Tifenbachius duces fuga fuerunt salvati. Ibid. Herrera parle de cete bataille, comme d'une victoire signalée, avoüant seulement, que les Alemans en perdirent le fruit, pour s'être amusez à piller le bagage des Turcs qui s'enfuyoient : *Los Christianos insolentes con la vitoria, se dieron à robar.* Et une page apres : *por codicia de robar dexaron salir de sus manos la mas señalada vitoria, que jamas tuvo en tierra la Christiandad contra Turcos.* Il ajoûte, que le Grand-Seigneur voyant son armée mise en fuite par les Chrétiens, & le danger où il étoit, fit vœu de donner, s'il en echapoit, des portes d'or massif au Temple de la Meque; & qu'étant retourné à Constantinople, il n'en sortit jamais depuis pour aller à la guerre. Ce qui me fait croire, que c'est de cet Historien Espagnol, dont le Polonois parle, quand il dit: *Quidam dicit inglorium abiisse tunc ex Ungaria Turcam : quod utinam verum esset, & negari posset, cum cepisse vi Agriam, ac profligasse Maximilianum : sed gementem hucusque sub jugo Turcico illam provinciam, quantumvis impudens adulator relevare non potest. Scribant alii placentia : nos prospera atque adversa aquali fide narramus.* Le Sénateur Morosin acorde ces deux opinions par une troisieme. Il dit, que les Impériaux avoient défait les Turcs ; mais que les Turcs défirent ensuite les Impériaux par le courage & la bonne conduite d'Assan Cicala, qui les voyant débandez, & ocupez au pillage, vint fondre sur eux avec les fuyards, qu'il avoit ralliez, & en passa 24000. au fil de l'épée. *Fortuna à Christianis ad Turcas versa, victoria fructum nostris hostes ademerunt. Ejus laudem Assanes Cicala omnium consensu tulit, qui desperata propè re, incredibili ausu ac fortitudine suos adhortatus, in palantes ac prædabundos Germanos ingenti impetu invadens, labantem aciem restituit, Mehemetem ipsum tutatus, qui Imperium ei ac vitam debere confessus, ad supremam Vesiri dignitatem statim extulit.* Histor. Venet. anno 1596.

Les Cardinaux *Priuli* & *Taruggi* arrivérent en cette ville le 27. d'Octobre, & je les fus visiter le lendemain au nom du Roi, au service duquel ils se disent afectionnez: & m'a été dit de fort bon lieu, que ledit Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, a fait bonne rélation au Pape de la personne de S. M. & des choses de la France, & en a répondu de même à l'Ambassadeur d'Espagne, qui le metoit en chemin d'en dire mal.

Les Cardinaux *Alexandrin* & d'*Ascoli*, qui ont été absens de cete Cour une bonne piece de temps, sont retournez depuis la venüe des deux précédens; & j'ai aussi visité celui d'*Ascoli*. Quant à *Alexandrin*, je ne l'ai point visité, pour la prohibition, que le Roi nous en fit à Mr. d'Evreux, & à moi, par l'Instruction que Mr. d'Evreux aporta; combien que j'aie veû une letre écrite de Toulouse le 23. de Septembre, par le neveu de feu Mr. le Cardinal Reomanus [13], que le Roi a nommé à l'Evêché de Bayon-

[13] Jean Reoman, Créature de Paul IV. qui le fit en même Consistoire Cardinal & Evêque de Mirepoix en 1556. Il étoit auparavant Audireur de Rote. Il s'en falut tres-peu qu'il ne fût élû Pape dans le Conclave suivant, où il fit deux actions, qui méritent d'être écrites en letres d'or. La premiere est, que les Cardinaux de la Faction Françoise l'ayant menacé de la privation de ses bénéfices, s'il n'abandonnoit le Cardinal Carrafe, Chef des Créatures de Paul IV. il répondit, qu'il aimoit mieux manquer de pain, que de reconnoissance; & qu'il se réduiroit à manger des racines d'herbes, plûtôt que de se détacher des intérests de son bienfaiteur. Ce qui loin de lui nuire, le fit si fort estimer des Cardinaux François, qu'ils se reünirent avec le Cardinal Carrafe, pour le porter au Pontificat, où il fût parvenu infailliblement, si les Espagnols n'eûssent pas foulevé le peuple contre le Conclave, en fesant courre le bruit, que Reomanus aloit transferer le Siége en France. L'autre action est, que le Cardinal *Pedro Pacheco*, Espagnol, aiant eû 27. voix

Bayonne, à un des solliciteurs de cete Cour, apellé d'Olivier l'Evêque, auquel il a commis la sollicitation de l'expédition dudit Evêché ; en laquelle letre sont écrits ces mots: *En quoi je vous suplie me vouloir tenir la main, & entretenir Monseigneur le Cardinal Alexandrin en sa premiére devotion. Auquel j'écris entre autres choses, qu'il lui plaise me faire ce bien & honneur, que de vouloir ajoûter foi en la creance que je vous donne, ne l'ayant voulu inserer en la letre que je lui écris, & pour cause. C'est, Monsieur, qu'il lui plaise prendre en bonne part, si j'ai en mandement du Roi, de l'inviter à son amitié, tenant pour ensevelies & assoupies toutes choses passées au traité de son absolution. Vous le pouvez en outre asseûrer, que c'est un bon Prince, fort catolique, & bien reduit. J'ai promis à S. M. d'en écrire audit seigneur Cardinal; & asseûré, qu'il lui sera fort devot à l'avenir: de quoi je desirerois en recevoir tant soit peu d'asseûrance & réponse, pour en pouvoir rendre certaine S. M.* Ledit solliciteur m'a demandé, s'il le devoit dire audit seigneur Cardinal Alexandrin. Je n'ai point estimé l'en devoir détourner, pour ce qu'encore que je fisse quelque doute, si le Roi avoit donné telle commission; ou non,

au scrutin, Reomanus lui donna la sienne à l'accés, pour aider à le faire Pape, quoique *Pacheco* lui eût refusé l'accés dans un des scrutins précedens: Parce que, répondit-il à un Cardinal, qui l'en blâmoit, *Pacheco* a eû raison de m'exclure, au-lieu que j'aurois eû tort de ne pas concourir à l'élection d'un si grand homme. *Histoire du Concile de Trente du Cardinal Pallavicin, livre 14. chap. 10.* Sous le Pontificat de Pie IV. il se démit de l'Evêché de Mirepoix, en faveur de Pierre de Villars, Conclaviste du Cardinal de Tournon, lequel fut depuis Archevêque de Vienne. Il avoit pris son nom du village de sa naissance, apellé *Rieumes*.

non, toutefois elle me plaisoit d'elle-même, & me sembloit digne de la prudence, modération, & générosité du Roi. Et de condamner de mensonge & de vanité, entre personnes de si grande qualité, un homme nommé par S. M. à un Evêché, clef de la France; j'ai estimé, que ce seroit à moi trop de dureté. Depuis, ledit solliciteur m'a raporté avoir parlé audit seigneur Cardinal Alexandrin, & lui avoir leû, & laissé par écrit les susdits mots; & que ledit seigneur Cardinal lui avoit dit là-dessus, qu'il répondroit à l'autre; & cependant, lui disoit à lui, qu'il n'avoit jamais eû inimitié avec le Roi; mais n'avoit pû ni deû le reconnoître pendant qu'il étoit hérétique; mais qu'étant catolique, il lui sera tres-humble serviteur. J'atens à en voir une réponse plus certaine, & ai conseillé audit solliciteur, que si ledit seigneur Cardinal lui fait à lui la réponse de bouche sur cet article, pour l'écrire à l'autre, comme il pourra faire, atendu que l'autre ne lui en a point écrit à lui; qu'il le prie de la lui faire bailler par écrit sans signer, comme il lui a baillé copie de ce que l'autre lui avoit écrit; ou qu'il le lui dicte, afin qu'en chose de telle consequence, & entre personne de si grande qualité, il ne mete plus, ni moins. Je l'ai fait pour ce que je connois tant de la portée de ce mediateur, que je ne me puis fier de sa memoire.

Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun, fait ses visites, qu'il aura tantôt achevées; & il lui a pleû de m'y comprendre, pour l'honneur que j'ai de servir le Roi.

L'Evêché de Cortone en Toscane, ayant vaqué derniérement, par le decés du dernier Evêque, le Pape l'a donné à l'Evêque de Mascon,

Florentin [14], de la Maison des Alamani : de façon que par sa translation audit Evêché de Cortone, celui de Mascon vaquera, s'il ne se trouve premiérement resigné.

Le Roi est grandement loüé par-deçà des honneurs funébres faits à la mémoire & à l'ame de feu Monsieur le Cardinal Tolet. Les Espagnols, du commencement, ne le pouvoient croire; & y en a d'entre eux, qui ont aposté des personnes de ma connoissance, pour savoir de moi, si cete nouvelle étoit vraie, avant que l'écrire en Espagne. A tant, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

LETRE LXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Pape se porte mieux, aprés avoir jeté du sable gros parmi son urine, & encore que possible il n'en sera autre chose, si-est-ce que parmi les plus grands de Rome on tient pour ferme & stable, que le Pape n'est plus pour vivre longuement. Nos amis mêmes m'en sont venu donner l'alarme, comme il étoit pour mourir chaque mois, & chaque semaine, & chacun jour, & m'exhortérent de prier le Roi de faire venir vîtement non seulement

14 *Luca Alamanni*, cousin & successeur de Jean-Batiste Alamanni, aussi Evêque de Mascon. La guerre civile, qui étoit en France, fut cause qu'il retourna en 1591. en Italie, où Clément VIII. l'honora de plusieurs emplois. Où il est bon d'observer en passant, que Clément aimoit particuliérement ceux de cete famille, parce qu'ils avoient été, ainsi que les Aldobrandins, grans défenseurs de la Liberté de leur Patrie contre les Medicis.

ment Monsieur de Luxembourg, mais aussi Messieurs les Cardinaux de Joyeuse, de Gondi, & de Givry. Et encore que ceux qui m'en pressent le font autant & plus pour leur interest, que pour le nôtre, & pour l'espérance qu'ils ont de parvenir à leurs intentions par nôtre aide: si-est-ce que je ne laisse de reconnoître, que leur interest est conjoint avec le nôtre, & qu'ils ne veulent point de Pape espagnol, non plus que nous. Et la verité est, que bien souvent on le gagne ou le perd par une seule voix de plus ou de moins. Comme aussi est-il vrai, que nous ne pouvons quasi rien aujourdui de nous-mêmes, & avons besoin de nous conjoindre avec ceux, qui craignent aussi bien que nous de tomber en un Pape espagnol, comme le Cardinal Aldobrandin, les Vénitiens, le Grand-Duc, & possible *Montalto*, & s'il y en a quelque autre de même. C'est-pourquoi les sollicitations qu'on nous fait ne sont pas à négliger, & est toûjours bon d'user de prévoyance, & de faire provision en tout évenement, & même, que, quand le cas seroit advenu, il seroit trop tard de faire partir nos Cardinaux. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, a non seulement pretexte, mais devoir de venir pour faire son ofice de Protecteur. Monsieur le Cardinal de Givry, en prenant le bonnet, a juré de venir prendre le chapeau dans un an [1], qui lui servira toûjours de pretexte pour bien-tôt qu'il vienne: & possible demeureroit-il ici aussi volontiers comme en France. Quant à

[1] La fameuse Bulle de 1586. par laquelle Sixte V. fixe le nombre des Cardinaux à 70. oblige les Cardinaux, qui ont été promeûs en leur absence, de venir dans l'année visiter les *limina Apostolorum*, & de le promettre par serment, avant que de recevoir le bonnet.

à Monſieur le Cardinal de Gondi, je le deſirerois ici autant que tous les deux autres ; mais outre que vous en pouvez avoir beſoin par-delà, je ne ſai quel pretexte vous lui pourriez donner, afin qu'il ne ſemblât au Pape, qu'on l'envoyât pour eſtimer S. S. moribonde. Je m'en remets à vous comme de tout le reſte ; priant Dieu, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

LETRE XC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 29. Novembre la letre, qu'il vous pleût m'écrire du 10. par laquelle j'ai ſeû l'arrivée & entrée du Roi à Roüen, & ce qu'il y avoit fait avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & à l'ouverture de l'Aſſemblée, & autres choſes qu'il vous a pleu m'écrire, dont je vous remercie tres-humblement, & particuliérement des trois copies qui acompagnoient vôtredite letre ; à ſavoir, de ce que le Roi avoit dit à ladite ouverture [1] ; de la forme de ſa promeſſe en prenant l'Ordre de S. George,

[1] A l'ouverture de cete Aſſemblée, qui ſe tenoit dans l'Abbaye de S. Oüen, le Roi parla ainſi : *Meſſieurs, je ne vous ai point apellez ici, pour vous faire aprouver mes volontez, comme feſoient mes prédeceſſeurs ; mais bien pour entendre vos avis & vos conſeils, & pour les ſuivre en tout, comme ſi j'étois en tutele. Envie, qui ne prend guére aux Rois, qui ont la barbe griſe comme moi.* Ce langage étoit en efet bien diférent de celui que Charles IX. avoit tenu aux Députez du Parlement de Paris, qui refuſoit d'enregîtrer l'Edit de ſa Majorité, dont l'Acte s'étoit fait au Parlement de Roüen. *Obéïſſez*, leur dit-il ; *& guériſſez-vous de cete préſomptueuſe opinion d'être les tuteurs du Roi, & les Régens du Royaume.*

ge, dit de la Jarretiere [2]; & de sa letre à Monsieur de Savoie.

Le lendemain que j'eûs receû vôtredite letre, à savoir le samedi, dernier de Novembre, le Pape ne donnant encore lors audience, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs par forme d'avis une partie de ce que vous m'aviez écrit, que j'estimai être le plus à propos: & puis lui parlai du fait de Madame l'Amirale [3], le priant de la part du Roi, qu'il lui pleût faire pour elle les bons ofices, dont vous m'aviez écrit: ce qu'il me promit de faire. En partant d'avec lui j'allai trouver Monsieur le Cardinal Saint-George, auquel je dîs les mêmes avis que j'avois dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sans lui parler de Madame l'Amirale. Et pour ce qu'il m'interrogea de l'Ordre de la Jarretiere, que le Roi avoit pris, & de la Paix de Savoie, (ce que n'avoit fait Monsieur le Cardinal Aldobrandin;) je lui dîs ce qui en étoit, & lui leûs les copies de ladite promesse, & de la letre que le Roi avoit écrite de sa main à Monsieur de Savoie, que j'avois por-

[2] Si Henri III. avoit bien pû recevoir en 1584. l'Ordre de la Jarretiére, sans que le Pape, ni tout autre Prince catolique, y trouvât rien à redire; Henri IV. pouvoit bien le recevoir aussi, sans blesser sa catolicité. François I. ne fit point de scrupule d'envoyer l'Ordre de Saint-Michel à Christien III. Roi de Danemarc, ni celui-ci de le recevoir, quoiqu'ils fussent tous deux de Religion contraire. Henri II. envoya le collier du même Ordre à Edoüard VI. Roy d'Angleterre, qui, bien que Protestant, ne fit nulle dificulté de l'accepter, & de le porter.

[3] Jaqueline, Comtesse d'Entremont, veuve de Claude de Batarnay Authon, tué à la bataille de Saint-Denis, detenüe prisonniere par le Duc de Savoie, pour s'être remariée à l'Amiral de Coligny malgré ses défenses.

portées avec moi, pour les pouvoir montrer, si on me demandoit de ces choses-là.

Le vendredi 6. jour de ce mois, N.S.P. se portant bien, graces à Dieu, & s'étant remis aux afaires, j'eûs audience de S.S. Et pour ce que je n'avois parlé à lui depuis le 18. d'Octobre, je le fus trouver à *Frescati*, comme je vous ai écrit par ci-devant. Je commençai par un petit mot de conjouïssance de ce qu'il avoit pleû à Dieu le remetre en santé, lui representant l'aise que le Roi en auroit, & toute la France, qui lui étoit si obligée, & avoit besoin que Dieu le conservât longuement, & en prioit sa divine bonté devotement. Aprés cela, je lui dîs, que j'avois rendu compte à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ce qui m'avoit été écrit de la Cour pendant son indisposition ; & que je ne lui en ferois point de redite: bien voulois-je en retoucher & lui ramentevoir deux ou trois particularitez seulement. Et en cet endroit je lui dîs le grand contentement, que le Roi avoit de Monsieur le Légat, & le commandement que S.M. m'avoit fait de baiser les piés à S.S. pour la bonne élection que S.S. en avoit faite. Le Pape me répondit, que le Roi avoit raison d'être content du Légat, & que le Légat faisoit aussi toute bonne rélation de S.M. & lui en donnoit toutes bonnes esperances : que d'ailleurs, le Légat étoit homme-de-bien, franc, & rond, qui ne tromperoit jamais S.M. ni autre. Aprés cela, je lui dîs comme vous aviez receû le Bref, dont S.S. vous avoit honoré, & ajoûtai les choses qu'à ce propos vous m'aviez écrites par vôtre letre du 21. Septembre: & S.S. me dît, que Monsieur le Légat se loüoit aussi fort de vous, comme aidant à faciliter toutes choses bonnes

en

en tout ce que vous pouviez. Et puis se prenant à la derniere partie de vôtre propos, me dît qu'il m'avoit dit plusieurs fois, & me le vouloit encore dire, & que je vous l'écrivisse, qu'il ne vouloit rien du Roi, ni de vous tous, pour soi, ni pour les siens; & n'en desiroit autre chose, que ce qui seroit pour l'honneur de Dieu, & pour le bien commun du Royaume, & pour la réputation & grandeur du Roi.

Cela fait, je lui dîs de Monsieur de Savoie ce que j'en avois déja dit à Messieurs ses neveux; & de plus, ce que j'avois reservé pour la personne de S. S. touchant la présomption de l'homme, de vouloir qu'il fût à son choix de marier l'une de ses filles avec Monsieur le Prince de Condé, sans y engager Marguerite *. S.S. ne s'ouvrit rien là-dessus, & ne me dît autre chose, sinon qu'il avoit crû que le Roi & lui deûssent être d'acord, long-temps y a. De là je passai au fait de Madame l'Amirale, jaçoit que j'en eûsse parlé auparavant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs ce que vous m'aviez écrit de la part du Roi, le supliant de ne permetre point qu'il lui fût fait injustice, puisqu'elle étoit remise à son Nonce. Il me répondit, qu'elle n'y avoit point été remise autrement; mais qu'elle étoit imputée de crimes, dont la connoissance apartient à l'Inquisition, privativement à tous autres Juges: & néanmoins Monsieur de Savoie vouloit, qu'au procés assistât un de ses Senateurs, & avoit jusques à-pre-

* Cete Princesse Marguerite, que le Duc de Savoie ne vouloit pas donner en mariage au Prince de Condé, épousa en 1608. François, Duc de Mantoüe, & fut Vicereine de Portugal depuis l'an 1635. jusqu'à la fin de 1640. que les Portugais secoüérent le joug de la domination d'Espagne.

present retenu par devers soi toutes les informations: ce que S. S. ne trouvoit bon. Au demeurant, qu'elle étoit imputée de sorcellerie, & de magie; d'avoir invoqué, adoré, & encensé les diables; d'avoir fait endiabler une fille, qu'elle avoit de feu Monsieur de Savoie, pere de cetui-ci; & de faire telles autres choses: Qu'il ne permetroit point, qu'il lui fût fait injustice; mais que les imputations étoient si atroces, qu'on ne pouvoit faire de moins que de voir que c'étoit.

Je parlai encore à S. S. pour la seconde fois du fait du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maître, & pour d'autres particuliers en matiere d'expeditions de benefices, & de dispenses; & en eûs bonne & favorable réponse.

Aprés que je lui eûs dit tout ce que je voulois, il me demanda de plusieurs choses, à savoir de l'Assemblée; de ce qui s'y traiteroit; & si on n'y resoudroit pas la publication du Concile de Trente; si la mere [5] de Monsieur le Prince de Condé ne se declareroit point catolique bien-tôt, comme il avoit été dit; si Madame, sœur du Roi, n'en feroit pas autant. A toutes lesquelles demandes, je répondis conformément à la bonne espérance que j'avois des choses susdites. Il me demanda, pourquoi Monsieur le Grand-Ecuyer [6] n'avoit voulu venir preter obédience. Je lui répondis, que je ne pensois pas qu'il l'eût refusé, au contraire, j'estimois qu'il eût tenu cete charge à tres-grand honneur:

[5] Charlotte de la Tremoüille, dont il est parlé dans la 7. note de la 12. letre.

[6] Roger de Bellegarde, Premier Gentilhomme de la Chambre, & Gouverneur de Bourgogne.

neur: mais qu'il y devoit avoir eû des ocasions pourquoi il n'auroit peû venir ; où Monsieur de Luxembourg auroit été jugé plus propre. Quoi qu'il en fût, Monsieur de Luxembourg étoit plus grand seigneur, & d'extraction plus illustre [7], & le Saint Siege n'en seroit que plus honoré.

Il me demanda encore quel mouvement étoit-ce que les Huguenots faisoient par le Royaume. Je lui répondis, qu'il ne m'en avoit été rien écrit ; mais que je savois bien, que depuis la conversion du Roi, ils étoient entrez en de grands soupçons & defiances, & même depuis la réconciliation de S. M. & de la Couronne avec le Saint Siege: Qu'au reste j'avois entendu dire par Rome, qu'ils avoient presenté au Roi une requête fort insolente *, & qu'il leur avoit répondu, que s'ils ne se contenoient aux termes de l'Edit, & troubloient le Royaume & ses afaires, il s'acorderoit avec le Roi d'Espagne, & employeroit toutes ses forces contre eux ; s'aidant encore de celles dudit Roi d'Espagne : & qu'il savoit bien comme il les faloit avoir, & qu'ils n'en auroient point si bon marché, comme ils avoient eû de ses predecesseurs.

Vendredi 13. de ce mois je retournai à l'audience, & parlai à S.S. pour la quatrieme fois de l'expédition gratuite de l'Archevêché de Tours pour Monsieur de Cerisy, & en tirai quelque mot de plus que je n'avois fait aupara-

ra-

[7] François de Luxembourg, Duc de Piney, Prince de Tingry, Comte de Roussy & de Ligny. Il étoit Prince de naissance, & l'autre n'étoit que gentilhomme, & d'une famille nouvellement élevée par Henri III.

* *Voyez les letres 128. & 179.*

ravant; de façon que l'esperance que j'en ai toûjours eûe m'en est acrüe: mais je n'en veux asseûrer autrui, ni moi-même, jusques à ce que le *motu proprio* en soit signé.

Je lui parlai de la dispense de Charles Monsieur de Bourbon [8], frere naturel du Roi, & nommé à l'Archevêché de Roüen, & en eûs tres-bonne réponse. Je lui presentai aussi les letres, que le Roi lui écrivoit pour l'expedition gratuite de cet Archevêché: à quoi nous n'aurons pas grande dificulté, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de si prés à S. M. Je lui rendis encore une letre, que Mr. de Bourges lui écrivoit pour la seconde fois, & ne le trouvai de rien mieux disposé qu'auparavant.

S. S. me demanda encore des choses de delà d'auprés du Roi, & je lui dîs ce qui en avoit été écrit par des particuliers, & ce que je pensois qu'il trouveroit bon, sans toutefois lui asseûrer chose dont je ne fois asseûré. Sur la fin il me parla de deux Arrests, qui avoient été donnez au Grand-Conseil, l'un contre Mr. l'Archevêque d'Ambrun, touchant l'Abbaye de Mont-majour lez-Arles; l'autre contre Messire François Isarni touchant l'Abbaye de S. Aphrodise de Beziers; se plaignant des afronts, (car ainsi parloit-il) qui se faisoient au Saint Siege par-delà, & m'enchargeant d'en écrire tres-ex-

presse-

[8] Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, Roi de Navarre, troisieme Archevêque de Roüen du même nom. Henri IV. l'avoit nommé à cet Archevêché dés le mois de Novembre de 1594. & le 24. de Decembre suivant Charles en avoit pris possession par Procureur: mais le siége ayant été déclaré vacant aprés la réconciliation du Roi avec l'Eglise & le Pape, il fut obligé de se pourvoir en Cour de Rome. De sorte qu'il prit de nouveau possession de l'Archevêché le 24. de Juin 1597.

preſſément au Roi, & le prier de ſa part de n'endurer point tels ſcandales. Le fait eſt, que ladite Abbaye de Mont-majour ayant vaqué par la mort du ſieur *Grimaldi*, Archevêque d'Avignon [9], le Pape la donna audit ſieur Archevêque d'Ambrun; comme étant ladite Abbaye en Provence, païs d'obedience, qu'on apelle; & le Roi n'ayant encore Indult pour y nommer, & n'en pouvant lors avoir pour ce qu'il n'étoit encore converti. La Cour de Parlement d'Aix receût ledit ſieur d'Ambrun à la poſſeſſion de ladite Abbaye, & l'y a maintenu. Depuis, comme on a donné à entendre au Pape, le Roi a donné ladite Abbaye au ſieur Alphonſe Corſe, lequel ſous le nom d'un ſien appellé *Guillaume Corti*, ſoldat, qui n'a aucune proviſion de ladite Abbaye, a fait évoquer la cauſe au Grand-Conſeil; & ledit Grand-Conſeil a adjugé la poſſeſſion audit *Corti*, & condamné ledit ſieur Archevêque à reſtitution de fruits, & aux dépens, dommages, & intereſts.

Quant à l'autre Abbaye de S. Aphrodiſe, elle vaqua *In Curia*, au temps de Gregoire XIV. qui la donna audit ſieur François Iſarni [10], lequel en prit poſſeſſion à la façon accoûtumée. Et depuis un apellé Rinos en ayant obtenu letres d'économat du Roi, & puis letres de nomi-

[9] *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, qui avoit été Commiſſaire Général des galéres du Pape à la bataille de Lépante, puis Evêque de Savone, & de Cavaillon, enfin Archevêque & Vicelégat d'Avignon.

[10] Cete Abbaye ayant vaqué par la mort de François de Trotin, Archidiacre de Carcaſſone, Gregoire y nomma François Iſarni, & Henri IV. Dominique Reſeguier. Celui-ci ceda ſon droit à Hercule de Gailhac, qui enfin demeura poſſeſſeur de l'Abbaye par une tranſaction, qu'il fit en 1601. avec Iſarni.

mination au nom d'un Dominique Reffiguier, Prêtre, a poursuivi ledit Isarni au Grand-Conseil, & obtenu semblable condamnation contre lui. Lesdits sieurs Archevêque & Isarni sont ici qui s'en plaignent au Pape, & lui disent, qu'il y va trop de son autorité & de celle du Saint Siege, pource que ledit Grand-Conseil ne se fonde sinon que sur un Arrest donné pendant les troubles, qu'on n'auroit aucun regard aux provisions de Rome. Et à la vérité il semble, que le Grand-Conseil use un peu licencieusement dudit Arrest en toutes choses indiferemment, pour le temps où nous sommes à-present, que l'absolution est donnée, si long-temps y a. L'Abbaye de S. Aphrodise, qui même n'est pas proprement Abbaye[11], vaqua de vrai *In Curia*; je l'ai veû moi-même, & n'est que de trois-cens écus

[11] Les Evêques de Beziers ont eû de longs diférends avec les Abbez de Saint Afrodise, à qui ils vouloient interdire la mitre & la crosse, quoique plusieurs Abbez eûssent été benits publiquement avec l'une & l'autre, & même par des Evêques de Beziers : témoin Julien de Medicis, qui ne contesta point cet honneur à l'Abbé Antoine Du Puy. Et plusieurs années aprés, les Grands Vicaires de Beziers ayant disputé la presséance à l'Abbé Pierre Dalmas dans le Concile Provincial de Narbonne de 1609. alléguant qu'il n'étoit point Abbé mitré; Dalmas eût recours au Parlement de Toulouse, où il cita le Grand Vicaire. Ce qui obligea l'Archevêque de Narbonne à lui commander de ne poursuivre pas davantage. De sorte qu'il retint & conserva la joüissance de la mitre & de la crosse, qui lui furent mises jusques dans la cérémonie de ses funérailles. Enfin, Clément de Bonzi, aussi Evêque de Beziers, ayant renouvellé ce diférend, & intenté procés à Jean de Pierre, alors Abbé de Saint Afrodise, cet Abbé, pour ajoûter un nouveau droit à l'ancien, & pour se délivrer, lui, & ses successeurs, de la vexation des Evêques de Beziers, impétra en 1651. des Bulles de Rome, par lesquelles son Abbaye étoit maintenüe dans la possession de ses anciennes prérogatives.

écus de revenu par chacun an, & ainsi ne vaut pas le parler, & moins le déplaisir qu'on en donne au Pape. C'est-pourquoi entre autres choses je ne voulus point entrer en contestation avec S. S. comme j'eûsse peû, & lui dîs seulement, que ces Arrests, dont elle se plaignoit, étoient des fruits & des restes de nos troubles passez, & du divorce qui avoit été entre le S. Siege & la Couronne: dont S. S. pouvoit juger, combien sagement & utilement elle avoit fait pour l'autorité du Saint Siege, de donner l'absolution au Roi, & metre fin à tels desordres: qu'au demeurant, le Roi ne pouvoit mais de telles choses: que ces Cours Souveraines, & autres, jugeoient sans lui en demander avis, & sans qu'il en seût rien. Aussi quand un seigneur lui venoit demander pour une personne ecclesiastique une Abbaye vacante, le Roi ne pouvoit savoir toutes les vacations, ni tous les tenans & aboutissans de telles choses, & entendoit donner telles dignitez à personnes bien qualifiées, comme on les lui dépeignoit toûjours tels: que ces Cours Souveraines étoient fort opiniâtres à soûtenir les Arrests, qu'elles avoient une fois donnez, comme que ce fût; & le Roi n'y pouvoit tout ce que l'on penseroit bien, & même aprés un si grand trouble, pendant lequel elles disoient avoir défendu le Roi, & les droits & preéminences de la Couronne; & que tels Arrests n'ont par elles été donnez à autre fin, & que S. M. leur en est bien tenüe.

Au demeurant, je prendrai garde à ce que vous m'ordonnez par vôtredite letre du 10. de Novembre, touchant l'oraison qu'on a à faire à la pretation de l'obédience; & loüe, que pour la défense de la Provence vous tâchiez à faire

de

de vous-même tout ce que vous pourrez, comme vôus m'écrivez, sans atendre secours d'ailleurs, au moins d'ici. Car le Pape ne voudroit, en nous aidant, ofenser le Roi d'Espagne: comme aussi tiens-je pour aussi certain, ou plus, qu'il ne voudroit aider aux Espagnols contre la France, & tâchera plustost, comme pere commun, de metre paix entre ces deux Couronnes.

De l'armée de mer, qui se faisoit à Lisbonne, nous avons entendu ici, qu'étant partie sur la fin d'Octobre, elle avoit couru grande fortune, & qu'il s'en étoit submergé 12. ou 13. vaisseaux, & que 30. avoient été emportez [12] çà & là, sans savoir où; & que le reste s'étoit sauvé à la Corogne, fort mal acoûtré; & que l'*Adelantade* [13], qui la commandoit, étoit malade à l'extrémité. Mais vous devez avoir seû tout ce qui en est, & plustost, & mieux que nous.

De Monsieur de Mercœur, je ne sai qu'en esperer, atendu qu'il a été écrit par-deçà à ceux, qui sont ici pour lui, que nonobstant qu'il eût envoyé vers la Reine, il ne savoit quel acord pouvoir faire, ne voyant encore aucune seûreté pour la Religion Catolique, & les Huguenots bravant aujourdui plus qu'ils ne faisoient même avant la conversion du Roi. Et fait-on courir par Rome la prétendüe requête presentée au Roi par les Huguenots, dont on a extrait certaines frases, que ceux qui tiennent encore le parti de la

12 Herrera dit que cete tempête s'éleva le jour de S. Simon S. Jude, avec tant de violence, qu'il se perdit plus de quarante vaisseaux entre le cap de *Finisterre* & Carcubion.

13 C'étoit l'*Adelantado* de Castille, c'est-à-dire, le Grand Sénéchal.

la Ligue, ont toûjours à la bouche, & les ont aprifes aux Efpagnols, & entr'autres celles-ci: *que nous Catoliques n'avons que le corps du Roi; mais les Huguenots en ont l'ame & l'afection; qu'il fe rangera toûjours de leur côté, & eft toûjours avec eux.* Il me vient quelquefois en l'efprit de foupçonner, que telles chofes aient été forgées par ledit fieur de Mercœur; combien que parmi les Huguenots il y en a d'affez fous pour avoir écrit cela. Tant y a qu'on s'en aide, afin de faire douter de la verité & fincérité de la converfion du Roi.

Je receûs, le premier de ce mois, une letre du Roi, du 27. de Septembre, en faveur des Chanoines & Chapitre de Verdun, touchant un procés, qu'ils ont avec leur Doyen: qui eft celui des trois faits, aufquels je vous ai écrit cidevant, que je ne me pouvois employer fans fcrupule. Et partant j'en ai parlé au Pape jà deux fois, & à certains des Cardinaux de la Congrégation des Evêques, en laquelle fe traite ce diferend; & en parlerai encore à toutes les fois qu'il faudra.

Le 4. de ce mois je receûs encore une autre letre du Roi, du 18. d'Octobre, en faveur de Mr. le Grand-Prieur de Champagne, contre quelques Vénitiens, avec qui il vous a dit avoir procés à Rome. C'eft un fait femblable aux deux premiers defdits Chanoines & Chapitre de Verdun, en ce que je ne m'y puis employer fans en avoir premiérement informé le Roi, & eû nouveau commandement de S. M. ou de vous.

Il vous plaira donc favoir, que ce diferend, qu'il apelle procés, n'eft pas contre certains Vénitiens particuliers, ains contre la Seigneurie de Ve-

Venise; & n'est pas pardevant un Juge particulier, ains pardevant la personne du Pape; & ne se traite point aussi au nom du Grand-Prieur, mais au nom de toute la Religion de Malte. Et le fait est, que ladite Religion de Malte, tant en général, par le moyen de quelques galéres, qu'elle a en commun; que les Commandeurs & autres particuliers, qui ont moyen d'avoir & équiper quelque vaisseau de leur propre; s'en vont ordinairement courir sur mer, prenant, quand ils peuvent, les vaisseaux chargez de marchandises des Marchands Turcs, & des Juifs de Levant. Et un temps a été, que lorsqu'ils avoient fait leur butin, ils se retiroient és ports ou plages, que les Vénitiens ont és Isles de ces quartiers-là. De quoi le Turc s'étant plaint plusieurs fois à la Seigneurie, & lui dénonçant la guerre, s'ils recevoient plus en leursdits ports & plages lesdits Chevaliers, qui couroient ainsi sur ses sujets; la Seigneurie fit remontrer par plusieurs fois à ceux de Malte; qu'elle n'entendoit empêcher, qu'ils n'allassent & courussent là où ils voudroient & pourroient, pourveû qu'ils ne vinssent en ses ports & plages, lors mêmement qu'ils seroient chargez de butin des Turcs: autrement, qu'ils ne trouvassent mauvais, si, pour éviter une trop périlleuse guerre, dont elle étoit menacée, elle en faisoit tel ressentiment, que la nécessité requeroit [14]. Ceux de

[14] La Seigneurie de Venise, & la Religion de Malte ont eû autrefois de grands diférends ensemble, au sujet des courses, que fesoient les Maltois sur les mers du Levant. En 1575. ces Chevaliers y ayant pris un navire revenant de Sirie, sous prétexte qu'il portoit des marchandises apartenantes aux Turcs & aux Juifs, le Senat de Venise ordonna au Provediteur Général de mer, & au Gouverneur du Golfe Adria-

de Malte ne laissérent de continuer, nonobstant les remontrances & dénonciations de ladite Seigneurie; & entre autres, ledit seigneur Grand-

Adriatique, de desarmer les galéres de Malte, en quelque endroit qu'ils les trouvassent. Et le Pape Gregoire XIII. fit rendre le navire, & dégrada le Chevalier, qui avoit été l'auteur de cete prise.

En 1578. le Senat de Venise s'étant plaint au Grand-Maître de Malte d'une autre prise faite par ses Chevaliers, il envoya un Ambassadeur exprés à Venise, qui dît au Collége, que son Ordre, selon sa Regle & ses Constitutions, avoit droit de se saisir de toutes les marchandises apartenantes aux Turcs; mais que pour acheter l'amitié de la République, l'Ordre vouloit bien lui rendre les navires, que ses Chevaliers avoient pris, quoiqu'il pût les retenir avec toute justice. Mais le Doge *Nicolo da Ponte* répondit, Que dans l'état misérable, où étoient les afaires de la Chretienté, il ne faloit point irriter le Turc, dont la puissance étoit si formidable; qu'il seroit bien plus glorieux à la Religion de Malte de s'abstenir de ces courses, qui véritablement enrichissoient quelques Chevaliers, & ruinoient quelques Marchands Turcs ou Juifs; mais qui n'afoiblissoient point l'Empire Otoman, lequel au contraire en prenoit ocasion de s'agrandir aux dépens des Princes Chretiens.

En 1584. il ariva un grand diférend entre les Vénitiens & les Maltois, au sujet d'un galion du Chevalier *Don Diego Brochero*, qui fut pris en course par les galéres de Candie. Et ce qui émut davantage les Maltois, c'est que le Général Vénitien mit *Don Diego* à la chaîne, & l'envoya à Venise, où il fut mis en prison; peu aprés, les mêmes galéres en ayant rencontré quatre de Malte, en prirent deux, & donnérent la chasse aux deux autres. Les Maltois, à leur tour, prirent deux navires Marchands aux Vénitiens. Les uns & les autres portérent leurs plaintes au Pape Gregoire XIII. qui défendit aux Maltois de courir davantage sur la Mer Adriatique, & pria la République de metre en liberté *Don Diego* & ses gens, & de lui rendre son galion; ce qui fut executé. Mais en 1586. le même Chevalier s'en retournant à Malte avec un navire Turc, chargé de riches marchandises, qu'il venoit de prendre en la côte de la Natolie, il fut accüeilli d'une rude tempête, qui le jeta dans l'Isle de Cerigo, apartenante aux Vénitiens, où il fut pris par leurs galéres, & mené en Candie. Comme c'est leur coûtume de couper la tête à tous les Corsaires qu'ils prennent, soit Turcs ou chretiens,

Grand-Prieur, qu'on appelloit alors le Commandeur de Chamesson, envoya en course un sien vaisseau, lequel ayant fait butin de bleds & d'autres choses sur les Turcs, se retira en un de ces lieux*, que les Vénitiens ont en ces quartiers-là, où lui fut usé de la rigueur, dont il se plaint : comme, peu de temps aprés, furent aussi prises, & fort mal-traitées, pour semblable cause, deux galéres de ladite Religion, par ceux de ladite Seigneurie de Venise. Et de là est venu le procés, qu'il apelle; s'étant ceux de Malte plaints au Pape Sixte V. & S. S. s'étant interposée envers les Vénitiens, & ayant voulu être informée de part & d'autre; combien que la Seigneurie de Venise n'a onques voulu bailler rien par écrit, ni subir jurisdiction: ains pour la révérence qu'elle doit au Pape, & pour lui rendre raison de son fait, lui a fait dire seulement de bouche par ses Ambassadeurs, comme la chose s'étoit passée, ainsi que je l'ai narrée ci-dessus. Ajoûtant ladite Seigneurie, que courir ainsi les mers, & prendre les marchandises & vaisseaux des particuliers, n'étoit point faire la guerre au Turc, comme les Chevaliers de

tiens, *Don Diégo* aloit être décapité, lorsque par un bonheur inesperé, ariva un navire Venitien, dont le capitaine, en reconnoissance d'un secours de vivres, qu'il avoit reçû de *Don Diego* dans une necessité pressante, suplia le Général des galéres de suspendre cete exécution jusqu'à ce qu'il eût un ordre de la Seigneurie. L'ordre fut d'amener le Chevalier à Venise, où le Sénat avoit intention de lui faire couper la tête en présence d'un Chiaoux, qui la demandoit instamment au nom du Grand Seigneur: mais la République ne put refuser sa grace aux priéres de Sixte V. pour qui elle avoit beaucoup de respect; & à celles du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet. Ainsi *Don Diégo* en fut quite pour son navire & pour son équipage, qui ne furent point rendus.

de Malte se vantoient : que le Turc n'en devenoit aussi de rien plus foible, mais bien plus irrité & plus cruel: qu'aussi n'en revenoit-il aucun bien à la Chretienté en commun; ains en pourroit venir grand dommage & ruine, si le Turc se mouvoit à faire la guerre, comme il menaçoit & pouvoit: que pour recepter & receler le butin de ceux de Malte, il n'étoit raisonable qu'elle se ruinât: & si lesdits Chevaliers ne faisoient leurs courses & retraites en autres endroits loin de ses ports & plages, elle seroit contrainte d'en faire à l'avenir de même : tant s'en faut qu'elle deût être blâmée de ce qu'elle en avoit fait par le passé. La Religion de Malte, à tous les changemens de Papes, tourne à leur demander justice contre ladite Seigneurie de Venise. Les Vénitiens répondent toûjours de même; & aprés que les Papes ont tenu une Congrégation ou deux sur cela, ils ne savent plus qu'y faire, & tout demeure là; comme à-present il y a bien prés de deux ans qu'il ne s'en est parlé. Je vous laisse maintenant à juger, si le Roi, à la requête d'un particulier, quoique son sujet, doit reveiller un tel diferend qui dort, & l'épouser contre la Seigneurie de Venise, qui lui est bien afectionnée, & qui semble avoir raison. Et de fait la guerre, que le Turc fait aujourdui contre l'Empereur & la Chretienté, & qui est pour coûter trop, a été suscitée par un fait tout semblable de certains, qu'on apelle ici *Uscochi* [15], sujets de l'Empereur, ou de

[15] Les Uscoques étoient des Corsaires sortis des confins de la Hongrie, ausquels l'Empereur Ferdinand I. donna retraite dans une ville maritime de Croatie, apellée *Segna*, d'où ils venoient faire des courses sur les Marchands Turcs & Vénitiens, qui passoient par la Mer Adriatique. De sorte que leurs

de l'Archiduc Charles, aux limites de la Croatie ſur la Mer Adriatique, leſquels alloient ainſi courant ſur les Turcs particuliers, dont le Turc s'étoit plaint pluſieurs fois, ſans que l'Empereur les ait voulu ou peû contenir, dont il eſt aujourdui au danger que vous ſavez. Je penſerois, que lorſque cet afaire ſe remetroit ſus par les parties mêmes, S. M. pourroit, avec plus de dignité, & plus de ſatisfaction deſdites parties, s'interpoſer commi ami commun de ladite Seigneurie & de la Religion, & les exhorter à quelque bon acord entre-elles, & ſuplier le Pape d'y trouver quelque bon expedient, comme Pére commun. Et quand S. M. eſtimeroit devoir faire à-preſent quelque ofice en faveur de ce particulier ſien ſujet, j'eſtimerois qu'elle le feroit avec plus de fruit dudit ſieur Grand-Prieur, & avec moins de dégoût des Venitiens, quand il lui plairoit s'en adreſſer à la Seigneurie même, par voie d'interceſſion & de priere: m'en remetant neanmoins à ce que S. M. & vous, en aviſerez trop mieux, & étant preſt à faire tout ce qu'elle, & vous, me commanderez aprés avoir conſideré ce que deſſus.

Quant aux ocurrences de deçà, la meilleure que je vous puiſſe écrire eſt, que N. S. P. ſe porte

leurs actions quadroient bien à leur nom, qui en langue eſclavonne ſignifie *voleur*, *brigand*, *fugitif*.

En 1618. l'Empereur Matias, & l'Archiduc Ferdinand, qui lui ſucceda depuis à l'Empire, ayant fait la paix avec la République de Veniſe, chaſſérent de leurs Etats tous les Uſcoques, & firent brûler toutes leurs barques: par où ceſſérent les maux que cete Race maudite feſoit depuis ſoixante ans aux Marchands, qui navigeoient en ces mers; & les cauſes de la guerre que le Turc feſoit à l'Empereur, pour ſe vanger de la protection, que la Maiſon d'Autriche donnoit à ces voleurs.

porte fort bien, graces à Dieu, & depuis le commencement de ce mois, il eſt retourné à faire toutes ſortes d'afaires, qu'il avoit acoûtumé de faire avant ſon indiſpoſition. Mais pour ce que la goute, qui avoit acoûtumé de lui venir de temps en temps, ne lui vient plus, il y en a qui craignent, qu'au Printemps prochain il ne lui ſurvienne un autre accés de mal ſemblable à celui qu'il a eû ces jours paſſez: de quoi Dieu le veüille preſerver, & nous le conſerver longuement. Il ſe trouve fort empêché à ces choſes de Hongrie: l'Empereur lui fait grande inſtance de grand ſecours, & il le voudroit donner: mais il ne peut plus, y ayant déja dépenſé beaucoup d'argent & d'hommes, & le tout en vain. Bien emploie-t-il toute ſon autorité pour unir les Princes Chretiens, & les exhorter & encourager à la défenſe de la Chretienté, comme pour cete fin il laiſſera encore pour quelque temps le Cardinal *Gaëtano* en Pologne; mais ils ne ſemblent pas y être guere diſpoſez.

Le 3. de ce mois arrivérent ici divers courriers, portans aux marchands la nouvelle de la ſuſpenſion des payemens, & révocation des aſſignations, que le Roy d'Eſpagne avoit faite pour le regard des marchands & negocians [16], qui

[16] Herrera parle ainſi de cete ſuſpenſion: [En l'an 1596. les Finances Royales ſe trouvant fort diminuées, & les beſoins de la guerre plus preſſans que jamais, les Miniſtres du Roi ſe réſolurent enfin de ſuſpendre le païement de tout ce qui étoit deû aux Gens-d'afaires, ſous prétexte que les contrats, qu'ils avoient faits avec le Roi, étoient uſuraires. Cete ſuſpenſion, qu'ils apellérent DECRET, fut univerſellement deſaprouvée de ceux qui aimoient le ſervice du Roi, & *Don Chriſtoval de Mora*, ſon plus confident Miniſtre, aſſeûra toûjours, qu'il n'avoit eû aucune part à cete réſolution. Le Marquis de *Poza*, Préſident du Conſeil des Finances, s'en diſcul

qui avoient à recevoir de lui: & comme en outre il avoit retenu tout l'or & l'argent des particuliers, qui avoit été porté en la derniere flote arrivée depuis que les Anglois avoient quité cete côte-là. Je vous envoie la copie de l'ordonnance touchant ladite suspension, encore que je croie que vous l'aurez eûe plustost d'ailleurs. Tous les marchands & banquiers de ces quartiers en sont fort troublez, & le maudissent. On pense qu'il s'en ensuivra plusieurs banqueroutes, & la ruine de plusieurs particuliers, qui ont baillé tout ce peu qu'ils avoient aux marchands, qui ont fait parti avec lui. Ceux qui parlent le plus moderément de ce fait, disent, qu'il l'a fait pour ce que les Anglois ayant empêché, & en grande partie gâté & ruiné la flote, qui devoit aller aux Indes, ledit Roi a prevû que d'un long temps il ne viendroit point de flote, & qu'il ne recevroit rien desdites Indes; & que cependant il pourroit avoir faute de finan-

disculpa de même: & plusieurs crurent, que *Rodrigo Vasquez Arce*, Président du Conseil Suprême, ou de Castille, en étoit l'auteur. Qui que ce fût, ce DECRET, selon l'opinion commune, ne fut pas fait avec bon conseil, ni en tems favorable: car il ruina les afaires du Roi, & particuliérement celles de Flandre, où cessa la bonne fortune qui les acompagnoit auparavant. Enfin, ajoûte Herrera, les Ministres ouvrirent les yeux, & firent un nouveau traité avec les Gens-d'afaires, qui moyennant toutes les seûretez, & tous les droits & priviléges, qu'on fut contraint de leur acorder, promirent de fournir huit millions en vint mois, sur le pié de 400000. ducats par mois; savoir, cinq millions pour la Flandre & pour l'Italie; & les trois autres, pour le dedans de l'Espagne Mais tout bien considéré, il est encore incertain, si le Roi perdit ou gagna à cet acord.] Filippe II. étoit d'autant plus blâmable, qu'ayant fait un pareil Decret en 1575. il s'en étoit déja trouvé tres mal, comme font toûjours les Princes, qui se laissent aller à des conseils odieux.

nances, pour la grande dépenſe qu'il lui convient ſuporter en pluſieurs endroits : & partant a été contraint d'en uſer comme il a fait. A quoi ſe voit de quelle importance eût été, que l'on ſe fût arrêté & fortifié à Cadiz, & la belle ocaſion qui s'eſt perdüe d'humilier ce Prince, & de le réduire au point de la raiſon. Ce manquement de foi lui fera perdre credit pour un long-temps, & même que c'eſt pour la ſeconde fois, en ayant fait autant en l'an 1575.[17] & dit-on qu'il ne pourra plus faire payer argent en Flandres par voie de letres & de marchands, comme il faiſoit auparavant avec aſſez de facilité & de prontitude ; & qu'il faudra qu'il l'y faſſe porter en eſpeces, avec long-temps & grande dépenſe, & mêmement ſi c'eſt par terre. Il eſt vraiſemblable, que pour la commodité qu'il a à-preſent de Calais, il s'atend de l'y faire porter par mer: mais ſi vous, & les Anglois, êtes vigilans en ce détroit-là, il y en pourra demeurer pour vous, ou il faudra qu'il lui coûte bon, & qu'il l'envoie avec une armée: & en ce cas, vous le verrez encore mieux venir. Et ainſi ſe voit de plus en plus, de combien importeroit que

[17] Don Juan Vitrian, qui a traduit & commenté en eſpagnol les Memoires de Comines, dit que par ce Decret de 1575. Filippe II. ſe fit plus de mal à lui-même, qu'il n'en fit aux marchands ſes vaſſaux, & non vaſſaux, parce qu'il ſe priva par là de la Monnoie de papier, qui eſt la meilleure & la plus commode de toutes les monnoies, & ſans laquelle il eſt impoſſible qu'un Roi d'Eſpagne défende & conſerve tant d'Etats éloignez, qui lui apartiennent. *Para loqual*, dit-il, *ſe hallo averſe impoſſibilitado deſte medio largo el Señor Rey Don Felipe, y averſe privado de la mejor moneda del papel para los Payſes Bajos: de ſuerte que à un Rey de España le es impoſſible reynar en tan remotos Eſtados, ſin valerſe deſta moneda de papel.* cap. 74.

que nous eûssions des vaisseaux de guerre de ce côté-là, comme aussi des galéres sur la Mer Mediterranée, ainsi qu'il a été dit & écrit autrefois.

La levée des quatre-mille hommes, dont je vous écrivis derniérement, ne s'avance guere, combien que pour trouver plus facilement des soldats, qui ne vont volontiers faire la guerre contre la France, les Espagnols fissent courir le bruit ces jours passez, que le Roi étoit malade, & puis, qu'il avoit eû l'extreme-onction, & enfin qu'il étoit mort; & que Monsieur le Légat en avoit envoyé un courrier exprés au Pape. Et quand la fausseté de cete nouvelle a été convaincüe, ils en ont forgé une autre, qu'il ne faloit plus craindre Mr. le Maréchal de Biron, ni la Cavalerie Françoise; car elle avoit été toute taillée en pieces par le Cardinal d'Autriche: & à peine ledit sieur Maréchal s'étoit sauvé à la fuite dans Amiens [18], avec cinq chevaux seulement.

Je vous écrivis derniérement ce que le sieur Reomanus, nommé à l'Evêché de Bayonne, avoit écrit par-deçà à Olivier l'Evêque, solliciteur d'expeditions en cete Cour, pour dire à Monsieur le Cardinal Alexandrin de la part du Roi; & le conseil que j'avois donné audit Olivier d'en retirer réponse par écrit; ce qu'il a fait.

[18] Ce qui donna lieu à cete nouvelle, c'est que le Maréchal de Biron, ravageant le païs d'Artois, fut rencontré par une troupe de Cavalerie, que le Comte Jean-Jâques de Beljoyeuse menoit au Marquis de Varambon, & faillit à être pris par ce Comte, aprés avoir perdu son cheval dans le combat. Pareille avanture lui étoit arivée en 1590. prés de Guise, où peu s'en falut qu'il ne fût pris par George Basta, Commissaire Général de la Cavalerie Espagnole.

fait. Et ledit feigneur Cardinal ayant écrit une letre audit fieur Reomanus fur ce fait à part, en a fait bailler audit Olivier la copie même, que je vous envoie, fur laquelle j'en ai fait faire une autre, que je retiens par devers moi. Vous aviferez ce qu'il plaira au Roi commander là-deffus.

De plufieurs ocafions, qui fe font dites, pourquoi Eric Monfieur de Lorraine, Evêque de Verdun, étoit venu à Rome, je trouve enfin que cete-ci eft la plus vraie, qu'il y eft venu pour impetrer du Pape, qu'il le décharge de l'Evêché, & lui permete de fe rendre Jefuite: de quoi il a parlé deux fois à S.S. qui s'y rend dificile. Cependant, celui qui commandoit à fa chambre, qui étoit un Chanoine de Toul, apellé *La Baftide*, & un fien page de la Maifon d'Anglure, l'ont prevenu, s'étant rendus Jefuites, fans avoir eû befoin de permiffion, pour n'être Evêques comme lui. Auffi un gentilhomme Lorrain, venu avec lui, s'y eft rendu.

Le diferend du Cardinal *Borromeo* [19], Archevêque de Milan, & du Connétable de Caftille [20], Gouverneur, continüe toûjours pour le regard de leurs jurifdictions [21]. Cependant, la Puiffance

[19] Federic Borromée, coufin du Saint de ce nom. Herrera dit qu'il excita de grands troubles dans fon Diocefe, à force de vouloir augmenter la Jurifdiction Ecclefiaftique, comme avoit fait Saint Charles, fon prédeceffeur & fon parent, dont il afectoit d'imiter la conduite & le zele. Federic avoit fuccedé en 1595. à l'Archevêque Galeas Vifconti.

[20] *Don Juan de Velafco*, Duc de Frias, dont il eft parlé dans la letre 18.

[21] Le diférend pour la Jurifdiction entre les Archevêques, & les Gouverneurs de Milan, commença fous le Pontificat de Pie IV. il continua fous celui de Pie V. l'Archevêque Charles Borromée ayant excommunié le Sénat de Milan, pour avoir defarmé un fergent de fon Oficialité, & lui avoit

ce Seculiere s'en fait croire, comme celle qui a la main forte; aussi ne me semble-t-elle pas avoir si grand tort, comme l'on crie ici. Au Duché de Milan l'expérience a montré, que semer trop grande quantité de riz aportoit deux maux: l'un, que l'air en devenoit mal sain, dont s'ensuivoient plusieurs maladies; l'autre, que la terre qui devoit servir à porter du bled, étoit par les particuliers employée à porter du riz, auquel ils gagnoient plus, le faisant transporter au loin. Pour ces considerations le Connétable, suivant l'exemple d'autres Gouverneurs ses predecesseurs, fit dernierement un Edit, qu'on n'eût point à semer du riz és terres, qui fussent bonnes à porter du bled, froment, ou seigle, ni à certain espace prés des villes, & des chemins publics. Le Cardinal *Borromeo* prétendant, que cet Edit n'obligeoit en rien les champs & terres des Ecclesiastiques, ni leurs fermiers & laboureurs, quoique seculiers & laics, fit un autre Edit tout semblable pour lesdits champs & terres ecclesiastiques, & leurs fermiers & laboureurs. Ce que ledit Connétable ne trouva bon; & le Roi d'Espagne en étant averti, l'a trouvé encore plus mauvais. Et s'étant trouvé desdits fermiers & laboureurs, qui contre l'Edit avoient semé du riz és champs & terres des Ecclesiastiques, ledit Connétable a fait proceder contre lesdits fermiers & laboureurs par les Juges & oficiers du Roi: dequoi ledit Cardinal Ar-

fait donner l'estrapade. La querelle s'échaufa encore davantage du temps de Gregoire XIII. sur ce que le Gouverneur de Milan s'empara, au nom du Roi d'Espagne, de la Forteresse d'Arona, apartenante à l'Archevéché, sous prétexte que cete place étant une des clefs du Milanés, il n'y avoit pas de seûreté à la confier aux Ministres Archiepiscopaux.

Archevêque ofensé, fit publier un monitoire contre ledit Connétable, & excommunia quelques-uns desdits oficiers, disant, qu'ils n'ont rien que voir sur les biens des Ecclesiastiques, ni sur leurs fermiers & laboureurs; & que c'est à lui seul que la jurisdiction en apartient. Le Connétable & les oficiers du Roi au contraire disent, que les loix du Prince faites pour le bien public, & pour le salut commun de tous, & qui ne blessent l'immunité & liberté de l'Eglise, doivent être aussi gardées par les Ecclesiastiques en leurs biens temporels; & que c'est au Roi seul, qui a la direction & conduite du bien public, & toute sorte de personnes en sa protection, à faire tels Edits, qui concernent le bien commun de tous, tant Ecclesiastiques, qu'autres: & au reste que les personnes layes, & d'autre nature, sujetes à la Jurisdiction Royale, ne sont point exemtes, pour être fermiers ou laboureurs des biens temporels des Ecclesiastiques. Voilà tout le diferend au vrai, duquel vous auriez bien-tôt jugé en France: ains il n'y auroit point de diferend.

A ce matin le Pape a fait un seul Cardinal, à savoir, le second fils[22], du Duc de Baviére; & a donné au troisieme [23] la Coadjutorerie de l'Archevêché de Cologne, que tient son oncle, frere dudit Duc. A tant je prie Dieu, &c. De Rome, ce mecredi des quatre-temps, 18. Decembre 1596.

[22] Philippe, Evêque de Ratisbonne, fils de Guillaume V. Duc de Baviére.

[23] Ferdinand, mort en 1650. successeur d'Ernest, Archevêque de Cologne, Evêque de Liege, de Fresinguen, & d'Hildesheim, mort en 1612.

LETRE XCI.

A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Je dois réponse à deux de vos letres, à savoir, à celle, que le sieur Tomas l'Evêque m'aporta, & à une autre que vous m'écrivîtes derniérement le 18. d'Aoust. Par l'une & par l'autre, vous me faites les excuses de ce gentilhomme, que j'avois servi de la somme de cent soixante écus; mais il n'étoit besoin que vous, ni lui, vous en missiez en tant de peine. La chose est trop petite en soi, & l'amitié que je lui porte est trop grande, pour avoir besoin d'une excuse si exquise. Je vous prie de l'asseûrer, que non seulement àpresent, que je suis payé de la somme, mais aussi auparavant, j'étois tres-content de lui, & marri en moi-même de ne lui avoir pû faire plus de service. Au demeurant, j'ai été tres-aise, que le voyage, que vous fistes en Cour au partir d'ici, vous ait si bien succedé; & que la separation des deux ofices, dont vous m'aviez parlé, s'en étant ensuivie, vous ayez été receû Conseiller en la Cour, avec aprobation & contentement de tous. C'est un grand honneur à vous, qu'en une grande jeunesse, vous ayez été jugé digne d'une place de Sénateur, & fait membre d'une Compagnie, qui a puissance sur la vie, honneur, & biens de tant de milliers d'hommes. Aussi m'asseûré-je, que vous en aprehendez assez la charge & le poids, & savez la grande prudence, integrité, rectitude, doctrine, diligence, & sollicitude, qui y est requise; & que vous ne tenez pas cet ofice pour une ocasion & moyen

moyen d'être des premiers & des plus honorez enfans de la ville ; mais pour une tres-grande & tres-étroite obligation, que, le prenant, vous avez passée à Dieu, & au monde, d'être plus prudent & sage, plus juste & droiturier, plus docte & entendu en toutes les bonnes choses, & plus diligent & soigneux que tous ceux qui sont au dessous de vous. Je ne doute point aussi, que vous ne preniez le mariage, auquel vous êtes entré peu de temps aprés, pour une autre obligation d'une autre sorte de prudence, justice, & sollicitude: & prie Dieu, qu'il vous fasse la grace de vous bien aquiter de toutes ces obligations : dont j'ai grande esperance par sa bonté, & par la disposition & inclination, qu'il vous a donnée à toutes bonnes choses; & par la provision qu'il a déja faite en vous des choses requises, autant que vôtre âge l'a pû comporter: & mêmement pour ce qu'il vous a fait si heureux, que de vous conserver vôtre pére jusques ici, auquel vous avez devant vos yeux, tous les jours, l'exemple d'un bon Juge, & d'un bon Conseiller & President; d'un bon pére de famille, bon mari, bon pére, bon maître, & bon & honorable dispensateur de ses biens & moyens. Vous avez fait une tres-bonne œuvre, d'avoir acommodé Mr. Guimard prés de vous, & d'avoir aporté cete commodité à vos citoyens de profiter de sa doctrine. Je vous en loüe, & vous en sai bon gré, s'il m'est permis de parler ainsi familiérement à un Conseiller du Roi. C'est ainsi qu'il faut non seulement tâcher d'avoir en soi la vertu & la doctrine, mais aussi la respecter & honorer en autrui. De Rome, ce 26. Decembre 1596.

Causes que le Roy d'Espagne a de desirer & de faire la Paix avec la France, contre laquelle il n'a pas même guerre formelle & legitime.

LEs Rois de France & d'Espagne ont plusieurs grandes ocasions de desirer & faire la Paix entr'eux. Et quant au Roi de France, chacun le croira facilement, sans qu'on en allegue autre raison: dautant que la pluspart des hommes regarderont plûtôt à la disgrace de quelque peu de villes, qui se sont perdües par la présomption & negligence des habitans, qu'à plusieurs centaines d'autres, & à tout un Royaume, que Sa Majesté Tres-Chretienne s'est aquis, avec la grace de Dieu, par sa valeur, vigilance, justice, & clémence. Mais du Roi d'Espagne, qui semble avoir aujourdui quelque prospérité, on ne le croira pas si facilement: & néanmoins il est tres-vrai, que lui aussi a ses ocasions de desirer & de faire la Paix.

Et premiérement, il a toutes celles qu'ont tous Princes, & principalement les Princes Chretiens, pour délivrer leur conscience de la participation de tant de maux, qui se font en toute sorte de guerre, pour juste qu'elle soit; s'y commetant une infinité de pechez & méchancetez, & s'y pervertissant ou retardant tout vrai bien: comme il se voit aujourdui, que ces deux Rois ne peuvent faire, ni dedans ni dehors leurs Etats, le bien auquel leur conscience & reputation, & leur seûreté propre, les obligent: & puis pour délivrer aussi leurs personnes & les Etats & peuples, qui sont sous eux,

eux, de la temporelle fâcherie, vexation, pertes, calamitez & dangers, dont sont menacez tous ceux qui ont guerre avec quelque ennemi que ce soit, & pour grands & puissans qu'ils soient.

Secondement, ledit Roi d'Espagne en a plusieurs autres causes, qui lui sont propres & particuliéres; comme son âge vieux & decrepit; la jeunesse & peu d'expérience du Prince son fils; la mauvaise satisfaction qu'ont certaines Provinces entiéres, en l'Espagne même, comme le Portugal, l'Aragon, la Catalogne, & autres:

Les inimitiez secretes, qui sont entre plusieurs Grands d'Espagne, & le peu d'intelligence, que quelques-uns prétendent être entre le Prince & l'Infante, nourrie aux afaires, & non vuide d'ambition. Lesquelles passions, à-present cachées, pourroient éclater aprés la mort de sa Majesté Catolique, & causer des troubles tres pernicieux:

La separation & grande distance des Etats, qu'il a hors l'Espagne, & le mécontentement universel de tous les peuples étrangers, qui mal-volontiers obéïssent à la Nation Espagnole, & mêmement la Noblesse, laquelle n'est retenüe de se rebeller, que par faute d'un Chef, & par le respect qu'on porte à S. M. vivante:

La quantité & qualité des autres ennemis, avec qui Sadite Majesté Cat. a guerre, outre le Roi de France; & le peu de fruit qu'en vint-cinq ou trente ans il a fait contre les Anglois, Zelandois, Hollandois, & autres des Pays-bas, où, depuis plusieurs années, il est allé perdant toûjours, excepté au dernier sié-

ge de Hulst [1], qui néanmoins lui coûta bien cher :

La jalousie & crainte, que sa grandeur cause à tous les Princes Chretiens, entre lesquels n'y en a, possible, pas-un, qui, pour le zele de la liberté commune, ne desire quelque modération, pour ne dire humiliation, d'une si grande puissance.

A tout ce que dessus, on peut encore ajoûter la haine grande, que lui a causé la suspension des payemens, qui se fit derniérement : laquelle a causé non seulement dommage aux creanciers & autres interessez ; mais aussi incommodité grande à tous les changes & autres commerces *, & aux particuliers en divers endroits de la Chretienté, pour ne dire aux afaires propres de S. M. Cat.

Mais bien doit être en l'esprit du Roi Catolique, pour un million de raisons, l'obligation particuliére, que sa Majesté a, comme Roi Chretien, tres-puissant, & comme Chef de la Maison d'Autriche, de secourir la Chretienté, & la Foi & Religion Catolique, & sa Maison propre, & ses parens plus proches, contre le Turc, ennemi commun des Chretiens, & particulier de ladite Maison d'Autriche.

Les prospéritez, qu'on prétend que ledit Roi ait eûes contre la France depuis quelque temps en ça, non seulement ne le doivent retarder de faire la Paix ; ains l'y doivent d'autant plus inviter & pousser, pouvant, par ce moyen, faire à-present la Paix avec plus de réputation & d'avan-

[1] *Hulst en Flandres fut pris en 1591. par le Comte Maurice de Nassau, & repris en 1596. par l'Archiduc Albert.*

* *Voyez la letre 90. & la note 16.*

vantage: & devant aussi S. M. considérer l'instabilité des choses humaines, & l'incertitude des évenemens de la guerre; & que continuant la guerre, Sadite Majesté peut non seulement perdre ce qu'elle a aquis sur autrui, comme en peu de temps elle perdit Paris, où elle avoit garnison; & tant d'autres villes, qui étoient à sa devotion; mais aussi beaucoup du sien propre: atendu mêmement toutes les autres choses qui ont été touchées cidessus.

La dificulté, puis aprés, de faire la Paix, n'est pas si grande comme l'on croit, pourveû que la bonne volonté y soit. Ains il se peut dire avec grand fondement, que jaçoit qu'entre France & Espagne se fassent aujourdui tous faits d'hostilité, ce nonobstant, il n'y a point entre ces deux Couronnes guerre formelle & legitime; pource que le Roi d'Espagne, sur la dénonciation de la guerre, que fit le Roi de France, répondit & publia, qu'il ne pouvoit & ne devoit admetre la rupture générale de la Paix faite en l'année 1559. qu'il avoit si longuement maintenüe avec la Couronne de France: & que le Prince de Bearn, pour n'être lors reconnu par le Pape pour Roi de France, ni absous, & pour autres causes, n'avoit pû legitimement rompre ladite Paix.

Maintenant étant la Couronne de France, & tout ce Royaume-là, réüni sous l'obéïssance d'un Roi Tres-Chretien, par le moyen de l'absolution & autorité du Pape, & cessant toutes ces choses que l'on prétendoit alors; Sa Majesté Catolique ne peut & ne doit en conscience, ni avec réputation de Prince veritable & real, dire aujourdui, qu'elle a ou veut avec la-

dite Couronne & Royaume de France la guerre, qu'elle dît alors n'avoir & ne vouloir point.

ANNE'E M. D. XCVII.

LETRE XCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 24. Novembre, me fut rendüe le 22. Decembre, deux ou trois jours aprés que nôtre ordinaire fut parti pour Lion. Je vous remercie tres-humblement de la diligente réponse, que vous avez faite à tout ce dont je vous avois écrit auparavant, & de la part qu'il vous a pleû me faire des choses qui se passoient par-delà. La principale chose à laquelle j'ai à répondre est des Cardinaux *Sforza* & *Aquaviva*, desquels vous a été écrit, que le premier avoit pris le parti d'Espagne; & que le second en vouloit faire autant. Ceux-là mêmes, qui vous l'ont écrit me le firent dire à moi en même temps, & j'en oüis encore parler à d'autres. Mais en choses qui ne pressent point, & où il n'y a aucun danger d'attendre un peu, pour s'en éclaircir, je n'ai point acoûtumé de me hâter à vous en écrire, & mêmement s'il s'agit de vous donner mauvaise impression de personnes d'honneur, & de vous metre en alarme. Je m'enquis dés le commencement d'où pouvoit venir ce bruit, & n'en trouvai aucun solide fondement.

Le

Le Cardinal *Sforza*[1], qui est de noble & illustre extraction, courageux & genereux à merveilles, entendu en afaires d'État autant ou plus qu'autre que je connoisse par-deçà, & qui porte fort impatiemment la tirannie des Espagnols, avoit conceû grande espérance, qu'elle seroit abaissée en Italie par le moyen du Roi; & y eût volontiers contribué tout ce qu'il eût peû, & ne s'en celoit point; mais quand il vit, que nous avions perdu du côté de delà Calais &

[1] *Francesco Sforza*, Comte de *Santa-Fiora*, de soldat devenu Cardinal à cause du mariage de sa sœur avec Dom Giacomo Boncompagno, Duc de Sora, fils naturel du Pape Gregoire XIII. Le Chevalier Delfin dit, qu'il étoit plus propre au metier des armes qu'au Cardinalat; & qu'il se plaignoit fort de la Seigneurie de Venise, & du Grand-Duc, qui à faute de donner des pensions aux Cardinaux, les metoient dans la necessité de se vendre au Roi d'Espagne. *Sforza della professione militare in Fiandra era passato all' Ecclesiastica in Roma, fatto Cardinale da Gregorio XIII. per occasione del matrimonio fra Costanza sorella del Cardinale Giacomo figlivo naturale del Papa. Non si viddero forse mai tante virtu è tanti vitii con misura maggiore insieme . . . . . Da una parte egli non poteva essere nè più nè meno vivo d'ingegno, ne più pronto di lingua, nè più trattabile di maniere, nè più dissimulato in occasione di maneggi, e specialmente di Conclavi, che gli havevano partorito una grand opinione d'habilita in tutte quelle materie ò di condurre, ò di rompere, ò di stringere, ò di stancare le prattiche, per via delle quali passano l'elettioni de sommi Pontifici. Era dotato di felice memoria, possedeva molte importanti notitie di stato ed insieme di Chiesa. Con molta lode haveva amministrato la Legatione di Romagna, e suelto di là specialmente una peste abbominevole de' Banditi. Dall' altra parte non poteva essere di vita più licentiosa, profano de sensi, e molto più di costumi, e perciò quasi involto continuamente hora trà femine dishoneste, hora trà favoriti di mala fama, con publici bastardi, che procurava d'ingrandire senza ritegno alcuno di vergogna. Sempre più con gli anni dato al piacere, sempre più fatto nemico del negotio, col declinar poi e finir della vita reso si discordante da se medesime, e dal suo chiarissimo sangue, che in ultimo non gli restava più alcun vestigio di quelle sue si nobile e riguardevoli attioni passate.* Mem. du Cardinal Bentivoglio.

& Cambrai; & du côté de deçà, Briqueras & Cavors; & qu'il se parloit encore de laisser le Marquisat de Saluces au Duc de Savoie; il conclut en lui même, que nous ne pouvions, & possible, ne voulions point entendre aux choses d'Italie. Et perdant l'espérance, qu'il en avoit conçûe, il ne parla plus contre les Espagnols si librement, comme il souloit, & montra faire plus de cas de leurs caresses, qu'il ne faisoit auparavant; & en somme retourna à sa premiére dissimulation, laquelle est familiére & necessaire à ceux, qui opprimez de plus puissant qu'eux [2], n'ont où recourir. De là vint ce bruit, qu'il avoit pris le parti d'Espagne. Je l'ai veû quelquefois depuis, mais je le trouve tout tel qu'auparavant, & fort marri de nôtre adversité: & la derniere fois que je le vis, qui fut le 8. de ce mois, il me dît entre autres choses, que tant que le Roi feroit la guerre au Roi d'Espagne à boutades, & avec de la cavalerie seule, il ne feroit grande chose; & feroit en danger, que lors qu'il se seroit retiré, les Espagnols ne lui emblassent ores une ville, ores une autre, comme ils avoient fait ci-devant: mais que S. M. devroit tenir sur la frontiere des Païs-bas une armée durable & permanente tout le long de l'an, & composée de bonne infanterie ensemble avec la ca-

[2] Rien ne rend un homme d'esprit plus fin & plus dissimulé, que l'impuissance de résister ouvertement à la tirannie de ceux qui ont quelque sujet de croire qu'il leur est mal afectionné. Ce Cardinal savoit tres bien, qu'il étoit fort haï des Espagnols, & que les caresses, qu'ils lui fesoient, ne procedoient que de leur profonde dissimulation: mais comme il savoit aussi, que le plus seûr moyen d'éviter les embûches, est de ne pas faire semblant de s'en apercevoir, il usoit avec eux des mêmes artifices, dont ils se servoient avec lui pour le tromper.

cavalerie, & d'une quantité telle qu'il en pûst continuer la dépense, comme seroit de dix à douze-mille bons hommes de pied, & d'environ deux-mille chevaux. Avec laquelle armée ainsi entretenüe, & de temps en temps remplie, S. M. pourroit recouvrer le sien, & prendre sur l'ennemi beaucoup, & le ranger à la raison.

Le Cardinal *Aquaviva* est aussi fort noble & genereux, & a pû sentir d'autant plus la pesanteur de la Domination Espagnole; qu'il est né & a été élevé sous icelle; & y a tous les siens. De sorte qu'ayant été envoyé Légat en Avignon, il est vraisemblable, qu'il a été bien aise de trouver l'interest du Saint Siége conjoint avec celui de la France; & qu'en bien servant le Pape qui l'avoit envoyé, & en faisant le devoir de bon Cardinal, il pût par même moyen & en consequence aider à la conservation de la Couronne Tres-Chretienne [3], qui seule pouvoit

[3] *Aquaviva* étoit fils de Jean-Jerôme, Duc d'Atri, & de Marguerite Pio. Il fut depuis Archevêque de Naples, où il mourut en 1612. Et dans son épitafe, qui se voit dans l'Eglise Catedrale de cete ville, il est fait mention de sa Légation d'Avignon, en ces termes: *In Avenionensi Legatione, cùm arderet Provincia civilibus discordiis, arderet bello Gallia, strenuè cuncta executo; in omni vita singularem magni consilii & excelsi animi laudem promerito.* Loüanges, qui quadrent parfaitement à celles, que Monsieur d'Ossat lui donne dans cete letre, & à l'éloge que le Cardinal Bentivoglio fait de lui dans ses Memoires. *Erasi*, dit il, *da Clemente data in mano al Cardinale Acquaviva la Legatione d'Avignone. Carico all' hora importantissimo per le agitationi, che tuttavia regnavano in Francia, specialmente nel Delfinato, e nel Contado e Citta d'Avignone. Tornato poi egli in Roma, vi s'era conservato sempre in grandissima riputatione. Aggiungevasi quel non so che di grande, ch' è dono della natura, senza che possa havervi alcuna parte l'industria, pur similmente in lui con felicità particolare si ritrovava. Amico delle lettere, amatore de Letterati, e gran letterato egli stesso &c.*

voit servir de contrepoids aux choses de la Chretienté, & de refuge à ceux, qui se trouveroient oprimez par cete nation orgueilleuse, à laquelle rien ne sufit, & qui veut tout usurper Les Espagnols, qui veulent que tout le monde serve à leur ambition & cupiditez, & mêmement ceux qui sont nez sous leur domination, ne pouvant comporter ce devoir d'homme-de-bien, & de Cardinal moderé; non seulement en parloient mal, principalement aprés la reduction de Marseille; mais aussi maltraitoient ses fréres au Royaume de Naples, d'où ils sont. De quoi lui averti, en écrivit au Roi d'Espagne en homme courageux, & qui savoit en sa conscience n'avoir rien fait pour l'ofenser, ni pour autre considération que du service du Saint Siége, & du bien de la Chretienté. Et le Roi d'Espagne bien prudemment lui recrivit une forte honnête letre, & commanda au Viceroi de Naples, que ses fréres ne reçeûssent pire traitement que les autres gentilhommes & seigneurs de leur qualité. Cela, avec la prudence & discretion, dont ledit seigneur Cardinal sait user envers tous Princes, & même envers le sien, a donné ocasion à quelques-uns de penser & dire de lui ce qui vous en a été écrit. Mais je ne trouve point, que pour cela se doive conclure, que ledit seigneur Cardinal se soit changé. Car comme auparavant il n'a jamais fait ni deû faire profession d'inimitié contre le Roi d'Espagne, duquel il est né sujet; ains s'il l'avoit faite, sa prudence & son amitié même en seroit moins à estimer de nous, & de tous autres; aussi pour avoir demandé & obtenu justice de son Roi, & avoir fait ofice envers lui pour ses fréres, il n'a point renoncé à la bonne intelligence, que pour

le

le bien commun du Saint Siége, & de la France, il a eûe durant sa charge avec le Roi & ses Ministres en ces quartiers d'Avignon. Et moins a-t-il renoncé à sa preudhommie, à sa constance & generosité; de façon que, s'il retourne en Avignon, il ne fasse tout ce qui tournera au bien de la France, entant qu'il sera conjoint avec le service du Pape son Maître, & avec l'autorité & grandeur du Saint Siége, auquel il se proposera de servir premiérement & principalement, comme il a toûjours fait ci-devant. Et seroit simplicité à nous de penser, que ce qu'il a fait jusques-ici, il l'eût fait pour plaire à nous, ou pour déplaire aux Espagnols. Car à la verité, il ne l'a fait, sinon pour ce qu'il a estimé le devoir faire, & qu'en ce faisant, il faisoit le bien & profit du Pape, & du Saint Siége, & de la Chretienté; & l'eût fait plus volontiers, si la chose eût peû plaire encore au Roi d'Espagne. Toute sa loüange en cela, & tout le gré que nous lui devons savoir, consiste en ce que jaçoit qu'il fust né sujet du Roi d'Espagne, & qu'il seûst qu'il lui feroit tres-grand déplaisir, & que ledit Roi s'en pouroit ressentir contre lui & les siens; néanmoins il n'a laissé de faire ce qu'un homme-de-bien, un bon Cardinal, & bon Légat devoit faire. De quoi, pour mon regard, je l'estime beaucoup plus, & lui sai autant de gré, que s'il l'avoit fait pour quelque particuliere afection qu'il nous portât, & me fierois d'autant plus de lui à l'avenir. Et de fait, puisque le Roi a toute bonne intention & dévotion à la Religion Catolique, & ne veut que choses raisonables, & conjointes d'intérest avec le Saint Siége; il me semble, que S. M. a ocasion de bien espérer de ce personage, duquel l'in-

l'intégrité, constance, & resolution est meshui éprouvée & asseûrée. Pour cela même j'eûsse estimé faire quelque desservice à S. M. si sans quelque bon fondement, je lui eûsse donné à penser mal, & à se défier de lui, & de l'autre precedent: & même que je craignois, que par-delà on ne s'en laissât entendre quelque chose, qui peût parvenir à leurs oreilles; & qu'il n'y a chose, dont eux, qui sont genereux & magnanimes s'irritassent plustost, que s'ils se voioient mécreûs & méconnus de vous & de moi pour autres qu'ils ne sont. De vous écrire les choses qui se disent, que je ne croi point, ou que je sai être fausses, & vous en mander les réfutations, ce ne seroit jamais fait; car il n'est jour du monde, que je n'en aie les oreilles batües. Ledit seigneur Cardinal *Aquaviva* arriva en cete Cour le 21. Decembre, & je le fus visiter le lendemain, & fus peu avec lui, pource qu'il y avoit grand nombre de Cardinaux, & autres, qui le visitoient les uns sur les autres. Depuis j'y retournai le 9. de ce mois, & fus une bonne piece avec lui. Il se dit être tres-afectionné & tres-obligé serviteur du Roi, & ne ceder en afection à serviteur que S.M. ait, non pas même aux François; car ainsi me parla-t-il. Se loüe fort de tous les Ministres de S. M. avec lesquels il a eû afaire, & des Huguenots même, jusques à dire, qu'il a trouvé plus de courtoisie & de respect en eux, qu'en beaucoup de Catoliques en Italie.

Le Pape ne disposera de l'Evêché de Vannes, sans participation & letres du Roi, & ne fera rien qui puisse troubler le dessein, que vous m'écrivez qu'ont les gens-de-bien, de si bien reünir le Roi & le Royaume avec le Saint Siege,

ge, & avec S. S. que ce soit chose inséparable. S. S. de sa part vous prie, exhorte, & conjure, de vous en garder aussi vous-mêmes par-delà, & entre autres choses, de ne vous laisser aller à l'importunité de ces députez de la Religion P. R. dont il m'a parlé ja plusieurs fois, & en est en grand' peine. Je lui ai assûré, entant que je pouvois, que le Roi ne leur acorderoit rien de plus, que ce que le feu Roi leur avoit acordé par l'Edit de l'an 1577. Et à la verité on ne sauroit faire pour le jourdui rien par-delà, qui plus afligeât S. S. & réjoüît les Espagnols, que d'amplifier la licence que ces gens ont déja.

La pension sur l'Evêché de Beauvais fut constituée par Bulles à part, aprés que le Roi, & vous, m'en eûtes écrit, & plus d'un mois aprés que les Bulles de l'Evêché furent expediées & envoyées par-delà.

L'Archevêché de Tours fut preconisé en Consistoire le 18. Decembre, qui fut le dernier Consistoire devant les fêtes de Noël; & eût été proposé & expedié le 8. de ce mois, auquel jour se tint le premier Consistoire depuis les fêtes; n'eût été un diferend, ou civilité trop grande, qui est entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, sur la Viceprotection. Quand Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'en alla d'ici en France quelque temps aprés la creation de ce Pape, il laissa pour Viceprotecteur Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, lequel étant envoyé Légat en Avignon, en l'absence de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, substitua en sa place de Viceprotecteur Monsieur le Cardinal Justinien [4]. Cela

[4] *Benedetto Giustiniano*, Noble-Genois, Créature de Sixte V.

Cela a été cauſe, qu'étant dernierement retourné Monſieur le Cardinal *Aquaviva* en cete Cour, ledit ſieur Cardinal Juſtinien lui a renvoyé les expéditionnaires & ſolliciteurs des matieres de France, diſant, que c'étoit Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, qui l'avoit laiſſé Viceprotecteur, quand il s'en alla en Avignon ; & que ſa Viceprotection ceſſoit par le retour & preſence en Cour dudit ſieur Cardinal *Aquaviva*. A quoi replique Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, que depuis qu'à ſon départ de Rome il eût ſubſtitué Viceprotecteur Monſieur le Cardinal Juſtinien, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe Protecteur en chef retourna à Rome, & y demeura tout un an, ſervant lui-même en perſonne la Protection de France ; & ainſi ceſſa la Viceprotection, qui avoit été laiſſée par ledit ſieur Cardinal de Joyeuſe à lui Cardinal *Aquaviva*. Et ledit ſieur Cardinal de Joyeuſe s'en allant depuis en France, il y a un an, laiſſa Viceprotecteur ledit ſieur Cardinal Juſtinien, qui par ce moyen tint la Viceprotection de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe même, & non de lui Cardinal *Aquaviva* ; & partant c'eſt au Cardinal Juſtinien de continuer & exercer ladite Viceprotection, & d'expedier les matieres de France, & non à lui Cardinal *Aquaviva:* lequel ajoûte d'abondant, qu'il eſt ici pour peu de temps, & qu'il lui faudra retourner en Avignon dans peu de jours ; & par ainſi n'y auroit propos de recommencer une charge, qu'il lui faudroit laiſſer incontinant aprés. Voilà la civilité de l'un & de l'autre, par laquelle ledit Archevêché de Tours a été retardé, avec quelques autres matieres de France. De ma part, j'eſtimai en moi-même, dés le

le commencement, que Monſieur le Cardinal *Aquaviva* avoit raiſon, & neanmoins que Monſieur le Cardinal Juſtinien faiſoit honnêtement & civilement d'en uſer comme il faiſoit, pourveû qu'enfin il ſe laiſsât vaincre; & que nos matiéres ne demeuraſſent en arriere. Ce neanmoins je n'ai point voulu montrer ce que j'en eſtimois, & moins leur donner à penſer, que j'en deſiraſſe un plus que l'autre, & leur en ai laiſſé faire entr'eux, ſans leur en parler ni à l'un, ni à l'autre, juſques à ce que j'ai veû que ce jeu duroit trop. Et alors les étant allé trouver, je leur ai tenu à chacun un même langage; à ſavoir, que je ne me voulois point ingerer d'en prier l'un pluſtoſt que l'autre; que le Roi les tenoit tous deux pour confidens, & pour ſes bons amis; & que chacun d'eux honoreroit la Viceprotection: mais que je les ſupliois bien tous deux, d'en vouloir parler enſemble, & de s'en acorder & acommoder entr'eux, afin que la proviſion des Evêchez & Abbayes ne fut plus retardée. Et pource qu'avec tout cela ils continuoient en leurs renvois de l'un à l'autre, j'en parlai au Pape en l'audience, que j'eûs de S. S. le vendredi 10. jour de ce mois, & lui dîs cela même, que j'avois dit à chacun d'eux, ſupliant S. S. de leur ordonner de s'en acorder, & de metre fin à cet excés d'honnêteté, qui prejudicioit au public. Ce que S. S. promit de faire: & je m'atendois qu'elle le feroit au Conſiſtoire du lundi 13. de ce mois. Toutefois elle ne l'a encore fait, & leſdits Cardinaux perſiſtent encore à s'entre-renvoyer cete charge. J'en parlerai derechef à S. S. demain, Dieu aidant, & tout auſſi-tôt que l'un ou l'autre de ces deux Cardinaux pro-

po-

posera, l'Archevêché de Tours sera expedié le premier.

Nous ferons aussi dépêcher bien-tôt aprés celui de Roüen pour Charles Monsieur, frére-naturel du Roi, quand la dispense, dont il a besoin, pour n'être né de mariage, sera expediée. N. S. P. aprés que je lui en eûs parlé, voulut que la chose fût veûe en la Congrégation des matiéres consistoriales. Pour instruction & information de laquelle je fis un memoire en latin, contenant les causes, pour lesquelles S. S. devoit acorder cete dispense, & être bien aise de l'ocasion qui se presentoit. Aussi la Congrégation, aprés avoir veû ledit memoire, n'y fit aucune dificulté; comme le Consistoire n'en fera point aussi sur le *gratis* de l'expédition des Bulles, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de si prés au Roi.

Quant à l'Archevêché de Reims, vous jugerez assez de vous même, que venant d'impetrer le *gratis* des Evêchez de Beauvais & de Rennes, & de plusieurs Abbayes pour uns & pour autres, & pendant encore aujourdui le *gratis* de l'Archevêché de Tours & de Roüen, qui ont été demandez les premiers, comme les commissions m'en sont venües les premieres; je n'ai deû pour encore faire instance de celui dudit Reims. Bien ai-je résolu en moi-même, long-temps y a, que ce seroit le premier *gratis* d'Evêché ou Archevêché que je demanderois; & avois desseigné, si Monsieur de Luxembourg venoit à tems, de faire en sorte que ce fut la premiere grace qu'il demandât, pour l'obtenir plus facilement; car il y a plus à faire qu'on ne pense par-delà. Les Evêchez ne se peuvent expédier qu'en Consistoire, & le *gra-*

gratis avoit acoûtumé d'en être aussi demandé & obtenu en Consistoire par l'avis des Cardinaux, & ainsi fut consistorialement acordé le *gratis* de l'Evêché d'Evreux, & depuis celui de Rennes, & le sera un de ces jours celui de Roüen. Quant à celui de Beauvais. N. S. P. nous fit ce bien, de faire proposer & expédier cet Evêché en Consistoire, sans parler rien du *gratis*, & comme si on eût deû payer en tout & par tout : & puis en sa chambre nous signa un *motu proprio*, pour être dépêchez *gratis* par voie secrete : ce qui ne s'étoit encore fait pour aucun Evêché. Et m'a S. S. donné intention d'en faire de même pour l'Archevêché de Tours, aprés lui en avoir parlé quatre fois, & employé tous les lieux de persuasion, qu'il m'a été possible. Outre la dificulté, qui provient de tant de graces demandées coup sur coup, & à grand' peine obtenües, on a fait de mauvais ofices par-deçà, & contre la personne de Mr. de Nantes [5], & contre l'expédition de l'Archevêché de Reims en sa personne; & à ce que cet Archevêché ne s'expédiât jamais sans l'Abbaye de S. Remi, la desunion de laquelle d'avec l'Archevêché est secretement empêchée par-deçà, par ceux-là mêmes, qui ont fait semblant de s'en contenter par-delà. Qui sont toutes dificultez pour le *gratis*, que nous desirons; auquel nous aurions toûjours beaucoup à faire, quand il n'y auroit autre empêchement.

Quant à l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges, j'en ferai une letre à part, soit au Roi, qui m'en a écrit de sa main; soit à vous com-

[5] Filippe Du-Bec, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit.

comme il faudra aussi que je fasse encore d'autres letres à part pour autres afaires, lesquelles seront partie avec la presente, partie en un paquet à Monsieur de Gesvres [6], qui m'a écrit touchant un afaire du Clergé de Mets & du Pays-Messin, & touchant l'Abbaye de S. Nicolas des prez de Verdun, dont il a pleû au Roi me faire don : auquel je ne doute point que vous n'ayez eû bonne part, encore que vous n'en fassiez le semblant ; & que par cela même vous m'obligiez d'autant plus. Mais comme je me sens tres-obligé de cete grace au Roi, & à vous, & à mondit sieur de Gesvres, & la tiens à singuliére faveur & honneur : aussi vous suplié-je, le Pape l'ayant donnée à Mr. Serafin, qui en avoit envoyé les Bulles en Lorraine long-temps avant que ma dépêche en arrivât ici, qu'il vous plaise de prendre en bonne part, qu'en ma cause & intérêt propre, je suive l'avis, que je vous ai donné autrefois en personne d'autres, pour semblables graces, que le Pape avoit faites audit sieur Serafin ; lequel, outre ses loüables qualitez, & le zele qu'il a au service du Roi, en est d'autant plus digne, qu'il m'a ofert de s'en déporter, & requis d'user de la grace, que S. M. m'avoit faite, ne voulant en cela, ni en autre chose, contrevenir à rien qui soit de l'intention de S. M.

Et puisque je me trouve ici en matiére d'expéditions, je vous dirai, (combien que ce soit hors les termes de vôtredite letre, à laquelle je répons, & néanmoins pour chose, dont le Roi m'a écrit) que je parlai au Pape le vendredi 10. de ce mois, de pourvoir sœur Angelique d'E-

[6] N. Potier, Secretaire d'Etat.

d'Estrées[7], de l'Abbaye de Maubuisson*, avec rétention de l'Abbaye de Betancourt, qu'elle a déja. Et combien que ce soit chose non acoûtumée, & défendüe par les Canons, que les personnes Religieuses, & mêmement femmes, tiennent deux Abbayes; ce neanmoins, aprés avoir entendu, qu'il importoit à la conservation dudit Monastére de Betancourt, qu'il demeurât en main de personne si bien aparentée, comme est ladite d'Estrées; S. S. me donna intention de le lui laisser pour quelques années; & depuis a envoyé au Dataire le memoire, que je lui en avois laissé par écrit. Ceux de la Daterie ont acoûtumé de se montrer rigoureux en telles choses, & donnent le temps fort court: nous tâcherons à l'avoir le plus long que nous pourrons; & puis, avant qu'il soit fini, trouverons moyen de le prolonger, Dieu aidant.

Je suis aussi aprés à faire expédier Frére *Serafin Banchi*[8], qui donna au Roi l'avis de l'aten-

7 Elle étoit fille d'Antoine, Seigneur de Cœuvres, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Grand-Maître de l'Artillerie de France; & de Françoise Babou de la Bourdaisiére. Elle se démit, vint-ans aprés, de ces deux Abbayes, & se retira au Couvent des Religieuses, de Sainte Claire de Paris, où elle mourut en 1634.

* *Il y a dans l'Original*, Montbrison.

8 *Serafino Banchi*, Jacobin Florentin, dont Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, se servoit en France pour être informé de toutes les menées de la Ligue. *Barriere*, Batelier d'Orleans, s'étant adressé à lui pour le consulter sur le dessein qu'il avoit formé de tuer le Roi (à quoi l'avoient encouragé un Carme, qui étoit Grand Vicaire de l'Archevêque de Lion *Pierre d'Espinac*; un Capucin, & deux autres prêtres fanatiques) *Banchi* le remit au lendemain, & cependant pria un gentilhomme domestique de la Reine Loüise, doüairiere de France, nommé *Brancaleon*, lequel il savoit être bon serviteur du Roi, de venir chez lui à l'heure assignée à *Barriere*. *Brancaleon* s'y rendit, vit heureusement *Bar-*

tentat de Pierre Barriere; & en ai parlé au Pape jà trois fois, & baillé memoire par écrit. On est sur la forme de l'expédition, laquelle je procurerai la meilleure qu'il me sera possible; comme je ferai aussi pour le regard du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monsieur le Grand-Maître; l'afaire duquel j'embrasse de tant plus grande afection, qu'il me semble apartenir à toute la Nation Françoise plus qu'à lui-même.

Le Marchand Portugais est fort aprés moi, pour avoir la résolution, que vous me prometez de la tapisserie; qui est tout ce que j'avois à répondre à vôtredite lettre du 24. de Novembre.

Au demeurant, le 10. de ce mois, deux heures avant qu'aller à l'audience, je receûs letres de Monsieur le Connétable, * & de la fille de Madame l'Amiralé, & du feu Amiral de Coligny, en recommandation de ladite Dame Amirale. J'en parlai au Pape, conformément à leur desir; mais S. S. ne peut faire grand' chose pour elle, que premiérement le point de la Jurisdiction ne soit décidé, lequel Monsieur de Savoie va embroüillant toûjours de plus en plus. Car du commencement il ne demandoit, sinon qu'un de ses Senateurs assistât au procés avec le Nonce de S. S. & maintenant il prétend, que ses Juges en doivent connoître seuls sans

riere, & partit le même jour de Lion pour aller à la Cour, où il n'ariva pourtant qu'aprés l'assassin. Enfin il le rencontra à Melun, & le fit arrêter par les Archers du Grand Prevôt. Et peu de jours aprés Barriére fut exécuté à mort, remerciant Dieu d'avoir manqué son coup, & d'être tombé entre les mains des Juges, *quorum judicio*, dit M. de Thou, *si vitam hanc amissurus esset, saltem alterius longè potioris dispendium non esset facturus*. Hist. lib. 107.

* *La réponse au Connétable est à la fin de cete letre.*

ſans ledit Nonce, n'étant queſtion que de ſimple ſortilege ſans invocation du diable, comme ils diſent à-preſent; combien qu'auparavant ils en aient dit tous les maux, que je vous écrivis par mes letres du mois paſſé. Par où vous voyez, que du commencement, pour donner à S. S. mauvaiſe impreſſion de cete pauvre Dame, ils en ont dit tout le pis qu'ils ont pû, & même, qu'elle étoit heretique relapſe; ſans s'apercevoir, que par là ils fondoient la juriſdiction dudit Nonce: & maintenant, pour pouvoir diſpoſer à leur aiſe d'elle, & de ſes biens, ſans empêchement dudit Nonce, ils ſe réduiſent à ſimple ſortilege: lequel encore doit être auſſi peu vrai que le reſte, dont ils ſe dédiſent. Laquelle obſervation je repreſentai à S. S. & pris de là ocaſion de la ſuplier de ne leur croire rien, ci-aprés, d'elle; & d'avoir pitié de cete pauvre Dame, qui n'étoit travaillée, que pour l'envie qu'on avoit de ſon bien, & de le faire ſervir de partage à un de tant de petits louveteaux[9], qui ſe nouriſſent au pié de ces monts, d'où l'on écrit, qu'on y arrête les courriers de France, comme vous l'aurez entendu d'ailleurs.

Je vous ai écrit ci-devant les propos, qui s'étoient paſſez entre Monſieur le Cardinal Saint-George, & moi, ſur le deſir qu'il a de voir une Paix, ou ſuſpenſion d'armes, pour long-temps entre France & Eſpagne, juſques à la derniére fois qu'il m'en avoit parlé le 13. de Decembre. A la premiére fois que j'y retournai, qui fut le

[9] Par ces louveteaux, Monſieur d'Oſſat entend les enfans du Duc, qui étoient en grand nombre. Il les apelle encore ainſi dans ſa letre 99.

le 20. ſuivant, il ne faillit de me remetre ſur le même propos: & aprés que je lui en eûs dit ſommairement ce qu'autrefois je lui en avois dit plus au long, il me confeſſa lui-même, que le Roi d'Eſpagne devroit racheter la ſuſpenſion d'armes pour dix ou douze ans, avec la reddition de Calais & d'Ardres pour le moins, & m'en allegua lui-même cete raiſon: que ne ſe faiſant point de Paix, ni longue ſuſpenſion d'armes entre France & Eſpagne, l'Empereur de ſon côté, ou continüera la guerre de Hongrie, ou s'acordera avec le Turc. S'il continüe la guerre, il eſt en grand danger d'être ruiné avec les ſiens; qui ſeroit un grand deshonneur & dommage au Roi d'Eſpagne, d'avoir mieux aimé laiſſer ruiner la Religion Chretienne en ces pays-là, & ſa propre Maiſon, & ſes parens plus proches, que de s'acorder à conditions raiſonnables avec les Chretiens ſes voiſins. Outre que quand le Turc auroit ruiné l'Empereur, & ſes fréres, il ſe ſeroit encore ouvert le chemin à la ruine du Roi d'Eſpagne même. Que ſi la Paix ſe fait entre l'Empereur & le Turc, ledit Turc, qui eſt un jeune Prince enorgueilli de ſon bonheur, la voudra avantageuſe; & aprés l'avoir extorquée telle, ne pouvant demeurer coy, ne ſe tournera contre perſonne plus volontiers, que contre le Roi d'Eſpagne; auquel ſurvenant cete grande tempête, avec tant d'autres afaires & ennemis, qu'il a déja, il pourroit être reduit à fort mauvais parti, & ſe repentir trop tard de s'être opiniâtré à prendre & retenir l'autrui.

Auquel propos de la guerre de Hongrie, je vous dirai, que N.S.P. en eſt en grand ſouci, prévoyant, qu'au Printemps prochain le Turc eſt

eſt pour y faire un grand efort ; & ne voyant point du côté de l'Empereur, & d'autres Princes Chretiens, grans préparatifs, ni eſpérances pour lui reſiſter, comme il faudroit. S. S. en fait faire ſouvent des Congrégations & Conſultations ; mais on ne trouve point de quoi fournir au grand ſecours, qu'elle voudroit donner à l'Empereur ; & ne ſait-on bonnement quel conſeil lui donner, pour obvier au grand mal, qui eſt à craindre, ſinon que chacun dit, qu'il faudroit moyenner cete longue ſuſpenſion d'armes entre France & Eſpagne. Et je ne trouve ici perſonne, qui ne la voulût voir déja faite aux dépens de nôtre réputation, & de nôtre Royaume, tenant les Eſpagnols ce qu'ils tiennent de la France. Enfin j'entens, que le Pape s'eſt réſolu d'envoyer vers l'Empereur le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, avec quelques Capitaines de marque, pour conférer avec l'Empereur, & voir de plus prés l'état des choſes de delà, & penſer ce que l'on y veut & peut faire, pour, ſelon l'information & avis, qu'il en envoyera au Pape, être priſe réſolution plus certaine par S.S. de la qualité & de la quantité de ſecours qu'elle aura à donner. Auſſi m'a été dit, que S. S. a mandé au Cardinal Gaëtan, qui eſt en Pologne, & voudroit s'en retourner en çà, qu'il patiente par-delà; eſtimant S. S. que quand bien ledit Cardinal ne pourra impetrer, que les Polonois entrent en ligue avec l'Empereur contre le Turc [10] ; néanmoins le ſe-

[10] Ce Cardinal ne fit rien en Pologne, où il trouva des dificultez inſurmontables, dont les principales étoient l'antipatie naturelle des Alemans & des Polonois ; la prétention de l'Archiduc Maximilien à la Couronne de Pologne, dont il retenoit le titre depuis le Traité de 1589. par lequel il étoit

ſejour dudit Cardinal par-delà fera aller plus retenu ledit Turc, lequel, par le partement dudit Cardinal, étant fait certain, que ladite ligue ne ſe feroit plus, ſeroit plus hardi à atenter tout ce que bon lui ſembleroit.

Le diférend des Juriſdictions Eccleſiaſtique & Seculiere dure toûjours à Milan, & de cete ville capitale s'eſt étendu aux autres de ce Duché, comme à Pavie, Tortone, & autres, où les Évêques & les Magiſtrats du Roi d'Eſpagne s'entreheurtent & s'entrebravent, chacun en ſa ſorte, & comme il peut. Mais en la voie de fait, les armes & la force ont & auront toûjours le deſſus. N. S. P. s'en trouve fort empêché, & a en cela une autre matiére de Congrégations & de Conſultations, les deux parties ayant envoyé à S. S. des perſonnes, qui parlent & écrivent fort opiniâtrément les uns contre les autres, chacun donnant à ſon parti la raiſon & le bon droit, & ſoûtenant tout ce qui a été fait par ceux qui l'ont envoyé. La Puiſſance Temporelle, à qui le champ eſt demeuré, & qui tient & poſſede, ne demande qu'à gagner temps, & à entretenir les choſes en l'état qu'elles ſont: & cependant, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne donne ici de belles paroles, & fait de tres-grandes reverences, & ſoûmiſſions en aparence, & en fin de compte je me doute que cete Puiſſance païera de cela, & qu'on n'en aura autre choſe.

On m'a dit, qu'à Naples le Viceroi y aſſemble

étoit obligé d'y renoncer; la demande faite par le Senat de Pologne de 50000. écus par an, pour entretenir leurs troupes; & l'impuiſſance du Pape & de l'Empereur, qui ne ſe trouvoient pas en état de fournir une ſi groſſe ſomme tous les ans. Tout cela enſemble fut cauſe, que le Pape rapella ſon Légat quelques mois aprés.

ble les principaux du Royaume, pour obtenir d'eux quelque notable subside pour le Roi d'Espagne; & qu'on y fait levée de gens de guerre, soit pour envoyer aux Païs-bas, comme je vous ai ci-devant écrit qu'on en vouloit envoyer quatre-mille : ou comme d'autres disent, à Monsieur de Savoie, en cas qu'il n'ait ni paix ni tréve avec le Roi. . . . .

La suspension des payemens faite en Espagne aporte grande incommodité en cete Cour aux Espagnols mêmes, qui ne trouvent plus aucun credit, & ne sont pas même payez des letres de banque, qu'on leur envoie; & par ce moyen ne peuvent faire expédier leurs matiéres, ni poursuivre leurs procés, ni s'entretenir. L'Ambassadeur d'Espagne même n'est pas, à ce qu'on dit, payé des assignations, disant les marchands, qu'ils n'ont moyen de payer, pource qu'on ne les paye point *.

Si Monsieur le Cardinal *Aquaviva* retournera en Avignon, ou non, il n'y en a encore rien de certain. De ma part, déslors même qu'il étoit encore en Avignon, j'ai toûjours fait dificulté de croire, qu'il y dût retourner; mais le temps nous en éclaircira.

Il y en a qui disent, que le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon [11], ne retournera non plus par-delà, & qu'il resignera l'Archevêché

* *Voyez ce qui est dit de cete suspension dans la 16. note de la letre 90.*

[11] Au mois de Septembre de cete année-là, il fut transferé de l'Archevêché d'Avignon à celui de Sienne, dont il se démit en 1607. & mourut au mois de Juin de l'année suivante, âgé de 84. ans. Au mois de Décembre de l'année 1695. le Pape Innocent XII. fit un Cardinal de cete Maison, nommé *Domenico Taruggi*, auparavant Auditeur de Rote, qui mourut le 27. de Decembre de l'année 1696.

ché à un sien neveu, qui est ici Commandeur du Saint Esprit, fort honnête homme & digne.

Pource que la santé du Pape me semble meshui bien asseûrée, quoi qu'on en ait dit ces jours passez, je ne vous parle plus de sa disposition, par laquelle j'eûsse commencé à vous écrire des choses de deçà, s'il eût été autrement. Dieu nous le conserve longuement, & vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1597.

Réponse de Monsieur d'Ossat à la letre du Connétable de Montmorency, de laquelle il est parlé dans la letre précedente.

MONSEIGNEUR,

La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 9. Novembre, me fut rendüe le 10. de ce mois, par la voie de Turin, deux heures avant que j'allasse à l'audience. Qui fut cause, que je renouvellai envers N. S. P. les offices que j'avois faits jà auparavant pour Madame l'Amirale, laquelle n'a point été remise à Monsieur le Nonce, comme on vous a donné à entendre, & comme c'est l'intention & desir de sa Sainteté : ains Monsieur de Savoie, qui du commencement ne prétendoit, sinon qu'un de ses Sénateurs assistât au procés avec ledit sieur Nonce; prétend maintenant, que ses Juges en doivent connoître seuls, sans ledit sieur Nonce : & pour ce, encore que du commencement on ait dit au Pape tous maux de cete pauvre Dame; on dit maintenant, qu'il n'est question que de simple sortilege. Et cependant, Son Altesse a retenu

tenu & retient toûjours les papiers & procedures, ſans en avoir rien baillé audit Nonce.

Toutefois il m'a été écrit, qu'il n'y a aucune charge contre ladite Dame, ſinon que l'on prétend, que le Malin Eſprit, qui eſt au corps d'une fille, ait dit, que c'étoit Madame l'Amirale qui l'y avoit fait entrer. Mais quand ainſi ſeroit, que cet Eſprit prétendu l'auroit dit, il ne faudroit croire à celui qui en l'Evangile, par la bouche de N. S. Jeſus-Chriſt eſt apellé Pére de menſonge, & qu'on ſait être ennemi du Genre humain, & particuliérement des gens-de-bien. Auſſi eſt-il apellé acuſateur des Juſtes en l'Apocalipſe, & le nom de diable, en ſa langue originaire, ſignifie calomniateur. De façon qu'il faut plûtôt préſumer bien que mal de ceux qu'il acuſe: n'étant lui, qui eſt extremément malin, par-deſſus tous les plus méchans hommes du monde, ſi ſot, que de déferer à la Juſtice les vrais magiciens, ſorciers, & autres, qui ſe ſont donnez à lui. Car ce ſeroit les metre en voie de correction & d'amandement de vie, & diminüer ſon regne, qu'il tâche toûjours d'augmenter. Et quand on voudroit prendre ladite acuſation, comme choſe dite par la fille, & non par l'Eſprit qui la poſſede; encore ne faudroit-il point ajoûter foi au dire d'une perſonne inſenſée, comme ſont tous les endiablez. Outre que telle calomnie lui peut avoir été ſuggerée par celui qui s'eſt logé dedans elle, & par des ſuppôts qu'il a dehors. Et tout cela ne méritoit pas que la moindre perſonne du monde en fût travaillée: tant s'en faut qu'une Dame de telle qualité, & d'un tel âge, en deût être empriſonnée, diffamée, & pourſuivie en ſes biens & en ſa vie. Qui ſera

P 5 cauſe,

cause, qu'outre la révérence & obéïssance que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & outre le tres-humble service, que je desire vous rendre en toutes choses; je m'emploierai pour l'innocence & soulagement de ladite Dame, en tout ce qui se presentera, de toute ma puissance & afection. A tant je vous baise tres-humblement les mains, priant Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & heureuse vie. De Rome, ce 20. de Janvier 1597.

Vôtre tres-humble & tres-obéïssant serviteur,
A. D'OSSAT, *Evêque de Rennes.*

LETRE XCIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 19. Novembre, touchant l'Abbaye de S. Jean des prez, les-Josselin, Diocese de Saint-Malo, me commandant de tenir la main à ce que Maître Pierre Cirano, à qui V. M. l'avoit premiérement acordée, en soit pourveû par-deçà, & non un nommé Cotignon, qui en a depuis obtenu don par surprise. A quoi j'obéïrai, & à toute autre chose, qu'il plaira à V. M. me commander. Jusques ici ne m'ont été presentées les nominations de l'un ni de l'autre; & si on me les presente ci-aprés, je me souviendrai du commandement de V. M. comme aussi en avertirai-je Monsieur de Luxembourg, quand il sera venu, afin qu'il n'y soit point surpris, & suive l'intention de V. M.

Le

Le 13. Decembre je receûs les letres de nomination de Maître Guillaume Aubert à l'Abbaye de S. Ciprien de Poitiers, Ordre de S. Benoist, vacante tant par le decés de Maître Barthelemi Aubert, son oncle, qu'autrement en quelque sorte que ce soit. Et sont lesdites letres de nomination datées de Roüen le 15. Novembre dernier passé, & contresignées, *Ruzé*[1]. Huit jours aprés, à savoir le 21. Decembre, je receûs autres letres de nomination d'autre personne à la même Abbaye de S. Ciprien, à savoir, de la personne de Messire Henri-Loüis Chastaignier; & sont ces secondes letres datées de Roüen le 22. Novembre dernier passé, & contresignées, *Potier*[2]. Si és letres postérieures V. M. eût fait mention des premieres, & declaré, que nonobstant lesdites premieres elle vouloit que ledit Chastaignier postérieur en date fût pourveû de ladite Abbaye[3], je l'eûsse fait expédier : mais V. M. ne faisant és secondes aucune mention des precedentes, j'ai estimé, en cete varieté de nominations, ne devoir metre l'*expediatur* pour l'un ni pour l'autre, ains en avertir V. M. & atendre ce qu'il lui plairoit me commander là-dessus.

Il y a encore un autre fait apartenant aussi aux

[1] Martin Ruzé de Beaulieu, Secretaire d'Etat, & Grand Tresorier de l'Ordre du Saint-Esprit.

[2] Communément apellé de Gesvres.

[3] Cete Abbaye de Saint Ciprien fut expediée pour Henri-Louis Chastaignier de la Rochepozay, fils de Louis, Seigneur d'Abain & de la Rochepozay, Ambassadeur à Rome pour Henri III. en 1577. Il nâquit à Tivoli durant cete Ambassade, & reçut en 1596. la tonsure & les quatre petits Ordres à Rome; mais étant revenu en France, Henri IV. le fit Coadjuteur de l'Evêché de Poitiers, auquel il succeda en 1611.

aux expéditions de deçà, mais un peu dissemblable; & cependant tel, que je dois atendre la résolution de V. M. Le 26. Decembre je receûs les letres, par lesquelles V. M. nommoit à l'Evêché de Montpellier Messire Guitard de Ratte, l'un de vos Aumôniers ordinaires, & Conseiller en la Cour de Parlement de Toulouse, par resignation de Messire Antoine de Sujet[4]. Ces letres sont du 15. Juillet, & contresignées, *Forget*[5]. Au même temps qu'elles me furent baillées, il me fut dit que ledit Sujet Evêque, qui vouloit resigner étoit mort; ce qui fut cause que je supersedai à metre l'*expediatur*, ne pouvant faire expédier ledit Ratte par mort, d'autant que V. M. l'avoit nommé par résignation seulement, & non par mort; & que le cas de résignation ne comprend point le cas de mort, comme il est expressément decidé en droit; & comme les Rois ont interest qu'il ne se fasse, pour ce que bien souvent ils permetent aux Evêques & Abbez, de résigner en faveur de tels, à qui leurs Majestez ne donneroient les Evêchez ou Abbayes, si elles vaquoient par mort. De faire expédier ledit Ratte par résignation, je ne pouvois non plus; & quand je l'eûsse fait, sa provision n'eût rien valu, dautant que la procuration que l'Evêque avoit

4 Antoine de Sujet, surnommé Cardot, à-cause du chardon, qu'il portoit pour armes, étant mort avant que le Pape eûs admis sa resignation en faveur de Guitard de Ratte, celui-ci ne pouvoit plus être pourvû de l'Evêché resigné, autrement que par mort. C'est-pourquoi le Roi envoya à Rome d'autres letres de nomination, telles que Monsieur d'Ossat les demandoit.

5 Pierre Forget, communément apellé de Fresne, Secretaire d'Etat, qui, selon le Chancelier de Chiverny, couchoit parfaitement bien par écrit.

avoit passée pour résigner étoit expirée par son decés; & qu'un mort ne peut plus résigner: & que quand on passe procuration pour résigner, on ne résigne point, comme quelques-uns parlent abusivement; mais donne-t-on seulement pouvoir & mandement de résigner en Cour de Rome, où telles résignations se font par les procureurs nommez esdites procurations, & s'admetent par N. S. P. ou par ceux, qui en ont faculté de S. S. Il est donc besoin, que V. M. nomme audit Evêché par mort; soit ledit Ratte, ou autre qu'elle avisera. Cependant rien ne déperit en pas un de ces afaires pour les derniers nommez; & ainsi sans leur faire tort, j'ai estimé me devoir garder de surprise, & donner temps à V. M. de s'interpreter, & declarer sa volonté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 17. Janvier 1597.

LETRE XCIV.

AU ROY.

SIRE,

La nouvelle de la vacance de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez, Diocese de Verdun, étant arrivée à N. S. P. S. S. l'a donnée à Mr. Serafin, qui en fit expedier les Bulles, & envoya procuration sur les lieux pour en faire prendre possession: & disoit-on alors, que cete Abbaye étoit és terres de Monsieur de Lorraine; qui fut cause que je n'y fis autre chose. Depuis, à savoir le 22. Decembre, je receûs le brevet, par lequel il avoit plû à V. M. me donner ladite Abbaye, & les letres de nomination, par lesquelles V. M. me nommoit au Pape: ce que

je tiens à tres-grande faveur & honneur, & m'en ſens de plus en plus obligé à vous rendre toute ma vie le tres-humble & tres-fidele ſervice, que d'ailleurs je vous dois; & vous en rends graces tres-humbles de toute mon afection : vous ſupliant neanmoins en toute humilité de prendre en bonne part, que je n'en faſſe autre pourſuite ; & que j'en laiſſe joüir paiſiblement ledit ſieur Serafin, pour pluſieurs conſidérations, qui même concernent vôtre ſervice. Premierement, ledit ſieur Serafin eſt François, natif de Lion, éminent en vertu & doctrine, & en zele au ſervice de V.M. & au bien de la France. Il y a trente-trois ans qu'il eſt Auditeur de Rote, ſans avoir receû aucun bien de nos Rois, combien que tous les Auditeurs Eſpagnols aient été par leurs Rois exaltez à de grandes dignitez, aprés avoir ſervi quelque temps en ladite Rote. Ains de pluſieurs benefices, que les Papes ont donnez audit ſieur Serafin en France, il ne lui en eſt demeuré jamais pas un, ayant toûjours été empêché par ceux qui les avoient obtenus par-delà, quelque recommandation qu'il ait eûe des Protecteurs, & Ambaſſadeurs de France reſidans en cete Cour [1] : comme encore dernierement en l'Abbaye de Redon en Bretagne, que le Pape lui avoit donnée: d'ailleurs nous ſommes lui & moi

[1] Dix ans auparavant, le Marquis de Piſany avoit écrit de même à Henri III. [A la vérité, dit-il, c'eſt une choſe de mauvais exemple, de n'avoir depuis 23. ans que Mr. Sérafin ſert, jamais rien fait pour lui, où au contraire les Eſpagnols, depuis ce tems-là, ont avancé une vintaine de ceux, qui les ont ſervis en cete charge. On lui a ôté tout plein de bénéfices, auſquels il étoit tres-bien fondé; & au moindre ſigne que V. M. a voulu faire à ce qu'il ne diſputât ſes droits, il a tout auſſi tôt baiſſé la tête, pour du tout obeïr à ſa royale volonté.] *Letre du 2. Novembre 1587.*

moi bons amis enſemble. Et comme il ne feroit beau voir, que par-delà on fiſt comme profeſſion & coutume de ne lui laiſſer rien de ce que les Papes lui donnent ; auſſi ai-je eſtimé àpreſent être choſe digne de l'avis, que j'ai autrefois en telles ocaſions donné & écrit par-delà en ſa faveur, de trouver bon moi-même en ma propre perſonne, ce que je conſeillois pour le regard d'autres : & ce d'autant plus, que ledit ſieur Serafin ne voulant contrevenir à aucune de vos volontez, m'a ofert de ſe départir de ladite Abbaye, & requis de m'en faire pourvoir. Outre le reſpect dudit ſieur Serafin, j'ai encore eſtimé pour celui du Pape, n'être expedient à vôtre ſervice, puiſque j'ai à traiter avec S. S. que j'entraſſe en conteſtation avec elle pour mon propre intereſt, & n'étant le droit de nomination trop clair, pour être cete Abbaye en païs, qu'on apelle d'obédience, & reduit ſous la protection de vôtre Couronne depuis les Concordats, & n'être ſituée ladite Abbaye dans ville cloſe, dont la jalouſie plus grande peut favoriſer & rendre plus avantageuſe la nomination de V. M. à laquelle nomination ne ſera pourtant fait aucun préjudice pour l'avenir, pour ces mêmes conſiderations, & que ledit Sieur Serafin retiendra ladite Abbaye plus par tolerance de V. M. & par mon conſentement, que par la conceſſion du Pape même. Auſſi pourai-je ciaprés debatre avec S. S. & foûtenir vos droits en ocaſion ſemblable, & en toute autre, avec plus de liberté & fermeté, & avec moins d'ofenſe ſienne, & avec plus de fruit & de bon ſuccés pour vôtre ſervice; quand j'aurai fait preuve en ſon endroit, que je ne me meus point de mon intereſt propre; & que ce que j'en ferai ne ſera

que

que pour le devoir de ma charge. Ce fait-ci entr'autres me donne ocasion d'avertir V. M. qu'il sera bon, lors qu'on demandera au Pape l'Indult pour Bretagne & Provence, de le demander aussi pour le Païs-Messin, qui est sous vôtre protection. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 19. Janvier 1597.

LETRE XCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 29. Decembre une letre de la main du Roi du 29. Novembre, & une vôtre du 1. Decembre, pour l'expédition de l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur l'Archevêque de Bourges; & encore une autre letre écrite de la main du Roi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à même fin. Et comme cete grande diligence a peû servir envers le Pape, & ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, pour leur faire connoître, combien S. M. afectionne ce fait: aussi pour mon regard, il n'en étoit point de besoin, étant plus que sufisant le premier commandement que S. M. m'en fit; ains le seul commandement de Mr. de Bourges, sur une simple letre, duquel j'en parlai même la premiere fois à S. S. un vendredi 13. de Septembre, & en rendis compte à mondit sieur de Bourges par une mienne letre du 19. du même mois, & lui écrivis, en serviteur fidele, ce que je pensai être de mon devoir, & de son service, comme il s'en peut souvenir. Depuis ayant receû letres du Roi tant au Pape, qu'à Messieurs les Cardinaux,

naux, ses neveux, & à moi, je rendis à S. S. & à mesdits sieurs ses neveux les leurs le 4. d'Octobre, & fis ofice envers eux tous de la part de S. M. pour l'expedition gratuite dudit Archevêché de Sens: & le 18. du même mois d'Octobre étant allé à la ville, où S. S. étoit à prendre l'air, je lui en demandai réponse. Et sur son troisieme refus ou delai, non seulement du *gratis*, mais aussi de l'expédition en soi de la translation à l'Archevêché de Sens, je lui parlai de tout ce fait plus amplement & plus librement, que je n'avois encore fait, & plus que je ne vous ai écrit à vous-même. Et entr'autres choses, je lui dîs, que ce personage tenant jà en l'Eglise une dignité plus grande, que celle à laquelle il demandoit être transferé, & étant un des plus anciens Prélats de l'Eglise, & des premiers Conseillers de la Couronne, & personne de grand entendement, doctrine, faconde, expérience, & autorité, il sembloit, qu'il n'étoit ni juste, ni expédient au Saint Siege, de lui refuser la translation & grace qu'il demandoit; & que tel refus ou delai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir lui tenu le parti du Roi & de la Couronne, & y avoir été le plus éminent entre les Ecclesiastiques: dont non seulement S. M. mais aussi tous les Princes, Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes, qui l'avoient suivie, s'ofenseroient, & même dautant qu'à la verité, & en efet ils avoient plus fait pour le bien de la Religion Catolique, & pour l'autorité du Saint Siege, en ramenant le Roi où il se trouvoit aujourdui; que n'avoient fait ceux qui s'y oposant avoient mis la Religion Catolique, & ladite autorité du Saint Siege, en danger d'extrême ruine. Et sem-

sembleroit, qu'il resteroit encore aujourdui en l'esprit de S. S. quelque memoire & trace des ofenses & rancunes passées, contre les beaux exemples de volontaire oubliance, que le Roi montroit tous les jours envers ceux qui l'avoient persecuté en son Etat, en son honneur, & en sa vie & personne propre. Ce que je lui disois, non tant comme Ministre du Roi, & par voie de suplication de la part de S. M. que comme serviteur tres-devot de S. S. & du Saint Siége, & par forme d'avis de ce que j'estimois être utile pour le service du S. Siége, & de la personne de S. S.

Aprés tout cela, Mr. de Bourges m'ayant adressé une sienne letre au Pape, je la rendis à S.S. le vendredi, 13. de Decembre, & lui parlai encore de ce fait pour la quatrieme fois. Tous lesdits ofices avoient donc été déja faits, & j'en avois rendu compte sommairement à mondit sieur de Bourges, par madite letre du 19. de Septembre, & par deux autres, que je lui écrivis les 19. d'Octobre, & 18. de Decembre; quand sont venües les letres du Roi, & les vôtres, que je vous ai acusées au commencement de la presente: A l'ocasion desquelles je fis envers S. S. le cinquieme ofice, le vendredi, 10. de ce mois; & lui dîs, comme j'en avois receû une letre écrite de la main du Roi, qui me commandoit de la lire à S.S. Et comme je commençois à déployer ladite letre, S.S. me dît: *Je vous prie, ne me la lisez point.* Là-dessus je ne pensai point me devoir opiniâtrer à la lui lire contre son gré; mais je lui en dîs le contenu, que je savois tres-bien; & n'en omis rien, sinon ce qui est sur la fin, que *S. M. n'avoit pas déliberé d'écrire plus pour aucun, que*

ledit

ledit sieur de Bourges ne fût dépêché [1] : dautant que je pensai, que nous serions toûjours à temps à le dire, s'il le faloit ; & que la letre, que le Roi écrivoit de sa main à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pourroit avoir plus grande efficace: & que quand tels mots sont une fois échapez à un grand Prince, il faut ou les maintenir & faire valoir au détriment de plusieurs particuliers, & du public; ou y contrevenir avec peu de réputation. Joint que le Pape ne refuse pas le *gratis* seulement, mais aussi l'expédition ; & ainsi ne s'expédieroit plus aucun Evêché ni Abbaye de France. Et néanmoins avec tout cela, si le Pape m'eût laissé lire la letre, je lui eûsse leû cete clause aussi-bien que les autres. S. S. ne répondit au contenu de ladite letre, sinon, que cet afaire ne passeroit jamais en Consistoire; & que les Cardinaux s'y oposeroient, & encore en prendroient-ils ocasion de penser mal du Roi même.

En partant d'avec S. S. j'allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai la letre, que le Roi lui en écrivoit de sa main; & lui parlai conformément au contenu de ladite letre, dont on m'avoit envoyé copie; & dîs audit sieur Car-

[1] Ce ressentiment n'auroit pû produire d'autre efet qu'une rupture entre le Pape & le Roi: de laquelle les Espagnols & les autres ennemis du Roi auroient bien seû faire leur profit aux dépens des afaires de France, qui n'étoient pas encore en assez bon état, pour que le Roi pût se passer de l'amitié du Pape. Ainsi Monsieur d'Ossat fit tres-sagement d'ometre cete bravade, qui n'étoit point de saison dans un tems, que le Pape venoit d'envoyer un Légat en France, & que le Roi demandoit des Cardinaux au Pape. Et voilà ce que dit Comines, que la personne d'un seul homme est quelquefois cause de préserver son Maître d'un grand inconvénient, encore qu'il ne soit de grande lignée, pourvû seulement que le sens & la vertu y soient.

Cardinal cela même que je vous ai écrit ci-dessus avoir dit au Pape, étant à la ville, le 18. d'Octobre. Ledit seigneur Cardinal me dît, qu'il en parleroit à S. S. Et vendredi dernier, 17. de ce mois, je retournai vers ledit seigneur Cardinal, pour savoir la réponse, qu'il avoit eûe du Pape, & pour lui faire souvenir de récrire au Roi. Il me dît, qu'il en avoit parlé au Pape, mais que S. S. ne s'y pouvoit resoudre. Quant à écrire au Roi, que S.M. lui faisoit trop d'honneur, mais qu'il ne savoit quelle réponse lui faire. Et comme je lui eûs dit, que le refus ou delai si long, qu'on faisoit à un personnage si qualifié, seroit trouvé fort mauvais, il me dît, comme en grand secret, que les relations, que l'on en faisoit, n'étoient point bonnes. Je lui repliquai, que je me le tenois bien déja pour dit; & que dés le commencement, j'avois toûjours pensé, que les dificultez ne provenoient que de mauvais raports, qui n'étoient fondez sur autre chose que sur ce que ce Prélat avoit tenu le parti du Roi, & servi à la Religion Catolique, & à l'autorité du S. Siége, par une voie plus briéve & plus utile, que n'avoient fait ceux qui, en pensant les conserver, les eûssent ruinées tout-à-fait, s'ils en eûssent été creûs. Et de fait, Monsieur, le pis que je vois en ceci est que, si les calomnies & mauvais ofices, qui se font sous-main, le gagnent en la personne de Mr. de Bourges, on vous traversera par même moyen, ci-aprés, tous les meilleurs serviteurs, que le Roi ait eûs en ses travaux, comme on a jà commencé à Mr. de Nantes: & nous retournerons à ce bon temps-là, auquel j'ai veû, du temps du feu Roi, que le feu Cardinal de Sens, & certains autres acariâtres de delà, ennemis de tous

tous les hommes ſages & modérez, faiſoient état de faire admetre ou exclure ceux qui pourſuivoient ici quelque expédition, ſelon que les pourſuivans étoient conformes ou diſſemblables à l'humeur de ces beaux Critiques. Pour faire que la raiſon ſoit ſuperieure, je ne voi point de meilleur moyen, que celui que j'ai pris, & que je dîs au Pape à la ville, & avec le reſpect qu'il convient; & ſans engager ſa parole à choſe, qui ſoit pour préjudicier au public; faire dire par-delà à Monſieur le Légat, & ici au Pape par Monſieur de Luxembourg, que le Roi, les Princes, Prélats, Seigneurs & Gentilhommes, qui ont ſervi le Roi, n'en peuvent penſer autre choſe, puiſqu'ils voyent, que le Prélat, qui étoit le plus aparent du parti du Roi, ne peut obtenir, par l'interceſſion de S. M. une choſe moindre, que celle qu'il a déja; & que celui, qui étoit ici le plus connu de la Ligue, a été fait Cardinal, ſans aucune participation de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Janvier 1597.

LETRE XCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une mienne letre du 18. de Janvier, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit en l'audience, que j'avois eûe de S. S. le jour auparavant, 17. dudit mois; & vous diſois, comme ſur le propos, qu'il m'avoit tenu de la Paix, & d'Angleterre, je m'étois reſervé en mon cœur à lui en répondre plus amplement à ma premiére audience. Ce que je

fis le vendredi ensuivant, 24. dudit mois: & le fis de façon qu'il ne s'aperceût point, que ce fût de propos délibéré ; ains seulement, pour lui rendre compte, comme j'avois écrit au Roi ce qu'il m'avoit commandé. Aussi découvris-je de ses opinions & intentions sur lesdites choses plus que je ne m'atendois. De façon que si ce que j'ai fait n'aura servi d'autre chose, pour le moins nous en restera-t-il cela, que nous aurons veû plus clair en ses desirs, espérances, & opinions.

Je dîs donc à S. S. dés l'entrée de mon audience, ledit jour 24. de Janvier, que j'avois fait ce que S. S. m'avoit commandé, ayant écrit au Roi, de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de la Paix: mais qu'en écrivant & considérant de plus prés ce second point de la Paix, le doute, que j'avois eû toûjours auparavant, m'étoit de nouveau acreû, à savoir, que le Roi, qui faisoit particuliére profession de tenir sa parole, ne pourroit si tôt se déveloper de cete alliance, qui ne faisoit que venir d'être renouvellée & jurée. Le Pape me dît, que ce serment avoit été fait à une heretique ; & que S. M. avoit fait un autre premier serment à Dieu, & à lui Pape : & puis ajoûta ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, que les Rois, & autres Princes souverains se permetoient toutes choses qui tournoient à leur profit; & que la chose en étoit venüe si avant, qu'on ne le leur imputoit point, & ne leur en savoit-on point mauvais gré. Et allégua un dire de *Francesco Maria*, Duc d'Urbin [1], qui souloit dire, que si un

[1] *Francesco Maria della Rovere*, troisieme Duc d'Urbin, premier de ce nom.

si un simple gentilhomme, ou un Seigneur non souverain, manquoit de sa parole, il en seroit deshonoré & blâmé d'un chacun: mais les Princes souverains, pour raison d'Etat, pouvoient, sans autre grand blâme, faire des traitez, & s'en départir; prendre des alliances, & les laisser; mentir, trahir, & toutes telles autres choses [2]. Je n'avois que trop à repliquer à tout cela; mais je n'estimai me devoir arrêter en un lieu si glissant, & sentant si mal [3]; ains passant outre à ce que je me proposois, & néanmoins comme parlant sur son propos, & sur l'ocasion, qu'il m'en donnoit, je lui dîs, qu'il ne sembloit point utile au Roi, ni à son Etat, de faire lui seul une suspension d'armes pour longtemps; dautant que le Roi d'Espagne, qui aujourdui ne pouvoit faire grand mal à ceux qui demeuroient unis ensemble, si par cete suspension d'armes, il étoit délivré de nôtre Roi, il pourroit ruiner ou fort afoiblir nos alliez & confederez; & puis avec toutes ses forces entieres, &

[2] Alfonse d'Aragon, Roi de Naples, disoit au contraire, que la parole d'un Prince devoit avoir au moins autant de force que le serment d'un particulier. Mais ce n'est plus l'Evangile des Princes. La bonnefoi, dit le Senateur Nani, manquera dans l'execution des Traitez, tant que vivra l'interest; & l'intérest vivra, tant que les Princes regneront.

[3] Monsieur d'Ossat n'auroit pû repliquer à cet allegué du Pape, sans le faire un peu rougir, ni, par consequent, sans le piquer au vif. C'est-pourquoi, il fit prudemment, de laisser passer ce trait de liberté sans réponse, pour lui épargner la honte de s'être égaré en cete ocasion. Comme le Prince fait son profit de ce que dit ou fait mal à-propos l'Ambassadeur, qui réside auprés de lui: l'Ambassadeur doit pareillement faire le sien de tout ce que le Prince, qui lui donne audience, dit inconsidérément, soit par belle humeur, ou par passion: qui sont les deux portes, par où l'on entre dans le secret des hommes les plus dissimulez.

& avec les avantages & commoditez, que ses nouvelles conquêtes lui auroient aportées, il se rüeroit contre nôtre Roi, & contre la France. A quoi il répondit, que si le Roi d'Espagne étoit belliqueux, & jeune, venant d'entrer tout fraichement en ses Etats, on pourroit soupçonner qu'il eût ce dessein; mais ledit Roi ne s'étoit jamais pleû à la guerre, & ne l'avoit onques faite que forcé; & à-present étoit si vieux & si caduc, qu'il n'y avoit ocasion de croire telle chose de lui; & quand il y penseroit, il n'y auroit tant de danger en cela pour le Roi, & pour la France, comme il y auroit de bien à l'établissement, que le Roi pourroit faire cependant de la Justice, & de son autorité propre, & de l'obéïssance que tous ses sujets lui doivent; laquelle ne seroit jamais bien asseûrée au dedans du Royaume, jusques à ce qu'il auroit paix dehors: que pour établir & asseûrer ladite autorité & obéïssance au dedans du Royaume, il n'y auroit soupçon ni danger, que S. M. ne dûst subir au dehors: & même d'autant que S. S. étoit bien avertie, que toute la France desiroit la paix: & si l'on voyoit, qu'il tinst au Roi qu'elle ne se fist, & que ce fust un caprice sien, il y auroit danger qu'on ne fist une autre sedition, & qu'on ne se soûlevât de nouveau. Je lui repliquai, que comme le Roi avoit ci-devant contenté ses sujets soûlevez, ainsi faisoit-il maintenant profession publique de vouloir la paix avec tous ses voisins à conditions raisonnables; & que non seulement son peuple, & toute la France, mais aussi les Etrangers, & S. S. la premiére, en devoient être meshui certains & asseûrez: & qu'il le feroit encore voir par efet à toutes les fois que sesdits voisins se metroient à la raison.

Au

Au demeurant, ce que S. S. ne craignoit du Roi d'Eſpagne pour ſa grande vieilleſſe, nous avions à le craindre du Prince ſon fils, lequel pendant une longue ſuſpenſion d'armes croîtroit, & pourroit ſuccéder à ſon pére : & lors nous ſerions aux termes que S. S. diſoit peu auparavant, d'un Prince jeune venu nouvellement à la Couronne. Que ſi au-lieu d'une longue ſuſpenſion d'armes S. S. procuroit & faiſoit la Paix, nous aurions moins à craindre & à ſoupçonner ce que deſſus, ſoit du pére ou du fils; & nôtre Roi, s'il avoit à s'acorder ſeul avec le Roi d'Eſpagne ſans ſes alliez, en ſeroit beaucoup plus excuſable envers eux, & envers tous autres. Le Pape laiſſant tout le reſte prit ce dernier point, & dît que de la ſuſpenſion d'armes on viendroit à la Paix; mais qu'il faloit commencer par la ſuſpenſion, pendant laquelle on traiteroit la Paix [4]: qu'il avoit eſpérance que la Paix ſe feroit, quelque dificulté qu'on y preſuppoſât : que lors qu'on traitoit la derniére Paix entre le Roi Henri II. & ce Roi d'Eſpagne, il s'y preſentoit tant de dificultez, que chacun croioit qu'elle ne ſe feroit point ; & toutefois elle ſe fit [5]: qu'infinies autres choſes, qui du com-

[4] La ſuſpenſion d'armes eſt un acheminement à la Paix, quand les Princes, qui ſe font la guerre, en ſont las, & les pertes égales de part & d'autre : mais s'il y en a un qui ait un grand avantage ſur l'autre, la ſuſpenſion eſt un mauvais moyen pour parvenir à la Paix; car elle donne le tems au victorieux de ſe fortifier dans les places qu'il a priſes, & tant qu'il eſt en pouvoir de les retenir, il ne ſe ſoucie point, & même il évite, le plus qu'il peut, de faire la Paix, parce qu'il ſait qu'en la feſant, il faudra rendre au moins une partie de ce qu'il a pris.

[5] On avoit raiſon de croire, que la Paix, qui ſe traitoit à Cateau-Cambreſi, entre Henri II. & Filippe II. ne ſe feroit point; car il ne pouvoit pas tomber en la penſée des Poli-

commencement sembloient être impossibles, s'étoient néanmoins faites ; & si on ne les eût point commencées de peur de n'en venir jamais à bout, le monde seroit privé du fruit qui en est provenu. Ainsi faloit-il maintenant commencer à traiter : que Dieu ouvriroit les moyens d'achever : qu'il y avoit une Infante [6] ; & se pourroit faire des choses qu'on n'auroit jamais pensées. Je loüai grandement ce cœur, & cete bonne espérance que S. S. avoit de la Paix, & lui dîs qu'elle ne seroit guere plus dificile que la suspension d'armes pour longues années ; dautant que le Roi n'acorderoit jamais cete longue suspension, sans que le Roi d'Espagne lui rendît les places, qui avoient été prises sur la France en cete derniére guerre : à laquelle reddition, le Roi d'Espagne feroit plus de dificulté, que si l'on faisoit tout-à-fait une pleine & entiére Paix. Et pource qu'il ne me répondit autre chose, sinon que cela même se verroit en traitant ; je passai à l'autre point de l'Angleterre, dont il m'avoit parlé en l'audieuce precedente : & lui dîs, que j'avois aussi écrit au Roi ce

Politiques, ni même en celle des Espagnols, qu'Henri II. fût assez pusillanime, pour rendre trois-cens places, que son pére & lui avoient conquises en Savoie, en Piémont, au Montferrat, en Toscane, & en Corse. Paix si honteuse, que le Duc de Guise, pour en empêcher la conclusion, ne pût s'abstenir de dire au Roi : *Sire, quand vous ne feriez que perdre durant trente ans, vous ne pourriez perdre ce que vous voulez rendre en un jour.* Memoires du Baron du Villars.

6 Comme le Roi n'avoit point d'enfans de la Reine Marguerite, ni espérance d'en avoir jamais d'elle, il semble que le Pape prévoyoit la dissolution future de ce mariage, & pensoit de loin à faire celui de l'Infante d'Espagne avec le Roi ; ou du moins avec le Prince de Condé, alors heritier présomptif de la Couronne, si le Roi ne prenoit point d'autre femme.

ce que S.S. m'en avoit dit; & qu'en l'écrivant, il m'avoit semblé, qu'il seroit meilleur & plus necessaire de penser à nous défendre du Turc, qui pouvoit en peu de temps subjuguer des Royaumes entiers; qu'à conquêter l'Angleterre, laquelle ne pouvoit sinon qu'égratigner quelque frontiere. A quoi le Pape répondit, qu'il ne faisoit plus si grand état du Turc, & avoit opinion que quand le Turc sauroit, que les Rois de France & d'Espagne seroient d'acord, cela seul l'arrêteroit & le feroit demeurer coy, quand bien ils ne feroient autre chose contre lui: qu'il se voyoit, que ce Turc n'étoit pas fort belliqueux [7], ni tout ce qu'on en avoit pensé; qu'il n'avoit seû, ou n'avoit peû user de l'ocasion qu'il avoit eüe ces jours passez; que sa retraite à Constantinople ressembloit plus à une fuite qu'à un retour [8]. Je lui dîs, qu'une puissance si grande & si unie, comme étoit celle du Turc, étoit toûjours fort à craindre; & qu'il seroit plus aisé au Turc de conquerir ce qui lui restoit de la Hongrie, & toute l'Autriche, & plusieurs autres pays aprés ceux-là, que ne seroit aux Espagnols d'envahir l'Angleterre: que la Couronne d'Angleterre avoit plus de vaisseaux de guerre par l'Ocean, que nul autre Potentat du monde: que les Espagnols avoient fait grande perte de tels vaisseaux, & d'hommes, de munitions, & de tous équipages de guer-

7 Herrera dit que Mahomet III. qui regnoit alors, se laissoit gouverner par la Sultane, sa mére, comme autrefois Néron par Agripine: & dans un autre endroit, qu'il n'aimoit que l'oisiveté & que ses plaisirs.

8 Le Pape parloit de la bataille d'Agria du 26. d'Octobre 1596. dont j'ai déja parlé dans les notes de la letre du 19. de Novembre de la même année.

guerre maritime : que le détroit d'Angleterre étoit ordinairement si agité, que si on ne pouvoit prendre port bien-tost, il faloit s'en aller delà, ou perir : que l'Angleterre étoit abondante d'hommes vaillans par mer & par terre, & ennemis des Espagnols. Le Pape me répondit, que tout cela étoit vrai ; mais que l'Angleterre avoit été conquise autrefois ; & qu'elle le pourroit bien être à-present qu'elle étoit peu unie en soi, pour la diversité de Religions, & regie par une femme vieille [9], sans mari, & sans successeur certain : que cete femme devoit aussi meshui être au fond de ses finances, ayant fait plusieurs dépenses : que d'ailleurs il avoit observé, que les femmes, qui avoient regné longuement, & aimé le déduit en leur jeunesse & en la vigueur de leur âge, devenoient puis aprés, en leur vieillesse, méprisées de ceux-là mêmes à qui elles s'étoient adonnées : Et m'allégua deux Reines de Sicile, qu'il disoit avoir vécu de même : desquelles l'une, en sa vieillesse, enduroit d'être souffletée par un qui l'avoit entretenüe en sa jeunesse [10] : qu'aussi croyoit-il, que cete-ci devroit être desormais peu estimée

[9] Clément VIII. étoit assurément mal-informé de l'état de l'Angleterre, qui ne fut jamais plus florissante, ni plus puissante par mer & par terre, que sous le regne d'Elizabet : & Sixte V. son prédecesseur, parloit bien autrement que lui de cete Reine, dont il disoit à tous propos, *Ch'era un gran cervello di Principessa.*

[10] Jeanne II. Reine de Naples & de Sicile, se laissoit batre par le Senéchal *Giovanni Caracciolo*, son galant : mais à la fin elle s'en lassa, & le fit assassiner par le conseil de la Duchesse de *Sesse*, sa favorite, *quæ præcipuum gratiæ & autoritatis locum apud Reginam nacta erat, eoque implacabili odio in Caracciolum ferebatur.* Mariana lib. 21. cap. 5. Par où finissent ordinairement ces roïales amours. 18. d'Août 1432.

mée [11] de ceux-là mêmes qui l'avoient autrefois aimée & prisée : que lui & moi n'étions point si vieux, que pour toutes ces considerations il n'esperât que nous la pourrions voir un jour subjuguée. Je lui dîs, que quant à la personne de cete femme, je me souciois fort peu quoi qu'il en advînt ; mais que le Roi avoit tres-grand intéreſt, que l'Angleterre ne tombât entre les mains des Espagnols, qui par ce moyen acheveroient d'environner & comme assiéger la France, & la travailleroient incessamment : que nous avions plus de moyen de leur empêcher cete conquête, qu'ils ne disoient, & qu'on ne croyoit en cete Cour ; non seulement en assaillant leurs villes par terre, & détournant leurs forces à conserver le leur ; mais aussi en retardant directement cete même entreprise d'Angleterre, les molestant & incommodant, pendant qu'ils seroient aprés, du côté de Guienne, Poitou, Bretagne, Normandie & Picardie, qui répondoient à l'Angleterre : en laquelle nous pourrions encore envoyer gens de guerre, & les y faire passer en six ou sept heures. S. S. répondit

[11] Je ne sai pas, si tout ce que l'on a dit ou écrit des amours & des amans de la Reine Elizabet est bien vrai ; mais il est certain, qu'elle n'avoit point de vulve ; & que la même raison qui l'empêchoit de se marier, la devoit empêcher d'*aimer le déduit*. Elle pouvoit bien aimer, & elle aima en efet passionnément le Comte d'Essex ; mais de la maniére qu'elle étoit faite, elle ne pouvoit connoître charnellement aucun homme, sans soufrir d'extrêmes douleurs, ni devenir grosse, sans s'exposer inévitablement à perdre la vie dans le travail de l'acouchement. Et elle en étoit si persuadée, qu'un jour qu'elle fut priée avec des instances importunes, de vouloir épouser le Duc d'Alençon, qui la recherchoit avec passion ; elle répondit, qu'elle ne croyoit pas être si peu aimée de ses sujets, qu'ils voulussent l'enſevelir avant le tems.

dit à cela, qu'il ſe trouveroit quelque moyen d'ôter cete jalouſie à nôtre Roi, & de faire convenir ces deux Rois en un tiers, qui ſeroit Roi d'Angleterre, & ami de tous deux; & en défaut d'autre moyen, ils ſe pourroient partir le Royaume entre-eux. Et m'allegua derechef ce qu'il m'avoit dit, en la precedente audience, du partage que les François & Eſpagnols firent entre-eux du Royaume de Naples au temps du Roi Louis XII [12]. Je lui dîs, que les Eſpagnols nous avoient alors trompez, & chaſſez de tout ce Royaume là: & il repliqua, que quoi qu'ils eûſſent fait alors, ils auroient à-preſent plus grande ocaſion de craindre d'être ſupplantez par nous, qui étions plus prés de l'Angleterre qu'eux.

J'eûſſe peû repliquer à cela comme à pluſieurs autres choſes, mais je ne voulus point parler le dernier, tant pour garder la civilité & révérence qu'il apartenoit, & même en temps où il ne ſe decidoit rien; qu'auſſi afin de lui conſerver cete facilité de ſe communiquer, & laiſſer enten-

ten-

[12] Ferdinand, Roi d'Aragon, profitant de l'inimitié irréconciliable, qui étoit entre le Pape Jules II. & Louis XII. & Jules de la mauvaiſe foi de Ferdinand, qui vouloit ſe relever du Traité fait avec Louis, par lequel le Royaume de Naples devoit retourner au Roi de France, ſi Ferdinand ne laiſſoit point d'enfans de la Reine Germaine de Foix, niéce de Louis: ils convinrent enſemble de dépoüiller ce Prince. Et pour cet efet, le Pape declara, que le Roi de France avoit perdu l'inveſtiture de Naples, pour n'avoir pas rendu, depuis pluſieurs années, la reconnoiſſance, qu'il devoit au Saint Siége; & pour avoir alienė ce fief par la tranſaction faite avec le Roi Ferdinand, ſans le conſentement du Pape, ſon Seigneur direct. Voilà les moyens dont Ferdinand ſe ſervit pour obtenir de Jules l'inveſtiture de ce Royaume, à l'excluſion de Louis XII. qui lui en avoit cedé ſa part. *Fortuna, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

tendre ses intentions, que j'y avois trouvée plus grande que onques auparavant.

Par ce que dessus, vous voyez comme, encore que le Pape n'ait aucune mauvaise afection envers le Roi, ni aucun amour vers le Roi d'Espagne; & que d'ailleurs il ait l'ame bonne: néanmoins la haine qu'il porte aux heretiques le transporte si avant, qu'il se laisse échaper de la bouche, bien que sous le nom d'autrui, des maximes pernicieuses [13], & indignes de tout homme-de-bien. Et pour la même haine s'est laissé persuader par les Espagnols tout ce qu'ils ont voulu, soit pour lui diminuer la crainte du Turc, contre lequel ils ne veulent point aller, encore qu'il brûle leur maison; soit pour lui acroître l'esperance de la conquête d'Angleterre, à laquelle pour cete heure ils ont dressé toutes leurs pensées, leur semblant qu'il n'y a que le Roi, qui les en puisse détourner [14]. Et S. S. trouve bonnes toutes façons de separer S. M.

[13] Le Pape, & presque tous les Ecclesiastiques tiennent, qu'il ne faut point garder la foi aux hérétiques; mais tous les Princes seculiers, qui ont suivi cete maxime, s'en sont mal trouvez, & tous les bons Politiques l'ont toûjours condamnée comme pernicieuse. Aux Etats de Blois de 1576. les Archevêques de Lion, d'Ambrun, & de Vienne, persuadérent à Henri III. que le serment qu'il avoit fait à son Sacre, l'afranchissoit de toutes les promesses, qu'il avoit faites, & qu'il pouvoit encore faire aux Huguenots. Mais depuis ce tems là ses afaires allérent si mal, qu'il eût grand sujet de se repentir de s'être laissé vaincre aux instances de ces trois Prelats.

[14] Henri IV. dans une letre au Duc de Luxembourg, son Ambassadeur à Rome, lui parle ainsi de ce dessein d'envahir l'Angleterre. [Il n'est pas, dit-il, si aisé à l'Espagnol de prendre l'Angleterre, qu'il le persuade au Pape. Je ne dois desirer, ni permetre, que ce Roi ajoûte cete Couronne aux autres, qui sont amoncelées sur sa tête, en si grand nombre, qu'il en est tout courbé.]

S. M. d'avec ses alliez, pour ce qu'ils ne sont catoliques, & ne reconnoissent le S. Siége; encore que lesdites façons fussent infâmes & dommageables à S. M. & à son Royaume: & pourveû que la separation s'en ensuive, ne se soucie de l'avantage & acroissement, qui est pour en advenir au Roi d'Espagne; ni du deshonneur, danger, & diminution, qui en peut resulter au Roi, & à toute la France, quand les Espagnols se seroient rendûs maîtres de l'Angleterre. Par ainsi, comme je suis d'avis que nous excusions sa passion; aussi me semble-t-il, que nous devons nous en tenir d'autant plus sur nos gardes. A tant, &c. De Rome, ce premier jour de Février 1597.

LETRE XCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre sera comme une continuation de ma letre du premier de ce mois, étant sur même sujet, & contenant la suite des propos de Paix, ou suspension d'armes, commencez ci-devant par N. S. P. le Pape, & depuis par moi continuez, sur l'ocasion que vous m'en avez donnée par vos letres. Je receûs le 25. Janvier vôtre letre du 21. Decembre, par laquelle, entre autres choses, il vous avoit pleû m'écrire le propos de Paix, que vous avoit tenû l'Evêque de Mantoüe, & la réponse que vous lui aviez faite. Et d'autant que le tout se tenoit avec les dernieres choses, qui s'étoient passées entre le Pape & moi, és deux audiences precedentes, j'estimai pendant que la memoi-

moire en étoit fraîche, & que S. S. étoit en bonne humeur, en devoir traiter en la prochaine audience, comme je fis vendredi dernier jour de Janvier. Et aprés lui avoir dit comme depuis avoir été à ses piés j'avois receû letres de vous, où se parloit des choses dont il avoit pleû à S. S. me parler és deux dernieres audiences, je lui exposai le contenu de l'article de vôtredite letre, lequel commence : *J'ai veû l'Evêque de Mantoüe en particulier.* N. S. P. aprouvant le reste, fit grande dificulté sur ce que vous desirez, que la Paix se traite ici; & dit, qu'il avoit choisi le lieu de Flandre pour le plus commode, & le meilleur pour les uns & pour les autres: qu'en la Cour de Rome il y avoit tant de sortes de gens si curieux & si penetrans, que mal aisément cet afaire y pourroit-il être tenu si secret, comme vous desiriez: & que pour remedier à ce que vous craigniez, le Légat pourroit envoyer en Flandre, au-lieu de l'Evêque de Mantoüe, quelque *personne positive*, qui n'eût autre qualité ni montre [1].

Je repliquai, que la curiosité regnoit voirement en cete Cour autant que nulle autre chose ; mais quand les Parties voudroient tenir le traité secret, & que S. S. le leur enjoindroit étroitement, les curieux y verroient fort peu; &

[1] Les premieres ouvertures de Paix se font plus seûrement par des personnes privées & sans titre, que par des ministres publics, parce que la présence de ceux-ci réveille l'atention & la curiosité des Princes voisins, qui desirent la continuation de la guerre. Remarquez en passant ce mot de *personne positive*, dont Monsieur d'Ossat se sert ici deux fois, pour ne rien alterer aux expressions du Pape, dont il prend soin de ne pas laisser échaper un *iota*. Par *persona positiva*, les Italiens entendent ce que nous apellons un honnête homme, un homme de mise.

& même dautant que tous Ambaſſadeurs reſidans ici avoient leurs audiences ordinaires à certain jour toutes les ſemaines, & que perſonne ne ſe pouroit aſſeûrer qu'ils parlaſſent de Paix pluſtoſt que d'autres choſes : que pour *poſitive* que fût la perſonne, que le Légat envoyeroit de France en Flandre, cela ſeroit ſeû bien-tôt aprés par nos alliez, ſe faiſant ſi prés d'eux, & comme à leur veûe, & eux ayant ja eû l'alarme, par le bruit qu'en avoient épandu ces jours paſſez les Eſpagnols, qui encore le publieroient eux-mêmes : que S. S. deſirant la paix entre ces deux Couronnes, & l'eſtimant neceſſaire pour le bien de la Chretienté, devoit prendre la premiere bonne ocaſion, qui s'ofriroit de la traiter, ſans s'arrêter à ces preludes & formalitez de lieux, ou autres, qui ne lui importoient à lui, ni aux Eſpagnols, & nous importoient à nous, pour cauſe de noſdits alliez : que bien ſouvent en telles choſes de peu, ſe perdoit plus de temps, qu'il n'en faudroit à traiter & conclure tout l'afaire principal ; & partant je le priois d'y penſer. Il me dît, qu'il y penſeroit, & nous en demeurâmes en ces termes.

Le lendemain, à ſavoir le ſamedi premier jour de ce mois, je reçûs la letre du Roi du 26. Decembre, où je trouvai qu'il ſe parloit de cela même encore plus amplement, dont je fus tres-aiſe, me ſemblant que j'avois receû un grand renfort pour la prochaine audience, laquelle j'eûs avant-hier vendredi 7. jour de ce mois. Dés l'entrée de laquelle je dîs à S. S. comme, depuis la derniere audience, j'avois encore eû d'autres letres du Roi, où j'avois trouvé la reſolution de pluſieurs choſes, que S. S. deſiroit ſavoir ; par où elle verroit la rondeur & franchiſe

chise du Roi, & la bonne foi dont il procedoit, & le respect & révérence qu'il lui portoit, & l'entière & parfaite fiance qu'il avoit en elle : & ajoûtai, que S.S. seroit possible plusieurs mois, pour ne dire années, aprés les Espagnols, avant qu'elle peût tirer de leurs intentions, autant comme je lui dirois de celles du Roi en un quart d'heure.

Aprés cete petite entrée, je lui exposai tout ce qui étoit en ladite letre du Roi touchant ledit propos de paix, & suspension d'armes, & n'en voulus faire à deux fois, tant pour lui donner plus à connoître la bonté & bonne foi du Roi, qu'afin qu'il y vît plus clair, & ne s'abusât, ni perdit temps en une dépêche, aprés laquelle je savois qu'il étoit pour Espagne, & pour Monsieur le Légat, & qu'il la vouloit envoyer par courrier exprés. 1. Donc je lui dîs, que S.S. ayant par son Légat exhorté le Roi à la paix, S.M. outre la réponse faite sur le champ audit Légat, me commandoit d'asseûrer S. S. qu'il la vouloit & desiroit, comme chretien, & comme tres-devot à S. S. qui l'y exhortoit ; & encore pour plusieurs ocasions, qu'il n'étoit besoin de dire, puisque les volontez de S.S. & de S. M. se rencontroient en cela. 2. Que comme S.M. étoit disposée & prête à faire la paix, aussi ne pouvoit-elle entendre à aucune suspension d'armes, sinon en un seul cas, à savoir, si S. S. pouvoit tant faire, que le Roi d'Espagne rendît à S.M. les villes qu'il avoit usurpées sur la France en cete derniere guerre : autrement ledit Roi d'Espagne demeurant saisi desdites places, il les feroit fortifier à son aise, & les rendroit imprenables. Davantage, le Roi perdroit ses alliez & confederez, qui ne seroient de rien

moins jaloux & mal contens de telle suspension, qu'ils seroient de la paix; ains auroient ocasion de l'être davantage. Aussi le Roi, sans s'asseûrer soi-même, les auroit abandonnez en proie au Roi d'Espagne, lequel aprés avoir fait avec eux, se rueroit sur la France avec toutes les forces, lesquelles maintenant il étoit contraint de tenir dispersées çà & là, pour se garder de tous les alliez ensemble. A quoi j'ajoûtois, qu'en ce cas n'avoit lieu la maxime qui dit, que la suspension d'armes est un preparatif à la Paix, & un moyen pour la traiter & conclure; dautant que les Espagnols tenant trop du nôtre, & n'ayant rien à recouvrer du leur, quand la suspension d'armes seroit une fois faite, ne se soucieroient plus de faire la paix; ni d'en traiter. puisque par le moyen d'icelle il faudroit qu'ils rendissent sans rien recevoir. Mais si la guerre continuant sans intermission, ils voyoient que nous fussions pour leur ôter par force ce qu'ils nous détiennent, & possible pour leur prendre autant du leur; alors par crainte de pis il leur pourroit prendre envie de faire la paix, & de faire semblant de rendre ce qu'ils ne pourroient retenir. Pour toutes ces considerations donc, le Roi ne pouvoit entendre à la suspension d'armes, qui seroit en pure perte pour lui, & en pur gain pour le Roi d'Espagne. Car quant au soulagement & amandement, que la treve pourroit aporter à la France, cela étoit assez recompensé, parce qu'il en adviendroit autant ou plus à l'Espagne, outre ce qui a été dit ci-dessus: & pourroit le Roi d'Espagne établir & asseûrer son fils, & redresser & racommoder ses afaires de toutes parts. 3. Que S.M. desiroit, que la Paix se traitât prés S.S. & par elle, & non en Flan-

dre,

dre, ni ailleurs qu'à Rome; pource que les Parties, pour le respect de S. S. y procederoient plus rondement, & de meilleure foi, & avec moins de cavillations, subterfuges, delais, & longueurs. Et si quelqu'une desdites Parties se dévoyoit du chemin de la raison, S.S. la pourroit corriger & redresser: & ayant Elle ses Nonces prés les deux Rois, pourroit par le moyen d'iceux Nonces faire entendre ausdits Rois, ce qui lui déplairoit en la procedure de leurs Ambassadeurs & Ministres : comme aussi les deux Rois, qui auroient leurs Ambassadeurs prés d'elle, pourroient avec plus de commodité & de secretesse y traiter ladite Paix, comme je lui avois dit en l'audience precedente : & lesdits Ambassadeurs, par le moyen des courriers ordinaires, qui sont tout dressez à Rome, & qui vont & viennent de temps en temps, pourroient, sans donner soupçon d'aucun tel traité, tenir averties leurs Majestez, & en recevoir nouvelles commissions & mandemens, selon que besoin seroit. Outre que de Rome on peut & a-t-on acoûtumé de dépêcher des extraordinaires sous divers pretextes, plus que de nul autre lieu de Chretienté. Qu'aussi étoit-il meilleur pour le contentement, autorité, & réputation de S.S. que la Paix se traitât en sa presence, & par son moyen; dautant qu'elle seroit la premiere à savoir toutes choses, ne seroit en doute ni en suspens de ce qui se passeroit comme il est necessaire qu'elle soit des choses qui se font loin d'elle; verroit par ses yeux; entendroit par ses oreilles, & ne pourroit être deçûe par faux raports des Parties, ni de ses ministres partiaux; & seroit mediatrice & arbitre de toutes choses. En somme la Paix se feroit par ce moyen plustost,

& mieux. 4. Quant aux conditions de la Paix, le Roi se confioit tant en la justice & droiture de S.S. qu'il la feroit toûjours juge de ses droits & pretentions. Outre qu'il lui feroit entendre sa volonté par Monsieur le Légat, quand ledit sieur Légat s'en retourneroit vers S. S. 5. Le Roi pour montrer d'autant plus sa bonne & pronte volonté, ne s'arrêtoit point là; ains passant outre indiquoit à S. S. par où il lui sembloit qu'il falût commencer cete negociation; & lui metoit en considération, s'il ne feroit pas bon de savoir avant toutes choses la volonté du Roi d'Espagne, & en tirer sa parole, & s'en assûrer: de commander aussi à l'Evêque de Mantoüe d'aller en Flandre vers le Cardinal Albert, & les Ministres du Roi d'Espagne, qui lui assistent, pour entendre leurs intentions, & les raporter à S. S. sans repasser par la France, pour les causes ci-dessus, & plusieurs fois auparavant dites.

Le Pape fut bien aise d'entendre ce que dessus, & loüa la bonne disposition du Roi, & la rondeur dont S. M. usoit: mais quant au lieu où la Paix se devoit traiter, je trouvai qu'il n'avoit point changé d'avis depuis l'audience precedente; ains qu'il sembloit s'être preparé pour me montrer, qu'elle se devoit traiter en Flandre & non ici.

Ses raisons furent, que le Cardinal Albert étant celui qui commandoit à l'armée du Roi d'Espagne par-delà, & qui savoit mieux l'état des afaires, que nul autre, & qui d'ailleurs étoit si proche parent du Roi d'Espagne, auroit plus d'autorité & de credit auprés de lui, pour lui persuader la Paix, & ce qu'il faudroit acorder, ou non; que n'auroit un Ambassadeur à Rome,

au-

auquel ledit Roi n'envoyeroit pas un pouvoir si ample & si libre, comme il pourroit faire audit Cardinal : qu'en la Cour de Rome, outre la curiosité, dont il m'avoit jà parlé le vendredi auparavant, qui feroit que la chose ne se pourroit tenir secrete ; il y avoit encore les Cardinaux, & les Ambassadeurs & Ministres de divers Princes, qui avoient divers intérêts, fins, & intentions ; & les uns voudroient la Paix, les autres non : & de ceux qui la voudroient, les uns la voudroient d'une façon ; les autres, d'une autre : & tous ceux-ci non seulement broüilleroient ici les afaires, mais aussi écriroient en France & en Espagne, & feroient de mauvais ofices auprés de ces deux Rois, & leur metroient le cerveau à parti ; de façon qu'il ne se pourroit faire chose bonne.

Je repliquai, que je reconnoissois, que ce que S. S. disoit dudit Cardinal Albert, étoit vrai ; mais comme je croyois, que ledit Cardinal tenoit ordinairement averti le Roi d'Espagne de l'état des Pays-bas, & du besoin qu'ils pouvoient avoir de Paix, ou de suspension d'armes ; aussi quand la Paix se traiteroit à Rome, il ne lairroit pas de faire savoir audit Roi d'Espagne son avis sur la Paix, & sur les conditions, qu'il estimeroit devoir être acordées, & le Roi d'Espagne ne lairroit de lui croire tout autant. Aussi ne faloit-il penser, que ledit Roi donnât plein pouvoir à personne, sinon que, possible, en aparence ; ni qu'il se remît des conditions de la Paix audit Cardinal, ou autre, quelque proche parent qu'il fût ; ains les voudroit prescrire lui-même à ses Ministres, par bonnes instructions, avec commandement de ne les outrepasser, mais bien d'en rabatre & gagner tout ce qu'ils

qu'ils pourroient ; & de l'avertir bien souvent, & de point en point, de tout ce qui se passeroit en la négociation, pour recevoir là-dessus ses commandemens, & ne rien conclure d'importance, sans itératif commandement de lui : de sorte que, par ce moyen, il y auroit peu de diférence entre ledit Cardinal & l'Ambassadeur de Rome pour ce regard. Au demeurant, je reconnoissois aussi tout ce qu'il avoit pleû à S. S. me dire de la curiosité, & de la diversité des intérêts, fins, & intentions de tant de Grands, qui résidoient à Rome : mais les curieux n'en pourroient point découvrir plus qu'en sauroient les Espagnols mêmes, qui negocieroient, en l'arbitre & discretion desquels seroit toûjours d'en dire ou taire autant comme bon leur sembleroit ; voire de suposer, inventer, & publier ce qui n'auroit été fait ni dit, ainsi qu'ils étoient coûtumiers de faire, & qu'ils feroient encore, quand bien on ne traiteroit jamais. Tellement que les courtisans curieux n'étoient pas tant à craindre, comme les Espagnols mêmes qui traiteroient, s'ils avoient mauvaise intention, comme il s'en faloit toûjours douter. Mais il y auroit toûjours cete diférence entre traiter la Paix en Flandre, & ici, que si elle se traitoit en Flandre à la veûe de nos alliez, les curieux & les Espagnols en seroient creûs, ains sans qu'ils en parlassent, nosdits alliez le verroient assez d'eux-mêmes, & nous n'aurions le moyen ni l'audace de le nier : mais la Paix se traitant ici loin, les Espagnols ni les curieux n'en seroient si tôt crûs, & nous pourrions toûjours dire à nos alliez, que les Espagnols nous veulent diviser & separer d'avec eux, & ne mentirions point. Quant aux brigues & mauvais ofices, qui pourroient

roient être faits par des tiers, qui ne voudroient la Paix, ou qui la voudroient d'autre façon qu'elle ne se devroit ou ne se pourroit faire; j'en disois autant comme j'avois dit des curieux: c'est, que ces tiers (fussent Cardinaux, ou Princes, ou leurs Ministres) ne sauroient, en toute leur vie, briguer, broüiller, & faire de mauvais ofices, tant comme feroient les mêmes Espagnols qui negocieroient: qu'il n'y avoit Cardinal, Prince, ni Ambassadeur de Prince, qui voulût plus ni tant de mal à la France, & aux François, ni qui voulût moins la Paix avec nous, que le Roi d'Espagne même; ni qui, s'il faloit venir à Paix avec nous, en desirât les conditions plus avantageuses pour l'Espagne, que lui-même, & ses Ministres qui negocieroient: que jamais il ne feroit la Paix qu'à grand regret, & par force, pour éviter un plus grand mal; & aux conditions les plus avantageuses, qu'il lui seroit possible. Par ainsi, comme il n'y avoit puissance ni animosité si grande, qui ne fût enfin contrainte de ceder à la necessité; aussi ne faloit-il craindre, que tous les mauvais ofices, que ces gens tiers nous pourroient faire auprés dudit Roi & de ses Ministres, les peussent empirer, tant ils étoient déja d'eux-mêmes mauvais, & animez contre nous. Et quand lesdits curieux & malins, & autres choses, qui avoient été dites à ce propos, seroient de quelque considération, toutefois cela seroit fort peu, en comparaison des raisons, qui suadoient de traiter la Paix à Rome, & non en Flandre. A quoi S. M. étoit si resolüe, qu'elle m'écrivoit ces propres paroles: *Que si Sa Sainteté n'y metoit la main elle-même, & prés d'elle, il étoit impossible de commencer seulement cete negociation,*

tion; *tant s'en faloit qu'elle peût être acheminée*. Par ainsi je priois S. S. de s'y resoudre elle-même. Elle me dît, comme à la fin de la précedente audience, qu'elle y penseroit.

Aprés cela, ne me restoit de ce que je m'étois proposé de lui dire sur cete matiére, sinon ce qui concernoit l'Evêque de Mantoüe; laquelle chose j'eûsse volontiers diférée à une autre fois, pour le déplaisir que je savois que N. S. P. en recevroit, & pour n'entremêler cete amertume avec & aprés les choses précédentes, qui ne pouvoient être que douces & agréables. Mais je savois, qu'ils étoient aprés à dépêcher un courrier, comme j'ai dit ci-dessus, avec letres pour Espagne, & pour Monsieur le Légat. Et partant, afin que S. S. n'écrivît & n'ordonnât chose contraire au desir de S. M. touchant ledit Evêque, je me résolus de le lui dire, aprés avoir usé d'un peu de préface, pour l'adoucir; & le lui dîs tout sans en rien ometre. S. S. changea de couleur, & devint pensif; & aprés avoir demeuré un peu sans parler, me dît, qu'il pourroit être que ledit Evêque n'eût pas tant de patience comme d'autres, ni, possible, comme il seroit besoin pour l'état des choses de delà; mais qu'il voulût faire quelque chose pour le service du Roi d'Espagne contre la France, il ne le croyoit point: aussi ne seroit-ce pas le chemin de parvenir à ce qu'on disoit qu'il desiroit: que ledit Evêque lui avoit écrit, le supliant de lui permetre de s'en venir quand le Légat s'en retourneroit. C'est tout ce qu'il m'en dît. Et aprés lui avoir parlé de quelques autres choses particuliéres, comme du Clergé de Mets, & Pays Messin; de Frére *Sérafin Banchi*, & du Bailli de l'Aigle; je lui demandai,

dai, ſur mon partement, ce que j'avois à écrire touchant ledit Evêque : & S.S. me répondit, que ledit Evêque demandoit ſon congé pour s'en retourner en çà ; & n'y ajoûta un ſeul mot de plus.

Et partant d'avec le Pape, j'allai trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & puis Monſieur le Cardinal Saint-George ; auſquels je dîs les mêmes choſes, que j'avois dites à S. S. Et quant au lieu où la Paix ſe devoit traiter, ils me dirent ſeparément, l'un & l'autre, les mêmes choſes que m'en avoit dites S. S. A quoi je connus, que S. S. & eux en avoient parlé enſemble, ſur ce que je leur en avois dit en l'audience du 31. de Janvier, aprés avoir receû vôtre letre du 21. de Decembre. Mais quant à l'Evêque de Mantoüe, Monſieur le Cardinal Aldobrandin montra particuliérement en être marri, & dît, qu'il ſavoit bien, que ledit Evêque étoit homme-de-bien ; & que le Pape l'avoit envoyé pour le meilleur qui ſe fût alors trouvé en tous ces quartiers-ci ; & que Monſieur le Légat s'en contentoit, comme auſſi de l'*Amalteo*; mais que c'étoient de mauvais ofices qu'on faiſoit audit Evêque : que lui, qui parloit, ſauroit bien dire qui : qu'il n'en faloit point ſavoir mauvais gré au Roi, ni à ceux de ſa Cour, où ceci n'étoit point né: mais qu'il deſireroit bien, que S. M. fût avertie de ſe prendre garde de ceux qui lui donnoient mauvaiſe impreſſion de certaines perſonnes, non pour mal qui fût en elles, mais pour ce qu'ils ne les aimoient point. Je connus par là, que j'avois bien fait de m'en adreſſer au Pape tout droit, & le premier ; & que ſi j'en eûſſe parlé audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin premiérement, j'en

j'en eûsse trouvé le Pape plus aigre; & qu'il lui eût usé de toute autre préface, que n'avoit été la mienne, quand je commençai à en parler à S. S. J'entendis tres-bien de qui ledit seigneur Cardinal entendoit parler, sans toutefois que j'en fisse aucun semblant; ains avant que leur en parler, je devinai, qu'ils soupçonneroient Monsieur le Grand-Duc. Et quand je n'en eûsse tant seû, j'eûsse toûjours peû connoître, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin entendoit parler de quelque Grand; car il m'en parloit avec quelque crainte, & me pria de ne dire à personne rien de ce qu'il m'en disoit. Je croi que ledit seigneur Cardinal se mouvoit, de ce qu'il croyoit la chose comme il me la disoit; mais je croi bien aussi, que cela le poignoit autant & plus, que lui, qui veut faire faire des Cardinaux le plus qu'il pourra, peut avoir fait état de cetui-ci, comme d'un de ceux qu'il pourra plus aisément obtenir du Pape, pour sa noblesse, & pour ses autres qualitez. Et l'événement de tout ceci pourra être, que le Pape fera retourner ledit Evêque par-deçà, suivant la requête dudit Evêque, & le desir du Roi; & qu'à la premiére ocasion on le fera Cardinal, pour récompense de ce qu'il n'aura été Nonce par-delà, comme il avoit été dit qu'il seroit. Voilà pourquoi il sera bon, qu'il se parte de là le moins mal content qu'il sera possible; outre que sans cela il seroit toûjours meilleur ainsi. Je remis ledit sieur Cardinal, en lui disant, que le Roi avoit particuliére fiance en lui, & m'avoit même commandé de lui dire ceci à lui le premier; & derniérement, en quelque autre ocasion, m'avoit écrit, qu'il vouloit toûjours être joint à lui, & qu'il disposât de toute la part

que

que S. M. auroit jamais par-deçà. Alors il se changea tout, & me dît, qu'il étoit marri de quoi S. M. ne l'avoit plus grande, & qu'il lui étoit tres-devot serviteur, & la serviroit en toutes ocasions, comme il avoit fait par le passé, ainsi que je lui en étois têmoin. Et sur cela, me parla de Monsieur le Cardinal de Givry, m'asseûrant, qu'il avoit été fait Cardinal à bonne fin, & qu'il avoit toûjours incliné au repos de la France, & à l'absolution du Roi, & que S. M. en seroit bien servie; & qu'il la suplioit de faire quelque bien audit seigneur Cardinal de Givry, afin qu'il se peût entretenir honorablement par-deçà: & que si lui Cardinal Aldobrandin avoit en cela autre fin que le service de S. M. il prieroit plûtôt le Pape de lui faire quelque bien, afin qu'il s'en sentît obligé à lui.

Monsieur le Cardinal Saint-George prit cete chose de l'Evêque de Mantoüe plus doucement, disant néanmoins plusieurs choses à la loüange dudit Evêque, & pour montrer, que N. S. P. l'avoit choisi comme personne, qui deût être agréable par-delà, pour y avoir des parens de tres-grande qualité, outre les bonnes parties, qu'il y aportoit d'ailleurs.

Je répondrai au reste de vôtre letre du 21. & de celle du Roi du 26. de Decembre, par l'ordinaire, que nous dépêcherons d'ici à peu de jours; & encore à vôtre autre letre du 20. de Janvier, que je receûs hier. Cependant, vous aurez ces deux, esquelles je n'ai voulu metre que ce qui apartenoit au fait principal que dessus. A tant, &c. De Rome, ce 9. de Fevrier 1597.

L E-

LETRE XCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du premier de ce mois, je vous ai rendu compte de ce que je découvris des esperances, intentions, & opinions du Pape en mon audience du 24. Janvier, & mêmement sur les choses d'Angleterre, ausquelles il semble que les Espagnols & lui soient pour le jourdui plus atentifs qu'à nulle autre : combien que les Espagnols pourroient avoir autre dessein, & le couvrir de ce pretexte, comme il y en a qui pensent, que leur armée de mer qui sortit au mois d'Octobre dernier, n'étoit pas tant pour Angleterre, ou pour Irlande, que pour Bretagne, Calais, & Pays-bas. Et quand ils tendroient vraîment à l'Angleterre, j'ai pensé depuis, que possible ne seroit-ce pas la pire chose pour nous, qu'ils sauroient faire, dautant que j'estime que cete entreprise ne leur réüssira point : & même, pour ce qu'outre la résistance qu'y feront les Anglois assez sufisans d'eux-mêmes, vous y pourvoyerez encore de vôtre côté entant que vous pourrez. Et ainsi lesdits Espagnols perdront autant de temps, d'hommes, d'argent, & de munitions, qu'ils pourroient trop plus utilement employer contre nous. Outre qu'un troisieme naufrage les pourroit engloutir, & donner aux Anglois ocasion d'employer à l'ofensive les forces qu'ils auroient préparées pour la défensive ; & à vous aussi moyen de vous prevaloir de leur perte, & afoiblissement.

Par autre letre mienne du 9. de ce mois, vous aurez

aurez veû ce que S.S. me dît, en l'audience du dernier jour de Janvier, sur ce que vous m'aviez écrit par vôtre letre du 21. Decembre touchant le lieu où vous estimiez que la Paix se devroit traiter; & verrez encore tout ce que j'ai traité avec S. S. & Messieurs ses neveux, en l'audience du 7. de ce mois, touchant ladite Paix, & le lieu où elle se devroit traiter, & l'Evêque de Mantoüe, sur ce que le Roi m'en avoit écrit par sa letre du 26. Decembre. Ceteci contiendra ce qui se passa en l'audience que j'eûs vendredi 14. de ce mois, sur le contenu de la letre que vous m'écrivîtes le 20. Janvier.

Je dîs donc à N. S. P. que par cete derniere letre j'avois apris, comme le Roi en un même temps avoit été delivré de la fiévre quarte, & averti de la pleine & entiere convalescence de S. S. dont il s'éjoüissoit comme de la sienne propre; & prioit Dieu qu'il la maintînt longuement saine & heureuse, pour le bien universel de toute la Chretienté, & pour le particulier de la France: me commandant de m'en conjoüir en son nom avec S. S. & de lui baiser les piés de sa part. N.S.P. me répondit, qu'il remercioit S.M. & lui desiroit santé, & toute prosperité & grandeur; & à la France aussi toutes sortes de graces & bénédictions: sans atendre de S. M. ni de son Royaume, sinon ce qui tourneroit à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & de S.M. & de ses sujets.

Aprés cela, je lui dîs qu'avant que d'entrer aux afaires qui m'étoient commandées par ladite derniere letre, j'avois estimé la devoir suplier, comme je faisois tres-humblement, de se souvenir de ce dont je l'avois supliée en mon audience précédente, & en particulier, si elle vouloit

loit acheminer quelque traité de Paix, que ce fût à Rome, & non en Flandre, ni ailleurs loin d'elle. Et là dessus, je lui fis une récapitulation des raisons, que je lui avois alleguées, & des repliques, que je lui avois faites en ladite audience derniere. S. S. me dît, qu'elle ne cesseroit de procurer la Paix entre les Princes Chretiens, l'estimant necessaire à toute la Chretienté, & utile à chacun desdits Princes en particulier. Et quand il n'y auroit autre consideration, que celle de la Religion, qui pâtit trop en temps de guerre, il continüeroit à promouvoir la Paix par tous les moyens, dont il se pourroit aviser. Qu'au reste, il ne me disoit point, que ce seroit à Rome, ni ailleurs; ains qu'il tâcheroit que ce fût en lieu & temps, auquel ladite Paix se pourroit traiter & faire plus facilement, & par les moyens que Dieu lui montreroit être les plus réüssibles [1]. Je croi qu'il ne s'en peut re-

[1] Rien ne fait plus d'honneur à la memoire du Pape Clément VIII. que le témoignage, qui lui est rendu par un Gentilhomme Anglois Protestant, qui avoit fait quelque sejour à Rome sous son Pontificat. Les desseins & entreprises de cet homme, dit cet Anglois, ont succedé si à souhait au fait de Ferrare, & en la conclusion de la Paix entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, qu'il en a aquis la réputation, non seulement de Pape heureux & sage, mais aussi de personne, qui sincérement desire & conserve le repos de la Chretienté. Il est bien vrai, que cette Paix fut bien aussi ardemment recherchée du Roi d'Espagne, qui se trouvoit décrepit, & qui laissoit ses afaires embroüillées, ses finances épuisées, ses voisins irritez, & pour comble de malheur, un jeune successeur, foible, & peu propre aux afaires, en concurrence d'un Roi guerrier, & consommé en expérience. Mais la dextérité du Pape à négocier cete Paix fut telle, & son autorité reconnüe si puissante, qu'il en osa concevoir l'espérance de noüer une union de tous les Princes Chretiens à faire la guerre au Turc. Et pour cete seule cause, il abandonna la poursuite de ses prétentions contre le Grand Duc

resoudre, qu'il n'ait sondé les Espagnols là-dessus; & que selon qu'il les trouvera disposez, il en pourra répondre au Roi diversement.

Ce point étant vuidé, ou, pour mieux dire, ainsi suspendu, je lui dîs, que par ladite letre on m'écrivoit que Monsieur le Légat avoit eû audience du Roi le 15. Janvier, & entre autres choses qui s'y étoient passées, il avoit rendu à S. M. une letre de la main de S. S. à laquelle letre S. M. répondoit par une autre aussi de sa main. Et en ce point, je lui baillai la letre du Roi, que vous m'aviez envoyée avec ladite letre du 20. Janvier: & continuant, lui dîs, que S. S. par sa letre exhortoit S. M. d'envoier au secours de la guerre de Hongrie un bon nombre de gens; ce que S. M. feroit tres-volontiers si elle pouvoit: mais qu'elle ne le pouvoit faire. Premierement, S. M. n'étoit guere bien établie, n'y ayant encore que trop de mal-contens en son Royaume: les uns, pour n'avoir qu'en gouvernement une partie de ce qu'ils s'étoient usurpé & destiné en propre; les autres, pour voir ceux-là récompensez de plusieurs avantages, qu'ils pensent avoir meritez eux seuls: qui faisoit, que le Roi ne devoit éloigner de soi ceux qu'il connoissoit lui être bons sujets & serviteurs, & amateurs de leur patrie: & ne pouvoit se prometre, que les autres alassent de bon cœur si loin, puisqu'ils se montroient si lents à défendre leur propre patrie. Et outre ce mal intestin, & autres, le Royaume étoit assailli de divers en-

Duc de Toscane pour la ville de *Borgo-San-Sepolcro*, qui apartient à l'Eglise; & contre les Vénitiens pour le Polesin, qu'ils ont pris sur les Ducs de Ferrare, & qu'ils retiennent encore. *Le Chevalier Sandis, chap. 32. d'un livre intitulé* L'ETAT DE LA RELIGION.

endroits par armes à découvert, & par toutes sortes de fraudes & de malices en cachette. Le Roi d'Espagne avoit une puissante armée du côté de Picardie, & faisoit encore de tres-grands preparatifs pour envahir la France de ce côté-là : & les avis, qui étoient venus d'Espagne deux jours avant cete audience, portoient qu'on y faisoit rôlles de tous ceux qui étoient pour porter armes ; & y avoit-on dépêché des commissions à un grand nombre de Capitaines, & destiné pour leur Général le Comte de Fuentes, pour assaillir encore la France du côté de Languedoc & de Gascogne. Le Duc de Mercœur, pratiqué par le Roi d'Espagne, au lieu de reconnoître son Roi, & de déterer à l'absolution de S.S. ce que tout bon catolique doit; venoit de dénoncer la guerre à son Souverain, qui lui avoit ofert une tres-avantageuse & tres-honorable paix pour lui. Le Duc de Savoie sous belle aparence de desirer la paix avec S.M. & d'obtenir du Roi d'Espagne congé de la faire, non seulement se dédisoit des conditions par lui acordées, selon que son beaupere lui prescrivoit de les faire réformer ; & puis apelloit les François déloyaux & perfides : mais faisoit dire, tant à lui, qu'à l'Impératrice, au Prince, Infante, & autres seigneurs de la Cour d'Espagne, que le Roi d'Espagne n'a personne au monde si propre pour confondre la France, que Son Altesse; & que si on se resout de lui donner une bonne armée à conduire, comme celle de Flandre, ils verront, si S.A. de sa part, le Cardinal de la sienne, & le Duc de Mercœur d'autre, feront croire en Dieu le Roi de France: & S.A. d'autant plus, qu'outre les forces de S.M. Cat elle a d'elle-même de quoi aider

à ses

à ses desseins, & faire venir les François à toutes sortes de conditions. Que pour toutes les considérations susdites, S. S. voyoit, qu'un Prince, & un Etat assailli de tant d'endroits, & contre lequel on machinoit tant de maux, ne devoit, ni ne pouvoit envoyer si loin un secours, qui lui étoit si necessaire pour sa défense & conservation ; quand bien ledit secours lui seroit demandé pour ses parens les plus proches, & pour ses amis, les plus fideles & intimes qu'il eût.

Mais S. S. pour un second chef, avoit à considerer, pour qui le secours étoit demandé : que c'étoit pour la Maison d'Autriche, qui étoit celle qui avoit conjuré la ruine du Roi, & de la France : que le Roi d'Espagne, Chef de ladite Maison, étoit aussi le chef & le premier mouvement, tant de la guerre ouverte, que des conspirations secretes, qui se faisoient contre la personne du Roi & son Etat, soit dedans ou dehors la France : que la presomption des Ducs de Savoie & de Mercœur, dont il avoit été parlé ci-devant, n'étoit fondée qu'en lui & par lui : que le Cardinal Albert, qui étoit de ladite Maison d'Autriche, avoit oublié & abandonné, oublioit & abandonnoit son devoir d'Archevêque & de Cardinal, qu'il étoit [2], pour se rendre executeur de la violence & haine enragée dudit Roi d'Espagne, contre le Roi Tres-Chretien, & contre le premier Royaume de la Chre-

[2] Le Cardinal Albert d'Autriche, dit le Chevalier Delfin dans sa Relation de Rome, fait tant parler de lui parmi le bruit des armes & des tambours, qu'il mérite mieux d'être mis au rang des Capitaines célébres de nôtre tems, que d'être compté parmi les Cardinaux.

Chretienté [3], pendant que le Turc Mahometan abolit au païs dudit Archevêque Cardinal la Religion Chretienne, honnit l'honneur de ses fréres, captive, & reduit en miserable servitude leurs Etats, païs, & sujets: que l'Empereur, qui a le plus specieux titre, qui soit en leurdite Maison d'Autriche, & qui est assailli en son foyer par le Turc, se privoit lui-même des forces qui lui sont necessaires à se défendre dudit Turc, pour fournir au Roi d'Espagne de quoi forcer & ruiner la France; lui permetant expressément par letres-patentes, de lever une legion d'hommes és terres de l'Empire, & tacitement, par connivence & soufrance, autant qu'il en voudra & pourra lever de plus, afin que toutes ces levées tournent le dos aux Turcs qui l'assaillent, & leurs visages & armes contre les Chretiens, ausquels il fait demander aide & secours. Que si on vouloit dire, que le secours étoit demandé premierement & principalement en faveur de la Chretienté, & non de la Maison d'Autriche, la réponse y étoit toute prête: que la France, de la conservation de laquelle il s'agissoit, est le premier & plus noble Royaume de la Chretienté; qu'il y avoit d'aussi bons catoliques qu'il y en eût au monde, &, sans controverse, de beaucoup meilleur aloi, que ne sont ceux de Hongrie, de Boheme, & d'Allemagne, dont est sorti le venin de l'Heresie, qui a empoisonné une bien petite partie des François, en comparaison des catoliques, qui y sont mille pour un, & qui s'y trouveroient aujourdui

3 Ce Cardinal Archiduc repara tout cela par la Paix de Vervin, dont il nous fit si bon marché, que nous avons tout sujet d'honorer sa memoire.

dui ſeuls, ſans l'ambition de cete Maiſon d'Autriche, & de ſes adherans, qui ſous pretexte de vouloir extirper l'Hereſie, l'ont acreûe & fortifiée.

Qu'aprés avoir conſideré ceux, pour qui le ſecours étoit demandé, je ſupliois S. S. pour un troiſieme chef, de tourner un peu ſa penſée vers celui contre qui on le demandoit : Que c'étoit à la verité un Infidele, contre lequel le Roi tiendroit ſon ſecours bien employé ; ains reputeroit à grand honneur d'expoſer ſa propre perſonne, & répandre ſon ſang pour la défenſe de la Chretienté ; & avoit grande honte de ce que les Chretiens s'en étoient lâchement fuis [4] devant ce Payen. Mais tout Infidele & Payen que le Turc étoit ; il avoit paix avec les François, & ne procuroit aucun mal à la France, comme faiſoit ladite Maiſon d'Autriche ; ains ſe rencontroit qu'il faiſoit la guerre à ceux qui la faiſoient à la France : que le Roi n'avoit recherché cete Paix, & ne la rechercheroit, ſi elle étoit à faire ; mais il l'avoit trouvée faite avec ſes predeceſſeurs, par leſquels elle lui avoit été tranſmiſe avec les autres droits de la Couronne : que leſdits Rois ſes predeceſſeurs n'étoient ſeuls entre les Princes Chretiens, qui avoient eû paix avec la Maiſon des Ottomans : qu'il y en avoit aujourdui d'autres qui l'avoient [5], comme il n'étoit défendu d'avoir paix avec les Infideles, pourveû qu'on ne participât à leur Infidelité : que ceux-là même de la Maiſon d'Autriche l'avoient eûe, & aprés l'avoir perdüe, l'avoient re-

[4] A la bataille de Kereſte du 26. Octobre 1596. où l'Archiduc Maximilien & le Prince de Tranſilvanie prirent la fuite. *Voyez les Notes de la letre du 19. de Novembre 1596.*

[5] Têmoin la Pologne, & les Républiques de Veniſe & de Raguſe.

recherchée, & la recherchoient encore aujourdui, & la prendroient toutes les fois qu'elle leur seroit donnée [6] : que le Roi d'Espagne même l'avoit desirée pour soi-même, & pourchassée sur toutes les choses du monde, & de tenir un Ambassadeur à la Porte ; & ne l'ayant peû obtenir, avoit corrompu des Ambassadeurs & Consuls de France pour l'y servir : que les Rois de France n'avoient onques usé de cete Paix, sinon pour se maintenir & défendre de cete trop ambitieuse Maison d'Autriche, & pour le soulagement & conservation des Chretiens, qui sont en ce païs-là, & que les Papes y envoyent de temps en temps : que j'étois témoin moi-même, que les Papes avoient bien souvent fait remercier nos Rois des bons ofices, que les Ambassadeurs de France à ladite Porte avoient faits, & faisoient ordinairement en faveur des Chretiens, & de plusieurs Evêques, que Leurs Saintetez y envoyoient : que les choses étant ainsi, quand bien le Roi ne seroit assailli, comme il est, & quand la Maison d'Autriche ne lui feroit point la guerre, comme elle fait à toute outrance, ce ne seroit à lui à secourir cete Maison le premier

[6] En 1649. la Cour d'Espagne reçut avec de grands honneurs un Portugais Renegat, qui lui fut envoyé par la Porte en qualité d'Ambassadeur : & Filippe IV. répondit à cete Ambassade par envoyer aussi-tôt à Constantinople un Prêtre de Raguse, nommé *Allegretto Allegretti* : ce qui fut remarqué comme une chose bien extraordinaire. Car encore que les Espagnols eûssent tenté autrefois d'établir quelque Treve ou Paix avec la Porte, cela s'étoit toûjours négocié secretement : mais maintenant le masque étoit levé, & la correspondance s'entretenoit publiquement, & qui plus est, par le ministére d'un homme, dont le caractére sacré ne s'acordoit pas bien avec un tel emploi. *Battista Nani dans son Histoire de Venise.*

mier contre ceux avec qui il a paix ; mais au Roi d'Espagne, qui comme chef y est obligé plus que nul autre, & qui en a tant de moyens, & de qui le Turc est ennemi. Et toutefois ledit Roi n'y avoit envoyé, & n'y envoyoit un seul homme ; ains tiroit de ces païs-là tout ce qu'il pouvoit pour faire la guerre à la France: Et afin que S. S. ne le trouvât si mauvais, lui donnoit à entendre, que c'étoit peu de chose que de ce Turc-ci, & qu'il n'étoit point pour faire grand' chose. Qu'il y avoit encore une autre considération de grande importance, qui est, que si le Roi rompoit à-present cete Paix, qu'il a trouvée avec le Turc, ceux d'Autriche venant à faire paix avec la Maison Ottomane, comme ils y sont aprés; le Roi sans avoir rien profité à la Chretienté se trouveroit surchargé de ce puissant ennemi de plus, & le Roi d'Espagne ocuperoit envers le Turc la place, que le Roi y tient à-present [7]: qui seroit la pire chose qui peût advenir à la Chretienté, dautant que le Roi d'Espagne, qui est jà si puissant, transporté de son extrême ambition, & conforté & enhardi de l'amitié & alliance du Turc, se rüeroit avec encore plus d'impetuosité sur les Princes Chretiens. Tellement que ces deux Turcs simbolisant en plusieurs choses, & n'ayant point plus grande diference entr'eux, que l'aparence exterieure de la Religion, se partageroient la Chretienté entr'eux, sinon par contrat, au moins en efet, l'asservissant & captivant l'un d'un

[7] La premiere regle & leçon de la Raison d'Etat est, qu'un Prince ne doit jamais faire le profit de son ennemi & de son concurrent, ni incommoder son propre Etat, pour acommoder celui d'un autre.

d'un côté, & l'autre d'un autre; jusques à ce que venant à se rencontrer ils s'entrechoquassent ensemble, & fissent enfin entr'eux-deux ce qu'ils auroient auparavant fait à tous les autres.

Que de tout ce que dessus resultoit, que le Roi n'étant encore bien établi, & ne sachant bonnement de qui se garder, & assailli ouvertement de tant d'endroits, ne devoit envoyer du secours, dont il avoit grand besoin & necessité lui-même, à ceux qui lui faisoient la guerre, contre ceux avec qui il étoit en paix, à la ruine de S.M. & de son Etat, & du reste de la Chretienté. Mais quand la France seroit réintegrée de ce qu'on lui détient, & bien réünie & en paix dedans & dehors, & que chacun se metroit en devoir d'aider à la Chretienté, & même ceux qui y ont plus d'interest & d'obligation; alors S.S. verroit, qu'il n'y auroit respect aucun, qui pût tant à l'endroit de S.M. comme feroit celui de la Religion Chretienne, & de la liberté, grandeur, & réputation de la Chretienté, & l'exemple de ses predecesseurs Rois, qui pour avoir toûjours prés & loin protegé & amplifié la Religion Chretienne & Catolique, lui ont laissé le nom & titre de Tres-Chretien.

N. S. P. écouta fort patiemment ce que dessus, sans autrement y répondre; comme aussi ne s'y pouvoit-il faire réponse au contraire, qui fût pertinente: & de loüer le refus de ce qu'on a demandé, peu de gens le feroient, & moins le Pape, qui est de peu de paroles; lequel à mon avis n'en atendoit autre chose. Aussi pour couvrir cete sienne taciturnité, & pour lui verifier ce que j'avois dit des Ducs de Savoie & de Mercœur, & de l'Empereur, je tirai de ma poche les

les copies, que vous m'aviez envoyées des letres de l'Ambassadeur de Savoie prés du Roi d'Espagne, & du sieur de Saintoffange, Gouverneur de Rochefort, & des demandes de l'Amiral d'Aragon, & des réponses de l'Empereur [8], & des letres de l'Ambassadeur d'Espagne prés ledit Empereur; & les lui leûs par ce même ordre, au moins les lieux principaux, que j'avois marquez: lui cotant ce qui faisoit le plus à propos, & qui plus montroit leur mauvaise foi, & leur tort, & y faisant les observations, qui m'y sembloient propres & convenables.

Le Pape, à mesure que je lisois, dît quelques mots par-ci & par-là, qui importoient peu; & voyant qu'en la letre de l'Ambassadeur de Savoie, son Nonce y étoit nommé trois fois, au propos de la commodité, que ledit Nonce donnoit audit Ambassadeur, de recevoir & d'envoyer letres par la France, contre le service du Roi, & le bien du Royaume: il me dît de lui-même, qu'il y donneroit ordre. Je ne lui dîs point

[8] Au commencement de cette année 1597. *Don Francisco de Mendoza*, Amiral d'Aragon, fut envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur, premiérement pour lui annoncer la nouvelle de la résolution prise par le Roi d'Espagne de marier l'Infante Isabelle, sa fille, avec lui Albert, & de lui donner pour dot tous les Païs-bas. Ce qui mortifia beaucoup l'Empereur, qui avoit perdu, par sa faute, l'ocasion d'épouser lui-même cete Princesse. L'autre commission de l'Amiral étoit de prier l'Empereur d'empêcher les levées de soldats, que les Rebelles de Flandre fesoient incessamment en Allemagne, & de metre au Ban de l'Empire tous les Princes d'Allemagne, qui leur enverroient du secours. Mais le dépit qu'avoit l'Empereur du mariage de l'Archiduc, son frere, avec l'Infante, fit que le resultat de cete Ambassade fut de ne rien acorder de tout ce que le Roi d'Espagne & l'Archiduc demandoient. *Don Carlos Coloma livre 10. de son histoire des Guerres de Flandre.*

point le changement du chemin des courriers, que vous vouliez faire, pour ne lui donner ocasion de me commander d'écrire par-delà au contraire.

Aussi ne me mis-je en peine de lui remontrer, que le Roi ne devoit ni pouvoit demander la Paix au Roi d'Espagne, pource que j'ai opinion, que S. S. par sa letre, quand il dit, *cercar di pacificarsi*, &c. n'a point entendu que le Roi recherchât de paix ledit Roi d'Espagne; mais seulement qu'il se disposât à la paix, & avisât & pourveût aux moyens de la faire, pendant que S. S. feroit ofice de pacificateur & mediateur entre eux-deux. Et ce sens s'acorde mieux avec les propos, que Monsieur le Légat tint au Roi de la Paix le 24. Decembre, qui sont contenus en la letre, que S. M. m'écrivit le 26. en l'article qui commence: *De ce propos ledit sieur Légat est entré en celui de la Paix.*

Je lui parlai tout à la fin de Madame l'Amirale, comme j'avois fait en mes audiences des 24. & dernier de Janvier, conformément à ce que je vous en ai écrit par ci-devant: & il me fit les mêmes réponses, qu'il m'y avoit jà faites. Le point de la Jurisdiction est encore pendant & indecis: & comme les choses sont extremément longues à Rome, il y a danger que cela ne traîne trop longuement. J'ai conseillé à ceux qui m'en ont écrit de Turin, que pendant ce conflit de Jurisdictions, qui pouvoit aller trop à la longue, ils demandassent qu'elle eût sa maison pour prison, au moins en baillant cautions.

En sortant du Pape, j'allai à Messieurs ses neveux, comme est la coûtume; & leur dis les mêmes choses, que j'avois dites au Pape: de quoi

quoi ils montrerent demeurer satisfaits, plus par contenance, comme le Pape, que par paroles; étant fort retenus à l'exemple de S. S. & mêmement en ce qui touche les Princes. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il avoit écrit aux Nonces, & leur écriroit de nouveau, qu'ils ne chargeassent leurs paquets de letres d'autrui: mais il est fort mal aisé qu'ils s'en gardent, & mêmement celui qui est en Espagne [9], frére du Cardinal *Gaëtano*, dont toute la Maison fait profession d'être obligée & tres-devote au Roi d'Espagne [10]: & croi que ledit Cardinal Aldobrandin, lui-même, auroit trop de peine à refuser de metre en son paquet un paquet du Duc de Sesse pour Espagne, quelque déplaisir que ledit Ambassadeur lui fist de l'en rechercher; comme je croi à la verité qu'il en seroit marri. A tant, &c. De Rome, ce 18. Février 1597.

LETRE XCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis la dépêche que je vous fis au mois de Janvier, j'en ai receû trois des vôtres: la premiere du 21. Decembre, qui me fut rendüe le 25. Janvier; la seconde du 26. Decembre, rendüe le premier de ce mois; la troisieme du 20. Janvier, rendüe le 8. de ce mois. J'ai déja répondu à la principale partie de leur

[9] Ce Nonce *Gaëtano* fut depuis fait Cardinal par le Pape Gregoire XV.

[10] La Maison *Gaëtano* devint toute Espagnole par le Grandat, que ce Nonce eût l'adresse d'y faire entrer sous le regne de Filippe III. en la personne du Duc de Sermonete, son neveu.

leur contenu, laquelle consistoit en negociation, par mes letres des 9. & 17. de ce mois, vous rendant compte de ce que j'en avois traité avec le Pape, & Messieurs ses neveux, en mes audiences des dernier de Janvier, 7. & 14. de ce mois, outre la letre que je vous écrivis le premier de ce mois, touchant l'audience que j'avois eûe le 24. Janvier. Par cete-ci je répondrai au reste de vosdites trois dépêches, qui me semblera avoir besoin de réponse: ayant au demeurant noté le tout, dont je me suis jà servi, & me servirai ci-aprés pour le service du Roi.

Premiérement, je loüe Dieu de ce qu'il a si-tôt délivré le Roi de la fiévre-quarte double, qui lui étoit survenüe, & prie sa divine bonté qu'il lui plaise le conserver en santé, & lui donner vie tres-longue & heureuse pour la restauration de la France, & pour le bien, réputation, & ornement de toute la Chretienté. La dévotion que S. M. a montrée en ces fêtes de Noël, la conversion de Madame la Princesse de Condé [1], la confirmation de Cesar Monsieur,

[1] Charlote de la Tremoüille, mére du jeune Prince de Condé, dont il est parlé dans la 12. letre note 7. Le plus puissant motif de sa conversion fut de se vanger des Huguenots, qui lui avoient fait son procés dans Saint-Jean d'Angely pour crime d'empoisonnement. Elle fit son abjuration à Roüen entre les mains du Legat, nonobstant la prétention du Cardinal de Gondi, qui disoit que cete fonction le regardoit préférablement à tout autre Prélat, comme étant Evêque de Paris, & par conséquent le diocesain de la Cour & des Princes du sang. Il avoit raison, mais la conjoncture des afaires présentes exigeoit, que le Roi nouvellement réconcilié avec le Saint Siége donnât cete marque de respect au Pape, à qui il avoit d'etroites obligations; & confirmât par l'honneur qu'il déféroit au Légat la sincérité de sa conversion, dont les Espagnols prenoient plaisir à faire douter le Pape, pour le chagriner.

ſieur[2], l'honneur fait à Monſieur le Légat, & autres choſes ſemblables, dont le Pape fit part aux Cardinaux au Conſiſtoire de mecredi 29. Janvier, retentiſſent par-deçà à la loüange de S. M. & au déplaiſir des Eſpagnols, qui ſe fâchent de toutes les choſes bonnes & ſaintes, que S. M. fait, comme étant autant de démentis pour eux, qui en ont toûjours médit, & mal auguré. La converſion de Madame, ſœur du Roi, que nous eſperons à ces Pâques prochaines, leur ſera comme un coup de maſsüe ſur leurs têtes, & la publication du Concile de Trente, qui ſe fera en temps & lieu, les aſſommera du tout. Je n'ajoûterai autre choſe à ce que je vous ai écrit autrefois de ladite publication, ſinon un mot, que me dît un jour le Cardinal *Bandini*; que jaçoit que le fruit du Concile conſiſte principalement en l'obſervation d'icelui, & qu'il ſoit à deſirer & à procurer, qu'il

[2] *Nota*, qu'Henri IV. donnoit & feſoit donner à ſon fils naturel un titre de Fils de France. Je crois que la raiſon pourquoi il en uſoit ainſi, étoit pour diſpoſer inſenſiblement les eſprits au deſſein, qu'il avoit d'épouſer Madame Gabrielle, mére de Ceſar, & de rendre par là les deux enfans mâles, qu'il avoit d'elle, habiles à ſuccéder à la Couronne. C'eſt auſſi pour cela qu'étant à Roüen il invita les Ambaſſadeurs qui réſidoient à ſa Cour, & les plus grands ſeigneurs du Royaume, à la cerémonie du batême d'une fille dont cete Dame étoit acouchée, affectant de traiter la mére en Reine, & la fille en fille de France : *intempeſtiva & affectata*, dit M. de Thou, *ut pleriſque perſuaſum fuit, ad tentandam Gallorum patientiam pompa, Monpenſerio, & aliis regni primoribus, qui ſupervenerant, per vicos populo frequentes longa ſerie præcedentibus, & Oratoribus principum, qui in regio comitatu erant, ad ſpectaculum invitatis*; (c'eſt à dire, à honorer & autoriſer par leur préſence le triomfe du Concubinage) *quod indignationem prudentioribus movit, qui rem omni tempore celari debuiſſe, ſaltem in Legati Pontificii conſpectu oſtentari minimè oportuiſſe exiſtimabant*. Hiſt. lib. 117.

qu'il s'obſerve au mieux qu'il ſera poſſible ; ceneanmoins pour le gré, loüange, & réputation du Roi envers le Saint Siege, & envers tous les Catoliques, la publication ſans l'obſervation pourroit plus, que l'obſervation ſans la publication. La promeſſe, que le Roi a faite de faire publier ledit Concile, & la corruption du temps, où nous ſommes, rend ce dire véritable, qui autrement ne ſeroit recevable. Et quand tout ſera bien conſideré ſans paſſion, il s'y trouvera fort peu ou rien d'importance, de quoi les Cours de Parlement, ni autres, ſe puiſſent plaindre, & à ce qui y pourroit être, ſera facilement remedié par un *ſauf* de deux ou trois lignes[3].

Si on me tourne à parler des Abbayes de Montmajour, & de S. Aphrodiſe de Beziers, j'en répondrai aux mieux que je pourrai, ſans aigrir les matieres ; autrement je n'en parlerai point du tout : auſſi bien le Pape, qui a tant d'autres afaires en tête, n'y penſe point, ſinon quand on lui en fait ſouvenir.

On n'a point commencé pour encore l'expedition

[3] Etienne & Nicolas Paſquier, pére & fils, ont parlé de la publication de ce Concile, comme d'une choſe, qui établiroit *une Monarchie étrangére au milieu de la nôtre, & qui donneroit au Pape plus d'autorité en France, qu'il n'y en a pû aquerir depuis la fondation de nôtre Chriſtianiſme.* Ce ſont les propres termes du pére & du fils. A quoi celui-ci ajoûte, que *ceux qui pourſuivent la vérification de ce Concile, ne ſont pas vrais François, mais bâtards ou aubains, qui ne ſe ſoucient que pourra devenir l'Etat, pourvû qu'ils le ſoûmetent à l'autorité du Pape.* Mais tout bien conſideré, je ſuis obligé d'avoüer, qu'il ſeroit facile de remédier aux inconvéniens, marquez dans la Remontrance de Nicolas Paſquier au feu Roi, par les modifications & reſtrictions, que les Parlemens apoſeroient aux decrets de diſcipline, qu'ils prétendent être contraires aux Libertez Gallicanes.

dition de l'Evêché de Bayonne, & ne s'y fera rien sans nouveau commandement du Roi. Bien avoit jà demandé au Pape & obtenu le *gratis* de cete expédition le Cardinal Alexandrin, en l'audience, qu'il eût de matin au Consistoire du vendredi 24. Janvier. De la réponse duquel Cardinal au neveu du feu Cardinal Reomanus, ni de rien qui se soit passé entr'eux, je n'ai montré à personne d'en savoir rien, & moins d'en avoir donné avis à S. M.

L'Archevêché de Tours fut proposé & expédié en Consistoire le vendredi 7. jour de ce mois, sans y faire aucune mention de la grace de l'expédition, ains comme si on eût deû payer en tout & par tout; & puis le *motu proprio* pour le *gratis* fut signé par le Pape en sa chambre, suivant l'intention qu'il m'en avoit donnée auparavant, & la nouvelle instance que je lui en fis. On en dépêche maintenant les bulles, & m'a-t-on donné esperance, qu'elles pouront être envoyées par cet ordinaire. Quoi qu'il en soit, s'envoyent-elles ou non, c'étoit un des afaires que j'avois le plus à cœur de voir dépêché.

Le premier que je ferai dépêcher sera l'Archevêché de Roüen pour Monseigneur Charles de Bourbon [4], frére-naturel du Roi, pour lequel la dispense est jà obtenüe; & espere que par le premier ordinaire, qui partira aprés cetui-ci, je vous

[4] Le Pape lui octroya, quelques mois aprés, un indult, par lequel il lui acordoit tous les priviléges du Cardinalat. *Letre du Duc de Luxembourg au Roy du 24. de Juin 1597.* Il fut ordonné Prêtre le 26. de Decembre de cete année, & sacré Archevêque le 28. suivant. Il gouverna cete Eglise jusques à la fin de 1604. qu'il la ceda au Cardinal de Joyeuse, & mourut en 1610. dans son Abbaye de Marmoustier.

vous donnerai avis comme il aura été dépêché, & gratuitement dépêché.

Aprés cet afaire, je metrai en avant celui de Monsieur de Nantes pour l'Archevêché de Reims, pourveû que l'on soit d'acord de la forme de l'expédition, & que ce que je ferai à découvert on ne me le défasse en cachete : comme je sai qu'on a prévenu & mal informé le Pape, & autres, par les mains desquels nous avons à passer. Et à détourner un *gratis*, & à retarder quelque expédition que ce soit, il y a fort peu à faire.

Je fis envers Monsieur le Chevalier Delfin, de la part du Roi, & vôtre, le compliment que vous me commandiez tout à la fin de vôtre letre du 21. Decembre, sur ce qu'il avoit été fait du Senat de Venise [5], lequel s'en sentit fort favorisé & honoré, avec tres-expresse declaration de la devotion qu'il a au service du Roi, & au bien de l'Etat, pour les faveurs & honneurs, qu'il dit avoir reçûs de S. M. & du feu Roi, & de tous les Princes & Seigneurs de cete Cour; & pour ce qu'il sait que le bien & prosperité du Roi, & de la France, importe à toute la Chretienté, & principalement à la Seigneurie de Venise, qui observe & révére singuliérement S. M. & la Couronne Tres-Chretienne, & en atend toute faveur & confort aux ocasions, que le temps pouroit aporter. Aussi me declara-t-il fort amplement la grande estime, qu'il fait de vôtre

[5] Cet Ambassadeur Vénitien avoit le cœur tout François. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, nôtre Ambassadeur à Rome, parle de lui en ces termes: [Le Cardinal Delfin a montré son afection & son mérite en son Ambassade pour les Vénitiens vers le Roi, en laquelle afection il persiste plus que jamais.]

vôtre personne, & le desir qu'il a de vous servir : comme je sai d'ailleurs, qu'il a toûjours fait de bons ofices au Roi, & a parlé au Pape, & à d'autres, quand l'ocasion s'en est presentée, tres-honorablement de vous : en quoi il a beaucoup de concurrens, mais peu de telle autorité & credit que lui.

En l'audience, que j'eûs le vendredi dernier jour de Janvier, qui fut la premiere aprés avoir reçû vôtredite letre du 21. Decembre, je dîs au Pape l'ostination du Duc de Mercœur, & le priai d'en parler à l'Evêque de Verdun, son frére ; & même dautant que ledit Evêque s'en devoit retourner en Lorraine de là à peu de jours ; & que les derniers propos, qui se disent sur les adieux, sont ordinairement ceux qui descendent & s'impriment le plus avant au cœur. S. S. me dît, qu'elle le feroit, & je croi qu'elle l'aura fait : mais je tiens tout cela pour perdu, & que cet homme n'en fera rien pour le Pape, lequel il ne révére, sinon autant que son profit l'y induit : & trouvera toûjours ses échapatoires envers S. S. ains pretendra, qu'elle lui soit encore bien tenüe de ce qu'il difere à reconnoître le Roi. Le vrai remede, à ce que chacun pense, seroit que S. M. si elle n'a en main quelque plus grande entreprise réüssible, laissant la frontiere de Picardie bien munie, allât en personne en Bretagne avec le plus de forces qu'il pouroit, & favorisé par la Reine d'Angleterre par mer & par terre. Ce que vous voyez & entendez trop mieux par-delà : mais trop de zele me fait souvent dire choses superflües [6].

Mon-

[6] Il est bien dificile, qu'un Ambassadeur exact ne dise pas quelquefois des choses superflües dans ses dépêches ; car comme la consequence des afaires n'est presque jamais expli-

Monsieur l'Evêque de Verdun partit de cete ville pour s'en retourner en Lorraine à son Evêché le 12. de ce mois, prenant son chemin par la Toscane, où il déliberoit passer ces jours gras avec le Grand-Duc & la Grand-Duchesse. Le Pape n'a point voulu qu'il se fist Jesuite ; & plusieurs seigneurs de ce Collége lui ont remontré, qu'il pourroit plus servir à Dieu & à l'Eglise, & faire plus de bien à la Societé du nom de Jesus, demeurant Evêque & Prince comme il est, que s'il entroit en ladite Societé [7]. Tellement qu'il s'est resolu de n'y penser plus, & de s'étudier du tout à faire le devoir d'un bon Evêque. Il s'en retourne moins acompagné qu'il n'étoit venu, pource qu'outre les trois, dont je vous écrivis, qui s'étoient rendus Jesuites, il s'en est encore rendu d'autres de sa suite jusques au nombre de huit, outre deux qui lui sont morts.

Je

pliquée intelligiblement par écrit, que de vive voix, parce que les letres ne peuvent pas répondre sur le champ aux doutes & aux objections, comme fait la parole; le Ministre est souvent obligé d'entrer dans un détail, qui semble être superflu, quoiqu'il soit necessaire.

7 Un Evêque de bonne vie, & de bonne santé, & qui par consequent peut faire toutes les fonctions épiscopales, rend infiniment plus de service à Dieu & à l'Eglise dans l'Episcopat, qu'il n'en pourroit jamais rendre dans un Couvent, ou dans l'obscurité d'une vie solitaire. Cete considération empêcha feu Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaud d'exécuter le dessein, qu'il avoit eû dans les derniéres années de sa vie, de quiter son chapeau & son Evêché, pour se faire Jésuite. Quant à l'Evêque de Verdun, dont Monsieur d'Ossat parle ici, il se démit de cet Evêché en 1600. en faveur de Charles de Lorraine, fils du Comte de Chaligny, son frére, lequel y renonça pareillement en 1622. & se fit Jésuite à Rome, avec la permission du Pape Gregoire XV. qui lui donna pour successeur son frére François, Grand-Prevôt des Eglises de Cologne & de Strasbourg.

Je n'aurois que vous répondre à ce que vous m'écrivez touchant Monſieur de Savoie par la vôtre du 20. Janvier, outre ce que je vous en ai touché par ma letre d'hier ; n'étoit que vous y dites, que c'eſt avec la France ſeule qu'il peut faire fortune pour lui & pour les ſiens. Ce qui m'a donné ocaſion de vous dire, (à la peine d'être indiſcret [8] une autre fois en diſant ce que vous, & un chacun de delà ſavez trop mieux) que comme je deſirerois, qu'il eût déja fait ſa paix avec nous, à conditions juſtes & honorables, pour le Roi, & pour la Couronne; auſſi ne voudrois-je pas qu'en la Paix, ni aprés la Paix, il fiſt autre fortune avec la France pour ſoi, ni pour les ſiens : ne pouvant oublier combien cher coûte à la Maiſon Royale, & à toute la France, la fortune qu'ont faite avec elle ceux de la Maiſon de Lorraine, qui n'ont fait la guerre à nos Rois, & à leur Etat, ſinon qu'avec les principaux Gouvernemens, & dignitez, tant ſéculieres qu'eccleſiaſtiques, que la trop grande facilité de nos Rois a mis en main de tant de Princes étrangers, & d'une même Maiſon, contre toute raiſon d'Etat [9] : le-

[8] Un Miniſtre bien afectionné à ſon Prince doit toûjours lui parler à cœur ouvert, quand ce ſont des choſes qu'il ne peut manquer de lui dire, ou de lui mander, ſans faire tort à ſon ſervice. Il vaut mieux en ces rencontres commetre une indiſcrétion volontaire, que la moindre infidélité. Car c'eſt une eſpéce d'infidélité, que de celer à ſon Prince une choſe, qu'on ſait être importante au bien de ſes afaires, parce que l'on craint de paroître indiſcret, ou trop hardi.

[9] François I. avoit prédit que les Guiſes ruineroient ſes enfans & ſon Royaume. Etant au lit de la mort, il ne recommanda rien davantage au Daufin, ſon fils, que de ſe garder de l'ambition des Guiſes, & de les éloigner du maniement des afaires. *Moriens ille*, dit M. de Thou, *inter ſalutaria præcepta, quæ de poſteritate ac regno ſollicitus Henrico fi-lio*

lequel auroit aujourdui plus grand besoin de chercher à s'afranchir de ces gens-ci, petit à petit, à mesure qu'il en mourroit quelqu'un, ou que quelque autre & bonne & juste ocasion s'en presenteroit, comme celle, qui semble s'ofrir aujourdui de débarquer le Duc de Mercœur, & de donner le Gouvernement de Bretagne à un François, que non pas de se surcharger de ces petits louveteaux de Savoie, qui ne vous prometent d'être de rien meilleurs que leur pére, & qui s'entremangeront un jour, si nous les

lio dedit, in primis eum monuit, ut sibi à Guisianorum ambitione caveret, ac proinde eos publicæ rei gubernaculis ne admoveret. Henricus monitorum patris immemor, ubi Lotaringos publicis muneribus præfecit, quid illi non ausi, non statim moliti sunt? quo non insolentiæ genere denique grassati fuere? Hist. lib. 24. Au lieu de les abbaisser, Henri II. les éleva, ayant soufert contre toute raison d'Etat & de Justice, que Claude, Duc de Guise, précedat comme plus ancien Pair, le Duc de Montpensier, Prince du sang, dans la cérémonie de son sacre. Ce qui enorgueillit si fort les Guises, qu'ils s'en firent un droit de presséance pour les sacres suivans, où François, fils de Claude, & Henri fils de François, précedérent aussi le Duc de Montpensier, qui sembloit être né pour suivre toute sa vie le Char de triomfe des Ducs de Guise. Au sacre d'Henri III. Montpensier vouloit avoir sa revanche, mais la menace que fit Henri, Duc de Guise de lui passer son épée au travers du corps en pleine Eglise, s'il y venoit avec cete prétention, épouvanta si bien Henri III. qui étoit naturellement timide, qu'il envoya un ordre exprés à Montpensier de ne se point trouver à la cérémonie. A quoi ce Prince fut obligé d'obéir. M. de Thou dit, que les Lorrains apliquoient tout leur esprit à empiéter toûjours quelque chose sur le rang & sur la dignité des Princes du sang; & que bien qu'ils ne pussent pas s'égaler à eux, ils ne laissoient pas d'ébrecher peu à peu leurs droits, & de se mettre en état de pouvoir profiter des ocasions que la fortune presenteroit à leur Maison: *id unum agentibus Lotaringis, ut quanquam regii sanguinis principes dignatione æquare non possent, eorum dignitati semper aliquod præjudicium facerent, eaque sensim infracta suam augerent, & captata aliquando occasione, fortunæ beneficio uterentur.* Hist. lib. 27.

les laissons en leurs montagnes & taniéres, sans nous donner aucun travail, sinon autant que nous leur en donnerons de moyen. De ma part je ne voudrois pas qu'on leur donnât seulement une compagnie d'hommes d'armes: & prenez garde s'il vous plaît, quelles charges & quels biens leur ayeul propre leur donnera au Duché de Milan, & comme il se comporte aujourdui avec leur pére, son gendre [10]. Ce qui n'est point mauvais traitement, ainsi que vous autres l'apellez par-delà; ains prévoyance, & connoissance certaine, que le beaupére a des humeurs de son gendre [11]; & qu'il y auroit peû de seûreté à lui fier

[10] Quand Filippe II. donna les Pays-bas pour dot à l'Infante Isabelle, Charles-Emanuel Duc de Savoie, s'expliqua aussi-tôt sur la prétention que l'Infante Caterine sa femme (qui étoit morte le 7. de Novembre de 1597.) avoit au Duché de Milan. Au commencement de l'année 1701. le Duc Victor Amedée II. leur arriere-petit fils, demanda au nouveau Roi Filippe V. la dot de cete Infante, qui étoit encore à payer en ce tems-là avec tous les intérets depuis l'an 1585. Car Filippe II. avoit assigné le payement de cete dot sur le Duché de Milan.

[11] Dans les Etats, qui se tinrent à Paris en 1593. pour proceder à l'élection d'un Roi, le Duc de Savoie ayant fait entendre par l'Archevêque de Lion, son confident, que c'étoit l'intention du Roi d'Espagne, son beaupére, de le faire élire Roi de France; Filippe II. ordonna au Duc de Feria, de declarer le contraire aux Etats, n'étant pas juste de préferer l'Infante Caterine Duchesse de Savoie, à l'Infante Isabelle, sa sœur-aînée. A cete particularité, qui ne se trouve point dans nos Historiens François, *Don Carlos Coloma* ajoûte, qu'il a jugé à propos de la dire dans ses Memoires, pour faire voir que ce Duc commença de bonne heure à montrer *los levantados espiritus*, les hauts desseins qu'il a poursuivis depuis. Dans un autre endroit, parlant de la Paix de Vervin, il dit, que peu de jours avant que de la conclure, tout faillit à se rompre au sujet du Duc de Savoie, dont l'Ambassadeur refusa de consentir à la restitution du Marquisat de Saluces. Puis il ajoûte, que cete resistance fut attribuée malicieusement aux Plénipotentiaires d'Espagne, qui, disoit-

fier une armée, ou autre charge d'importance. Mais je m'oublie, de façon toutefois que je ne ſerai marri, que le Roi voie cete mienne impertinence, qui ne provient que du zele que j'ai à ſon ſervice, & à la ſeûreté & repos de ma patrie.

Quant aux poſtes, que vous voulez dreſſer ſur le chemin de Toul à Breſſe, je ne ſaurois que redreſſer au deſſein que vous m'en avez envoyé, ſinon que je vous prie de vous ſouvenir de ce que je vous répondis à un propos ſemblable par ma letre du 16. d'Octobre, où je vous diſois entre autres choſes, que ſi l'ordinaire de Lion, qui eſt entretenu par les expéditionnaires & marchands, ſans que les voyages des courriers coûtent rien au Roi, ſe rompoit, il faudroit que le Roi payât les courriers, tant en allant, qu'en venant; ſinon que les paquets fuſſent envoyez de poſte en poſte, par eſtafete, aux dépens des maîtres des poſtes. Et comme vous pourvoyez au chemin d'ici à Paris, il faudroit pourvoir à celui d'ici à Lion, en ordonnant un de ces lieux, qui ſe trouvent en ce nouveau chemin d'ici à Paris vers la Lorraine, où ſe fiſt la ſéparation des paquets, qui iroient

diſoit-on, n'avoient pas voulu inſiſter ſur le point de la reſtitution, de peur que ce Duc, qui étoit bien plus d'humeur à faire la guerre, qu'à ſoufrir la paix, ne ſe melât des afaires d'autrui, aprés qu'il auroit vuidé les ſiennes avec le Roi de France. Tout cela montre, combien les Eſpagnols ſe défioient de ce Duc, & combien Filippe II. étoit éloigné de vouloir agrandir ſon gendre. Le Procurateur Nani dit tout au commencement de ſon Hiſtoire de Veniſe, que l'invaſion du Marquiſat de Saluces avoit ouvert à ce Duc le chemin à d'autres grandes entrepriſes; mais que l'aſſiſtance de ſon beaupére, qui ne vouloit pas l'agrandir aux portes du Milanés, ne fut pas telle qu'il l'avoit eſperée.

iroient d'ici à Paris, d'avec ceux qui iroient d'ici à Lion; si on ne trouvoit meilleur, que les paquets, qui iroient d'ici à Lion, allassent jusques à Paris, & de là par la poste fussent portez à Lion; & ainsi des paquets qui seroient envoyez de Lion ici.

Monsieur de Luxembourg n'est point venu, & à ce que je puis entendre par un sien gentilhomme, que j'ai chez moi, & qui arriva ici le 14. de ce mois, pour lui arrêter un palais, & faire autres préparatifs, il ne sera ici de deux mois. Et le Pape n'a aucune ocasion de faire promotion de Cardinaux de long-temps, si le Roi, qui n'a eû sa part, ne l'en requiert. Qui est tout ce que j'ai estimé devoir répondre à vosdites trois dépêches.

Des occurrences de deçà, je vous écrivis le 16. Janvier la dispute, qui étoit entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, touchant la Viceprotection de France, qu'ils s'entre-renvoyent par trop de civilité & de respect, qu'ils se portent l'un à l'autre, & ce que j'y avois fait. Et le 18. je vous écrivis comme j'en avois parlé le 17. pour la seconde fois au Pape, qui m'avoit répondu, qu'il leur ordonneroit de s'en acorder ensemble : ce qu'il fit au Consistoire, qu'il tint le 24. Janvier au matin, ainsi que lui-même me dît en l'audience, que j'eûs l'aprésdînée ; & m'aprit une raison, que ledit Cardinal Justinien lui avoit alleguée, laquelle je ne savois point. C'est que lorsque l'on entendit, que Monsieur le Cardinal *Aquaviva* venant d'Avignon s'aprochoit de Rome, l'Agent de Monsieur le Cardinal de Joyeuse lui étoit allé dire, qu'avec son congé il diroit aux expéditionnaires & solliciteurs François, qu'ils

se

ſe retiraſſent deſormais audit ſeigneur Cardinal *Aquaviva*, pour les matiéres conſiſtoriales de France, qu'ils auroient à faire expédier. Ce que ledit ſieur Cardinal Juſtinien avoit pris comme choſe venant de la part de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe. Et cela même fit, que le Pape montra d'incliner à ce que ladite Viceprotection fût exercée par ledit ſeigneur Cardinal *Aquaviva*, lequel s'y diſpoſa, & néanmoins pria le Cardinal Juſtinien de vouloir propoſer l'Archevêché de Tours, qu'il avoit jà préconiſé, & les autres matiéres, dont il avoit jà veû, aprouvé, & ſigné les ateſtations. Ce qui fut fait. Et j'ai ſeû, qu'outre ce que deſſus il y a eû encore un peu d'art dudit Cardinal Juſtinien, & du Cardinal Aldobrandin, qui ſont grans amis enſemble, pour faire que la Viceprotection de France fût exercée par ledit Cardinal *Aquaviva*; afin de l'engager par cete declaration à être des leurs & des nôtres, pour la Liberté Eccleſiaſtique contre la tirannie des Eſpagnols: car c'eſt une des meilleures & des plus fermes têtes de ce Collége [12].

Je

[12] Le Duc du Luxembourg, Ambaſſadeur de France à Rome, ſemble juger autrement du courage du Cardinal *Aquaviva*, que ne fait ici Mr. d'Oſſat. [Le Cardinal *Aquaviva*, dit-il, dans une dépêche du 26. d'Aouſt 1597. comme Napolitain, & ſujet du Roi d'Eſpagne, ne fait la charge de Viceprotecteur qu'en crainte.] Le Viceprotecteur (dit-il dans une autre du 10. de Septembre) fait ce qu'il peut, & comme Napolitain, il fait peut-être plus qu'il ne doit: car je ſai bien, que, pour ne préjudicier à ſes parens, il n'oſeroit toucher à des points, dont un François ne feroit dificulté. Non pas (ajoûte-t-il dans une letre du 11. de Juin 1598.) qu'il n'ait aſſez d'afection à nos afaires; mais parce que d'une part, les Eſpagnols lui en veulent mal; & que d'autre, ſes parens, qui en ſont plus maltraitez, le ſolicitent de quiter cete Viceprotection, dont Monſieur le Cardinal de Joyeuſe a tout le profit.

Je le fus remercier de ce qu'il avoit accepté ladite Viceprotection, & il me dît, qu'il la tenoit à honneur, & n'y avoit fait dificulté, que pour les raisons qu'il m'avoit dites. J'entens qu'il fait toûjours quelque bon ofice au Roi envers le Pape; & lui-même m'a dit, qu'il avoit dit à S. S. qu'elle feroit bien de pacifier la France, & qu'advenant la mort du Duc de Ferrare, & par conséquent la dévolution de cet Etat-là au Saint Siege, S. S. ne pouvoit, ni devoit atendre secours que de S. M.[13] dautant que les Princes d'Italie ne voudroient que le Saint Siege s'agrandît; & le Roi d'Espagne, qui y tient le Duché de Milan, & les Royaumes de Naples & de Sicile, le voudroit encore moins que tous les autres: Qu'en lisant l'Histoire de France, il avoit observé, que nos Rois n'avoient point été adonnez à ravir & prendre le bien d'autrui, ni à l'intérest, comme font ordinairement les grands Princes, qui sont éminens par dessus les autres; ains avec grande generosité & bonté avoient fait les expeditions & entreprises aux païs lointains pour la justice & pour la Religion, & pour l'honneur & réputation de la Couronne; & particuliérement pour la restitution des Papes, & pour la conservation & amplification du Saint Siége: & que ce Roi sembloit avoir passé tous ses predecesseurs en generosité & bonté, & faisoit profession de se sentir fort obligé à S.S. & au Saint Siége.

Les levées, que le Cardinal Albert vouloit être faites en Italie pour lui être envoyées, ne s'a-

[13] Le Cardinal *Aquaviva* fut profete : car en efet, Henri IV. fut l'unique Prince, qui se declara hautement pour le Pape dans l'afaire du recouvrement de Ferrare.

s'avancent point, & quasi ne s'en parle plus, n'ayant peû le Prince *Doria*, ni le Connétable de Castille, ni le Viceroi de Naples, ni tout tant de Ministres, que le Roi d'Espagne a en Italie, trouver cent-mille écus, à-cause de la suspension des payemens faite en Espagne *, & de la défiance & banqueroutes qui s'en sont ensuivies, & qui s'en ensuivent de jour en jour.

La nouvelle de la prise du galion, par ceux de Marseille, arriva en cete ville le 30. Janvier, qui donna grand plaisir & contentement à plusieurs, lesquels destinérent incontinant par leurs desirs & opinions toute cete proie, qu'on a publiée fort grande, à la construction & armement d'un bon nombre de galéres en cete côte-là. Peu de temps aprés, à savoir le 8. de Février, on publia ici que, la ville de Ham avoit été vendüe au Cardinal Albert par celui qui y commandoit. J'espere qu'il ne sera point vrai, ne s'étant plus confirmé depuis: mais je vous prie d'aviser, que ce ne soit quelque commencement de traité [14], comme j'ai veû advenir bien sou-

* *Voyez la note 16. de la letre 90.*

[14] Comme ces sortes d'afaires passent toûjours par plusieurs mains, il arrive souvent, que l'execution en est précedée par des bruits confus, que l'évenement fait passer ensuite pour des prédictions. *Don Carlos Colema* en donne un exemple singulier dans son Histoire des guerres de Flandre, où, parlant de la prise d'Amiens par les Espagnols, il dit, que l'onzieme de Mars 1597. une païsane du voisinage, entrant dans la ville sur les sept heures du matin, dît, d'un air émeû, au Corps-de-garde, qu'ils n'avoient qu'à se bien tenir, les Espagnols ayant passé la riviere d'Autie cete nuit-là. Mais comme cete pauvre femme étoit décrepite, les soldats de la garde se moquérent d'elle, & le Caporal en retint un, qui vouloit porter cete nouvelle au Gouverneur. Tant la destinée aveugle ceux qu'elle veut perdre. Deux heu-

ſouvent : & ſe trouva vrai de cete même ville de Ham ce que je vous en écrivis, avant que le recouvrement ou aſſeûrance nous en coutât ſi cher, comme elle fit.

Je vous écrivis derniérement, comme Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit parlé de Monſieur le Cardinal de Givry, ſans que le propos s'y adonnât : j'en ai depuis ſeû la cauſe. C'eſt que ledit ſieur Cardinal de Givry fait prier le Pape de lui prolonger le temps dans lequel il doit venir prendre le chapeau, remontrant ne pouvoir venir à faute de moyens, pour n'avoir plus l'Evêché de Liſieux, qu'il dit avoir perdu par Arreſt, dont il a envoyé copie par-deçà, que je n'ai peû voir ; & pour être au reſte ruiné en ſes autres biens, qui ne s'aferment à un quart de ce qu'ils ſouloient : que deux petites Abbayes, qu'on lui doit bailler pour récompenſe dudit Evêché, ne valent quaſi rien : que de la penſion promiſe par le ſieur de Fervaques, il ne s'atend point d'en être jamais payé, ni guere mieux de celle, que le Roi a priſe ſur ſoi. Et en ſomme, qu'il n'a de quoi fournir à ſon voyage, & moins de quoi s'entretenir ici, quand il y ſeroit.

Le Roi d'Eſpagne ayant été averti, que le Pape n'avoit voulu que Meſſieurs ſes neveux, ni le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, accep-

heures aprés, les Eſpagnols entrérent dans Amiens, tandis que preſque tout le peuple étoit au ſermon dans les Paroiſſes, ainſi qu'il ſe pratique en carême. Où il eſt à remarquer, qu'un de ces Prédicateurs fulminant contre les pechez du peuple, & menaçant de la rigueur des jugemens de Dieu, venoit de dire, qu'il lui ſembloit déja voir les Eſpagnols entrer dans la ville, & metre tout à feu & à ſang, comme ils avoient fait à Dourlans, & en d'autres villes de Picardie.

ceptassent les pensions dont je vous ai écrit autrefois, a de nouveau fait prier S. S. de leur permetre de les accepter, avec toute la plus artificieuse retorique, dont on s'est peû aviser : mais S. S. est demeurée ferme en sa premiére résolution de ne vouloir qu'ils prissent rien [15].

Ledit seigneur Jean-François, partit pour l'Empereur le 3. de ce mois, & est passé chez le Grand-Duc de Toscane, qui l'a extraordinairement honoré. Il doit passer encore chez quelques autres Ducs d'Italie, non seulement pour les exhorter, de la part du Pape, d'aider audit Empereur contre le Turc; mais aussi pour voir, si en passant on pourroit apointer entre les Ducs de Mantoüe & de Parme un grand diferend & inimitié, qui va, long-temps y a, s'augmentant entr'eux : & encore un autre diferend, qui est entre ledit Duc de Mantoüe & le Marquis de Castillon, pour un lieu fort, apellé Castel-Guiffré [16], que le Duc de Mantoüe tient, & qui par arrest de l'Empereur, à ce qu'on dit, a été adjugé audit Marquis de Castillon. Pour executer lequel arrest, le Connétable de Castille envoya derniérement quatre à cinq-cens Espagnols audit Castel-Guiffré, dont ils furent repoussez par ceux du Duc de Mantoüe, lequel re-

[15] Le Chevalier Delfin, parlant dans sa Rélation de Rome des pensions ofertes par les Espagnols aux Aldobrandins, raporte, que le Cardinal *Salviati* lui avoit dit un jour, que le Pape s'étoit expliqué là dessus avec lui Cardinal, jusques à lui dire en termes formels, qu'il étrangleroit de ses propres mains les Cardinaux ses neveux, s'il croyoit qu'ils deûssent accepter ces pensions aprés sa mort.

[16] Castel Guiffré, ou Giuffré, est une espéce de forteresse sur le *Mincio*, voisine de *Goito*, château apartenant au Duc de Mantoüe ; & de *Peschiera*, forteresse des Vénitiens.

reçoit encore d'autres déplaisirs des Espagnols. Car pour un Chevalier apellé *Cornassone*, qui fut naguere tué à Parme, ils lui font son procés à Milan; le chargeant d'avoir fait assassiner ledit Chevalier, & menaçant de lui confisquer quelques fiefs, qu'il a en l'Etat de Milan. Aussi est le Roi d'Espagne aprés à acheter de quelques parens dudit Duc de Mantoüe une tres-forte place, apellée *Sabioneta* [17], qui seroit à Mantoüe

[17] Sabionete est une Place, qui sert de rempart au Milanés, du côté du Cremonés. Elle fut fortifiée, dans le siécle passé, par le Prince *Vespasiano Gonzaga Colonna*, qui de son mariage avec Anne d'Aragon, fille du Duc de Segorbe, ne laissa qu'une fille, qui fut mariée au Prince de *Stigliano*, de la Maison *Carrafa*. En 1620. ce Prince, ebloüi des ofres, que les Ministres du Roi Catolique lui fesoient du Grandat d'Espagne, & de plusieurs autres récompenses en charges & en pensions, étoit sur le point de recevoir garnison espagnole dans cete Place; mais il en fut empêché par sa femme, qui, armée d'un courage viril, & soutenüe des conseils des Vénitiens, resista invinciblement aux promesses, aux artifices, & aux menaces des Espagnols. Quelques années aprés, cete Princesse ne se trouvant pas assez forte pour défendre sa Place contre de si dangereux voisins, elle la confia à Edoüard, Duc de Parme, qui y mit une grosse garnison, & qui la garda avec un soin extraordinaire, comme un dépôt, que toute l'Italie recommandoit à sa vigilance. Enfin, les Espagnols n'ayant jamais pû obtenir de lui, de laisser entrer un corps de leur milice dans Sabionete, s'avisérent d'y envoyer le Comte Jean de Nassau, qui, étant Commissaire de l'Empereur en Italie, fut admis par le Marquis de Saint Vital, Gouverneur de la Place : mais le Prince de *Bozzolo* s'en étant aproché en même temps, sur l'espérance que les Espagnols lui avoient donnée, que Nassau lui feroit ouvrir les portes; (car il avoit de grandes prétentions sur cete Place) le Gouverneur pénetra leur dessein, & mit si bon ordre à tout, que *Bozzolo* se retira sans rien entreprendre; & que Nassau ne jugea pas à propos d'y rester. Ainsi le Duc de Parme conserva encore Sabionete jusques en 1637. qu'il fut contraint de la ceder aux Espagnols, pour recouvrer les Etats, qu'il avoit perdus depuis la guerre; & les terres, que le Roi Catolique lui avoit confisquées dans le

toüe comme une paille en l'œil. On dit encore, que le Roi d'Espagne a acheté d'un bâtard de la Maison de *Correggio* un tiers, que ledit bâtard prétendoit audit *Correggio*[18], en laquelle Place le Duc de Mantoüe avoit jà par testament la part d'un de deux fréres légitimes, qu'il y avoit en cete Maison, lesquels ont toûjours prétendu & soûtenu, que ledit bâtard n'y avoit rien.

Il s'est dit & écrit ces jours passez, que le Duc de Baviere est venu à Nôtre-Dame de Lorette par Venise, sans autrement se donner à connoître.

Le diférend des Jurisdictions de Milan n'est point encore apointé, & néanmoins fort refroidi : & en adviendra ce que je vous en ai prédit ci-devant.

J'ai oublié ci-dessus à vous répondre à ce que vous me demandiez, pourquoi Monsieur le Cardinal Saint-George me parloit de la Hongrie, & de telles autres choses, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, non. Cela provient, à mon avis, de trois causes, dont la premiere & principale est, que les deux neveux ayant leurs char-

Royaume de Naples. Voilà comment les Espagnols aquirent cete importante Place, dont ils ont depuis été toûjours les maîtres. En 1693. le Duc de S. Pierre, fils du Marquis de los Balbazes leur en ofrit cinq-cens mille écus; mais le Prince de *Bozzolo* s'oposa à cete aliénation, menaçant de traiter de ses droits avec l'Empereur, & de recevoir garnison Impériale dans la citadelle.

[18] *Correggio* est un petit Etat, qui apartenoit autrefois à des seigneurs de même nom, sur lesquels il fut confisqué par l'Empereur . . . . pour acusation de fausse monnoie. Il fut donné en 1635. à François, Duc de Modéne, dont la postérité le possede aujourdui, à l'exclusion des légitimes héritiers de la Maison *Correggio*, qui l'avoit possedé par l'espace de 800. ans.

charges separées, ledit Cardinal Saint-George a en sa charge l'Allemagne, Hongrie, & autres pays de delà, & tout ce qu'il m'a dit de reste, a été en conséquence de ladite guerre de Hongrie, & pour la défense de la Chretienté. La seconde cause est, qu'il est de sa nature plus ouvert, & se plaît plus à discourir que l'autre. La troisieme, qu'il n'est si chargé d'afaires, & a plus de loisir de s'enquérir, & d'ouïr & repliquer. A tant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 19. Fevrier 1597.

LETRE C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Je viens de l'audience, où j'étois allé, encore que je n'eûsse quasi rien à negocier pour le service du Roi. Du commencement j'ai dit à N. S. P. comme la derniere fois que j'avois été à ses piés, en m'en retournant à mon logis, j'y avois trouvé un gentilhomme, que Monsieur de Luxembourg avoit envoyé pour lui arrêter un palais, & faire les provisions & préparatifs necessaires: que ledit sieur de Luxembourg m'ordonnoit par les letres, que ce gentilhomme m'avoit aportées (je le dis ainsi de moi-même encore qu'il n'en fût rien;) que je baisasse de sa part tres-humblement les piés à S. S. & lui disse qu'il s'en venoit déliberé de servir S. S. & le Saint Siége, avec la même afection & fidelité, que le Roi même & la Couronne de France. Le Pape m'a répondu, qu'il le verroit tres-volontiers, & qu'il avoit le même desir & soin du bien du Roi & de la Couronne de France, que de celui du Saint

Siége même. Et ſur ce propos il a pris ocaſion de me dire, qu'il avoit deliberé en ſoi-même, s'il me devoit dire une choſe, ou non; mais à la fin il s'étoit réſolu de me la dire, afin que nous ne fuſſions ſurpris, & qu'il n'y eût point de diſpute quand ſe viendroit à faire l'obédience: qu'il eſtimoit, que ledit ſieur de Luxembourg venoit avec déliberation de preter l'obédience au nom du Roi, tant pour le Royaume de Navarre, que pour celui de France. Quant à celui de France, il n'avoit rien à me dire: mais quant à celui de Navarre, il me vouloit dire, que les obédiences, qui avoient été pretées par les predeceſſeurs du Roi, avoient été reçeûes par les Papes, ſans préjudice des droits, que le Roi d'Eſpagne y pouvoit avoir [1]; & qu'il faloit, que lui Pape la receût tout de même, ne voulant rien ajoûter ni diminuer à ce que ſes predeceſſeurs en avoient fait; qu'il en feroit extraire les actes, & me les feroit donner. Je lui ai répondu, que S. S. avoit en cela, comme en toutes autres choſes, jugé tres prudemment & équitablement, en ſe réſolvant de m'avertir de ceci, afin qu'il n'y eût point de ſurpriſe;

[1] Il eſt à remarquer, que le Duc de Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne, avoit déclaré & proteſté au Pape, avant qu'il donnât l'abſolution à Henri IV. que tout ce que Sa Sainteté feroit & pourroit faire dans cete cérémonie, ne pourroit jamais préjudicier aux droits, que le Roi ſon Maître avoit à la Navarre; & que Clément VIII. avoit accepté la proteſtation. Aprés quoi, le Secretaire de l'Ambaſſade, *Pedro Ximenes de Morillo*, demanda qu'un Notaire, avec la permiſſion de S. S. en dreſsât un acte public. Ce qui fut executé. *Herrera*. Euſtache Gault, nommé par Loüis XIII. à l'Evêché de Marſeille, nous a donné un livre, par lequel il prouve ſolidement, que les Rois d'Eſpagne n'ont aucun droit légitime au Royaume de Navarre, dont, par conſéquent, la rétention eſt injuſte & violente.

prise; & aussi que la chose non préveûe par nous ne nous donnât ocasion de faire ou dire sur le lieu quelque chose mal à propos : que j'en remerciois tres-humblement S. S. & lui en baisois les piés: que je verrois tres-volontiers les actes des obédiences passées, & puis lui en dirois ce que Dieu m'en inspireroit, tant pour le respect de S. S. que pour l'intérest de S. M. que cependant je lui voulois dire, que comme nous ne pourrions tolerer qu'il survînt rien és façons de recevoir l'obédience du Royaume de Navarre; aussi nous ne nous éfaroucherions point de chose qui fût jà receûe & passée en coûtume, & qui en substance ne donne ni n'ôte rien aux Parties. Je verrai ce qu'il me fera montrer, & ce qu'il y faudra faire ou subir, & vous rendrai compte de tout.

Aprés cela, il me dît, qu'il me vouloit dire une autre chose en confiance : c'est, que Mr. Lomellin avoit envoyé au Palais deux letres, l'une d'un sien frére, ou autre parent qui étoit en Cour; l'autre de vous: que celle de son frére portoit entr'autres choses, que vous autres de delà aviez opinion, que l'entreprise, que le Roi d'Espagne faisoit sur l'Angleterre, se faisoit à l'instigation de lui Pape: que la vôtre ne disoit pas cela; mais parlant aussi d'Angleterre, disoit, que la conquête de ce Royaume-là n'étoit pas si facile comme l'on pensoit: que lui Pape s'émerveilloit fort, qu'en vôtre Cour il y eût des gens qui estimassent, qu'ayant la Reine d'Angleterre l'esté passé envoyé en Espagne une armée de mer, qui y avoit fait les maux, que chacun savoit, le Roi d'Espagne ne fût assez éguillonné de l'apetit de vangeance, & de sa propre réputation, sans avoir besoin que lui Pape, ni

autre, l'y instigât : qu'il me vouloit bien dire, qu'il desiroit la réduction d'Angleterre à la Religion Catolique, & ne détourneroit aucun de qui il pust espérer ladite réduction ; mais d'instigation il n'en avoit fait aucune. Et sur cela, il a pris ocasion de dire, qu'il y avoit des gens, qui écrivoient & disoient ce qu'ils ne savoient; d'autres, qui pour leur intérest propre, & pour parvenir à quelque leur fin, ne se soucioient point de faire & dire des choses, qui pussent engendrer mauvaise intelligence entre le Saint Siége & la France, & fussent dommageables à l'un & à l'autre : que lui Pape se garderoit de sa part de croire à tout esprit, & desireroit que le Roi en fist de même, & ne creust de S. S. sinon que toutes choses concernantes l'honneur de Dieu, le bien de la Religion Catolique, & de S. M. & de tout son Royaume; n'ayant S. S. comme elle m'avoit dit plusieurs fois, autre mire en toutes ses actions que celle-là, & ne désirant rien du Roi ni de la France, pour son particulier, ni pour aucun des siens.

J'ai eû soupçon que cete queüe fût une suite de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit sur le propos de l'Evêque de Mantoüe le 7. de ce mois, dont je vous ai rendu compte ci-devant; & ai commencé à lui répondre par la fin de son propos, lui baisant une autre fois tres-humblement les piés de cete sienne bonne & sainte intention & afection, & des bons records, qu'il donnoit au Roi : que je m'asseûrois, que S. M. les observeroit, non seulement pour la révérence & gratitude qu'il rendoit à S. S. mais aussi pour ce que c'étoit son profit & intérest propre : que j'avois autrefois suplié S. S. de chose semblable de la part du

Roi,

Roi, qui avoit été & étoit plus exposé aux calomnies des malins, que n'étoit S.S. Quant à la prétenduë instigation, qu'il y pourroit avoir tel qui eûst cete opinion, comme une grande Cour est composée de gens de diverses humeurs; mais je m'asseûrois que le Roi, ni les principaux, ni autres gens d'entendement de la Cour, ne pensoient point que le Roi d'Espagne eût besoin d'instigateur contre l'Angleterre, pour les mêmes raisons que S.S. venoit de me dire, & pour plusieurs autres: qu'on ne m'écrivoit point à moi telle chose: que moins pourroit-on en avoir eû telle information de moi, puisque j'avois S. S. pour têmoin, que je lui avois dit, n'y a pas long-temps, que les Espagnols lui donnoient à entendre contre verité plusieurs choses de la facilité, & autres circonstances de cete entreprise d'Angleterre pour le tromper, afin que S.S. ne trouvât mauvais, qu'ils abandonnassent l'Empereur & la Chretienté au Turc, pour aller contre l'Angleterre. Au reste, je n'ai voulu entrer plus avant en la dificulté de cete entreprise, pource que je la tiens pour irréüssible: & tout bien pensé, j'aime beaucoup mieux, que les Espagnols s'aillent perdre là, que s'ils venoient gagner sur nous, comme je vous ai écrit naguere; & comme il s'en faut toûjours douter, & nous tenir sur nos gardes. Mais quand j'ai veû que S.S. ne disoit plus rien, je l'ai mise tout doucement sur le propos de la réponse, que le Roi lui avoit faite de sa main directement, touchant le secours de Hongrie: & tout aussi-tôt que j'en ai ouvert la bouche: il m'a dit qu'on s'étoit équivoqué par-delà, en pensant qu'il eût exhorté le Roi à demander la Paix au Roi d'Espagne; & m'a interpreté son dire, en

la même façon que je vous l'ai expliqué par une de mes dernieres letres.

Aprés cela, je lui ai parlé du Clergé de Mets, & presenté quelques memoires pour des particuliers; & aprés avoir veû Messieurs ses neveux, m'en suis venu vîtement écrire ceci, pour le donner à l'ordinaire qui est sur le point de partir. A tant, &c. De Rome ce 21. Fevrier à quatre heures de nuit. 1597.

LETRE CI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIUR, Par ma letre du 21. Fevrier, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit ce jour là touchant l'obédience du Royaume de Navarre; à savoir, que par ci-devant elle avoit été receûe sans préjudice des droits & prétentions du Roi d'Espagne, & qu'il m'en feroit voir les actes, & faudroit qu'il la receûst de même. Aussi aurez-vous veû par maditre letre, ce que je lui répondis sur le champ, en atendant que j'eûsse veû lesdits actes.

Le vendredi suivant 28. de Fevrier je retournai à l'audience, & le mis en propos de ladite obédience, pour voir ce qu'il me diroit desdits actes. Il me dît, qu'il ne s'en étoit souvenu; mais que j'en parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin qu'il lui en fist souvenir: ce que je fis incontinant aprés être sorti d'avec S. S. Et deux jours aprés, à savoir le Dimanche 2. jour de ce mois, ledit sieur Cardinal, par commandement de S. S. me fit voir deux regîtres des actes du Consistoire, reliez *in folio*

en veau noir, desquels deux regîtres l'un commençoit en l'an 1559. & finissoit en l'année 1567. inclusivement. Et au feuillet 33. y avoit, comme en l'année 1560. un samedi 14. de Decembre avoit été pretée l'obédience au Pape Pie IV. pour le Royaume de Navarre, au nom du Roi Antoine, & de la Reine Jeanne; & qu'à la harangue faite au nom desdits Roi & Reine, répondit le Secretaire du Pape apellé *Florebellius*, & à la fin de la réponse ajoûta ces mots: *Acta sint hæc sine cujusquam præjudicio, & præsertim Regis Catholici* [1].

L'autre regître commençoit à l'année 1568. & finissoit à l'année 1583. inclusivement, & au feuillet 6. de l'année 1573. y avoit comme en cete année 1573. un mardi 10. jour de Fevrier, le sieur de Duras preta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour & au nom de Henri & Mar-gue-

[1] Herrera dit, que Filippe II. ne laissa pas d'être bien fâché contre Pie IV. d'avoir admis l'Evêque de Comingés en qualité d'Ambassadeur; jugeant, que cet acte pourroit préjudicier à la possession qu'il avoit du Royaume de Navarre. *Livre 3. de son Histoire générale, chap. 2.* En efet, l'Ambassadeur se prévalut adroitement de cet honneur, en demandant en plein Consistoire la restitution de la Navarre. Ce sont les propres termes de Cabrera. *Valiendose*, dit-il, *deste onor i abilidad, en Consistorio pidio la restitucion del reyno de Navarra, y precuro induzir el animo del Pontifice à su ayuda.* Il ajoûte, que le Pape receût cet Ambassadeur dans la sale de Justinien, comme un Ambassadeur de Roi, (*como de Rey*) pour obliger Antoine, son Maître, à se desister de la protection, qu'il donnoit en secret aux Huguenots de France. Mais quoi qu'il en soit, cete acceptation de l'Ambassadeur, & de l'obédience d'Antoine, (*como de Rey*) est un témoignage public, que Pie IV. étoit convaincu du bon droit de ce Roi. Et Cabrera même en convient, quand il dit, que Pie, pour acorder Antoine avec Filippe II. proposa à celui-ci de donner à l'autre la Sardaigne pour récompense de la Navarre. *Livre 5. de son Histoire de Filippe II. chapitre 16.*

guerite, Roi & Reine de Navarre, & qu'à la harangue faite pour lesdits Roi & Reine répondit *Buccapaludius*, Secretaire du Pape, & à la fin de sa réponse dit: *Sanctitatem suam accipere hujusmodi obedientiam, sine cujusquam, & præsertim Serenissimi Regis Catholici, præjudicio.* J'observai que le tout étoit écrit d'une même main & ancre, sans aparence ni soupçon d'aucune mauvaise façon. Outre qu'en personnes de telle qualité, il ne peut tomber aucun soupçon. Je demandai audit sieur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit encore quelque autre acte, où fussent apposez tels mots: & il me répondit, qu'il ne s'en étoit trouvé autre chose. Je le remerciai tant lui, qu'en sa personne, le Pape, de ce qu'il leur avoit pleû me faire voir lesdits actes en leurs propres originaux; & lui dis, que j'en remercierois S. S. à la premiere audience, & lui dirois ce qu'il m'en sembleroit, aprés y avoir bien pensé. Depuis j'y pensai; & aprés avoir bien consideré d'un côté, que les deux derniers actes avoient cete clause, *sans préjudice*, &c. & qu'elle n'ôte ni donne rien à l'une ni à l'autre des Parties; & d'autre côté, le naturel du Pape, & la grandeur & puissance du Roi d'Espagne, qu'il craindroit d'ofenser en ometant une chose jà receûe; je jugeai en moi-même, que quelque instance & presse que nous feûssions faire, S. S. n'accepteroit jamais cete obédience autrement qu'avec ladite clause, comme il me l'avoit aussi declaré jà deux fois; & que la contradiction & oposition, que nous y pourrions faire, ne serviroit que de faire savoir au monde ce que la plûpart ignorent, & ce à quoi plusieurs ne prendront garde: & quand nous nous y opiniâtrerions, outre le trouble que nous

nous causerions en l'esprit du Pape, & en nos afaires, S. S. pour s'en laver les mains, remetroit cet afaire à une Congrégation de Cardinaux, en laquelle nous le perdrions sans doute; & de ce qui en soi n'est rien, nous en aurions fait une grande chose, & aurions donné ocasion aux Espagnols de se vanter, quoique faussement, qu'ils auroient eû un Arrest en leur faveur contre le Roi, touchant le Royaume de Navarre. Auquel propos il me souvient, qu'ils se repentirent de l'instance, qu'ils firent du temps de Sixte V. à la canonisation d'un Saint Espagnol, dont il vous peut souvenir, à ce que leur Ambassadeur y assistât; & que pour ce jour-là le nôtre ne s'y trouvât point [a]. Car eux en étant déboutez, comme ils furent; telle poursuite ne leur servit que d'inculquer au monde de plus en plus le droit de précedence que nous avons sur eux, & de nous en faire obtenir comme un nouveau jugement. Que si pour éviter cete clause, qui en efet ne nuit de rien, nous pretions l'obédience pour le Royaume de France seulement, sans faire mention de celui de Navarre, les Espa-

[a] En éfet, c'étoit reconnoître la supériorité & la prééminence de nôtre Ambassadeur, que de le prier de ne point assister à la cérémonie de cete canonisation, où sa presence auroit été fort desirée, si la presséance eût apartenu à celui d'Espagne. Ainsi, je ne m'étonne pas qu'Herrera parlant de la canonisation de *San Diego d'Alcala*, n'ait rien dit de ce qui se passa entre les deux Ambassadeurs, au sujet de cete fête, qui véritablement n'en fut pas une pour l'Ambassadeur d'Espagne. En 1669. celle de S. François Xavier fut encore moins heureuse pour le Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne à Venise, qui s'y étant rencontré, dans l'Eglise des Péres Jésuites, avec feu Monsieur de Saint-André, Ambassadeur de France, prit séance au-dessous de lui dans le même banc. Ce qui ne s'étoit jamais veû depuis l'origine de la dispute de la presséance entre les deux Couronnes.

Espagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confession que nous n'y aurions rien ; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainsi il me sembla, (& me le semble encore toûjours de plus en plus) que nous devions dissimuler cela. Et quand le Secretaire répondant pour le Pape dira lesdits mots, *sans préjudice*, faire semblant de n'en rien ouïr; & même si quelqu'un nous en parloit, comme nous en voulant aviser, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en soucions point. A la premiere fois qu'on y voulut apposer cete clause, c'est alors qu'il faloit s'y oposer, & n'endurer qu'on y innovât rien : si toutefois on a onques reçeû ladite obédience sans telle clause, depuis que les Espagnols envahirent le Royaume de Navarre. Car il pourroit être qu'on l'auroit toûjours mise, comme il pourroit être aussi que l'obédience n'eûst été pretée depuis ladite invasion faite en l'an 1512. [3] jusques à ce que lesdits Antoine & Jeanne la pretérent en l'année 1560. Et l'une & l'autre de ces deux sortes est d'autant plus vraisemblable, que l'ocupation dudit Royaume fut faite sous pretexte d'une excommunication jettée par le Pape Jules II. contre le Roi Louis XII. [4] & ses adhérans, entre

3 Selon toutes les aparences, le Roi Jean, & le Roi Henri, son fils, n'envoyérent plus d'Ambassadeurs à Rome, où leur bon droit n'auroit pas manqué d'être oprimé par la puissance redoutable de la Maison d'Autriche, qui se trouvoit alors aussi haut élevée par la succession des Royaumes d'Espagne, que celle d'Albret étoit abaissée par la perte du Royaume de Navarre, & de l'espérance d'y rentrer jamais.

4 Dans la Bulle de cete excommunication, Jules II. donnoit à Louis XII. le titre de *Tres-illustre* seulement, pour le dégrader de celui de *Tres Chretien*, qu'il vouloit transferer au Roi d'Angleterre. Et Guichardin ajoûte, que le Concile de

Latran

entre lesquels on comptoit le Roi Jean de Navarre, qui étoit lors, & fût spolié de sondit Royaume. Mais quoi qu'il soit de cela, nous viendrions aujourdui trop tard à demander qu'on n'use de la susdite clause, dont on a jà usé par deux fois immédiatement. Le premier des susdits actes, ne contient point le nom de l'Ambassadeur, qui en l'année 1560. preta l'obédience pour le Roi Antoine, & pour la Reine Jeanne: mais je trouve dans l'oraison, que Muret en fit alors, laquelle est imprimée, que ledit Ambassadeur s'apelloit Pierre d'Albret [5]. Et au second acte, vous aurez noté qu'en l'année 1573. on preta l'obédience [6] aussi bien au nom de la Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire, comme au nom du Roi, jaçoit qu'il étoit, & est Roi de Navarre de son chef, & non de par sa fem-

Latran en avoit déja formé le Decret, ainsi que Jules la Bulle, par laquelle il concedoit le Royaume & le titre de Roi de France au premier ocupant; mais que sa mort ensevelit avec lui ce dessein, & peut-être encore d'autres plus cachez & plus vastes: car, dit-il, il n'y en avoit aucun, pour extraordinaire ou exorbitant qu'il fût, qui fût incroyable dans un homme si turbulent & si féroce. *Livre onzième de son Histoire d'Italie.*

[5] Pierre d'Albret, Evêque de Cominges, fils-naturel de Jean, Roi de Navarre. Il assista au Concile de Trente, & eût pour successeur en son Evêché Charles de Bourbon, fils-naturel d'Antoine, Roi de Navarre, duquel j'ai parlé dans les notes de la letre 90.

[6] *Nota*, que cete premiere obédience rendüe au Pape par Henri, en qualité de Roi de Navarre, fut alleguée depuis par le Pape pour justification du refus, qu'il fit au Duc de Nevers, de l'admetre pour Ambassadeur d'obédience du même Henri, devenu Roi de France & catolique. Disant, qu'il ne pouvoit honnêtement se fier à la parole d'un Prince, qui, après avoir solennellement preté l'obédience au Pape Gregoire XIII. & au Saint Siége, s'étoit depuis declaré hautement contre l'Eglise Romaine, en faveur de la Secte Huguenote.

femme, comme l'étoit toutefois le Roi Antoine son pére.

Le 7. de ce mois, je remerciai le Pape, de m'avoir fait voir lesdits actes originaux : & lui m'ayant dit pour la troisieme fois, qu'il ne pouvoit changer le stile, qu'il trouvoit avoir été gardé par deux de ses predecesseurs ; je lui dîs que je pensois, que Monsieur de Luxembourg se disposeroit à dissimuler ladite clause, sans montrer d'avoir oüi les mots, que le Secretaire de S. S. diroit ; & que le recouvrement de ce que les Espagnols tiennent du Royaume de Navarre ne seroit pas empêché par ces deux ou trois mots, quand les choses y seroient disposées : comme aussi l'omission d'iceux ne feroit pas que nous le recouvrassions d'une minute d'heure plustost.

Et pour ce qu'entre la precedente audience du dernier de Fevrier, & cete-ci du 7. de ce mois, à savoir le 5. de ce mois, j'avois receû vos deux letres, écrites l'une à Ecoüy le 7. & l'autre à Pontoise le 9. de Février : je dîs à S. S. ce que vous m'aviez écrit de la fin de l'Assemblée de Roüen, & en termes generaux, des résolutions qui y avoient été prises ; & de la treve acordée à Monsieur de Mercœur pour tout ce mois, & du Bref de S. S. en faveur de Monsieur l'Archevêque de Vienne, que le Roi avoit receû par les mains de Monsieur le Légat.

Aprés cela, S. S. me demanda, s'il avoit été fait quelque chose en faveur des Heretiques ; & que tant que cete Assemblée avoit duré, il avoit toûjours été en continuelle peur, qu'on ne leur acordât quelque chose de plus que ce qu'ils avoient déja. Je lui répondis, qu'il n'avoit été fait pour eux rien de nouveau, que je seûsse ; mais

mais bien avoit-il falu pour la néceſſité du temps, & pour maintenir la paix entre les François, publier au Parlement de Roüen l'Edit de l'an 1577.[7] comme il avoit été receû és Parlemens de Paris & ailleurs. Le Pape changea de couleur & de contenance, & dît, qu'il voudroit que le Roi n'eût point fait cela, quand ce ne feroit que pour le reſpect de S. M. même, qui en feroit blamée. Je m'étois preparé pour répondre à telles choſes, & lui dîs: Que le Roi avoit le même deſir que S.S. à ſavoir, de voir tous ſes ſujets réünis à l'Egliſe Catolique avec lui, premierement pour l'honneur de Dieu, & le ſalut des ames; & puis pour l'intereſt qu'il avoit à la ſeûreté, repos, & grandeur de ſon Etat, & à la conſervation de ſon autorité, & de l'obéïſſance, qui lui eſt deûe par tous ſeſdits ſujets: & feroit S. M. tout ce qu'elle pourroit pour y parvenir, comme il s'y faiſoit & avançoit tous les jours quelque choſe, par la reduction de pluſieurs perſonages, qui ſe convertiſſoient de jour en jour. Mais pour cela même, & infinies autres ocaſions, il étoit beſoin & neceſſaire, que la France fût en paix, pour le moins au dedans quant aux ſiens, ſi elle ne le pouvoit être au dehors avec les Etrangers: que ſans un tel reglement, qu'on apelle *Edit de Pacification*, cete Paix civile & interieure ne ſe pouvoit avoir, & n'avoit été en France depuis 35. ans: que la date de cet Edit de l'an 1577. montroit aſſez, que ce n'étoit ce Roi qui l'avoit fait, ains le feu Roi, douze ans auparavant ſa mort: que

7 Cet Edit avoit été fait à Poitiers au mois de Septembre 1577. & vérifié au Parlement de Paris au mois d'Octobre ſuivant.

que ledit feu Roi, & le Roi Charles son predecesseur & frére, n'avoient fait tels *Edits de Pacification* de leur bon gré & franche volonté ; ains y avoient été contraints par la néceſſité [8], pour le bien même de la Religion Catolique, & de l'Etat; aprés avoir connu par expérience de plusieurs guerres faites & refaites contre les Heretiques, qu'elles n'avoient servi que d'abolir en plusieurs lieux la Religion Catolique, & quasi par tout la Discipline Ecclesiastique, la Justice, & tout ordre & police, & d'y fortifier l'Heresie, & introduire l'Ateïsme, avec suite de toutes sortes de sacrileges, parricides, incestes, rapts, trahisons, cruautez, & de toutes autres méchancetez ; & de diformer & ruiner le Royaume en toutes ses parties, & principalement l'Eglise, en ses personnes & biens, tant spirituels que temporels : que lors que les susdits Rois furent contraints de faire tels Edits, ils étoient néanmoins obéïs de tous les Catoliques, & en paix avec tous les Princes Etrangers, & même aidez & secourus par eux contre les Heretiques: que de tous les *Edits de Pacification*, cetui-ci de l'an 1577. donnoit le moins aux Huguenots: & sous icelui la France vivoit en paix, & l'Heresie alloit se chesmant & tarissant, lors que la Ligue en l'an 1585. le fit rompre, & nous mit bien-tôt aprés en l'horrible confusion de toutes choses, où nous nous sommes trouvez [9], & particuliérement au danger

[8] Charles IX. & Henri III. en avoient fait sept, dont le premier étoit celui d'Amboise de 1563. en Mars. Et tous sept obtenus par les Huguenots à la pointe de l'épée.

[9] La rupture de cet Edit fut également fatale aux Guises, qui s'en firent acorder un autre contre les Religionnaires, avec plusieurs places de seureté pour la Ligue Catolique; & à Henri

ger évident de voir ruiner la Religion Catolique, & la France perdüe pour le Saint Siége, si la valeur & la bonne fortune du Roi n'eûssent été suivies de tant de bonté, docilité, & debonnaireté: que S. M. desobéïe d'une grande partie des Catoliques, & assaillie de plusieurs Princes Etrangers, & par conséquent constituée en plus grande nécessité, que n'avoient été sesdits predecesseurs, n'avoit néanmoins fait en ceci autre chose, que suivre l'avis des meilleurs catoliques de son parti, qui lui conseilloient de remetre les choses en l'état, où elles étoient auparavant ces derniers troubles; & de soufrir cet Edit, qui étoit le plus tolérable de tous, & par lequel l'exercice de cete Secte se restreignoit à certains lieux de moindre importance [10]; & la Religion Catolique, & les Ecclesiastiques, se restituoient en tous les lieux dont ils avoient été bannis: que tous les plus clairvoyans avoient pris pour un grand avantage, que les Huguenots, aprés avoir ocupé cinquante bonnes places de plus que ce qu'ils avoient, avant que ladite Ligue fist rompre cet Edit; & aprés avoir tant contribué à la conservation de l'Etat contre les Espa-

Henri III. qui par cete faute fortifia les Guises, qu'il avoit interest d'afoiblir, & de ruiner. D'où s'ensuivit une guerre, qui mit tout son Royaume en combustion, & qui l'ayant obligé de faire tuer le Duc & le Cardinal de Guise, pour recouvrer l'autorité qu'il avoit perdüe, lui fit perdre aussi la vie par la main sacrilége d'un Moine.

[10] Cet Edit éloignoit de dix lieües de Paris l'exercice de la Religion Prétendüe Reformée, & l'interdisoit au Marquisat de Saluces, & au Comtat d'Avignon. Restriction tres-avantageuse aux Catoliques, & qui comme telle devoit rendre cet Edit moins desagréable au Pape. Aussi le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, Chefs du Parti Huguenot, eurent-ils assez de peine à le faire accepter à leurs Ministres Consistoriaux.

Espagnols[11] & leurs adherans, se fussent contentez du susdit Edit, en un temps auquel le Roi avoit tant d'autres afaires, & qu'ils pouvoient plus extorquer de S. M. laquelle étoit loüable d'avoir en cela si bien ménagé les choses de la Religion Catolique; &, en tout évenement, plus excusable de la tolerance de cet Edit, que ses predecesseurs: qu'outre que la nécessité n'a point de loi, en quelque sujet & matiére que ce soit, N. S. Jesus-Christ nous enseignoit en l'Evangile de tolérer l'yvraie en nôtre champ, quand il y avoit danger d'arracher & gâter ensemble le bon bled[12]: Que les autres Princes catoliques en usoient ainsi, desquels toutefois on ne parloit point: que le Duc de Savoie, tout grand zelateur qu'il se fait de la Religion Catolique, toléroit néanmoins les heretiques en tous leurs exercices en trois Vallées d'Italie dont il est seigneur; à savoir és Vallées d'Angrogne, de Luserne, & de la Perouse: que le Roi de Pologne en faisoit tout autant, non seulement au Royaume de Suede, mais aussi en celui de Pologne[13]: que tous les Princes de la Maison d'Au-

[11] Il faut convenir de bonne-foi, que les Huguenots & les Protestans ont été les meilleurs instrumens, dont nos Rois se soient servis pour rabaisser & pour afoiblir la Maison d'Autriche.

[12] *Matth. cap.* 13. Henri III. haranguant dans une Assemblée du Clergé, tenüe au Louvre en 1585. dit aux Prélats: *Messieurs, j'ai grand peur, qu'en voulant abolir le Prêche, ainsi que vous le demandez, nous ne donnions un coup mortel à la Messe.*

[13] Etienne de Battor, Roi de Pologne, Prince tres-Catolique, ne put jamais se défendre de jurer & de signer la formule de l'Edit de Paix, qui lui fut presentée par les Hérétiques du Royaume dans la cérémonie de son Couronnement. Telle étoit cete formule: *Pacem inter dissidentes de Religione tuebor, nec quempiam offendi opprimique causâ Religionis*

d'Autriche, qu'on celebre pour colonnes de l'Eglise Catolique, en faisoient autant, non seulement és villes de l'Empire, mais aussi és Etats

nis permittam. Sigismond III. son successeur, dont parle ici Monsieur d'Ossat, voulut se roidir opiniatrément contre cete formule, pour faire plaisir aux Evêques : mais comme elle avoit été acceptée & signée avant son élection par l'Archevêque de Leopol, & par l'Evêque de Caminiek, ainsi que par les Chevaliers Catoliques seculiers, avec protestation de s'élever & de prendre les armes contre ceux qui oseroient contrevenir à cet acord, & troubler la Paix du Royaume: *Et si quis istis contravenire, & pacem publicam turbare ausus fuerit, contra talem omnes consurgemus in ejus destructionem:* Sigismond fut obligé de contenter les hérétiques *pro bono pacis*, pour conserver la paix, qui est le plus grand & le plus nécessaire de tous les biens. Quant à la Suede, il est constant, que Sigismond y ruina la Religion Catolique, pour s'être trop hâté de la rétablir dans ce Royaume, où la Luterienne étoit devenüe la dominante sous le regne de son pére. Car au lieu que la Catolique y avoit été toûjours tolérée depuis le regne de Gustave I. son ayeul, qui avoit embrassé la CONFESSION D'AUSBOURG, elle en fut entiérement bannie dés le commencement du sien, pour avoir suivi les conseils précipitez du Nonce Apostolique, & des Religieux qui l'avoient acompagné de Pologne en Suede. *Habebat in comitatu suo*, dit le Piasecki, *Nuntium Papæ Germanicum Malaspinam, virum sagacem, sed nimiùm præcipiti consilio : aderant & Jesuitæ plures, quorum apud Regem præcipuam autoritatem fuisse ab ejus infantia Sueci noverant. Horum itaque vehementiore & intempestiva pro Religione Catolica contentione Sueci provocati, tanto magis suspecta Regis consilia habebant. Templum primarium Stocholmiæ pro usu catholico Regis occupare illi voluerant, & Concionator aliquis hæreticus, ad concionandum eò veniens, injuriosè habitus tantum tumultum populi concitavit, ut non nisi multo labore potuerit cohiberi . . . . . Ac maximè sollicitum tenebat Regem, quod volebant Sueci caveri jurejurando Regis, quòd sola Lutherana Religio in eo Regno conservanda esset, cùm tamen nunquam ante fuerit Catholica exclusa; sed sub eo demum Interregno, Ordines Sueciæ, Upsaliæ congregati, eam excludendam statueant.* Et trois pages aprés : *Tandem itaque Rex persuaderi sibi permisit, ut eorum postulatis annueret, eo unico per longas ratiocinationes ægrè impetrato, ut Catholicis in Suecia liceret degere, dummodò officia nulla gererent, Ecclesias non haberent, & quietè viverent.* Et Sigismond ne fut couronné en Suede, qu'aprés avoir

Etats qui leur ſont propres, comme en Autriche même, dont ils portent le nom; en Hongrie, Boheme, Moravie, Sileſie, Luſace, Stirie, Carinthie, & Croatie: que Charles-quint, pére du Roi d'Eſpagne, avoit été celui qui avoit apris au Roi de France, & aux autres Princes, de ceder à telle neceſſité, en faiſant l'*Interim*, que chacun ſait, aprés avoir même debellé les Proteſtans d'Allemagne: que ſon fils le Roi d'Eſpagne d'aujourdui, qui eſt tenu pour Archicatolique, & qui ſoutient l'Egliſe & la Religion Catolique, tout ainſi qu'Atlas le Ciel, toleroit encore aujourdui en ſes Royaumes de Valence & de Grenade les Moriſques avec leur Mahometiſme, & faiſoit ofrir à ceux de Zelande, Hollande, & autres heretiques des Païs-bas, l'exercice libre de leur Religion pretendüe, s'ils veulent le reconnoître & lui obéïr au reſte.

Le Pape en cet endroit me dît, qu'il ſe ſouvenoit d'avoir entendu par ci-devant, qu'à Roüen on avoit, long-temps y a, refuſé de rece-

avoir confirmé cete excluſion des Catoliques de toutes les charges & dignitez ſeculieres & ecclésiaſtiques du Royaume par des letres patentes ſignées de ſa main, & ſellées du ſeau de la Couronne, & par un ſerment ſolennel, preté le 19. de Février 1594. entre les mains de l'Archevêque d'Upſal, Lutérien. Et pour faire l'afront tout entier à ce Roi, qui s'opiniâtroit à vouloir être couronné par le Nonce *Malaſpina*, le Sénat de Suede voulut que cete cérémonie fût faite par l'Archevêque. *Niſi Rex juxta propoſitam ab ipſis formulam de ſola Auguſtana Confeſſione in Regno retinenda juraret, ac ab Archiepiſcopo Upſalienſi, haretico, coronari vellet, denegandam ipſi fore Coronam & adminiſtrationem Regni palam jactantes.* Cet exemple de la Suede ſert de confirmation aux raiſons que Monſieur d'Oſſat allegue ici au Pape pour juſtifier la vérification faite au Parlement de Roüen de l'ancien Edit de 1577.

cevoir cet Edit, & me demanda, quel besoin étoit-il de les y contraindre ? Je lui répondis, qu'il y avoit certaine sorte de choses, que les Cours de Parlement, pour bonnes considérations, ne reçoivent point à la premiere fois, encore qu'elles voient bien, qu'il en faut passer par là; & veulent sembler y avoir été tirées par pluralité de jussions. Au demeurant, il n'y avoit point en ceci de contrainte autre, que la susdite necessité publique, à laquelle il avoit falu que ce Parlement cedât aussi-bien que les autres, comme chacun des membres d'un Etat se doit acommoder à ce qui est necessaire pour le repos, seureté, & conservation du public, auquel tous participent. Que si le Roi, se trouvant en Normandie, & ayant sejourné un long-temps en la ville capitale, s'en fût allé sans que cet Edit y eût été receû, comme il s'étoit fait ailleurs; les Huguenots de ce païs-là, qui ja tumultuoient, se plaignant de n'avoir justice ni seûreté en leurs personnes & biens, fussent entrez en desespoir de jamais plus voir publier cet Edit: & tout le corps de cete secte, qui se tient beaucoup plus uni que nous ne faisons pas, & qui étoit jà fort ofensé du refus ou delai de cete publication, s'en alloit susciter un nouveau trouble & guerre civile: & même d'autant plus, que la conversion du Roi, & la reconciliation de S. M. avec le Saint Siege, & la venüe & sejour en France de Monsieur le Légat, les avoient jà auparavant mis en grande défiance & en alarme [14]: laquelle étoit encore augmentée par

[14] Les Huguenots s'imaginérent, que la venüe du Légat en France étoit une partie faite avec le Pape & le Roi d'Espagne pour les acabler; & peu s'en falut qu'ils ne prissent les armes, à l'instigation du Duc de la Tremoüille & du Maré-

par les plus factieux d'entr'eux, qui ne font jamais si bien leurs afaires particulières, comme en temps de troubles; & augmentée encore par les artifices des Espagnols mêmes, & d'autres ennemis du Royaume; lesquels pourveû qu'il se ruine, ne se soucient point par qui, ni comment, ni que ce soit à la ruine même de la Religion Catolique, comme le danger y seroit tout certain & évident, si maintenant avec la guerre étrangere, il survenoit un nouveau trouble & guerre civile entre les François. Car outre le mal, que feroient les Espagnols d'un côté, quand les François s'entredéferoient eux-mêmes; cete race de gens, d'autre, s'étant de longue main fortifiée en plusieurs bonnes villes, n'auroit faute de forces & moyens, ni de valeur & de ruses. Les secours d'Angleterre & d'Allemagne ne leur défaudroient non plus que les autres fois. Tous les mal-contens, tous les endettez & safraniers, tous les débauchez & vagabons, tous les voleurs, & autres criminels, qui doivent la tête à la Justice, de quelque Religion ou opinion qu'ils fussent, avoient acoûtumé en temps de troubles de se metre avec eux, & faisoient plus de mal à l'Eglise, & à la Religion, & aux bonnes mœurs, & à l'Etat, en un jour de guerre, qu'ils n'en sauroient faire en cent autres de paix: laquelle au contraire minoit peu à peu, & matoit les plus malins & hautains d'entr'eux. De sorte que pour leur ôter l'ocasion de soûlever & endurcir tout le Corps, il n'y avoit meilleur moyen que de l'asseû-

Maréchal de Boüillon, qui, pour les soulever contre le Roy, ou du moins pour les empêcher d'aler au Siége d'Amiens, faisoient semblant d'aprehender une seconde *Saint-Bartelemi.*

l'asseûrer par un tel Edit, & lui ôter toute défiance ; & d'ailleurs se montrer desireux du salut de leurs ames plus que de leur sang, les faisant admonéter de leur salut, exhorter, enseigner, & resoudre leurs doutes: comme aussi cete sorte de mal, qui s'est avec un long temps introduit & enraciné és esprits & en la persuasion des hommes, ne se pouvoit guerir qu'avec le temps, & en leur montrant qu'ils se trompent [15]: que par ce moyen il étoit à esperer, que ceux qui pour cete heure ne pouvoient être contraints par force, suivroient volontairement tous, ou la plusspart, l'exemple du Roi, lequel avec ses meilleurs Conseillers estime, que si S. S. voyoit les choses de si prés comme ils font, & avoit à commander à la France en l'état auquel le Royaume se trouve à-present, elle-même ne pourroit faire de moins en cela que ce que fait S. M. Le Pape ne me repliqua autre chose, & dît seulement, qu'il verroit ce que Monsieur le Légat en écriroit. Et je fus bien aise d'avoir été le premier à lui dire ladite publication de l'Edit, laquelle ne pourra plus meshui lui aporter grand déplaisir & mécontentement, quoi qu'on lui en puisse dire ou écrire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît ce jour-là, & encore huit jours aprés, qu'ils n'avoient point de letres de Monsieur le Légat depuis cete publication d'Edit au Parlement de Roüen.

Mais pour vous rendre compte de toute l'audien-

[15] Il en est de la Religion, comme de l'Amour: *Non imperatur*: le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins. Rien n'est plus indépendant, qu'*aimer*, & que *croire*. Aprés ce qui étoit arrivé à Henri III. pour s'être fait Chef de parti dans son Royaume, Henri IV. n'avoit garde de faire la même faute, dont la plaie saignoit encore.

dience dudit jour 7. de ce mois, j'ajoûterai ici, que je dîs encore au Pape, que j'avois avis, comme Madame l'Amirale étoit tombée malade en prison, en danger d'y laisser la vie, si S. S. n'avoit compassion d'elle: Que je le priois d'avoir égard à son âge, sexe, & dignité, & fût par voie de jurisdiction, ou d'intercession envers Monsieur de Savoie, interposer son autorité, à ce que la maison, que ladite Dame a à Turin, lui fût donnée pour prison, au moins en baillant caution, si l'imbecillité de son sexe & de son âge, & tant de biens innumerables, qu'elle a, n'étoient cautions sufisantes pour asseurer la Justice. S. S. se mût à compassion, & me dît, que je lui en donnasse un memoire, & qu'il en parleroit à la premiére Congrégation; il entendoit la Congrégation de l'Inquisition. Je fis le memoire, & le portai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel encore je recommandai cet afaire de toute mon afection; & il me promit d'y faire tous bons ofices. Mais pour ce que ce jour-là même survint la goute au Pape, qui s'en ressentoit jà lors de mon audience, il ne tint point de Congrégation le jeudi suivant. Je ne manquerai de le ramentevoir à S. S. & d'y faire tout autre devoir.

Quant aux ocurrences de deçà, je commencerai par la disposition de S. S. & même étant jà entré à en parler à l'ocasion de ce que dessus. Il y avoit quatorze ou quinze mois que le Pape n'avoit eû la goute, qu'il souloit néanmoins avoir deux ou trois fois l'an; & au-lieu de ladite goute, lui survint, l'automne passée, la douleur de flancs & de reins, dont vous fûtes averti: ce que plusieurs prirent pour un mauvais signe. Mais ledit vendredi, dernier jour de

Fe-

Fevrier, la goute lui retourna, tant aux piés comme aux mains, dont on prend toute bonne conjecture, & espérance qu'il en vivra davantage. Il n'en avoit eû que pour quelques dix jours; mais s'étant voulu trouver à la chapelle, qui se fit le dimanche, 16. jour de ce mois, avant que ses piés fussent bien fortifiez, la goute lui est retournée.

Monsieur de Luxembourg est venu plustost que je ne pensois, lors que je vous écrivis ma derniere letre. Il couchera ce soir à Monterose, à trois postes d'ici, & demain au soir arrivera dans Rome, sans toutefois se laisser voir par ville, comme vous savez qu'il ne peut jusques à ce qu'il ait fait son entrée publique, & preté l'obédience; ce qui ne pourra être qu'aprés *Quasimodo*, tant pour ce que toutes les choses ne sont encore en ordre, & que le Pape est indisposé; qu'aussi pour ce qu'és jours, où nous allons entrer, il ne se fait point de ces sortes de pompes. Je m'en vais le trouver demain au matin, Dieu aidant, & espére, qu'aprés son arrivée il vous écrira avant que cet ordinaire parte; comme aussi espéré-je de vous écrire encore une autre letre.

Il y a environ huit jours que nous eûmes avis, que les deux Cardinaux Espagnols, qui furent créez aux quatre-temps de la Pentecôte derniere, étoient arrivez à Villefranche de Nice, avec huit-cens soldats Espagnols, portez en huit galéres du Prince *Doria*, avec un million d'or destiné pour les Païs-bas.

On parle fort à-present des levées de Naples & du Milanés, desquelles ne se parloit quasi plus, il y a un mois: & m'a été asseûré de bon lieu, qu'en chacun de ces deux lieux on y leve

huit-mille hommes, dont l'une moitié est pour lesdits Païs-bas, & l'autre pour l'Espagne ; & qu'on fait si grande levée de huit-mille hommes pour chacun desdits lieux, afin d'en avoir quatre-mille bons. J'ai de la peine à en croire tant : toutefois il nous est expedient d'en croire plustost plus que moins, afin de nous preparer d'autant mieux de nôtre côté. [16]

Monsieur le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, partit d'ici sur le commencement de ce mois, envoyé par le Pape pour voir d'apointer cete grande querelle, qui est entre les Ducs de Mantoüe & de Parme [17], & quelques autres diferends, que ledit Duc de Mantoüe a avec quelques-uns de ses parens, dont je vous écrivis dernierement. Il y en a qui pensent, qu'il pouroit aller jusques à Turin ; toutefois ils se trompent en l'ocasion qu'ils en alléguent, disant, que c'est pour moyenner la paix entre le Roi & Monsieur de Savoie.

Le 5. jour de Mars, environ quatre heures de nuit, il y eût tremblement de terre en cete ville, & aux environs ; mais il ne fut guere grand

[16] En matiére de guerre, il est de la prudence d'abonder en précautions. Le *je n'y pensois pas* est une excuse plus honteuse à un Prince, que la faute qu'il veut excuser. C'est-pourquoi Comines dit, qu'un Prince devroit rougir de faire telle excuse. Car elle n'a point de lieu.

[17] Clément VIII. aimoit beaucoup ce Cardinal, & se servoit de lui dans toutes ses plus importantes afaires : mais à la fin le Cardinal Aldobrandin en prit ombrage, & le rendit suspect au Pape, en lui persuadant que Taruggi briguoit le Pontificat ; & qu'il se sentoit plus ofensé de la mort d'un sien neveu, que le Pape avoit fait décapiter dans la seconde année de son regne ; qu'obligé du chapeau, que Sa Sainteté lui avoit donné depuis. Ce qui entra si avant dans l'esprit du Pape, naturellement défiant, que ce Cardinal fut éloigné de la Cour.

grand en la ville. A tant, &c. De Rome, ce mecredi au soir 19. Mars 1597.

LETRE DU ROY A MONSIEUR D'OSSAT,

Touchant l'Edit de 1577. dont il est parlé dans la letre précedente.

MONSIEUR DE RENNES, J'aï en tête un ennemi, qui me donne assez d'exercice, pour m'ocuper entiérement, sans m'en tirer d'autres sur les bras. Et comme il n'a fait conscience du temps du feu Roi, de me faire ofrir argent & forces, pour me défendre de lui, lorsque j'étois assailli de toutes parts avec ceux de la Nouvelle Religion ; & qu'il n'en a fait aussi de faire la Tréve avec le Turc, pour pouvoir mieux troubler la France, & poursuivre ses desseins ambitieux: je sai, qu'il fait encore ce qu'il peut, pour allumer un nouveau feu en mon Royaume, par le moyen des Catoliques, qui se broüillent avec ceux de ladite Nouvelle Religion.

Si j'étois contraint d'acorder plus aux Huguenots, qu'en l'Edit de 1577. que Sa Sainteté croye, que je le ferai, pour éviter un plus grand mal, & pour favoriser & fortifier la Religion Catolique; dautant que je le ferai pour contenter & r'asseûrer le Parti Huguenot, & en ce faisant, renverser plus aisément les desseins des ambitieux & factieux, lesquels font ce qu'ils peuvent pour faire desesperer les autres de ma protection, & les irriter contre les Catoliques,

 qui

qui vivent encore en grand nombre dans les villes, qu'ils ocupent, dont ils les eûssent déja chassez, si je n'y eûsse remédié.

Rien ne conserve l'autorité des Princes, que la réputation, spécialement en ce Royaume, composé de Noblesse, qui fait profession d'honneur, & de répandre son sang pour en aquerir. Mon épée, & ma foi à mes alliez, aprés la grace de Dieu, m'ont remis la couronne sur la tête, que mes ennemis, par leurs corruptions & seductions, avoient fort ébranlée: il faut que l'une & l'autre l'y maintiennent & asseûrent; & que je perde plûtôt la vie, que de finir la guerre autrement qu'avec honneur, comme je l'ai commencée & poursuivie jusques à-present. Le bruit de telle recherche de paix porte grand préjudice à mes afaires : car mes ennemis publient par-tout, que j'en suis l'auteur ; afin de metre en défiance de moi mes amis & alliez, &, par ce moyen, nous diviser, faisant cependant traiter sous main avec eux, pour les pratiquer. Je prie Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à .... ce 7. Mars 1597. Signé, HENRY.

LETRE CII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 19. de ce mois, & sur la fin de ma letre je vous en prometois encore une autre, qui sera cete-ci. Le lendemain donc je m'en allai au-devant de Monsieur de Luxembourg, lequel me fit cet honneur de venir descendre & loger chez moi, en atendant que son palais fût en ordre. Je lui

aì

ai rendu deux letres du Roi, que vous m'aviez envoyées, & il m'en a rendu une de S.M. du 8. & une vôtre du 23. Decembre. Par l'une & l'autre il m'est commandé de le servir; ce que je ferai de toute ma puissance & afection, non seulement pource qu'en sa personne je servirai le Roi; mais aussi pource que de lui-même il est seigneur si grand & si digne [1], que je tiendrois toûjours à grande faveur & honneur tous ses commandemens, quand bien le respect de S.M. n'y seroit point. Je lui ai raporté ce que le Pape m'avoit dit & fait voir touchant l'obédience du Royaume de Navarre, & mon avis là-dessus, tout ainsi que je vous l'ai écrit. A quoi il a fait quelque dificulté, pource que par-delà ne lui a été rien ordonné touchant ledit Royaume de Navarre [2]. Toutefois il n'en a encore rien

[1] Le Chancelier de Chiverny parle tres-honorablement de ce seigneur. [Monsieur de Luxembourg, dit-il dans ses Memoires, personne assez remarquable par ses qualitez extraordinaires, écrivit, avec la permission du Roi, au nom de tous les Princes & Oficiers de la Couronne, étant alors à la suite du Roi, une letre bien conceüe & bien faite au Pape, pour détromper S. S. & la detourner de favoriser davantage les mauvais desseins de la Ligue, laquelle letre, datée du 8. d'Avril 1591. commença de donner à Rome quelque meilleure impression du Roi, & de ses serviteurs, que la Ligue ne desiroit.] Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise, à Rome en 1597. & 98. juge tout autrement de Monsieur de Luxembourg, qui, selon lui, étoit *un Ambasciatore freddo, e di poco polso:* c'est à dire, un homme froid, & de peu de vigueur. Et le Marquis de Pisany, qui étoit Ambassadeur ordinaire auprés de Sixte V. lorsque Monsieur de Luxembourg lui fut envoié par Henri III pour preter l'obedience, ne donne pas une meilleure idée de l'esprit de ce Duc, dans une dépêche du 7. d'Octobre 1586. où il rend compte au Roi de la mesintelligence, qui étoit entre eux-deux.

[2] Le Roi leva de bonne grace cete dificulté, par une letre, qu'il en écrivit à Monsieur de Luxembourg, où il lui répon-

rien réſolu, & aura encore trois ſemaines, ou un mois, pour y penſer. Je lui ferai voir ma letre precedente, & cete-ci, avant que je les ferme: comme auſſi lui ai-je mis en main les dernieres dépêches, que j'avois receûes de vous, afin qu'il les vît à ſon aiſe. Il lui a pleû commencer à me communiquer ſes Inſtructions; mais pour la preſſe que nous avons tous d'expedier l'ordinaire, il n'y a été fait guere grand progrés.

Au demeurant, le Pape a encore la goute, & ne donna point d'audience hier vendredi: mais je fus vers Meſſieurs ſes neveux à l'acoûtumée, avec leſquels je ne traitai, que de la venüe de Monſieur de Luxembourg, qu'ils avoient ja envoyé viſiter, comme ont fait auſſi pluſieurs Cardinaux, & le Pape même ce jourdui par le Maître de ſa chambre. Bien eſt vrai que je rememorai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin le fait de Madame l'Amirale: & il me dît, qu'à-cauſe de l'indiſpoſition du Pape il ne s'y étoit peû rien faire, non plus que pour le Clergé de Mets, & Païs Meſſin, & pour le Bailli de l'Aigle.

La même indiſpoſition du Pape a été cauſe que S. S. n'a tenu Conſiſtoire, & que l'Archevêché de Roüen, qui avoit été preconiſé, n'a peû être propoſé & expedié: mais toutes choſes en ſont prêtes pour le premier Conſiſtoire qui

pondoit en ces termes: *Ne faites dificulté de préter l'obédience du Royaume de Navarre, avec la déclaration, qui fut faite du temps du feu Roi mon pére, & par moi, en l'année 1573. puiſque c'eſt choſe que N. S. P. deſire qui ſoit ſuivie. Car je veux m'acommoder à ſes volontez, tant qu'il m'eſt poſſible; & me ſemble, que je ne dois refuſer de ſoufrir ce qui a ja été ſoufert par moi, & par le feu Roi mondit pére.*

qui se tiendra. Le *gratis* de l'Abbaye de Vaubroy pour le frére de Mr. de Sillery a aussi été obtenu par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur la letre du Roi, que je lui presentai de la part de S. M. & sur la remontrance, que je lui fis des qualitez & mérites de mondit sieur de Sillery, & du moyen qu'il avoit de servir le Saint Siége & S.S. au Conseil du Roi, & en la Cour de Parlement, & ailleurs. Dônt je concluois, que comme le Pape avoit ci-devant gratifié d'autres, qui tenoient les premiers lieux prés le Roi, & en ladite Cour; aussi étoit-il expédient d'obliger encore cetui-ci.

Aprés l'expédition grâtuite de l'Archevêché de Roüen, je voulois metre en avant celle de Reims pour Mr. de Nantes, comme je vous ai écrit ci-devant, & Monsieur de Luxembourg étoit venu bien à propos pour demander cete grace la premiere, comme j'avois desseigné de l'en suplier, en cas que sa venüe se rencontrât avec l'oportunité de cete poursuite. Mais les Parties veulent les choses d'une façon telle, que quand on ne demanderoit point au Pape l'expedition *gratis*, toutefois elle nous seroit refusée. On veut qu'à un Archevêque, en entrant en son Archevéché, soit baillé pour Coadjuteur un jeune Prince de treize ans [3]. En quoi il y a deux choses mal à propos : l'une de demander Coadjuteur à un qui commence, là où les Coad-

[3] *Nota*, qu'on vouloit donner à Mr. l'Evêque de Nantes, pour Coadjuteur en l'Archevêché de Reims, Loüis de Lorraine, frére de Charles Duc de Guise; lequel n'avoit alors que 13. ans. Ce jeune Prince fut depuis Cardinal, dit de Guise, plus connu par son commerce avec Charlote des Essars, dont il eût plusieurs enfans; que par aucun autre endroit de sa vie.

Coadjuteurs en une charge se donnent à ceux qui l'ont longuement servie, & qui pour vieillesse, ou pour autre accident, qui leur est survenu, ne peuvent plus faire le devoir requis en telle charge. L'autre est, que s'il se devoit bailler Coadjuteur à un qui entre en un Archevêché, il ne lui faudroit bailler un Coadjuteur de treize ans, qui par les Concordats ne peut être Evêque encore de quatorze ans, à compter depuis la fin des treize. Et toutefois il est necessaire, que le Coadjuteur d'un Evêché soit Evêque, & ne s'en fait jamais d'autres, ains avec la Coadjutorerie, on a toûjours acoûtumé de pourvoir le Coadjuteur d'un titre de quelque Evêché *in partibus Infidelium*, & puis le consacrer Evêque ; autrement il ne pourroit faire les fonctions episcopales, comme donner les Ordres, Confirmer, & faire telles autres choses, qu'autre qu'un Evêque ne peut faire. Ainsi cete seconde dificulté a encore de l'impossible. Outre ce que dessus, les Parties ne veulent se contenter, que la provision de l'Archevêché de Reims soit faite sans l'Abbaye de S. Remi, unie neanmoins audit Archevêché de Reims par autorité du Saint Siege, & à l'instance de nos Rois : & l'une d'elles pretend, que ladite Abbaye ne peut être désunie qu'avec connoissance de cause, & par autorité de qui l'a unie ; & a jà donné ordre à ce que le Pape n'expediât l'Archevêché sans ladite Abbaye, & n'aura pas eû grand' peine de persuader au Pape une chose, à quoi il a grand interest, pour la conservation de son autorité, & de l'ordre qui doit être gardé en l'Eglise. Par ainsi, il est besoin que les Parties, par l'avis de banquiers, ou autres versez en telles matiéres, conviennent par delà de

tou-

toutes choses, en façon qu'elles puissent être expediées par-deçà, & puis qu'on demande le *gratis*. Car en vain demanderions-nous aujourdui, qu'on nous expediât le *gratis* d'une chose, qui ne se peut expédier, quand bien on ofriroit de payer les droits de l'expédition à toute rigueur.

Par l'ordinaire de Gennes, venu avant hier, on a entendu, que les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion étoient arrivez avec les huit-cens Espagnols, & le million d'or, dont je vous ai écrit par ma derniere letre. A tant, &c. De Rome, ce 22. Mars 1597.

Cete letre m'est demeurée en main jusques à ce jourdui 23. Cependant Monsieur de Luxembourg a achevé de me communiquer ses Instructions [4] & memoires, où j'ai veû la mention qu'il a pleû au Roi y faire de moi en plusieurs endroits, & à divers propos: dont je remercierai S. M. & vous, par le prochain ordinaire, cetui-ci qui portera la presente ayant jà été retenu trois jours plus que de coûtume, & étant prest à monter à cheval.

[4] Il y avoit dans cete Instruction un article de cete teneur: [La coûtume étant en la prestation d'obédience de prononcer une harangue, le Roi a fait choix pour cet efet du sieur Bressius, personnage de savoir éminent: mais avant que ladite harangue soit prononcée, Sa Majesté veut quelle soit communiquée à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, s'il est à Rome; & à l'Evêque de Rennes, personnage fort consommé aux bonnes letres; & qu'elle soit soumise à la censure de l'un & de l'autre.]

MÉMOIRE

Presenté au Pape le 7. d'Avril 1597. au sujet de l'obédience à preter pour le Royaume de Navarre.

LE sieur de Luxembourg, tant par sa propre inclination, que par commandement du Roi, contenu és letres de S. M. du 12. Mars dernier, suplie tres-humblement le Pape, qu'à la réponse, qui se fera à l'oraison de l'obédience, qui se doit preter au nom de S. M. Tres-Chret. ne soit point apposée la clause, *sans préjudice du Roy d'Espagne*; de laquelle a été parlé ces jours passez: n'entendant pourtant empêcher, que les Espagnols ne soient admis à faire toutes les protestations, qu'ils voudront faire pour le regard du Royaume de Navarre; ni que S. S. ne leur en donne acte: de quoi il semble que S. S. se doit contenter, & les Espagnols aussi.

1. Pour ce que ceci suffit au Roi d'Espagne, pour conservation de tout le droit, qu'il peut prétendre au Royaume de Navarre; & que d'autres Princes, en cas semblables, s'en sont contentez; comme le Roi Tres-Chretien Henri III. quand le Battori preta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour le Royaume de Pologne.

2. Pour ce que la letre du Roi à S. S. sur l'obédience, dont a été donné copie, ne parle point du Royaume de Navarre; comme aussi l'oraison, qui se doit prononcer en Consistoire, n'en specifie rien: de façon qu'il se pourroit dire, qu'il n'est besoin d'aucune protestation en quelque façon que ce soit.

3. Le

3. Le Roi Tres-Chretien possede du Royaume de Navarre toute cete partie, qu'on apelle la Basse Navarre, où il a Cour de Parlement, & autres Siéges & Jurisdictions; & un Chancelier, & autres Magistrats & Oficiers separez de ceux de ses autres Etats, terres & seigneuries; en laquelle partie tenüe & possedée sans aucune intermission par S. M. Tres-Chret. & ses prédecesseurs Rois de Navarre, le Roi d'Espagne n'a jamais prétendu, & ne peut prétendre aucun droit, ni même possession de fait: de façon que pour cete partie ne faut faire aucune sorte de protestation.

Et ne faut s'arrêter à ce que ladite clause, *sans préjudice du Roi d'Espagne*, a été adjointe à deux autres actes. Car outre que les choses faites sans raison ne se doivent continuer contre raison; il n'apert point que le feu Roi Antoine, ni le Roi d'à-present, ayent rien seû de ladite clause, ni avant, ni aprés qu'elle fut aposée; ni que ceux-là mêmes, qui les servirent esdits actes, en ayent eû connoissance. Ains ceux, qui servirent le Roi d'à-present en l'obédience de l'année 1573. ne seûrent pas même ce qu'ils faisoient eux-mêmes, comme il se voit en l'acte de ladite obédience, laquelle ils préterent, tant au nom de la Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire; comme au nom du Roi, qui étoit & est Roi de Navarre de son chef. Aussi n'avoit alors le Roi ni l'âge, ni la volonté franche & libre, pour savoir & pouvoir disposer de ses afaires, & choisir ceux qui eûssent peû, seû, & voulu le servir fidelement & utilement.

Pour toutes les susdites considérations, ledit sieur de Luxembourg desire, que cete clause soit

ſoit omiſe. Et quand S. S. eſtimeroit ne pouvoir faire de moins, que d'appoſer ladite clauſe, comme neanmoins il ſemble qu'elle puiſſe & doive faire de moins, pour les raiſons ſuſdites; on la ſuplie de deux choſes, qui ne ſe peuvent honnêtement refuſer: l'une, qu'il ſoit bien exprimé & particulariſé, que telle proteſtation ſe fait pour le regard du Royaume de Navarre ſeulement; afin que les Eſpagnois ne la puiſſent à l'avenir étendre au Royaume de France, comme leur ambition extrême, déja trop connüe, peut & doit donner à penſer toutes choſes. L'autre, qu'aprés ces paroles, *ſans préjudice du Roi d'Eſpagne, pour le regard du Royaume de Navarre*, ſoient ajoûtées encore celles-ci: *& que cete proteſtation s'entende auſſi être ajoûtée ſans préjudice de Sa Majeſté Tres-Chretienne au même Royaume de Navarre*. Autrement, ledit ſieur de Luxembourg ſeroit contraint de repliquer ces paroles au Conſiſtoire, & d'en demander acte.

LETRE CIII.

AU ROY.

SIRE,

Le 28. Mars je receûs deux letres de Vôtre Majeſté des 7. & 12. du même mois, en réponſe de celles que j'avois écrites à Monſieur de Villeroy les 16. 17. 18. & 19. Janvier, & les 21. & 22. Février. Ces deux miennes dernieres furent portées par un courrier extraordinaire qui alloit en diligence; c'eſt-pourquoi elles arrivérent à V. M. pluſtoſt que d'autres precedentes, que j'avois écrites les 1. 8. 9. & 19. de Février, qui furent portées par l'ordinaire, comme

me sera encore cete-ci; laquelle sera plus brieve, pource que Monsieur de Luxembourg vous veut envoyer un courrier exprés dans peu de jours, & par autre chemin plus seûr; & que lors je pourai écrire plus amplement, s'il faudra que j'écrive encore quelque autre chose: comme desormais il n'en sera plus besoin, puisque Monsieur de Luxembourg non seulement est arrivé, mais aussi a déja commencé à faire sa charge d'Ambassadeur résidant, auquel je dirai ci-aprés ce que j'aprendrai, & ce que j'eûsse peû écrire, quand il n'y eût eû ici autre pour vôtre service.

Je lui ai communiqué les susdites deux letres de V. M. & il est en tres-bonne dévotion de faire toutes les choses, que V. M. y commande, comme aussi toutes autres, qu'il connoîtra être pour vôtre service, & pour le bien du Royaume. Entre autres choses il ménagera la faveur de Messieurs les Cardinaux *Aquaviva* & *Sforza*, comme V. M. commande; & de tous autres, desquels V. M. poura tirer quelque service & soulagement en ses afaires.

Quant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, V. M. a ocasion d'avoir sa principale fiance en lui auprés du Pape; car j'estime qu'il veut, & sai qu'il peut plus pour vôtre service auprés de S. S. que l'autre Cardinal neveu: mais de tenir cetui-ci pour espagnol, je ne pense pas qu'il y ait ocasion [1], & croi fermement, qu'il desire vôtre

[1] Le Chevalier Delfin dit, que le Cardinal Saint George s'étoit entiérement mis dans les interests des Espagnols, depuis que le Pape lui avoit ôté la direction des afaires, & le poste de Premier Ministre, pour le donner au Cardinal Aldobrandin, qui étoit beaucoup plus jeune que lui; & que celui-ci avoit tant de crédit & d'autorité auprés du Pape, que si l'on

vôtre proſpérité, & qu'il eſt fort marri, quand il entend que les Eſpagnols gagnent quelque avantage ſur la France.

Quant aux pourſuites, que faiſoient auprés de V. M. ceux de la Religion Pretendüe Reformée, & aux propos de paix ou ſuſpenſion d'armes, que l'on m'avoit tenus ici, (auſquels deux points V. M. m'a répondu tres-amplement) je loüe Dieu de ce que j'en ai toûjours répondu de moi-même, conformément à ce que V. M. m'en a mandé, comme elle aura veû par mes dépêches precedentes. Et Monſieur de Luxembourg eſt bien réſolu de répondre de même, à toutes les ocaſions qu'on lui en donnera; comme auſſi d'informer bien le Pape des façons de proceder de Monſieur de Savoie, tant en ce voyage du ſieur Jacob, qu'il avoit envoyé vers V. M. qu'autrement. Du Duc de Mercœur j'en ferai une letre à part, qui ira avec cete-ci.

Pour le regard de Madame l'Amirale, le Pape, par l'avis de Meſſieurs les Cardinaux de l'Inquiſition, a jugé que la connoiſſance lui en apartient; & a commis la cauſe à ſon Nonce prés Monſieur de Savoie: & pour avoir aucunement égard au deſir de mondit ſieur de Savoie, s'eſt contenté, que l'Archevêque de Turin y intervînt avec Monſieur le Nonce. Mais nous avons depuis entendu, que Monſieur de Savoie veut nommer celui qui devra intervenir avec ledit ſieur Nonce. Cependant, la pauvre Dame pâtit en priſon, & comme j'ai ci-devant écrit à V. M. nous ſommes toûjours aprés à lui faire

ſi l'on ne paſſoit par ſes mains, on ne pouvoit rien obtenir de Sa Sainteté.

faire bailler sa maison de Turin pour prison : & Monsieur de Luxembourg s'est aperceû d'une chose, qui seroit fort bonne pour cete pauvre afligée, si on la pouvoit obtenir, à savoir, que le Pape mandât qu'on la lui envoyât ici, pour en connoître lui-même. Mais avant qu'en rien dire par-deçà, nous avons écrit à Turin, pour en savoir l'avis de ladite Dame, ou au moins de sa fille.

V. M. aura seû par mes precedentes, comme l'afaire de la Vice-protection fut acommodée: & depuis mes dernieres furent proposez en Consistoire par Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, le 26. Mars, les Archevêché de Roüen, & Evêché de Montpellier, & expédiez l'un & l'autre *gratis*: le premier, à ma poursuite, & pour le respect de V. M. le second, par l'intercession de mondit sieur le Cardinal *Aquaviva*, avec lequel vint d'Avignon en cete ville un neveu de Mr. Ratte, qui a tres-bien & tres-heureusement sollicité l'expédition de cet Evêché pour son oncle.

Quant aux Archevêchez de Reims & de Sens, j'ai rendu compte ci-devant à V. M. des empêchemens, que les Parties mêmes metent à l'expédition du premier; & des dificultez, que le Pape fait sur le second. Et comme il est besoin que les Parties s'acordent par-delà, quant à celui de Reims, d'une façon qui puisse passer ici: aussi quant à celui de Sens, Monsieur de Luxembourg est déliberé d'en parler à S. S. comme porte son Instruction, & les dernieres letres de V. M. ausquelles je répons par la presente.

Et afin qu'il n'advienne ci-aprés, comme il est advenu de l'Abbaye de S. Nicolas des prez lez-Verdun, que le Pape donne sans nomina-

tion

tion de V. M. les benefices électifs, qui sont és lieux de vôtre Protection, Monsieur de Luxembourg a trouvé bon, avec l'Indult de Bretagne & Provence, de demander encore celui de Mets, Toul, Verdun, & de tout ce païs-là, qui est en vôtredite Protection ; & demander le tout à la premiere audience qu'il aura de S.S. Des Abbayes de Josselin au Diocese de Saint-Malo, & de S. Ciprien lez-Poitiers, sera fait comme V.M. commande : & quant à celle de Slan Diocese de Reims, Monsieur de Luxembourg a à vous remontrer quelque chose, dont je me remets à lui.

Je dîs à N. S. P. le 11. de ce mois, comme V. M. avoit commandé à son Conseil de contenter les Religieux de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de les conserver en l'Union de la Congrégation de Mont-cassin, & le reste, que V. M. m'écrivoit à ce propos : dont S. S. fut tres-aise, & me commanda de prier de sa part V. M. de perseverer en cete bonne volonté. Aussi fis-je les excuses envers Monsieur le Cardinal Saint-George touchant la Prevôté d'Ors, en la façon que V. M. me commandoit, dont ledit sieur Cardinal demeura tres-content. Et pour le regard du sieur Camille de la Croix, qui sert V. M. à Venise, depuis un si long temps, outre que Monsieur de Luxembourg a veû & tenu les letres, que V. M. m'avoit écrites, je lui ai baillé l'extrait de cet article avec certains autres ; & il a bonne envie d'aider à ce pauvre homme, pour lequel je ne lairrai de le solliciter encore, à toutes les ocasions qui s'en presenteront, de lui procurer quelque commodité, pour le soûtenement & soulagement de sa vieillesse.

Quant

Quant à la clause *sans prejudice du Roi d'Espagne*, dont les Papes usent en acceptant l'obédience pour le Royaume de Navarre, j'en ferai à V. M. une letre à part, soit par cet ordinaire, ou par le courrier, que Monsieur de Luxembourg vous dépêchera. Cependant V. M. se peut asseûrer, que cela même s'est passé de façon que V. M. en recevra contentement.

Ledit jour 11. de ce mois je dîs au Pape ce que V. M. m'avoit commandé de lui répondre à la plainte qu'il m'avoit faite, sur ce qui avoit été écrit de delà, qu'on y avoit opinion qu'il instigeoit le Roi d'Espagne à l'entreprise d'Angleterre : de laquelle réponse S. S. demeura fort satisfaite, & même de ce que V. M. veut entendre de S. S. même, & de ses Ministres, tout ce qu'il lui plaira que V. M. croie de son intention aux afaires publiques; & me dît, qu'il en feroit autant de son côté pour le regard de V. M. A tant ai-je répondu aux points des letres de V. M. que j'ai estimé en avoir besoin.

Quant aux occurrences de deçà, N S. P. lors que j'écrivis ma derniere letre, avoit encore la goute; mais bien-tôt aprés il en fut délivré, & le jour de l'Annonciation de N. D. 25. Mars alla à la Minerve, comme est de coûtume tous les ans en tel jour; mais ce fut en litiere. Le lendemain 26. il tint Consistoire, & le 27. au soir Monsieur de Luxembourg lui alla baiser les piés, auquel je laisse à vous rendre compte du bon acüeil & caresses que S. S. lui fit. Et pour ce qu'en la Semaine-Sainte, en laquelle nous allons entrer, ni en la semaine de Pâques, ne se fait point d'entrées, ni de Consistoire; mondit sieur de Luxembourg ne fit son entrée que le mecredi 16. de ce mois: & le lende-

demain 17. lui fut donné le Consistoire public, où fut pretée l'obédience, & prononcée l'oraison de la part de V. M.[2] Et tant en ladite entrée, qu'en l'acte de ladite obédience, toutes choses s'y passérent avec grande dignité, n'y ayant été rien oublié, ni de la part de V. M. ni de celle du Pape, de tout ce qui étoit deû & convenable à l'antiquité, grandeur, & mérites de la Couronne Tres-Chretienne, & à la majesté & réputation d'un si grand Roi[3]. Et S. S. a bien montré, qu'il savoit rendre l'honneur, que l'on faisoit à ses Légats: dont je lairrai à Monsieur de Luxembourg à vous avertir plus particuliérement, comme aussi de la premiére audience qu'il eût de S. S. vendredi 18. de ce mois.

S. S. s'en va faire un petit voyage hors de Rome pour dix ou douze jours, à voir un pont qui se fait sur le Tibre au Bourguet, & à voir encore quelques lieux. Et dautant que depuis peu de jours quelques troupes de bannis se sont mis en campagne vers *Ascoli*, & en la Romagne, S. S. créa deux Légats au Consistoire, qu'elle tint le 14. de ce mois, à savoir, le Cardinal *Bandini* pour la Marque ; & le Cardinal Saint Clé-

[2] Cete Oraison fut prononcée par un François établi à Rome, nommé *Maurice Bressius*, qui y enseignoit la langue Greque, & qui, depuis la Mort de *Marc-Ant. Muret*, y avoit fait déja quelques discours pour nos Ambassadeurs.

[3] Je fis mon entrée le 16. de ce mois, *dit M. de Luxembourg au Roi.* Le Pape étoit aux fenêtres: il y avoit bien mille à douze-cens chevaux : & en plusieurs endroits de la ville, pendant que je passois, fut crié hautement, *Vive le Roy de France.* Le lendemain au matin avec la même compagnie j'allai prêter l'obédience pour V. M. & dînai avec Sa Sainteté. *Peractis ceremoniis Pontifex lautissimo convivio legatum excepit, & in eodem conclavi, mensis divisis cibum sumpsit.* Hist. de Thou livre 119.

Clément pour la Romagne; tous deux ses créatures. S. S. s'est résolüe d'envoyer secours à l'Empereur pour la guerre de Hongrie contre le Turc, & commença-t-on à sonner le tabourin dans Rome même le 14. de ce mois. On dit, qu'il y envoyera huit-mille hommes de pied, & environ mille ou douze-cens à cheval, qui seront commandez par le seigneur Jean-François Aldobrandin, lequel est déja prés l'Empereur: combien qu'il y en a qui estiment, qu'un de ces jours bien-tôt le Pape aura nouvelles, que l'Empereur & le Prince de Transsilvanie auront fait la Paix avec le Turc: & même dautant qu'on n'espére plus, que le Roi de Pologne soit pour entrer en ligue avec eux contre ledit Turc[4].

Les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion, d'*Avila*, & *Guevara*, arrivérent en cete ville le 27. de Mars[5], & le 29. firent leur entrée, & prirent le chapeau[6]. Les huit galéres, qui les avoient acompagnez jusques à *Cività-Vecchia*, passérent incontinant à Naples, pour aider à porter les soldats, qu'on y a levez: desquelles s'en est perdu trois, & encore d'autres vaisseaux, au Port même de Naples,

[4] Le Roi de Pologne ne voulut jamais entrer dans cete Ligue, pour les raisons, que j'ai déja dites ailleurs.

[5] Lorsque le Roi d'Espagne demanda le bonnet pour ces deux Cardinaux, il fit entendre au Pape, que c'étoit pour honorer davantage le Conseil de son fils, en y metant deux hommes revêtus de cete dignité: mais aussi-tôt qu'il eût obtenu sa demande, il les fit aller à Rome, pour fortifier par leur présence la Faction d'Espagne. Ce qui déplut d'autant plus au Pape, qu'il reconnut que les Espagnols atendoient sa mort comme prochaine.

[6] Le Pape envoie bien la calote rouge & le bonnet aux Cardinaux promûs, qui sont absens, mais non le chapeau, qu'il faut recevoir de sa main propre, & en Consistoire.

ples, par la violence d'une tempête, qui se leva la nuit d'entre le 11. & 12. de ce mois. On continüe toûjours, tant audit Naples comme à Milan, à lever gens. Monsieur de Savoie aussi, & le Prince *Doria*, font de grands préparatifs: & encore qu'il se dise: que les levées, que fait le Roi d'Espagne, soient pour envoyer, partie au Cardinal Albert, partie en Espagne; si-est-ce qu'il y en a qui soupçonnent, qu'il ait quelque dessein sur la Provence, dont Monsieur de Guise a été averti de Gennes même. Et V. M. y pourvoyera, s'il lui plaît, entant qu'elle pourra de si loin, & ayant les afaires qu'elle a ailleurs. On nous reprend par deçà, de ce qu'on a laissé passer à Lion un courrier venant d'Espagne, qui portoit aux Foucres [7] d'Allemagne les mandemens & provisions touchant un parti, que le Roi d'Espagne a fait avec eux, pour faire tenir argent audit Cardinal Albert, qui en étoit en tres-grande nécessité. Et si on eût retenu ledit courrier à Lion, outre que V. M. eût veû & seû ce qu'il portoit, les afaires du Roi d'Espagne contre la France en eûssent été retardées de deux bons mois: de quoi V. M. sait trop mieux l'importance.

Le seigneur Paul Sforza, qui étoit un des meilleurs Capitaines qui fussent en Italie, & qui autrefois avoit été en France, mourut le jour du jeudi-saint dernier.

Le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, aprés avoir été à Mantoüe, est allé à Par-

[7] Il parle des Fuggers, qui étoient en ce tems-là, & sont peutêtre encore aujourdui, les plus riches gentils-hommes de toute l'Allemagne. De Tisserans qu'ils étoient autrefois, ils sont devenus Barons & Comtes immédiats de l'Empire.

Parme ; mais on n'entend pour encore qu'il ait rien avancé en la reconciliation de ces deux Princes, pour laquelle principalement il fut envoyé. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

LETRE CIV.

AU ROY.

SIRE,

Sur ce qu'il a pleû à Vôtre Majesté m'écrire par sa letre du 7. de Mars, que Monsieur le Duc de Mercœur use de toutes sortes de ruses & inventions, pour couvrir ses desseins, qui tendent à l'usurpation de la Bretagne, sous prétexte de sa réconciliation, dont il continüe à traiter ; j'ai estimé vous devoir, par cete letre à part, avertir d'un propos, qui me fut tenu à moi-même un mecredi, 12. de Mars, par un confident dudit Duc de Mercœur: C'est que sans que le Duché de Bretagne avoit été uni à la Couronne de France [1], ledit Duché apartenoit sans doute à Madame de Mercœur [2], & qu'encore pourroit-on dire contre cete union, qu'elle n'avoit peû être faite au préjudice d'un tiers, qui n'y auroit consenti : & au reste, les choses tenües par force & violence ne se prescrivoient

[1] En 1532. aux Etats tenus à Vannes.

[2] Marie de Luxembourg, Duchesse de Mercœur, avoit pour ayeule paternelle Charlote, héritiére de la Maison de Pontiévre, & par conséquent du droit que cete Maison prétendoit avoir au Duché de Bretagne. Voilà sur quoi le Duc de Mercœur fondoit sa prétention, *ductâ Mariâ Lucemburgicâ, Sebastiani Martigii filia, & Penteuria familia, qua jus in Britannici principatus successione sibi vindicat, harede.* De Thou livre 93. de son Histoire.

voient point, pour bien long temps qu'on les eût tenües & possedées. Je me scandalisai fort de ce propos au dedans de moi-même; mais je n'en montrai rien au dehors, pour ne perdre l'ocasion de découvrir plus avant cete belle prétention. Et moi lui ayant demandé tout doucement, d'où viendroit ce droit à Madame de Mercœur; il me répondit, qu'elle descendoit en droite ligne de Jeanne-la-boiteuse, & lui avoit succédé au Comté, à-present Duché, de Ponthiévre, qui fut baillé à ladite Jeanne-la-boiteuse, en recompense du tort qu'on lui faisoit dudit Duché de Bretagne, qui lui apartenoit. C'est tout ce qu'il m'en seût dire. Je lui répondis seulement au point de l'union, que l'union du Duché de Bretagne à la Couronne, avoit été faite au temps du Roi François I. par l'avis & à la requête de tous les Etats de Bretagne, pour le bien commun, tant dudit Duché, que de la Couronne, & avant qu'aucun droit fût aquis à personne, & que les personnes, qui y voudroient aujourdui prétendre, fussent nées. De façon que par ladite union ne fut fait préjudice à aucun, ains un tres-grand bien à tous ceux dudit Duché, & à tout le Royaume: & qu'en vertu de ladite union, avoient été Ducs de Bretagne, de leur chef, & comme Rois de France, Henri II.[3] Fran-

[3] En France, il y a une Coûtume, qui y a toûjours eû force de Loi fondamentale: c'est que les biens qu'ont les Princes lors de leur avénement à la Couronne, sur tout ceux qui en sont mouvans, y sont réünis pour jamais, comme tenant lieu de dot à la Couronne, avec laquelle ils contractent une espece de mariage politique. Ainsi, Henri, second fils de François I. ayant succedé au Duché de Bretagne aprés la mort du Daufin François, son frere-aîné, & dix ans aprés, à la Couronne, la Bretagne y étoit réünie, comme la partie à son tout, en vertu de cete Coûtume; & par conséquent

François II. Charles IX. Henri III. auquel V. M. avoit ſuccedé, tant audit Duché uni à la Couronne, qu'à tout le Royaume : & ni Madame de Mercœur, ni l'Infante d'Eſpagne, ni le Marquis du Pont, ni la Reine même, ne pouvoient rien prétendre audit Duché de Bretagne. C'eſt ce que je lui répondis alors.

Depuis, je voulus voir l'origine de ceci, & trouvai en nos Hiſtoires, qu'au temps du Roi Philippe de Valois, & en l'an 1340. Jean III. Duc de Bretagne, étant mort ſans enfans, il y eut procés, pour raiſon dudit Duché de Bretagne, entre ladite Jeanne-la-boiteuſe (que quelques-uns apellent Claude) fille d'un ſecond frere dudit Duc Jean, & decedé avant ledit Duc Jean; mariée à Charles, Comte de Blois, d'une part; & Jean, Comte de Montfort, troiſieme frére dudit Duc Jean défunt, d'autre. Ladite Jeanne-la-boiteuſe diſoit, que les femmes étant habiles à ſucceder au Duché de Bretagne, elle repreſentoit ſon pére, qui étoit né avant ledit Jean, Comte de Montfort. Au contraire, ledit Jean, Comte de Montfort, diſoit, qu'il étoit mâle, & frére du défunt, & par conſéquent d'un degré plus proche dudit défunt, que n'étoit ladite Jeanne, qui n'étoit que niéce. Ledit Roi Philippe de Valois, audit an 1340. ſéant en Parlement, adjugea ledit Duché de Bretagne à ladite Jeanne-la-boiteuſe: mais ledit Jean, Comte de Montfort, eſtimant, qu'il lui étoit fait tort, ne voulut quiter ce qu'il tenoit déja dudit Duché de Bre-

quent la Reine d'Eſpagne Elizabet, ſa fille, ne pouvoit donner ni tranſmetre à l'Infante d'Eſpagne aucun droit ſur la Bretagne, qui n'étoit plus le domaine particulier de la Maiſon de Valois, mais un membre inſéparable de la Couronne de France.

Bretagne, & pourſuivit de conquêter le reſte par voie de fait & d'armes. De façon qu'il y eût guerre bien âpre entre leſdits Comtes de Blois & de Montfort, laquelle dura long temps : pendant lequel il y eût pluſieurs propos d'acord, qui ne réüſſirent point. Sur le commencement du regne du Roi Charles V. en l'année 1364. leſdits Comtes s'entredonnérent une furieuſe bataille, en laquelle Charles, Comte de Blois, mari de ladite Jeanne-la-boiteuſe, fut vaincu & tué. Ledit Roi Charles V. envoya ſon frére Louïs, pour reprendre les derniers erremens des propos d'acord avant cete bataille tenus entre leſdits Comtes de Blois & de Montfort. Lequel frére du Roi fit tant, que ladite Jeanne la-Boiteuſe, veuve dudit Charles, Comte de Blois, mort en ladite bataille, & ledit Jean, Comte de Montfort victorieux (ou ſon fils, comme d'autres écrivent) tombérent d'acord, que ledit Duché de Bretagne demeureroit audit Comte de Montfort, & aux ſiens ; & qu'à ladite Jeanne veuve, & à ſes enfans, ſeroit laiſſé le Comté de Ponthiévre, avec quelques autres choſes. Cet acord fut aprouvé & autoriſé par le Roi Charles V. En quoi eſt à noter, que ledit Louïs Duc d'Anjou, frére du Roi, qui moyenna ledit acord, avoit épouſé la fille dudit feu Charles, Comte de Blois, & de ladite Jeanne-la-boiteuſe ; & par conſéquent avoit grand intérêt, que le Duché de Bretagne demeurât en la Maiſon de Blois, à laquelle ſa femme pouvoit ſuccéder ; pluſtôt qu'en la Maiſon de Montfort, dont il ne tenoit rien. De là en avant donc le Duché de Bretagne ne fut plus tenu par force par ledit de Montfort, aíns par tranſaction ſolemnelle, & par le conſentement de ladite Jeanne-

ne-

ne-la-boiteuſe, & de ceux qui y avoient le plus grand intéreſt; & par l'interpoſition de l'autorité du Roi, qui avoit auſſi ocaſion de favoriſer à ſondit frére, & à ſes alliez de la Maiſon de Blois, pluſtôt qu'à ceux de Montfort. Par tout ce que deſſus, il ſe voit, que quand tous ces prétendans ſeroient aujourdui recevables à propoſer leurs prétentions, & qu'il en falût venir pardevant Juges, & juger le tout par point de Droit, ils n'auroient rien au Duché de Bretagne. Cependant, V. M. par ſa prudence, jugera à quoi tendent leſdits propos, que les confidens dudit Duc de Mercœur tiennent depuis quelque temps; & combien dangereuſe choſe eſt de fier les Gouvernemens des grandes Provinces, & des principaux membres du Royaume, à gens qui ont de ces prétentions [4], pour vieilles, rances, & moiſies qu'elles ſoient.

Avec

[4] *Arcanum dominationis eſt, ne ulli qui jus dominii in aliqua Provincia habeat, ejus præfectura permittatur.* Selon cete maxime d'Etat, qui eſt infaillible, Henri III. ne devoit jamais donner le Gouvernement de Bretagne au Duc de Mercœur, qui y avoit la prétention, que Monſieur d'Oſſat explique au commencement de cete letre. *Mercurii Dux*, dit M. de Thou, *Armoricæ Præſes (quam præfecturam grandi pecunia à Monpenſerio, ejuſque nepote Dumbarum Principe, exemplo peſſimo redemptam, ab indulgentiſſimo Rege ſororio acceperat) homo tecto & pertinaci ingenio, qui ob jura in principatu illo uxori è Penteuria Comitibus orta competentia fidem Regi minimè ſervaturus credebatur.* Hiſt. lib. 81. En effet, le Duc de Mercœur ſoûleva toute la Bretagne contre Henri III. ſon bienfaiteur, par le moyen de ſa femme, qui s'en croyoit la légitime héritiére; & de ſa belle-mére Marie de Beaucaire de Puyguillon, femme impérieuſe & violente, qui répandoit par tout un eſprit de révolte. Henri IV. ne laiſſa pas de faire la même faute, en donnant le Gouvernement de Provence au Duc de Guiſe, dont la Maiſon prétendoit avoir droit à ce Comté. Cequi obligea le Chancelier de Chiverny de proteſter en plein Conſeil contre cete proviſion. Filippe II. ſurnommé le Prudent par excellence, ne le fut guére, lorſqu'aprés

Avec cela, ils continüent toûjours à dire ici, que le principal but & intention dudit Duc de Mercœur a toûjours été, & est, qu'en tout le païs de Bretagne n'y ait exercice d'autre Religion que de la Catolique ; & qu'au contraire, V.M. lui fait demander par ses députez, qu'és lieux mêmes qu'il tient, il y ait exercice de la Secte Calviniste, & qu'aux héretiques soient baillées des Eglises & des bénéfices ; & qu'aux Ministres soient assignez les revenus ecclesiastiques, pour dresser & entretenir des colléges & des seminaires, pour y élever & instruire les enfans en ladite Secte.

Depuis quelques jours ils ont encore controuvé, que l'on avoit atenté à sa vie, & qu'on cherchoit de le faire mourir. Tous lesquels propos se tiennent, pour colorer la longueur & ostination de sa rebellion, comme s'il avoit afaire à un Roi, de qui il ne pût se fier ; & comme s'il ne faisoit que défendre le sien & la Religion Catolique tout ensemble : & pour donner à penser à tous bons catoliques, que quand bien il n'y auroit le droit qu'il y a, toûjours seroit-il plus expédient, que le Duché de Bretagne demeurât à un Prince si zelé à la Religion Catolique, qui ne soufrira jamais aucune erreur ; que non pas qu'il fût soûmis à un Roi, qui y veut établir l'Heresie. Ainsi verra V.M. que ce qu'il fait dire par-deçà, aussi-bien que ce qu'il fait demander par-delà, tend tout à la-dite

avoir conquis le Portugal, il y laissa le Duc de Bragance avec la Duchesse Caterine, sa femme, que les Portugais tenoient pour l'héritiére légitime du Royaume ; au-lieu que selon toutes les regles de la Raison d'Etat, il devoit emmener ce Duc & ses enfans à Madrid, pour ôter à ces peuples la vüe de ces rejetons du Sang royal de Portugal.

dite uſurpation. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, victoire ſur tous vos ennemis, & en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

LETRE CV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi, des 7. & 12. de Mars, qui me furent rendües le 28. j'ai receû les vôtres des 8. & 11. & le dernier je receûs celle que vous m'écrivîtes de Pontoiſe le 13. Je m'aidai de celle du 8. en l'audience que j'eûs du Pape le vendredi, 11. de ce mois: & ſur ce que je lui dîs, que je croyois que S. S. avoit déja été avertie de la proceſſion générale, qui s'étoit faite à l'ouverture du Jubilé à Paris, le premier de Mars, & comme le Roi y avoit aſſiſté; il me dît, que Monſieur le Légat le lui avoit écrit, & qu'il avoit été tout conſolé de la dévotion du Roi: & me conta une particularité, que ledit ſieur Légat lui avoit écrite. C'eſt que pendant que le Roi marchoit en ladite proceſſion, il invita ledit ſieur Légat à regarder la grande multitude de gens, qui marchoit devant & aprés eux; & à conſidérer, que l'on faiſoit par-delà plus grande eſtime des Pardons & Indulgences, qu'on ne penſoit à Rome. Je lui dîs auſſi, que j'eſtimois que Monſieur le Légat lui auroit rendu compte de l'audience, qu'il avoit eûe du Roi le 7. Mars; & à ce propos lui retouchai les raiſons que je lui avois autrefois déduites, pour leſquelles le Concile de Trente n'avoit encore peû être publié;

& lui fis toucher au doit, que ce que Monſieur le Légat avoit demandé, que les letres-patentes, què le Roi en expedieroit, ne fuſſent adreſſées aux Parlemens, étoit non ſeulement contre les anciens ordres du Royaume, mais auſſi contre la fin & intention de S. S. & contre le bien & le fruit qu'elle ſe prometoit de ladite publication. Auſſi lui ramenteûs-je ce que je lui avois dît autrefois, qu'il n'étoit encore temps de parler du rapel des Jéſuites, & le diſpoſai à avoir patience, & à reſerver cete inſtance à un autre temps.

Quant aux autres choſes que je dîs à S. S. j'en ai fait mention en la letre que j'écris au Roi, ſelon que le propos s'y eſt adonné, en répondant aux points dont S. M. m'avoit écrit.

Au demeurant, je ne ſaurois que vous dire ſur le ſujet de vôtre derniere letre écrite à Pontoiſe le 13. Mars, ſinon que tous les bons François, & les bons Italiens encore, ont une extrême melancolie, honte, & colere, de ce qu'une ville de ſi grande importance & conſéquence, que celle d'Amiens, s'eſt perdüe ſi pauvrement & ſi lâchement [1]. Les Eſpagnols ſe vantent encore

[1] Henri IV. en parle ainſi dans une letre au Duc de Luxembourg, ſon Ambaſſadeur à Rome. [Ce qui m'afflige le plus, eſt qu'il y en a qui m'imputent la perte d'Amiens, comme ſi elle étoit advenüe par faute de prévoyance de ma part, ou d'ordre, dont je ſuis tres-innocent. Car ſi j'eûſſe été obeï ou ſervi ſelon mon intention, ce malheur ne fut advenu, d'autant que j'avois commandé à mon couſin le Comte de Saint-Pol de loger en ladite ville, ou aux fauxbourgs, ſix enſeignes de Suiſſes, leſquelles j'avois envoyées au païs exprés pour cela; & s'il eût fait l'un ou l'autre, les ennemis n'eûſſent pû executer ladite entrepriſe. De quoi ledit Comte s'excuſe ſur les habitans, leſquels ont été ſi jaloux de leurs priviléges, qu'ils n'ont jamais voulu recevoir leſdits Suiſſes, ni ſeulement permetre qu'ils fuſſent logez aux fauxbourgs; tant

core d'avoir Mets, & y a jà trois semaines, que cete nouvelle court ici par les gazettes, & par les bouches des hommes. Je ne le croi point néanmoins. Bien vous dirai-je, qu'il m'a été asseûré par personne qui disoit le savoir bien, que le Cardinal Albert avoit un traité sur Mets, & espéroit de l'avoir bien-tôt par argent; dont je n'ai pû tirer autre particularité. Je prie Dieu qu'il nous soit en aide, & qu'il vous donne, &c. De Rome ce 20. d'Avril 1597.

LETRE CVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Entre plusieurs honnêtes-hommes de cete Cour, qui sont afectionnez au service du Roi & au bien de la France, le sieur *Cosmo Camaiano*, natif de Toscane, Referendaire de N. S. P. est éminent en cete afection & dévotion; comme d'ailleurs il est aussi personage de noble extraction, & de grande integrité & doctrine. Quand Mr. d'Evreux s'en alla d'ici, ledit sieur *Camaiano* lui bailla des letres pour le Roi, & pour vous, ausquelles n'ayant eû aucune réponse en si long-temps, ni même à l'arrivée de Monsieur de Luxembourg, il est entré en quelque soupçon, que ses letres n'aient été rendües, & que son zele auprés S. M. n'ait été representé, & ne soit seû par delà. Je l'ai consolé, l'asseûrant que le Roi étoit bien informé de lui, & que S. M. s'en étoit souvenüe en fort bon endroit, que je ne pouvois néan-

tant ils se fioient en leurs forces, & en la garde ordinaire qu'ils fesoient. *Voyez la note 12. de la letre 99.*

néanmoins lui particularifer pour cete heure: en quoi vous favez que je lui ai dit verité, comme c'eft mon naturel & coûtume de n'abufer perfonne[1]. Il a voulu écrire de nouveau à S.M. & à vous, & m'a baillé les letres, que vous trouverez avec la prefente. Je vous prie qu'il ait un petit mot de réponfe, tant du Roi, que de vous; vous affeûrant, que fon afection envers le Roi & la France eft furabondante, & ne fauroit être trop reconnüe.

Auffi m'a dit le fieur *Marco Cellini*, Gentilhomme Florentin, Maître d'hôtel de Monfieur le Cardinal Aldobrandin, que lors que Mr. d'Evreux s'en alla d'ici, il fut prié non feulement par lui *Cellini*, mais auffi par ledit feigneur Cardinal Aldobrandin, qu'il procurât auprés du Roi, que ledit *Cellini* fût honoré par S. M. de l'Ordre de S. Michel; & que Monfieur d'Evreux leur en donna toute bonne efpérance; mais n'en ayant eû depuis aucune réponfe, ledit fieur *Cellini* m'a requis de vous en écrire: ce que je fais de tres-bon cœur, pour ce que ce gentilhomme eft de fort honnête origine, comme il m'a été affeûré; d'âge de 40. ans, de fort bon entendement, de tres-belle & hono-

[1] Cete bonne foi doit fervir d'exemple aux Ambaffadeurs, pour ne point prometre aux particuliers, qui s'adreffent à eux pour des recommandations, ce qu'ils n'ont pas la volonté de tenir, ou qu'ils favent n'avoir pas le credit d'obtenir à la Cour de leur Prince. Ce qui m'en fait parler ici, eft que j'en ai connu, qui ont amufé & trompé, durant toute leur Ambaffade, des perfonnes de mérite & de conféquence, dont l'afection & la partialité pouvoit beaucoup fervir aux afaires de leur Maître. Voilà comme les Princes perdent de bons ferviteurs dans les Cours étrangéres par la faute de leurs Ambaffadeurs, qui au refte fe gardent bien de leur en dire la vraie caufe.

honorable présence, de fort bonne réputation, fort afeĉtionné au service du Roi, & à toute la France, & qui s'y est employé en tout ce qu'il a peû; & d'ailleurs fort aimé & estimé de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son maître, auquel le Roi sera plaisir. Il vous plaira m'en faire réponse.

Le seigneur Comte *Hercole Estense Tassone*, qui étoit la principale personne, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este eût prés de lui, & qui a toûjours retenu de l'ancienne afeĉtion vers la France, est Maître d'hôtel du Pape, & depuis environ un an a été par S. S. fait Patriarche Latin de Constantinople; & voulant faire son devoir de bon Patriarche, & méliorer la condition de la Religion Chretienne & Catolique en ces quartiers-là, autant qu'il lui sera possible, il desire envoyer, ou faire envoyer par le Pape au Pera, cinq ou six Péres Jésuites, comme il en fut envoyé au temps du Pape Gregoire XIII. & que lesdits Péres soient aidez & favorisez par l'Ambassadeur du Roi à Constantinople, & par celui de Venise, comme furent les autres au temps dudit Pape Gregoire: & sur ce, il m'a requis d'en écrire à Mr. de Breves[2]. J'ai loüé le soin qu'il avoit, & son zele; mais au reste je lui ai dit, que je ne pouvois écrire de telle chose sans permission du Roi; & quand j'en aurois écrit, ledit sieur de Breves n'y devroit rien faire, sans en avoir premiérement seû la volon-
té

[2] François de Savary, qui fut depuis Ambassadeur à Rome, & Gouverneur de la personne de Gaston, Fils de France, Duc d'Orleans. Il laissa deux fils, dont l'aîné, qui prit le titre de Comte de Maulévrier, fut Maître de la Garderobe de ce Prince; & l'autre, Abbé de Gimont, au Diocese d'Auch. *Voyez la 14. note de la 8. letre.*

té de S.M. que je lui voulois dire de plus, que ces gens, (fût à droit ou à tort) étoient grandement ſuſpects d'adhérer au Roi d'Eſpagne; & que le Turc ayant à-preſent guerre avec la Maiſon d'Autriche, ils ne ſeroient guere agréables par-delà. Il m'a repliqué, qu'il les prendroit tous de l'Etat de Veniſe, ou d'autre non ſuſpect, & leur feroit commander par leur Général, & par le Pape, de ne ſe mêler de rien que du ſpirituel; me priant d'en vouloir écrire en Cour, pour en ſavoir la volonté du Roi. Il vous plaira m'y faire quelque réponſe. Je ſerois d'avis, que ſi on ne lui peut complaire, qu'on ne le refusât point tout à plat; mais qu'on le priât de diferer juſques à ce que le temps ſoit plus propre, & que S. M. puiſſe avec plus de facilité lui complaire en cela, comme elle deſire faire en plus grand' choſe, pour ſes vertus & ſa dignité, & pour la memoire de feu Monſieur le Cardinal d'Eſte, de qui il a été tant aimé & eſtimé, & duquel il a imité l'afection vers la Couronne de France [3]. A tant, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

[3] Le Cardinal de Joyeuſe fait le même éloge de ce Prélat. Mr. le Comte *Hercole Eſteuſe Taſſone*, dit-il, nous a priez, Mr. l'Ambaſſadeur & moi, de vouloir intercéder envers V. M. à ce qu'il vous plaiſe écrire au Pape en ſa faveur pour le faire Cardinal. Il eſt perſonnage de Maiſon illuſtre, homme-de-bien & d'entendement, de grande expérience en toutes ſortes d'afaires, & de tres bonne réputation en cete Cour. Feu Monſieur le Cardinal d'Eſte en avoit déja eû quelque promeſſe, & le tenoit pour choſe ſeûre. D'ailleurs, il a ſervi V. M. fort long tems auprés dudit feu Sieur Cardinal, & continüe toûjours en cete afection & dévotion. *Letre au Roi Henri III, du 7. Septembre 1587.*

L E-

LETRE CVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 20. d'Avril par l'ordinaire. Depuis je n'ai receû aucunes letres de vous, ni Monsieur de Luxembourg non plus ; & la derniere que je me trouve receûe de vous, est celle que vous m'écrivîtes de Pontoise le 13. Mars. Nous aurions besoin de recevoir bien-tôt quelque nouvelle de delà, pour relever ici un peu nôtre réputation, fort déchüe par la perte d'Amiens, & par tant de mauvaises humeurs & maladies secretes, qui depuis se sont découvertes par-delà, dont les Espagnols qui les ont causées, font ici leur profit aussi-bien que de delà ; & entr'autres choses blâmnent le Roi de ce que la Cour de Parlement ne trouve bon, que tous François leur aident à ruïner la France. Mais je croi que pour peur de ce que les Espagnols pourront dire ici ou ailleurs, vous ne vous lairrez point assassiner par eux, ni par leurs adhérans: ains tant plus grande est leur malice & méchanceté, tant plus vigilans vous serez, comme vous connoissez trop mieux, que l'Etat ayant une si grande corruption au dedans, & un si puissant ennemi au dehors, ne se peut conserver sans un grand & continuel soin [1] & vigilance du Roi, & des gens-de-bien, consentans & conspirans avec S. M. à la conservation du public. Et comme le Roi sait tres-bien, que les Royaumes & Empires se conservent avec les mêmes

[1] *Non enim ignavia magna imperia contineri.* Tacite annal. 15.

mêmes vertus, qu'ils ont été aquis [2]; aussi doivent penser les particuliers, qu'au public leurs fortunes sont contenües [3], & qu'en vain sont-ils si soigneux d'elles.

A la fin de la letre, que je vous écrivis le 23. Mars, je vous disois que je remercierois le Roi, & vous, de la mention qu'il avoit pleû à S. M. & à vous, de faire de moi és instructions & memoires, qui avoient été baillez à Monsieur de Luxembourg. Je suis tres asseûré, que c'est vous qui m'avez procuré cet honneur, comme tous les autres, que j'ai reçûs jusques ici: aussi vous prie-je de croire, qu'aprés Dieu, & S. M. je m'en sens du tout redevable à vous, pour vous en rendre tant que je vivrai toute la gratitude, qu'un bon cœur peut comprendre en soi, & tout le tres-humble service qu'il me sera possible, quel qu'en puisse être l'évenement: auquel, pour me confesser à vous, je suis disposé si indiferemment, que comme je ne dois faire rien pour empêcher ce que le Roi, & vous, esti-

[2] Un Etat, quel qu'il soit, ne peut jamais se maintenir que par des moyens conformes à son principe. Il n'y a rien de si naturel, *dit Etienne Pasquier dans une de ses letres*, que de voir dissoudre les choses par l'affoiblissement de ce dont elles avoient pris leur accroissement. Le plus seûr moyen de conserver la puissance, est d'y employer les mêmes outils, dont on s'est servi pour l'aquerir. Au dire de *Paterculle*, Cesar n'eût pas été assassiné s'il eût suivi le bon conseil d'*Hirtius* & de *Pansa*, *qui semper prædixerant Cæsari, ut principatum armis quæsitum armis teneret*,

[3] Le repos des peuples, dit Tacite, ne peut se conserver que par les armes; les armes que par la solde; & la solde que par les tributs. C'est pour cela, que le Sénat de Rome remontra à Néron, que l'Empire tomberoit, s'il abolissoit les impôts & les subsides, qui le soûtenoient. *Dissolutionem imperii docendo, si fructus, quibus Respublica sustineretur, minuerentur.* Ann. 13.

estimez être bon pour son service; aussi ne ferai-je un pas, ni dirai-je une parole, pour avoir ce que je ne merite point, & qui est trop disproportionné à ma condition [4]. Vous asseûrant cependant, que tant moins j'y aporte de mérite & de desir, tant plus grande j'en reconnois l'obligation, & tant plus je me sens échaufé à vous en honorer, reverer, & servir toute ma vie. Et me remetant des autres choses à Monsieur de Luxembourg, je finirai ici la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

LETRE CVIII.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, que Monsieur de Luxembourg me porta de la part de Vôtre Majesté, & par les memoires & instructions qu'il m'a communiquées, j'ai veu le contentement qu'il a pleû à V. M. avoir de ce peu de service, que je me suis

4 Les paroles de ce remercîment font assez entendre, que Monsieur de Villeroy lui avoit mandé le dessein, que le Roi avoit de le nommer au Cardinalat. Remarquez qu'il dit, qu'il n'en fera pas un pas, cete dignité étant trop au dessus de sa naissance; mais aussi, qu'il ne fera rien pour empêcher ce que le Roi juge à propos de faire de lui. Car c'est une véritable marque de reconnoissance envers celui à qui l'on doit sa fortune, de vouloir lui avoir toûjours de nouvelles obligations. C'est pourquoi Senéque disoit à Néron, qu'il n'avoit rien à répondre à ceux qui lui reprochoient la magnificence de ses jardins & de ses maisons de campagne, les richesses immenses qu'il possédoit, & le rang qu'il tenoit parmi les plus grans de Rome, sinon, qu'il n'avoit pas dû resister opiniatrément à la volonté & à la liberalité du Prince.

suis esforcé de vous rendre : ce que j'atribüe à la grace de Dieu, & à la bonté de V. M. plustost qu'à aucun mien merite ; comme je fais encore beaucoup plus la mention qu'il vous a pleû faire de moi parmi tant de grands personages, au moindre desquels je ne suis à comparer. Sur quoi je ne puis dire autre chose, sinon que V. M. peut bien m'augmenter le pouvoir de la servir, mais la fidelité & devotion ne sauroit plus croître. Aussi n'entrerai-je à vous rendre action de graces, ne trouvant point de paroles, qui répondent à une si grande obligation, ni à la gratitude que je vous en rends dans mon cœur. Et d'ailleurs ayant, long-temps y a, dedié pour jamais, aprés Dieu, au service de V. M. tout ce que je pourrai faire, dire, penser, & ma propre vie, tout remercîment aprés cela me semble fort petit. Je continüerai donc à vous servir de toutes les forces de mon ame, & prierai Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

LETRE CIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 2. de ce mois les deux letres, qu'il vous pleût m'écrire le 25. d'Avril, & 10. Mai ; & fus tres-aise d'y voir comme vous avez receû les miennes des premier, 9. 18. & 19. Février, & des 19. & 22. Mars. Aussi demeurai-je grandement consolé de nos calamitez publiques, par le courage & les genereuses resolutions du Roi, qu'il vous a pleû m'y representer, dont je conçoi grande esperance de ressource en ses afaires : comme aprés Dieu, le principal moyen, à mon avis,

&

& quasi seul, de recouvrer le nôtre, & de relever la réputation de cete Couronne, & de nôtre nation, consiste en la valeur, vigilance, & pourvoyance continuelle de S. M. & en l'assistance & persevérance de ses bons sujets & serviteurs. Je ne puis rien ajoûter à ce que Monsieur de Luxembourg vous écrit, comme aussi quand j'aurois quelque chose, ce seroit à lui que je voudrois & devrois m'en adresser.

Outre les susdites deux letres, j'en ai receû encore deux autres de vous, en faveur, l'une du fils de Mr. le Comte de Come, pour l'expédition de l'Abbaye de Tironneau, & de dispense d'âge; l'autre de Mr. l'Abbé de Montemar [1], neveu de Monsieur de Nantes, pour l'Evêché de Saint-Malo. J'en ai encore du Roi même en faveur des Chevaliers de Malte de la Nation Françoise, à ce qu'il ne soit rien innové és dignitez, qu'ils ont acoûtumé de tenir en l'Ordre de S. Jean de Jerusalem: en recommandation aussi de Mr. des Chastelliers [2], pour le *gratis* de l'Evêché de Bayeux; & de Messieurs de Vic [3], pour

[1] Jean du Bec, neveu de Filippe, Evêque de Nantes, & depuis Archevêque-Duc de Reims. Il fut sacré en 1599. à Paris, par le Cardinal de Gondi. Il est auteur d'une Parafrase Françoise sur les Pseaumes de David.

[2] René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, grand-oncle de Gaspar, dernier Evêque d'Alby.

[3] Dominique de Vic, fils de Dominique de Vic, qui reprit la ville de S. Denis, dont il avoit le Gouvernement, sur le Chevalier d'Aumale qui l'avoit surprise. Ce Chevalier y perdit la vie, & par sa mort Vic obtint l'Abbaïe du Bec pour son fils, qui est mort Archevêque d'Auch en 166 . Don Carlos Coloma parlant du pére, Monsieur de Vich, dit-il, *Governador de San Dionis, uno de los mas experimentados soldados de Francia*; & douze pages aprés; il dit que les soldats l'apelloient *medio hombre* demi homme, parce-qu'il n'avoit qu'une jambe.

pour le *gratis* de l'Abbaye du Bec[4]; & de Frére Etienne Paumel Religieux de Cluny, pour le *gratis* de l'Abbaye de S. Denis de Reims[5]; & du Capitaine Joly, pour être dispensé de se pouvoir marier, nonobstant qu'il ait pris les Ordres de Sousdiaconat & Diaconat. Desquelles choses comme c'est Monsieur de Luxembourg à en porter la parole au Pape, aussi ne manquerai-je à lui en dire mon avis, & y servir le Roi, & vous, & les Parties, de tout ce qui me sera possible. Bien vous dirai-je pour le regard des *gratis*, qu'il sera mal aisé de les obtenir desormais de tout en tout; & que pour les benefices de petite taxe, il faudra payer le tout: & quant à ceux de haute taxe, il faudra se contenter de quelque honnête modération, comme à la moitié. Aussi tiens-je la dispense, que ledit Capitaine Joly desire, pour fort dificile à obtenir, si on n'a écrit de delà à l'expéditionnaire, qui a la sollicitation de cet afaire, d'autres causes de ladite dispense, que celles qu'on nous a dites. A tant, &c. De Rome, ce 20. Juin 1597.

[4] Un grand seigneur ayant demandé cete Abbaye au Roi deux heures aprés la mort du Chevalier d'Aumale: Je l'ai donnée, dit le Roi; Comment cela se peut-il, Sire repliqua le Courtisan, personne ne sait encore ici la mort du Chevalier, & je suis le premier qui vous l'annonce? Mon cousin, reprit le Roi, vous n'entendez pas ma pensée: ne voyez vous pas que Vic n'a tué le Chevalier d'Aumale que pour avoir son Abbaye? Aprés le service qu'il vient de me rendre en reprenant Saint-Denis sur le Chevalier, n'est-il pas juste qu'il en ait la dépoüille?

[5] Etienne Paumel, Abbé de Saint-Denis de Reims, par la résignation de Dom Claude Cauchon de Maupas.

L E-

LETRE CX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis la presente écrite, j'ai veû ce jourdui 23. Juin l'Indult, que le Pape a concédé au Roi touchant la nomination aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & Provence, lequel est conforme à celui de Sixte V. pur & simple, sans aucune de toutes ces charges & conditions, que les autres Papes avoient enjointes aux autres Rois: dont je me conjoüis avec vous, non seulement pour cete fois, mais aussi pour toûjours à l'avenir. J'ai eû quelque peur, que ce Pape ne voulût à ce commencement de regne retourner à faire telles pactions, & à demander & retirer des letres-patentes, semblables à celles que nos Rois, pour obtenir tel Indult, ont expediées autrefois en faveur du Saint Siége & des Papes; comme à la vérité le Pape l'eût fait, si ses Oficiers le lui eûssent ramenteû tant soit peu. Mais outre qu'ils sont nouveaux, ils ont trop d'autres choses à faire pour se souvenir de cete-ci Et puisqu'à cete fois, en cete saison, nous l'avons obtenu purement & simplement, je ne crains plus qu'à l'avenir on y retourne plus. Et l'ayant jà deux Papes concédé purement & simplement par deux fois consécutives, & aprés tant de choses qui se sont passées parmi, ceux qui viendront aprés nous l'obtiendront toûjours de même, sans autres charges ni conditions.

Je vous envoie copie du memoire que j'en dressai, qui fut presenté par Monsieur de Luxembourg le 9. Mai, où j'avois compris les Evêchez

chez de Mets, Toul, & Verdun, & les Abbayes qui sont en tout ce païs-là de la Protection du Roi ; mais le Pape ne l'a voulu acorder[1]. C'est chose neanmoins qui se poura encore demander, & obtenir aussi, en s'y aidant par-delà en deux façons : l'une, en ôtant au Pape le pretexte qu'on allégue de son refus, disant que nos Rois usent mal de la faculté de nommer aux Evêchez & Abbayes : l'autre, en ne laissant prendre possession aux personnes, qui n'auront été proposées par le Roi, mêmement suspectes. De Rome, ce 23. Juin 1597.

LETRE CXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis vous avoir écrit ma letre precedente, qui vous sera rendüe avec cete-ci, j'ai receû une letre de Turin de la fille de Madame l'Amirale du 14. de ce mois, avec laquelle elle m'a envoyé un feüillet écrit des deux côtez de la main de ladite Dame Amirale, où par forme de dialogue sont contenües les interrogations, que le President *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoie, & par decret du Nonce, pour assister au procés de ladite Dame Amirale, lui fit le 6. Juin, & les réponses, qu'elle lui rendit. La letre V. signifie

[1] Enfin, l'Indult pour la nomination aux Evêchés de Mets, Toul, & Verdun, ayant été acordé à Louis XIV. par le Pape Alexandre VII. pour sa personne seulement, & sa vie durant, Clément IX. acorda la grace toute entiére, étendant l'Indult d'Alexandre, son prédecesseur, à tous les Rois de France successivement, par un Bref du 24. de Mars 1668.

fie ledit President *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoie; & la letre A. signifie ladite Dame Amirale. Je vous envoie ladite feüille, où vous verrez comme un des plus grands crimes, que cete pauvre Dame ait commis, est d'avoir Entremont, place forte en Daufiné, que Monsieur de Savoie lui veut extorquer pour s'en servir contre le Roi, & contre la France. Ladite fille me recommande, que la chose soit tenüe fort secrete: mais en vous envoyant ledit écrit, comme Monsieur de Luxembourg l'a trouvé bon, il ne se fera rien contre son intention. Cete letre, & toute la dépêche de Monsieur de Luxembourg, vous sera portée & rendüe par le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, & fort honnête homme, & tres-afectionné & tres-fidele au service du Roi, comme je l'ai connu depuis dix ans en çà. Si en quelque chose il a besoin de vôtre faveur & protection, vous ferez chose digne de vôtre bonté acoûtumée envers tous les bons serviteurs de S.M. de la lui départir. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1597.

LETRE CXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'eûs ces jours passez une fiévre continüe, qui ne me dura que quatre jours: mais l'abstinence, les medecines, & une petite saignée, avec les grandes chaleurs qui regnent à-present par-deçà, ont fait, que je n'ai point encore recouvré du tout mes premiéres forces. C'est-pourquoi la presente ne sera gue-

re

re longue. Aussi bien aurez-vous tout ce qui concerne le public, par les letres, que Monsieur de Luxembourg écrit au Roi. Et quant au particulier, je n'ai qu'à répondre à la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 24. Mai, laquelle a échapé la rigueur dont on a usé à Turin au dernier ordinaire qui venoit de Lion ici, auquel on a pris toutes les lêtres qui n'étoient pour expedition de benefices. Vôtredite letre s'est sauvée, pource qu'elle étoit au paquet d'un de ces solliciteurs & expeditionnaires de cete Cour: duquel moyen, ou autre semblable de marchands, seroit possible bon d'user aussi pour les dépêches des afaires publiques, pendant que ce mauvais temps durera. Et jaçoit que l'ordinaire, que nous dépêcherons à-present d'ici à Lion, ira par le païs de Suisse; & que je croie que celui qui viendra de Lion ici, fera desormais le même chemin, en atendant que les postes soient dressées par le chemin que vous avez ci-devant projeté: si-est-ce que deux précautions vaudroient toûjours plus qu'une seule pour la seûreté de vos dépêches, & même d'autant que j'entens, que le chemin que cet ordinaire s'en va tenir est en partie par la Franche-Comté, sous esperance de la neutralité, à laquelle je ne sai combien nous devons nous fier, en matiere mêmement de paquets & letres.

Mais pour répondre à vôtredite letre du 24. May, qui touche l'expedition de l'Abbaye de la Chaise-Dieu en la personne de Monsieur l'Abbé de Choisy vôtre frére [1], le Pape a tres-volontiers acor-

[1] Nicolas de Neufville, Conseiller au Parlement de Paris. Il mourut en 1616. & eût pour successeur en ces Abbayes Camille de Neufville, son neveu, qui est mort Archevêque de Lion. Celle de Saint-Vandrille fut possedée depuis par Ferdinand

acordé, & ja figné que ladite expedition se feroit *gratis*, & qu'avec ladite Abbaye de la Chaise-Dieu l'impetrant pourra retenir celles de Choisy, Mozac, & de Saint-Vandrille, & le tout pour vôtre respect, sans autre considération. Monsieur de Luxembourg, qui en a porté la parole à S.S. vous y a servi de toute son afection, & je n'y ai fait autre chose que dire à mondit sieur de Luxembourg mon avis sur la façon de porter ladite parole; mais vôtre seul nom étoit sufisant, & a tout fait. Je vous remercie treshumblement de la souvenance que vous avez eûe de me commander en cete ocasion, & vous suplie de n'en laisser passer aucune, qui se presente de me donner matiére de vous montrer une partie de la gratitude que je conserve en mon cœur de tant de biens & faveurs, qu'il vous a pleû & plaît tous les jours me faire; & sur ce, &c. De Rome, ce 26. Juillet 1597.

LETRE CXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 10. Juillet, qui me fut rendüe le 9. de ce mois, j'ai été asseûré de la bonne santé du Roi, & de la vôtre, dont je loüe Dieu, & le prie qu'il vous la conserve & acroisse de bien en mieux; & en particulier, qu'il preserve la personne de S.M. & la vôtre, de tout inconvenient de guerre. Outre vôtre letre susdite, j'en ai receû une du Roi du 21. Juin, en recomman-

dinand de Neuf ville, Evêque de Chartres, frére de Camille, qui s'en démit en sa faveur.

mandation de Mr. de Nantes, pour l'expédition de l'Archevêché de Reims; deux du 20. & 26. du même mois, en faveur de Mr. de Valgrand pour l'expédition de l'Archevêché d'Aix; une autre du 23. dudit mois, pour un jeune fils de Mr. de Beauvais-Nangis, & deux autres gentilshommes, qu'on veut être receûs en la Religion de S. Jean de Jerusalem en leur absence, & nonobstant leur trop bas âge. Tous lesquels je servirai auprés de Monsieur de Luxembourg, & ailleurs, où j'en aurai le moyen.

Mondit sieur de Luxembourg parla hier au Pape de mondit sieur de Nantes, comme il vous écrira, & j'espere que nous aurons bonne issüe de cete afaire, étant mêmement contente Madame de Guise[1], comme elle a écrit par-deçà, & ordonné à ceux qui sont pour elle, qu'on n'empêchât point l'expédition.

Le 20. d'Avril je vous écrivis une letre à part pour trois personnes, & pour trois diverses afaires, dont je n'ai eû réponse. Je ne sai si vous atendez à me la mander par Mr. de Marconnay, ou si vous me l'auriez jà mandée, & qu'elle eût été perdüe à Turin, où le courrier ordinaire, dépéché à Lion en Juin, fut dévalisé. A toutes avantures, je vous envoie un *duplicata* de madite letre, vous supliant d'un mot de réponse à chacun desdits trois afaires, afin que j'en puisse répondre à ces trois personages, qui m'en ont déja demandé plusieurs fois.

Mr.

[1] Caterine de Cleves, veuve d'Henri, Duc de Guise, tué aux Etats de Blois, & mére de celui à qui l'on avoit voulu donner la Coadjutorerie de l'Archevêché de Reims.

Mr. l'Archevêque d'Ambrun, qui ſait, que je vous ſuis ſerviteur tres-obligé & tres-afectionné; m'a montré une letre à lui écrite par Monſeigneur de Montpenſier, qui lui mande, que le Roi lui avoit acordé la permiſſion de reſigner ſon Archevêché à un ſien neveu; mais quand c'étoit venu à en faire la dépêche, cela avoit été détourné. Et aprés la lecture de ladite letre, m'a requis de vous prier de lui vouloir être aidant à obtenir la permiſſion [2]. Je n'entreprens volontiers telles recommandations, qui ſont par deſſus ma qualité & mérite, & contre ce que je me ſuis toûjours propoſé, d'éviter toute préſomption: mais je n'ay peû refuſer cet ofice à un perſonage de telle qualité, lequel m'a ſemblé marcher de bon pied aux afaires du Roi, depuis que S. M. eût obtenu l'abſolution du Pape: & n'ai point entendu, que depuis ledit temps il ait fait choſe contraire à la profeſſion qu'il fait d'être bon ſujet & ſerviteur de S. M.

Le Chapitre de S. Jean de Latran m'a auſſi requis de vous prier de favoriſer un des leurs, qu'ils ont par-delà prés Monſieur le Légat, en certain afaire, qu'ils ont prés le Roi. C'eſt une vieille prétention, pour laquelle je leur dîs, qu'il n'étoit encore temps d'envoyer vers S. M. mais ils ne voulurent laiſſer perdre l'ocaſion d'envoyer leurs gens avec Monſieur le Légat. De deux, que ledit Chapitre envoya, l'un s'en eſt retourné; l'autre eſt demeuré prés ledit ſieur Légat,

[2] Il ne l'obtint point, & ſon ſucceſſeur fut Honoré du Laurens, Avocat Général au Parlement d'Aix, & frére de Gaſpar, Archevêque d'Arles, & d'André, Premier Medecin d'Henri IV.

Légat, & s'apelle *Giacomo Varrano*. Ledit Chapitre est une Compagnie fort vénérable, & afectionnée à la France. Toute la satisfaction, qu'on leur pourra donner, tournera à l'honneur & réputation du Roi, & de la Couronne. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Aoust 1597.

LETRE CXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une habitude, que j'ai faite, long-temps y a, de servir plustost autrui que moi-même, j'oubliois à vous écrire, qu'on m'a envoyé de Rennes la copie d'un Arrest de la Cour de Parlement de ladite ville, donné à la requête du Procureur General, le 23. de Mai; par lequel arrest est ordonné à tous Evêques, Abbez, Recteurs & Curez, qu'ils aient à résider à leurs bénéfices en personne, sur peine de saisie de leur temporel. On m'a aussi envoyé l'exploit de la signification dudit arrest, faite aussi, à la requête dudit Procureur General, à mon Grand-Vicaire, afin qu'il eût à m'avertir de faire la résidence. Sur quoi je vous suplie tres-humblement, qu'il vous plaise moyenner, que le Roi fasse entendre audit Procureur General, qu'il me tient ici pour son service; & lui défende de passer outre pour mon regard; ou bien que S.M. me permete d'obéïr audit arrest, & d'aller résider. Car, pourveû que S. M. soit contente, je serai fort aise d'aller faire mon devoir. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Aoust 1597.

L E-

LETRE CXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 11. d'Aoust, me fût rendüe le dernier au matin, étant le courrier *Valerio*, qui la porta, arrivé la nuit auparavant. Vous avez tres-bien avisé, d'aporter quelque modération à l'excés de tant de *gratis*, que l'on demandoit quasi pour toutes sortes de gens : chose, qui causoit plus de peine & de fâcherie aux Ministres du Roi, & plus d'importunité au Pape, que tout le reste de la charge de cete Ambassade.

L'Indult pour les Evêchez & Dioceses de Mets, Toul, & Verdun, nous sera acordé tôt ou tard, pourveû que les afaires du Roi prospérent de de-là, & que S. M. use bien de la faculté de nommer, qu'il a déja. Car outre que lors on ne le lui pourra honnêtement refuser, atendu mêmement le grand interêt, que S. M. a de metre en cete frontiere-là gens, dont il se puisse fier; il sera toûjours en lui de s'en faire croire, par le moyen que je vous ai touché ci-devant.

La prise d'Amiens, dont vous nous donnez espérance, servira à cent mille autres choses plus grandes ; mais elle aidera encore beaucoup à cete-ci, & à toutes autres, que vous voudrez obtenir à Rome, où les afaires du Roi iront toûjours selon qu'on les verra aller en France & aux environs: maxime tres-veritable, &, par sa nature & humeurs de cete Cour, infaillible.

Batiste Mancini a composé, sous le bon plaisir du Roi, de son ofice de Maître des courriers,

avec un jeune homme de Poitiers, apellé Antoine Rabi, qui est à Rome depuis environ seize ans, ayant toûjours demeuré avec Mr. Hatton Lorrain, lui servant au commencement, & long-temps aprés, en matiére d'expéditions de benefices, & depuis sept ou huit ans, en l'Agence que ledit sieur Hatton a de Monsieur de Lorraine, s'étant démis de la sollicitation des benefices. J'espére que ledit Rabi servira bien le Roi : mais si ledit ofice eût été à donner, comme la raison, & le service du Roi, & la réputation de nôtre nation par-deçà le voudroit; nous eûssions trouvé à le remplir de personnes qui l'eûssent grandement honoré & ennobli : comme tels ofices du Pape & du Roi d'Espagne, sont tenus par personnes de qualité, qui les font priser & estimer. Le sieur *Giulio Pamphilii*, gentilhomme de grande vertu & valeur, qui fait ici les afaires de Monsieur le Connétable, & est capable d'administrer ceux de tout grand Prince, l'eût accepté tres-volontiers, pour avoir entrée au service du Roi, comme il y est tres-afectionné de longue-main [1], suivant l'exemple d'un sien oncle decedé, qui s'apelloit *Cesare Pamphilii*, dont vous aurez oüi parler. Tant y a, qu'encore qu'il se soit perdu une belle ocasion de metre cet ofice en réputation, ledit Rabi ne

[1] Il y avoit alors un Auditeur de Rote de cete famille, qui fut fait Cardinal en 1604. aprés avoir été emploïé en l'afaire du Marquisat de Saluces, & en celle de la dissolution du premier mariage d'Henri IV. Le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, parlant de ce Cardinal : Il est, dit-il, d'inclination Françoise, & ménageant sa bonne volonté, Vôtre Majesté en pourra recevoir du service. Il m'a dit, que pour avoir ses ancêtres, servi la Couronne de France, lui, & ceux de sa Maison, en portoient trois fleurs-de-lis en leurs armes.

ne doit rien à *Antonio Vestrini*, dernier Maistre de nos courriers, ains il y a quelque chose de plus. Au demeurant, ledit Rabi desire être assigné de ses gages en la façon que vous estimerez la meilleure. J'ai veû le temps, qu'on metoit l'assignation du Maistre des courriers avec celle de l'Ambassadeur: vous savez trop mieux ce qui s'y peut faire.

Cete letre vous sera rendüe par *Valerio*, qui est dépêché par-delà par Monsieur le Cardinal Aldobrandin. J'espére que le Roi sera bien servi de lui en ce qu'il a entrepris touchant le port des dépêches de S. M. & que vous aurez tout contentement d'avoir aidé à une œuvre si bonne & necessaire pour ce temps. A tant, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1597.

LETRE CXVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la letre & le brevet, qu'il a pleû à Vôtre Majesté m'envoyer par le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, du 6. Septembre, sur ce qu'il vous a pleû m'honorer d'une place en vôtre Conseil d'Etat. A quoi je reconnois de plus en plus vôtre bonté, qui se contentant de la fidelité & bonne volonté de ses serviteurs & sujets, les honore & exalte par dessus leurs merites. Aussi prens-je de ma part ce nouveau bienfait pour une nouvelle & tres-étroite obligation de referer, aprés Dieu, toutes mes actions & pensées au service de V. M. & au bien de l'Etat: sachant mêmement, que tels lieux à la verité & en efet ne sont pas tant

 pla-

places d'honneur & de dignité, comme de ſoin, d'aſſiduité, vigilance, diligence & labeur [1], & d'autres tels devoirs, leſquels je tâcherai de rendre à V. M. & au Royaume, autant que les forces de mon ame ſe pourront étendre, & en quelque part que je me trouve toute ma vie. Et atendant que je le puiſſe de plus prés, je ſervirai V. M. & la France ici prés Monſieur de Luxembourg, comme il vous plaît me le commander, & comme je l'ai toûjours fait depuis qu'il eſt par-deçà, deſirant reconnoître les biens & honneurs, que je reçois de V. M. plus par gratitude interieure, & par ſervice actuel & eſſentiel, que par remercîment de paroles; outre que je prierai Dieu tant que je vivrai, & le prie ici de tout mon cœur qu'il vous donne &c.

Nous venons d'entendre, comme V. M. par ſa vertu & valeur a recouvré la ville d'Amiens [2], que

[1] *Senatoria dignitas* (dit tres-bien un Gentilhomme Polonois, qui a écrit l'hiſtoire du regne d'Henri de Valois, Roi de Pologne) *officium eſt, non titulus, non honos, tum verè honos futurus, dum officio ſatisfiet. Non faciunt Senatores ſella curules, ſed labor, ſed vigilantia. Sella Senatui data ſunt, non ad quietem, non ad inutile otium; ſed quia longùm, & cum labore de re publica conſulere oportet, quia ſtando faſtidium brevi caperetur, & brevi fit, quod ſtando perficitur.* C'eſt à dire: La dignité de Sénateur, & de Conſeiller d'Etat, eſt une ſervitude, & non point un titre, ni un honneur; mais elle devient un honneur efectif, lorſqu'on s'en aquite dignement. Ce ne ſont pas les hauts ſiéges qui font les Sénateurs, mais le travail & la vigilance. Les ſieges ont été donnez aux Sénateurs, non pour ſe repoſer, ni pour y demeurer ſans rien faire; mais pour y traiter des afaires publiques, & longtems, & ſans ennui; dautant que tout ce qui ſe fait debout, ſe fait à la hâte, & ſans aplication.] Ces paroles m'ont paru dignes de faire cortége à celles de Monſieur d'Oſſat.

[2] Durant le ſiége d'Amiens, Henri IV. fit une action de clemence, qui lui fut auſſi glorieuſe, que le recouvrement même

que l'ennemi avoit emblée par astuce & fraude, dont je loüe & remercie Dieu, le supliant qu'il vous fasse la grace de pourvoir à ce qu'il ne se fasse ci-aprés aucune telle surprise, & de recouvrer bien-tôt le reste, qui est injustement détenu par les Espagnols & leurs adherans. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

LETRE CXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, arriva en cete ville le 15. de ce mois, & me rendit le paquet que vous lui aviez baillé pour moi, où étoient les letres du Roi, & vôtres du 6. Septembre, avec le brevet par lequel il a pleû

à S.

même de cete ville. Nos Oficiers ayant pris un Sergent Espagnol, nommé *Bernardo Aragones*, dont l'Archiduc Albert se servoit pour espion, à-cause qu'il parloit tres-bien nôtre langue; le Roi commanda qu'on le tuât, sur ce qu'il lui fut dit, que c'étoit ce soldat, qui durant le siége de la Fére, avoit trouvé moyen d'entrer plusieurs fois dans la Place, & d'en sortir de même, portant des letres de l'Archiduc aux assiégez, & des assiégez à l'Archiduc. Mais Bernard prenant la parole : [Sire, dit-il intrépidement, si vous êtes aussi clément qu'on le dit, pourquoi ne l'êtes vous pas envers moi? Ma mort n'empêchera point que tous les Espagnols, qui sont au camp de Monsieur l'Archiduc, ne se chargent de la même commission, aussi courageusement que moi.] Le Roi lui pardonna, à la charge qu'il n'y retournât plus : mais il répondit, qu'il ne pouvoit prometre à Sa Majesté une chose, qu'il ne lui tiendroit point, & qu'il ne pouvoit tenir, sans se deshonorer: Et le Roi touché de sa constance & de sa bonne foi, le fit metre en liberté. Ce fait est raporté par Herrera, & méritoit bien d'être inseré ici, puisqu'il ne se trouve point dans nos Historiens de France, où il s'en lit quantité d'autres, qui ne sont point comparables à celui-ci.

à S.M. me retenir pour l'un de ſes Conſeillers d'Etat. C'eſt un plus grand honneur, que je ne ſaurois onques mériter; & d'autant plus grande auſſi eſt l'obligation que j'en ai à S. M. & à vous, qui m'avez procuré ce bien & honneur, comme tous les autres que j'ai receûs juſques ici, leſquels je reconnoîtrai toute ma vie de vous, pour vous en rendre toute gratitude & reverence en mon ame, & tout le tres-humble ſervice qui me ſera poſſible, & pour en uſer en homme-de-bien au ſervice du Roi & du public; m'aſſeûrant que vous êtes ſi généreux, & ſi amateur de vôtre Prince, & de vôtre patrie, que cete-ci eſt la principale reconnoiſſance que vous deſirez que je vous rende de la protection & faveur, qu'il vous a toûjours pleû me départir auprés de S. M. & du feu Roi, ſon predeceſſeur.

La nouvelle du recouvrement de la ville d'Amiens, que nous venons de recevoir, a réjoüi tous les gens-de-bien. De ma part je ne vous ſaurois exprimer la moindre partie de l'aiſe que j'en ai receû, pour une infinité de biens qui en reviendront au Roi, & au Royaume, tant dedans que dehors la France, & pour autant de maux dont nous avons été preſervez, qui fuſſent advenus, ſi le malheur eût porté, que cete place n'eût point été repriſe, comme vous ſavez trop mieux. Dieu ſoit loüé, & nous faſſe la grace de faire bien nôtre profit de tout cet évenement. Auſſi eſpére-je que nous ſerons plus vigilans & pourvoyans à l'avenir, nous repreſentant devant les yeux, que la cent-millieme partie du ſoin & de la peine que cete ville a coûté à recouvrer, eût ſufi pour la conſer-

ver,

ver [1], elle & toutes les autres; & que la dépense qui a été faite en ce siége eût basté à fortifier, munir, & rendre imprenables toutes les ville de cete frontiere-là, & encore d'autres.

Monsieur de Luxembourg est fâché de ce qu'on a retranché à la moitié l'assignation qu'on lui avoit donnée [2]. Il sera bon de lui donner contentement, tant pour le zele qu'il porte au service du Roi, & pour ses autres qualitez & mérites, que pour la réputation du Roi & de la France, laquelle il ne pourroit soûtenir ici, s'il n'avoit de quoi faire la grande dépense qu'il lui convient faire. A tant, &c. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

[1] Il est toûjours beaucoup plus facile d'empêcher un mal, que d'y remedier aprés qu'il est arrivé.

[2] Ce Duc s'en plaignit dans une de ses letres à Monsieur de Villeroy. [L'Ambassadeur d'Espagne, dit-il, a eû vint-mille écus comptans pour son voyage par-dessus ce qu'il a acoûtumé d'avoir de son Maître; & je n'ai pas seulement le moyen de vivre.] Un grand Prince ne doit jamais donner sujet à ses Ambassadeurs de lui faire de telles plaintes: car il dérobe à sa propre gloire tout ce qu'il épargne, ou qu'il retranche sur les apointemens, qui leur sont nécessaires, pour soûtenir la representation de sa personne, & la reputation de son Etat. Je sai bien, qu'il y en a de tres-ménagers, & même de tres-sordides, & j'en ai connu de tels: mais quand le Prince en aura puni deux ou trois à leur retour, comme on fait à Venise; il n'aura plus à craindre que son argent soit mal employé par les autres. Au reste, comme rien n'est plus glorieux à un Ambassadeur, que de se ruiner pour le service de son Prince & de sa Nation; rien aussi n'est plus honteux à un Roi, que de laisser languir son Ambassadeur dans la pauvreté. Les titres de *Tres-haut*, *Tres-excellent*, *& Tres-puissant*, que les Rois metent à la tête de leurs Traitez, sont autant de sommations, qui leur sont faites par le Cérémonial, de montrer aux Etrangers leur grandeur & leur puissance en la personne de leurs Ambassadeurs, & par conséquent de leur donner de quoi vivre avec la magnificence requise à la majesté de leur emploi.

LETRE CXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier vint à moi le Pére Général des Jésuites, qui est un personage tres-honorable de la Maison d'*Aquaviva*, & oncle de Monsieur le Cardinal *Aquaviva*; & m'aporta un Arrest de la Cour de Parlement, imprimé à Paris, & donné le 21. jour d'Aoust dernier; par lequel est ordonné, que l'Arrest du 29. Decembre 1594. contre lesdits Jésuites sera executé selon sa forme & teneur; & en conséquence de ce sont faites inhibitions & défenses à toutes personnes, corps & communautez des villes, oficiers, & particuliers de quelque qualité & condition qu'ils soient, de recevoir ni de soufrir être receûs aucuns des Prêtres ou Ecoliers de cete Societé, encore qu'ils aient renoncé au vœu de profession par eux fait, pour tenir écoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque ocasion que ce soit. Et sur ledit arrest ledit Pére Général, avec grande modestie, (comme il est tres-sage & moderé); me remontra l'instance, que N.S.P. avoit fait faire envers le Roi par Monsieur le Légat, & par autres, à ce que ceux de cete Societé, esquels ne tomberoit aucun mauvais soupçon, fussent remis en France, pour le fruit qui en pourroit provenir à l'Eglise de Dieu, au service du Roi, & au bien du Royaume Et maintenant, non seulement ne complaire point à S. S. en sa demande; mais tout au contraire ordonner, que ledit arrest de l'an 1594. seroit executé selon sa forme & teneur, étoit chose qui déplairoit grande-

dement à S. S. & à toutes personnes moderées, & donneroit beaucoup à dire aux ennemis du Roi & de la France: me requerant d'en écrire au Roi, & suplier S. M. d'empêcher que les choses ne passassent outre.

Il me cota encore, outre la substance dudit arrest, quelques mots, comme *abjuration*, *secte*, & certains autres, qui lui sembloient être injurieux contre cete Societé; & montra, qu'on les traite comme des heretiques. Je leûs ledit arrest en sa presence, & puis lui dîs: 1. que j'en étois marri, & que j'eûsse voulu qu'il n'eût point été fait; mais que je l'asseûrois que le Roi n'y avoit aucune part: que la Cour de Parlement faisoit des arrests, sans en demander congé ni avis à S.M. & quand le Roi eût été dans Paris même, il n'en eût rien seû avant que ledit arrest eût été donné: beaucoup moins l'avoit-il peû savoir en étant loin, & en un siege de telle importance, & ayant une armée ennemie si prés, dont il avoit à se garder. 2. Qu'encore que cet arrest, donné au mois d'Août, fût mauvais, & me déplût pour plusieurs raisons; si-est-ce qu'il ne s'en faloit pas tant émerveiller, pour ce que l'arrest de 1594. étant encore sur pied, & n'ayant point été revoqué, la Cour, sur les remontrances, qui venoient de lui être faites, n'avoit quasi peû faire de moins, que d'ordonner ce qu'elle avoit ordonné: que tout le mal, qui étoit en ceci, étoit au premier arrest; mais icelui demeurant en sa force & vigueur, il faloit par une consequence necessaire, que les autres jugemens de cete Cour s'en ensuivissent de même. 3. Je lui dîs, qu'en ce dernier arrest je ne voyois autre mal, que la continuation de la rigueur & dureté de la Cour

X 6 de

de Parlement envers eux; mais au reste il n'en viendroit à leur Societé autre dommage. Car comme le premier arrest avoit été executé au ressort de ce Parlement, & non des autres, aussi n'avoit ladite Societé rien plus à perdre au détroit du Parlement de Paris; & les autres Parlemens obéiroient encore moins à ce second arrest, qu'ils n'avoient fait au premier. Et jaçoit que parmi les autres Parlemens il y en pouvoit avoir qui n'aimoient guere cete Societé; si-est-ce qu'ils ne feroient rien contre elle, pour ne donner à penser au monde, que le Parlement de Paris eût quelque pouvoir & autorité sur eux. Et à ce propos je lui promis d'en écrire, comme il desiroit.

Quant aux mots plus piquans, qu'il m'avoit cotez, je lui dîs, que de personnes mal persuadées d'eux, & irritées contre eux, n'en faloit point atendre paroles douces; & neanmoins, que le mot de *Secte* n'étoit point en l'arrest de la Cour, mais seulement en la remontrance à elle faite par le Procureur Général [1]. Et pour conclusion de mon dire, je le priai de ne laisser pas de bien espérer pour ce dernier arrest: ajoûtant, que le Roi étoit doux & clement, & sans aucun fiel, & sans aucun desir de vangeance, envers ceux-là même, qui lui avoient fait le pis qu'ils avoient peû, comme il se voyoit en tout le cours de sa vie, & par tous ses déportemens: que la Nation Françoise aussi en général ne tenoit point son cœur si longuement, comme l'on fait par-deçà, & en Espagne, & en quelques autres nations: qu'ils étoient jà desirez d'une grande par-

[1] C'étoit Jâques de la Guesle, frére de l'Archevêque de Tours.

partie de la France : qu'aussi depuis l'absolution du Roi, les causes de défiance, qu'on avoit d'eux, étoient cessées : que j'espérois de les voir un jour consolez tous, & remis en leur premier état [a] : cependant je loüois la modération dudit Pere Général, & de ses Religieux, le priant d'y perseverer, & se garder d'aigrir les matiéres auprés du Pape, & des Seigneurs de ce Collége : que cete modération & patience étoit non seulement tres-séante à gens de leur profession, mais aussi le vrai moyen pour venir à bout de leur intention, & de gagner le cœur du Roi, & de tous les François : qu'il ne faloit s'émerveiller, s'ils n'avoient si-tôt obtenu ce qu'ils desiroient, les choses étant encore crûes & vertes : que j'avois moi-même dit au Pape, quand S. S. m'avoit autrefois parlé de leur rapel, que la chose n'étoit encore meure : & qu'il étoit meilleur de diferer cete instance jusques à ce que Monsieur le Légat auroit obtenu les choses, qui étoient d'obligation, & qui avoient été promises lors de l'absolution du Roi : que si la Paix, dont on parloit tant par Rome, & ailleurs, se faisoit, cela leur aideroit beaucoup, dautant que ceux qui les avoient acusez de favoriser aux Espagnols, ne pouroient plus se servir si bien de ce pretexte, pour les reculer & tirer loin. Et sur ce propos nous nous mîmes à parler de la Paix, & des grands biens qu'elle aporteroit, & d'autres choses de la France : & ainsi peu à peu nous nous éloignâmes du premier propos, trop mélancolique & fâcheux, tant que ledit Pere Général me sembla demeurer tout consolé ; & même

[a] Nôtre Cardinal fut proféte ; car en efet il vit les Jésuites rétablis en France quelque mois avant sa mort.

même d'autant plus que ſur la fin, comme il s'en vouloit aller, je lui promis de nouveau d'écrire, & l'aſſeûrai derechef, que pour ce dernier arreſt ils n'auroient point pis que ce qu'ils avoient eû juſques ici; & que nul de ſes Religieux, qui étoient demeurez és reſſorts des autres Parlemens, ne ſeroit point contraint de partir, & que toutes choſes demeureroient en l'état auquel elles étoient avant ce dernier arreſt.

Auſſi vous aſſeûré-je, qu'on ne ſauroit faire pis par-delà pour le ſervice du Roi, quant aux choſes de Rome, & particuliérement quant à la bonne grace & amitié que S. M. doit atendre du Pape, que ſi maintenant, aprés un ſi long temps, on vouloit chaſſer ceux qui ſont demeurez juſques ici. Car cela irriteroit infiniment S. S. & toute cete Cour, & leur ôteroit toute bonne eſperance des choſes de France, & donneroit grand avantage aux ennemis du Roi, & de ſon Royaume. De remetre ou ne remetre point les Jéſuites au reſſort du Parlement de Paris, & autres lieux, dont ils furent chaſſez en vertu du premier arreſt, je ne vous en parle point: je m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire; combien que j'en aie deû parler audit Pere Général, & à tous ceux de par-deçà, de la façon que j'ai fait, & lui en donner eſpérance, afin de les contenir toûjours, & les garder de faire & dire pis. Et ſerois d'avis, que par-delà vous en parlaſſiez de même, leur donnant eſperance, & à Monſieur le Légat ſemblablement, qu'ils ſeront un jour remis; mais vous excuſant ſur ce qu'il n'eſt pas encore temps, & que la Cour de Parlement n'y conſentiroit pour encore. Mais vous ne devez permetre en ſorte

du

du monde, que ceux qui ſont demeurez juſques ici, ſoient chaſſez aprés un ſi long temps, auquel le Pape demande & eſpére que ceux, qui furent autrefois chaſſez, ſoient remis.

Ce matin j'ai été chez Monſieur de Luxembourg, comme j'y vais tous les matins, pour ſavoir s'il a rien à me commander pour le ſervice du Roi, & pour le ſien particulier: & lui ai montré & leû ledit arreſt, que ledit Pere-Général m'avoit laiſſé, & lui ai dit auſſi tout ce que ledit Pere-Général m'avoit remontré, & ce que je lui avois répondu, afin que ſi le Pape lui en parloit en ſa prochaine audience de demain, comme il poura faire, & Meſſieurs ſes neveux, il fût preparé pour la réponſe, & pour metre le Roi hors de preſſe, & montrer, que ce n'eſt pas un ſi grand mal, comme il ſemble de prime-face; & que pour cela les choſes n'en paſſeroient point outre, & cete Societé n'en aura point pis qu'auparavant. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Octobre 1597.

LETRE CXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il vous poura ſouvenir, comme je vous ai écrit autrefois, que le Pape m'avoit commandé d'écrire au Roi, que S. S. le prioit de vouloir maintenir l'Union jadis faite, & par S. S. confirmée, du Monaſtére de S. Honorat de l'Iſle de Lerins en Provence à la Congrégation du Mont-caſſin de l'Ordre de S. Benoiſt: & que, ce faiſant, S. S. ſe contentoit, que ledit Monaſtére fût compté au Roi pour

pour un de ceux, que S.M. devoit faire bâtir, & qu'elle fût déchargée d'autant. A quoi S.M. me répondit, qu'elle avoit ordonné aux seigneurs de son Conseil, de voir de donner tout contentement aux Religieux, qui poursuivoient la conservation de ladite Union. Ce que je referai au Pape, dont S. S. fut tres-aise; & les Religieux de ladite Congrégation conceûrent dés lors espérance certaine de toute bonne issüe de cet afaire. Maintenant ils disent, que nonobstant tout cela, & que pour se redimer de vexation ils ayent en outre voulu bailler une grosse pension à un certain gentilhomme, qui pretend avoir obtenu don de ladite Abbaye; neanmoins ils n'ont encore peû avoir justice: & m'ont requis de vous en écrire en leur recommandation. A quoi je n'ai peû manquer, tant pour y être jà engagé par la susdite négociation passée, que pour ce qu'il me semble, qu'il n'y a que trop de raisons pour les consoler & contenter. L'Union qu'ils desirent être conservée, fut faite par le Pape Leon X. & par le consentement & à la requête du Roi François I. & de l'Abbé Commendataire [1], qui lors étoit en l'an 1515. avant que la nomination des Evêchez & Abbayes, & Prieurez électifs, fût acordée par le Saint Siege à nos Rois. La même Union a été confirmée depuis, encore qu'il n'en fût point besoin, par les Rois Henri II. & Charles IX. Le Pape d'à-present l'a encore confirmée, & desire, & prie le Roi, que S. M. maintienne ces Religieux en leur droit d'Union. Et encore qu'en cela S.M. ne fera que justice, neanmoins S. S. veut récompenser cete justice, en

[1] Augustin Grimaldi, Evêque de Grasse.

en comptant à S. M. ce Monastére, pour un de ceux qu'elle doit faire bâtir, & la déchargeant d'autant. Davantage, les Religieux sont reformez, & Dieu sera mieux servi audit Monastére en cete façon qu'en l'autre. De plus, ces pauvres gens se saignent eux-mêmes, & contraints, par maniére de dire, d'acheter le leur, condescendent à donner une grosse pension à celui qui les moleste, & qui n'a rien audit Monastére, qui étant uni n'étoit plus impetrable. Si avec & aprés toutes ces choses, ces pauvres Religieux ne pouvoient obtenir une chose plus que juste, outre que nous ferions chose indigne de nous, cela nous donneroit un trop mauvais nom par-deçà, & ailleurs : & le Pape qui les voit & oit volontiers & souvent, en recevroit grand déplaisir, non seulement pour se voir refusé d'une chose si raisonable, qu'il ofre neanmoins de récompenser; mais encore beaucoup plus pour une certaine défiance, & quasi desespoir, qui lui entreroit en l'ame de voir jamais en France les choses de la Religion Catolique, & mêmement des Prélatures, en quelque état tolérable. De façon que je croi qu'en faisant justice à ces Religieux, nous ferons plus pour nous-mêmes, que pour eux. Aussi m'asseûré-je que si vous en étiez crû, ils l'auroient longtemps y a. Et je ne vous écris point ceci pour opinion que j'aie, qu'il en soit besoin pour vôtre regard, mais requis par ces bonnes gens, qui desirent qu'il vous plaise aider à ce que les autres, qui peuvent quelque chose en cet afaire, ayent la même disposition & inclination que vous; ou pour le moins, qu'ils soufrent que la justice ait lieu en chose si raisonable, & qui importe tant à nôtre réputation, & particuliérement

ment envers la personne de N. S. P. le Pape, duquel nous avons tant de besoin, & obtenons tous les jours tant de graces. A tant, &c. De Rome, ce 24. d'Octobre 1597.

LETRE CXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva ici le 28. d'Octobre, & j'eûs par lui la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Pas en Artois, le 6. dudit mois ; en laquelle j'ai trouvé réponse à ce que je vous avois écrit par-ci-devant, touchant Mr. *Camaiano*, le sieur *Marco Cellini*, le Comte *Hercole Tassone*, Mr. d'Ambrun, & le sieur *Giacomo Varrano*; desquelles réponses je vous remercie tres-humblement, & les ai fait savoir à ceux, à qui elles touchent ; & rendu à Mr. *Camaiano* la letre, que le Roi lui a écrite, n'ayant point receû la vôtre, dont vous m'écrivez l'avoir acompagnée.

Aussi vous remercié-je, de toute mon afection, de la tres-bonne letre du Roi, qu'il vous a pleû faire, en ma faveur, au Procureur General de S. M. au Parlement de Rennes; & de la copie, qu'il vous a pleû m'en envoyer. Au demeurant, pour ce que je vous écrivis naguere par le dernier ordinaire, & que Monsieur de Luxembourg écrit amplement de toutes choses de deçà, je ne vous ferai cete-ci plus longue, que pour prier Dieu, &c.

Le porteur de la présente sera le même *Valerio*, auquel plusieurs courriers, & Maîtres d'iceux, portent envie, de la charge qu'il a prise, de

de faire tenir les dépêches du Roi. Toutefois j'espére, que S. M. en sera bien servie, & que vous en recevrez tout contentement, & même dautant qu'il a fait bonne réponse, & ofert prompt remede à tout ce que nous lui avons seû objecter sur la seûreté desdites dépêches. De Rome, ce 10. de Novembre 1597.

LETRE CXXI.

AU ROY.

SIRE,

N. S. P. envoie vers Vôtre Majesté le seigneur *Dom Pietro Orsino*, Evêque d'Aversa, pour vous informer de la dévolution du Duché de Ferrare au Saint Siége [1], & de la résolution, qu'il a prise là-dessus, afin de recouvrer ce qui lui apartient; & pour vous prier de ce que S. S. a estimé être à propos sur cete ocurrence. Chacun s'atend, que V. M. recevra ce Prélat convenablement à la dignité du Pape qui l'envoie, & à l'ocasion, pour laquelle il est envoié; & à la courtoisie & benignité, qui a toûjours relui és Rois de France par-dessus les autres Rois de la Chretienté; & à la particuliére dévotion, qu'ils ont toûjours montrée vers le Saint Siége. Mais je ne dois ometre, que celui qui est envoyé, mérite encore de lui-même quelque honneur particulier, pour être non seulement Prélat ancien & tres-digne, mais aussi tres-

[1] Par la mort du Duc Alfonse II. qui ne laissa point d'enfans, quoiqu'il eût eû trois femmes, Lucrece, fille de Cosme, Grand-Duc de Florence; Barbe, fille de l'Empereur Ferdinand I. & Marguerite, sœur de Vincent I. Duc de Mantoüe.

tres-noble, & de la tres-illustre Maison des Ursins, fils, frére, & oncle des Ducs de Gravine [2] au Royaume de Naples. Et me sufira d'avoir en peu de mots dit ses qualitez, sans présumer d'y ajoûter aucune recommandation; & même dautant que je sai que les susdites vertus de courtoisie & benignité envers tous, & de dévotion vers le Saint Siége, qui ont été comme propres à nos Rois, sont encore plus éminentes & en plus haut degré en la personne de V. M. laquelle je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 24. de Novembre 1597.

LETRE CXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Seigneur *Dom Pietro Orsino*, Evêque d'Aversa [1], qui vous rendra la presente, est envoyé au Roi, & par le Pape, & pour un afaire tres-grand & tres-favorable. Il est d'ailleurs Prélat ancien, & tres-digne, & d'une des plus nobles & illustres Maisons d'Italie, laquelle même est renommée, pour avoir és guerres passées adheré au Saint Siége, & à la Couronne de France, contre les ennemis de l'un & de l'autre. Par ainsi il me semble, que ce

[2] En 1671. un Duc de Gravina épousa la fille ainée de *Dom Angelo Altieri*, petite niéce du Pape Clément X. qui en considération de ce mariage, donna, l'année suivante, un chapeau de Cardinal au frére de ce Duc, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, apellé aujourdui le Cardinal de Gravina.

[1] Cet Evêque avoit été envoyé pour le même sujet aux Ducs de Parme & de Mantoüe: & *Dom Carlo de' Conti*, Evêque d'Ancone, fit le même ofice aupres du Duc d'Urbin, de la Seigneurie de Venise, & de l'Empereur.

ce seroit une grande indiscrétion à moi de le recommander à vous, qui savez mieux que tout autre ce que lesdites circonstances importent & requiérent, & qui avez l'ame dressée & acoûtumée à tout ce qui concerne le service du Roi, & la réputation de la Couronne, & le bien du Royaume, & l'honneur & contentement de tous les honnêtes hommes qui ont afaire en Cour, & particuliérement des Ministres des Princes Etrangers, qui y ont des afaires favorables à traiter. Cete-ci ne sera donc que pour acompagner ce seigneur d'une mienne, comme il a desiré, & comme est de mon devoir de lui faire tout agréable & tres-humble service. A tant, &c. De Rome, ce 25. Novembre 1597.

LETRE CXXIII.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier *Valerio* arriva en cete ville Dimanche au soir 14. de ce mois, & je receûs par lui le lendemain au matin la vôtre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 29. Novembre, par laquelle il m'est commandé de vous écrire confidemment & librement mon avis sur cete guerre de Ferrare, & entr'autres choses, si j'estime qu'elle soit pour durer, ou pour finir bien-tôt par quelque acord ; quelle est l'inclination en général & en particulier des Princes & Potentats d'Italie sur ladite guerre ; quelle utilité V. M. en peut tirer, & par quel moyen ; avec tout ce qui devra vous être representé sur ce sujet pour vôtre service. A quoi jaçoit qu'il ait été déja satisfait par les letres, que vous a ci-devant écri-

écrites Monsieur de Luxembourg, qui est tres-fidele, & tres-diligent à vôtre service, ce nonobstant pour obéïr au commandement de V.M. je vous en écrirai ce que j'en ai apris, & que Dieu m'en inspirera.

Premierement donc, je n'estime point que cete guerre soit pour se terminer par acord, au moins du vivant du Pape, si le seigneur *Dom Cesare d'Este* ne quite la ville & Duché de Ferrare au Saint Siége[1]. Car N.S.P. l'a ainsi dit & protesté plusieurs fois en diverses Congrégations de Cardinaux, & parlant aux Ambassadeurs des Princes, & à d'autres personnes de grande qualité, jusques à dire qu'il y metroit jusques au dernier calice des Eglises, & même qu'il iroit mourir aux fossez de ladite ville de Ferrare avec le Saint Sacrement entre ses mains. Et tous les Cardinaux de commune voix l'en ont loüé[2], & l'y ont encouragé & conforté, & en

[1] Dom Cesar ayant pris le titre de Duc de Ferrare, & reçu le serment de fidélité des Ferrarois, aprés la mort du Duc Alfonse, le Pape ne voulut point écouter son Ambassadeur, &, sans perdre de tems, fit aficher à toutes les portes des Eglises de Rome, & dans toutes les places publiques, un Monitoire contre Dom Cesar, afin que cet Ambassadeur le vît avant que de s'en retourner.

[2] Il n'y eût que le Cardinal Sfondrat, qui n'aprouva point cete entreprise, disant qu'elle n'étoit point si facile, que l'on pensoit; & que d'ailleurs Dom Cesar seroit en droit de demander au Saint Siége le remboursement des dépenses immenses, que le défunt Duc Alfonse avoit faites au Duché de Ferrare en réparations, augmentations, bâtimens, &c. *Unus Sfondratus Cardinalis*, dit André Morosin, *ab aliorum assentatione dissentiens, rationes, quibus suam causam tueatur, Cæsari non defuturas aiebat, cùm ingentem auri vim in iis ditionibus vel sarciendis, vel augendis ab Alphonso, cujus hæres ex testamento esset, erogatam repetere posse videretur; neque, ut alii rebantur, occupatu facilem adeò Ferrariam esse arbitrari, vel urbis situ, vel amplitudine, vel auxiliis, quæ, si semel ad arma ventum fuerit, mul-*

en ſont venus ſi avant, qu'ils diſent eux-mêmes ne pouvoir plus donner jamais aucune investiture audit ſeigneur *Dom Ceſare*, ni faire aucun acord avec lui, ſans la reſtitution de ladite ville & Duché. Et quand Dieu apelleroit à ſoi le Pape d'à-preſent, tous les Cardinaux, à l'élection d'un autre, l'obligeroient par ſerment, à pourſuivre cete guerre juſques à l'entier recouvrement de la ville & Duché de Ferrare. Auſſi penſent-ils avoir raiſon d'en uſer ainſi, tant pour la juſtice, qu'ils eſtiment être claire de leur côté; que pour la réputation du Saint Siége, & du Pape, & de tout le College; & pour la conſéquence qui eſt telle, que s'ils s'acommodoient à cete uſurpation, que veut faire ledit ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, & n'employoient le verd & le ſec, pour r'avoir ce Duché dévolu au Saint Siége; d'autres voudroient non ſeulement en faire autant pour le regard du Duché d'Urbin [3], qui eſt le plus preſt à retourner au Saint Siége; & de celui de Parme & de Plaiſance, & des Royaumes de Naples & Sicile, quand telles reverſions & ouvertures de fief écherroient; mais auſſi preſumeroient d'ôter au Saint Siége de ce qu'il a déja en ſa main &

multis è regionibus ad eam confluxura ſint [Hiſt. Ven. lib. 15.] Ce Cardinal étoit neveu du Pape Gregoire XIV. &, comme tel, favoriſoit la Maiſon d'Eſte, que ſon oncle avoit beaucoup aimée. *Voyez la note 14. de la letre du dernier de Février* 1596.

3 Ce Duché avoit déja manqué une fois de retourner au Saint-Siége, aprés la mort de *Guidobaldo de Menteſeltro*, le ſecond Duc, qui ſe voyant hors d'eſpérance d'avoir des enfans d'Elizabet de Gonzague ſa femme, s'aviſa d'adopter pour ſon fils *Franceſco-Maria della Rovere*, fils de ſa ſœur & de Jean *della Rovere*, Prince de *Sora* & de *Sinigaglia*, neveu du Pape Sixte IV. qui autoriſa cete adoption, au préjudice du Saint-Siége, pour faire entrer ce Duché dans ſa Maiſon.

& possede paisiblement. Par ainsi je croi, que si le Saint Siége n'est reintegré en ce qui lui apartient, il ne se fera aucun acord, si ce n'étoit aprés quelques années que chacun crieroit à la faim, & qu'on auroit experimenté les autres miseres & calamitez de la guerre, dont on n'a rien senti en ce pays, long-temps y a; comme V. M. sait, que quelques resolutions qu'on ait faites, l'on y persiste, ou s'en départ avec le temps, selon que les choses s'adonnent, & que le bonheur dit, ou la necessité presse[4].

Quant à l'inclination des Princes d'Italie en général, V. M. sait la jalousie qui a acoûtumé de regner parmi les Princes. A grand' peine s'en trouve-t-il un, à qui plaise l'acroissement de son voisin, si ce n'est que ce qui accroît à l'un, tourne à la diminution d'un autre plus grand, duquel on soit encore plus jaloux. Cete jalousie & envie possede principalement les Princes d'Italie, & sur tout la plûpart ne voudroient point, que le Pape s'agrandît plus au temporel[5]: & disent, qu'il est souverain au spirituel par tou-

[4] Quand un Prince est dans le calme, il peut garder ses anciennes maximes; mais quand il est dans l'adversité, & qu'il a de puissans ennemis sur les bras, il doit tout mettre en œuvre, pour se tirer de danger. Charles IX. écrivant à son Ambassadeur à Rome, au fort des guerres civiles, qui déchiroient la France: [Il nous a fallu, dit-il, prendre l'exemple des sages Medecins, qui en la guérison d'une grande & ostinée maladie, sont contraints de changer souvent de remedes, selon la diversité des accidens, qui surviennent.]

[5] Cete jalousie des Princes d'Italie parut visiblement à la mort de François-Marie II. dernier Duc d'Urbin, qui mourut en 1630. Car ils firent tout ce qu'ils purent auprés du Pape Urbain VIII. pour le porter à donner l'investiture de ce beau Duché à ses neveux, dont ils sembloient desirer l'agrandissement; quoiqu'en efet ils n'eûssent en vûe que d'empêcher l'acroissement temporel de la Puissance Papale.

toute la Chretienté ; & que par le moyen de la puissance spirituelle, & des censures ecclesiastiques, avec son étole seulement, sans autres armes temporelles, il a rangé autrefois de tres-grands Princes, Rois, & Empereurs, plus puissans que ne sont à-present tous les Princes d'Italie ensemble : & craignent, que si à la souveraine puissance spirituelle, qu'ils disent être déja formidable, s'adjoint une insigne puissance temporelle, comme il se pourra faire avec le temps, par le moyen de tant de reversions de fiefs, que le Saint Siége peut esperer ; ils ne puissent plus résister au Pape, quand il se voudra prendre à eux. Confessent néanmoins, que la plûpart des Papes sont bons & saints : mais ajoûtent, qu'il s'en trouve quelquefois qui ont de l'homme. Et à ce propos rememorent les guerres particuliéres, que quelques Papes ont eûes autrefois avec divers Princes & Republiques d'Italie. Disent de plus, qu'il ne manquera jamais ocasion ni matiere de diferends entre le Pape & les Princes d'Italie, quand ce ne seroit que pour la Jurisdiction Ecclesiastique, à raison de laquelle le Pape se plaint ordinairement de tous, & aujourdui principalement des Espagnols au Duché de Milan, & encore plus aux Royaumes de Naples [6] & de Sicile [7].

Aussi

[6] A Naples, les Vicerois empêchent les Ministres du Pape d'exécuter les mandemens apostoliques, sans une permission qu'ils apellent l'EXEQUATUR. Pie V. y ayant envoyé un Evêque pour faire la visite des Eglises du Royaume, il y eût grand bruit au sujet de cet EXEQUATUR, que l'Evêque ne voulut jamais demander au Viceroi ; & le Pape soûtint si bien sa prétention, que l'Evêque fit sa visite sans EXEQUATUR ; le Roi Catolique, dit Herrera, n'ayant pas voulu résister davantage à un Pape, dont il respectoit la bonne vie, & les saintes intentions. Mais aprés la mort de Pie V. les Ministres d'Espagne remirent l'EXEQUATUR en vigueur.

[7] En Sicile, la Jurisdiction Ecclesiastique & Papale est anéantie par ce qu'ils apellent LA MONARCHIA, dont j'ai déja parlé.

Aussi pour venir au particulier desdits Princes, c'est le Roi d'Espagne, qui seroit le plus marri que le Pape s'acreûst au temporel [8], sachant en sa conscience, que comme il tient le plus beau & le meilleur de l'Italie, & confine particuliérement avec l'Etat Ecclésiastique; aussi est-ce lui qui fait tous les jours plus de tort au Saint Siége, tant en la Jurisdiction, qu'és autres droits ecclesiastiques. C'est lui encore, qui seul de tous les Princes étrangers a pour le jourdui des Etats en Italie, & de qui les Italiens endurent mal volontiers la domination & le voisinage: & craint particuliérement la grandeur temporelle du Pape, qui sur tous autres peut moyenner son abaissement, & la Liberté d'Italie, que les Espagnols opriment: comme ont autrefois voulu faire quelques Papes, & d'assez fraîche memoire Paul & Pie IV. & Sixte V. [9] s'il eût vécu plus longuement. Aussi le seigneur *Dom Cesare d'Este* le demande au Pape pour juge, & prie Sa Sainteté de se remetre

[8] *Por averse acercado tanto el poder temporal del Pontifice al Estado de Milan, el Rey Catolico deviera ayudar a Don Cesar: pero se respondia, que el acrecentamiento del Estado de Ferrara al Patrimonio de la Iglesia, respeto de las fuerças del Rey Catolico, no era mas considerable que un punto geometrico respeto del Cielo; que por impedir tal aumento, no avia de querer el Rey, que siempre avia favorecido causas justas, encender un fuego en Italia con gran perjudicio de sus estados, estando empeñado en tantas guerras ofensivas y defensivas con Turcos, con Inglaterra, Francia, y con sus rebeldes. Demas de que uviera dado ocasion a todos los Ultramontanos, especialmente à Franceses, de ganar merito con el Papa, y de corromperse la Religion en Italia, por el passage de tantas naciones infectas.* Herrera.

[9] Paul V. avoit eû le même dessein d'ôter le Royaume de Naples au Roi d'Espagne, ainsi qu'un de ses neveux le declara à sa mort. *Don Juan Vitrian, chap. 87. de son Comines Espagnol*, C.

metre de leur diferend à S. M. Archicatolique[10].

Aprés le Roi d'Espagne, les Venitiens, à mon avis, sont ceux qui moins voudroient que le Duché de Ferrare retournât au Saint Siége, tant pour ce qu'ils sont des plus sages mondains, & des plus jaloux de leur Etat, & regardans de plus prés à tout ce qui leur peut profiter ou nuire & prés & loin; qu'aussi pour ce qu'ils aimeroient mieux pour voisin un simple Duc de Ferrare, qu'un Pape, Duc de Ferrare, & Seigneur de tant d'autres Etats. Il y a encore un autre interest particulier qui les pousse; c'est qu'ils ont usurpé autrefois sur les Ducs de Ferrare, & tiennent encore aujourdui, le Comté de *Rovigo*, & quelques autres terres, qu'on dit devoir retourner au Saint Siége ensemble avec le Duché de Ferrare [11]. De façon que si ladite reversion s'é-

[10] En matiére de succession d'Etats, lorsqu'un petit Prince est en debat avec un grand, il arrive presque toûjours, que le petit demande des arbitres: car si l'Etat, qu'il pretend, ne lui est pas adjugé, il ne perd que ce que l'autre pouvoit lui ôter par la force: au contraire, le plus fort ne veut jamais d'arbitrage, quand le bon droit est de son côté; car il risque toûjours de perdre quelque chose de son droit, par la jalousie secrete des arbitres, qui d'ordinaire favorisent le plus foible. C'est pourquoi le Pape ne voulut point accepter l'arbitrage du Roi d'Espagne, quoi que du commencement il n'y eût pas eû de répugnance. *Estensem, licet se, uti Alphonsi heredem, Ducem Ferrariæ nuncupaverit, tamen, ut jura sua disquirantur, vehementer optare, sæpius id efflagitasse, Philippi Hisp. Regis judicium non recusasse; ab iis initio non abhorrentem, mox (quanam de causa incertum) Clementem pœnituisse.* And. Mauroc. Hist. Ven lib. 15.

[11] *A los Venecianos menos que a otro convenia esta union de Ferrara, porque demas de ser cosa perniciosa permitir por su vezino a un Principe mayor, con dominio espiritual y temporal, ellos posseen el Polesino de Rovigo, que fue miembro del Ducado de Ferrara, y podian temer, que algun dia la Iglesia le quisiesse recuperar, y adereçar algunos puertos de mar del Ferrares, que al Dominio Veneciano podian causar mucho daño: aliende que nunca los*

s'éfectüe pour le regard dudit Duché, ils ne se pourroient honnêtement excuser de restituer aussi à l'Eglise ce qu'ils en détiennent.

Le Grand-Duc redoute autant ou plus l'acroissement & agrandissement du S. Siege, que nul autre Prince d'Italie, pour ce qu'il ne confine pas seulement avec le S. Siege, mais a quasi tout son Etat enclavé dans les terres de l'Eglise[12]. Et outre que le Duché de Florence n'est pas si ancien, que la memoire de la Liberté des Republiques de Florence & de Sienne soit encore efacée de l'ame de plusieurs[13], ni possible de celle du Pape même; & qu'il y en a qui remarquent certaine défiance entre ces deux Princes voisins: le Saint Siege a pretention sur quelques lieux de l'Etat de Toscane, desquels le *Borgo-San-Sepolcro* en est un. D'ailleurs le seigneur *Dom Cesare d'Este* a pour femme une sœur dudit Grand-Duc[14], & a déja des enfans de ce mariage, qui sont neveux dudit Grand-Duc: de façon

los Pontifices estuvieron bien afectos à la Republica, porque teniendo atencion a sus razones de estado, siempre tienen controversias. Nec deerant, dit un Historien Polonois, *qui Estensi consiliis & auxiliis faverent, præsertim Veneti, qui limitibus suis Pontificium Dominatum conjungi haud æquis animis ferebant. Et non pauci causam ipsius non injustam arbitrabantur: jam enim Rudolphus Imperator eum habilem Feudo Imperiali declaraverat, & mense Januario proximo ipsi super successione in Regio Lepidi ac Mutina Juris Imperialis diploma dederat.* Piasecii Chronica, ad an. 1598.

[12] Qui ne sait, dit François Guichardin dans ses Avis politiques, que si le Pape prend une fois Ferrare, le premier objet des Papes, qui lui succederont, sera toûjours de se rendre maitres de la Toscane. Car ils n'oseront ataquer le Royaume de Naples, qui est en trop forte main. *Avis 16.*

[13] En toute la Toscane, dit le même, il n'y a si petit lieu, où ne soit enraciné le desir de la Liberté, & de vivre en République. *Avis 17.*

[14] *Virginia*, fille de Cosme I. premier Grand-Duc de Florence.

çon qu'encore pour ce respect, plusieurs croient, qu'il veuille plustost le Duché de Ferrare pour son beau-frére, & pour ses neveux, que pour les Papes.

Le Duc de Mantoüe confine avec le Duché de Ferrare, & a alliance avec la Maison d'Este, & avec ledit Grand-Duc, sa sœur ayant été femme, & étant demeurée veuve du dernier Duc de Ferrare; & lui-même ayant pour femme une niéce dudit Grand-Duc[15]. Sa mére en outre étoit de la Maison d'Autriche, tante de l'Empereur, & cousine-germaine du Roi d'Espagne. Toutefois on m'a asseûré, qu'il s'est ofert au Pape contre *Dom Cesare*, & qu'il a jà atenté de surprendre une place du Duché de Ferrare, apellée Bressel[16], sur les confins du Duché de Mantoüe. Aussi, outre qu'il y peut avoir d'autres choses & pretentions, le feu Duc de Ferrare n'a laissé à sadite veuve, sœur du Duc de Mantoüe, que quatremille écus par an, durant la vie d'icelle veuve.

Le Comte de la Mirande est voisin de Ferrare & de Mantoüe, & a pour femme une sœur[17] dudit seigneur *Dom Cesare*: & y en a qui disent, qu'il s'est déja declaré pour lui. Mais il n'est vrai-

[15] Vincent I. fils de Guillaume Duc de Mantoüe, & d'Eleonor, fille de l'Empereur Ferdinand I. avoit pour femme Eleonor, fille de François, Grand-Duc de Toscane; & de Jeanne, fille du même Empereur. Marguerite, sa sœur, étoit veuve d'Alfonse II. dernier Duc de Ferrare.

[16] *Bersello*. C'est un château, que le Duc de Modene tient en fief du Duc de Mantoüe, à qui il envoie une paire d'éperons dorez, pour reconnoissance. Cete Place est sur le Pô. Le Marquis de Caracene, Gouverneur de Milan, fit, de son temps, tout ce qu'il pût pour la surprendre, mais en vain: car il la trouva en si bon état, qu'il fut obligé de se retirer. Et ce fut à cete ocasion, que le Duc de Modene, pour lui rendre la pareille, alla assieger Pavie avec l'armée de France; dont il avoit accepté le commandement en Italie. Par où recommença la guerre du Milanés. [1655.]

[17] *Laura da Este*.

vraisemblable qu'il se soit tant hâté, puisqu'il y pourra toûjours être à temps, & qu'il atend des graces du S. Siege, & de la personne de ce Pape même, tant pour soi que pour le seigneur Alexandre, son frére [18] : & viens d'entendre tout maintenant, qu'il a fait declarer au Pape vouloir être neutre.

Le Duc de Parme & de Plaisance n'a point de volonté, que celle du Roi d'Espagne: & d'ailleurs confinant avec l'Etat de Ferrare, ne voudroit avoir le Pape, son seigneur direct, si prés; & même qu'il peut avoir oüi dire, que le Pape Jules III. sans atendre autre ouverture de fief, voulut retirer à soi Parme & Plaisance [19], & les ôter au Duc *Ottavio*, ayeul de cetui-ci. Et, comme le monde est fait, il se souviendra beaucoup mieux de cela, que son pere, & sondit ayeul, ne se sont souvenus de ceux qui les défendirent & protegérent en leur grand besoin & necessité [20].

Du

[18] Le Comte de la Mirande sollicitoit actuellement un chapeau de Cardinal pour Dom Alexandre.

[19] Parme & Plaisance apartenoient au Duché de Milan. Le Pape Jules II. fut le premier, qui les en démembra, & qui les incorpora à l'Etat Ecclesiastique. Et il est à remarquer, que Léon X. successeur immédiat de Jules II. les rendit, ou du moins les abandonna à François I. qui, aprés la bataille de Marignan, s'étoit mis en possession de la ville & du Duché de Milan.

[20] Jules III. s'étant ligué avec Charlequint, contre Octave, Duc de Parme, pour lui ôter cete ville, ainsi que l'Empereur avoit déja fait Plaisance; nôtre Roi Henri II. prit en sa protection ce Duc, & le Comte de la Mirande, son parent; & fit la guerre au Pape & à l'Empereur: guerre qui servit à maintenir la Maison Farnese dans la possession de Parme. Pour récompense, Octave se voyant bien dans ses afaires, fit manquer au Roi une ocasion favorable de recouvrer la ville & l'Etat de Sienne; & lui renvoia le colier de son Ordre, pour montrer, qu'il renonçoit à son alliance. [1556.] Les Princes d'Italie n'en font pas d'autres, *passato il pericolo, gabbano il santo*.

Du Duc de Savoie, je ne sai qu'en dire: aussi ne fait-il possible pas lui-même à quoi il en est, tant il a d'afaires chez lui. Si n'étoit la discipline, que V. M. lui fait donner par le sieur de Lesdiguiere, je penserois, qu'il auroit si bonne opinion de soi, qu'il ne se soucieroit pas beaucoup qui eût Ferrare[21]; & penseroit la pouvoir ôter à qui que ce fût, aussi-bien comme il osa prendre le Marquisat de Saluces sur un Roi de France, lors même qu'il tenoit les Etats generaux de son Royaume; montrant S. A. par-là, qu'elle n'estimoit pas un bouton S. M. Tres-Chretienne, ni toute la France ensemble: dont le châtiment & l'exemple a été par la providence de Dieu reservé à la valeur & bonheur de V. M.

Je ne parlerai point ici du Duc d'Urbin, pour ce qu'encore que le seigneur *Dom Cesare* soit son neveu, fils d'une sienne sœur[22], & que ledit Duc ait pour femme une sœur[23] du feu Duc de Ferrare; toutefois pour le divorce qui est, si long-temps y a, entre lui & sa femme[24], cete al-

[21] En l'année 1608. Alfonse, fils de Dom Cesar, épousa une des filles du Duc de Savoie, qui, pour lors, auroit assûrement mieux aimé voir le Duché de Ferrare dans la Maison de son gendre, qu'entre les mains du Pape.

[22] *Donna Julia della Rovere*, sœur de François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

[23] *Donna Lucretia da Este*, fille d'Hercule II. & sœur d'Alfonse II. Ducs de Ferrare.

[24] La cause de ce divorce étoit, que la Duchesse, sa femme avoit douze ans plus que lui, & qu'ainsi le Duc desespéroit d'en avoir des enfans. Il avoit été marié du vivant de son pére, qui s'étoit hâté de faire ce mariage, pour en rompre un autre, que le Prince avoit promis en Espagne à une Dame, qui n'étoit pas de sa qualité. Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome, dit dans la Relation de cete Ambassade, qu'en ce temps-là il se disoit au Palais, & par toute la ville, que le Duc d'Urbin, qui n'avoit alors au plus que cinquante ans, pensoit à se remarier, & cherchoit une

alliance a pluſtoſt cauſé diminution qu'acroiſſement d'amitié & de bonne intelligence entre ces deux Maiſons. Et lui, ſe voyant le dernier de ſa race, & qu'aprés lui ſon Duché revient au Saint Siége [25], il s'eſt plus adonné à l'étude, & à la contemplation, qu'à l'action; & ſemble qu'il ne penſe plus qu'à parachever ſa vie doucement. Cependant j'ai ſeû de bon lieu, qu'en la réponſe qu'il a faite aux letres, que *Dom Ceſare* lui écrivit aprés la mort du dernier Duc de Ferrare, il ne lui a point donné de l'*Alteſſe* [26], ni qualité de Duc de Ferrare: auſſi eſt-il trop prés de ſon ſeigneur direct, pour oſer lui faire préjudice, quand bien il voudroit.

Je ne parle non plus de la Seigneurie de Gennes, pource qu'outre que ſa puiſſance n'eſt pas fort grande, elle eſt compoſée de gens qui ſont plus ſoigneux de leur particulier, que du public; & qui

une femme parmi les Gentildonnes Venitiennes; & que le Pape, pour rompre ce coup, & aſſeûrer la réverſion du Duché d'Urbin au Saint Siége, lui avoit ofert un chapeau de Cardinal, lui repreſentant, que cete dignité, jointe à celle de Du , le feroit eſtimer & conſidérer davantage; & qu'étant infirme, il vivroit plus long-temps & plus heureux ſans femme.

[25] Le Duché d'Urbin retourna au Saint Siége en l'an 1631.

[26] Quand le Pape Pie V. donna le titre de Grand-Duc, & de Sereniſſime, à Coſme I. Duc de Florence, les Ducs de Ferrare, de Mantoüe, & d'Urbin, commencérent à prétendre & à prendre celui d'Alteſſe, qui leur fut, depuis, acordé par le Pape & par l'Empereur, en 1575. Ainſi, le Duc d'Urbin, de Maiſon bien moins illuſtre que celle d'Eſte, avoit tort de refuſer le titre d'Alteſſe à Dom Ceſar, qui étoit alors inconteſtablement Duc de Modene & de Rege. Ajoûtez à cela, qu'Alfonſe II. prédeceſſeur de Dom Céſar, avoit toûjours diſputé la preſſéance à Coſme Duc de Florence, en qualité de Duc de Modene, & non point comme Duc de Ferrare. De ſorte que le titre d'Alteſſe étoit plus ataché à la qualité de Duc de Modene & de Rege, qui ſont des fiefs de l'Empire; qu'à celle de Duc de Ferrare, qui relevoit du Saint Siege.

qui étant interessez avec le Roi d'Espagne [27], ont ocasion, partie de le craindre, & de ne faire chose qui lui déplaise; partie aussi pour les torts qu'il leur fait, de desirer la grandeur & acroissement de ceux qui le peuvent ravaller, & leur aider à avoir raison de lui, & à se délivrer de sa tirannie. Aussi montrent-ils de favoriser aucunement aux desirs de S. S.

Luques est si peu de chose, qu'elle ne peut être mise en grande consideration, & a crainte de tous ses voisins; & le mauvais traitement, qu'elle a reçû du feu Duc de Ferrare en leurs confins [28], ne lui laisse aucunement ocasion de craindre d'empirer par le voisinage de l'Eglise.

En somme, tout ce qui est plus fort & de plus puissant en Italie défavorisera le Pape. Bien est vrai que ce peu, qui par dévotion ou pour autre respect, sera pour S. S. le sera à découvert: mais ceux qui favoriseront *Dom Cesare*, (j'entens des Prin-

[27] Le Roi d'Espagne s'est rendu le maître des plus riches & des plus puissantes familles de Gennes, en leur vendant des Principautez, des Duchez, des Marquisats, & des Comtez dans le Royaume de Naples, & dans le Milanés: par où il les tient atachez à sa Couronne, comme par autant de chaînes de fer, que la République ne peut plus rompre: car il ne permet pas à ces Nobles de revendre ces terres & ces seigneuries, qu'à d'autres Genois. De sorte que le nombre de serviteurs & de vassaux, qu'il a dans l'Etat de Gennes, ne diminüe jamais. Ainsi l'on peut dire, que les Genois se sont faits esclaves en se fesant Princes.

[28] Le dernier Duc de Ferrare avoit eû plusieurs diférends avec les Luquois, au sujet d'une forest dans la Grafignane, qu'il prétendoit lui apartenir; & d'un certain hôpital de *San-Pellegrino*, dont il leur disputoit aussi la possession. En 1580. les Luquois entrérent dans les terres du Duc, & le Duc dans les leurs; où ils brûlérent, de part & d'autre, des villages. Le Duc de Terranova, Gouverneur de Milan, apaisa la querelle, mais il ne termina pas le procés. De sorte que le diférend se renouvella depuis entre cete petite République, & Dom Cesar, Duc de Modene, héritier des prétentions d'Alfonse, Duc de Ferrare.

Princes Italiens) ne s'en oseront découvrir, (si ce n'étoit les Vénitiens) pour la révérence du Saint Siége, & de la justice de sa cause, & pour crainte de l'excommunication. Et en fait de guerre ouverte, V. M. n'a que trop experimenté elle-même, que les amis couverts, qui n'osent ou ne veulent aider d'hommes, ni d'argent, ne servent pas de beaucoup.

Au demeurant, V. M. pour être un si grand & si puissant Roi, & pour avoir son Royaume loin du Saint Siége, & ne posseder aujourdui rien en Italie, n'est point sujete à toutes les considérations, tant générales que particulieres, qui donnent scrupule & crainte à ces Princes d'Italie, & sans redouter ce qui pourroit advenir d'ici à mille ans, peut hardiment regarder & s'apliquer à l'utilité presente ou prochaine[29].

Je viens donc au troisieme point, touchant l'utilité, que V. M. peut tirer de cete guerre. Premiérement, il semble que ladite guerre, sans y main metre, tournera aucunement au soulagement de vos afaires & de vôtre Royaume, pourçe que le Roi d'Espagne, qui est merveilleusement jaloux de ses Etats d'Italie, n'en pourra plus tirer d'hommes, pour les envoyer ni aux Païs-bas contre V. M. & la France, ni en Espagne, pour se défendre de ceux qui l'y assaillent. Et faudra encore qu'il se mete en nouvelle dépense pour lever gens, & les tenir armez en sesdits Etats d'Italie,

[29] Les choses du monde sont sujetes à tant d'accidens, & à tant de révolutions, qu'il est impossible de juger seûrement de l'avenir. Et par conséquent, ce seroit folie à un grand Prince, de laisser échaper la commodité d'un bien present & certain, par la considération & par la crainte d'un mal incertain & tres-éloigné, qui pourroit arriver dans la suite du temps. Car lorsque ce mal n'arrive point, on se repent toûjours d'avoir perdu, par sa faute, une ocasion de s'agrandir, qui ne peut plus se recouvrer.

lie, pour la défense d'iceux en tout évenement, comme il s'y en leve déja. Aussi pourra le Grand-Duc par cete guerre être plus retenu en ses entreprises du Château-d'If & de l'Isle de Pomegues: & le Duc de Savoie aura encore cet afaire de plus ; comme tous les Princes d'Italie en cete ocasion ont besoin de faire quelques preparatifs & dépenses, pour pourvoir à ce qui pourroit advenir. Outre qu'il ne se peut faire une guerre en Italie, qu'elle ne serve toûjours de quelque diversion & décharge à celle de France.

Que s'il advient, que V.M. soit requise de secourir le Saint Siége, elle aura encore moyen de décharger son Royaume de plusieurs gens, qui pesent à la France, n'y pouvant demeurer en repos, ni y laisser les autres : & sans vous dénüer de vos meilleurs & plus fideles serviteurs, ni vous priver des moyens de faire par-delà quelque bonne entreprise, tirer la guerre loin en un pays, où pour cete heure V.M. n'a que perdre, & y peut gagner selon que les ocasions s'en presenteront, & selon les ouvertures que le temps, & le succés des choses pourra faire. Aussi l'obligation, que V.M. aquerra sur le Saint Siége, pour un bienfait si signalé, ne lui peut tourner qu'à grand profit. Car outre que par ce moyen on ne vous imputera point certaines choses, qui de leur nature sont tres-déplaisantes à cete Cour, & qu'on croira la verité, que c'est la néceffité du temps qui les extorque contre vôtre gré : ce secours donné si à-propos, & par V. M. seule, donnera encore au Pape, & à tout le Collége des Cardinaux, un grand desir de s'en revancher, & de faire tout ce qui pourra tourner au bien & exaltation de V.M. Outre que ce sera un grand moyen de tirer des graces de S. S. & de rehausser à Rome les Fleurs de Lis, & y remetre sus le parti de France, non

non seulement pour le reste de vôtre vie; mais aussi pour vos successeurs.

Mais la réputation & gloire, que V. M. en raportera, est ce qui plus importe à un Roi si généreux & magnanime. Aussi est-ce de-là que viennent puis aprés tous les vrais profits & utilitez qu'un Prince peut desirer. Il ne se pourroit exprimer combien de bienveillance, ni combien de loüanges & bénédictions de toutes sortes de gens, Grands, Petits, & Moyens, vous a déja acquis la seule ofre, que V. M. a commandé à Monsieur de Luxembourg de faire à N. S. Pére. Il ne se parle d'autre chose à Rome, & semble que les forces du S. Siége en soient multipliées, & celles de *Dom Cesare* ravalées 30. L'execution de cete ofre, quand elle sera acceptée, renouvellera en la personne de V. M. les beaux exemples, & la gloire des anciens Rois de France, qui jadis employérent leurs armes & leur puissance, non à l'opression des autres Princes, & des pauvres peuples, comme font aujourdui les Espagnols; mais à la protection de la Justice prés & loin, & particuliérement à la défense & amplification du S. Siége. Comme, sans aller plus loin, le fait de Ferrare même, dont il est question, nous en fait souvenir: laquelle ville faisant partie de l'Exar-cat

30 Pour moi, je crois, que si Henri IV. eût été toute sa vie bon catolique, & que par conséquent il n'eût pas eû besoin de persuader le Pape de la sincérité de sa Religion, il ne se fût jamais piqué de lui en donner des preuves aux dépens d'une Maison, qui de tout tems avoit été tres afectionnée à la Couronne de France, & qui avoit donné de grans secours d'argent à nôtre Roi Henri II. durant la guerre de Piémont. André Morosin dit, que si le Roi d'Espagne se fût declaré pour le Pape, l'opinion commune étoit, que le Roi de France auroit favorisé secretement Dom Cesar, & permis aux Ducs de Mayenne & de Nemours, ses parens, de lui envoyer tout le secours qu'ils auroient pû.

cat de Ravenne, depuis apellé *Romagne*, que le Roi Pepin, en l'an de Nôtre Seigneur 755. donna au S. Siége, aprés avoir pour la seconde fois passé les monts avec une armée, pour la défense d'icelui, & pour remetre le Pape en son trône dans la ville de Rome, dont il avoit été chassé par les Lombards. Et est cete donation le premier titre & droit, que le S. Siége eût jamais en Ferrare, & en toute la Romagne. Laquelle donation, faite par Pepin, fut depuis confirmée par Charlemagne son fils, étant à Rome en l'an 773. & depuis par le Roi Louis le Debonnaire, fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon qu'en pretant secours au Pape pour Ferrare, V. M. aura conservé & recouvré au S. Siége le bien, que vos predecesseurs lui ont fait autrefois. Ce qui fera encore crever de dépit tous vos ennemis, & particuliérement lesdits Espagnols, non seulement pour l'envie & jalousie, qu'ils auront de voir par V. M. défendu & acreû le S. Siége, qu'ils ont toûjours oppugné, & cherché de diminuer; mais aussi pour se voir si apertement démentis de leurs calomnies, en ce qu'ils disoient avant l'absolution, qu'aprés que vous l'auriez obtenüe, le S. Siége & l'Eglise n'auroit point un pire ennemi que V. M.

Resteroit qu'aprés avoir répondu aux trois points specifiez par vôtre letre, j'ajoûtasse d'autres choses apartenantes à ce sujet, & même le fait & le droit de tout ce diférend de Ferrare: ce qui seroit aussi moins éloigné de ma profession. Mais pour ce que je n'ai peû encore voir les investitures, & autres documens, où le fait s'aprend au vrai, & dont le droit dépend; & que V. M. entendra les prétentions & raisons des Parties, par ceux qui vous sont envoyez de part & d'autre, je diferrerai ce point, jusques à ce que j'aurai

rai veû lesdites écritures & enseignemens [31].

Cependant, pour n'oüir ici personne, qui doute du bon droit du Pape, & pour le voir lui, qui est tres-juste, paisible, moderé, & retenu, si resolu & si pront & aspre à cete guerre; j'estime que la justice soit de son côté. De quoi, & des autres choses, que j'aprendrai sur cete matiére, j'écrirai ci-aprés à V. M. Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 20. Dec. 1597.

LETRE CXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete-ci ne sera que pour acompagner un *duplicata* que je fais au Roi, par cet ordinaire, d'une letre que j'écrivis à S. M. le 20. de ce mois, par la voie qu'a dressée le courrier *Valerio*. Aussi n'est survenu depuis chose qui me fournisse de matiere; sinon que l'excommunication, anatématisation, & malediction du seigneur *Dom Cesare d'Este*, qui fut faite, publiée, & solemnisée le lundi 22. de ce mois [1]. mais Monsieur de Luxembourg en écrit si

[31] Dom Cesar envoya à Rome les titres & les documens de l'investiture du Duché de Ferrare, par un gentilhomme Ferrarois, nommé *Hercole Rondinelli: quibus agnationis lineam minimè extinctam, atque proinde ad Ecclesiam feudum devolutum non esse ostendere nitebatur.* Mais le Cardinal Alexandrin remontra au Pape, que l'examen de ces titres préjudicioit à la notorieté publique des droits du Saint Siége: *Manifestis Ecclesia juribus officere; omni sublata mora ad censurarum promulgationem deveniendum; Estensis scripta falsa, captiosa, minimè admitti oportere, ad diem ducendam, Pontificiaque decreta infringenda, excogitata atque inventa.* Et cet avis ayant été suivi par douze autres Cardinaux, l'excommunication fut prononcée & publiée deux jours aprés.

[1] Extrait de la Bulle d'excommunication, fulminée contre Dom Cesar.

Cùm nuper extinctis Alphonsi Ducis agnatis, Ferraria Sanctæ Sedi:

si amplement, qu'il ne s'y peut rien ajoûter. Aussi envoie-t-il la copie imprimée de la Bulle de cete fulmination. Je ne doute point, que la rigueur des

Sedi Romanæ devolveretur, rationi atque æquitati consentaneum existimasse, ut reliquis ecclesiasticis ditionibus adnecteretur; unum Cæsarem obstitisse; inconsulta atque inscia Apostolica Sede insignia gubernaculáque Ducatus sumpta, arma suscepta, oppida munita, in arcibus præsidia militum imposita; quæ ne legitimis quidem dominis facere licuisset, omnia fecisse. Ab his consiliis actionibusque ut illum quacumque ratione averteret, pridiè nonas Novembris monitoriis datis literis, tempus, quo indebitè occupatis cederet, præfinisse; obfirmato ac reluctante, equestres ac pedestres copias comparasse, ni secùs posset, vim adhibiturum: extremum tamen id anteà experiri voluisse, si fortè censurarum terrore adactus rationi ac juri obtemperaret. Itaque Estensibus extinctis, ecclesiastici juris Ferrariam effectam decernere, qui eam occuparent refractarios ac perduelles pronunciare, omnique conatu Cæsarem pellendum; fructus ab Alphonsi obitu perceptos, belli impensas damnaque in iis ditionibus recuperandis ab eo sarcienda ac solvenda . . . . Quod typis Cæsar promulgasset casum, ut aiunt, feudi caducitatis non advenisse, manifestè falsum esse; Alphonsum siquidem postremum Ducem, ut in eos quos nuncupasset, Ducatus tituli transmitterentur, supplicem à Summis Pontificibus efflagitasse, Romam Principum favore subnixum accessisse, nec consequi potuisse . . . Quapropter quindecim adhuc dierum spatium tribuere, ni Ferraria aliisque subjectis ditionibus facessat, extra Fidelium cœtum submotum, cunctis titulis, beneficiis, dignitatibus exutum, Ecclesiæ hostem ac rebellem jam tum renuntiare; triduo inde elapso, urbi, oppidis, omnique ditioni sacris interdicere; alteris totidem diebus transactis sacramento subjectos exsolvere, bona Cæsaris, asseclarum, fautorumque, occupantibus, concedere; pollicita, contractus, fœdera, jusjurandum, si quis Princeps iis se Cæsari obstrinxisset, abrogare, infringere; Imperatorem, Reges, Respublicas, Principes, qui ei favissent, anathemati subjicere, &c. Le Pape envoya des copies imprimées de cete Bulle aux Evêques de l'Etat de Venise. Mais le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, qui avoit passé par les grandes Ambassades, & qui, comme tel, entendoit parfaitement les afaires d'Etat, ayant averti le Sénat du commandement, qui lui étoit fait par le Pape, & prié la Seigneurie de trouver un expédient, par lequel on pût contenter Sa Sainteté, sans blesser l'autorité publique; le Sénat ordonna à son Ambassadeur à Rome, de remontrer au Pape, que l'excommunication de Dom César ne regardoit en rien la République; que c'étoit assez qu'elle eût été publiée dans Rome, la Capitale de la Chretienté; & que ces sortes de Bulles n'ayant jamais été lûes ni promulguées dans les Eglises de

des clauses, qui y sont, ne donne ocasion à la convoitise d'aucuns, de demander au Roi les biens, que le feu Duc de Ferrare laissa derniérement par son testament audit seigneur *Dom Cesare* en France [2], & voudroient eux en tirer le profit, & laisser à la Couronne, & au Royaume, le préjudice d'un tel exemple [3], & à S.M. le blâme & le deshonneur. Mais je m'asseûre d'autre part, que S. M. en considérera l'importance prés & loin, & vous aussi avec ses autres bons Conseillers. Et partant je n'en dirai autre chose, ains ferai ici fin de la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 29. Decembre 1597.

de la Domination Vénitienne, cete nouveauté donneroit l'alarme aux peuples, & n'y produiroit que de méchans éfets. C'est pourquoi, le Sénat fit une rude reprimande à l'Evêque de Trevise *Francesco Molino*, qui par un zele indiscret, & peutestre pour gagner un chapeau de Cardinal par cete complaisance, publia un soir dans son Eglise Catedrale la Bulle du Pape, en présence de cinq têmoins seulement. Nombre, qui montre qu'il n'ignoroit pas que cete publication ne seroit pas agréable au Sénat.

[2] Ce Duc possédoit en France plus de soixante mille livres de rente en fonds de terre. Il y tenoit par engagement les Vicomtez de Caën, Bayeux & Falaise, depuis 1528.

[3] Tant s'en faut qu'un grand Roi doive jamais dépoüiller des Princes Etrangers, qui lui sont bien afectionnez, des biens & des terres, qu'ils ont dans ses Etats; qu'au contraire, il est de sa gloire & de son intérest de les y maintenir, pour les tenir toûjours atachez à sa Couronne. Plus ils ont de biens chez lui, plus il a d'autorité chez eux: plus ils ont à perdre, plus il a de gages & de cautions de leur foi & de leur dépendance. C'est par là que le Roi d'Espagne maîtrise les petits Princes d'Italie, & les neveux des Papes, lesquels ont presque tous des Duchez & des Principautez dans le Royaume de Naples. D'où il resulte, qu'un Roi de France, qui ôteroit de tels biens à des Princes Etrangers, ses amis & ses alliez, pour les donner à des Particuliers, connoîtroit mal ses vrais intérests, puisqu'il perdroit son crédit & ses amis au dehors, sans rien aquerir au dedans.

Fin du second Tome.

